



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- COPIE -

Service de la gestion des
documents et archives – VTR

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 8 janvier 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Madame le conseiller Noëlla C. Hamelin

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 4 et 18 décembre 1995 et des séances spéciales du 11, 13, et 18 décembre 1995
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Certificat de disponibilité
10. Adjudication de soumission - Entretien ménager au garage municipal
11. Mandat à S.N.C - Lavalin inc. - étude au secteur Carrière



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

12. Mandat à V.F.P. Consultants inc. - Confection des plan et devis et présentation au M.E.F. (stockage en vrac du silicate de sodium aux puits de la Mairie et Masse)
13. Ajustement salarial du personnel cadre
14. Commandite à la Chambre de Commerce - Soirée Hommage 1995
15. Demande de publicité - Journal de l'environnement
16. Mandat à l'évaluateur Gérard Martel - cours d'eau Pépin
17. Mandat à H.G.E. Consultants - recherche d'une 3^e source en eau potable
18. Journée de formation pour le responsable de l'accès à l'information - Gilles Toupin, greffier
19. Autorisation de signatures du protocole d'entente - location de patinoire
20. VARIA
 - a) Engagement de Julie Fortier - stagiaire au loisir
21. Avis de motion
 - Règlement d'emprunt pour le stockage en vrac du silicate de sodium aux puits de la Mairie et Masse
22. Intervention du public
23. Levée de l'assemblée

96-01-001

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant les items 11, 15 et 16 et en incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-01-002

Adoption des procès-verbaux

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 4 et 18 décembre 1995 et des séances spéciales du 11, 13, et 18 décembre 1995 soient et sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CORRESPONDANCE

- | | |
|---|--|
| Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
Dir. gén. des infrastructures
et du financement municipal
Ghislain Audet | Re : Refinancement des
règl. 240, 255, 283,
294, 297, 94-032, 033
034(060) et 94-035
(901 080 \$) |
| Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
Dir. gén. des infrastructures
et du financement municipal
Fernand Laperrière | Re : Ouverture soumissions
règl. 240, 255, 283,
294, 297, 94-032, 033
034(060) et 94-035
(901 080 \$) |
| Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
Dir. gén. des politiques
et de la fiscalité
Réjean Carrier, dir. gén. | Re : Proportion médiane
et facteur comparatif
rôle d'évaluation fonc.
exercice financier 1996 |
| Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
et Ministre d'État au Développement
Guy Chevrette, ministre | Re : Chèque subvention
«travaux d'infrastruc-
tures Canada-Québec»
pavage rue St-Aimé
(9 250 \$) |
| Gouvernement du Québec
Commission administrative des
Régimes de retraite et d'assurances
Michel Sanschagrin, prés. | Re : Formulaire «Rapport
annuel» R.R.E.M. |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Denys Jean, sous-ministre adj. | Re : Nouveau guide «Les
périmètres de protec-
tion autour des ouvra-
ges de captage d'eau
souterraine» |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Pierre Fabi, directeur | Re : Évaluation des ouvrages
municipaux d'assainis-
sment des eaux du
PAEQ |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Alain Verreault, dir. rég.

Re : Certificat d'autorisation (Jean Simard)
Construction d'un établissement de production animale multiple

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Benoit Bouchard, ing., dir.

Re : Carte routière
«Réseau de camionnage»

Régie des Alcools et des Courses
et des Jeux
Ghislain K.-Laflamme, avocat, p.d.g.

Re : Demande de permis
d'alcool - A. Leclerc
Le Relais Plus»
Boul. St-Alexis Ouest

C.P.T.A.Q.
Michel Blais, avocat
Service juridique

Re : Étude du dossier :
Stéphane Gélinas
lot 575 (Avis)

C.P.T.A.Q.
Normand Lapointe, commissaire

Re : Décision rendue
dossier : L. Gervais
Acceptée

U.M.R.C.Q.
Jacinthe B. Simard

Re : Colloque annuel
de la Fondation de
l'Entrepreneurship
7 et 8 février 1996

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de décembre 1995, quatre (4) permis, totalisant la somme de trois cent trente-quatre mille deux cents dollars (334 200 \$), ont été émis pour construction.

96-01-003

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Alain Brouillette, c.a., trésorier de la Ville de Saint-Louis-de-France, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, projetées par le conseil de la susdite Ville et que lesdites dépenses ont été budgétisées à l'intérieur du budget de l'année 1996 et que ledit budget a été adopté par résolution numéro 95-12-506.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Entre autres :

1. La masse salariale des employés municipaux et la rémunération des élus du Conseil : 1 158 060 \$
2. La contribution de l'employeur aux bénéficiaires marginaux : 267 980 \$
3. Le service de la dette et autres frais de financement : 1 108 860 \$
4. Les services d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets : 163 110 \$
5. Les dépenses d'assurances générales, d'honoraires professionnels, les différentes quotes-parts (M.R.C., C.T.A.F., R.I.G.D.M., etc.) et la contribution municipale à l'Office municipal d'Habitation, prévues au budget;
6. Les dépenses de licences, permis, locations, entretien et utilisation de l'équipement de la machinerie et des véhicules automobiles, des équipements et des bâtisses;
7. Toutes les autres dépenses jugées nécessaires au chauffage et à l'éclairage des rues et des bâtisses, ainsi que les dépenses de communication, téléphone, timbres et postes et d'administration.

Proposé par M. le conseiller Jacques Bonolaur, appuyé par M. le conseiller Claude Bourgeois. Résolu par le Conseil autorisé le trésorier M. Valérien Rivest, C.A. à payer les charges et factures et à effectuer les écritures comptables régues par les transactions ci-haut mentionnées.

Adjudication de soumission - entretien ménager au garage municipal

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiée dans le journal local le "La Rochelle", de novembre 1995, pour l'entretien ménager au garage municipal;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement à l'Hôtel de Ville à 15:00 heures, le 13 décembre 1995, savoir :

1. ENTRETIEN KO-PROP 8 400 \$ / annuel
1680, Ste-Marguerite E.
Saint-Louis-de-France (Québec)
2. J.L. ENTRETIEN ENR. 4 800 \$ / annuel
37-A, St-Jean-Baptiste
Cap-de-la-Madeleine (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la soumission de «J.L. ENTRETIEN ENR.» s'avère la plus basse soumission conforme;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

96-01-004



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

La soumission de «J.L. ENTRETIEN ENR.» est retenue pour un montant global de quatre mille huit cents dollars (4 800 \$) annuellement.

Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-01-005

Mandat à V.F.P. - stockage en vrac du silicate de sodium aux puits

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France mandate la firme «V.F.P. Consultants inc.» pour la confection des plans et devis pour le stockage en vrac du silicate de sodium aux puits de la Mairie et Masse, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales.
2. La Ville de Saint-Louis-de-France autorise la firme « V.F.P. Consultants inc.» à soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-01-006

Ajustement salarial du personnel cadre

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil décrète une augmentation de salaire de 0,5 % aux membres du personnel cadre, exception faite du directeur général et de la directrice de la bibliothèque, considérant les dispositions de leur contrat respectif, et ce, à compter du 1^{er} janvier 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-01-007

Commandite à la Chambre de Commerce - Soirée hommage 1995

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier présentée par la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'une somme de quatre cents dollars (400 \$) à la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine à titre de contribution pour la «Soirée Hommage 1995», qui se tiendra le 20 janvier 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-01-008

Mandat à H.G.E. Consultants - recherche d'une 3^e source en eau potable

CONSIDÉRANT l'augmentation progressive de la population de la Ville de Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT les problèmes d'approvisionnement en eau potable de plus en plus fréquent en période estivale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme «Consultants H.G.E. inc.» émise en date du 17 octobre 1995 et signée par Monsieur Claude Grenier, ingénieur, hydrogéologue;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la firme «Consultants H.G.E. inc.» soit mandatée pour procéder à la recherche d'une 3^e source d'eau potable sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France pour un montant de six mille cent quatre-vingts dollars (6 180 \$), taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-01-009

Journée de formation A.A.P.I. - Gilles Toupin

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise le greffier, Monsieur Gilles Toupin, à s'inscrire à la session de formation pour les responsables de l'accès à l'information, dispensée par «l'Association sur l'Accès et la Protection de l'Information» (A.A.P.I.), le 25 janvier 1996, à Ste-Foy.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'inscription au montant de quatre-vingt-dix dollars (90 \$), taxes incluses, et les frais inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

96-01-010

Autorisation de signatures du protocole d'entente / location de patinoire

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville avec le Club de Balle «Roadrunners», représenté par Monsieur Patrick Tessier, le protocole d'entente relatif à la location de la patinoire et du Centre des Loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-01-011

Embauche de Julie Fortier - Stagiaire en récréologie

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-03, datée du 5 janvier 1996, émise par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ratifie l'embauche de Madame Julie Fortier, à compter du 8 janvier 1996, à titre de stagiaire en récréologie ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'un forfait au montant de quatre mille dollars lui soit attribué sur une période de trente-deux (32) semaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement d'emprunt pour le stockage en vrac du silicate de sodium

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE STOCKAGE EN VRAC DU SILICATE DE SODIUM AUX Puits DE LA MAIRIE ET MASSE.



Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

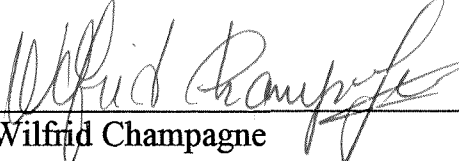
No de résolution
ou annotation

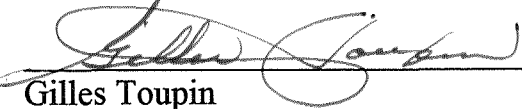
96-01-012

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 4 mars 1996.


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 janvier 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée

Madame le conseiller Noëlla C. Hamelin

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption de la liste des comptes à payer # 95-012
6. Subvention pour le Hockey mineur
7. Contrat de services à la firme Honeywell (système de climatisation)
8. Mandat à S.N.C. Lavallin inc. (secteur Carrière)
9. Subvention au Comité de Ski de fond
10. Inscription au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec inc. (COMBEC)
11. VARIA
12. Avis de motion



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

13. Intervention du public

14. Levée de l'assemblée

96-01-013

Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-01-014

Adoption de la liste des comptes à payer # 95-012

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 95-012 pro-
duite par le trésorier pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre
1995;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller respon-
sable des finances, Monsieur Jacques Boisclair;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement
des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une
somme n'excédant pas cent soixante-huit mille deux cent quinze dollars et
soixante-quatre cents (168 215,64 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-01-015

Subvention pour le hockey mineur

CONSIDÉRANT les dispositions budgétaires prévues pour
l'année en cours ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE la Ville accorde un versement partiel
au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), à titre d'avance sur la subven-
tion à être accordée ultérieurement à la Commission du Hockey mineur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-01-016

Subvention pour le comité du sentier de ski de fond

CONSIDÉRANT les dispositions budgétaires prévues pour l'année en cours ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE la Ville accorde une subvention au Comité du sentier de Ski de fond de Saint-Louis-de-France pour un montant de deux mille dollars (2 000 \$), pour l'entretien durant toute la saison hivernale 1995-1996 de la piste de ski de fond.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette subvention est payable en deux (2) versements égaux de 1 000 \$ chacun :

1 ^{er} versement :	15 janvier 1996
2 ^e versement :	15 mars 1996

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-01-017

Inscription au congrès annuel COMBEC - C. Blanchet

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise Monsieur Carl Blanchet, inspecteur des bâtiments, à participer au Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec inc. (COMBEC) qui se teindra les 22, 23 et 24 mars prochain à Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déboursier le montant de l'inscription et de l'hébergement, soit la somme de cinq cent soixante-quatre (564 \$), taxes en sus, et de défrayer les frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-018

Levée de l'assemblée

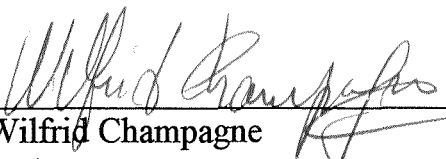
Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

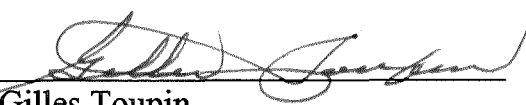


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ADOPTÉ à la séance du : 4 mars 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 février 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lecture de la correspondance
6. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-001
7. Rapport sur les permis de construction
8. Acceptation et autorisation de signatures de la lettre d'entente numéro 6 / Employés de bureau
9. Acceptation et autorisation de signatures du protocole d'entente / location des terrains de balle
10. Embauche de professeurs et appariteurs / programmation hiver 1996



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

11. Octroi de subventions à différents organismes
12. Avance sur le contrat de M. Roger Déry / feu d'artifice de la Fête Nationale
13. Présentation d'une demande de subvention au gouvernement fédéral / Fête du Canada
14. Versement partiel de la subvention au Festifrancien
15. Demande de publicité pour la soirée hommage Reynolds
16. Cours de formation sur l'application de la TPS et la TVQ (COMAQ) / Alain Brouillette
17. Mandat à l'évaluateur Gérard Martel / cours d'eau Pépin
18. Étude pour un égout pluvial dans le secteur Carrière
19. Soirée reconnaissance du Comité consultatif d'urbanisme
20. Proclamation du mois de février - Mois du Cœur
21. Don à la Fondation des maladies du Cœur
22. Soirée hommage pour la fondation du Club optimiste de Saint-Louis-de-France
23. Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier
24. Renouvellement du contrat d'entretien du photocopieur de la bibliothèque
25. Demande d'un permis d'intervention au M.T.Q.
26. Demande cartes d'identités pour les pompiers à la S.Q.
27. Participation au congrès de la Société des Fêtes et Festivals du Québec
 - a) Martin Falardeau
 - b) Stéphane Savard
28. Signature du contrat avec «Secrétariat Plus» / louage des services d'une technicienne en documentation
29. Versement de la 2^e tranche de la subvention au hockey mineur
30. C.P.T.A.Q. dossier # 96-001 : Ville de Saint-Louis-de-France (lot 75-P)
31. Mandat pour la préparation d'un livre historique de la Ville



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

32. Autorisation de paiement des frais d'opération du comité de développement récréo-touristique
33. Autorisation de participation à la rencontre d'information «Rapport entre la municipalité et les adolescents»
34. Adoption du règlement # 96-081 / Installation et financement des ouvrages nécessaires à l'entreposage en vrac du silicate de sodium
35. Adoption du projet de règlement numéro 96-082 - Amendement du plan d'urbanisme (dossier Marcel Poulin)
36. Adoption du projet de règlement numéro 96-083 - Amendement au zonage (dossier Marcel Poulin)
37. Fixation de la tenue de l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéros 96-082 et 96-083
38. VARIA
 - a) Acceptation et autorisation de signatures de la transaction civile avec Cap Excavation inc.
39. AVIS DE MOTION
 - . Amendement du plan d'urbanisme (M. Poulin)
 - . Amendement au règlement de zonage (M. Poulin)
 - . Éclairage du terrain de balle «B»
 - . Construction d'un entrepôt
 - . Travaux de réfection sur la route 157
 - . Travaux du cours d'eau «Décharge Pépin» phase II
40. Intervention du public
41. Levée de l'assemblée

96-01-019²

Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CORRESPONDANCE

- | | |
|---|--|
| Gouvernement du Canada
Réjean Lefebvre, député | Re : Mise en train d'un Comité
d'examen du mandat de la
Société canadienne des
postes |
| Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
et ministre d'État au dév. des régions
Guy Chevette, ministre | Re : Lac à l'Épaule sur la
«Décentralisation»
2 et 3 février 1996 |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Guy Richard, responsable | Re : Loi 85, modifiant la Loi
sur le ministère de l'Agricul-
ture et de l'Alimentation |
| Société québécoise
d'Assainissement des Eaux
Linda Jacques, responsable
de la facturation | Re : Confirmation de fin
d'année 1995/12/31 |
| M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, d.-g. sec.-trés. | Re : Accusé réception du règl.
de zonage # 95-073 |

96-01-020

Adoption de la liste des comptes à payer # 96-001

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 96-001 pro-
duite par le trésorier pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 1996 ;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller respon-
sable des finances, Monsieur Jacques Boisclair ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement
des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une
somme n'excédant pas deux cent quatorze mille six cent quatre-vingt-dix-
neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (214 699,85 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

MENTION

2
96-01-021

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de janvier 1996, un (1) permis, totalisant la somme de cinq cents dollars (500 \$), a été émis pour construction.

Acceptation et autorisation de signatures de la lettre d'entente numéro 6 employés de bureau

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu de modifier en 1992 la période de référence pour les vacances annuelles et de la fixer au 30 avril de chaque année ;

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés à la période de vacances de Madame Line Brisson ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, la lettre d'entente numéro 6 suite à l'accord intervenu avec le S.C.F.P., section locale 2578, relativement à la convention collective des employés de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

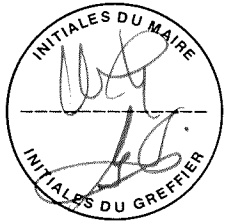
2
96-01-022

Acceptation et autorisation de signatures du protocole d'entente / location des terrains de balle

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente relatif à la location des terrains de balle «A» et «B» de la Terre des Loisirs intervenu avec la Ligue de Balle donnée de Saint-Louis-de-France, représentée par Monsieur Ronnie Newbury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

MENTION

96-02-023

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Il est noté au présent procès-verbal que Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS déclare son intérêt dans le présent item à l'ordre du jour et qu'il s'abstiendra de participer à toutes délibérations et prise de décision.

Engagement des professeurs (re: programmation hiver 1996)

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-09, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil ratifie les conditions et l'embauche des personnes suivantes, à titre de professeurs, pour la programmation d'hiver 1996, savoir :

Céline Gingras	Décoration intérieure	25,00 \$/h
Louise Ruelland	Peinture pour enfants	25,00 \$/h
François De Carufel	Karaté	10,00 \$/h
André Ouellette	Tae Kwon Do	22,00 \$/h
Johanne Piché	Workout	20,00 \$/h

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche des appariteurs au gymnase, au salaire minimum :

Yan Béland
Mathieu Bourgeois

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-024

Subvention aux différents organismes

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-10, émise en date du 18 janvier 1996 par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de verser aux organismes ci-après décrits, les montants respectifs suivants :

ORGANISMES	MONTANT
Meute des Louveteaux	175 \$
Poste pionnier Askatish	175 \$
Ronde des Jeannettes	175 \$
Compagnie des Guides	175 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ORGANISMES	MONTANT
Comité du Parc Masse	750 \$
Baseball mineur	4 500 \$
Tennis	150 \$
Soccer juvénile	4 000 \$
Club d'astronomie	150 \$
Hockey mineur	29 800 \$
Aidants naturels	100 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-025

Avance de fonds pour le feu d'artifice pour la Fête Nationale

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-11, émise en date du 18 janvier 1996, par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre Monsieur Martin Falardeau et Monsieur Roger Déry relativement à l'organisation du feu d'artifice lors de la Fête Nationale ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le versement d'un acompte de mille dollars (1 000 \$) sur le montant total de trois mille deux cents dollars (3 200 \$), taxes en sus, stipulé dans le contrat intervenu avec Monsieur Roger Déry en date du 28 janvier 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-026

**Présentation d'une demande de subvention au gouvernement fédéral /
Fête du Canada**

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-12, émise en date du 18 janvier 1996, par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau, à présenter une demande de subvention au gouvernement du Canada dans le cadre de la célébration de la Fête du Canada.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier ainsi que Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs et responsable du projet à signer les formulaires requis fournis par le Comité de la Fête du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-027

Versement partiel / subvention au Festifracien

ATTENDU la recommandation numéro 96-13, datée du 18 janvier 1996 du directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau, relativement aux activités du Festifracien, édition 1996 ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'une somme de neuf mille dollars (9 000 \$) au Comité organisateur du Festifracien dans le cadre des activités de l'édition 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-028

Demande de publicité pour la Soirée Hommage Reynolds

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ratifie la souscription au tarif de cent soixante-quinze dollars (175 \$), taxes en sus, de l'espace publicitaire réservé dans l'Hebdo Journal, édition du 28 janvier 1996, dans le cadre de la soirée hommage «Reynolds».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-029

**Cours de formation sur l'application de la TPS et TVQ (COMAQ) /
Alain Brouillette, c.a.)**

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription de Monsieur Alain Brouillette, c.a., à la session de formation organisée par la COMAQ sur la gestion de la TPS et la TVQ qui se tiendra à Longueuil, le 8 février 1996.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de défrayer les frais d'inscription au montant de cent soixante-dix dollars (170 \$), taxes en sus, et de déboursier les frais de participation et de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-030

Mandat à l'évaluateur Gérard Martel - Cours d'eau «Décharge Pépin»

ATTENDU les avis d'imposition de réserve pour fins publiques émises en date du 19 octobre 1995, par M^e André Lemay, avocat ;

ATTENDU QUE les travaux de canalisation du cours d'eau Pépin ont débuté en novembre 1995 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville exigé par le ministère de l'Environnement et de la Faune de compléter ces travaux dans les plus brefs délais ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne peuvent être complétés sans l'obtention de servitudes sur une partie des lots numéros 274-152, 274-153, 274-154, 274-155, 274-156, 274-157, 275-39, 275-40, 275-41, 275-42, 275 et 500 aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

CONSIDÉRANT l'offre de services, datée du 18 janvier 1996, émise par la firme d'évaluateurs agréés «Martel & Villemure inc.» et signée par Monsieur Gérard Martel, É.A., laquelle stipule que les travaux consisteront en :

1. La préparation d'une étude générale de la valeur dans ce secteur de la Ville ;
2. La préparation de 7 dossiers particuliers ;
3. Des rencontres préalables et des négociations avec chacun des propriétaires ;
4. L'obtention d'acceptation des propriétaires, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU de mandater l'évaluateur, Monsieur Gérard Martel, pour effectuer lesdits travaux, pour un montant n'excédant pas cinq mille huit cents dollars (5 800 \$), taxes en sus, excluant les honoraires pour



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

la préparation et l'audition des dossiers qui pourront être présentés devant la Chambre de l'expropriation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le montant de ces honoraires professionnels sera inclus dans le projet de règlement d'emprunt qui sera adopté incessamment dans ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-031

Mandat à S.N.C - Lavalin inc. - Étude au secteur carrière

CONSIDÉRANT les coûts importants attribués au projet d'égout pluvial conventionnel du secteur Carrière ;

CONSIDÉRANT le refus du ministère des Affaires municipales de subventionner ce projet dans le cadre du «Programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec» ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser un complément à l'étude de V.F.P. Consultants, datée du 13 juillet 1994, afin de trouver des solutions plus abordables financièrement ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme «S.N.C.-Lavalin inc.», datée du 15 janvier 1996 et signée par Monsieur Normand Veillette, ingénieur ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de mandater la firme «S.N.C.-Lavalin inc.» pour réaliser un complément d'étude sur le drainage pluvial du secteur Carrière pour un montant n'excédant pas quatorze mille sept cents dollars et vingt cents (14 700,20 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-032

Soirée reconnaissance - C.C.U.

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine l'émission d'un chèque au montant de mille dollars (1 000 \$), à être affecté au poste budgétaire 02-190-913, au Comité consultatif d'urbanisme pour le souper reconnaissance du 20 janvier 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-02-033

Proclamation - Février Mois du Cœur 1996

ATTENDU QUE depuis plus de quarante (40) ans, la Fondation des maladies du cœur du Québec contribue à faire diminuer la mortalité attribuable aux maladies cardio-vasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux ;

ATTENDU QUE grâce à la générosité du grand public, la Fondation des maladies du cœur du Québec poursuit chaque année sa mission d'investir dans la recherche et d'innover par ses programmes de promotion de la santé du cœur ;

ATTENDU QUE La Fondation des maladies du cœur du Québec a ainsi contribué à améliorer les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU DE proclamer «Février - Mois Du Cœur» et d'encourager les conseillers ainsi que toute la population à être au cœur de la solution !

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-034

Don à la Fondation des Maladies du Cœur

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cent dollars (100 \$) à la Fondation des maladies du cœur du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-035

Soirée hommage pour la Fondation du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Saint-Louis-de-France procède au montage d'un vidéo promotionnel à l'occasion de son 15^e Anniversaire de fondation qu'il désire souligner lors de la soirée hommage du 9 mars 1996 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le conseil alloue au Club optimiste de
Saint-Louis-de-France une somme de cinq cents dollars (500 \$) en guise de
reconnaissance et d'appui pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-036

Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU la subvention accordée par le ministère des
Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du
réseau routier sur le territoire de la ville de Saint-Louis-de-France ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-
France approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins
municipaux pour un montant de cinquante huit mille trois cent cinquante-
huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (58 358,85 \$), conformément aux
stipulations du ministère des Transports.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les travaux exécutés
en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-037

**Renouvellement du contrat d'entretien du photocopieur de la biblio-
thèque**

ATTENDU le projet de renouvellement du contrat relatif à
l'entretien du photocopieur de marque «Gestetner 2201» localisé à la bi-
bliothèque municipale ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le greffier,
Monsieur Gilles Toupin , à signer le contrat d'entretien du photocopieur de
marque «Gestetner 2201» pour un montant de trois cent vingt-cinq dollars
(325 \$), taxes en sus, intervenu avec la firme «Location Buromax inc.», et
ce, pour une période de douze (12) mois commençant le 1^{er} janvier 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-02-038

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

**Demande d'un permis d'intervention au M.T.Q. pour l'année 1996
(2 000 \$ et moins)**

ATTENDU QUE la Ville peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux ;

ATTENDU QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports du Québec ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la Ville demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-039

Demande cartes d'identification pour les pompiers à la S.Q.

CONSIDÉRANT QUE les cartes d'identification des mesures d'urgence des pompiers volontaires de la Ville de Saint-Louis-de-France deviennent à expiration ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le greffier, Monsieur Gilles Toupin, est autorisé à faire une demande de renouvellement desdites cartes d'identification auprès de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-02-040

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

**Participation au congrès de la Société des Fêtes et Festivals du Québec
Martin Falardeau**

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-17, datée du 18 janvier 1996, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs, à assister, les 1^{er} et 2 mars prochain, au Congrès annuel de la Société des Fêtes et Festivals du Québec (S.F.F.Q.) qui aura lieu à St-Hyacinthe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de défrayer le coût du forfait # 3, incluant les frais d'inscription, les activités et un dîner, au montant de cent dix dollars (110 \$), taxes en sus et de rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de participation sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-041

**Participation au congrès de la Société des Fêtes et Festivals du Québec
Stéphane Savard (P.D.E.)**

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-17, datée du 18 janvier 1996, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de Développement l'Emploi (P.D.E.) a consenti un budget de formation au montant de neuf cents dollars (900 \$) ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Monsieur Stéphane Savard, régisseur au Festifrançien, à assister, du 29 février au 3 mars prochain, au Congrès annuel de la Société des Fêtes et Festivals du Québec (S.F.F.Q.) qui aura lieu à St-Hyacinthe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de défrayer le coût du forfait # 1, incluant les frais d'inscription et activités, d'hébergement et de repas, au montant de cinq cent vingt-cinq dollars (525 \$), taxes en sus, et de rembourser les frais de déplacement ; ces dépenses étant affectées à même les frais de formation consentis par le programme de développement de l'emploi (P.D.E.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-02-042

Signature du contrat avec «Secrétariat Plus» / louage des services d'une technicienne en documentation

CONSIDÉRANT l'absence de Madame Lucie Hamelin pour une période s'étalant sur plusieurs semaines, et qu'il est devenu nécessaire de procéder à son remplacement temporaire ;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de la firme «Secrétariat Plus» ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer avec la firme «Secrétariat Plus», la convention de louage de ressources humaines, pour les services de Madame Chantal Jacob s'échelonnant sur une période maximale de vingt-quatre (24) semaines débutant le 31 janvier 1996, conformément aux conditions énoncées dans la convention de louage, contrat numéro SP-310196.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-043

Versement de la 2^e tranche de la subvention au Hockey Mineur

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau, en date du 25 janvier 1996 ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de verser la somme de vingt-et-un mille dollars (21 000 \$) comme deuxième tranche de la subvention accordée à la Commission du Hockey mineur en complément d'une première tranche autorisée de cinq mille dollars (5 000 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-044

C.P.T.A.Q. / Dossier # 96-001 : Ville de Saint-Louis-de-France (lot 75-P)

ATTENDU QUE la Ville désire se départir d'une partie du lot numéro 75 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, d'une superficie de 2 438,70 mètres carrés, située dans le rang St-Martin (St-Alexis Est), laquelle avait été acquise lors d'une vente pour défaut du paiement des impôts fonciers ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le greffier, Monsieur
Gilles Toupin, à présenter à la commission de protection du territoire
agricole du Québec, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France,
une demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de
cette partie du lot numéro 75.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-045

**Mandat pour la rédaction d'un livre historique sur la Ville de Saint-
Louis-de-France**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire présenter un livre
commémoratif à l'occasion du Centenaire de fondation de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée au conseil
municipal le 9 octobre 1995, par Monsieur François De Lagrave pour la
rédaction dudit volume commémoratif ;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par le Comité de
toponymie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil retienne les services de
Monsieur François De Lagrave aux termes et conditions de l'offre de
services datée du 9 octobre 1995.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wil-
frid Champagne et le greffier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont auto-
risés à signer le contrat y relatif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-046

**Autorisation de paiement des frais d'opération du Comité de
Développement Récréo-Touristique**

CONSIDÉRANT la note de service datée du 2 février 1996,
émise par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau,
relativement à la réunion du Comité récréo-touristique tenue le 28
novembre 1996 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT les modalités de répartition de la facture précisées au 3^e paragraphe de la page 3 du procès-verbal de cette réunion ;

EN CONSÉQUENCE ,
Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la facture numéro 094504 datée du 5 décembre 1995, au montant de deux cent dix-sept dollars (217 \$) soit payée à la Corporation du tourisme et des congrès de Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-047

**Rencontre d'information / Regroupement Québécois du Loisir
Municipal / C. Desharnais**

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-23, datée du 1^{er} février 1996, émise par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de développement l'emploi (P.D.E.) a consenti un budget de formation au montant de neuf cents dollars (900 \$) ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise Madame Caroline Desharnais à assister à la rencontre d'information organisée par les membres de la table communautaire du Regroupement québécois du loisir municipal, qui se tiendra à Québec, le 16 février 1996.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déboursier les frais d'inscription au montant de quatre-vingt-dix dollars (90 \$), taxes en sus, et de rembourser, le cas échéant, les frais de déplacement et de participation sur présentation de pièces justificatives ; ces frais étant affectés à même les frais de formation consentis par le Programme de développement de l'emploi (P.D.E.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-081

RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION ET LE FINANCEMENT DES OUVRAGES NÉCESSAIRES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DU SILICATE DE SODIUM.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'installation des équipements relatifs à l'entreposage en vrac du silicate de sodium utilisé pour le traitement de l'eau potable aux puits «de la Mairie» et «Masse»;

ATTENDU QUE le coût de réalisation des travaux s'élève approximativement à cent soixante-et-onze mille cent soixante-dix dollars (171 170 \$) tel qu'en fait foi, l'estimé préparé par V.F.P. Consultants, daté du 2 février 1996, signé par Monsieur Louis Dumont, technicien ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour la confection des estimés, des plans, devis et surveillance des travaux et frais contingents s'élèvent à environ quarante-deux mille huit cent trente dollars (42 830 \$) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour en acquitter les coûts ;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance ordinaire du 8 janvier 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II - AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à procéder à la confection des plans et devis et à l'exécution des travaux conformément audits plans et devis préparés par les Consultants V.F.P. inc., numéro de dossier 6703, daté du 2 février 1996.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III - DÉPENSE

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent quatorze mille dollars (214 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE IV - EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas deux cent quatorze mille dollars (214 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à emprunter par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE V - FINANCEMENT

- 5.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription ;
- 5.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas huit pour cent (8 %) ;
- 5.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances des intérêts.

ARTICLE VI - IMPOSITION

Il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'unités de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à un taux suffisant afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'unités de logement dont les propriétaires d'immeubles sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE VII - APPROPRIATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE VIII - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE : 5 février 1996

AVIS PUBLIC SÉANCE D'ENREGISTREMENT :
AFFICHÉ A L'HÔTEL DE VILLE LE : 22 février 1996
PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL LE : 25 février 1996

APPROUVÉ PAR LE M.A.M. LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

96-02-048

Adoption du règlement numéro 96-081 / Installation et financement des ouvrages nécessaires à l'entreposage en vrac du silicate de sodium

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-081,
concernant l'installation et le financement des ouvrages nécessaires à
l'entreposage en vrac du silicate de sodium, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-049

Adoption du projet de règlement #96-082 - Amendement du plan d'urbanisme

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-082

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR PORTER LA
DENSITÉ DE FAIBLE À MOYENNE DANS UNE AIRE
D'AFFECTATION RÉSIDENNELLE SITUÉE LE LONG DU BOULE-
VARD SAINT-LOUIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme ;

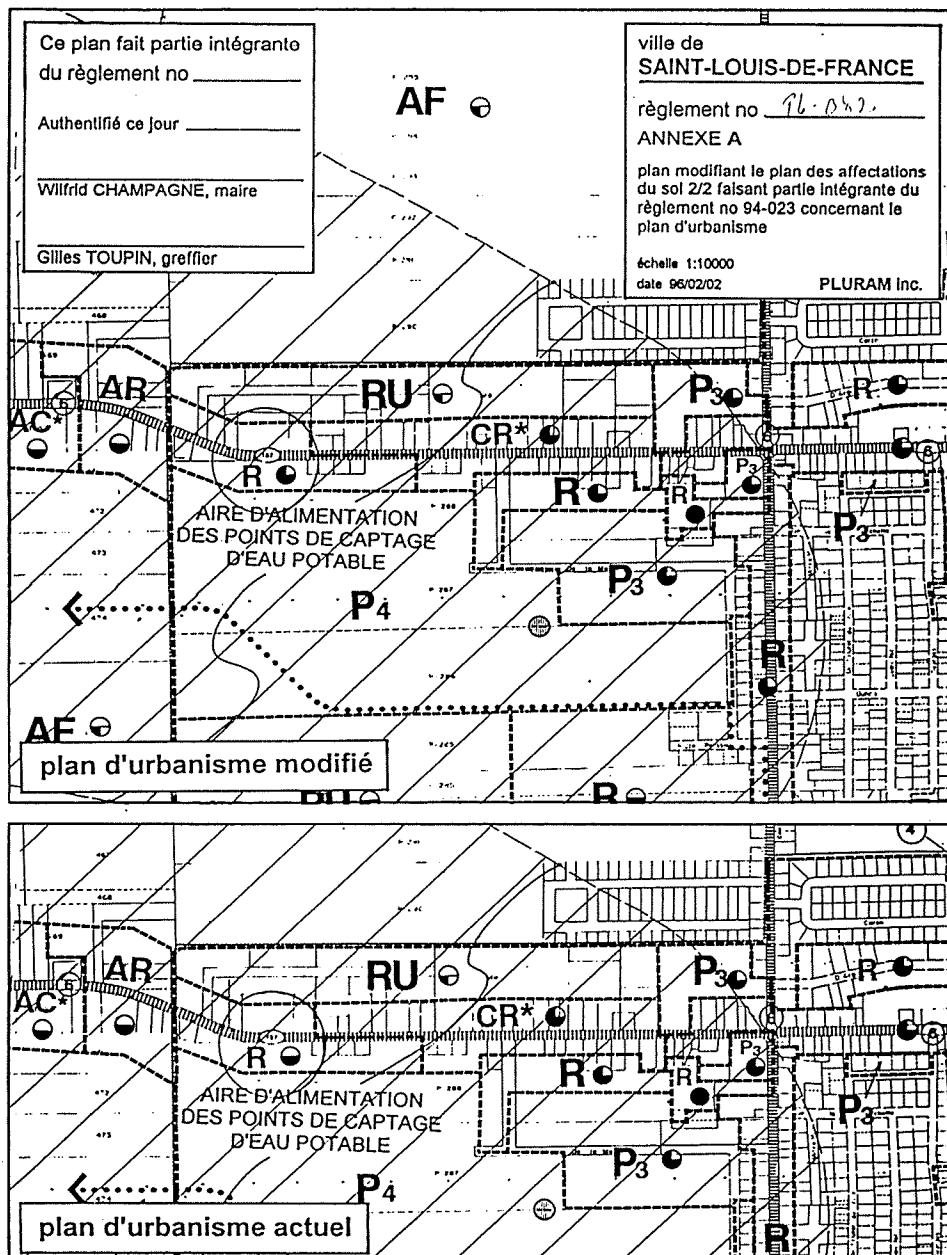
ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui se tiendra, le 4 mars 1996 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le feuillet 2/2 du plan des affectations du sol est modifié afin de porter la densité de faible à moyenne dans une aire d'affectation résidentielle située le long du boulevard Saint-Louis, tel qu'illustré au plan joint à l'annexe «A», cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ANNEXE «A»





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-082, modifiant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour porter la densité de faible à moyenne dans une aire d'affectation résidentielle située le long du boulevard St-Louis, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-050

Adoption du projet de règlement # 96-083 - Amendement au zonage

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-083

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR CHANGER L'APPELLATION DE LA ZONE Ra-35 POUR Rb-22 ET Y AJOUTER CERTAINS TYPES D'HABITATION COMME USAGES AUTORISÉS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à changer l'appellation de la zone Ra-35 pour Rb-22 et y ajouter certains types d'habitation comme usages autorisés ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui se tiendra le 4 mars 1996 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE I

Le feuillet 2/2 du plan de zonage est modifié en remplaçant l'identification de zone Ra-35 par l'identification Rb-22, tel qu'illustré au plan joint à l'annexe «A», cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II

La grille des spécifications 03/30 est modifiée en retranchant la zone Ra-35 et les dispositions qui la concernent.

ARTICLE III

La grille des spécifications 06/30 est modifiée en ajoutant la zone Rb-22 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

1° Usages autorisés :

- 111- habitation unifamiliale isolée
- 113- habitation unifamiliale jumelée
- 121- habitation bifamiliale isolée
- 62 - loisir extérieur léger

2° Normes relatives à l'occupation du sol :

- | | |
|---|------|
| a) hauteur en étages minimale/maximale : | ½ |
| b) hauteur en mètres maximale : | 10 |
| c) marge de recul avant minimale/maximale : | 7,6 |
| d) marge de recul arrière : | 25 % |

3° Bâtiments accessoires :

- | | |
|------------------------|------|
| a) hauteur maximale | 80 % |
| b) superficie maximale | 75 % |

4° Protection du milieu naturel :

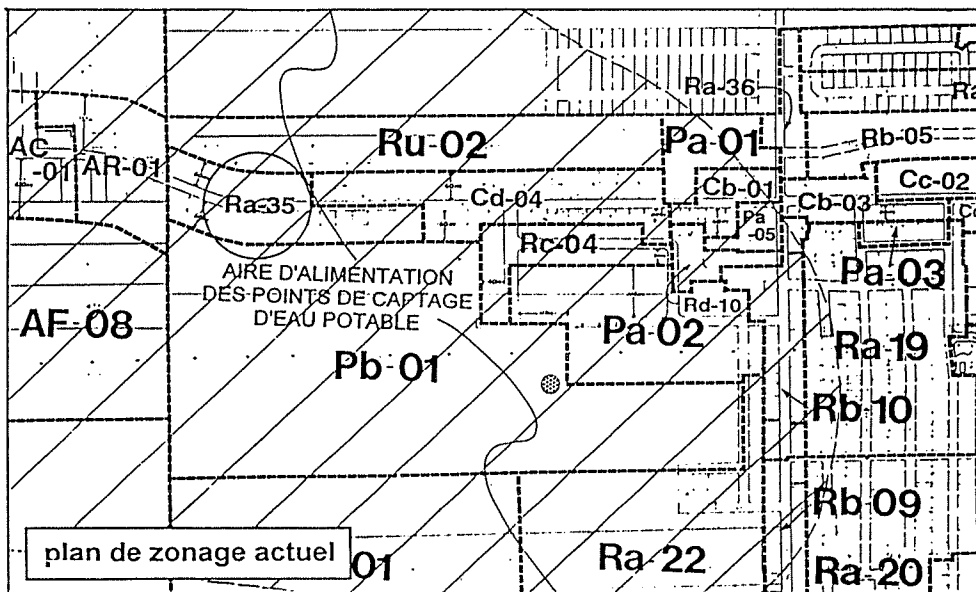
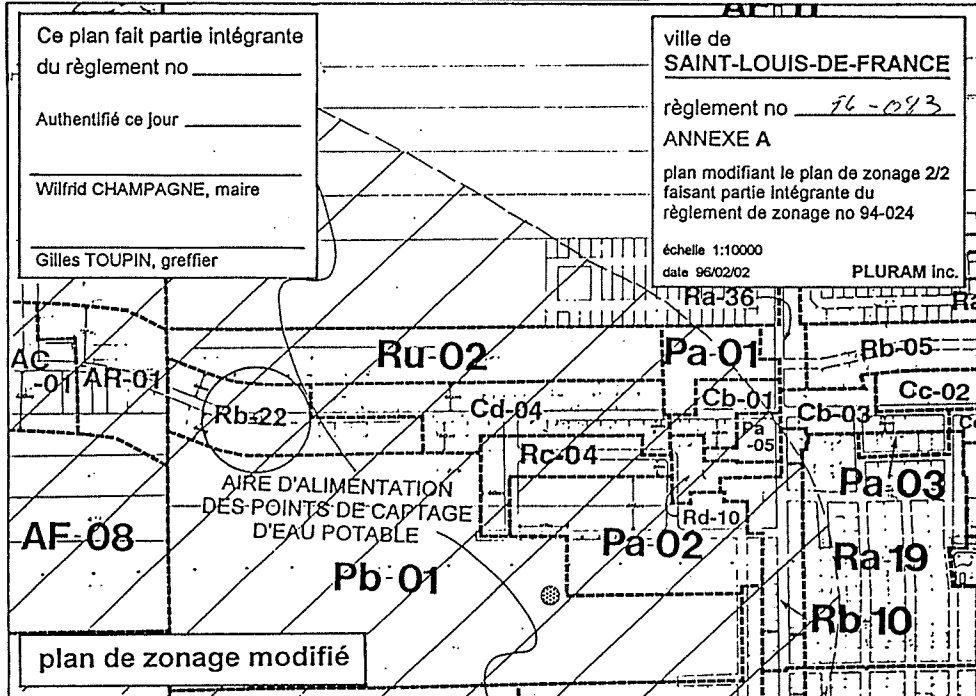
B



Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ANNEXE «A»



ARTICLE IV

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-083, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour ajouter certains types d'habitation comme usages autorisés dans la zone Ra-35, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-02-051

Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour les projets de règlements numéros 96-082 et 96-083

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 96-082, amendant le plan d'urbanisme numéro 94-023 et pour le projet de règlement numéro 96-083, amendant le règlement de zonage numéro 94-024, est fixée au 4 mars 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-052

Autorisation de signatures - transaction civile avec «cap excavation inc.»

CONSIDÉRANT la recommandation du procureur de la Ville, M^e André Lemay, suite au litige avec la firme «Cap Excavation inc.», relativement à son garage situé au 1660, boulevard St-Alexis Est ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France une transaction civile, conformément à l'article 2631, C.c.Q., en règlement de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Amendement du plan d'urbanisme (M. Poulin)

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR PORTER LA DENSITÉ DE FAIBLE À MOYENNE DANS UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE SITUÉE LE LONG DU BOULEVARD ST-LOUIS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

**AVIS DE
MOTION**

Amendement au règlement de zonage (M. Poulin)

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR CHANGER L'APPELLATION DE LA ZONE Ra-35 POUR Rb-22 ET Y AJOUTER CERTAINS TYPES D'HABITATION COMME USAGES AUTORISÉS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Éclairage du terrain de balle «B»

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'INSTALLATION ET LE FINANCEMENT D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE SUR LE TERRAIN DE BALLE «B».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Construction d'un entrepôt

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Travaux de réfection sur la route 157

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉPARATION DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE 157.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**AVIS DE
MOTION**

96-02-053

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Travaux du cours d'eau «Décharge Pépin» phase II

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DU COURS D'EAU «DÉCHARGE PÉPIN» - PHASE II.


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

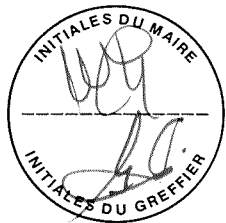
Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 4 mars 1996.


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 19 février 1996 à 20:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Commande à Exploitation Santec inc. - installation de lumières de rues
6. Commande à Hydro-Québec - installation de lumières de rues
7. Subvention à Martine Dessureault
8. Disposition d'actif - Coffre-fort au garage municipal
9. Paiement de la cotisation annuelle de la CÉDIC
10. Modification du protocole d'entente signé avec les «Roadrunners»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

11. Avis sur le document portant sur les objets de la révision du schéma d'aménagement (DOR)
12. Achat de billets pour la Fondation de l'Hôpital Cloutier
13. Avance de fonds pour la Fête des Bénévoles
14. Participation de Gilles Brûlé à une rencontre d'information
15. Mandat à l'U.M.R.C.Q. pour l'achat regroupé de chlorure de calcium liquide
16. Adoption du règlement numéro 96-084 / installation et financement d'un système d'éclairage du terrain de balle «B»
17. Adoption du règlement numéro 96-085 / achat et installation d'un entrepôt
18. Adoption du règlement numéro 96-086 / travaux de réaménagement du cours d'eau «Décharge Pépin» - phase II
19. Adoption du règlement numéro 96-087 / réfection des infrastructures - égouts domestiques et travaux de voirie dans une partie de la Route 157
20. Adoption du règlement numéro 96-088 / emprunt de 19 020 \$ en attendant la subvention du gouvernement du Québec
21. Demande C.P.T.A.Q.
Dossier : 96-002 : Marcel Boucher
Dossier : 96-003 : Jean Désilets
Dossier : 96-004 : Ville de Saint-Louis-de-France (piste cyclable)
22. Nomination d'un substitut au conseil de la M.R.C. de Francheville
23. Adoption du projet de règlement # 96-089 amendant le plan d'urbanisme # 94-023 (G. Paquet)
24. Adoption du projet de règlement # 96-090 amendant le règlement de zonage # 94-024 (G. Paquet)
25. Fixation de la tenue de l'assemblée publique pour les règlements # 96-089 et # 96-090
26. VARIA
 - a) Projet d'entente - Servitude piste cyclable (amendement de l'ordre du jour - résolution # 96-02-078)
27. Avis de motion
 - . Règlement # 96-089 - amendement au plan d'urbanisme (94-023) G. Paquet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- . Règlement # 96-090 - amendement au règlement de zonage (94-024)
G. Paquet
28. Intervention du public
29. Levée de l'assemblée

96-02-054

Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-055

Commande à Exploitation Santec inc. - Installation de lumières de rues

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de
Saint-Louis-de-France commande, conformément au contrat de service daté
du 23 décembre 1992, à «Exploitation Santec inc.» l'installation de treize
(13) poteaux à être implantés aux endroits ci-dessous indiqués et
l'installation de treize (13) nouveaux luminaires, 132 watts, sodium, haute
pression, ainsi que le déplacement d'un (1) poteau et d'une (1) lumière,
savoir :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

LOCALISATION

Pose d'une lumière et d'un poteau de bois	Place O'Connor
Pose de 2 lumières et de 2 poteaux de bois	Rue Colette
Pose d'une lumière et d'un poteau de bois	Rue Hamelin
Pose d'une lumière et d'un poteau de bois	Rue Cartier
Pose d'une lumière et d'un poteau de bois	Rue François
Pose d'une lumière et d'un poteau de bois	Rue Murielle
Pose de 2 lumières et de 2 poteaux de bois	Rue Cadotte
Pose d'une lumière et d'un poteau de bois	Rue Anne-Marie
Pose d'une lumière et d'un poteau de bois	Rue Carrière
Pose d'une lumière et d'un poteau de bois	Place Babineau
Pose d'une lumière (bras 12 pieds) et d'un poteau de bois	Boulevard St-Alexis Ouest
Déplacement d'une lumière et d'un poteau	Rue Hamelin

Le tout tel que plus amplement décrit dans un document intitulé «Annexe A
Exploitation Santec inc.», daté du 9 février 1996 et préparé par Monsieur
Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une demande de permis de raccordement soit acheminée à Hydro-Québec, éventuellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-056

Commande à Hydro-Québec - Installation de lumières de rues

CONSIDÉRANT les dispositions du contrat de service signé en date 23 décembre 1992 entre les compagnies «Exploitation Santec inc.» et «Hydro-Québec» ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France commande à «Hydro-Québec» l'installation de vingt-sept (27) luminaires, 132 watts, sodium, haute pression et d'une lumière 300 watts, sodium, haute pression, savoir :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

LOCALISATION

Pose d'une lumière sur poteau existant	Boulevard St-Jean Ouest
Pose d'une lumière sur poteau existant	Place Lapierre
Pose d'une lumière sur poteau existant	Boulevard Raymond Pépin
Pose de 5 lumières sur poteaux existants	Boulevard des Chenaux
Pose de 2 lumières sur poteaux existants	Boulevard Langevin
Pose de 4 lumières sur poteaux existants	Boulevard Ste-Marguerite Est
Pose d'une lumière sur poteau existant	Rue Masson
Pose de 7 lumières sur poteaux existants	Boulevard St-Alexis Est
Pose de 3 lumières sur poteaux existants	Boulevard St-Jean Est
Pose de 2 lumières sur poteaux existants	Rue Beaudet
Pose d'une lumière sur poteau existant (bras de 12' et lumière de 300 watts)	Boulevard St-Louis

Le tout tel que plus amplement décrit dans un document intitulé «Annexe A Hydro-Québec», daté du 9 février 1996 et préparé par Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-057

Subvention Martine Dessureault

CONSIDÉRANT la demande reçue le 27 janvier 1996, de Madame Martine Dessureault, à l'effet d'obtenir une bourse pour les athlètes de niveau international, conformément à la politique émise par le conseil municipal ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CONSIDÉRANT la confirmation d'éligibilité émise dans la note de service numéro 96-22, datée du 1^{er} février 1996, par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU DE verser une subvention au montant de deux cents dollars (200 \$) à Madame Martine Dessureault pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-058

Disposition d'actif - Coffre-fort au garage municipal

CONSIDÉRANT l'offre d'achat datée du 30 janvier 1996, émise par la compagnie «Les Pros de l'aiguisage enr.» et signée par Monsieur Michel Pépin ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de la compagnie «Les Pros de l'aiguisage enr.» pour l'achat du coffre-fort situé au garage municipal pour la somme de cinquante dollars (50 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-059

Paiement de la cotisation annuelle de la Cédic

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Louis-de-France à la Corporation économique de développement industriel et commercial (CÉDIC) du Trois-Rivières métropolitain ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de la quote-part pour le prochain terme au montant de huit mille cent trente-huit dollars (8 138 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-02-060

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

**Modification au protocole d'entente - Location de patinoire
«Roadrunners»**

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro 96-20, émise en date du 31 janvier 1996 par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre Monsieur Falardeau et le Club de Balle «Roadrunners» afin d'établir un nouveau montant pour la location de la patinoire et du Centre des Loisirs pour la période du Vendredi, 26 janvier 1996 au dimanche, 28 janvier 1996 ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la nouvelle entente négociée avec le Club de balle «Roadrunner» et modifie le protocole d'entente signée le 8 janvier 1996 en remplaçant le montant de location de trois cent dix dollars (310 \$) par un paiement final de cent cinquante dollars (150 \$), taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-061

**Avis sur le document sur les objets de la révision du schéma
d'aménagement (DOR)**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Francheville a entrepris le processus de révision de son schéma d'aménagement ;

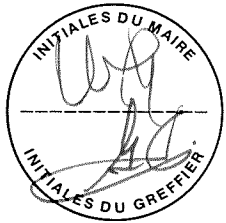
ATTENDU QUE dans le cadre de ce processus de révision, la Municipalité régionale de comté de Francheville a présenté un document portant sur les objets de la révision du schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE les municipalités du territoire de la Municipalité régionale de comté de Francheville peuvent présenter un avis sur le contenu de ce document d'ici le 24 février 1996 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU que le conseil de la ville de Saint-Louis-de-France adopte le contenu de l'avis concernant les documents portant sur les objets de la révision du schéma d'aménagement, daté du 19 février 1996, préparé par Monsieur Ghislain Lachance, directeur des services techniques.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de cet avis au conseil de la Municipalité régionale de comté de Francheville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-062

Achat de billets à la fondation de l'hôpital cloutier

ATTENDU la demande d'appui financier de la Fondation de l'Hôpital Cloutier ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville appuie la Fondation de l'Hôpital Cloutier par sa participation lors de la levée de fonds qui se tiendra au cours de la soirée du 19 mars 1996 par l'achat de quatre (4) billets au montant de cent vingt dollars (120 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-063

Avance de fonds pour la Fête des Bénévoles

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-27, émise en date du 8 janvier 1996, par le Service des loisirs ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre Monsieur Martin Falardeau et la troupe d'animation «Woupe l'aïe», relativement au projet d'animation pour le déroulement de la soirée de la Fête des Bénévoles ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le contrat intervenu avec la troupe d'animation «Woupe l'aïe» en date du 12 février 1996 et autorise le versement d'un acompte de deux cents dollars (200 \$) sur le montant total de sept cent cinquante dollars (750 \$), taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-064

**Rencontre d'information / Regroupement Québécois du Loisir
Municipal / G. Brûlé**

CONSIDÉRANT la demande du directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil ratifie la participation de Monsieur Gilles Brûlé à la rencontre d'informations organisée par les membres de la table communautaire du Regroupement québécois du loisir municipal, qui se tiendra à Québec, le 16 février 1996.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de défrayer les frais d'inscription au montant de quatre-vingt-dix dollars (90 \$) et de déboursier, le cas échéant, les frais de transport et de participation sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-065

Mandat à l'U.M.R.C.Q. pour l'achat regroupé de chlorure de calcium liquide

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de conclure avec l'U.M.R.C.Q. une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux par l'U.M.R.C.Q. au nom de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est avantageux pour notre municipalité de procéder à la conclusion d'une telle entente avec l'U.M.R.C.Q. afin de pouvoir profiter de prix soumis dans le cadre d'un regroupement d'achat ;

ATTENDU QUE l'U.M.R.C.Q. a proposé et est disposée à accepter le mandat des municipalités en vue de procéder à un achat regroupé de chlorure de calcium liquide ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU QUE :

- La Ville de Saint-Louis-de-France confie l'achat, de même que les procédures relatives à cet achat tel que l'appel d'offres des biens suivants :

CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE
Quantité (nombre de litres) : 50 000

- La Ville s'engage, lors de l'octroi par l'U.M.R.C.Q. du contrat d'achat au fournisseur, à respecter le présent mandat et à acquitter, dans les délais requis, la facture que lui transmettra l'U.M.R.C.Q.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-084

RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION ET LE FINANCEMENT D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE «B» ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 150 500 \$ POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE la Ville désire procéder aux travaux d'éclairage du terrain de balle «B» ;

ATTENDU QUE le coût des travaux de construction est estimé à cent vingt-trois mille dollars (123 000 \$) tel qu'en fait foi, l'estimé daté du 17 janvier 1996 et signé par Monsieur François Ricard, technicien pour la firme «Pluritec consultants»;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels sont estimés à treize mille sept cents dollars (13 700 \$) ;

ATTENDU QUE les frais contingents sont estimés à treize mille huit cents dollars (13 800 \$) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour en acquitter les coûts ;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la séance ordinaire du 5 février 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II - AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à procéder à la confection des plans et devis et à l'exécution des travaux conformément audits plans et devis préparés par la firme «Pluritec consultants», numéro de dossier 95056, daté du 17 janvier 1996 et signé par Monsieur François Ricard, technicien.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III - DÉPENSE

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent cinquante mille cinq cents dollars (150 500 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE IV - EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent cinquante mille cinq cents dollars (150 500 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à emprunter par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE V - FINANCEMENT

- 5.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription ;
- 5.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas huit pour cent (8 %) ;
- 5.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances des intérêts.

ARTICLE VI - IMPOSITION

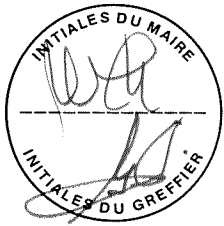
Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles.

ARTICLE VII - APPROPRIATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE VIII - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ADOPTÉ LE : 19 février 1996

AVIS PUBLIC

AFFICHÉ A L'HÔTEL DE VILLE LE : 22 février 1996

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 25 février 1996

SÉANCE D'ENREGISTREMENT : 11 mars 1996

APPROUVÉ PAR LE M..A.M. LE :

(signé)

Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

96-02-066

**Adoption du règlement numéro 96-084 / Installation et financement
d'un système d'éclairage du terrain de balle «B»**

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-084,
concernant l'installation et le financement d'un système d'éclairage du
terrain de balle «B» et décrétant un emprunt au montant de cent cinquante
mille cinq cents dollars (150 500 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est
adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-085

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN
ENTREPÔT ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUARANTE-
TROIS MILLE DOLLARS (43 000 \$) POUR EN DÉFRAYER LES
COÛTS

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'aménager des
espaces de rangement aux fins d'utilités municipales ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE le prix pour les matériaux, l'érection de la bâtisse ainsi que son installation et les taxes applicables s'élève à trente-neuf mille cent dollars (39 100 \$), conformément au prix soumis par la firme «Corporation d'acier Ungava ltée» le 7 février 1996, signé par Monsieur Raymond Ouellet, directeur des ventes ;

ATTENDU QUE les frais contingents sont estimés à environ trois mille neuf cents dollars (3 900 \$) ;

ATTENDU QU'il est opportun d'effectuer un emprunt par billets pour en défrayer les coûts ;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été conformément donné, à la séance ordinaire du 5 février 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II - AUTORISATION

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition et l'installation d'un entrepôt conformément aux dispositions décrites dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE III - DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars (43 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE IV - EMPRUNT

Le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars (43 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à emprunter par billets pour une période de vingt (20) ans.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE V - FINANCEMENT

- 5.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription ;
- 5.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas huit pour cent (8 %) ;
- 5.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances des intérêts.

ARTICLE VI - IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles.

ARTICLE VII - APPROPRIATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE VIII - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE : 19 février 1996

AVIS PUBLIC

AFFICHÉ A L'HÔTEL DE VILLE LE : 22 février 1996

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 25 février 1996

SÉANCE D'ENREGISTREMENT : 11 mars 1996

APPROUVÉ PAR LE M.A.M. LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

96-02-067

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

**Adoption du règlement numéro 96-085 / achat et installation d'un
entrepôt**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-085
concernant l'achat et l'installation d'un entrepôt et décrétant un emprunt au
montant de quarante-trois mille dollars (43 000 \$) pour en défrayer les
coûts, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-086

RÈGLEMENT RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DU COURS D'EAU «DÉCHARGE PÉPIN» PHASE II ET DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT AU MONTANT DE SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE
SEPT CENTS DOLLARS (77 700 \$) POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'entreprendre les
travaux de réaménagement du cours d'eau «Décharge Pépin» phase II ;

ATTENDU le certificat d'autorisation du ministère de
l'Environnement et de la Faune émis en date du 15 septembre 1995, signé
par Monsieur Alain Verreault, directeur régional ;

ATTENDU QUE l'estimé des Consultants V.F.P. inc., daté
du 23 janvier 1996, fait par Monsieur Louis Dumont, technicien, évalue le
coût des travaux à environ quarante-sept mille cent dollars (47 100 \$) et la
surveillance des travaux à environ trois mille sept cent cinquante dollars
(3 750 \$) ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels de
l'évaluateur agréé sont estimés à environ six mille deux cents dollars
(6 200 \$), dont une somme maximale de trois mille huit cent quatre-vingt-
cinq dollars (3 885 \$) est prévue au présent règlement, conformément aux
dispositions de l'article 544.1 de la loi sur les Cités et Villes ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour la préparation et l'audition des dossiers sont estimés à environ six mille dollars (6 000 \$) ;

ATTENDU QUE les déboursés d'expropriation sont évalués à environ douze mille dollars (12 000 \$) ;

ATTENDU QUE les autres frais contingents sont estimés à environ quatre mille neuf cent soixante-cinq dollars (4 965 \$) ;

ATTENDU QU'il est opportun d'effectuer un emprunt par billets pour en défrayer les coûts ;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été conformément donné, à la séance ordinaire du 5 février 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II - AUTORISATION

Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation des travaux conformément aux plans et devis numéro 6532-103, faits par les Consultants V.F.P. inc.

ARTICLE III - DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas soixante-dix-sept mille sept cents dollars (77 700 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE IV

Une partie de l'emprunt, non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit :

- Une partie des honoraires de la firme «Martel & Villemure inc.», évaluateurs agréés, au montant de trois mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (3 885 \$).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE V - EMPRUNT

Le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas soixante-dix-sept mille sept cents dollars (77 700 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à emprunter par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE VI - FINANCEMENT

- 6.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription ;
- 6.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas huit pour cent (8 %) ;
- 6.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances des intérêts.

ARTICLE VII - IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles.

ARTICLE VIII - APPROPRIATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE IX - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE : 19 février 1996

AVIS PUBLIC

AFFICHÉ A L'HÔTEL DE VILLE LE : 22 février 1996

PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL LE : 25 février 1996

SÉANCE D'ENREGISTREMENT : 11 mars 1996



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

APPROUVÉ PAR LE M.A.M. LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

96-02-068

**Adoption du règlement numéro 96-086 / travaux de réaménagement du
cours d'eau «décharge pépin» phase II**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-086
relatif à des travaux de réaménagement du cours d'eau «Décharge Pépin»
phase II et décrétant un emprunt au montant de soixante-dix-sept mille sept
cents dollars (77 700 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-087

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DOMESTIQUES SUR LA ROUTE 157 ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE DEUX CENT
CINQUANTE-TROIS MILLE DOLLARS (253 000 \$) POUR EN
DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des
travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts domestiques
sur la route 157 ;

ATTENDU QU'il est impératif de réaliser ces travaux
conjointement avec le ministère des Transports du Québec afin de profiter
de certaines économies ;

ATTENDU l'estimation de la firme «Les Consultants Pluritec
inc.», datée du 16 février 1996, fait par Monsieur François Ricard chargé de
projet, se chiffre à cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (198 000 \$) pour
la réalisation de ces travaux ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE les honoraires professionnels et les frais contingents sont estimés à environ quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500 \$) ;

ATTENDU QU'il est également nécessaire de mandater une firme spécialisée en inspection télévisée, au coût de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$) pour supporter la firme «Les Consultants Pluritec inc.» dans ce dossier ;

ATTENDU QU'il est opportun d'effectuer un emprunt par billets pour en défrayer les coûts ;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été conformément donné, à la séance ordinaire du 5 février 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II - AUTORISATION

Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation des travaux conformément aux plans et devis, faits par la firme «Les Consultants Pluritec inc.».

ARTICLE III - DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent cinquante-trois mille dollars (253 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE IV - EMPRUNT

Le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas deux cent cinquante-trois mille dollars (253 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à emprunter par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE V - FINANCEMENT

5.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- 5.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas huit pour cent (8 %) ;
- 5.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances des intérêts.

ARTICLE VI - IMPOSITION

- a) Afin de pourvoir au paiement de cinquante pour cent (50 %) du service de la dette du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, à la charge de l'ensemble de la Ville une taxe spéciale suffisante d'après la valeur des immeubles imposables de la Ville telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- b) Il sera exigé de chaque propriétaire usager du réseau d'égout municipal une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement de cinquante pour cent (50 %) des échéances annuelles en capital et intérêts.

Le montant de la compensation exigée est fixée selon la base des unités⁽¹⁾ suivantes :

La valeur d'une unité est égale au quotient obtenu en divisant cinquante pour cent (50 %) du service de la dette du présent règlement par le nombre total d'unités ; une unité équivalant à un abonné au service d'égout domestique municipal.

ARTICLE VII - APPROPRIATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE VIII - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE : 19 février 1996

AVIS PUBLIC

AFFICHÉ A L'HÔTEL DE VILLE LE : 22 février 1996

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 25 février 1996

SÉANCE D'ENREGISTREMENT : 11 mars 1996



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

APPROUVÉ PAR LE M..A.M. LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

96-02-069

**Adoption du règlement numéro 96-087/ Réfection d'infrastructures
d'aqueduc et d'égouts sur la Route 157**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le règlement relatif à la réfection d'infra-
structures d'aqueduc et d'égouts domestiques sur la route 157 et décrétant
un emprunt au montant de deux cent cinquante-trois mille dollars
(253 000 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

ADOPTÉ.

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair vote contre la proposition pour les
considérations suivantes :

- CONSIDÉRANT un manque d'équité envers ceux qui ne sont pas
desservis par l'égout ;
- CONSIDÉRANT QUE le service doit être à la charge de l'utilisateur
parce que les citoyens qui sont desservis par le réseau d'égout ont une
plus value de leur propriété due au réseau et profitent de façon majeure
de ce réseau ;
- CONSIDÉRANT QUE les gens qui ne sont pas desservis n'ont pu se
prononcer d'aucune façon sur les prolongements du réseau d'égout au
moment de l'adoption de ces règlements,
- CONSIDÉRANT QUE cette façon d'imposer aura comme impact de
faire payer encore plus ceux qui ont une évaluation élevée.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-088

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE DIX-
NEUF MILLE VINGT DOLLARS (19 020 \$) EN ATTENDANT LES
SUBVENTIONS CONSENTIES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉ-
BEC «MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES» (PROGRAMME
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU le règlement numéro 94-037 décrétant des travaux d'égout pluvial, de correction, de bordure, de trottoirs, d'aménagement de piste cyclable, de voirie et d'asphaltage dans le chemin Masse et décrétant un emprunt au montant de quatre cent trente-neuf mille cent soixante-cinq dollars (439 165 \$) ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet a entraîné des dépenses excédentaires de quarante-et-un mille sept cent soixante-dix dollars (41 770 \$), lesquelles seront financées à même les subventions ci-dessous mentionnées au montant total de trente-huit mille quarante dollars (38 040 \$) et à même une affectation du fonds général de trois mille sept cent trente dollars (3 730 \$) ;

ATTENDU la demande de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'admissibilité d'une partie de cet excédent au programme des travaux d'infrastructures «Canada-Québec»;

ATTENDU la lettre du ministre des Affaires municipales, Monsieur Guy Chevrette, datée du 23 janvier 1996, confirmant une aide financière supplémentaire de trente-huit mille quarante dollars (38 040 \$) ;

ATTENDU QUE cette aide financière est partagée à cinquante pour cent (50 %) par les gouvernements fédéral et provincial ;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter un emprunt de dix-neuf mille vingt dollars (19 020 \$) en attendant de recevoir la subvention du ministère des Affaires municipales qui est établie sur dix (10) années, conformément au protocole d'entente;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 567.3 de la Loi sur les cités et villes permettent de décréter un emprunt qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales en autant que le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné aux fins du présent règlement lors de la séance tenue le 16 octobre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE II

Le conseil municipal décrète une dépense au montant de dix-neuf mille vingt dollars (19 020 \$) et un emprunt du même montant en attendant de recevoir la subvention promise dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec (partie provinciale) et sera remboursé sur dix (10) ans, conformément au protocole d'entente.

ARTICLE III

Pour rembourser cette dépense de quarante-et-un mille sept cent soixante-dix dollars (41 770 \$), le conseil approprie le montant des subventions confirmées par le ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec et approprie le solde à même les surplus non affectés de son fonds d'administration.

ARTICLE IV

La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts en appropriant à chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France le 29 mars 1995 jointe au présent règlement à l'ANNEXE «B» pour en faire partie intégrante et à son addenda.

ARTICLE V

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau apparaissant à l'ANNEXE «C» au présent règlement.

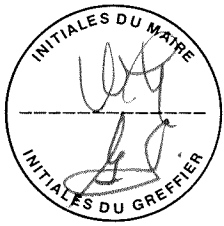
ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 19 février 1996
APPROBATION DU M.A.M. :
AVIS PUBLIC FINAL :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

96-02-070

**Adoption du règlement numéro 96-088 / Emprunt de 19 020 \$ en
attendant subventions gouvernement du Québec (règl. 94-037)**

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-088
décrétant un emprunt au montant de dix-neuf mille vingt dollars en
attendant les subventions consenties par le gouvernement du Québec
«ministère des Affaires municipales» (Programme travaux d'infrastructures
Canada-Québec), soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-071

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q.. - 96-002 : Marcel Boucher

ATTENDU la demande de Monsieur Marcel Boucher pour
une aliénation avec une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une
partie du lot numéro 568 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de
la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité
consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la recommandation du
Comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande relatée ci-
dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
(C.P.T.A.Q.), par Monsieur Marcel Boucher, car ladite demande ne
contrevient à aucun règlement municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-072

Demande d'appui dans le dossier CP.T.A.Q. - 96-003 : Jean Désilets

ATTENDU la demande de Monsieur Jean Désilets pour une
aliénation avec une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une
partie du lot numéro 448 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de
la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité
consultatif d'urbanisme ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la recommandation du
Comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande relatée ci-
dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
(C.P.T.A.Q.), par Monsieur Jean Désilets, car ladite demande ne
contrevient à aucun règlement municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-073

**Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. - 96-004 : Ville de Saint-
Louis-de-France et Michel Carpentier**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la recommandation du
Comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande faite à la
Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.),
par la Ville de Saint-Louis-de-France conjointement avec Monsieur Michel
Carpentier, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une
autre fin que l'agriculture sur une partie du numéro 580 des plan et livre de
renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription
foncière de Champlain, pour les raisons suivantes :

- Ne contrevient à aucun règlement municipal.
- Projet d'intérêt public qui s'inscrit dans un cadre régional (piste cyclable intermunicipale reliant Cap-de-la-Madeleine à Mont-Carmel (barrage La Gabelle).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-074

Nomination d'un substitut au conseil de la M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 210.24 de la Loi
sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre 0-9) ;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 94-11-396,
relative à la nomination de Monsieur le conseiller Jean-Pierre Ayotte pour
agir à titre de représentant substitut au conseil de la Municipalité régionale
de comté de Francheville, pendant l'absence du Maire, Monsieur Wilfrid
Champagne, son incapacité d'agir ou la vacance de son poste.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CONSIDÉRANT l'incapacité d'agir de Monsieur le conseiller Jean-Pierre Ayotte pour la séance du conseil de la M.R.C. de Francheville, tenue ce mercredi, 21 février 1996 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Monsieur le conseiller Jean-Marie Ross, à titre de représentant substitut au conseil de la Municipalité régionale de comté de Francheville, pour la tenue de la séance du mercredi, 21 février 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-02-075

**Adoption du projet de règlement #96-089 - Amendement du plan
d'urbanisme**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-089

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR REDÉFINIR LE TRACÉ DES RUES ET LES AFFECTATIONS DU SOL DANS LE SECTEUR DES RUES HAMELIN, DENIS-ROY ET GASTON-HARDY ET Y PERMETTRE L'HABITATION COMMUNAUTAIRE DANS LES AIRES D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE À FORTE DENSITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui se tiendra, le 18 mars 1996 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La section (3.6) est modifiée au titre affectation résidentielle «forte densité», en ajoutant après la liste des usages autorisés dans cette affectation la phrase suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

«Il faut également prévoir l'implantation d'habitations communautaires dans certaines zones à fortes densité résidentielle».

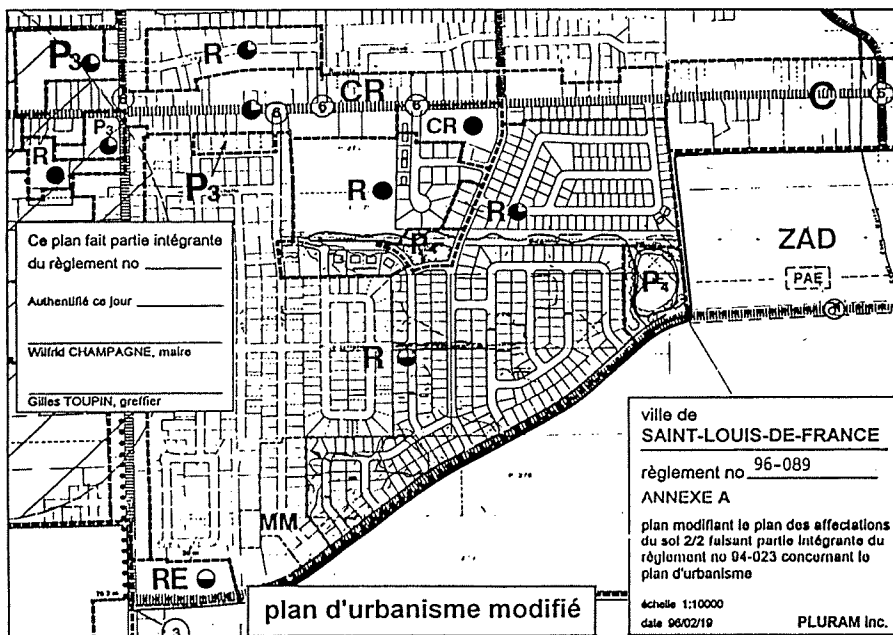
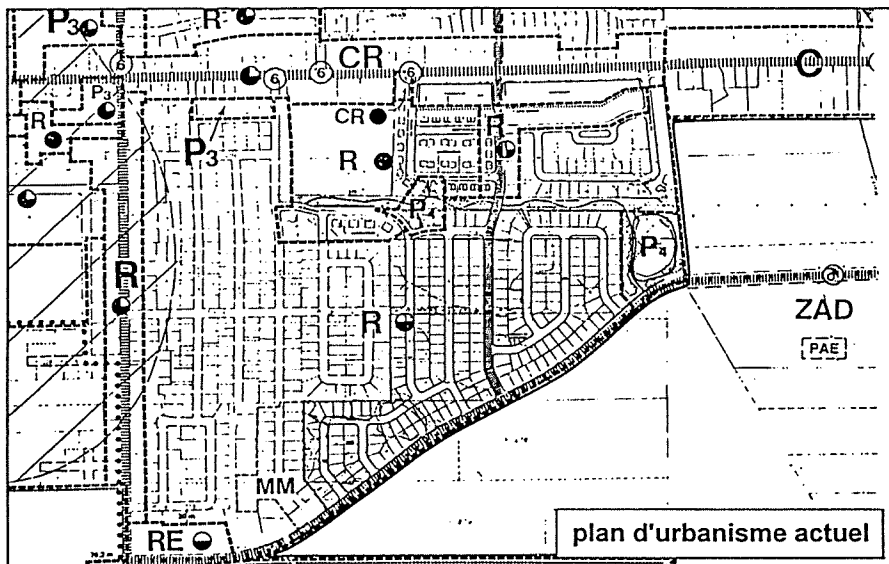
ARTICLE II

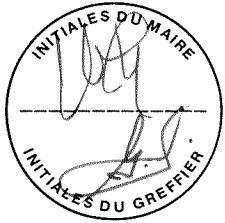
Le feuillet 2/2 du plan des affectations du sol est modifié de la façon suivante :

- 1° en redéfinissant le tracé des rues dans le secteur des rues Hamelin, Denis-Roy et Gaston-Hardy ;
- 2° en créant une aire d'affectation mixte commerciale et résidentielle de forte densité le long du boulevard Saint-Louis et de la rue Denis-Roy ;
- 3° en redélimitant les aires d'affectation résidentielle ainsi que l'aire d'affectation parc et espace récréatif situées dans le secteur des rues Hamelin, Denis-Roy et Gaston-Hardy.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ANNEXE «A»





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-089 modifiant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour redéfinir le tracé des rues et les affectations du sol dans le secteur des rues Hamelin, Denis-Roy et Gaston-Hardy et permettre l'habitation communautaire dans les aires d'affectation résidentielle à forte densité, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-076

Adoption du projet de règlement # 96-090 - Amendement au zonage

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-090

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR REDÉFINIR LES LIMITES DE ZONE ET LES USAGES DANS LE SECTEUR DES RUES HAMELIN, DENIS-ROY ET GASTON-HARDY SUITE À DES MODIFICATIONS DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à se conformer à une nouvelle orientation du développement inscrite dans une modification du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui se tiendra le 18 mars 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil de Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le feuillet 2/2 du plan de zonage est modifié de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- 1° en modifiant le tracé des rues dans le secteur des rues Hamelin, Denis-Roy et Gaston-Hardy ;
- 2° en créant la zone Ra-48 à même les zones Ra-32, Rb-13, Rc-06, Rd-04 et Cd-03 ;
- 3° en créant la zone Ra-49 à même les zones Ra-33 et Ra-34 ;
- 4° en créant la zone Ra-50 à même la zone Ra-34 ;
- 5° en créant la zone Rc-07 à même les zones Rd-04 et Rc-06 ;
- 6° en créant la zone Rd-11 à même les zones Rc-06 et Rd-04 ;
- 7° en créant la zone Rd-12 à même les zones Rd-04 et Pb-05 ;
- 8° en créant la zone Cd-05 à même la zone Cd-03 ;
- 9° en créant la zone Cd-06 à même les zones Cd-03, Rc-06 et Rd-04 ;
- 10° en créant la zone Pb-15 à même les zones Pb-05 et Ra-34.

Ces modifications ont pour effet d'abroger les zones Ra-32, Ra-33, Ra-34, Rb-13, Rc-06, Rd-04, Cd-03 et Pb-05.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II

La grille des spécifications 03/30 est modifiée en retranchant les zones Ra-32, Ra-33 et Ra-34 et les dispositions qui les concernent.

ARTICLE III

La grille des spécifications 04/30 est modifiée en ajoutant les zones Ra-48, Ra-49 et Ra-50 et en indiquant pour chacune de ces zones les usages autorisés et les normes qui suivent :

1° Usages autorisés :

- 111 - habitation unifamiliale isolée
- 62 - loisir extérieur léger

2° Normes relatives à l'occupation du sol :

- a) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
- b) hauteur en mètres maximale : 10
- c) marge de recul avant minimale/maximale : 7/8
- d) marge de recul arrière : 25 %



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- 3° Bâtiments accessoires :
- | | |
|--------------------------|------|
| a) hauteur maximale : | 80 % |
| b) superficie maximale : | 75 % |

ARTICLE IV

La grille des spécifications 05/30 est modifiée en retranchant la zone Rb-13 et les dispositions qui la concernent.

ARTICLE V

La grille des spécifications 07/30 est modifiée en retranchant la zone Rc-06 et les dispositions qui la concernent.

ARTICLE VI

La grille des spécifications 07/30 est modifiée en ajoutant la zone Rc-07 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

- 1° Usages autorisés :
- 113 - habitation unifamiliale jumelée
 - 114 - habitation unifamiliale en rangée
 - 121 - habitation bifamiliale isolée
 - 122 - habitation bifamiliale jumelée
 - 123 - habitation bifamiliale en rangée
 - 131 - habitation multifamiliale isolée
 - 62 - loisir extérieur léger
 - nombre maximum de logements par bâtiment 4
- 2° Normes relatives à l'occupation du sol :
- | | |
|---|------|
| a) hauteur en étages minimale/maximale : | 1/2 |
| b) hauteur en mètres maximale : | 10 |
| c) marge de recul avant minimale/maximale : | 7/8 |
| d) marge de recul arrière : | 25 % |
- 3° Bâtiments accessoires :
- | | |
|--------------------------|------|
| a) hauteur maximale : | 80 % |
| b) superficie maximale : | 20 % |

ARTICLE VII

La grille des spécifications 08/30 est modifiée en retranchant la zone Rd-04 et les dispositions qui la concernent.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE VIII

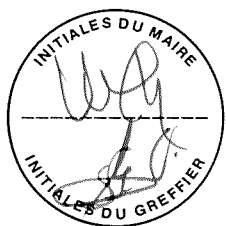
La grille des spécifications 08/30 est modifiée en ajoutant la zone Rd-11 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

- 1° Usages autorisés :
- 131 - habitation multifamiliale isolée
 - 132 - habitation multifamiliale jumelée
 - 133 - habitation multifamiliale en rangée
 - 17 - habitation collective
 - 62 - loisir extérieur léger
 - autres usages permis : 186
 - nombre de logements par bâtiment : 20
- 2° Normes relatives à l'occupation du sol :
- a) hauteur en étages minimale/maximale : 2/4
 - b) hauteur en mètres maximale : 20
 - c) marge de recul avant minimale/maximale : 7/8
 - d) marge de recul latérale : 2
 - e) somme des marges de recul latérales : 6,5
 - f) marge de recul arrière : 30 %
- 3° Bâtiments accessoires :
- a) hauteur maximale : note 5
 - b) superficie maximale : 50 %

ARTICLE IX

La grille des spécifications 08/30 est modifiée en ajoutant la zone Rd-12 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

- 1° Usages autorisés :
- 131 - habitation multifamiliale isolée
 - 132 - habitation multifamiliale jumelée
 - 133 - habitation multifamiliale en rangée
 - 62 - loisir extérieur léger
 - nombre de logements par bâtiment : 20
- 2° Normes relatives à l'occupation du sol :
- a) hauteur en étages minimale/maximale : 2/4
 - b) hauteur en mètres maximale : 20
 - c) marge de recul avant minimale/maximale : 7/8
 - d) marge de recul latérale : 2
 - e) somme des marges de recul latérales : 6,5
 - f) marge de recul arrière : 30 %
- 3° Bâtiments accessoires :
- a) hauteur maximale : note 5
 - b) superficie maximale : 50 %



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE X

14/30
La grille des spécifications (08/30) est modifiée en retranchant la zone Cd-03 et les dispositions qui la concernent.

ARTICLE XI

La grille des spécifications 14/30 est modifiée en ajoutant la zone Cd-05 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

1° Usages autorisés :

- 111 - habitation unifamiliale isolée
- 121 - habitation bifamiliale isolée
- 14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples
- 41 - vente au détail : produits divers
- 42 - vente au détail : produits de l'alimentation
- 43 - vente au détail : automobiles et embarcations
- 44 - poste d'essence
- 51 - services professionnels et d'affaires
- 52 - services personnels et domestiques
- 53 - service gouvernemental
- 56 - restauration
- 57 - bars et boîtes de nuit
- 58 - hébergement
- 61 - loisir intérieur
- 62 - loisir extérieur léger
- autres usages permis : 173
- usages non permis : 4133, 573
- nombre maximum de logements par bâtiment : 2
- type d'entreposage extérieur autorisé : A
- usages complémentaires type semi-industriel : autorisés

2° Normes relatives à l'occupation du sol :

- a) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
- b) hauteur en mètres maximale : 10
- c) marge de recul avant minimale/maximale : voir note 10
- d) marge de recul latérale : 4
- e) marge de recul arrière : 25 %

3° Bâtiments accessoires :

- a) hauteur maximale : 80 %
- b) superficie maximale : 25 %

ARTICLE XII

La grille des spécifications 14/30 est modifiée en ajoutant la zone Cd-06 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

1° Usages autorisés :

- 131 - habitation multifamiliale isolée
- 132 - habitation multifamiliale jumelée
- 133 - habitation multifamiliale en rangée
- 17 - habitation collective
- 32 - stationnement
- 41 - vente au détail : produits divers
- 42 - vente au détail : produits de l'alimentation
- 43 - vente au détail : automobiles et embarcations
- 44 - poste d'essence
- 51 - services professionnels et d'affaires
- 52 - services personnels et domestiques
- 53 - services gouvernementaux
- 56 - restauration
- 57 - bars et boîtes de nuit
- 58 - hébergement
- 61 - loisir intérieur
- 62 - loisir extérieur léger
- autres usages permis : 186
- usages non permis : 4133, 573
- nombre maximum de logements par bâtiment : 20
- type d'entreposage extérieur autorisé : A
- usages complémentaires type semi-industriel : autorisés

2° Normes relatives à l'occupation du sol :

- a) hauteur en étages minimale/maximale : 1/4
- b) hauteur en mètres maximale : 20
- c) marge de recul avant minimale/maximale : note 10
- d) marge de recul latérale : 4
- e) marge de recul arrière : 25 %

3° Bâtiments accessoires :

- a) hauteur maximale : note 5
- b) superficie maximale : 25 %

ARTICLE XIII

La grille des spécifications 18/30 est modifiée en retranchant la zone Pb-05 et les dispositions qui la concernent.

ARTICLE XIV

La grille des spécifications 18/30 est modifiée en ajoutant la zone Pb-15 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

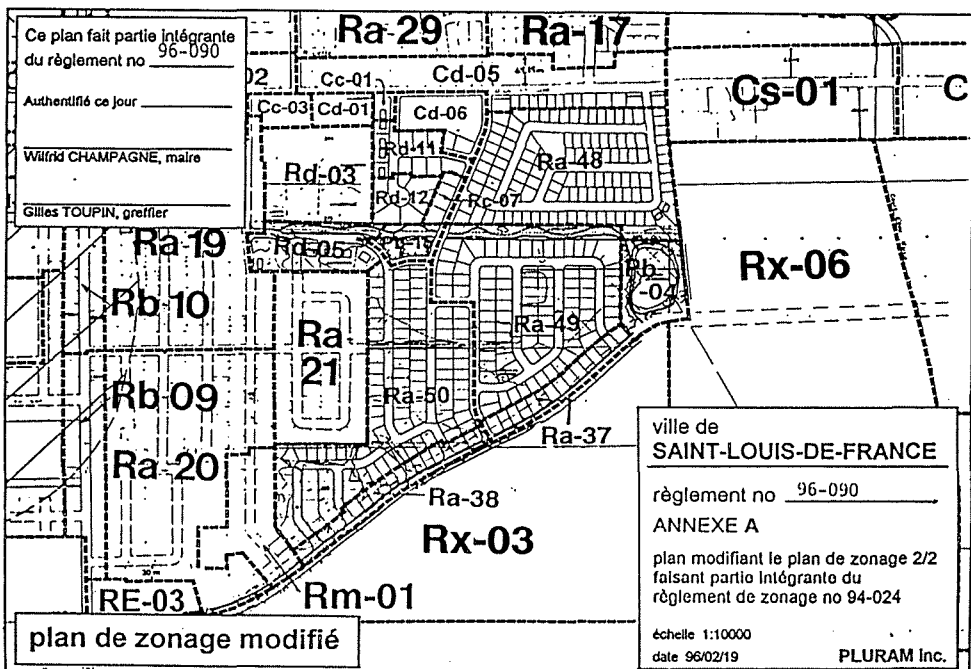
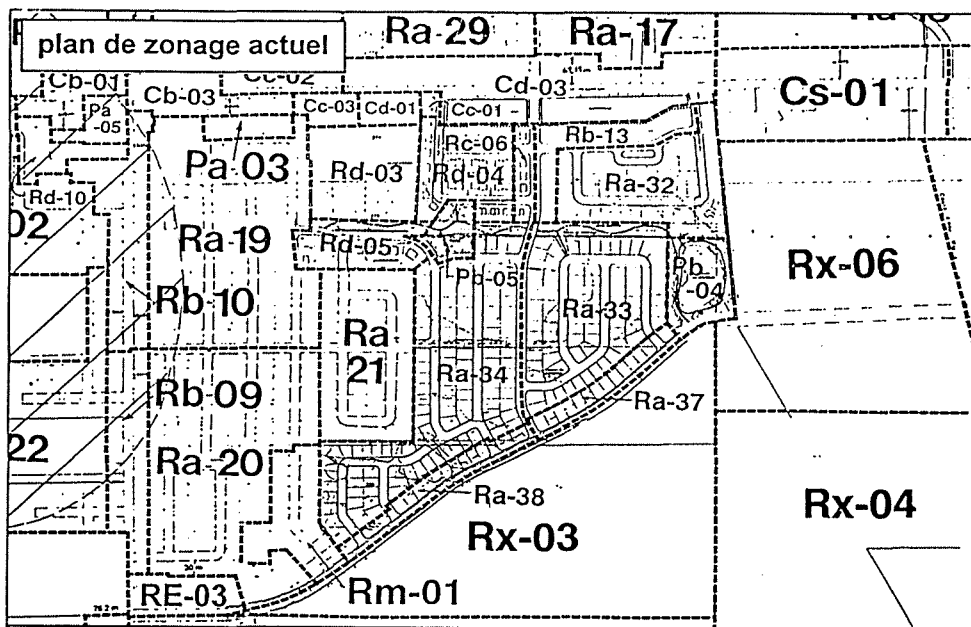


**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

- 1° Usages autorisés :
- 62 - loisir extérieur léger
- 2° Normes relatives à l'occupation du sol :
- a) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
 - b) hauteur en mètres maximale : 15
 - c) marge de recul avant minimale/maximale : 9
 - d) marge de recul latérale : 5
 - e) marge de recul arrière : 6
- 3° Bâtiments accessoires :
- a) hauteur maximale : 100 %

ANNEXE «A»





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE XV

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-090, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour redéfinir les limites de zone et les usages dans le secteur des rues Hamelin, Denis-Roy et Gaston-Hardy suite à des modifications du plan d'urbanisme, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-02-077

Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour les projets de règlements numéros 96-089 et 96-090

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 96-089, amendant le plan d'urbanisme numéro 94-023 et pour le projet de règlement numéro 96-090, amendant le règlement de zonage numéro 94-024, est fixée au 18 mars 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

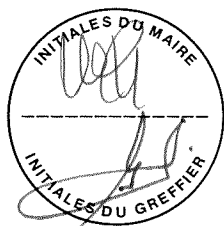
96-02-078

Amendement de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE la résolution portant le numéro 96-02-054, relativement à l'adoption de l'ordre du jour est modifiée en ajoutant à VARIA, l'item a) Projet d'entente -servitude piste cyclable).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

96-02-079

**Acceptation et autorisation de signatures protocole d'entente / Servitude
piste cyclable**

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire d'officialiser le
tracé de la piste cyclable ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le
directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer pour
et au nom de la Ville le protocole d'entente établissant la servitude de pas-
sage sur le terrain de Monsieur Michel Carpentier rendue nécessaire par le
tracé de la piste cyclable pour communiquer du boulevard Sainte-
Marguerite jusqu'à la ligne de division entre les municipalités de Notre-
Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Amendement au plan d'urbanisme (règl. 96-089) - G. Paquet

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville
de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la
manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et
soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-023 CONCERNANT LE PLAN
D'URBANISME POUR REDÉFINIR LE TRACÉ DES RUES ET LES
AFFECTATIONS DU SOL DANS LE SECTEUR DES RUES HAMELIN,
DENIS-ROY ET GASTON-HARDY, ET PERMETTRE L'HABITATION
COMMUNAUTAIRE DANS LES AIRES D'AFFECTATION RÉSI-
DENTIELLE À FORTE DENSITÉ.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des
membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son
adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les
cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter
et/ou obtenir une copie de ce projet de règlement en s'adressant à l'Hôtel de
ville durant les heures de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**AVIS DE
MOTION**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Amendement au zonage (règl. 96-090) - G. Paquet

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR REDÉFINIR LES LIMITES DE ZONE ET LES USAGES DANS LE SECTEUR DES RUES HAMELIN, DENIS-ROY ET GASTON-HARDY SUITE À DES MODIFICATIONS DU PLAN D'URBANISME.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce projet de règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

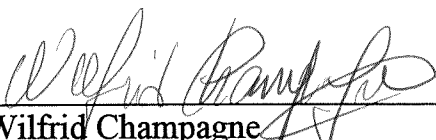
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.


96-02-080

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 4 mars 1996.


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 mars 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le maire;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu des projets de modification du règlement de zonage et du plan d'urbanisme;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ces projets de modification de règlement;
4. Adoption du plan d'urbanisme numéro 96-082, avec ou sans modification, amendant le plan d'urbanisme numéro 94-023 ;
5. Adoption du règlement numéro 96-083, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024;
6. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour le règlement numéro 96-083 (3 avril 1996);
7. Levée de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

À 19:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Wilfrid Champagne, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, présidée par le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, aucune demande d'information n'ayant été présentée de la part d'organismes ou de personnes intéressés par les projets d'amendements du plan d'urbanisme numéro 94-023 et du règlement de zonage numéro 94-024 ; en conséquence, le conseil procède à l'adoption, sans modification des projets de règlements numéros 96-082 et 96-083.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-082

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR PORTER LA DENSITÉ DE FAIBLE À MOYENNE DANS UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDEN-
DENTIELLE SITUÉE LE LONG DU BOULEVARD SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui s'est tenue, le 4 mars 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil de Ville ;

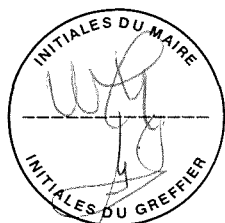
EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le feuillet 2/2 du plan des affectations du sol est modifié afin de porter la densité de faible à moyenne dans une aire d'affectation résidentielle située le long du boulevard Saint-Louis, tel qu'illustré au plan joint à l'annexe «A», cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II

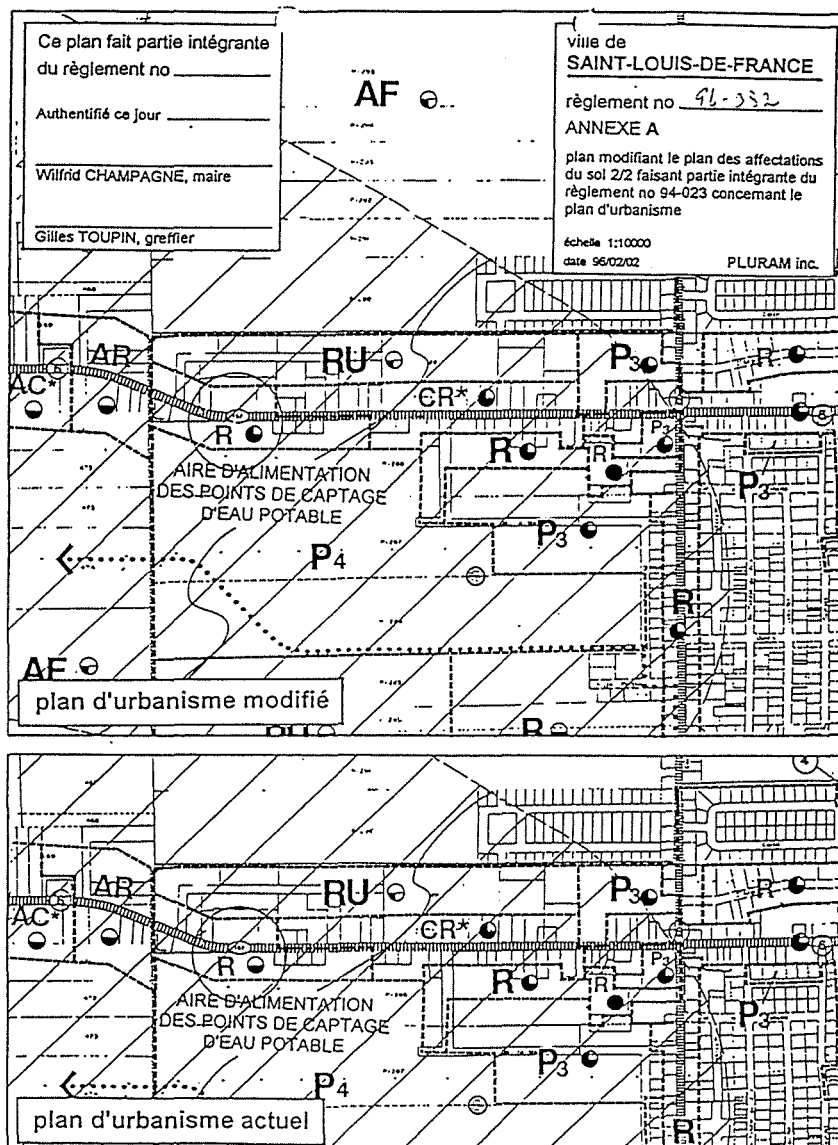
Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE «A»



PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION #96-02-049 LE :
5 février 1996

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 9 février 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 11 février 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
4 mars 1996

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 4 mars 1996
TRANSMISSION À LA M.R.C. LE : 19 mars 1996
TRANSMISSION À LA C.M.Q. LE : 19 mars 1996
AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

96-03-081

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement # 96-082 - amendement du plan d'urbanisme

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-082, règlement modifiant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour porter la densité de faible à moyenne dans une aire d'affectation résidentielle située le long du boulevard Saint-Louis, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-083

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR CHANGER L'APPELLATION DE LA ZONE Ra-34 POUR Rb-22 ET Y AJOUTER CERTAINS TYPES D'HABITATION COMME USAGES AUTORISÉS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à changer l'appellation de la zone Ra-35 pour Rb-22 et y ajouter certains types d'habitation comme usages autorisés ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui se tiendra le 4 mars 1996 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville ;

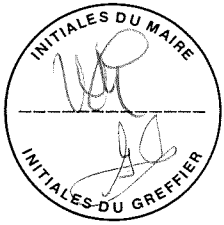
EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le feuillet 2/2 du plan de zonage est modifié en remplaçant l'identification de zone Ra-35 par l'identification Rb-22, tel qu'illustré au plan joint à l'annexe «A», cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II

La grille des spécifications 03/30 est modifiée en retranchant la zone Ra-35 et les dispositions qui la concernent



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

La grille des spécifications 06/30 est modifiée en ajoutant la zone Rb-22 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

1° Usages autorisés :

- 111- habitation unifamiliale isolée
- 113- habitation unifamiliale jumelée
- 121- habitation bifamiliale isolée
- 62- loisir extérieur léger

2° Normes relatives à l'occupation du sol :

- a) hauteur en étages minimale/maximale : $\frac{1}{2}$
- b) hauteur en mètres maximale : 10
- c) marge de recul avant minimale/maximale : 7,6
- d) marge de recul arrière : 25 %

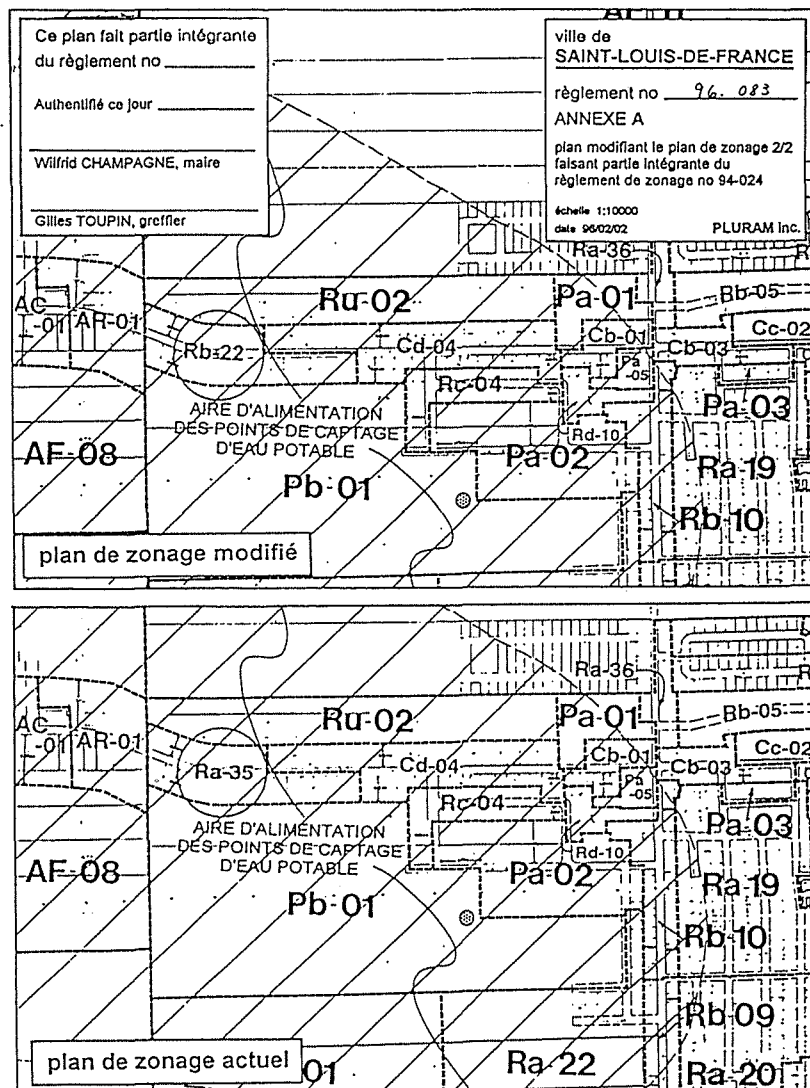
3° Bâtiments accessoires :

- a) hauteur maximale 80 %
- b) superficie maximale 75 %

4° Protection du milieu naturel :

B

ANNEXE «A»





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE IV

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION #96-02-050 LE : 5
février 1996

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 9 février 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 11 février 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE : 4
mars 1996

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 4 mars 1996

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES ZONES
CONTIGUËS :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 14 mars 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 16 mars 1996

TRANSMISSION À LA M.R.C. LE : 19 mars 1996
TRANSMISSION À LA C.M.Q. LE : 19 mars 1996

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES ZONES
CONCERNÉS :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 26 mars 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 26 mars 1996

SÉANCE D'ENREGISTREMENT : 3 avril 1996

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

96-03-082

Adoption du règlement # 96-083 - amendement au zonage

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-
083, règlement modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage
pour changer l'appellation de la zone Ra-34 pour Rb-22 et y ajouter
certains types d'habitation comme usages autorisés, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

96-03-083

Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement du règlement numéro 96-083 (amendement du règlement de zonage)

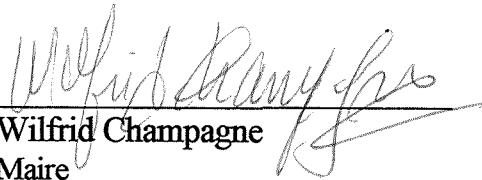
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

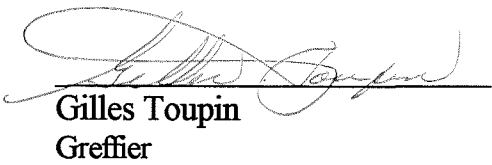
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de la
séance d'enregistrement du règlement numéro 96-083, amendant le
règlement de zonage numéro 94-024, est fixée au 3 avril 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 1 avril 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 mars 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances régulières du 8 et 15 janvier 1996 et du 5 et du 19 février 1996
6. Lecture de la correspondance
7. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-002
8. Rapport sur les permis de construction
9. Nomination du maire suppléant (Claude Bourgeois)
10. Emprunt au fonds de roulement (amélioration du système de climatisation)
11. Disposition de matériel de la «Maison des Jeunes»



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

12. Octroi du contrat de réparation du système de climatisation
13. Mandat à l'U.M.R.C.Q. en vertu du règlement sur la tarification du service d'appels d'urgences 9-1-1
14. Adoption du projet de règlement numéro 96-091 - Amendement du plan d'urbanisme (dossier Yvon Allaire)
15. Adoption du projet de règlement numéro 96-092 - Amendement au zonage (dossier Yvon Allaire)
16. Adoption du projet de règlement numéro 96-093 - Amendement du plan d'urbanisme (dossier Pierre Bellemare)
17. Adoption du projet de règlement numéro 96-094 - Amendement au zonage (dossier Pierre Bellemare)
18. Adoption du projet de règlement numéro 96-095 - Amendement au zonage (dossier Denise Lampron)
19. Fixation de la tenue de l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements numéros 96-091, 96-092, 96-093, 96-094 et 96-095
20. VARIA
 - a) Participation de C. Blanchet au cours sur les installations septiques
21. AVIS DE MOTION
 - . Amendement du plan d'urbanisme (96-091 - Yvon Allaire)
 - . Amendement au règlement de zonage (96-092 - Yvon Allaire)
 - . Amendement du plan d'urbanisme (96-093 - Pierre Bellemare)
 - . Amendement au règlement de zonage (96-094 - Pierre Bellemare)
 - . Amendement au règlement de zonage (96-095 - Denise Lampron)
22. Intervention du public
23. Levée de l'assemblée

96-03-084

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par ~~Monsieur~~ le conseiller NOELLA C. HAMELIN
Madame

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

96-03-085

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption des procès-verbaux

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances régulières du
8 et 15 janvier 1996 et du 5 et du 19 février 1996 soient et sont adoptés tels que
rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
et ministre d'État au dév. des régions
Guy Chevrette, ministre

Re : Chèque de subvention
Canada/Québec
Règlement 94-030
(rue Launier)

Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
et ministre d'État au dév. des régions
Guy Chevrette, ministre

Re : Chèque de subvention
Canada/Québec
Règlement 94-037
(chemin Masse)

Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
et ministre d'État au dév. des régions
Guy Chevrette, ministre

Re : Accusé réception
Montant de subvention
révisé règl. 94-037
(chemin Masse)

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Nicole Legendre
Directrice des communications

Re : Dépliant «Hommage au
civisme»

Société d'Habitation
du Québec
Direction gén. des programmes
Hélène Gauthier, conseillère en gestion

Re : Approbation du budget
1996

M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, d.-g. sec.-trés.

Re : Accusé réception du
Projet de règlement
96-082 (plan d'urb.)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Commission municipale
du Québec
Caroline Pouliot, notaire

Re : Accusé réception du
règlement # 95-073

Ville de Cap-de-la-Madeleine
Yolaine Tremblay, notaire

Re : Règlement 875-33
zonage

Municipalité de Saint-Maurice
Gisèle Lefebvre, sec.-très.

Re : Règlements 95-360, 361,
362, 363, 364, 365,
366 et 367 (urbanisme)

96-03-086

Adoption de la liste des comptes à payer # 96-002

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 96-002 pro-
duite par le trésorier pour la période du 1^{er} février au 29 février 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement
des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une
somme n'excédant pas cent douze mille six cent quatre-vingt dollars et cin-
quante-trois cents (112 680,53 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois de février 1996, quatorze (14) permis, totalisant la somme de cent
quarante-cinq mille six cents dollars (145 600 \$), ont été émis pour cons-
truction.

96-03-087

Nomination du maire suppléant

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU QUE Monsieur le Conseiller CLAUDE
BOURGEOIS soit et est nommé Maire suppléant pour les quatre (4)
prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance du 2 juillet 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-088

*correction
apportées
par la résolution
96-04-159*

Emprunt au fonds de roulements (40 000 \$) amélioration du système de climatisation

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QU'une dépense n'excédant pas quarante mille dollars (40 000 \$) soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 1996. Chacun de ces versements devra représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale, ce montant servira à l'amélioration du système de climatisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-089

Offre d'achat matériel - «Maison des Jeunes»

CONSIDÉRANT l'offre d'achat faite à Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs, par la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap pour l'achat de la table de ping-pong et de la table de mississippi en disponibilité à la Maison des Jeunes, pour la somme de cent dollars (100 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-090

Octroi du contrat de réparation du système de climatisation

ATTENDU la nécessité de procéder aux travaux de modification des systèmes de ventilation et des contrôles existants à l'Hôtel de ville ;

ATTENDU que la soumission de la firme «Honeywell Limitée», datée du 15 janvier 1996, comporte la fourniture de services professionnels, la fourniture de matériel et la fourniture de services autres que professionnels ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU que la réalisation de ces travaux procurera des économies d'énergie confirmées dans un rapport de la firme «Honeywell Limitée», daté du 12 février 1996, lequel est annexé sous la cote «Economie.001» ;

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes stipule que la procédure de soumissions publiques et celle par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs ne s'appliquent pas à un contrat visant à procurer des économies d'énergie à la municipalité, lorsque ce contrat comporte à la fois la fourniture de services professionnels et l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel, de matériaux ou de services autres que professionnels ;

ATTENDU que le coût de ces travaux sera payé au moyen d'un emprunt au fonds de roulement décrété aux termes de la résolution numéro 96-03-088 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La ville de Saint-Louis-de-France retient l'offre de services de la firme «Honeywell Limitée», daté du 15 janvier 1996, et autorise la réalisation des travaux qui y sont décrits, laquelle demeure annexée à la présente sous la cote «Contrat 96-001».
2. La ville de Saint-Louis-de-France accepte de payer ces travaux, au montant de 34 950 \$ (taxes en sus), en deux versements égaux dont le premier sera exigible après la réalisation complète des travaux et le deuxième au mois de janvier 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-091

Mandat à l'U.M.R.C.Q. en vertu du règlement sur la tarification du service d'appels d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu un contrat avec SCAU 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine dans le but d'opérer un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France impose par règlement un tarif de 0,47 \$ par mois par ligne téléphonique à tous les abonnés du téléphone sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France pour donner un service des appels d'urgence 9-1-1 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a signé une convention avec Bell Canada et l'U.M.R.C.Q. sur la perception du tarif pour le service des appels d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QUE Bell Canada perçoit pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France le tarif imposé aux abonnés du téléphone, tarif qu'elle remet en partie à l'U.M.R.C.Q. ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a conclu une convention avec l'U.M.R.C.Q. sur la gestion des montant reçus par l'U.M.R.C.Q. de Bell Canada ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU de donner le mandat à l'U.M.R.C.Q. de remettre directement à SCAU 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine les montants versés par Bell Canada et qu'elle remet normalement à la Ville de Saint-Louis-de-France et ce, dans le but de payer les frais du centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 que la Ville de Saint-Louis-de-France assume par contrat avec SCAU 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine. L'U.M.R.C.Q. remettra ensuite à la Ville de Saint-Louis-de-France un état de compte des montants versés à SCAU 9-1-1 de Cap-de-la-Madeleine à chaque mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-092

Adoption du projet de règlement # 96-091 - Amendement du plan d'urbanisme

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-091

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR AUTORISER L'HABITATION COLLECTIVE ET L'HABITATION COMMUNAUTAIRE DANS L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui se tiendra, le 1^{er} avril 1996 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La section 3.2 est modifiée au titre « Affectation résidentielle » en ajoutant dans la liste des usages compatibles dans les aires résidentielles de moyenne densité les usages suivants :

- habitation collective ;
- habitation communautaire.

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-091, modifiant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser l'habitation collective et l'habitation communautaire dans l'affectation résidentielle de moyenne densité, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-093

Adoption du projet de règlement # 96-092 - Amendement au zonage

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-092

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AJOUTER CERTAINS TYPES D'HABITATION COLLECTIVE ET COMMUNAUTAIRE COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE Rc-01



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à ajouter certains types d'habitation collective et communautaire comme usages autorisés dans la zone Rc-01 ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui se tiendra le 1^{er} avril 1996 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville ;

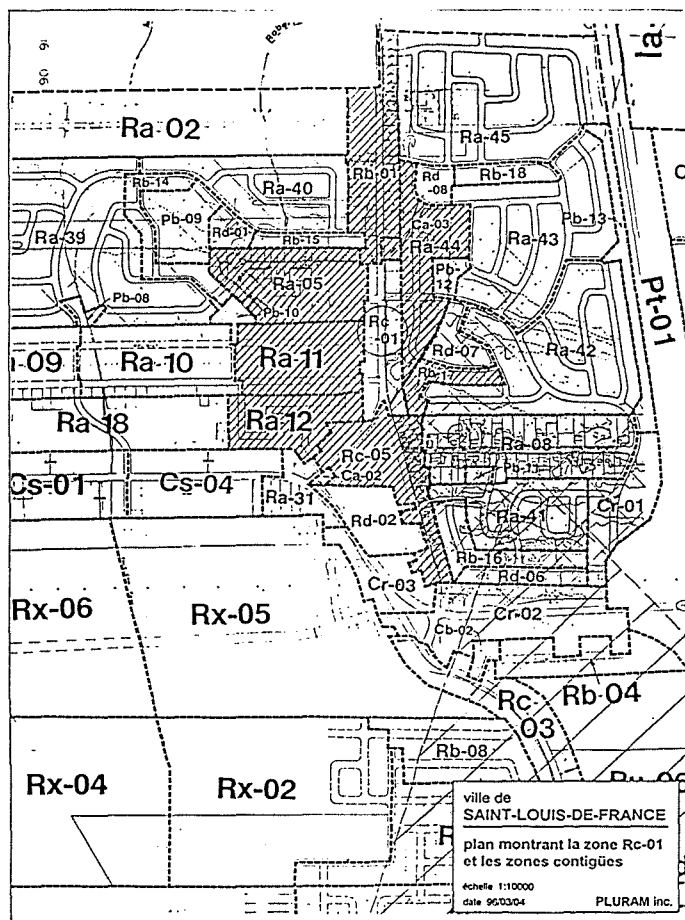
ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 07/30 est modifiée pour la zone Rc-01 en y ajoutant les codes « 173 à 175 » et « 186 » vis-à-vis le titre « Autres usages permis ».

ANNEXE « A »





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-092, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour ajouter certains types d'habitation collective et communautaire comme usages autorisés dans la zone Rc-01, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-094

Adoption du projet de règlement #96-093 - Amendement du plan d'urbanisme

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-093

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR AUTORISER TOUTES LES ACTIVITÉS DE LOISIR DANS L'AFFECTION COMMERCIALE.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui se tiendra, le 1^{er} avril 1996 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE I

La section 3.2 est modifiée au titre « Affectation commerciale » en ajoutant après la liste des usages recherchés à l'intérieur de cette affectation la phrase suivante :

« On y permettra également des activités de loisir intérieur, de loisir commercial et de loisir extensif. »

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-093, modifiant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser toutes les activités de loisir dans l'affectation commerciale, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-095

Adoption du projet de règlement # 96-094 - amendement au zonage

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-094

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AJOUTER CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIR INTÉRIEUR ET DE LOISIR COMMERCIAL COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE Cs-01.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à ajouter certaines activités de loisir intérieur et de loisir commercial comme usages autorisés dans la zone Cs-01 ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui se tiendra le 1^{er} avril 1996 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville ;

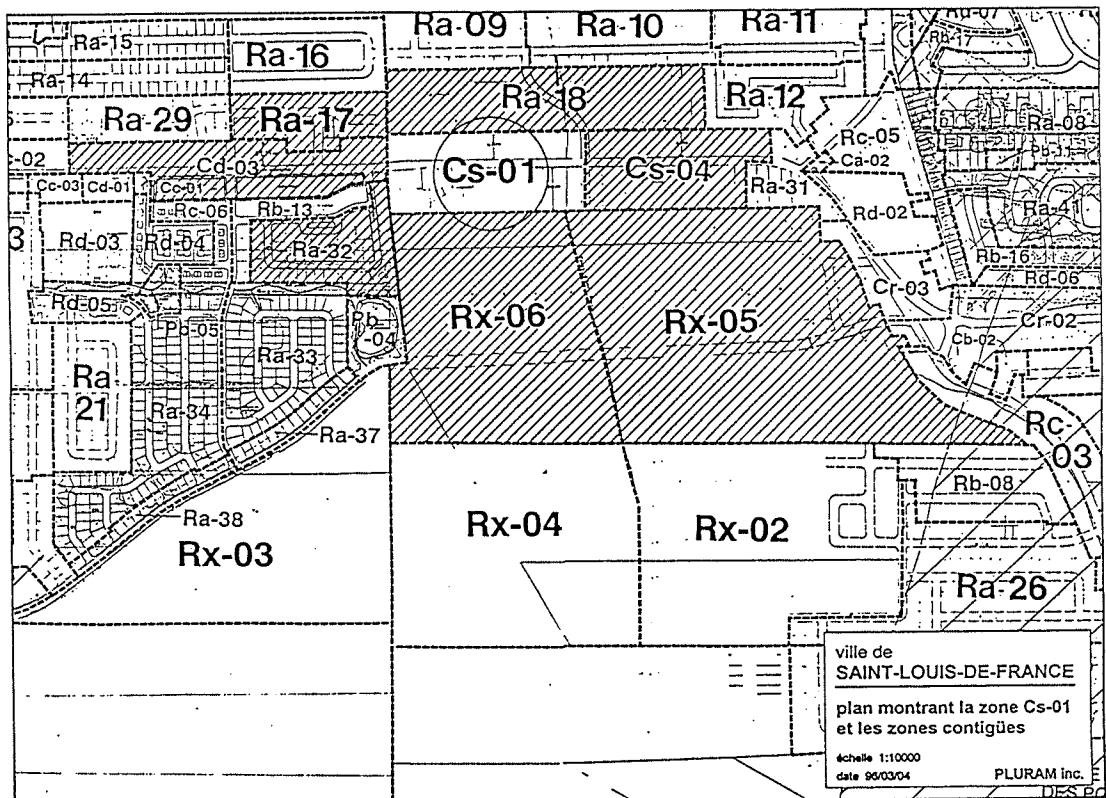
ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 16/30 est modifiée pour la zone Cs-01 en ajoutant les codes 6149 et 645 vis-à-vis le titre « Autres usages permis ».

ANNEXE « A »



ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-094, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour ajouter certaines activités de loisir intérieur et de loisir commercial comme usages autorisés dans la zone Cs-01, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-096

Adoption du projet de règlement # 96-095 - amendement au zonage

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-095

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AJOUTER LA RESTAURATION SANS PERMIS D'ALCOOL COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE Ca-02.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à ajouter la restauration sans permis d'alcool comme usage autorisé dans la zone Ca-02 ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui se tiendra le 1^{er} avril 1996 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

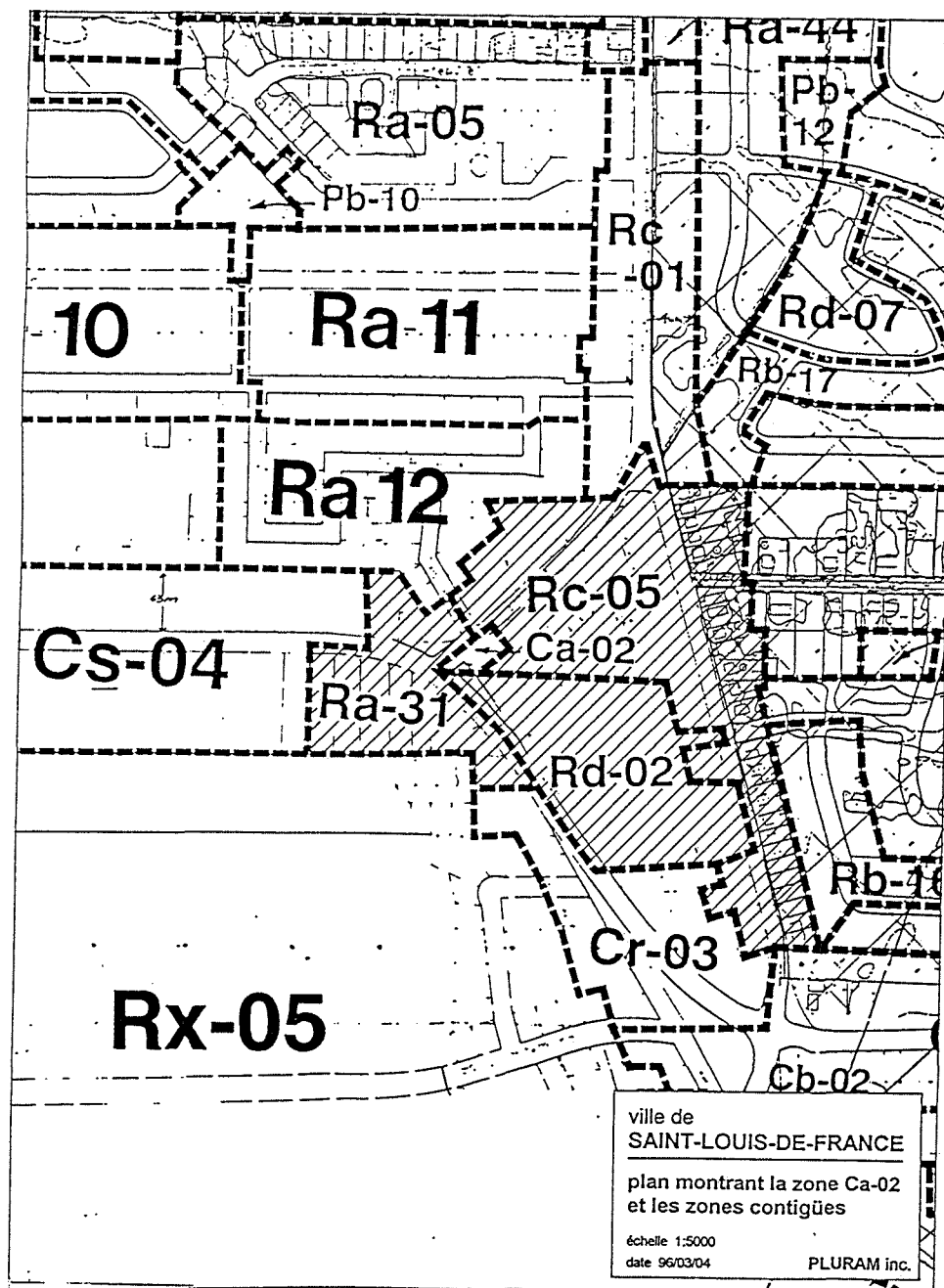
La grille des spécifications 11/30 est modifiée pour la zone Ca-02 en y ajoutant le code 561 vis-à-vis le titre « Autres usages permis ».



Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ANNEXE «A»



ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-095, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour ajouter la restauration sans permis d'alcool comme usage autorisé dans la zone Ca-02, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-03-097

**Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation
pour les projets de règlements numéros 96-091, 96-092, 96-093, 96-094
et 96-095**

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE la tenue de l'assemblée publique aux
fins de consultation pour les projets de règlements numéros 96-091 et 96-
093, amendant le plan d'urbanisme numéro 94-023 et pour les projets de
règlements numéros 96-092, 96-094 et 96-095, amendant le règlement de
zonage numéro 94-024, soit fixée au 1^{er} avril 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-098

Formation sur les installations septiques - Carl Blanchet

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise l'inscription de
Monsieur Carl Blanchet, inspecteur des bâtiments, au cours de formation
sur les installations septiques dispensé par l'U.M.R.C.Q. le 18 mars 1996 à
Cap-de-la-Madeleine. Les frais d'inscriptions au montant de cent trente et
un dollars et cinq cents (131,05 \$) et les dépenses inhérentes sont défrayées
par la Ville, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Amendement du plan d'urbanisme (96-091)

Je soussigné, NOËLLA C. HAMELIN, conseiller de la Ville
de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la
manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et
soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-023 CONCERNANT LE PLAN
D'URBANISME POUR AUTORISER L'HABITATION COLLECTIVE
ET L'HABITATION COMMUNAUTAIRE DANS L'AFFECTATION
RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des
membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son
adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les
cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter
et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville
durant les heures de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**AVIS DE
MOTION**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Amendement du règlement de zonage (96-092)

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS , conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AJOUTER CERTAINS TYPES D'HABITATION COLLECTIVE ET COMMUNAUTAIRE COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE Rc-01.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Amendement du plan d'urbanisme (96-093)

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR AUTORISER TOUTES LES ACTIVITÉS DE LOISIR DANS L'AFFECTATION COMMERCIALE.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Amendement du règlement de zonage (96-094)

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

POUR AJOUTER CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIR INTÉRIEUR ET
DE LOISIR COMMERCIAL COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA
ZONE Cs-01.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des
membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son
adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les
cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter
et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville
durant les heures de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Amendement du règlement de zonage (96-095)

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de
Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière
voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à
ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AJOUTER
LA RESTAURATION SANS PERMIS D'ALCOOL COMME USAGE
AUTORISÉ DANS LA ZONE Ca-02.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des
membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son
adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les
cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter
et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville
durant les heures de bureau.

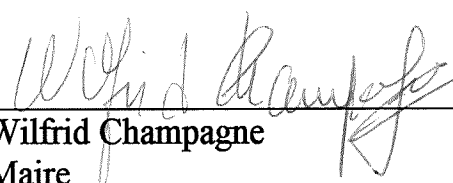
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

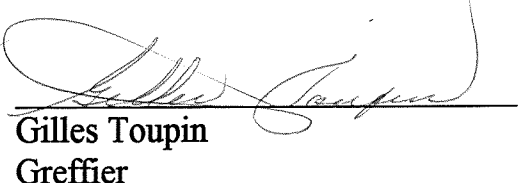
96-03-099

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 1 avril 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 mars 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées :

Madame le conseiller Noëlla C. Hamelin
Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général
Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le maire;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu des projets de modification du règlement de zonage et du plan d'urbanisme;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ces projets de modification de règlement;
4. Adoption du plan d'urbanisme numéro 96-089, avec ou sans modification, amendement le plan d'urbanisme numéro 94-023 ;
5. Adoption du règlement numéro 96-090, avec ou sans modification, amendement le règlement de zonage n° 94-024;
6. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour le règlement numéro 96-090 (15 avril 1996);
7. Levée de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

À 19:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Wilfrid Champagne, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, présidée par le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, aucune demande d'information n'ayant été présentée de la part d'organismes ou de personnes intéressés par les projets d'amendements du plan d'urbanisme numéro 94-023 et du règlement de zonage numéro 94-024 ; en conséquence, le conseil procède à l'adoption, sans modification des projets de règlements numéros 96-089 et 96-090.

VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-089

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR REDEFINIR LE TRACÉ DES RUES ET LES AFFECTATIONS DU SOL DANS LE SECTEUR DES RUES HAMELIN, DENIS-ROY ET GASTON-HARDY ET Y PERMETTRE L'HABITATION COMMUNAUTAIRE DANS LES AIRES D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE À FORTE DENSITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui s'est tenue, le 18 mars 1996 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville ;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été conformément donné avec dispense de lecture à la séance ordinaire du 19 février 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

3.1

La section(3.6)est modifiée au titre affectation résidentielle «forte densité», en ajoutant après la liste des usages autorisés dans cette affectation la phrase suivante :

«Il faut également prévoir l'implantation d'habitations communautaires dans certaines zones à forte densité résidentielle».



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

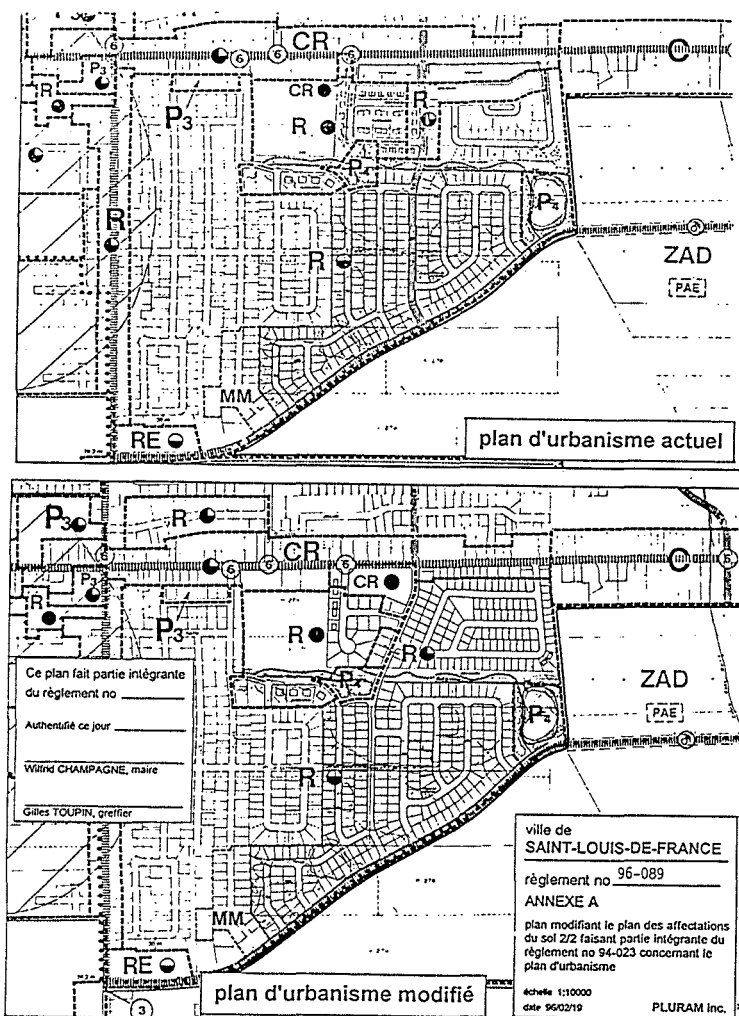
ARTICLE II

Le feuillet 2/2 du plan des affectations du sol est modifié de la façon suivante :

- 1° en redéfinissant le tracé des rues dans le secteur des rues Hamelin, Denis-Roy et Gaston-Hardy ;
- 2° en créant une aire d'affectation mixte commerciale et résidentielle de forte densité le long du boulevard Saint-Louis et de la rue Denis-Roy ;
- 3° en redélimitant les aires d'affectation résidentielle ainsi que l'aire d'affectation parc et espace récréatif situées dans le secteur des rues Hamelin, Denis-Roy et Gaston-Hardy.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe «A», cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ANNEXE «A»



ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION #96-02-075 LE :
19 février 1996

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 22 février 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 25 février 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
18 mars 1996
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 18 mars 1996

TRANSMISSION À LA M.R.C. LE : 20 mars 1996
TRANSMISSION À LA C.M.Q. LE : 20 mars 1996

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

96-03-100

Adoption du règlement numéro 96-089, amendant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-089, règlement modifiant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour redéfinir le tracé des rues et les affectations du sol dans le secteur des rues Hamelin, Denis-Roy et Gaston-Hardy et permettre l'habitation communautaire dans les aires d'affectation résidentielle à forte densité, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-090

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR REDEFINIR LES LIMITES DE
ZONE ET LES USAGES DANS LE SECTEUR DES RUES HAMELIN,
DENIS-ROY ET GASTON-HARDY SUITE À DES MODIFICATIONS
DU PLAN D'URBANISME



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à se conformer à une nouvelle orientation du développement inscrite dans une modification du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce présent règlement a été conformément donné avec dispense de lecture à la séance ordinaire du 19 février 1996 ;

ATTENDU QUE le projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est tenue le 18 mars 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil de Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le feuillet 2/2 du plan de zonage est modifié de la façon suivante :

- 1° en modifiant le tracé des rues dans le secteur des rues Hamelin, Denis-Roy et Gaston-Hardy ;
- 2° en créant la zone Ra-48 à même les zones Ra-32, Rb-13, Rc-06, Rd-04 et Cd-03 ;
- 3° en créant la zone Ra-49 à même les zones Ra-33 et Ra-34 ;
- 4° en créant la zone Ra-50 à même la zone Ra-34 ;
- 5° en créant la zone Rc-07 à même les zones Rd-04 et Rc-06 ;
- 6° en créant la zone Rd-11 à même les zones Rc-06 et Rd-04 ;
- 7° en créant la zone Rd-12 à même les zones Rd-04 et Pb-05 ;
- 8° en créant la zone Cd-05 à même la zone Cd-03 ;
- 9° en créant la zone Cd-06 à même les zones Cd-03, Rc-06 et Rd-04 ;
- 10° en créant la zone Pb-15 à même les zones Pb-05 et Ra-34.

Ces modifications ont pour effet d'abroger les zones Ra-32, Ra-33, Ra-34, Rb-13, Rc-06, Rd-04, Cd-03 et Pb-05.

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe A, cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II

La grille des spécifications 03/30 est modifiée en retranchant les zones Ra-32, Ra-33 et Ra-34 et les dispositions qui les concernent.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

La grille des spécifications 04/30 est modifiée en ajoutant les zones Ra-48, Ra-49 et Ra-50 et en indiquant pour chacune de ces zones les usages autorisés et les normes qui suivent :

- 1° Usages autorisés :
- 111 - habitation unifamiliale isolée
 - 62 - loisir extérieur léger
- 2° Normes relatives à l'occupation du sol :
- a) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
 - b) hauteur en mètres maximale : 10
 - c) marge de recul avant minimale/maximale : 7/8
 - d) marge de recul arrière : 25 %
- 3° Bâtiments accessoires :
- a) hauteur maximale : 80 %
 - b) superficie maximale : 75 %

ARTICLE IV

La grille des spécifications 05/30 est modifiée en retranchant la zone Rb-13 et les dispositions qui la concernent.

ARTICLE V

La grille des spécifications 07/30 est modifiée en retranchant la zone Rc-06 et les dispositions qui la concernent.

ARTICLE VI

La grille des spécifications 07/30 est modifiée en ajoutant la zone Rc-07 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

- 1° Usages autorisés :
- 113- habitation unifamiliale jumelée
 - 114- habitation unifamiliale en rangée
 - 121- habitation bifamiliale isolée
 - 122- habitation bifamiliale jumelée
 - 123- habitation bifamiliale en rangée
 - 131- habitation multifamiliale isolée
 - 62- loisir extérieur léger
 - nombre maximum de logements par bâtiment : 4
- 2° Normes relatives à l'occupation du sol :
- a) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
 - b) hauteur en mètres maximale : 10
 - c) marge de recul avant minimale/maximale : 7/8
 - d) marge de recul arrière : 25 %
- 3° Bâtiments accessoires :
- a) hauteur maximale : 80 %
 - b) superficie maximale : 20 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE VII

La grille des spécifications 08/30 est modifiée en retranchant la zone Rd-04 et les dispositions qui la concernent.

ARTICLE VIII

La grille des spécifications 08/30 est modifiée en ajoutant la zone Rd-11 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

- 1° Usages autorisés :
- 131- habitation multifamiliale isolée
 - 132- habitation multifamiliale jumelée
 - 133- habitation multifamiliale en rangée
 - 17- habitation collective
 - 62- loisir extérieur léger
 - autres usages permis : 186
 - nombre de logements par bâtiment : 20
- 2° Normes relatives à l'occupation du sol :
- a) hauteur en étages minimale/maximale : 2/4
 - b) hauteur en mètres maximale : 20
 - c) marge de recul avant minimale/maximale : 7/8
 - d) marge de recul latérale : 2
 - e) somme des marges de recul latérales : 6,5
 - f) marge de recul arrière : 30 %
- 3° Bâtiments accessoires :
- a) hauteur maximale : note 5
 - b) superficie maximale : 50 %

ARTICLE IX

La grille des spécifications 08/30 est modifiée en ajoutant la zone Rd-12 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

- 1° Usages autorisés :
- 131- habitation multifamiliale isolée
 - 132- habitation multifamiliale jumelée
 - 133- habitation multifamiliale en rangée
 - 62- loisir extérieur léger
 - nombre de logements par bâtiment : 20
- 2° Normes relatives à l'occupation du sol :
- a) hauteur en étages minimale/maximale : 2/4
 - b) hauteur en mètres maximale : 20
 - c) marge de recul avant minimale/maximale : 7/8
 - d) marge de recul latérale : 2
 - e) somme des marges de recul latérales : 6,5
 - f) marge de recul arrière : 30 %
- 3° Bâtiments accessoires :
- a) hauteur maximale : note 5
 - b) superficie maximale : 50 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE X

14/30 § La grille des spécifications (08/30) est modifiée en retranchant la zone Cd-03 et les dispositions qui la concernent.

ARTICLE XI

La grille des spécifications 14/30 est modifiée en ajoutant la zone Cd-05 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

1° Usages autorisés :

- 111- habitation unifamiliale isolée
- 121- habitation bifamiliale isolée
- 14- habitation dans un bâtiment à usages multiples
- 41- vente au détail : produits divers
- 42- vente au détail : produits de l'alimentation
- 43- vente au détail : automobiles et embarcations
- 44- poste d'essence
- 51- services professionnels et d'affaires
- 52- services personnels et domestiques
- 53- service gouvernemental
- 56- restauration
- 57- bars et boîtes de nuit
- 58- hébergement
- 61- loisir intérieur
- 62- loisir extérieur léger
- autres usages permis : 173
- usages non permis : 4133, 573
- nombre maximum de logements par bâtiment 2
- type d'entreposage extérieur autorisé A
- usages complémentaires type semi-industriel : autorisés

2° Normes relatives à l'occupation du sol :

- a) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
- b) hauteur en mètres maximale : 10
- c) marge de recul avant minimale/maximale : voir note 10
- d) marge de recul latérale : 4
- e) marge de recul arrière : 25 %

3° Bâtiments accessoires :

- a) hauteur maximale : 80 %
- b) superficie maximale : 25 %

ARTICLE XII

La grille des spécifications 14/30 est modifiée en ajoutant la zone Cd-06 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

1° Usages autorisés :

- 131- habitation multifamiliale isolée
- 132- habitation multifamiliale jumelée
- 133- habitation multifamiliale en rangée
- 17- habitation collective
- 32- stationnement
- 41- vente au détail : produits divers
- 42- vente au détail : produits de l'alimentation
- 43- vente au détail : automobiles et embarcations
- 44- poste d'essence



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- 51- services professionnels et d'affaires
- 52- services personnels et domestiques
- 53- services gouvernementaux
- 56- restauration
- 57- bars et boîtes de nuit
- 58- hébergement
- 61- loisir intérieur
- 62- loisir extérieur léger
- autres usages permis : 186
- usages non permis : 4133, 573
- nombre maximum de logements par bâtiment 20
- type d'entreposage extérieur autorisé A
- usages complémentaires type semi-industriel : autorisés

- 2° Normes relatives à l'occupation du sol :
- a) hauteur en étages minimale/maximale : 1/4
 - b) hauteur en mètres maximale : 20
 - c) marge de recul avant minimale/maximale : note 10
 - d) marge de recul latérale : 4
 - e) marge de recul arrière : 25 %

- 3° Bâtiments accessoires :
- a) hauteur maximale : note 5
 - b) superficie maximale : 25 %

ARTICLE XIII

La grille des spécifications 18/30 est modifiée en retranchant la zone Pb-05 et les dispositions qui la concernent.

ARTICLE XIV

La grille des spécifications 18/30 est modifiée en ajoutant la zone Pb-15 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

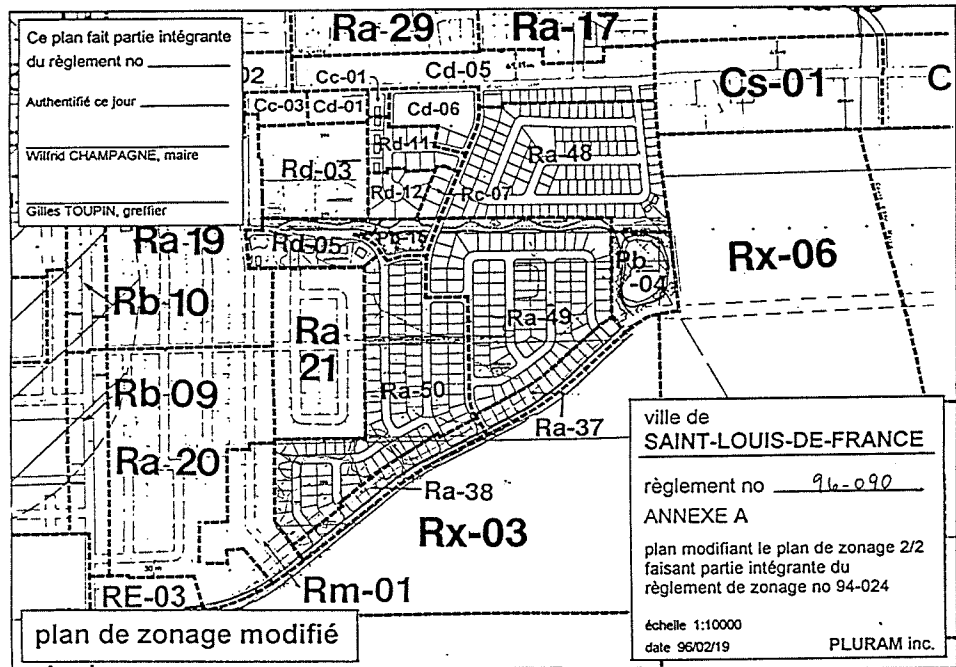
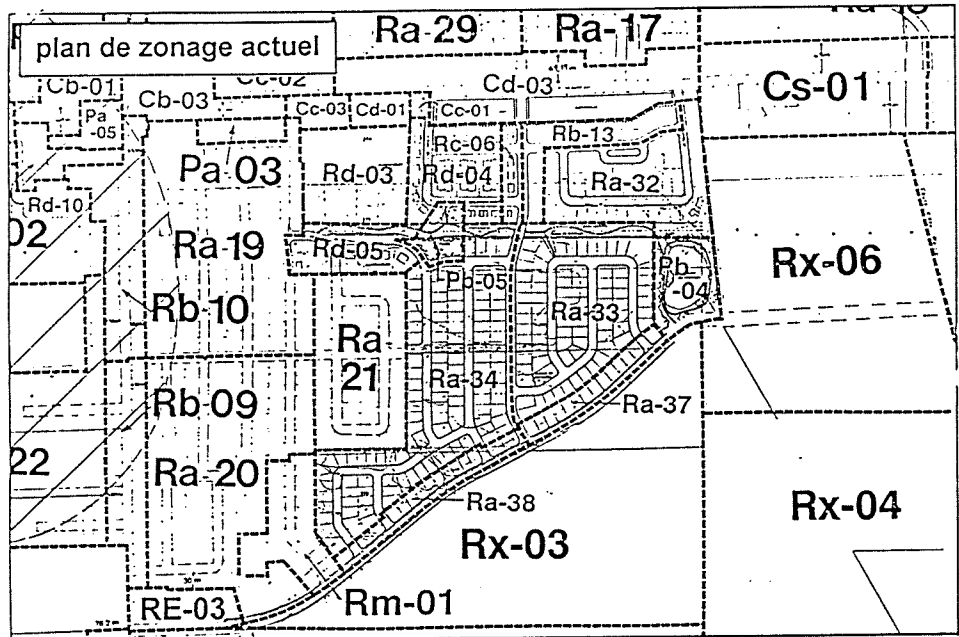
- 1° Usages autorisés :
- 62- loisir extérieur léger
- 2° Normes relatives à l'occupation du sol :
- a) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
 - b) hauteur en mètres maximale : 15
 - c) marge de recul avant minimale/maximale : 9
 - d) marge de recul latérale : 5
 - e) marge de recul arrière : 6
- 3° Bâtiments accessoires :
- a) hauteur maximale : 100 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE «A»



ARTICLE XV

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION #96-03-076 LE :
19 février 1996

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 22 février 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 25 février 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
18 mars 1996

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 18 mars 1996



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

TRANSMISSION À LA M.R.C. LE : 20 mars 1996
TRANSMISSION À LA C.M.Q. LE : 20 mars 1996

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABILES À VOTER DES ZONES
CONTIGUËS :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 22 mars 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 24 mars 1996

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABILES À VOTER DES ZONES
CONCERNÉS :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 4 avril 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 7 avril 1996

SÉANCE D'ENREGISTREMENT : 15 avril 1996

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

96-03-101

Adoption du règlement numéro 96-090 amendant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-090 règlement modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour redéfinir les limites de zone et les usages dans le secteur des rues Hamelin, Denis-Roy et Gaston-Hardy suite à des modifications du plan d'urbanisme, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-102

Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement du règlement numéro 96-090 (amendement du règlement de zonage)

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de la séance d'enregistrement du règlement numéro 96-090, amendant le règlement de zonage numéro 94-024, est fixée au 15 avril 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

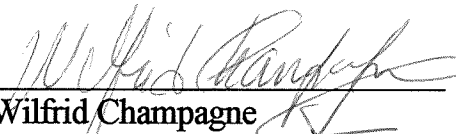


No de résolution
ou annotation


Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 15 avril 1996



Wilfrid Champagne
Maire



Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 mars 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées

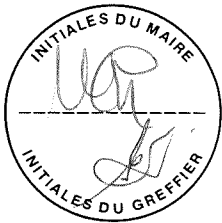
Madame le conseiller Noëlla C. Hamelin
Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général
Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Ordonnance du conseil au greffier - Vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers
6. Adoption des états financiers de l'O.M.H. pour l'année 1995
7. Paiement de la facture de la Sûreté du Québec
8. Demande à la Société canadienne des postes - remplacement de boîtes postales
9. Réfection de la chaussée de la route 157
10. Étude d'impact de la construction de la future autoroute 40



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

11. Avis de réserve pour fins de rue - Amendement de la résolution # 95-11-453
12. Don à la Croix-Rouge
13. Mandat à Laboratoire Laviolette inc. / Travaux de réparation des conduites d'égout sur la route 157
14. Projet d'annulation de cadastre / Terrains de M. Rémi Lafond
15. Demande de dérogation mineure / dossier : 96-001 - Jean Dupuis
16. Mandat à Pluritec inc. et autorisation à présenter les plans et devis au M.E.F. / Travaux route 157
17. Autorisation à G. Lachance, ing., à présenter les plans et devis au M.E.F. / Travaux place Jacob
18. VARIA
 - a) Location de deux photocopieurs - Location Buromax
 - b) Reconfiguration des services de santé
19. Avis de motion
 - . Règlement relatif à l'excédent des coûts du règlement # 96-081 concernant l'installation et le financement des ouvrages nécessaires à l'entreposage en vrac du silicate de sodium.
20. Intervention du public
21. Levée de l'assemblée

96-03-103

Lecture et adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant les items a) et b) inscrits à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-104

Ordonnance de vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers

ATTENDU la liste des immeubles présentée par le trésorier en date du 4 décembre 1995 sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées ;

ATTENDU la politique administrative précisant que les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées depuis plus de deux (2) exercices financiers sont soumis à la procédure de vente pour défaut de paiement des impôts fonciers ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU la liste des immeubles produite par le trésorier en date du 18 mars 1996 sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées depuis plus de deux (2) exercices financiers ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil ordonne au greffier la mise en vente de ces immeubles à l'enchère publique en la manière prescrite par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-105

Adoption des états financiers de l'O.M.H. 1995

CONSIDÉRANT le rapport financier et le rapport des vérificateurs présentés par Deschesnes, Laterreur, Mailhot, Prince, comptables agréés, relativement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1995 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

Lesdits rapports sont adoptés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-106

Paiement de la facture de la Sûreté du Québec

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le conseil autorise le paiement au Ministre des Finances, de la facture de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (497 891 \$), pour les services de la Sûreté du Québec, pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996, en deux (2) versements, comme suit, savoir :

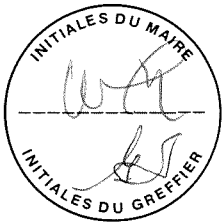
1 ^{er} versement : au plus tard le 30 juin 1996	248 946 \$
2 ^e versement : au plus tard le 31 octobre 1996	248 945 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-107

Demande à la Société canadienne des postes - Remplacement des boîtes postales

ATTENDU QUE le territoire de la ville de Saint-Louis-de-France est actuellement desservi par des anciennes boîtes aux lettres (boîtes vertes) qui sont dans un état pitoyable de délabrement ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE leur apparence déprécie l'environnement physique du secteur desservi et contribue à polariser les refus des propriétaires pour une présence à proximité de leur terrain ;

ATTENDU QUE leur état ne permet pas à la Société canadienne des postes de fournir un service de qualité auquel chacun des résidents est en droit de recevoir ;

ATTENDU QUE malgré de nombreuses interventions auprès de la Société canadienne des postes au cours des années 1993 et 1994, aucune boîte postale communautaire n'a été installée sur le territoire de la ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Louis-de-France convient que des kiosques de distribution postale peuvent être envisagés dans les futurs développements domiciliaires ;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Louis-de-France étudie actuellement des dispositions réglementaires afin d'exiger l'intégration de ces équipements par les promoteurs dans la réalisation de leurs nouveaux projets de développement domiciliaire ;

ATTENDU QUE la presque totalité des emplacements actuels pourraient servir aux remplacements de ces boîtes postales par les nouvelles boîtes postales communautaires ;

ATTENDU QUE lors des discussions avec les représentants de la Société canadienne des postes en 1993 et 1994, il a été demandé à la ville de Saint-Louis-de-France de permettre l'érection d'un kiosque pour desservir le secteur Masse et que les autres secteurs pourraient alors être desservis par les nouvelles boîtes postales communautaires ;

ATTENDU QUE l'installation d'un kiosque n'est pas réalisable dans la partie du secteur Masse actuellement développée sans recourir à l'expropriation et aux conséquences qui en découlent ;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Louis-de-France ne veut pas et n'a pas à assumer ces frais pour le compte de la Société canadienne des postes ;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Louis-de-France n'a pas de ce fait à subir les délais et les retards dans l'application des politiques de la Société canadienne des postes pour le développement de son réseau de distribution postale ;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Louis-de-France demande à la Société canadienne des postes un traitement équivalent à celui des municipalités voisines de son territoire (Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Sainte-Marthe-du-Cap et Pointe-du-Lac) ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. la ville de Saint-Louis-de-France demande à la Société canadienne des postes de lui faire connaître dans le plus bref délai le calendrier de remplacement des boîtes postales communautaires sur son territoire.
2. d'expédier une copie de cette résolution à Monsieur le député du comté de Champlain, Réjean Lefebvre, et à Madame la ministre des Travaux publics et des services gouvernementaux, Diane Marleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-108

Réfection de la chaussée de la Route 157

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a réalisé au cours de l'été 1995 des travaux de réparations de la chaussée de la route 157 à l'entrée sud de la ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QUE ces travaux ont consisté en un rapiéçage de la couche d'usure de la voie droite de la route 157 ;

ATTENDU QUE les travaux ont été mal exécutés puisqu'il en est résulté un revêtement raboteux qui ne respectent pas les règles de l'art ;

ATTENDU QUE le résultat de ces travaux a été décrié par les autorités municipales lors de rencontres avec les représentants du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE le résultat de ces travaux a eu pour effet, entre autres, de déplacer une grande partie de la circulation de la travée de droite vers la travée de gauche, particulièrement pour la circulation lourde ;

ATTENDU QUE l'on constate actuellement une détérioration importante de l'état de la chaussée ;

ATTENDU QUE la porte d'entrée d'une ville représente l'image de cette ville en ce qu'elle est associée à la qualité de vie qui y est offerte ;

ATTENDU QUE ces travaux ont déprécié l'environnement physique et la qualité de vie des usagers de la route 157 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

1. La ville de Saint-Louis-de-France réitère sa demande à l'effet d'apporter les corrections nécessaires aux travaux réalisés sur la route 157 par le ministère des Transports du Québec au cours de l'été 1995 et dont il est relaté ci-haut.
2. La ville de Saint-Louis-de-France demande au ministère des Transports du Québec de réviser le processus de correction de la chaussée entrepris sur la route 157 et dont les travaux doivent se poursuivre cette année.
3. La ville de Saint-Louis-de-France demande de procéder à une réfection complète de la chaussée de la route 157 à partir des travaux qui seront réalisés à l'été 1996 (chaînage 5+454) jusqu'aux limites de la ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-109

Étude d'impact de la construction de la future Autoroute 40

ATTENDU QUE le ministère des Transports a procédé en 1972 à l'expropriation des terrains nécessaires à la construction de l'autoroute 40 reliant la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap à Trois-Rivières en traversant le territoire de la ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QUE le développement urbain de la ville de Saint-Louis-de-France a été effectué depuis cette date en fonction de ce futur équipement ;

ATTENDU QUE cet équipement est un élément important pour assurer le développement économique de la ville de Saint-Louis-de-France et de la région ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a annoncé que la réalisation de ce projet ne se concrétisera pas avant les vingt (20) prochaines années ;

ATTENDU le flot croissant de circulation estimée actuellement à 20 000 véhicules/jour dont 12 % de circulation lourde ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU QUE :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France demande à la Corporation économique de développement industriel et commercial (CÉDIC) de réaliser une étude d'impact sur l'économie de la région générée par la présence de cette infrastructure routière majeure.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. la Ville de Saint-Louis-de-France demande une implication active des forces économiques de notre milieu particulièrement de la Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France, de la Chambre de commerce de Trois-Rivières, de la Jeune Chambre de commerce du Cœur-du-Québec inc., de l'Université du Québec à Trois-Rivières, du député du comté de Champlain à l'Assemblée nationale, Monsieur Yves Beaumier, du député de Trois-Rivières et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur Guy Julien, et des membres du conseil de la ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-110

Avis de réserve - Modification de la résolution # 95-11-453

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a imposé un avis de réserve pour fins publiques aux termes de la résolution numéro 95-11-453 sur une partie des lots numéros 81, 84, 85, 475 et 808 et sur les lots numéros 86-52, 86-69, 89-54 et 502-26 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU QUE, pour des raisons techniques, il y a lieu d'imposer cet avis de réserve pour fins publiques sur le lot numéro 89-52 au lieu du lot numéro 89-54 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU QUE la procédure d'imposition de l'avis de réserve pour fins publiques sur le lot numéro 89-54 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, n'a pas encore été effectuée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 95-11-453, adoptée par les membres du conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 1995, pour y remplacer les deux (2) mentions des chiffres «89-54» par «89-52».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-111

Don à la Croix-Rouge canadienne

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinquante dollars (50 \$) à la Croix-Rouge canadienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-112

Mandat à laboratoire Laviolette inc. - Travaux de réparation des conduites d'égout sur la Route 157

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 21 février 1996, faite par la firme «Laboratoire Laviolette inc., pour les travaux suivants :

- Deux forages à 3,5 mètres de profondeur incluant l'échantillonnage des sols et les mesures de la résistance au cisaillement de l'argile dans les sols cohésifs.
- Les essais en laboratoires prévus :
 - 2 analyses granulométriques (sédimentation)
 - 4 teneurs en eau
 - 1 limite de liquidité et plasticité
- Le rapport et les recommandations pour la conception et l'exécution des travaux.

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU QUE les services de la firme «Laboratoire Laviolette inc.» sont retenus et ladite firme est autorisée à procéder aux travaux, pour des honoraires n'excédant pas deux mille cent dollars (2 100 \$), taxes en sus, tel qu'en fait foi l'offre de services datée du 21 février 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-113

Annulation de cadastre / Terrain de M. Rémi Lafond

CONSIDÉRANT QU'une demande d'annulation des subdivisions officielles des lots numéros 86-116, 86-124 à 86-128, 87-18, 87-21 à 87-28 et 87-32 à 87-49 a été présentée à Monsieur Carl Blanchet, inspecteur des bâtiments, par Monsieur Rémi Lafond, propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de donner suite à ladite demande compte tenu que cela ne contrevient à aucun règlement municipal ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE les cadastres des lots sont abolis sur les numéros 86-116, 86-124 à 86-128, 87-18, 87-21 à 87-28 et 87-32 à 87-49, du plan préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, sous les minutes 12368, daté du 21 février 1996, lequel est autorisé à procéder au retrait desdits cadastres au Ministère de l'Énergie et des Ressources.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-114

Dérogation mineure : 96-001: Jean Dupuis

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 96-001, soumise par Monsieur Jean Dupuis, 220, rue Pelchat à Saint-Louis-de-France (lot 487-49), relativement à l'implantation de la résidence dans la marge de recul avant à 6,95 mètres au lieu au lieu de 7,6 mètres prévus au règlement n° 94-024, article 31 et de la grille des spécifications n° 02/30 et à 1,97 mètres dans la marge de recul latérale au lieu de 2,0 mètres prévus au règlement de zonage # 315, article 31.1 et 94-024, article 34 ;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

Après délibérations du conseil ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le conseil accepte la recommandation datée du 14 février 1996 du Comité Consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 96-001, émise par Monsieur Jean Dupuis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-115

Mandat à «Les Consultants Pluritec inc.» et autorisation à présenter les plans et devis au M.E.F. / Travaux Route 157

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU DE CE QUI SUIT :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

1. Le conseil mandate la firme «Les Consultants Pluritec inc.» pour la réfection des ouvrages d'égout sanitaire de la route 157, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 96-087 par le ministre des Affaires municipales.
2. Le conseil accepte le projet, référence numéro 96566, tel que soumis et autorise Monsieur François Ricard, de la firme «Les Consultants Pluritec inc.», à soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-116

Autorisation à Ghislain Lachance, ingénieur à présenter les plans et devis au M.E.F. / Travaux place Jacob

CONSIDÉRANT le projet de travaux de construction de conduites d'égout pluvial sur une partie de la place Jacob, présenté par l'ingénieur de la Ville de Saint-Louis-de-France, Monsieur Ghislain Lachance ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, à soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-117

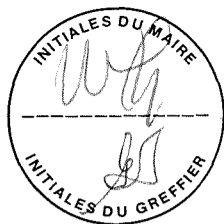
Location de deux photocopieurs - Buromax

CONSIDÉRANT l'étude faite par le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., au sujet du remplacement de photocopieurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 13 mars 1996, faite par Monsieur Marc-André Dionne de la compagnie «Buromax» ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. L'offre de service de la compagnie «Buromax» est retenue pour la location de deux (2) unités de marque «Minolta» tels que décrits dans ladite offre de service du 13 mars 1996.
2. Le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., est autorisé à signer le contrat de location résiliable sur avis de trente (30) jours.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

3. Le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., est autorisé à payer le loyer trimestriel au montant de mille neuf cent quarante-neuf dollars (1 949\$), taxes applicables en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-03-118

Reconfiguration des services de santé

ATTENDU QUE le centre hospitalier Cloutier dessert la population de Champlain depuis 1951 ;

ATTENDU QUE le centre hospitalier Cloutier est le seul centre hospitalier du comté de Champlain ;

ATTENDU QUE tous et chacun avons droit à des soins de santé de qualité ;

ATTENDU la nécessité d'entreprendre une reconfiguration efficace des services de santé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE appuyé par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France demande à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de mettre de l'avant un scénario dans lequel les citoyens de Saint-Louis-de-France conserveraient les services hospitaliers auxquels ils ont droit.

ADOPTÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement relatif à l'excédent des coûts du règlement numéro 96-081

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT RELATIF À L'EXCÉDENT DES COÛTS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 96-081, CONCERNANT L'INSTALLATION ET LE FINANCEMENT DES OUVRAGES NÉCESSAIRES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DU SILICATE DE SODIUM AUX PUITTS DE LA MAIRIE ET MASSE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation


96-03-119

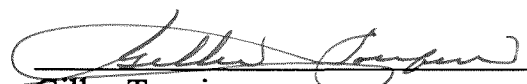
Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 15 AVRIL 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 1^{er} avril 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le maire;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu des projets de modification du règlement de zonage et du plan d'urbanisme;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ces projets de modification de règlement;
4. Adoption du plan d'urbanisme numéro 96-091, avec ou sans modification, amendant le plan d'urbanisme numéro 94-023 (Y. Allaire) ;
5. Adoption du règlement numéro 96-092, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024 (Y. Allaire) ;
6. Adoption du plan d'urbanisme numéro 96-093, avec ou sans modification, amendant le plan d'urbanisme numéro 94-023 (P. Bellemare) ;
7. Adoption du règlement numéro 96-094, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024 (P. Bellemare) ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

8. Adoption du règlement numéro 96-095, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024 (D. Lampron) ;
9. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour les règlements de zonage numéros 96-092, 96-094 et 96-095 (29 avril 1996);
10. Levée de l'assemblée.

À 19:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Wilfrid Champagne, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, présidée par le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, aucune demande d'information n'ayant été présentée de la part d'organismes ou de personnes intéressés par les projets d'amendements du plan d'urbanisme numéro 94-023 et du règlement de zonage numéro 94-024 ; en conséquence, le conseil procède à l'adoption, sans modification des projets de règlements numéros 96-091, 96-092, 96-093, 96-094, et 96-095.

VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-091

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR AUTORISER L'HABITATION COLLECTIVE ET L'HABITATION COMMUNAUTAIRE DANS L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui s'est tenue, le 1^{er} avril 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE I

La section 3.2 est modifiée au titre « Affectation résidentielle » en ajoutant dans la liste des usages compatibles dans les aires résidentielles de moyenne densité les usages suivants :

- habitation collective ;
- habitation communautaire.

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION #96-03-092 LE :
4 mars 1996

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 7 mars 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 10 mars 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
1^{er} avril 1996

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 1^{er} avril 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

96-04-120

Adoption du règlement numéro 96-091, amendant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-091, règlement modifiant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser l'habitation collective et l'habitation communautaire dans l'affectation résidentielle de moyenne densité, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-092

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR AJOUTER CERTAINS TYPES
D'HABITATION COLLECTIVE ET COMMUNAUTAIRE COMME
USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE Rc-01

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en
vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement ;

ATTENDU QUE le règlement vise à ajouter certains types
d'habitation collective et communautaire comme usages autorisés dans la
zone Rc-01 ;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à une
recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

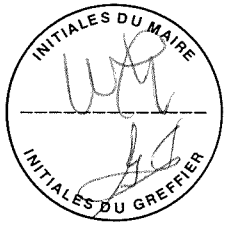
ATTENDU QUE le projet de modification a été soumis à la
population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est
tenue le 1^{er} avril 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné
lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par
le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE
et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

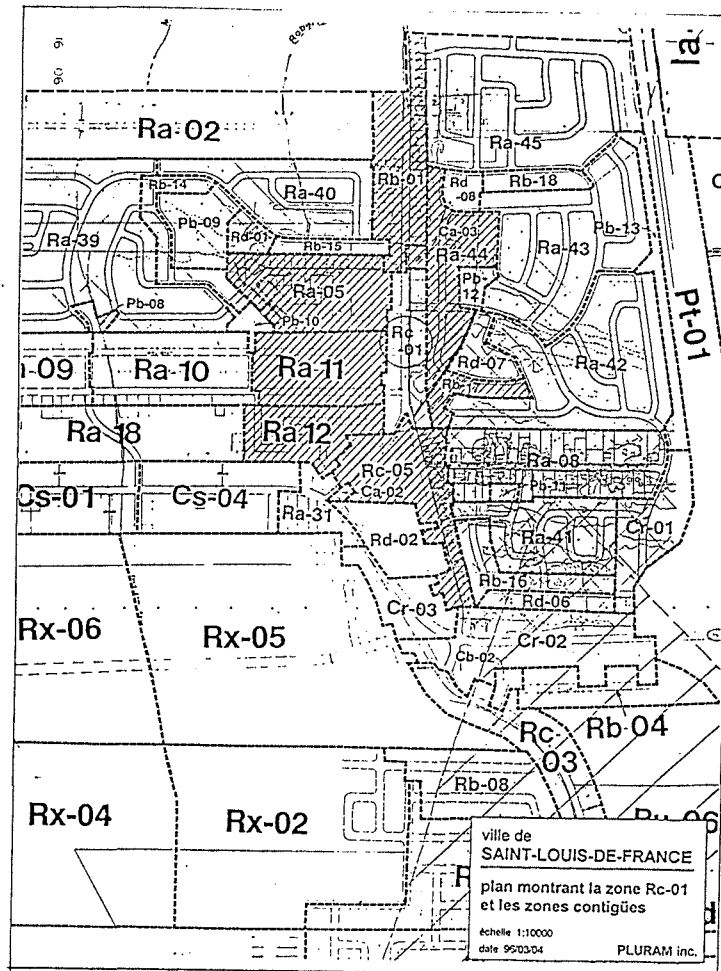
La grille des spécifications 07/30 est modifiée pour la zone Rc-01 en y
ajoutant les codes « 173 à 175 » et « 186 » vis-à-vis le titre « Autres usages
permis ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE « A »



ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉSOLUTION #96-03-093 LE :
4 mars 1996

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 7 mars 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 10 mars 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
1^{er} avril 1996

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 1^{er} avril 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

96-04-121

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement numéro 96-092 amendant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-092, règlement modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour ajouter certains types d'habitation collective et communautaire comme usages autorisés dans la zone Rc-01, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-093

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR AUTORISER TOUTES LES ACTIVITÉS DE LOISIR DANS L'AFFECTATION COMMERCIALE.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui s'est tenue, le 1^{er} avril 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La section 3.2 est modifiée au titre « Affectation commerciale » en ajoutant après la liste des usages recherchés à l'intérieur de cette affectation la phrase suivante :

« On y permettra également des activités de loisir intérieur, de loisir commercial et de loisir extensif. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION #96-03-094 LE :
4 mars 1996

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 7 mars 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 10 mars 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
1^{er} avril 1996

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 1^{er} avril 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

96-04-122

Adoption du règlement numéro 96-093, amendant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-093, règlement modifiant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser toutes les activités de loisir dans l'affectation commerciale, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-094

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR AJOUTER CERTAINES
ACTIVITÉS DE LOISIR INTÉRIEUR ET DE LOISIR COMMERCIAL
COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE Cs-01.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter certaines activités de loisir intérieur et de loisir commercial comme usages autorisés dans la zone Cs-01 ;

ATTENDU QUE le projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est tenue le 1^{er} avril 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil de Ville ;

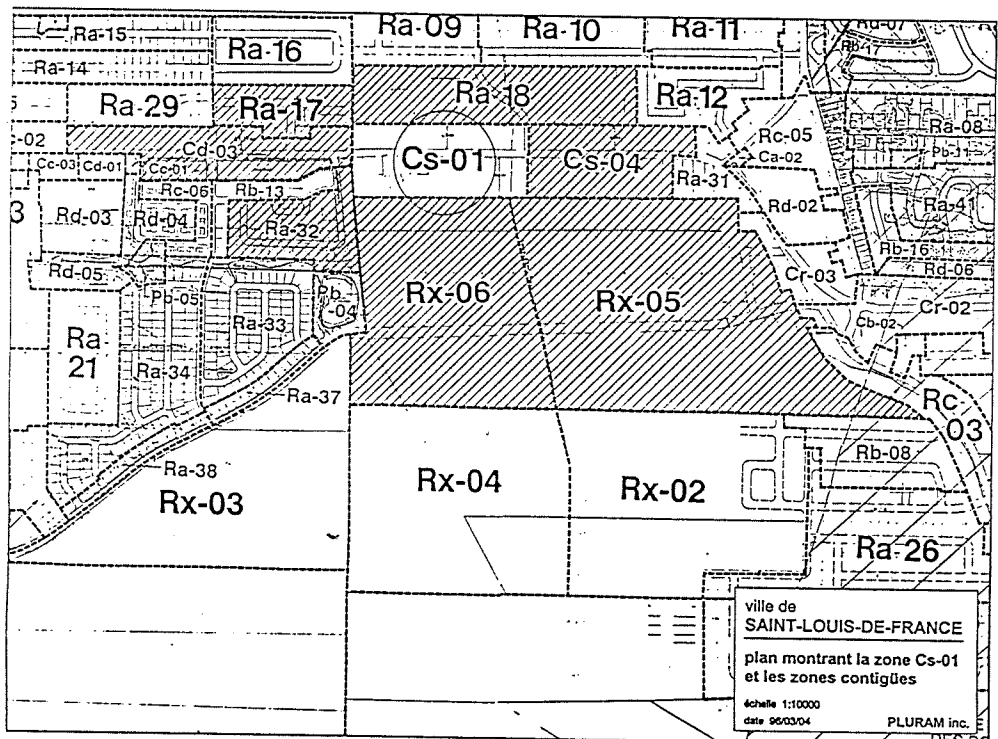
ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 16/30 est modifiée pour la zone Cs-01 en ajoutant les codes 6149 et 645 vis-à-vis le titre « Autres usages permis ».

ANNEXE « A »





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION #96-03-095 LE :
4 mars 1996

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 7 mars 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 10 mars 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
1^{er} avril 1996

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 1^{er} avril 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

96-04-123

Adoption du règlement numéro 96-094, amendant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

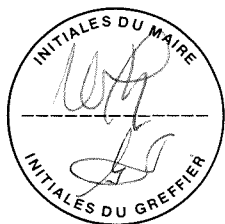
IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-094, règlement modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour ajouter certaines activités de loisir intérieur et de loisir commercial comme usages autorisés dans la zone Cs-01, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-095

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR AJOUTER LA RESTAURATION
SANS PERMIS D'ALCOOL COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA
ZONE Ca-02.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter la restauration sans permis d'alcool comme usage autorisé dans la zone Ca-02 ;

ATTENDU QUE le projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est tenue le 1^{er} avril 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil de Ville ;

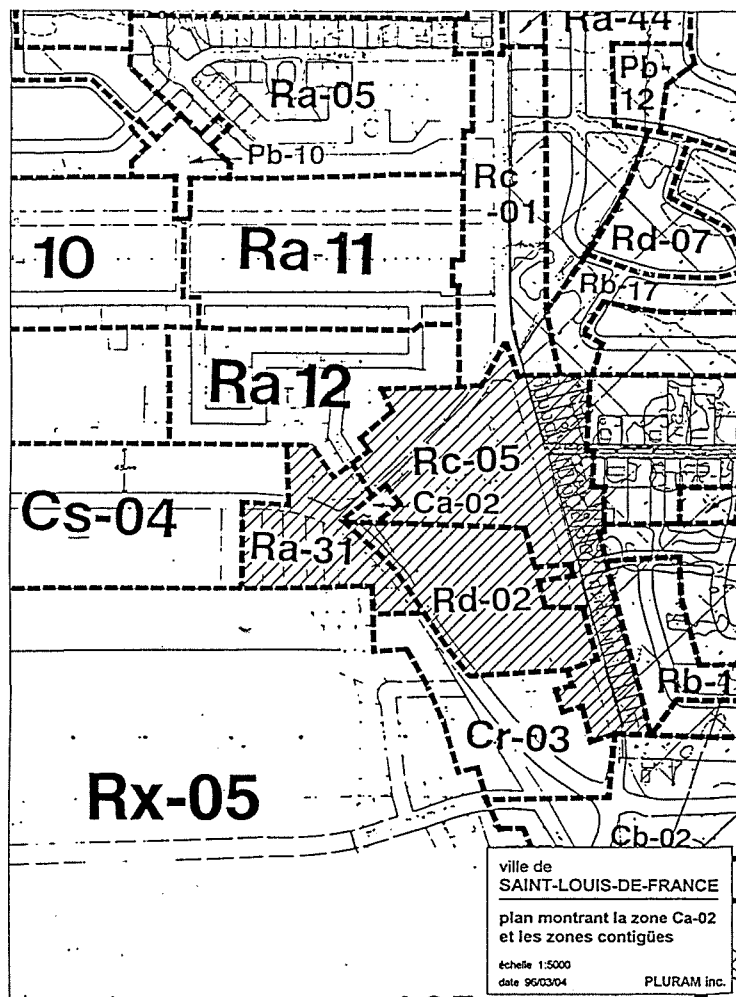
ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 11/30 est modifiée pour la zone Ca-02 en y ajoutant le code 561 vis- à-vis le titre « Autres usages permis ».

ANNEXE « A »





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION #96-03-096 LE :
4 mars 1996

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 7 mars 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 10 mars 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
1^{er} avril 1996

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 1^{er} avril 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

96-04-124

Adoption du règlement numéro 96-095, amendant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-095, règlement modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour ajouter la restauration sans permis d'alcool comme usage autorisé dans la zone Ca-02, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-125

Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement des règlements numéros 96-092, 96-094 et 96-095 (amendement du règlement de zonage)

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de la séance d'enregistrement des règlements numéros 96-092, 96-094 et 96-095, amendant le règlement de zonage numéro 94-024, est fixée au 29 avril 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



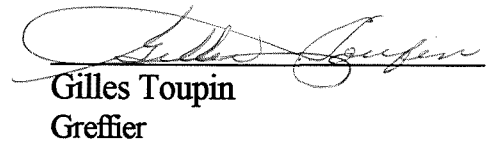
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 6 mai 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 1^{er} avril 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 4 mars 1996 et de la séance spéciale du 4 mars 1996
6. Lecture de la correspondance
7. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-003
8. Mandat à Robert Lagacé Consultants Inc. - Conseiller en gestion des ressources humaines
9. Autorisation demande d'aide financière - Fête nationale
10. Inscription au concours «Villes, villages et campagnes fleuris 1996»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

11. Embauche du contractuel au Service des loisirs (G. Brûlé)
12. Achat d'équipements relatifs à l'aménagement du Parc Caron
13. Commandite à la Ligue de balle de Saint-Louis-de-France
14. Autorisation de signatures de lettres d'entente :
 - . Grief SLF -BI-95-01 (employés de la bibliothèque)
 - . Grief ST-L-F-95-01 (employés de bureau)
15. Demande de soumissions / achat et installation d'un entrepôt
16. Octroi de mandat à une agence de sécurité aux fins du respect de la réglementation municipale en matière d'urbanisme
17. Commandite pour le 21^e championnat provincial de ringuette
18. Dérogation mineure : dossier 96-002 / Gestion Jacques Lampron inc.
19. Autorisation de fermeture de la Bibliothèque en 1996 (congés fériés)
20. Adoption du règlement # 96-081-A / relatif aux coûts excédentaires au règlement # 96-081 (installation et entreposage du silicate de sodium en vrac)
21. VARIA
 - a) Adjudication de soumission - Coupe de gazon
21. AVIS DE MOTION
 - . Règlement relatif aux dispositions administratives du service d'aqueduc (amendement au règlement numéro 329)
22. Intervention du public
23. Levée de l'assemblée

96-04-126

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-04-127

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption des procès-verbaux

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux de la séance spéciale du
4 mars 1996 et de la séance régulière du 4 mars 1996 soient et sont adoptés tels
que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec Ministère des Affaires municipales André Trudeau, sous-ministre	Re : Addenda - prot.-entente Montant de subvention révisée règl. 94-037 (chemin Masse)
Gouvernement du Québec Ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région Abitibi-Témiscamingue et de la région Nord-du-Québec Rémy Trudel, ministre	Re : Chèque 20 625 \$ Aide financière Travaux rue Beudet Règl. # 94-034
Gouvernement du Québec Ministre des Affaires municipales	Re : Publication «Évaluation foncière des municipalités du Québec - 1996»
Régie des Alcools, des courses et des Jeux Ghislain K.-Laflamme, avocat	Re : Licences de bingo Audition le 3 avril 96 Hôtel de Ville à T.R.
M.R.C. de Francheville Pierre St-Onge, d.-g. sec.-trés.	Re : Accusé réception du Projet de règlement # 96-082 (plan d'urb.)
C.P.T.A.Q. Georges-R. Thériault Caroline Pouliot, notaire	Re : Dossier : PJ-95-013 Stéphane Gélinas (Ordonnance)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Société de protection
des forêts contre le feu
Pierre Boucher, chef de base

Re : Procéder en une
entente avec SOPFEU
et la Ville

S.Q.A.E.
Guy Leclerc, ing., p.d.g.

Re : Désengagement des
conventions de réalisation
et de conformité

Ville de Trois-Rivières
Yvan Gaudreau, notaire

Re : Règlement 2001-Z-248
modification zonage

Ville de Cap-de-la-Madeleine
Yolaine Tremblay, notaire

Re : Règlements 875-34, -35,
-36, 876-19, -20, 845-4
modification - zonage et
plan d'urbanisme

U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir.-gén.

Re : Assurances municipales

96-04-128

Adoption de la liste des comptes à payer # 96-003

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 96-003 pro-
duite par le trésorier pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement
des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une
somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille douze dollars et soixante-huit
cents (85 012,68 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-129

**Mandat à Robert Lagacé consultants inc. - Conseiller en gestion des
ressources humaines**

ATTENDU les discussions survenues entre le directeur géné-
ral de la ville de Saint-Louis-de-France et Monsieur Robert Lagacé relatives
à la fourniture de services professionnels concernant la gestion des ressour-
ces humaines ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de retenir les services de Monsieur Robert Lagacé, conseiller pour la firme «Robert Lagacé Consultants Inc.» selon les termes et conditions de l'offre de services transmise à la ville de Saint-Louis-de-France en date du 22 janvier 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-130

Autorisation demande d'aide financière - Fête Nationale

CONSIDÉRANT le programme d'assistance financière aux manifestations de la Fête Nationale du Québec 1996 sera publié sous peu ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau, à présenter, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, une demande d'assistance financière auprès du mandataire régional du Mouvement national des québécois (M.N.Q.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-131

Inscription au concours «Villes, villages et campagnes fleuris 1996»

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France procède à son inscription au concours Villes, villages et campagnes fleuris - 1996, dans la catégorie «Villes, pop. de moins de 10 000 habitants».
2. La Ville de Saint-Louis-de-France forme un Comité d'embellissement, responsable de l'organisation du concours local «Maisons fleuries» et informe le Ministère que la population effective au 1^{er} janvier 1996 est de 7 016 habitants, selon le décret numéro 1507-95, publié dans la Gazette officielle numéro 50, datée du 13 décembre 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-04-132

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Embauche du contractuel au service des loisirs - Gilles Brûlé

CONSIDÉRANT la demande faite par Monsieur Martin Fardeau, directeur du Service des loisirs, dans son mémo numéro 96-35, pour l'embauche d'un coordonnateur au Service des loisirs ;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs et le besoin d'un coordonnateur des «Terrains de Jeux» en période estivale ;

PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les services de la firme «Manpower» (service de personnel), soient et sont retenus pour l'embauche de Monsieur Gilles Brûlé, à titre de coordonnateur au Service des loisirs, au tarif horaire de quatorze dollars et trente-deux cents (14,32 \$), taxes en sus, pour une période n'excédant pas vingt-sept (27) semaines, à compter du 9 avril 1996.
2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-133

Aménagement du Parc Caron

CONSIDÉRANT les prix demandés pour la fourniture d'équipements de jeux à être installés au «Parc Caron» ;

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-50, datée du 28 mars 1996, rédigée par Madame Julie Fortier, stagiaire au Service des loisirs ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat des items suivants :

- Tricératop (Polyjeux)
- Multi-Basket (Landscape)
- Balançoires (Landscape) - 6 balançoires dont 2 pour bébés

pour la somme totale de six mille seize dollars et quatre-vingt-deux cents (6 016,82 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-04-134

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Commandite à la Ligue de balle de Saint-Louis-de-France

CONSIDÉRANT la demande faite Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs, dans son mémo numéro 96-42, pour une commandite de la Ligue de balle de Saint-Louis-de-France ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de commanditer le dépliant promotionnel de la Ligue de balle de Saint-Louis-de-France pour la somme de cinquante dollars (50 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-135

Autorisation de signatures de lettre d'entente / griefs n^{os} SLF-BI-95-01 (bibliothèque) et ST-L-F-95-01 (bureau)

CONSIDÉRANT l'échange entre les parties lors de la rencontre du comité des relations du travail tenue le 16 février 1996 et du règlement intervenu entre la Ville de Saint-Louis-de-France et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2578, relativement aux griefs numéros SLF-BI-95-01 et ST-L-F-95-01 ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil ratifie la signature, en date du 15 mars 1996, par le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, de la lettre d'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2578, relativement au grief numéro SLF-BI-95-01 (employés de la bibliothèque).
2. Le conseil ratifie la signature, en date du 15 mars 1996, par le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, de la lettre d'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2578, relativement au grief numéro ST-L-F-95-01 (employés de bureau).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-136

Demande de soumissions / achat et installation d'un entrepôt

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en date du 19 février 1996, le règlement numéro 96-085, concernant l'achat et l'installation d'un entrepôt ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à une
demande de soumissions par voie d'invitation écrite ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le conseil autorise le greffier à procéder à une demande de
soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture et l'installation
d'un entrepôt selon les spécifications du devis numéro 96-01, auprès des
fournisseurs suivants :

1. Corporation d'acier Ungava USC ltée (St-Hubert) ;
2. Gestion de projet Ouellette et Fils (Otterburn Park) ;
3. André Labonté construction (St-Bonaventure)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-137

**Octroi de mandat à une agence de sécurité aux fins du respect de la
réglementation municipale en matière d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retenir les services
d'une patrouille aux fins du respect de la réglementation municipale et en
matière d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE les services d'une auto-patrouille et d'un
agent en uniforme fournis par l'agence «Patrouille de sécurité Bédard enr.»
soient et sont retenus au besoin, au tarif horaire de dix-neuf dollars et
cinquante cents (19,50 \$), taxes applicables en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-138

Commandite pour le 21^e championnat provincial de ringuette

CONSIDÉRANT QUE le 21^e championnat provincial de
ringuette se tiendra dans les arénas des villes hôtes participantes, dont
Saint-Louis-de-France ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST RÉSOLU QUE le conseil souscrit une somme de cinquante dollars (50 \$) pour le jumelage du nom de la Ville par une carte d'affaires dans le programme souvenir et une annonce verbale par le marqueur officiel à certaines occasions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-139

Dérogation mineure : 96-002: Gestion Jacques Lampron inc.

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 96-002, soumise par Monsieur Jacques Lampron de «Gestion Jacques Lampron inc.», 473, rue St-Martin à Saint-Louis-de-France (lot 815), relativement à l'agrandissement du bâtiment à 2,0 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 13,67 mètres (~25 % du terrain) demandé au règlement n° 94-024, article 34 et de la grille des spécifications n° 11/30 ;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

Après délibérations du conseil ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 96-002, émise par Monsieur Jacques Lampron de «Gestion Jacques Lampron inc.».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-140

Autorisation de fermeture de la bibliothèque en 1996 (congés fériés)

CONSIDÉRANT les motifs évoqués par la note de service du 27 novembre 1995, par Madame Lise Thériault, directrice de la Bibliothèque ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte que soit fermée la Bibliothèque les jours suivants pour l'année :

- Dimanche, 7 avril 1996
- Lundi, 8 avril 1996
- Lundi, 20 mai 1996

*amendée par
96-12-365*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- Lundi, 24 juin 1996
- Lundi, 1^{er} juillet 1996
- Lundi, 2 septembre 1996
- Lundi, 14 octobre 1996
- Mercredi, 25 décembre 1996
- Jeudi, 26 décembre 1996
- Mercredi, 1^{er} janvier 1997
- Jeudi, 2 janvier 1997

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-081-A

RÈGLEMENT RELATIF À L'EXCÉDENT DES COÛTS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 96-081 CONCERNANT L'INSTALLATION ET LE FINANCEMENT DES OUVRAGES NÉCESSAIRES À L'ENTREPOSAGE EN VRAC DU SILICATE DE SODIUM UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE AUX PUIITS DE LA «MAIRIE ET «MASSE»

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme s'avère de cinquante-trois mille trois cent vingt-et-un dollars (53 321 \$) supérieure aux prévisions budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les frais inhérents s'élèveront à environ six mille sept cent soixante-dix-neuf dollars (6 779\$) supérieure aux prévisions budgétaires ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les coûts prévus en fonction des nouvelles données ;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été conformément donné, soit à la séance ordinaire du 18 mars 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE I

L'article III du règlement numéro 96-081 décrétant une dépense de deux cent quatorze mille dollars (214 000 \$) est modifié de façon à porter le montant de deux cent quatorze mille dollars (214 000 \$) à deux cent soixante-quatorze mille cent dollars (274 100 \$).

ARTICLE II

L'article IV du règlement numéro 96-081 est modifiée de façon à porter l'autorisation d'emprunter de deux cent quatorze mille dollars (214 000 \$) à une somme n'excédant pas deux cent soixante-quatorze mille cent dollars (274 100 \$).

ARTICLE III - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE : 1^{er} avril 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

96-04-141

Adoption du règlement numéro 96-081-A, relatif aux coûts excédentaires au règlement # 96-081 (installation et entreposage du silicate de sodium en vrac)

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-081-A relatif à l'excédent des coûts du règlement numéro 96-081 concernant l'installation et le financement des ouvrages nécessaires à l'entreposage en vrac du silicate de sodium utilisé pour le traitement de l'eau potable aux puits de la Mairie et Masse, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-04-142

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Demande de soumissions - Coupe de gazon 1996 et 1997

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, aux fins de recevoir des prix pour la coupe de gazon pour les années 1996 et 1997 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

Le conseil autorise le greffier à procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la coupe de gazon pour les années 1996 et 1997, selon les spécifications du devis numéro 96-02, auprès des fournisseurs suivants :

1. Les Entreprises P. St-Aubin ;
2. Les Entreprises SPÉ enr. ;
3. Les Entreprises C.J.S. enr. ;
4. Concept J.M.B. enr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

**Règlement relatif aux dispositions administratives du service d'aqueduc
(amendement du règlement # 329)**

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT RELATIF AUX DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES DU SERVICE D'AQUEDUC ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 329.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-04-143


Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 6 mai 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 9 avril 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général, assistant-greffier
~~Monsieur Gilles Toupin, greffier~~

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Dépôt du rapport financier du vérificateur ;
4. Levée de l'assemblée.

À 19:00 heures, le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

96-04-144

Dépôt du rapport financier 1995 du vérificateur

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

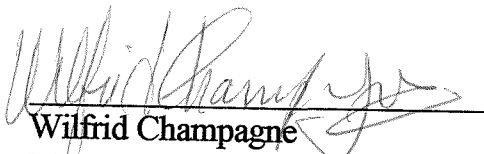
Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville


IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les états financiers de la Ville, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1995, déposés par le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., ainsi que le rapport des vérificateurs, tel que présenté par la firme de comptables agréés «Dessureault, Leblanc et Lefebvre».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 6 mai 1996.


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin Robert Bouchard
Greffier Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 avril 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de la séance spéciale du 18 mars 1996 et de la séance ordinaire du 18 mars 1996
6. Rapport permis de construction
7. Adhésion au Conseil des loisirs de la Mauricie inc. et au Programme des Jeux du Québec
8. Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 1996
9. Mandat de signatures - Vente pour non-paiement des impôts fonciers
10. Mandat au directeur général - Vente pour non-paiement des impôts fonciers
11. Autorisation de signatures - Programme «Placement Carrière» été 1996



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

12. Autorisation pour un emprunt temporaire pour les règlements suivants :
96-084 / Éclairage du terrain de balle «B»
96-085 / Achat et l'installation d'un entrepôt
13. Contribution au Regroupement Récréo-touristique / Production d'une carte des attraits touristiques et d'une carte du réseau cyclable
14. Félicitations à M^{me} Martine Dessureault / Athlète en natation
15. Réservation pour le camp des Terrains de Jeux
16. Emprunt au fonds de roulement (2 200 \$) / Réfection du terrain de tennis
17. Octroi du mandat pour l'éclairage du terrain de balle «B»
18. Correction de la résolution # 96-03-088
19. VARIA
 - a) Versement du solde de la subvention à la Commission du Hockey mineur
20. Avis de motion
 - Règlement concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux.
21. Intervention du public
22. Levée de l'assemblée

96-04-145

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-146

Adoption des procès-verbaux

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux de la séance spéciale du 18 mars 1996 et de la séance ordinaire du 18 mars 1996 soient et sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Rapport permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mars 1996, dix-sept (17) permis, totalisant la somme de six cent quatre-vingt-cinq mille dollars (685 000 \$), ont été émis pour construction.

96-04-147

Adhésion au Conseil des loisirs de la Mauricie inc. et au programme des Jeux du Québec

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville adhère au Conseil des Loisirs de la Mauricie inc., pour l'année 1996, au montant de deux cents dollars (200 \$), taxes incluses, et autorise Madame le conseiller Noëlla C. Hamelin et Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs, à participer à l'assemblée générale annuelle ;
2. La Ville adhère également au Programme des Jeux du Québec 1996-1997 pour un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-148

Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 1996

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, la ville peut nommer un vérificateur pour l'exercice financier 1996 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE-ROSS

IL EST RÉSOLU QUE la firme de comptables agréés «Dessureault, Leblanc et Lefebvre» est nommée pour agir à titre de vérificateur de la ville de Saint-Louis-de-France pour l'exercice financier 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-04-149

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Mandat de signatures - Vente pour non-paiement des impôts fonciers

ATTENDU QUE la ville de Saint-Louis-de-France s'est portée adjudicataire des immeubles suivants lors de la vente pour défaut du paiement des impôts fonciers tenue le 20 avril 1995 :

•6941-16-6905	Francis A. Priestly	lot : 563-20
•7442-65-6761	Lina Hélie et François Monfette	lot : 273-40
•7643-03-4444	Carol Beauchesne	lot : 262-Ptie
•7644-13-2663	Jean-Guy Laflamme	lot : 257-Ptie
•7443-96-2735	André Turcotte	lot : 296-Ptie

ATTENDU QU'aucun retrait n'a été exercé à l'égard de ces immeubles dans le délai prévu à l'article 524 de la Loi sur les cités et villes;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU QUE :

1. M^e Danielle Lesieur est mandatée pour agir comme notaire instrumentant pour la préparation et le dépôt au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain des actes de vente prévus à l'article 526 de la Loi sur les cités et villes.
2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le greffier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les contrats de ventes définitives pour les immeubles relatés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-150

Mandat au directeur général - vente pour non-paiement des impôts fonciers

ATTENDU les dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, à l'effet qu'une municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, soit et est autorisé à enchérir et agir pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la vente des immeubles pour non-paiement des impôts fonciers qui se tiendra le vendredi, 10 mai 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-04-151

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Autorisation de signatures - Programme «Placement Carrière» été 1996

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme «Placement Carrière» - été 1996.
2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, tout document officiel concernant ledit projet avec le gouvernement du Canada.
3. La Ville de Saint-Louis-de-France s'engage par son(ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-152

Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 96-084

CONSIDÉRANT le règlement numéro 96-084, relatif à l'installation et le financement d'un système d'éclairage du terrain de balle «B» et décrétant un emprunt par billets au montant de cent cinquante mille cinq cents dollars (150 500 \$) ;

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales, en date du 2 avril 1996 pour un montant de cent cinquante mille cinq cents dollars (150 500 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cent cinquante mille cinq cents dollars (150 500 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, cent trente-cinq mille quatre cent cinquante dollars (135 450 \$) pour les fins dudit règlement numéro 96-084.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-153

Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 96-085

CONSIDÉRANT le règlement numéro 96-085, relatif à l'achat et l'installation d'un entrepôt et décrétant un emprunt par billets au montant de quarante-trois mille dollars (43 000 \$) ;

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales, en date du 26 mars 1996 pour un montant de quarante-trois mille dollars (43 000 \$) ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de quarante-trois mille dollars (43 000 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, trente-huit mille sept cents dollars (38 700 \$) pour les fins dudit règlement numéro 96-085.
2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-154

Contribution au regroupement récréo-touristique / production d'une carte des attraits touristiques et d'une carte du réseau cyclable

CONSIDÉRANT QUE le Comité Récréo-touristique a décidé de réaliser une carte des attraits touristiques et une carte du réseau cyclable en collaboration avec les Villes du Trois-Rivières métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE notre participation permet de collaborer à la promotion d'une industrie qui génère de plus en plus de retombées économiques ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte de contribuer à la distribution d'une carte des attraits touristiques au coût de mille cinq cent cinquante-deux dollars (1 552\$), taxes en sus, à être défrayé à même le poste budgétaire (02-750-00-902).
2. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte également de contribuer à la distribution d'une carte du réseau cyclable au coût de cinq cent soixante-deux dollars (562\$), taxes en sus, à être défrayé à même le poste budgétaire (02-750-00-902).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-155

Félicitations à M^{me} Martine Dessureault / Athlète en natation

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, Madame Martine Dessureault persévère de façon soutenue à parfaire ses performances en natation ;

CONSIDÉRANT QUE ses efforts constants déployés lors des différentes épreuves partout au pays et à l'étranger lui ont valu l'admiration de tous ;

CONSIDÉRANT QUE son grand esprit d'émulation a suscité chez nos jeunes louisfranciens et louisfranciennes un intérêt tangible pour la pratique de la natation et du sport en général ;

CONSIDÉRANT QU'elle s'est méritée une participation aux Jeux Olympiques d'Atlanta ;

CONSIDÉRANT QUE l'éclat de sa performance rejailit sur toute la population en général ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire présenter à Madame Martine Dessureault ses plus sincères félicitations pour s'être mérité de participer aux prochains «Jeux Olympiques» et s'unit à la population louisfrancienne pour lui souhaiter le plus éclatant des succès à «Atlanta» lors de la tenue des prochains Jeux Olympiques, l'été prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-04-156

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Réservation pour le camp des terrains de jeux

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-53, émise en date du 10 avril 1996 par Monsieur Gilles Brûlé, coordonnateur des Terrains de Jeux, relativement à la réservation pour le camp des Terrains de Jeux des 9-12 ans qui se tiendra au Parc de la Mauricie, les 2, 3 et 4 août 1996 ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'émission d'un chèque à l'ordre du Receveur général du Canada, au montant de deux cents dollars (200\$) à être imputé au poste budgétaire 02-750-00-601, pour garantir la réservation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-157

Emprunt au fonds de roulement / Réfection du terrain de tennis

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QU'une dépense n'excédant pas deux mille deux cents dollars (2 200 \$) soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq (5) versement égaux et consécutifs, à compter de l'année 1997, chacun de ces versements devra représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale, ce montant servira à des travaux complémentaires à la réfection des terrains de tennis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-158

Octroi du mandat pour l'éclairage du terrain de balle «B»

CONSIDÉRANT l'appel d'offres paru dans le journal «Le Nouvelliste» en date du 3 février 1996, relativement à l'éclairage du terrain de balle «B» ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 23 février 1996, savoir :

1. Jean Caron et Fils inc.	99 800,00 \$
2. R. Dubuc inc.	102 000,00
3. H.P. Ricard inc.	112 579,68
4. Les Ent. Électriques Alpha inc.	113 181,00
5. J.P. Marcouiller inc.	117 200,00
6. Paul Savard ent. Élect. inc.	118 975,50
7. Hamel et Hamel inc.	120 630,00
8. R. Pagé électricien inc.	123 500,00



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par
Monsieur François Ricard, technicien senior pour la firme «Pluritec inc.»

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE la soumission de «Jean Caron & Fils» soit
et est retenue comme étant la plus basse soumission conforme au montant
de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents dollars (99 800 \$), taxes
applicables en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-159

**Correction de la résolution # 96-03-088 / Emprunt au fonds de
roulement /amélioration du système de climatisation**

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE l'erreur cléricale contenue dans la
résolution numéro 96-03-088, soit et est corrigée de la façon suivante : en
inscrivant 1997 au lieu de 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-04-160

Versement du solde de la subvention à la Commission du hockey mineur

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de verser un montant de
trois mille huit cents dollars (3 800 \$), représentant le solde de la
subvention accordée à la Commission du Hockey mineur dans la résolution
portant le numéro 96-02-024, adoptée par le conseil à la séance ordinaire du
5 février 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**AVIS DE
MOTION**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Division de la Municipalité en 6 districts électoraux

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX.

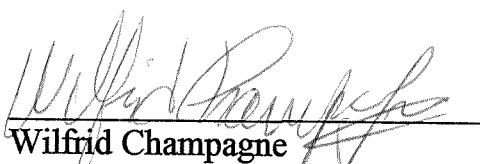
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

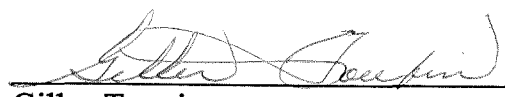
96-04-161

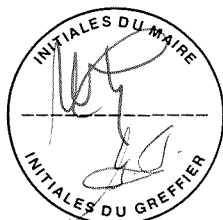
Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 6 mai 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 mai 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la pré-

sidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général
Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 1^{er} et du 15 avril 1996 et des séances spéciales du 1^{er} et du 9 avril 1996
6. Lecture de la correspondance
7. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-004
8. Acceptation de l'offre de services de la Compagnie «Multi-Mag»
9. Participation de Guy Harnois - Congrès A.C.S.I.Q. 1996
10. Demande au M.T.Q.- Feux de circulation au coin des boulevards St-Louis et St-Jean
11. Demande de commandite - Journal de finissants de l'école Jacques-Buteux



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

12. Octroi du mandat pour la construction d'un entrepôt municipal
13. Octroi du mandat pour la coupe de gazon 1996 et 1997
14. Emprunt temporaire pour le règlement # 96-086 (travaux de réaménagement du cours d'eau Décharge Pépin)
15. Participation à une journée de formation - L. Thériault
16. Souscription à des dons :
 - Société de sclérose en plaques (50 \$)
 - Association pour les enfants atteints de leucémie (25 \$)
 - Fondation de l'Hôpital Ste-Justine (50 \$)
17. C.P.T.A.Q. : Dossier : 96-006 - Léonce Jacob
18. Modification du règlement # 96-086 pour inclure le devis technique (travaux de réaménagement du cours d'eau Décharge Pépin)
19. Adoption du règlement # 96-096 - modifiant le règlement 329, relatif aux dispositions administratives du service d'aqueduc
20. Adoption du projet de règlement # 96-097, concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux
21. Autorisation de signatures du protocole d'entente avec le M.T.Q. pour les travaux de réparation de la route 157
22. VARIA
 - a) Résolution de félicitations aux bénévoles de l'année
23. AVIS DE MOTION
24. Intervention du public
25. Levée de l'assemblée

96-05-162

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-05-163

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 1^{er} et du 15 avril 1996 et des séances spéciales du 1^{er} et du 9 avril 1996, soient et sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CORRESPONDANCE

Chambre des Communes
Réjean Lefebvre, député

Re : Accusé réception de la
résolution 96-03-107
Société des postes

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Georges Felli, dir.gén. Adm. Financ.

Re : Approbation des règlem.
96-081, 96-084, 96-085,
96-086, 96-087 et 96-088

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des infrastructures
et du financement municipal
Benoit Arial, Service de la vérification

Re : Accusé réception
rapport financier 1995

Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
et ministre responsable
de la région Abitibi-Témiscamingue
et de la région Nord-du-Québec
Rémy Trudel, ministre

Re : Chèque 41 811 \$
Aide financière
Travaux chemin Masse
Règl. # 94-037

Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
et ministre responsable
de la région Abitibi-Témiscamingue
et de la région Nord-du-Québec
Rémy Trudel, ministre

Re : Chèque 14 000 \$
Aide financière
Travaux cours d'eau
«Décharge Pépin»
Règl. # 94-038



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Gouvernement du Québec Ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région Abitibi-Témiscamingue et de la région Nord-du-Québec Rémy Trudel, ministre	Re : Chèque 5 826 \$ Aide financière Travaux amélioration Poste de pompage de la Mairie
Gouvernement du Québec Ministre des Transports Direction de la Mauricie-Bois-Francs Service des projets Pierre Langlais, ing.	Re : Accusé réception de la résolution # 96-03-108 réfection de la chaussée de la route 157
Gouvernement du Québec Ministre de la Sécurité publique Dir. Gén. de la sécurité et prévention Charles Côté, sous-ministre	Re : Bulletin d'information à l'intention des chefs de services d'incendie
Gouvernement du Québec Ministre de l'Environnement et de la Faune Alain Verreault, dir. rég. Mauricie-Bois-Francs	Re : Certificat d'autorisation modification au stockage du silicate de sodium
Gouvernement du Québec Conseil des Services essentiels M ^e Jeanne Coutu, cons. Juridique	Re : Maintien des services essentiel en cas de grève
Commission municipale du Québec Caroline Pouliot, notaire	Re : Accusé réception des amendements au règl. de zonage et du plan d'urbanisme # 96-082, 96-083, 96-089, 96-090
C.P.T.A.Q. Yvon Dubuc, analyste	Re : Rapports d'analyse Dossiers : Gaétan Lefebvre Jean-Marie Demontigny Édouard Beauchesne Mario Gosselin Gérald Germain Clément Lefebvre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

C.P.T.A.Q.
Yvon Dubuc, analyste

Re : Audition publique
Dossier :
Jean Désilets

C.P.T.A.Q.
Michel Blais, avocat
Service juridique

Re : Mise en demeure
Léo Carle

M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, d.-g. sec.-trés.

Re : Accusé réception des
règlements numéros :
96-091 et 96-093 (urban.)
96-092, 96-094 et
96-095 (zonage)

M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, d.-g. sec.-trés.

Re : Certificats de conformité
règlements numéros :
96-082, 96-089 (zonage)
96-083, 96-090 (urban.)

Ville de Trois-Rivières
Yvan Gaudreau, notaire

Re : Adoption des règlements
modifiant la réglementation
d'urbanisme

96-05-164

Adoption de la liste des comptes à payer

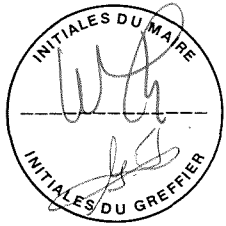
ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 96-004 pro-
duite par le trésorier pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 1996 ;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller respon-
sable des finances, Monsieur Jacques Boisclair ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement
des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une
somme n'excédant pas quatre-vingt mille cinq cent soixante-sept dollars et
quatorze cents (80 567,14 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-05-165

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Acceptation de l'offre de services de la compagnie «Multi-Mag»

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie «Multi-Mag», relativement à une présentation de la Ville de Saint-Louis-de-France à l'intérieur du réseau «Internet» ;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre ne comporte pas, de quelque manière que ce soit, de frais pour la Ville ;

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-49, rédigée en date du 28 mars 1996, par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de la compagnie «Multi-Mag», conditionnellement à ce que celle-ci fournisse à la Ville une offre détaillée décrivant les responsabilités de chacune des parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-166

Participation de Guy Harnois - Congrès A.C.S.I.Q. 1996

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'autoriser le chef de la brigade des pompiers volontaires, Monsieur Guy Harnois, à assister au 28^e congrès annuel de l'Association des chefs de services d'incendie du Québec qui se tiendra du 8 au 12 juin 1996.
2. De déboursier les frais d'inscription au montant de deux cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-onze cents (227,91 \$), taxes incluses.
3. De rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-167

**Demande au M.T.O.- Feux de circulation au coin des boulevards
St-Louis et St-Jean**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des écoliers est compromise par la période de temps trop courte allouée pour se rendre d'un côté à l'autre du boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la brigadière scolaire ne peut appliquer les consignes de la Régie de l'assurance automobile du Québec pour le passage des écoliers à l'intersection des boulevards Saint-Louis et Saint-Jean à Saint-Louis-de-France ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE la demande soit faite au ministère des Transports du Québec de prolonger le temps d'alternance des feux de circulation à l'angle des boulevards Saint-Louis et Saint-Jean à Saint-Louis-de-France en augmentant de trente (30) secondes la période d'alternance avant de passer au feu vert sur la route 157, permettant ainsi aux jeunes de traverser la route à quatre (4) voies de façon plus sécuritaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-168

Commandite dans le journal des finissants de l'école Jacques-Buteux

CONSIDÉRANT la demande faite par Monsieur Martin Fardeau, directeur du Service des loisirs, dans son mémo numéro 96-58, pour une commandite dans le journal des finissants de l'école Jacques-Buteux de Saint-Louis-de-France ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de contribuer à une commandite pour une somme de vingt dollars (20 \$) pour la parution d'une carte d'affaires dans le journal des finissants de l'école Jacques-Buteux de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-169

Octroi du mandat pour la construction d'un entrepôt municipal

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite en date du 2 avril 1996, pour la construction d'un entrepôt municipal ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 18 avril 1996, savoir :

- | | |
|--|--------------|
| 1. André Labonté construction enr. | 34 334,64 \$ |
| 2. Corporation d'acier Ungava USC ltée | 36 733,40 \$ |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par
Monsieur Gilles Toupin, greffier ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE la soumission de la compagnie «André
Labonté construction enr.» soit et est retenue comme étant la plus basse
soumission conforme au montant de trente-quatre mille trois cent trente-
quatre dollars et soixante-quatre cents (34 334,64 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-170

Octroi du mandat pour la coupe gazon 1996 et 1997

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie
d'invitation écrite en date du 3 avril 1996, pour la coupe de gazon 1996 et
1997 ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes
publiquement le 18 avril 1996, savoir :

1. Les Entreprises SPÉ enr.	16 488,66 \$
2. Les Entreprises P. St-Aubin enr.	20 680,00 \$
3. Les Entreprises C.J.S. enr.	22 638,30 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par
Monsieur Gilles Toupin, greffier ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la soumission de la compagnie «Les
Entreprises SPÉ enr.» soit et est retenue comme étant la plus basse
soumission conforme au montant de seize mille quatre cent quatre-vingt-
huit dollars et soixante-six cents (16 488,66 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-171

Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 96-086

CONSIDÉRANT le règlement numéro 96-086, relatif à des
travaux de réaménagement du cours d'eau «Décharge Pépin» - phase II et
décrétant un emprunt par billets au montant de soixante-dix-sept mille sept
cents dollars (77 700 \$) ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT l'approbation partielle par le ministère des Affaires municipales, en date du 3 avril 1996 pour un montant de soixante-cinq mille sept cents dollars (65 700 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de soixante-cinq mille sept cents dollars (65 700 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, cinquante-neuf mille cent trente dollars (59 130 \$) pour les fins dudit règlement numéro 96-086.
2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-172

Formation sur l'évaluation du personnel - Lise Thériault

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription de Madame Lise Thériault, directrice de la bibliothèque, à la journée de formation sur l'évaluation du personnel dispensée par le Regroupement des bibliothèques publiques / Mauricie-Bois-Francs, le 9 mai 1996 à Trois-Rivières-Ouest. Les frais d'inscription au montant de cent dollars (100 \$) et les dépenses inhérentes sont défrayées par la Ville, sur présentation de pièces justificatives.

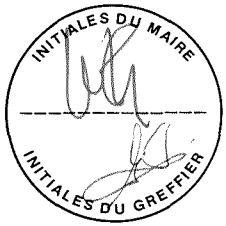
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-173

Souscription à des dons

SUR PROPOSITION de ^{Madame} ~~Monsieur~~ le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don aux organismes et aux montants suivants :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- | | |
|---|----------|
| – Société de sclérose en plaques | 50,00 \$ |
| – Association pour les enfants atteints de leucémie | 25,00 \$ |
| – Fondation de l'Hôpital Ste-Justine | 50,00 \$ |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-174

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. - 96-006 : Léonce Jacob

ATTENDU la demande de Monsieur Léonce Jacob pour une aliénation avec une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot numéro 540 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande relatée ci-dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Léonce Jacob, car ladite demande ne contrevient à aucun règlement municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-175

Modification du règlement 96-086 pour inclure la description technique (travaux de réaménagement du cours d'eau «décharge pépin»)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le règlement portant le numéro 96-086, relatif à des travaux de réaménagement du cours d'eau «Décharge Pépin» phase II, soit et est modifié de façon à inclure les descriptions techniques préparées par Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, en date du 11 septembre 1995, dossier 53702, minute 5430, comme étant le deuxième paragraphe de l'article II dudit règlement numéro 96-086.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-096

RÈGLEMENT AUX FINS DE REMPLACER À LA PARTIE «B» DE LA
SECTION «IV», L'ARTICLE «4.B.6» DU RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 329, RELATIF AUX DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES
DU SERVICE D'AQUEDUC

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'adopter des dispo-
sitions administratives dans les cas de suspension du service de l'eau chez
certains abonnés du réseau municipal contrevenant aux dispositions du rè-
glement numéro 329 ;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a
été conformément donné, soit à la séance ordinaire du 1^{er} avril 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et statué par le Con-
seil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et
STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I - SERVICE D'EAU

L'article 4.B.6, partie B de la section IV du règlement numéro 329 est rem-
placé par le suivant :

«Tout abonné refusant de recevoir les personnes mandatées en vertu des
dispositions de l'article 4.13.5 du présent règlement peut se voir retirer le
service d'eau, tant et aussi longtemps que dure ce refus.»

ARTICLE II - SUSPENSION DU SERVICE

L'exploitant peut suspendre le service à un abonné dix (10) jours après lui
avoir transmis un avis écrit sous pli recommandé ou certifié avec avis de ré-
ception, dans le cas où l'abonné :

- a) fait défaut de payer son abonnement ;
- b) fait usage de l'eau de façon à affecter le service en général ;
- c) laisse ses installations se détériorer ou tolère des fuites d'eau ;
- d) ouvre ou ferme lui-même le robinet d'arrêt (l'entrée de service de
l'aqueduc), sauf en cas d'urgence dont il doit avertir l'exploitant immé-
diatement ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- e) utilise l'eau à des fins de refroidissement à moins que l'entente qui le lie à l'exploitant ne le lui permette ;
- f) laisse couler l'eau pour prévenir la gelée dans les conduites ;
- g) fournit l'eau à un non abonné ou lui facilite un service d'égout auquel il n'a pas droit ;
- h) néglige ou refuse de respecter l'entente qui le lie à l'exploitant, le cas échéant ;
- i) néglige ou refuse de munir de vannes à flotteurs les abreuvoirs qu'il utilise pour ses animaux ;
- j) néglige d'avertir l'exploitant avant d'effectuer à ses installations et à l'usage qu'il en fait toute modification susceptible d'affecter le service, la consommation ou le prix de l'abonnement ;
- k) fait usage de boyaux d'arrosage, tourniquets ou autres appareils du même genre sans la permission de l'exploitant ;
- l) installe une pompe aspirant l'eau directement des conduites d'aqueduc ;
- m) établit un raccordement entre un moyen privé d'alimentation en eau et la tuyauterie de sa propriété qui est branchée sur le réseau de l'exploitant ;
- n) néglige ou refuse, en cas d'installation de compteurs, de mettre à la disposition de l'exploitant un endroit convenable et facile d'accès pour la mise en place du ou des compteurs ;
- o) nuit, de quelque manière que ce soit, au bon fonctionnement d'un compteur ;
- p) se sert de la pression ou du débit d'une entreprise d'aqueduc, comme source d'énergie ;
- q) brise ou laisse se détériorer un appareil avec le résultat que l'eau fournie par une entreprise d'aqueduc se perd ;
- r) jette quelque chose dans les réservoirs ou les sources d'une entreprise d'aqueduc ;
- s) obstrue ou dérange les vannes et leur puits d'accès ;
- t) relie de façon temporaire ou permanente sa tuyauterie d'aqueduc à une conduite ou un contenant d'eau lorsque celle-ci est susceptible d'être entraînée par siphonnage dans le réseau de l'exploitant.

ARTICLE III - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ADOPTÉ LE : 6 mai 1996

AVIS PUBLIC PROMULGUÉ :

Affiché a l'Hôtel de Ville le : 17 mai 1996

Publié dans l'Hebdo-Journal le : 19 mai 1996

(signé)

Wilfrid Champagne

Maire

Gilles Toupin

Greffier

96-05-176

**Adoption du règlement numéro 96-096 / Amendant le règlement # 329 -
relatif aux dispositions administratives du service d'aqueduc**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-096
aux fins de remplacer à la partie «B» de la section «IV», l'article «4.B.6»
du règlement portant le numéro 329, relatif aux dispositions administratives
du service d'aqueduc, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 96-097

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN
SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été
donné à la séance ordinaire du 15 avril 1996 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de
la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.
E-2.2)* le nombre de districts électoraux pour la Ville de Saint-Louis-de-
France doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8) ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze pour cent (15 %) ou de vingt-cinq pour cent (25 %), selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

ET RÉSOLU QUE soit ORDONNÉ ET STATUÉ par règlement de ce conseil portant le numéro 96-097 que la division de la municipalité soit la suivante :

ARTICLE I **DIVISION EN DISTRICTS**

Le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-France est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 : (762 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-ouest) et du boulevard Saint-Louis (route 157), ce boulevard, la limite nord-ouest du rang Saint-Jean côté nord-ouest, la limite sud-est du lot 529, les limites est et sud du lot 530, la limite ouest du lot 532, le prolongement de la limite sud du lot 527, cette limite, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le boulevard Saint-Jean Ouest (côté ouest), la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue des Pins Ouest (côté nord-est), les limites ouest et nord-ouest du rang Saint-Alexis, la limite nord-est du lot 505, les limites nord-est et est du lot 513, les limites nord-est et est du lot 489, le prolongement nord-ouest du chemin Masse, le boulevard Saint-Alexis Ouest, le ruisseau Lachapelle, la rivière Saint-Maurice et la limite municipale (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 : (964 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest du rang Saint-Jean côté nord-ouest et du boulevard Saint-Louis (route 157), ce boulevard, le ruisseau Martin, les limites nord-est et nord-ouest du lot 498 du rang Saint-Alexis, les limites sud-est et sud-ouest du lot 504 du rang Saint-Alexis, les limites nord-ouest et ouest du rang Saint-Alexis, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue des Pins Ouest (côté nord-est), la ligne arrière des emplacements faisant front sur le boulevard Saint-Jean Ouest (côté ouest), la limite sud du lot 527 et son prolongement, la limite ouest du lot 532, le prolongement de la limite sud du lot 530, cette



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

limite, la limite est du lot 530, la limite sud-est du lot 529 et la limite nord-ouest du rang Saint-Jean côté nord-ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 : (1 049 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest du rang St-Alexis et de la limite nord-est du lot 505, cette limite, les limites nord-est et est du lot 513, les limites nord-est et est du lot 489, le prolongement nord-ouest du chemin Masse, le boulevard St-Alexis Ouest, le ruisseau Lachapelle, la rivière St-Maurice, la limite municipale (côté est), le prolongement de la rue Carrière, le boulevard St-Alexis Ouest, la limite sud-ouest du lot 495, la rue François, la rue Martine et son prolongement, les limites sud-est et sud-ouest du lot 504 et la limite nord-ouest du rang St-Alexis jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 : (776 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-est) et de la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis, cette limite, la rivière Champlain, la limite sud-ouest du lot 262, la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis, le boulevard Saint-Louis (route 157), les limites nord-ouest et nord-est de la municipalité jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 : (807 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-est) et du boulevard Saint-Alexis Est, ce boulevard, la rue Saint-Martin, le boulevard Saint-Louis (route 157), la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis, la limite sud-ouest du lot 262, la rivière Champlain, la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis et la limite municipale (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 : (862 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du boulevard St-Alexis Est, ce boulevard, la rue St-Martin, le boulevard St-Louis (route 157), le ruisseau Martin, les limites nord-est et nord-ouest du lot 498, la limite sud-est du lot 504, le prolongement de la rue Martine, cette rue, la rue François, la limite sud-ouest du lot 495, le boulevard St-Alexis Ouest, le prolongement de la rue Carrière et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE II ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*.

ADOPTÉ PAR RÉOLUTION NUMÉRO 96-05-177 LE : 6 mai 1996

AVIS PUBLIC - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Affiché à l'Hôtel de Ville le : 9 mai 1996

Publié dans le journal «Le Nouvelliste» le : 9 mai 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

96-05-177

Adoption du projet de règlement # 96-097 concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux

ATTENDU QUE le greffier a déposé le projet de règlement concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)* ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-178

Rescindée
voir Résolution
#96-07-238

Autorisation de signatures du protocole d'entente avec le M.T.Q. pour les travaux de réparation de la route 157

ATTENDU l'adoption en date du 19 février 1996 du règlement numéro 96-087, relativement à la réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égout domestique sur la route 157 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE le M.T.Q. a l'intention de reconstruire les fondations de ladite route 157 à certains endroits prédéterminés et que la Municipalité de Saint-Louis-de-France a l'intention de procéder à des réparations à ses réseaux d'aqueduc et d'égout aux mêmes endroits ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder aux travaux simultanément et qu'il est nécessaire d'établir une entente définissant les responsabilités et les coûts de chacune des parties ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-France l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec (ministère des Transports) et la Municipalité de Saint-Louis-de-France, projet numéro 20-3873-8898.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-179

Félicitations aux bénévoles de l'année

SUR PROPOSITION de Monsieur le maire, Wilfrid Champagne
APPUYÉE à l'unanimité

Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à Madame Suzanne Juneau et Monsieur Gilbert Tousignant, récemment désignés comme bénévoles de l'année.

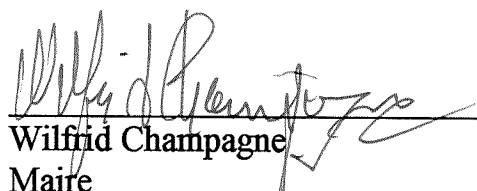
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

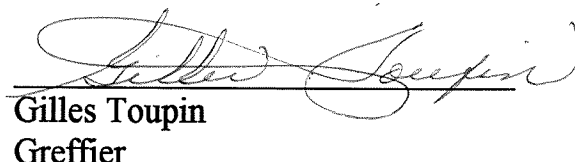
96-05-180

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 21 mai 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 mai 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent

Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 1996
6. Rapport permis de construction
7. Autorisation de signature de contrat relatif au permis d'utilisation de produits logiciels Honeywell
8. Subvention à la Fabrique de Saint-Louis-de-France - réception pour bénévoles
9. Participation au congrès de la COMAQ - A. Brouillette, c.a., trésorier
10. Versement du solde de la subvention pour la Fête Nationale et autorisation de signatures dans le compte



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

11. Autorisation de signatures au maire et au greffier / Contrat d'acquisition du lot 507-141 (parc Larouche) et annulation de la résolution numéro 95-12-488
12. Autorisation d'emprunt temporaire pour les règlements # 96-081 et # 96-081-A - Installation et financement des ouvrages nécessaires à l'entreposage en vrac du silicate de sodium utilisé pour le traitement de l'eau potable
13. Octroi du mandat pour le stockage en vrac du silicate de sodium
14. Embauche d'animateurs aux «Terrains de jeux»
15. Résolution pour contrer l'adoption du projet de loi 135, modifiant la loi sur la fiscalité municipale
16. Subvention à la Fondation de la Recherche sur les maladies infantiles
17. Entente pour le remboursement d'une planche à roulettes
18. Brunch-Bénéfice pour Martine Dessureault
19. Demande d'appui à la C.P.T.A.Q.
Dossier 96-007 : Alain Beaudry
20. VARIA
 - a) Don - Marche orthopédique Trans-Canada
21. Avis de motion
22. Intervention du public
23. Levée de l'assemblée

96-05-181

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-182

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 6 mai 1996 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois d'avril 1996, trente-et-un (31) permis, totalisant la somme de cinq cent
six mille quatre cents dollars (506 400 \$), ont été émis pour construction.

96-05-183

**Autorisation de signature de contrat relatif au permis d'utilisation de
produits logiciels Honeywell**

ATTENDU la résolution numéro 96-03-090, relative à
l'octroi du contrat de réparation du système de climatisation à la firme
«Honeywell limitée» ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général, Monsieur
Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-
France le contrat relatif au permis d'utilisation de produits logiciels
Honeywell, projet numéro 230300.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-184

**Subvention à la Fabrique de Saint-Louis-de-France - réception pour
bénévoles**

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-63, émise en
date du 3 mai 1996, par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin
Falardeau, relative à une demande de subvention pour la «Fabrique de
Saint-Louis-de-France» afin que celle-ci puisse souligner le travail de ses
bénévoles à l'occasion d'un souper-partage ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une subvention à la
«Fabrique de Saint-Louis-de-France» au montant de soixante-huit dollars et
trente-sept cents (68,37 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-05-185

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Participation au congrès de la COMAQ - A. Brouillette, c.a., trésorier

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'autoriser Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier, à participer, accompagné, au congrès 1996 de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), qui aura lieu du 19 au 21 juin prochain à Rimouski.
2. De déboursier les frais d'inscription, incluant le forfait repas, au montant de six cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-cinq cents et (643,85 \$), taxes incluses.
3. De rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-186

Versement du solde de la subvention pour la Fête Nationale et autorisation de signatures dans le compte

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau, en date du 3 mai 1996 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 96-02-025, autorisant le versement d'un acompte de mille dollars (1 000 \$) à Monsieur Roger Déry, relativement à l'organisation du feu d'artifice lors de la Fête Nationale ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement dans le compte de Fête Nationale, du solde (2 000 \$) de la subvention prévue au budget 1996 (3 000 \$).
2. Les signataires autorisés à signer les effets de commerce à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France sont Messieurs Martin Falardeau, Alain Brouillette, c.a., et Gilles Brûlé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-05-187

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Autorisation de signatures au maire et au greffier / Contrat d'acquisition du lot 507-141 (parc Larouche) et annulation de la résolution # 95-12-488

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Louis-de-France, Les Entreprises Latras inc. et Madame Marguerite Grenier, signée en date du 22 juin 1995, relativement à la cession d'un terrain pour l'aménagement d'un parc municipal ;

ATTENDU la résolution numéro 95-12-488 autorisant les signataires pour l'acquisition du lot numéro 507-140 ;

ATTENDU QUE le lot numéro 507-140 a été remplacé par le lot numéro 507-141 ;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU QUE :

- La résolution portant le numéro 95-12-488 soit et est rescindée pour donner effet à la présente résolution.
- Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, tous les documents relatifs à l'acquisition du lot numéro 507-141, notamment le contrat d'acquisition par lequel la Ville de Saint-Louis-de-France achète de Marguerite Grenier pour la somme de UN dollar (1,00 \$) payé comptant l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro CENT QUARANTE-ET-UN du lot originaire numéro CINQ CENT SEPT (507-141), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain. Sans bâtisse.

Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro CINQ CENT SEPT (P-507) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, de figure irrégulière, bornée vers le nord par une autre partie du lot 507, vers le sud-est par une autre partie du lot 507 et vers le sud-ouest par une partie du lot 507-51 rue (place du Golf), partant du point F, étant situé à l'intersection des coins est du lot 507-51 et nord du lot 507-84 ; de là, les lignes et démarcations suivantes : dans sa ligne F-G dans une direction géodésique de trois cent vingt-trois degrés, quarante-et-une minutes et trente-sept secondes (323°41'37''), six mètres et six centièmes (6,06 m) dans sa limite sud-ouest, dans sa ligne G-H mesurant neuf mètres et cinquante-et-un centièmes (9,51 m) le long d'un arc de cercle de six mètres et dix centièmes (6,10 m)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

de rayon dans sa limite nord, dans sa ligne H-F dans une direction géodésique de deux cent trente-trois degrés, cinquante-neuf minutes et vingt-neuf secondes ($233^{\circ}59'29''$), six mètres et trois centièmes (6,03 m) dans sa limite sud-est. Ladite parcelle contient une superficie de sept mètres carrés et neuf dixièmes ($7,9 \text{ m}^2$). Ladite parcelle étant identifiée par les lettres F-G-H-F sur un plan préparé par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, le 17 avril 1996, minute 2781, dossier numéro 96-108.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE :

- La Ville corrige avec Marguerite Grenier l'acte de vente publié sous le numéro 256194 concernant les subdivisions numéros CINQUANTE et CINQUANTE-ET UN du lot originaire numéro CINQ CENT SEPT (507-50 et 507-51) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, afin d'obtenir de bons titres de propriété.
- La Ville de Saint-Louis-de-France cède à Marguerite Grenier, pour la somme de UN dollar (1,00 \$) payé comptant l'immeuble suivant :
- Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, tous les documents relatifs à la correction et à la cession des lots numéros 507-50 et 507-51, notamment le contrat de correction et de cession par lequel la Ville de Saint-Louis-de-France cède à Marguerite Grenier pour la somme de UN dollar (1,00 \$) payé comptant, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

1. Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision numéro CINQUANTE du lot originaire numéro CINQ CENT SEPT (507-P-50) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 507, vers le sud-est par une partie du lot 507-51 rue ci-dessous décrite au paragraphe 2, vers le sud par une autre partie du lot 507-50 rue (place du Golf) et vers le nord-ouest par une partie du lot 507, partant du point A étant situé à l'intersection des coins est du lot 507-50 et nord du lot 507-51 ; de là, les lignes et démarcations suivantes : dans sa ligne A-B mesurant cinquante-neuf centièmes de mètres (0,59 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-huit mètres et dix-sept centièmes (468,17 m) de rayon dans sa limite sud-est ; dans sa ligne B-C mesurant trente-cinq mètres et soixante-treize centièmes (35,73 m) le long d'un arc de cercle de vingt-six mètres et vingt-et-un centièmes (26,21 m) de rayon dans sa limite sud ; dans sa ligne C-D mesurant vingt-six mètres et trente-quatre centièmes (26,34 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent quatre-vingt-huit mètres et vingt-neuf centièmes (488,29 m) de rayon dans sa limite nord-ouest ; dans sa ligne D-A dans une direction géodésique de cent quarante-trois degrés, quarante-et-une minutes et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

trente-sept secondes ($143^{\circ}41'37''$), vingt mètres et quatorze centièmes (20,14 m) dans sa limite nord-est. Ladite parcelle contient une superficie de cent quarante-et-un mètres carrés et sept dixièmes ($141,7 \text{ m}^2$). Ladite parcelle étant identifiée par les lettres A-B-C-D-A sur un plan préparé par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, le 17 avril 1996, minute 2781, dossier numéro 96-108 et ci-dessus décrit.

2. Une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie de la subdivision numéro CINQUANTE-ET-UN du lot originaire numéro CINQ CENT SEPT (507-P-51) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 507, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 507-51 rue (place du Golf), vers le nord-ouest par une partie du lot 507-50 rue ci-dessus décrite au paragraphe 1, partant du point A, déjà positionné, de là, les lignes et démarcations suivantes : dans sa ligne A-E dans une direction géodésique de cent quarante-trois degrés, quarante-et-une minutes et trente-sept secondes ($143^{\circ}41'37''$), cinq mètres et quarante-huit centièmes (5,48 m) dans sa limite nord-est, dans sa ligne E-B mesurant cinq mètres et cinquante-cinq centièmes (5,55 m) le long d'un arc de cercle de vingt-six mètres et vingt-et-un centièmes (26,21 m) de rayon dans sa limite sud-ouest, dans sa ligne B-A mesurant cinquante-neuf centièmes de mètres (0,59 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-huit mètres et dix-sept centièmes (468,17 m) de rayon dans sa limite nord-ouest. Ladite parcelle contient une superficie de un mètre carré et un dixième ($1,1 \text{ m}^2$). Ladite parcelle étant identifiée par les lettres A-B-E-A sur un plan préparé par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, le 17 avril 1996, minute 2781, dossier numéro 96-108.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-188

Autorisation d'emprunt temporaire pour les règlements numéros 96-081 et 96-081-A

CONSIDÉRANT le règlement numéro 96-081, relatif à l'installation et le financement des ouvrages nécessaires à l'entreposage en vrac du silicate de sodium utilisé pour le traitement de l'eau potable et décrétant un emprunt par billets au montant de deux cent quatorze mille dollars (214 000 \$) ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 96-081-A, relatif à l'excédent des coûts du règlement numéro 96-081 et décrétant un emprunt par billets au montant de soixante mille cent dollars (60 100 \$) ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales du règlement numéro 96-081, pour un montant de deux cent quatorze mille dollars (214 000 \$) en date du 26 mars 1996 et du règlement numéro 96-081-A, pour un montant de soixante mille cent dollars (60 100 \$), en date du 8 mai 1996 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de deux cent soixante-quatorze mille cent dollars (274 100 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, deux cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-dix dollars (246 690 \$) pour les fins desdits règlements numéros 96-081 et 96-081-A.
2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-189

Octroi du mandat pour le stockage en vrac du silicate de sodium

CONSIDÉRANT l'appel d'offres paru dans le journal «Le Nouvelliste» en date du 24 février 1996, relativement aux ouvrages nécessaires à l'entreposage en vrac du silicate de sodium utilisé pour le traitement de l'eau potable aux puits «de la Mairie» et «Masse»;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 14 mars 1996, savoir :

1. Charles-Eugène Roux inc.	247 334,00 \$
2. Construction C. Dollard	239 994,85
3. Construction RayPier inc.	249 500,00
4. Construction G. Therrien inc.	238 636,58
5. Construction Bertin Cloutier inc.	279 000,00

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faite par Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur pour la firme «Consultants V.F.P. inc.» ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la réalisation des ouvrages nécessaires à l'entreposage en vrac du silicate de sodium utilisé pour le traitement de l'eau potable aux puits «de la Mairie» et «Masse» à la compagnie «Construction G. Therrien inc.», laquelle a présenté la plus basse soumission conforme au montant de deux cent trente-huit mille six cent trente-six dollars et cinquante-huit cents (238 636,58 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-190

Embauche d'animateurs aux «Terrains de jeux»

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE les personnes suivantes sont embauchées à titre d'animateurs aux «Terrains de jeux» pour la saison estivale 1996, au salaire minimum, savoir :

Stéphane Larivière, Michel Marchand, Jonathan Branchaud, Patrick Hénault, France Dorion, Louis-Philippe Caron, Dany Lefebvre, Guylaine Beaudoin, Sylvain Roy et Kim Sirois.

Et à titre d'animateurs substituts, au salaire minimum, savoir :

Marie-Odile Binet, Simon Caron et Marie-Ève Grondin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-191

Résolution pour contrer l'adoption du projet de loi 135, modifiant la loi sur la fiscalité municipale

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec envisage de s'appropriier exclusivement de la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité (TGE), par l'adoption du projet de loi 135, modifiant la loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu pour les municipalités du Québec devant cette éventualité, se chiffre à 336 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE l'origine de cette somme est foncière, par conséquent, elle pourrait faire l'objet d'une taxation normale plutôt que d'un paiement tenant lieu de taxes si les immeubles visés étaient portés au rôle d'évaluation ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Louis-de-France estime que le gouvernement du Québec ne peut occuper ce champ d'imposition pour financer tout programme qui vise à assister financièrement une municipalité ou un groupe de municipalités, notamment des programmes destinés à assister financièrement les villes centres et le programme de péréquation ;

CONSIDÉRANT les négociations qui ont entouré le pacte fiscal de 1979 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.
2. QUE le conseil de la ville de Saint-Louis-de-France dénonce le projet de loi 135 du gouvernement du Québec par laquelle ce dernier priverait les municipalités de 336 millions de dollars et ce, sur le dos des contribuables.
3. QUE le conseil de la ville de Saint-Louis-de-France demande au ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, de retirer ce projet de loi puisqu'il s'agit d'un paiement tenant lieu de taxe et non d'une subvention.
4. QUE le conseil de la ville de Saint-Louis-de-France demande aux deux (2) unions de faire preuve d'une très grande rigueur dans les discussions entourant ce dossier en commission parlementaire, le cas échéant.
5. QUE copie de la présente soit adressée au Premier Ministre, l'Honorable Lucien Bouchard, ainsi qu'au trois (3) députés provinciaux de notre territoire de qui ce conseil réclame une implication énergique dans la défense des intérêts des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-192

Subvention à la Fondation de la recherche sur les maladies infantiles

CONSIDÉRANT QUE les activités organisées en collaboration avec le Festifrançien dans le but de venir en aide à la Fondation de la recherche sur les maladies infantiles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST RÉSOLU d'octroyer une subvention de trois cent soixante dollars (360 \$) à la Fondation de la recherche sur les maladies infantiles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-193

Entente pour le remboursement d'une planche à roulettes

CONSIDÉRANT la réclamation pour la perte d'une planche à roulettes faite par Madame Lorraine Larouche, datée du 22 avril 1996 ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en date du 6 mai 1996 entre Madame Larouche et Monsieur Martin Falardeau pour le remboursement de cette planche à roulettes ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU de rembourser le montant de cent soixante-quinze dollars (175 \$) en paiement complet et final à Madame Lorraine Larouche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-194

Brunch-bénéfice pour Martine Dessureault

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime opportun de soutenir financièrement l'athlète en natation, Martine Dessureault, en vue de sa participation prochaine aux jeux olympiques d'Atlanta ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la Ville débourse la différence entre les profits du brunch-bénéfice de dimanche, le 19 mai 1996 afin de lui décerner une bourse de mille dollars (1 000 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-195

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. - 96-007 : Alain Beaudry

ATTENDU la demande de Monsieur Alain Beaudry pour une aliénation avec une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot numéro 302 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande relatée ci-dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Alain Beaudry, car ladite demande ne contrevient à aucun règlement municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-05-196

Don / Marche orthopédique «Hip Hip Hourra»

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-68 au sujet d'une demande de subvention dans le cadre de la marche orthopédique transcanadienne «Hip Hip Hourra» ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QU'un don au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) soit remis à marche orthopédique Trans-Canada «Hip Hip Hourra».

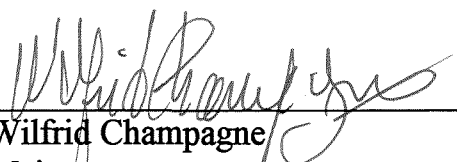
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

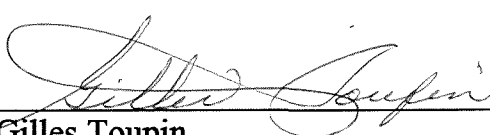
96-05-197

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 3 Juin 1996.


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 27 mai 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Claude Bourgeois, maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

Absence motivée

Monsieur le maire, Wilfrid Champagne

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Adoption du règlement numéro 96-097, concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux ;
4. Levée de l'assemblée.

À 19:00 heures, le maire suppléant, Monsieur Claude Bourgeois, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-097

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN
SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été
donné à la séance ordinaire du 15 avril 1996 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de
la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.
E-2.2)* le nombre de districts électoraux pour la Ville de Saint-Louis-de-
France doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et
nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six
(6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12
de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
(L.R.Q., c. E-2.2)*, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité
de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur
ni inférieur de plus de quinze pour cent (15 %) ou de vingt-cinq pour cent
(25 %), selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total
d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins
d'approbation de la Commission de la représentation ;

ET RÉSOLU QUE soit ORDONNÉ ET STATUÉ par
règlement de ce conseil portant le numéro 96-097 que la division de la
municipalité soit la suivante :

ARTICLE I DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-France est, par le présent
règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et
délimités :

District électoral numéro 1 : (762 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-
ouest) et du boulevard Saint-Louis (route 157), ce boulevard, la limite nord-
ouest du rang Saint-Jean côté nord-ouest, la limite sud-est du lot 529, les
limites est et sud du lot 530, la limite ouest du lot 532, le prolongement de
la limite sud du lot 527, cette limite, la ligne arrière des emplacements
faisant front sur le boulevard Saint-Jean Ouest (côté ouest), la ligne arrière
des emplacements faisant front sur la rue des Pins Ouest (côté nord-est), les
limites ouest et nord-ouest du rang Saint-Alexis, la limite nord-est du lot
505, les limites nord-est et est du lot 513, les limites nord-est et est du lot
489, le prolongement nord-ouest du chemin Masse, le boulevard Saint-
Alexis Ouest, le ruisseau Lachapelle, la rivière Saint-Maurice et la limite
municipale (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

District électoral numéro 2 : (964 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest du rang Saint-Jean côté nord-ouest et du boulevard Saint-Louis (route 157), ce boulevard, le ruisseau Martin, les limites nord-est et nord-ouest du lot 498 du rang Saint-Alexis, les limites sud-est et sud-ouest du lot 504 du rang Saint-Alexis, les limites nord-ouest et ouest du rang Saint-Alexis, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue des Pins Ouest (côté nord-est), la ligne arrière des emplacements faisant front sur le boulevard Saint-Jean Ouest (côté ouest), la limite sud du lot 527 et son prolongement, la limite ouest du lot 532, le prolongement de la limite sud du lot 530, cette limite, la limite est du lot 530, la limite sud-est du lot 529 et la limite nord-ouest du rang Saint-Jean côté nord-ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 : (1 049 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest du rang St-Alexis et de la limite nord-est du lot 505, cette limite, les limites nord-est et est du lot 513, les limites nord-est et est du lot 489, le prolongement nord-ouest du chemin Masse, le boulevard St-Alexis Ouest, le ruisseau Lachapelle, la rivière St-Maurice, la limite municipale (côté est), le prolongement de la rue Carrière, le boulevard St-Alexis Ouest, la limite sud-ouest du lot 495, la rue François, la rue Martine et son prolongement, les limites sud-est et sud-ouest du lot 504 et la limite nord-ouest du rang St-Alexis jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 : (776 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-est) et de la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis, cette limite, la rivière Champlain, la limite sud-ouest du lot 262, la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis, le boulevard Saint-Louis (route 157), les limites nord-ouest et nord-est de la municipalité jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 : (807 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale (côté nord-est) et du boulevard Saint-Alexis Est, ce boulevard, la rue Saint-Martin, le boulevard Saint-Louis (route 157), la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis, la limite sud-ouest du lot 262, la rivière Champlain, la limite nord-ouest du rang Saint-Alexis et la limite municipale (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 : (862 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du boulevard St-Alexis Est, ce boulevard, la rue St-Martin, le boulevard St-Louis (route 157), le ruisseau Martin, les limites nord-est et nord-ouest du lot 498, la limite sud-est du lot 504, le prolongement de la rue Martine, cette rue, la rue François, la limite sud-ouest du lot 495, le boulevard St-Alexis Ouest, le prolongement de la rue Carrière et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE II ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO
96-05-177 LE : 6 mai 1996

AVIS PUBLIC CONCERNANT L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :

Affiché à l'Hôtel de Ville le : 9 mai 1996

Publié dans le journal «Le Nouvelliste» le : 9 mai 1996

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 27 mai 1996

AVIS DE PROMULGATION :

Affiché à l'Hôtel de Ville le :

Publié dans le journal le :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

96-05-198

Adoption du règlement # 96-097 concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux

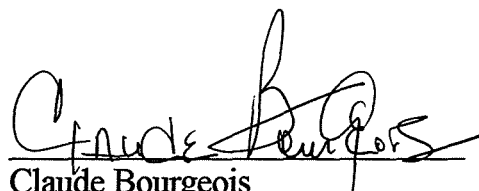
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR


ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-097,
CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6)
DISTRICTS ÉLECTORAUX, soit adopté et adopté.

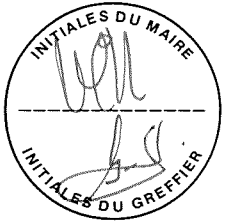
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 3 juin 1996


Claude Bourgeois
Maire suppléant


Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 juin 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 1996 et de la séance spéciale du 27 mai 1996
6. Lecture de la correspondance
7. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-005
8. Autorisation d'emprunt temporaire pour les règlements suivants :
 - # 96-086 / Travaux cours d'eau «Décharge Pépin», relative à l'acquisition de terrains
 - # 96-087 / Travaux sur la route 157
9. Mandat à M^e Danielle Lesieur, notaire / acquisition de servitude de drainage - cours d'eau «Décharge Pépin
10. Participation au colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique / Ghislain Lachance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

11. Mandat à la firme «Laboratoire Shermont» / Stockage du silicate de sodium en vrac
12. Embauche d'étudiants - Programme «Placement Carrière-Été»
13. Embauche de personnel au «Bricolage Bout d'choux»
14. Demande d'appui à la C.P.T.A.Q. / dossier 96-008 : Gaétan Carignan
15. Mandat à la firme «Beaumier, Richard, avocats» / Nuisances sur le boulevard des Chenaux
16. Mandat à la firme «L.D.L. inc.» / abattage d'arbre
17. Coupe de gazon 1996 et 1997 / mandat supplémentaire
18. Autorisation de signatures de la convention de départ du greffier
19. Octroi de mandat - agence de sécurité
20. Embauche d'un technicien en génie civil
21. Emprunt au fonds de roulement
22. VARIA
 - a) Embauche de Nathalie Gagnon
23. Avis de motion
24. Intervention du public
25. Levée de l'assemblée

96-06-199

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-200

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 1996 et de la séance spéciale du 27 mai 1996, soient et sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

C O R R E S P O N D A N C E

- | | |
|--|---|
| Chambre des Communes
Réjean Lefebvre, député | Re : Accusé réception lettre
concernant l'application
de la bi-énergie |
| Chambre des Communes
Yves Rocheleau, député | Re : Accusé réception lettre
concernant l'application
de la bi-énergie |
| Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Georges Felli, dir.gén. Adm. Financ. | Re : Approbation des règlem.
96-081-A et 96-086 |
| Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des infrastructures
et du financement municipal
Antoine Sylvain, directeur des programmes
d'aide financière et de compensation | Re : Rappel du premier verse-
ment pour les services de
la S.Q. pour l'exercice
1996 |
| Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
Direction des communications
Philippe Gagnon, directeur | Re : Concours «Prix du
bénévolat en loisir
Dollard-Morin» |
| Gouvernement du Québec
Ministre des Transports
Centre de services 73
Bernard Caron, ing., Chef du centre de services | Re : Travaux de réfection des
égouts domestiques sur la
route 157 |
| Commission municipale du Québec
Caroline Pouliot, notaire | Re : Accusé réception des
amendements aux règlem.,
de zonage et du plan
d'urbanisme # 96-091,
96-092, 96-093, 96-094
et 96-095 |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

C.P.T.A.Q.
Michel Lemire, vice-prés.

Re : Décisions rendues
Dossiers :
Ville / René Bastien
M. Boucher / D. Richard
Jean Désilets

U.M.R.C.Q.
Michel Fernet

Re : Service en relations du
travail de l'U.M.R.C.Q.

M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, d.-g. sec.-très.

Re : Certificats de conformité
règlements numéros :
96-091, 093 (urban.)
96-092, 094, 095 (zonage)

M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, d.-g. sec.-très.

Re : Adoption du règlement
96-03-100 - participa-
tion au fonds d'investis-
sment SOLIDE

96-06-201

Adoption de la liste des comptes à payer # 96-005

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 96-005 pro-
duite par le trésorier pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement
des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une
somme n'excédant pas cent trente mille sept cent quarante-et-un dollars et
vingt-cinq cents (130 741,25 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-202

**Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 96-086
(relative à l'acquisition de terrains)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 96-086, relatif à des
travaux de réaménagement du cours d'eau «Décharge Pépin» - phase II et
décrétant un emprunt par billets au montant de soixante-dix-sept mille sept
cents dollars (77 700 \$) ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 96-05-171, autorisant l'emprunt temporaire de quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant autorisé de soixante-cinq mille sept cents dollars (65 700 \$), suite à l'approbation partielle par le ministère des Affaires municipales, en date du 3 avril 1996 ;

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales, en date du 22 mai 1996 pour un montant de douze mille dollars (12 000 \$) relatif à l'acquisition de terrains ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de douze mille dollars (12 000 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, dix mille huit cents dollars (10 800 \$) pour les fins dudit règlement numéro 96-086.
2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-06-203

**Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 96-087 /
travaux sur la route 157**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 96-087, relatif à la réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts domestiques sur la route 157 et décrétant un emprunt par billets au montant de deux cent cinquante-trois mille dollars (253 000 \$) ;

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales, en date du 11 avril 1996, pour un montant de deux cent cinquante-trois mille dollars (253 000 \$) ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il est,
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de deux cent cinquante-trois mille dollars (253 000 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, deux cent vingt-sept mille sept cents dollars (227 700 \$) pour les fins dudit règlement numéro 96-087.
2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-204

Mandat à M^e Danielle Lesieur, notaire / acquisition de servitude de drainage - cours d'eau «Décharge Pépin»

ATTENDU QUE tous les propriétaires visés par un avis de réserve pour fins publiques imposé pour l'acquisition d'une servitude sur une bande de terrain devant servir à l'aménagement d'un fossé (Décharge Pépin) ont accepté l'offre faite par la Ville et que les consentements ont tous été signés ;

ATTENDU QUE les parcelles de terrain visées par cet avis de réserve pour fins publiques sont connues et désignées au document annexé à la minute 5430 de Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre (dossier numéro 53702) ;

ATTENDU QUE la Ville a négocié une servitude de drainage sur une partie des lots numéros 274-154 et 274-155 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice pour communiquer de la rue Gaston-Hardy au cours d'eau «Décharge Pépin» ;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU QUE :

1. M^e Danielle Lesieur est mandatée pour agir comme notaire instrumentant pour la préparation des contrats de cession.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, tous les documents relatifs à l'acquisition des servitudes sur les parcelles de terrain devant servir à l'aménagement d'un fossé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-205

Participation au colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique / Ghislain Lachance

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'autoriser Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, à participer au colloque annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique (A.T.P.A.) qui se tiendra du 28 au 30 août prochain à la Malbaie.
2. De déboursier les frais d'inscription, incluant l'hébergement et les repas, au montant de neuf cent cinquante dollars (950 \$), taxes incluses.
3. De rembourser les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-206

Mandat à Laboratoire Shermont - Stockage du silicate en vrac

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de contrôle de la qualité du béton dans la réalisation du projet de construction pour le stockage du silicate en vrac, règlement 96-081 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE les services professionnels de la firme «Laboratoire Shermont» sont retenus pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-06-207

Embauche d'étudiants - Programme «Placement Carrière-Été»

ATTENDU la subvention accordée par le gouvernement fédéral dans le cadre du programme «Placement Carrière-Été» ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche des personnes suivantes, au salaire minimum, à raison de trente-cinq heures (35/h) par semaine :

- Madame Marie-Christine Morin, à titre de régisseur au Festifrancien, à compter du 28 mai jusqu'au 22 juillet 1996.
- Madame Guylaine Beaudoin, à titre d'animatrice aux Terrains de jeux, à compter du 17 juin jusqu'au 9 août 1996.
- Madame Julie Fortier, à titre de régisseur au Service des loisirs, à compter du 10 juin jusqu'au 2 août 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-208

Embauche de personnel au «Bricolage Bout d'Choux»

CONSIDÉRANT la note de service numéro 96-74, datée du 30 mai 1996, émise par Monsieur Gilles Brûlé, coordonnateur au Service des Loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE les activités du «Bricolage Bout d'Choux» et de «l'heure du conte» ont été regroupées pour la période estivale ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche, au salaire minimum, de Mesdames Caroline Noël et Isabelle Zewski, à titre d'animatrices au «Bricolage Bout d'Choux», pour la période du 25 juin 1996 au 9 août 1996.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'embaucher, à titre de substituts, Mesdames Mélanie Julien et Karine St-Arnaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-06-209

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. numéro 96-008 :
Gaétan Carignan

ATTENDU la demande de Monsieur Gaétan Carignan pour une aliénation avec une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot numéro 580 et sur le lot 580-1 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU que cette demande est non conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Louis-de-France mais qu'une procédure d'amendement de cette réglementation est actuellement en cours pour assurer la conformité du projet présenté dès son entrée en vigueur ;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que ce projet se situe dans un secteur déstructuré pour l'agriculture ;

ATTENDU que les usages requis pour la réalisation de ce projet sont homogènes avec l'occupation actuelle du secteur immédiatement avoisinant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande relatée ci-dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Gaétan Carignan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-210

Mandat à la firme «Beaumier, Richard, avocats» / Nuisances sur le boulevard des Chenaux

CONSIDÉRANT QUE les officiers de la ville ont reçu une plainte concernant l'existence de nuisances sur les lots numéros 558-P et 559-P situés sur le boulevard des Chenaux à Saint-Louis-de-France ;

CONSIDÉRANT QUE les officiers de la ville ont fait enquête et qu'ils ont fait rapport au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs objets disposés de façon à constituer des nuisances ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la ville de Saint-Louis-de-France ont droit à un milieu de vie de qualité et à un environnement sain ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE la Ville de Saint-Louis-de-France reconnaît que les pneus, vieux réservoirs d'huile, vieilles bobines de bois, chaises, escaliers, rouleau de broche, carcasse de matelas, briques, blocs de ciment, pièce de styrofoam, barils de métal, pièces de bois, matériaux de construction, moule de plâtre, conduits d'aération, toiles, évier, fenêtres, réservoir à eau chaude et tout objet entreposé ou déposé pêle-mêle, constituent des nuisances au sens des articles 76 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement, tant par leur présence que leur disposition.
2. QUE la Ville ordonne à Monsieur Alain Fleurent de faire disparaître toutes les nuisances se trouvant sur les lots numéros 558-P et 559-P situés sur le boulevard des Chenaux, dans les dix (10) jours de la réception d'une mise en demeure et qu'à défaut, la Ville y pourvoit, aux frais de Monsieur Fleurent.
3. QUE la firme «Beaumier, Richard, avocats», est mandatée pour expédier ladite mise en demeure et entreprendre tous les recours nécessaires, à défaut par Monsieur Fleurent d'agir dans le délai imparti.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-211

Mandat à la firme «L.D.L. inc.» / Abattage d'arbre

ATTENDU la constatation par l'ingénieur de la Ville, Monsieur Ghislain Lachance, concernant la présence d'un arbre mort situé au 961, boulevard St-Jean Est ;

ATTENDU QUE cet arbre est situé dans l'assiette de rue appartenant à la Ville ;

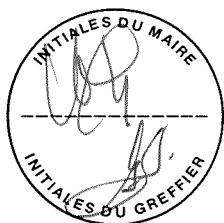
ATTENDU QUE cet arbre est considéré comme dangereux puisque situé près de la ligne d'alimentation électrique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU de mandater l'entreprise «L.D.L. inc.» pour réaliser les travaux d'abattage pour un montant n'excédant pas huit cents dollars (800 \$), taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-06-212

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Coupe de gazon 1996 et 1997 / Mandat supplémentaire

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à «Les Entreprises SPÉ enr.» au terme de la résolution portant le numéro 96-05-170 ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de terrain contiguë aux travaux déjà octroyés n'a pas été incluse au devis technique relatif à la coupe de gazon 1996 et 1997 ;

ATTENDU l'offre de service de «Les Entreprises SPÉ enr.» pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU d'autoriser «Les Entreprises SPÉ enr.» à réaliser les travaux de coupe de gazon sur la bande de terrain longeant la rue de la Mairie située entre le terrain du cimetière paroissial et le boulevard St-Jean selon les mêmes termes et conditions apparaissant au devis ci-dessus relaté, et ce, pour un montant de quatre cents dollars (400 \$) par année.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer ce mandat pour les années 1996 et 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-213

Autorisation de signatures de la convention de départ du greffier

ATTENDU la réorganisation administrative amorcée à la ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU la négociation d'une convention de départ pour le titulaire du poste de greffier ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer la convention de départ identifiée sous la cote «3-8» et tous les documents pertinents nécessaires à la réalisation concrète du départ de Monsieur Gilles Toupin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-06-214

Octroi de mandat - Agence de sécurité

CONSIDÉRANT les offres de services reçues, sur invitation, relativement au service d'une agence de sécurité ;

CONSIDÉRANT l'analyse des prix reçus effectuée par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU d'octroyer le mandat à l'agence de sécurité
«Centre stratégique d'enquête et de sécurité», au prix de :

Patrouille : 18,00 \$ / heure

Agent seul : 14,00 \$ / heure

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-215

Embauche d'un technicien en génie civil

ATTENDU la nécessité de requérir les services d'un technicien en génie civil pour les besoins de l'administration municipale ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, Monsieur Robert Bouchard à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France la convention de louage de ressources humaines avec la firme «Personnel illimité» concernant les services de Monsieur Patrick Laroche pour la période du 10 juin 1996 au 23 août 1996, conformément aux conditions énoncées dans l'offre de services datée du 3 juin 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-216

Emprunt au fonds de roulement

ATTENDU QUE l'article 569 de la Loi sur les cités et villes permet d'emprunter au fonds de roulement en attendant la perception des revenus ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France doit réaliser une dépense d'administration non prévue au budget de l'année 1996 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QU'une dépense d'administration n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 \$) soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en un (1) versement payable au plus tard le 1^{er} avril 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-217

Embauche de Nathalie Gagnon

ATTENDU le travail nécessité pour assurer le respect de la réglementation municipale ;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, dans sa note de service datée du 3 juin 1996, suite aux entrevues réalisées dans le cadre du Programme « Placement étudiant » ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'embaucher, pour la période estivale 1996, Madame Nathalie Gagnon, au taux horaire de huit dollars (8,00 \$).

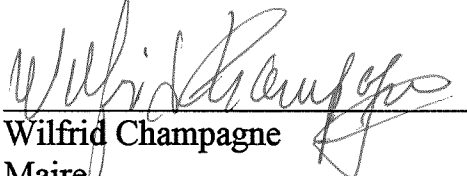
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.


96-06-218

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 17 février 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 juin 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Denis Paquin

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général
Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 1996
6. Rapport permis de construction
7. Financement (382 690 \$) des règlements suivants (adjudication de soumission) :
 - # 94-031 : Achat et installation de divers équipements ainsi que divers travaux de voirie.
 - # 94-038 : Travaux de drainage du cours d'eau «Décharge Pépin» et l'achat et installation d'un panneau indicateur au terrain de balle.
 - # 95-066 : Achat d'équipements informatiques.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

95-069 : Travaux aux postes de pompage de la Mairie et Masse.
96-088 : Emprunt en attendant les subventions T.I.C.Q.

- Résolution de concordance
- 8. Participation au congrès de l'U.M.R.C.Q.
- 9. Réduction de la pollution d'origine agricole
- 10. Dérogation mineure : Dossier 96-003 - Pierre Héon
- 11. Message publicitaire pour un hommage à Madame Carole Chevalier
- 12. Acceptation de l'offre de service de la firme «Mensys Ltée» pour un soutien technique en matière informatique
- 13. Redressement de la courbe entre la rue St-Martin et le boulevard St-Alexis
- 14. Mandat pour la réalisation d'une étude de balancement hydraulique
- 15. Paiement de la retenue sur contrat - A. Plamondon & Fils inc.
- 16. VARIA
 - a) Résolution de félicitations à Madame Carole Chevalier - Chambre de commerce
 - b) Ajustement salarial au personnel cadre
- 17. Avis de motion
- 18. Intervention du public
- 19. Levée de l'assemblée

96-06-219

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant les items a) et b) inscrits à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-220

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 1996 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mai 1996, soixante-six (66) permis, totalisant la somme de un million cinquante-deux mille quatre-vingt-quinze dollars (1 052 095 \$), ont été émis pour construction.

96-06-221

Financement des règlements # 94-031, 94-038, 95-066, 95-069 et 96-088 (adjudication de soumission)

IL est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS ET RÉSOLU QUE :

1° La Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc. pour son emprunt de trois cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix dollars (382 690 \$) par billets, en vertu des règlements numéros 94-031, 94-038, 95-066, 95-069 et 96-088, au prix de 98,192, et échéant en série 5 ans, comme suit :

45 190 \$	5,00 %	21 juin 1997
48 200	5,75 %	21 juin 1998
51 300	6,50 %	21 juin 1999
55 200	6,75 %	21 juin 2000
182 800	7,10 %	21 juin 2001

2° Les billets, capital et intérêts, seront payables, par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-222

Financement des règlements # 94-031, 94-038, 95-066, 95-069 et 96-088 (résolution de concordance / billets au lieu d'obligations)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de trois cent quatre-vingt-



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

deux mille six cent quatre-vingt-dix dollars (382 690 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux ;

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
94-031	126 500 \$
94-038	61 344
95-066	170 000
95-069	5 826
96-088	19 020

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1° QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2° QUE les billets seront signés par le maire et le greffier ;
- 3° QUE les billets seront datés du 21 juin 1996 ;
- 4° QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement ;
- 5° QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 1.- 45 190 \$
 - 2.- 48 200
 - 3.- 51 300
 - 4.- 55 200
 - 5.- 58 900
 - 5.- 123 900 \$ (à renouveler)
- 6° QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :
 - 5 ans (à compter du 21 juin 1996); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 94-031, 94-038, 95-069 et 96-088,

No de résolution
ou annotation



PAGE 1

** TABLEAU COMBINE **

chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (D.G.I.F.H.)

DATE JOUR : 16 May 1996

MUNICIPALITE : VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

EMISSION DE : \$ 382 690

DATE DU : 21 JUIN 1996

6 REGLEMENTS

ANNEE	T.I.C.F.			95-066	T.I.C.F.		TOTAL
	94-031	94-038	94-038		95-069	96-088	
1	9 200	1 386	3 158	29 600	426	1 420	45 190
2	9 800	1 500	3 300	31 600	500	1 500	48 200
3	10 400	1 500	3 600	33 800	500	1 500	51 300
4	11 300	1 600	3 800	36 300	500	1 700	55 200
5	12 000	1 800	4 100	38 700	500	1 800	58 900
6	12 800	1 900	4 400		600	2 000	21 700
7	13 700	2 000	4 600		600	2 000	22 900
8	14 700	2 100	5 000		700	2 200	24 700
9	15 800	2 300	5 400		700	2 400	26 600
10	16 800	2 300	5 600		800	2 500	28 000
TOTAL	126 500	18 386	42 958	170 000	5 826	19 020	382 690

182,800
123,900 à refinancer

Vraie copie certifiée, ce 19 juin 1996

Par: Alain Bismillithes
TRÉSORIER

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-06-223

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Participation au congrès de l'U.M.R.C.Q.

ATTENDU la tenue du prochain congrès de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, qui se tiendra à Québec les 5, 6 et 7 septembre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France délègue les personnes suivantes pour participer, accompagnées, au congrès de l'U.M.R.C.Q. :
 - Wilfrid Champagne
 - Jean-Pierre Ayotte
 - Jean-Marie Ross
 - Claude Bourgeois
 - Robert Bouchard
2. La Ville de Saint-Louis-de-France assume les frais d'inscription, et défrayera l'hébergement, le déplacement et les coûts de participation à ce congrès sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-224

Réduction de la pollution d'origine agricole

ATTENDU QUE la validité des certificats d'autorisation pour des établissements de production animale sur fumier liquide est actuellement contestée devant la Cour supérieure par plusieurs municipalités riveraines de la rivière Saint-Maurice ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune a manifesté son intention de mettre rapidement en vigueur un nouveau règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole ;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a déjà fait l'objet d'une publication à la Gazette officielle du Québec, le 28 août 1994 ;

ATTENDU QUE la protection du bassin de la rivière Saint-Maurice requiert que tout projet d'implantation d'établissement de production animale soit évalué selon les normes de cette nouvelle réglementation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France demande au ministre de l'Environnement et de la Faune de ne pas délivrer de nouveau certificat d'autorisation tant que ne sera pas en vigueur le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-225

Dérogation mineure : dossier 96-003 - Pierre Héon

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 96-003, soumise par Monsieur Pierre Héon, 1040, boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France (lot numéro 273-155), à l'effet que le bâtiment commercial est implanté à 1,71 mètres du côté nord-ouest arrière et à 1,85 mètres du côté nord-ouest avant au lieu de 2,0 mètres demandés au règlement n° 254, article III ;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

Après délibérations du conseil ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le conseil accepte la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme datée du 15 mai 1996, à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre Héon, laquelle porte le numéro 96-003.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-226

Hommage à Madame Carole Chevalier - Message publicitaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire rendre hommage à la présidente sortante de la Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France, Madame Carole Chevalier ;

CONSIDÉRANT QU'un message a paru dans l'édition du 9 juin 1996 du Journal du Grand Trois-Rivières ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ET RÉSOLU QUE le conseil ratifie la publication de ce message et autorise le trésorier à en défrayer le coût au montant de deux cent vingt-cinq dollars (225 \$), taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-227

Acceptation de l'offre de service de Mensys - soutien technique en matière informatique

CONSIDÉRANT l'offre de service adressée à Monsieur Robert Bouchard, directeur général, en date du 5 juin 1996, par Monsieur Daniel Lacroix, chargé de projet pour la firme «Mensys», relativement au renouvellement de la banque d'heures pour nos besoins en support pour l'implantation du système informatique ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service est pour créer une disponibilité de 75 heures qui seront utilisées de temps à autre pour apporter un soutien technique en matière informatique ;

CONSIDÉRANT la réduction tarifaire horaire de 30 \$ entre cette offre de services et le taux pour la réalisation du travail sur demande ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de reporter à l'année 1997 le solde de la banque d'heures non utilisées à la fin de l'année 1996 ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à accepter ladite offre datée du 5 juin 1996 et à signer tous les documents y relatifs pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la dépense inhérente soit affectée au fonds réservé «informatique».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-228

Redressement de la courbe entre la rue St-Martin et le boulevard St-Alexis

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la route 157 entre le boulevard Saint-Alexis et la rue Saint-Martin a nécessité plusieurs rencontres des différents intervenants (Ville de Saint-Louis-de-France, ministère des Transports, député du comté de Champlain et Sûreté du



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Québec) pour rechercher la meilleure solution au problème de sécurité causé par l'achalandage et la vitesse des véhicules circulant dans cette section de route en forme de S ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a proposé des aménagements visuels et physiques qui ont été acceptés par les représentants de la Ville de Saint-Louis-de-France en autant que ces aménagements contribuent non seulement à accroître la sécurité des usagers de cette section de route **mais également celle des résidants situés en bordure dans la partie la plus «critique» ;**

ATTENDU QUE les motifs au soutien de la demande de la Ville de Saint-Louis-de-France sont sommairement exposés dans une correspondance adressée en date du 18 mars 1996, à Monsieur Pierre Langlais ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a reconnu la pertinence d'accroître la sécurité dans cette section de route ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports ne peut garantir que les aménagements proposés vont permettre à coup sûr d'atteindre les effets recherchés en terme de sécurité autant pour les usagers que pour les résidants identifiés dans la correspondance relatée ci-dessus ;

ATTENDU QUE les demandes de la Ville de Saint-Louis-de-France vise à accroître davantage les probabilités quant aux effets recherchés par la mise en place de ces aménagements ;

ATTENDU QUE tous les intervenants s'entendent sur la nécessité de poser des gestes pour accroître la sécurité de cette section de route ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
ET RÉSOLU DE

- Demander au ministère des Transports de poursuivre les démarches pour adapter son projet en vue de régler de façon définitive la sécurité de cette section de route autant pour les usagers que pour les trois (3) résidences situées à proximité (631, 651 et 661, boul. Saint-Louis), ce que le projet actuel ne donne aucune certitude.
- Demander l'intervention du député du comté de Champlain, Monsieur Yves Beaumier, pour cheminer ce dossier et pour obtenir les garanties que les aménagements qui seront réalisés assureront la sécurité la plus complète possible des citoyens que ce soit à titre d'usagers ou de résidants longeant cette section de route.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-06-229

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Mandat pour la réalisation d'une étude de balancement hydraulique

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 12 juin 1996, émise par la firme «Les Consultants V.F.P. inc.», signée par Monsieur James McCulloch, ingénieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme «Les Consultants V.F.P. inc.», pour un montant n'excédant pas deux mille trois cent soixante-quinze dollars (2 375 \$), taxes en sus, relativement au balancement hydraulique, projet # 6783, savoir :

- mise à jour du modèle mathématique et du balancement d'aqueduc, incluant les rues Beudet, Launier, Ste-Marguerite, St-Jean, St-Aimé et Lapierre de même que la 2^e pompe au puits de la Mairie ;
- rue Lefebvre jusqu'au ruisseau (150mmØ) ;
- rue Gaston-Hardy jusqu'à la dernière maison (150mmØ) ;
- dans St-Maurice, chemin de service de l'autoroute d'une longueur de 1 km à partir de la rue Courteau (100mmØ) ;
- secteur Thibodeau ; une conduite maîtresse de 150mmØ de la rue Launier ;
- sur la rue Courteau, extension à l'aide d'une conduite de 150mmØ ;
- extension de la rue Marchand (150mmØ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-230

Paiement de la retenue sur contrat - A. Plamondon & Fils inc.

CONSIDÉRANT l'acceptation finale et l'autorisation de l'ingénieur surveillant, Consultants V.F.P. inc. ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement final à «A. Plamondon & Fils inc.», d'un montant de neuf mille cinq cent trente dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (9 530,97 \$), représentant la retenue de cinq pour cent (5 %), relativement aux travaux d'aqueduc dans une partie du boulevard Saint-Jean Ouest, une partie de la rue Saint-Aimé et une partie de la place Lapierre (règlement # 94-032).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-06-231

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Résolution de félicitations à Madame Carole Chevalier

ATTENDU l'implication de Madame Carole Chevalier à titre de présidente de la Chambre de commerce des municipalités de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QU'elle a participé activement au suivi de la fusion des Chambres de commerce de ces trois (3) municipalités ;

ATTENDU les efforts déployés avec succès pour positionner la Chambre de commerce fusionnée comme plaque tournante auprès, principalement, des commerçants concernés et des instances politiques, mais également auprès de la population en général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU de remercier Madame Carole Chevalier pour son implication et ses efforts acharnés qui ont contribué à donner une crédibilité reconnue à la Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France pour cheminer des dossiers importants dans l'intérêt de la population qu'elle dessert.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de la féliciter pour le travail accompli qui est un gage d'implication active qui se fera sentir sans nul doute dans un avenir prochain pour de nouveaux dossiers qu'elle ne pourra s'empêcher de défendre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-06-232

Ajustement salarial du personnel cadre

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète une augmentation de salaire de 1,5 % aux membres du personnel cadre, exception faite du directeur général et de la directrice de la bibliothèque, considérant les dispositions de leur contrat respectif, et ce, à compter du 1^{er} juin 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

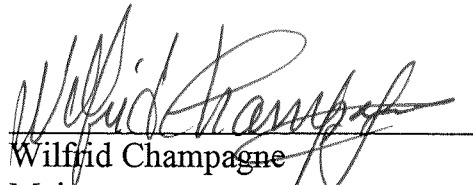
96-06-233

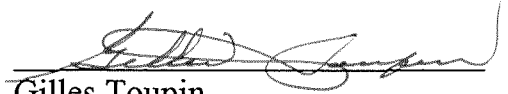
Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée
de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 2 juillet 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 juillet 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

• Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, assistant-greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 1996
6. Lecture de la correspondance
7. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-006
8. Rapport permis de construction
9. Nomination du maire suppléant - Noëlla C. Hamelin
10. Convention avec le M.T.Q. pour les travaux de réparation de la route 157
11. Remerciements au Comité organisateur du Festifrancien - 5^e édition
12. Autorisation de signature du marché pour les travaux de la route 157
13. Mandat à Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, pour délimiter l'assiette de la rue «place Fortin»



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

14. VARIA

- a) Remerciements à Réjean Marchand, pompier volontaire

15. Avis de motion

16. Intervention du public

17. Levée de l'assemblée

96-07-234

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-07-235

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 17 juin 1996 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

C O R R E S P O N D A N C E

*Gouvernement du Québec
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
Direction générale de la sécurité et de la prévention*

- Lettre de Monsieur Jacques Brochu, directeur régional pour la Mauricie-Bois-Francs et l'Estrie et Président du Comité Régional Interministériel, confirmant que le Comité de Sécurité civile du Québec a approuvé officiellement le plan Directeur des mesures d'urgence nucléaire externe à la centrale Gentilly 2. Pour les municipalités qui sont situées en dehors du rayon de 7 kilomètres, en l'occurrence Saint-Louis-de-France, l'organisation régionale de Sécurité civile est d'avis que la planification normale et habituelle du plan de sécurité civile est suffisante pour assurer



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

adéquatement la sécurité de la population en cas de sinistre. Une mise à jour de ce plan et une révision si nécessaire est recommandée afin d'être prêt à toute éventualité.

Gouvernement du Québec
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

- Lettre de Monsieur Rémy Trudel, ministre, présentant la nouvelle politique gouvernementale de consolidation des institutions municipales du Québec. Dans un premier temps, une carte des municipalités visées par cette politique a été préparée en vue d'un regroupement de 416 municipalités de type village-paroisse, leur offrant des incitatifs financiers additionnels pour les municipalités qui acceptent de se regrouper d'ici le 31 décembre 1998. Cette politique vise également, pour les autres municipalités dont Saint-Louis-de-France, l'obligation de réfléchir à leur mode de gestion, à leurs relations avec leurs voisines, à la collaboration plus étroite qu'elles peuvent établir entre elles.

Gouvernement du Québec
MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS AVEC LES CITOYENS

- Lettre de Monsieur André Boisclair annonçant l'ouverture de la période de mises en candidature des Prix du rapprochement interculturel 1996. Des informations sur les différents prix sont également précisées.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
Direction générale des programmes et des immeubles

- Lettre de Monsieur Normand Bergeron, directeur du volet habitation sociale, confirmant l'approbation des états financiers certifiés de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France. Il y est annexé un rapport d'approbation des états financiers 1996 expliquant le déficit et la contribution respective de la Société et de la Ville de Saint-Louis-de-France.

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

- Lettre de M^e Gilles Poulin, greffier, transmettant une copie certifiée conforme des règlements # 2001-Z-262 (1996), 2001-Z-270 (1996), 2001-Z-271 (1996), 2001-Z-272 (1996) et 2001-Z-273 (1996). Ces règlements de modification de la réglementation de zonage de la Ville de Trois-Rivières sont transmis pour information en vertu des dispositions de l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-DU-CAP

- Lettre de Line Veillette, secrétaire-trésorière par intérim, transmettant une copie certifiée conforme des règlements # 369 à 373 inclusivement, concernant des modifications au règlement de zonage numéro 263 et du règlement numéro 375 modifiant le règlement de construction numéro 264. Ces règlements de modification de la Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap sont transmis pour information en vertu des dispositions de l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

*COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (C.P.T.A.Q.)*

- Rapport d'analyse préparé par Monsieur Yvon Dubuc, analyste, ne recommandant pas l'autorisation sollicitée par Monsieur Léonce Jacob afin de lotir et d'aliéner en faveur de Monsieur Charles O'Connor une superficie estimée à 3 000 mètres carrés, soit une partie du lot 540 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Maurice, dossier numéro 236690. Cette demande sera entendue par la Commission, le 10 juillet 1996.
- Rapport d'analyse préparé par Monsieur Yvon Dubuc, analyste, recommandant à la Commission de ne pas émettre l'autorisation sollicitée par Monsieur Alain Beaudry pour utiliser à des fins non agricoles la partie du lot 302 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Maurice, dossier numéro 237135. Il est également mentionné que la demande de lotissement n'est pas nécessaire puisque l'emplacement est déjà décrit par tenant et aboutissant au titre de propriété. Cette demande sera entendue par la Commission, le 15 juillet 1996.

*UNION DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ ET DES
MUNICIPALITÉS LOCALES DU QUÉBEC (U.M.R.C.Q.)*

- Lettre de Monsieur Michel Fernet, directeur général, soumettant un projet de résolution suite au projet gouvernemental de fusions municipales. Le projet de résolution soumis ne concerne pas la problématique de la Ville de Saint-Louis-de-France ; elle s'adresse aux municipalités de moins de 5 000 habitants.
- Lettre de Monsieur Michel Fernet, directeur général, soumettant une copie de la résolution-type dénonçant le projet du ministre Perreault, soit l'organisation policière au Québec. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, dont Saint-Louis-de-France, ledit projet les oblige à être desservies par un corps de police municipal afin de maintenir l'équilibre entre les corps policiers du Québec. Il est demandé d'adopter cette résolution-type.



No de résolution
ou annotation

96-07-236

Adoption de la liste des comptes à payer # 96-006

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 96-006 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cent soixante-quinze mille trois cent trente dollars et trente-trois cents (175 330,33 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ITEM 8 EST REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE.

96-07-237

Nomination du maire suppléant

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN soit et est nommée Maire suppléant pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance du 4 novembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-07-238

Convention avec le M.T.Q. - travaux de réparation de la route 157

ATTENDU l'adoption en date du 19 février 1996 du règlement numéro 96-087, relativement à la réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égout domestique sur la route 157 ;

ATTENDU QUE le M.T.Q. a l'intention de reconstruire les fondations de ladite route 157 à certains endroits prédéterminés et que la Ville de Saint-Louis-de-France a l'intention de procéder à des réparations à ses réseaux d'aqueduc et d'égout aux mêmes endroits ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QU'il est opportun de procéder aux travaux simultanément et qu'il est nécessaire de définir les responsabilités et les coûts de chacune des parties ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France (MUNICIPALITÉ) et le ministère des Transports (MINISTÈRE) conviennent de ce qui suit :

1° ATTENDU QUE la gestion de la «ROUTE» incombe au «MINISTÈRE» conformément au Décret 292-93 du 3 mars 1993 ;

ATTENDU QUE le «MINISTÈRE» est le donneur d'ouvrage ;

ATTENDU QUE le «MINISTÈRE» a l'intention de reconstruire les fondations de la «ROUTE» sur une longueur de 560 mètres et corriger les profils longitudinaux et transversaux sur une autre longueur de 1 020 mètres (projet : 20-3873-8898) ;

ATTENDU QUE la «MUNICIPALITÉ» a l'intention de faire des réparations à ses réseaux d'aqueduc et d'égouts aux endroits touchés par les travaux du «MINISTÈRE» sur cette «ROUTE» ;

ATTENDU QU'il est souhaitable, pour le contrôle de la circulation, et économiquement profitable de faire exécuter tous ces travaux par un seul donneur d'ouvrage et un seul entrepreneur général ;

ATTENDU QUE les deux parties reconnaissent la nécessité d'une entente établissant une répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent ce qui suit :

1. Le préambule et les annexes mentionnés à la présente entente en font partie intégrante. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.
2. Les termes et expressions de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

«ROUTE» : désigne la route 157-01-021, dans les limites de la «MUNICIPALITÉ», à partir du chaînage 0+000, en direction Nord-Ouest, jusqu'au chaînage 7+499, soit sur une longueur approximative et cumulative des travaux de 1,58 kilomètres, telle que montrée aux documents d'appel d'offres.

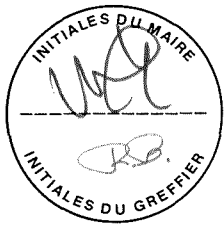
3. Cette entente porte sur les travaux suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- pour la «MUNICIPALITÉ» : réparations de conduites d'aqueduc et d'égouts.
4. D'une part, pour la réalisation des travaux, la «MUNICIPALITÉ» s'engage à :
- a) préparer ou faire préparer les plans, devis et estimations pour les travaux mentionnés à l'article 3 et ce, conformément aux exigences du «MINISTÈRE» ;
 - b) effectuer ou faire effectuer les déplacements des utilités publiques nécessaires à la réalisation des travaux mentionnés à l'article 3 ;
 - c) assumer le coût des déplacements mentionnés à l'article 4 b) et des dommages causés par ces déplacements ;
 - d) réaliser, à la suite d'appel(s) d'offres public(s), tous les travaux mentionnés à l'article 3 ;
 - e) assumer la surveillance des travaux mentionnés à l'article 3 ainsi que le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre ;
 - f) réaliser les réunions de chantier concernant les travaux mentionnés à l'article 3 et convoquer un représentant du «MINISTÈRE» ;
 - g) obtenir tous les certificats d'autorisations concernant les exigences environnementales pour les travaux mentionnés à l'article 3 ;
 - h) accepter la soumission retenue par le «MINISTÈRE» ;
 - i) assumer le coût des travaux mentionnés à l'article 3 : ce coût comprend les équipements municipaux et toutes les excavations situées sous la ligne d'infrastructure à l'endroit désigné pour la réparation ou le remplacement des conduites où le «MINISTÈRE» procède à la reconstruction des fondations de la «ROUTE». Dans les autres secteurs où le «MINISTÈRE» corrige les profils longitudinaux et transversaux de la «ROUTE», le coût doit inclure la réfection des fondations de la «ROUTE» selon les normes du «MINISTÈRE» en plus des coûts des équipements municipaux et toutes les excavations en dessous du profil existant de la «ROUTE» à l'endroit désigné pour la réparation ou le remplacement des conduites ;
 - j) payer directement l'entrepreneur dans les soixante (60) jours de la réception des factures établies selon le bordereau des travaux municipaux ainsi que les taxes applicables ;
 - k) payer l'entrepreneur un intérêt calculé à compter du premier jour de retard, au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31), sur tout paiement fait plus de soixante (60) jours après la réception des factures ;

l) assumer les coûts reliés à l'exécution des travaux imprévus ou supplémentaires qu'elle peut entreprendre concurremment aux travaux ;

m) dégager le «MINISTÈRE» de :

- toutes responsabilités pendant la durée des travaux ;
- toutes responsabilités futures ;
- toutes réclamations découlant de la réalisation desdits travaux ou de retard à l'exécution desdits travaux.

5. D'autre part, pour la réalisation des travaux, le «MINISTÈRE» s'engage à :

a) procéder au choix de l'entrepreneur par appel(s) d'offres public(s) pour tous les travaux à être exécutés sur ce tronçon de «ROUTE», un bordereau séparé couvrant les ouvrages que la «MUNICIPALITÉ» paie est intégré dans la soumission.

b) fournir à la «MUNICIPALITÉ» avant la mise en chantier, un échéancier des travaux mentionnés à l'article 3.

6. Le soumissionnaire doit fournir, avec sa soumission, les garanties exigées selon le document du Service des contrats du ministère des Transports : «Instructions au soumissionnaire pour les contrats de construction».

2° IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la résolution portant le numéro 96-05-178, soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-07-239

Remerciements au Comité organisateur du Festifracien - 5^e édition

CONSIDÉRANT le succès remporté par les activités organisées dans le cadre de la cinquième édition du Festifracien du 20 au 23 juin 1996 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal désire transmettre ses plus sincères remerciements aux membres du Comité organisateur et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

souligner l'apport important de tous les bénévoles qui ont contribué à faire de cet événement un franc succès.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de remercier chaleureusement la présidente d'honneur, Madame Martine Dessureault, pour son apport exceptionnel à l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-07-240

Autorisation de signature du marché au plus bas soumissionnaire pour les travaux de la route 157

ATTENDU les travaux d'infrastructure d'aqueduc et d'égout domestique à être réalisés sur la route 157 par la Ville simultanément avec les travaux de réfection de cette route par le ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est le donneur d'ouvrage et qu'en conséquence celui-ci doit procéder à l'ouverture des soumissions en date du 4 juillet 1996 ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Ministère procédera à l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire ;

ATTENDU QUE le marché au plus bas soumissionnaire sera signé par le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Louis-de-France ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France le marché au plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-07-241

Mandat à Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre pour délimiter l'assiette de la rue «place Fortin»

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage à être réalisés sur la rue «place Fortin» et la nécessité de déterminer l'assiette de cette rue ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU de mandater Monsieur Gilbert Roberge, arpen-
teur-géomètre, pour déterminer l'assiette de la rue «place Fortin».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-07-242

Remerciement à Réjean Marchand, chef d'équipe et pompier volontaire

CONSIDÉRANT la lettre de démission datée du 2 juin 1996
et effective à compter du 1^{er} juillet 1996, émise par Monsieur Réjean
Marchand, relative à son poste de chef d'équipe et de pompier volontaire du
Service des incendies de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il occupe ce poste depuis le 1^{er} avril
1960 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil offre à Monsieur Réjean
Marchand ses plus sincères remerciements pour ses nombreuses années de
service au sein de la brigade du Service des incendies de la Ville.

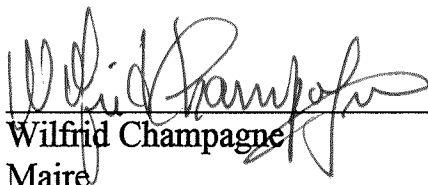
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-07-243


Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 5 AOÛT 1996



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 août 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée

Monsieur le conseiller Claude Bourgeois

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, assistant-greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 1996
6. Lecture de la correspondance
7. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-007
8. Rapport sur les permis de construction au 30 juin 1996
9. Mention - Dépôt du rapport financier trimestriel au 30 juin 1996
10. Ratification du mandat de coupe de gazon du parc «Caron Sud»
11. Appui aux trois (3) Villes du Grand Trois-Rivières pour l'obtention de la finale provinciale des Jeux du Québec - Hiver 1999
12. Subvention à Mathieu Durand - Athlète de haut niveau (motocross)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

13. Mandat à Roche-DeLuc, experts-conseils en transport pour une étude de géométrie et de sécurité sur le boulevard St-Alexis Ouest
14. Mandat à Ghislain Lachance, ingénieur / présentation des plans et devis pour la réalisation des travaux sur la rue Lefebvre au MEF
15. Règlement hors cour de l'action en recouvrement du droit sur les mutations immobilières (matricule 7342-00-2630)
16. Emprunt au fonds de roulement (11 000 \$) - Réfection de la toiture du garage municipal
17. Octroi du mandat pour les travaux de réfection de la toiture du garage municipal
18. Participation au congrès de l'A.Q.D.L.M. - Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs
19. Mandat à la firme «Beaumier, Richard» avocats - Nuisances au 1541, rue St-Aimé
20. Autorisation pour randonnée du maire de Trois-Rivières
21. Mandat à M^{re} Danielle Lesieur / Servitude pour drainage de la rue «Place Fortin» sur le terrain appartenant à Monsieur Gilles St-Germain
22. Autorisation demande de soumissions par voie d'invitation écrite - déneigement pour la saison hivernale 1996-1997
23. Adoption du projet de règlement numéro 96-101 - Amendement au zonage (dossier Récupération Cascades inc.)
24. Fixation de la tenue de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 96-101 (26 août 1996)
25. VARIA
 - a) Félicitations à Martine Dessureault – Jeux Olympiques d'Atlanta
26. Avis de motion
 - Règlement # 96-098 / travaux d'égout et d'asphaltage de la rue «Place Jacob»
 - Règlement # 96-099 / entente intermunicipale pour la réalisation des travaux en matière d'urbanisme par la M.R.C. de Francheville
 - Règlement # 96-100 / travaux de drainage et d'asphaltage de la rue Lefebvre
 - Amendement au zonage (96-101 - Récupération Cascades inc.)
27. Intervention du public
28. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

96-08-244

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-245

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 2 juillet 1996 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

- Lettre de Monsieur Jacques Brassard, ministre, annonçant qu'il accorde à la Ville de Saint-Louis-de-France une subvention d'un montant maximal de 11 090 \$ pour les travaux d'amélioration de chemins municipaux.

Gouvernement du Québec
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

- Lettre de Monsieur Rémy Trudel, ministre, annonçant que le montant de l'aide financière du gouvernement du Québec, dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», à l'égard des règlements # 94-037 et 95-054 (chemin Masse) s'élèvera à 162 830 \$, incluant les intérêts calculés à un taux de 7,85 %.
- Lettre de Monsieur Rémy Trudel, ministre, transmettant un chèque au montant de 4 386 \$ représentant le solde de la contribution imputable au gouvernement du Canada dans le dossier des travaux de drainage du cours d'eau «Décharge Pépin». Il informe également que le montant de l'aide du gouvernement du Québec à l'égard du règlement # 94-038 s'élève à 25 960 \$, incluant les intérêts calculés à un taux de 6,824 %. Cette somme sera versée selon les dispositions du protocole d'entente signé entre le ministère et la Ville de Saint-Louis-de-France.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- Lettre de Monsieur André Trudeau, sous-ministre, transmettant un chèque au montant de 1 905 \$ représentant la compensation tenant lieu de taxes municipales ou scolaires pour les écoles Jacques Buteux et Blanche de Castille.

Gouvernement du Québec

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE

- Lettre de Monsieur Gilles Tousignant, directeur de cabinet, accusant réception de la lettre transmise en date du 20 juin 1996, concernant la réduction de la pollution d'origine agricole.

*COMMISSION DE PROTECTION DE TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)*

- Rapport d'analyse de Monsieur Yvon Dubuc, agronome, recommandant à la Commission d'autoriser la demande présentée par Monsieur Gaétan Carignan, (491, boul. Sainte-Marguerite). Il demande l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins commerciales comportant deux usages, le premier étant la transformation d'une partie d'une résidence en salle de réception et l'autre la transformation d'un garage existant en atelier d'électro-mécanique.
- Rapport d'analyse de Monsieur Yvon Dubuc, agronome, recommandant à la Commission de fermer le dossier présenté par la Ville de Saint-Louis-de-France. Ce dossier concerne la demande de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 580, propriété de Monsieur Michel Carpentier.
- Décision refusant la demande de Monsieur Alain Beaudry, demandant l'autorisation de lotir une partie du lot 302, d'une superficie approximative de 1 337,8 mètres carrés. La Commission retient la conclusion que cette partie du lot décrit par tenant et aboutissant dans un acte translatif de propriété intervenu le 20 octobre 1995 est suffisant et ne nécessite aucune autorisation pour procéder au dépôt d'un plan de subdivision. Par contre, la demande d'autorisation d'un usage autre qu'agricole sur cette partie de lot est refusée.

*UNION DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ ET DES
MUNICIPALITÉS LOCALES DU QUÉBEC (UMRCQ)*

- Lettre de Madame Jacinthe B. Simard, présidente, transmettant des précisions sur le projet de loi numéro 23 soit la loi modifiant la Loi sur la protection de territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles adopté par l'assemblée nationale. L'entrée en vigueur de ce projet de loi se fera



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

toutefois ultérieurement par décret du gouvernement. La mise en œuvre de cette loi est intimement liée à la diffusion des futures orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire relativement à la zone agricole et à l'entrée en vigueur de la réglementation du ministère de l'Environnement et de la Faune en matière de réduction de la pollution d'origine agricole et en matière de gestion du bruit et des poussières en milieu agricole. Des informations complémentaires sont données sur les pouvoirs de réglementer ainsi accordés aux municipalités, lesquels seront toutefois balisés par le contenu du schéma d'aménagement des municipalités régionales de comté.

VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE

- Lettre de Madame Yolaine Tremblay, greffière, transmettant les règlements # 875-37 et 875-38 relatifs à une modification de la réglementation de zonage de la Ville de Cap-de-la-Madeleine. Elle transmet également les règlements # 876-21 et 876-22 relatifs à des amendements à la réglementation de lotissement de la Ville de Cap-de-la-Madeleine. Ces documents sont transmis en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

96-08-246

Adoption de la liste des comptes à payer # 96-007

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 96-007 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 1996 ;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller responsable des finances, Monsieur Jacques Boisclair ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent douze mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et quatorze cents (212 496,14 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juin 1996, cinquante-six (56) permis, totalisant la somme de quatre cent soixante-et-onze mille deux cents dollars (471 200 \$), ont été émis pour construction.



No de résolution
ou annotation

MENTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Dépôt du rapport financier trimestriel au 30 juin 1996

Mention est faite au présent procès-verbal que conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), le Trésorier a remis au Conseil un état des revenus et des dépenses de la Corporation depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 1996 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

96-08-247

Coupe de gazon 1996 et 1997 / parc Caron Sud

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à «Les Entreprises SPÉ enr.» au terme des résolutions portant les numéros 96-05-170 et 96-06-212 ;

CONSIDÉRANT QUE la coupe de gazon du parc «Caron Sud» n'a pas été incluse au devis technique relatif à la coupe de gazon 1996 et 1997 ;

ATTENDU l'offre de service de «Les Entreprises SPÉ enr.» pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'autoriser «Les Entreprises SPÉ enr.» à réaliser les travaux de coupe de gazon du parc «Caron Sud» selon les mêmes termes et conditions apparaissant au devis ci-dessus relaté, et ce, pour un montant de deux cent quatre-vingt-dix dollars (290 \$), taxes en sus, pour l'année 1996 et pour un montant de trois cent quatre-vingts dollars (380 \$), taxes en sus, pour l'année 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-248

Appui aux trois (3) Villes du Grand Trois-Rivières pour l'obtention de la finale provinciale des Jeux du Québec - Hiver 1999

CONSIDÉRANT la ferme volonté des Villes de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest d'obtenir la Finale des Jeux du Québec - Hiver 1999, en concertation avec les institutions scolaires d'ordre primaire, secondaire, collégial et universitaire ;

CONSIDÉRANT la mission et les objectifs dont s'est doté le Comité provisoire de présentation de la candidature du Grand Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT la capacité du Grand Trois-Rivières à accueillir et à réaliser cet événement d'envergure provinciale ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT l'impact positif sur le développement sportif, social, économique et touristique qu'apporte un tel événement ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population et les intervenants de tous les milieux pour poursuivre et améliorer la concertation existante entre les intervenants, et voire même à créer et développer de nouvelles ententes ;

CONSIDÉRANT les effets positifs d'un tel événement sur la pratique de l'activité physique et par conséquent sur la santé de la population locale ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE la Ville de Saint-Louis-de-France appuie fermement la démarche des trois (3) Villes du Grand Trois-Rivières.
2. QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage à ne pas organiser d'événements majeurs aux dates de la Finale (5 au 14 mars 1999).
3. QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage à faire la promotion de la Finale auprès de leurs citoyens respectifs avec l'aide du futur comité organisateur.
4. QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage à apporter au futur comité organisateur toute la collaboration nécessaire à la réalisation de la Finale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-249

Subvention Mathieu Durand - Athlète de haut niveau (motocross)

CONSIDÉRANT la demande faite par Monsieur Martial Durand, en juillet 1996, à l'effet d'obtenir une bourse pour son fils de 9 ans, Mathieu, qui fait de la compétition de «motocross» au niveau national, depuis deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'éligibilité à la politique émise par le conseil municipal ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU de verser une subvention au montant de cent dollars (100 \$) à Mathieu Durand pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-08-250

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Mandat à Roche-DeLuc, experts-conseils en transport pour une étude de géométrie et de sécurité sur le boulevard St-Alexis Ouest

ATTENDU les nombreuses demandes de réduction de la vitesse sur le boulevard St-Alexis Ouest par les résidants de ce secteur ;

ATTENDU le refus du ministère des Transports du Québec de reconnaître qu'il y a problème de sécurité sur le boulevard St-Alexis Ouest et de réduire par le fait même la limite de vitesse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une étude afin de trouver une solution à la problématique relative à la sécurité de ce boulevard ;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 25 juillet 1996, émise par la firme «Roche-DeLuc», experts-conseils en transports et signée par Monsieur Jean-Louis Doucet, ingénieur ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme «Roche-DeLuc» pour procéder à l'étude afin d'évaluer la problématique relative à la sécurité sur le boulevard St-Alexis, selon le programme de travail suivant et relaté dans ladite offre de service, savoir :

	<u>COÛT</u>
1. Décompte des véhicules (autos et camions) sur une période de 12 heures.	600 \$
2. À partir de relevés sur le terrain, valider si les degrés des dévers de la chaussée sont conformes aux normes québécoises reconnues.	500 \$
3. Vérification de l'adéquation entre la vitesse affichée et le tracé routier.	500 \$
4. Vérifier si le parcours répond aux normes de signalisation.	200 \$
5. Analyse des statistiques d'accidents.	500 \$
6. Présenter notre rapport à la Ville et, suite à son approbation, l'assister dans sa demande auprès de Transports Québec pour appliquer les recommandations acceptées par le Conseil.	600 \$
7. Avis technique sur l'installation d'un panneau "Arrêt" sur le boul. Saint-Jean à la hauteur de l'intersection avec la rue «Place O'Connor».	S/F
	<hr/>
TOTAL (taxes en sus)	2 900 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-08-251

Autorisation à Ghislain Lachance, ingénieur / présentation des plans et devis des travaux sur la rue Lefebvre au MEF

CONSIDÉRANT le projet de travaux pour le remplissage des fossés et du pavage sur la rue Lefebvre, présenté par l'ingénieur de la Ville de Saint-Louis-de-France, Monsieur Ghislain Lachance ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, à soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-252

Règlement hors cour de l'action de recouvrement du droit sur les mutations immobilières (matricule n° 7342-99-2630)

ATTENDU la réclamation pour un montant de quarante-quatre mille cinq cent quarante-huit dollars et cinquante cents (44 548,50 \$) pour le paiement des droits sur les mutations immobilières dus, par la compagnie 2968-3976 Québec inc., suite à l'enregistrement de l'acte de vente inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 26 janvier 1993, sous le numéro 359507 ;

ATTENDU QUE la municipalité, par le biais de ses conseillers juridiques, a déposé, le 5 octobre 1995, une procédure judiciaire en réclamation de droits de mutations immobilières contre la compagnie 2968-3976 Québec inc. afin d'éviter la prescription de sa créance ;

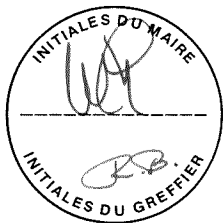
ATTENDU QU'un avis d'hypothèque légale a été inscrit le 20 décembre 1995, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 373870 ;

ATTENDU QUE le jugement rendu par la Cour d'appel, le 13 mai 1996, dans l'affaire *Municipalité du Canton d'Orford c. 2850-1799 Québec inc.*, appuie en partie les prétentions du procureur de la compagnie 2968-3976 Québec inc. ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'en venir à un règlement hors cour, selon les recommandations de nos conseillers juridiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'ACCEPTER, à titre de règlement hors cour, la somme de dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (18 790,00 \$) en capital, intérêts et frais.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

2. D'AUTORISER le maire, monsieur Wilfrid Champagne, et l'assistant-greffier, monsieur Robert Bouchard, à signer tout document nécessaire afin que cette présente cause soit réglée hors cour, dont notamment une quittance et les documents nécessaires à la radiation de l'hypothèque légale inscrite sur l'immeuble en faveur de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-253

Emprunt au fonds de roulement / Réfection de la toiture du garage municipal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QU'une dépense n'excédant pas onze mille dollars (11 000 \$) soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 1997, chacun de ces versements devra représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale, ce montant servira à des travaux de réfection de la toiture du garage municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

96-08-254

Octroi du mandat pour les travaux de réfection de la toiture du garage municipal

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour les travaux de réfection de la toiture du garage municipal faite par voie d'invitation écrite, en date du 3 juin 1996, aux deux (2) compagnies suivantes :

1. Raymond Therrien & Fils inc.
2. Roger Bellemare & Fils inc.

CONSIDÉRANT QUE seule la compagnie «Raymond Therrien & Fils inc.» a présenté une soumission en date du 5 juin 1996 ;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE d'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture du garage municipal à la compagnie «Raymond Therrien & Fils inc.» qui a soumis la plus basse soumission conforme au montant de neuf mille neuf cent soixante-et-onze dollars et six cents (9 971,06 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-08-255

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

**Participation au congrès de l'A.Q.D.L.M. - Martin Falardeau, directeur
Service des Loisirs**

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'autoriser Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs, à participer, accompagné, au congrès 1996 de l'Association québécoise des directeurs et directrices du loisir municipal (A.Q.D.L.M.), qui aura lieu les 18, 19 et 20 septembre prochain à Sherbrooke.
2. De déboursier les frais d'inscription, incluant le forfait repas, au montant de trois cents dollars (300 \$), taxes incluses.
3. De rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-256

**Mandat à la firme «Beumier, Richard» avocats - Nuisances au 1541,
rue St-Aimé**

CONSIDÉRANT QUE les officiers de la ville ont reçu une plainte concernant l'existence de nuisances et de causes d'insalubrité au 1541, rue St-Aimé à Saint-Louis-de-France ;

CONSIDÉRANT QUE les officiers de la ville ont fait enquête et qu'ils ont fait rapport au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs objets disposés de façon à constituer des nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence présente un état sérieux d'insalubrité vu l'absence d'installations septiques et sanitaires conformes ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la ville de Saint-Louis-de-France ont droit à un milieu de vie de qualité et à un environnement sain ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE la Ville de Saint-Louis-de-France reconnait que les meubles, débris, vieux matériaux de construction, appareils électroménagers, jouets, bicyclettes hors d'état de fonctionner, morceaux de bois, vieux matelas, sacs à ordures, remise en bois, blocs de ciment, chaises, fauteuils, châssis, galerie avant délabrée, finition extérieure du bâtiment, fenêtres placardées, détritiques et tous autres objets entreposés pêle-mêle sur le terrain constituent des nuisances.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

2. QUE l'absence d'une fosse septique conforme ainsi que l'absence d'installations sanitaires appropriées constituent un état sérieux d'insalubrité vu le nombre d'occupants de l'immeuble.
3. QUE l'état de délabrement et de malpropreté des lieux et de l'immeuble constitue des risques pour la santé et la sécurité des occupants.
4. QUE la Ville de Saint-Louis-de-France ordonne à Madame Sylvie Martel de faire disparaître toutes les nuisances qui se trouvent au 1541, rue St-Aimé à Saint-Louis-de-France dans les dix (10) jours de la réception d'une mise en demeure.
5. QU'il soit requis à Madame Martel et aux occupants des lieux, avant le 1^{er} octobre 1996 de :
 - a) solidifier la structure de l'immeuble ;
 - b) de pourvoir l'immeuble d'une fosse septique conforme aux normes ;
 - c) de pourvoir l'immeuble d'installations sanitaires (bain, douche, lavabo) ;
 - d) de pourvoir l'immeuble d'un système de chauffage et de l'isolation nécessaire.

À défaut par l'occupante d'agir, que son éviction soit ordonnée et que la destruction de l'immeuble soit demandée.

Toutefois, si l'occupante ne se départit pas des nuisances dans le délai de dix (10) jours, la Ville de Saint-Louis-de-France pourra procéder concernant les causes d'insalubrité, le délai accordé jusqu'au 1^{er} octobre 1996 ne valant plus.

6. QUE la firme «Beumier, Richard, S.B.N.C., avocats» soit mandatée pour expédier ladite mise en demeure et entreprendre tous les recours nécessaires, à défaut par Madame Martel d'agir dans le délai imparti.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-257

Autorisation pour randonnée du maire de Trois-Rivières

CONSIDÉRANT l'organisation par le Club de vélo Cyclotour de la 6^e édition de la randonnée du Maire de Trois-Rivières qui aura lieu le 18 août 1996 ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours empruntera une partie des rues de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

CONSIDÉRANT la présence de la Sûreté du Québec ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal autorise la circulation sur le parcours de cette randonnée à bicyclette dans les rues de la Ville de Saint-Louis-de-France et demande aux autorités policières concernées d'agir en conséquence pour la tenue de cette activité.
2. Le conseil municipal autorise également le comité organisateur de cette randonnée à afficher quelques panneaux d'orientation sur le parcours de la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-258

**Mandat à M^e Danielle Lesieur / Servitude pour drainage de la rue
«place Fortin» sur le terrain appartenant à Monsieur Gilles St-Germain**

ATTENDU les travaux de drainage entrepris dans le secteur
de la rue «place Fortin» ;

ATTENDU la nécessité d'obtenir une servitude pour le
passage d'un tuyau d'égout pluvial sur une partie des lots numéros 66-10,
66-15 et 68-11 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la
paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De mandater M^e Danielle Lesieur, notaire, pour préparer un contrat d'acquisition de la servitude d'égout relatée ci-dessus dont l'assiette est précisée dans la description technique préparée par Monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 1996, sous le numéro 1960 de ses minutes.
2. D'autoriser, le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le greffier, Monsieur Robert Bouchard à signer pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires pour concrétiser cette acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-259

**Autorisation demande de soumissions - déneigement de rues pour la
saison hivernale 1996-1997**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à une
demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le déneigement de
rues pour la saison hivernale 1996-1997 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

**SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN**

Le conseil autorise Monsieur Ghislain Lachance, ing.,
directeur des Services techniques, à procéder à une demande de
soumissions selon les spécifications du devis numéro 96-05, auprès des
fournisseurs suivants :

1. Transport Réal Roberge inc.
2. D. De Montigny & Fils inc.
3. Entreprise Gaston Girard inc.
4. Cap Excavation inc.
5. Pagé construction / Division Simard et Beaudry

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-260

Adoption du projet de règlement # 96-101 - Amendement au zonage

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-101

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AJOUTER CERTAINS
USAGES DE TYPE INDUSTRIEL COMME USAGES AUTORISÉS
DANS LA ZONE AI-02 ET ENLEVER LA RESTRICTION MAXIMALE
DE LA SUPERFICIE DES CONSTRUCTIONS IMPOSÉE PAR LA NOTE
6 POUR LES USAGES INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en
vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de
zonage ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à ajouter
certains usages de type industriel comme usages autorisés dans la zone AI-
02 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise également à
supprimer la superficie de plancher maximale de 2 000 m² imposée par la
note 6 pour les établissements des classes 22, 23 et 24 ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à
une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la
population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui se
tiendra le lundi, 26 août 1996 à compter de 19:00 heures, à la salle des
délibérations de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera régulièrement donné
lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi, 5 août 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par
le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE
et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE I

La grille des spécifications 28/30 est modifiée pour la zone AI-02 en y ajoutant les usages autorisés qui suivent :

2193 - commerce de gros de rebuts
2194 - entreposage en vrac

ARTICLE II

La note 6 inscrite pour les usages autorisés de type industriel (22, 23 et 24) dans la zone AI-02 est enlevée.

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-101, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage, pour ajouter certains usages de type industriel comme usages autorisés dans la zone AI-02 et enlever la restriction maximale de la superficie des constructions imposée par la note 6 pour les usages industriels, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-261

Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 96-101

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 96-101, amendant le règlement de zonage numéro 94-024, soit fixée au 26 août 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

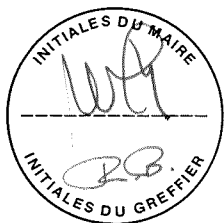
96-08-262

Félicitations à Martine Dessureault

CONSIDÉRANT les efforts déployés depuis plusieurs années par Madame Martine Dessureault pour améliorer ses performances en natation;

CONSIDÉRANT que cette athlète s'est classée dans sa catégorie comme étant la plus rapide au Canada;

CONSIDÉRANT que ses performances lui ont valu une participation aux Jeux Olympiques tenus à Atlanta, été 1996.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France présente ses plus sincères félicitations à Madame Martine Dessureault pour sa participation aux Jeux Olympiques d'Atlanta et désire lui témoigner la fierté des Louisfranciennes et Louisfranciens pour son immense talent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Travaux d'égout et d'asphaltage de la rue «Place Jacob»

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL, DE MISE EN FORME, DE PAVAGE ET DE BORDURES SUR LA RUE «PLACE JACOB».

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Entente intermunicipale pour la réalisation des travaux en matière d'urbanisme par la M"R"C" de Francheville

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'URBANISME PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE FRANCHEVILLE.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**AVIS DE
MOTION**

Travaux de drainage et d'asphaltage de la rue Lefebvre

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLISSAGE DE FOSSÉS ET DU PAVAGE DE LA RUE LEFEBVRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Amendement au zonage (96-101 - Récupération Cascades inc.)

Je soussigné, NOËLLA C. HAMELIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AJOUTER CERTAINS USAGES DE TYPE INDUSTRIEL COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AI-02 ET ENLEVER LA RESTRICTION MAXIMALE DE LA SUPERFICIE DES CONSTRUCTIONS IMPOSÉE PAR LA NOTE 6 POUR LES USAGES INDUSTRIELS.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

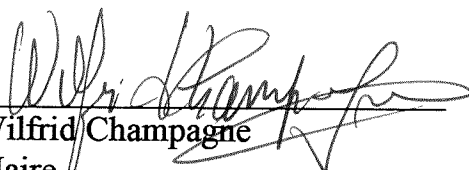
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.


96-08-263

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 19 AOÛT 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 12 août 1996 à 20:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, assistant-greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation ;
3. Financement du Festifrancien ;
 - Subvention complémentaire au Festifrancien
 - Caution pour un emprunt - Festifrancien
4. Avis de motion / règlement d'emprunt pour les travaux de réfection de la route 157 (Phase II) ;
5. Levée de l'assemblée.

À 20:00 heures, le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

96-08-264

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU FESTIFRANCIEN

ATTENDU QUE la présentation d'un rapport financier des opérations de la 5^e édition du Festifranzien qui s'est déroulée au mois de juin 1996, montre qu'elle s'est soldée par un déficit ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a toujours soutenu financièrement les activités de cette fête populaire ;

ATTENDU les effets négatifs de la météo sur la participation populaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accorde une subvention complémentaire d'un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) au Festifranzien pour assumer une partie du déficit d'opération de la 5^e édition du Festifranzien. Il est également résolu que cette somme soit affectée au poste «Revenus non autrement appropriés».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-265

CAUTION POUR UN EMPRUNT - FESTIFRANCIEN

ATTENDU QUE la présentation d'un rapport financier des opérations de la 5^e édition du Festifranzien, qui s'est déroulée au mois de juin 1996, montre qu'elle s'est soldée par un déficit ;

ATTENDU QUE le comité des Fêtes populaires de Saint-Louis-de-France a décidé de procéder à son financement au moyen d'un emprunt auprès de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QUE cet emprunt sera remboursé au mois de janvier 1997 ;

ATTENDU les exigences du prêteur pour que la Ville de Saint-Louis-de-France se porte caution de cet emprunt pour et au nom du Comité des Fêtes populaires de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE la personne morale se porte caution, de façon indivisible et solidaire des obligations de «Comité des Fêtes populaires de Saint-Louis-de-France» aux termes d'un contrat de crédit variable de seize mille dollars (16,000 \$), passé le 14 août 1996, envers la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. QUE ce cautionnement soit consenti aux conditions prévues au formulaire en usage à la Caisse.
3. QUE ce cautionnement ne se substitue pas mais s'ajoute à toute autre garantie que la Caisse détient ou pourra détenir.
4. QUE soit par les présentes autorisé à signer, Monsieur Robert Bouchard, directeur général, le cautionnement tel que soumis par la Caisse, aux conditions énumérées ci-dessus et à toute autre condition en usage à la Caisse, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

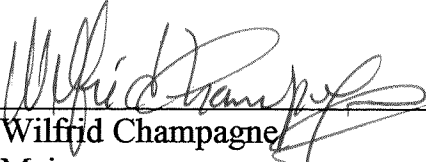
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA ROUTE 157 (PHASE II)**

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE 157 (PHASE II).


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance du : 19 AOÛT 1996



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 19 août 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, assistant-greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 1996 et de la séance spéciale du 12 août 1996
6. Rapport sur les permis de construction au 31 juillet 1996
7. Acceptation et autorisation de signatures d'un protocole d'entente pour la location des terrains de balle
8. Adoption du règlement # 96-098 / travaux d'égout pluvial, de mise en forme, de pavage et de bordures sur la rue «Place Jacob»
9. Adoption du règlement # 96-099 - établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme par la M.R.C.
10. Adoption du règlement # 96-102, travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la route 157 (phase II)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

11. Acquisition de servitude - cours d'eau «Décharge Pépin»
12. Mandat à «Pluritec» / Présentation des plans et devis au M.E.F relatifs aux travaux de la route 157 (phase II)
13. VARIA
14. Avis de motion
15. Intervention du public
16. Levée de l'assemblée

96-08-266

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-267

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MAIRE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 5 août 1996 et de la séance spéciale du 12 août 1996 soient et sont adoptés
tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois de juillet 1996, trente-et-un (31) permis, totalisant la somme de deux
cent trente-quatre mille six cents dollars (234 600 \$), ont été émis pour
construction.

96-08-268

**Acceptation et autorisation de signatures du protocole d'entente /
location des terrains de balle**

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente relatif à la location des terrains de balle «A», «B» et «C» de la Terre des Loisirs, intervenu avec la Ligue des Caisses populaires, représentée par Monsieur Gaston Gélinas.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-098

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL, DE MISE EN FORME, DE PAVAGE ET DE BORDURES SUR LA RUE «PLACE JACOB»

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T.-14) ;

ATTENDU la demande des propriétaires d'immeubles situés sur la rue «Place Jacob» pour la réalisation des travaux d'égout pluvial, de mise en forme, de pavage et de bordures ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à cinquante-cinq mille deux cent cinquante dollars (55 250 \$) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 5 août 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'égout pluvial, de mise en forme, de pavage et de bordures sur la rue «Place Jacob», le tout plus amplement décrit au plan et à l'estimation préliminaire préparés par le Service technique de la ville en date du mois de juin 1996. L'estimation préliminaire est annexée au présent règlement à l'annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE II

Afin de pourvoir au paiement du coût des travaux décrétés par le présent règlement :

Il est exigé et il sera prélevé, à la fin des travaux, de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du liséré tracé au plan produit à l'annexe «B» du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Cette compensation sera payable en un seul versement suite à un délai de trente (30) jours de la date de facturation, après quoi, tout solde dû portera intérêts au taux en vigueur à la Ville.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ANNEXE A

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT PLUVIAL

ET DE PAVAGE SUR LA RUE PLACE JACOB

BORDEREAU DE SOUMISSION

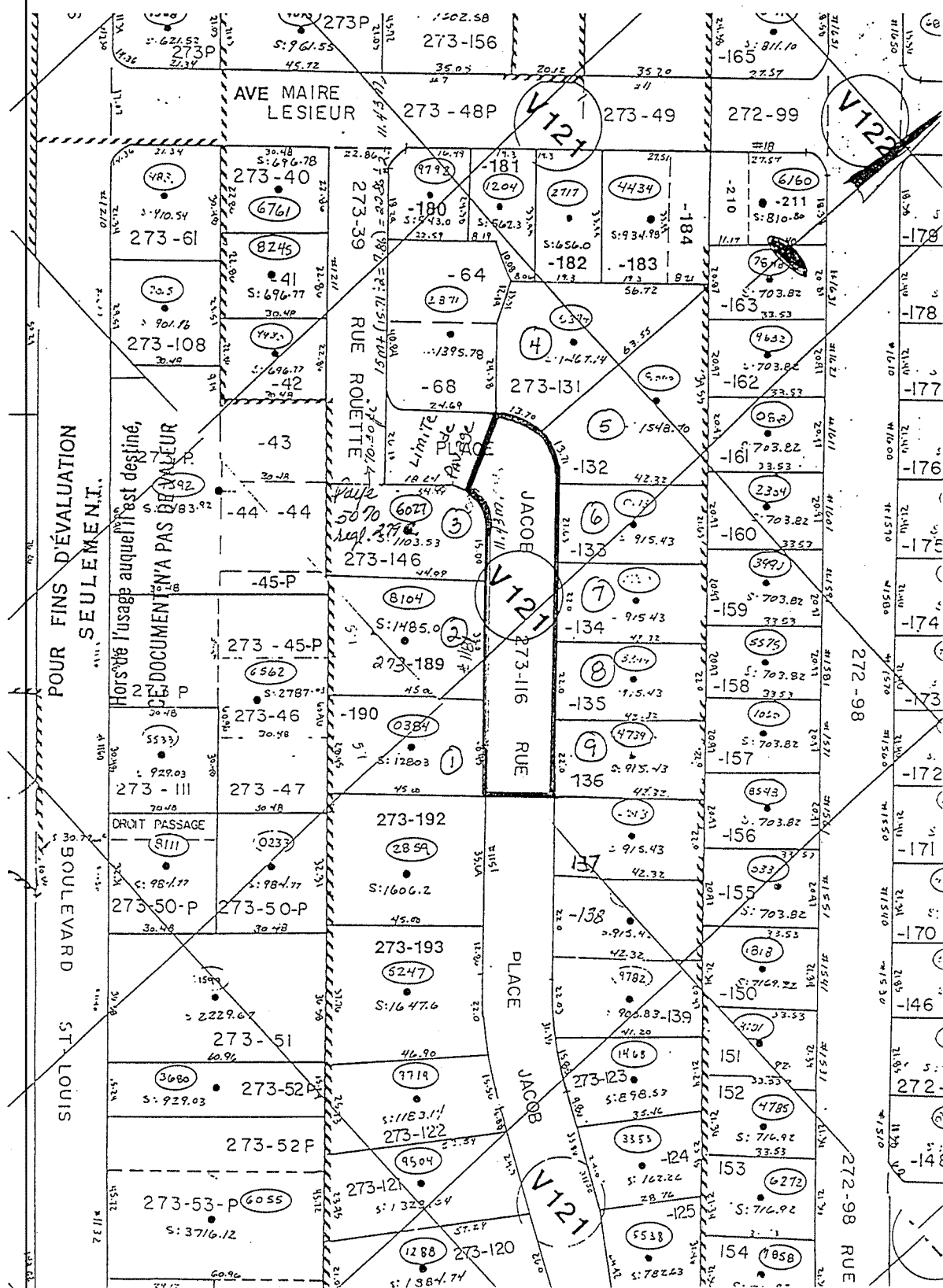
Art.	Description du travail	Unité	Prix Unitaire a	Qté approx. B	Montant total calculé c = a x b
1.0	<u>Égout pluvial</u>				
1.1	Conduite en béton, 300 mm de diamètre (incluant garniture de caoutchouc). Voir options	m. lin.	84,00 \$	90 m.	7 560,00 \$
1.2	Regard en b.a. préfabriqué de type RC- 900 incluant cadre amo- vable, couvercle et membrane Tex-O-Flex	un.	2 700,00	1	2 700,00
1.3	Puisard complet P-600 incluant grille, cadre, membrane Tex-O-Flex, raccordement en CPV DR-28, 150 mm de diamètre	un.	1 345,00	2	2 690,00
1.4	Branchement de service en CPV DR-28, 150 mm de diamètre incluant bouchon et poteau indicateur	un.	613,00	9	5 517,00
1.5	Relocalisation de bran- chement de service d'égout domestique	un.	227,00	2	454,00
1.6	Raccordement à la conduite existante in- cluant réparation de pavage	-----	Forfait	-----	561,00
1.7	Canalisation des fossés vers le regard incluant accès en pierre 56 mm net et ponceau trans- versal	-----	Forfait	-----	2 041,00 \$
	TOTAL ÉGOUT PLUVIAL :				----- 21 523,00 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Art.	Description du travail	Unité	Prix Unitaire a	Qté approx. B	Montant total calculé c = a x b
2.0	<u>Voirie</u>				
2.1	Enlèvement des pon- ceaux existants (5) et remplissage des fossés	-----	Forfait	-----	938,00 \$
2.2	Déblai de 2° classe	-----	Forfait	-----	336,00
2.3	Pierre concassée 0-20 mm compactée, 150 mm d'épaisseur	t.m.	11,00	500	5 500,00
2.4	Bordure de rue en béton moulée sur place	m. lin.	27,00	240 m	6 480,00
2.5	Ajustement final des vannes, regards et puisards incluant ceux existants	-----	Forfait	-----	311,00
2.6	Réparation des abords de route incluant entrées charretières	-----	Forfait	-----	812,00
2.7	Pavage en béton bitumineux de type EB- 14, 120 km/m ²	t.m.	45,00	200	9 000,00
					=====
	TOTAL VOIRIE :				23 377,00 \$
	SOUS-TOTAL :				44 900,00
	Taxes				3 143,00
	Honoraires et contingences 15 %				7 207,00
					=====
	GRAND TOTAL				55 250,00 \$



ANNEXE B

Procès-verbal du Conseil municipal de la
 Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
 M.R.C. de Francheville





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE C

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-098

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL, DE
MISE EN FORME, DE PAVAGE ET DE BORDURES SUR LA RUE
«PLACE JACOB»

<u>N° DE MATRICULE</u>	<u>N° DE LOT</u>	<u>MODE D'IMPOSITION</u> <u>QUOTE-PART</u>
7442-84-0384	273-190	1½
7442-75-8104	273-189	1½
7442-75-6027	273-146	½ *
7442-75-5394	273-131	1½
7442-76-8000	273-132	1½
7442-85-0173	273-133	1
7442-85-1760	273-134	1
7442-85-3344	273-135	1
7442-85-4739	273-136	1

* Ce terrain a déjà fait l'objet d'une tarification (50 %) par le règlement
numéro 279-C

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 19 août 1996
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 23 août 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 25 août 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

96-08-269

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement # 96-098 / Travaux d'égout pluvial, de mise en forme, de pavage et de bordures sur la rue «place Jacob»

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-098, relatif à des travaux d'égout pluvial, de mise en forme, de pavage et de bordures sur la rue «Place Jacob», soit et est adopté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-099

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'URBANISME PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE FRANCHEVILLE.

ATTENDU QU'en vertu de la loi, les Municipalités peuvent conclure entre elles des ententes intermunicipales relatives à des travaux, quelle que soit la loi qui les régit ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Francheville offre aux Municipalités de son territoire, un service de réalisation de travaux en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QU'à cette fin, une entente intermunicipale, préalablement autorisée par un règlement des Municipalités parties à celle-ci, doit être conclue ;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil, tenue le 5 août 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I - TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 96-099 autorisant une entente intermunicipale pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme par la Municipalité régionale de comté de Francheville.

ARTICLE II - OBJET

L'objet de ce règlement est d'autoriser la participation de la Ville de Saint-Louis-de-France à une entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté de Francheville.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE III - ENTENTE

La Ville de Saint-Louis-de-France est par le présent règlement autorisée à participer à l'entente annexée à ce règlement sous la cote annexe "A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE IV - SIGNATURES

Le maire et l'assistant-greffier sont autorisés par les présentes à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

ANNEXE «A»

**ENTENTE INTERMUNICIPALE
POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'URBANISME
RÈGLEMENT 96-09-101**

Article 1 - Objet d'entente

La présente entente a pour objet la réalisation par la M.R.C. de Francheville de travaux en matière d'urbanisme pour le compte des Municipalités signataires.

Article 2 - Mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement retenu pour la réalisation de la présente entente est la fourniture de services par la Municipalité régionale de comté de Francheville aux Municipalités locales parties à l'entente.

Article 3 - Nature des travaux

Les travaux faisant l'objet de la présente entente sont définis de la façon suivante :

- 3.1 Élaboration et réalisation de travaux pour la confection, la modification et la mise à jour de plans, règlements ou tout autre instrumentation d'urbanisme ;
- 3.2 Élaboration et réalisation de tout avis ou commentaires sur des projets ou dossiers reliés à l'urbanisme des municipalités locales ;
- 3.3 Élaboration et réalisation de toute étude particulière touchant à l'urbanisme des municipalités locales ;
- 3.4 Élaboration et réalisation de travaux cartographiques ;
- 3.5 Reproduction de documents cartographiques ;
- 3.6 Réalisation d'estimations préalables à l'exécution de travaux.

L'inscription d'une demande de travaux conduisant au début du processus de réalisation s'effectue selon les dispositions de l'article 6.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Article 4 - Coûts des travaux

Les coûts engendrés pour la réalisation de travaux découlant de la présente entente sont répartis de la façon suivante :

- 4.1 Un taux horaire de 35 \$ pour l'urbaniste responsable du dossier ;
- 4.2 Un taux horaire de 25 \$ pour le mandataire en urbanisme et le technicien en aménagement du territoire ;
- 4.3 Un taux horaire de 15 \$ pour le secrétariat ;
- 4.4 Un taux de 175 \$ par séance de travail en soirée dans une municipalité pour les services de l'urbaniste responsable du dossier. Ce montant comprend un temps maximum de 2 heures par séance, la préparation, ainsi que le temps et les frais de déplacement. Tout temps excédentaire sera facturé au taux horaire correspondant ;
- 4.5 Des frais de matériel au tarif en vigueur établi par résolution du comité administratif de la M.R.C. de Francheville ;
- 4.6 Des frais de manutention de 15% pour tout matériel produit à l'extérieur par un fournisseur ;
- 4.7 Les taux relatés à 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 sont établis pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1997. Le cas échéant, ils seront ajustés au premier (1^{er}) janvier de chacun des exercices suivants.

Article 5 - Paiement des contributions

Les contributions financières de la Municipalité sont payées à la M.R.C. selon l'échéancier suivant :

- 5.1 À la conclusion des travaux spécifiques demandés définis à l'article 3 sous réserve des dispositions de l'alinéa 5.2 ;
- 5.2 Nonobstant l'alinéa précédent, la M.R.C. se réserve le droit de procéder à la facturation mensuellement ;
- 5.3 Les sommes dues sont payables dans les trente (30) jours suivant la demande de paiement de la M.R.C. Elles portent intérêt au taux décrété annuellement par le conseil de la M.R.C. de Francheville.

Article 6 - Inscription, début des travaux et travaux supplémentaires

- 6.1 Aux fins de la présente entente, une résolution ou une lettre du (de la) secrétaire-trésorier (ère) ou du (de la) greffier (ère) d'une Municipalité locale permet l'inscription d'une demande, pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme par le service de l'aménagement du territoire ;
- 6.2 Ladite résolution ou ladite lettre doit contenir le détail des travaux envisagés en référence aux dispositions de la présente entente, notamment à ce qui a trait à l'article 3 ;
- 6.3 Ladite résolution ou ladite lettre doit être acceptée par le comité administratif de la M.R.C. ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- 6.4 Le comité administratif, suite à son analyse, se réserve le droit de refuser une demande de réalisation de travaux (tel que décrit à l'article 3) ou toute demande subséquente de réalisation de travaux supplémentaires ;
- 6.5 Dans le cas d'un refus du comité administratif d'accepter une demande de réalisation de travaux pour le compte d'une Municipalité partie à l'entente, ladite Municipalité peut porter cette décision en appel au conseil de la M.R.C. qui décide en dernier essor ;
- 6.6 Par la résolution ou la lettre une Municipalité peut obtenir une estimation préalable des coûts avant que ses travaux soient autorisés par le comité administratif. Les frais encourus pour cette estimation sont facturés à la demanderesse.

Article 7 - Durée de l'entente

La présente entente prend fin le 31 décembre 2001.

Article 8 - Modalités de renouvellement

La présente entente pourra se renouveler aux mêmes conditions pour des périodes successives de douze (12) mois à moins que l'une des parties à l'entente n'informe par courrier recommandé les autres parties de son intention d'y mettre fin et ce, au moins cent vingt (120) jours avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Article 9- Surveillance

Le comité administratif de la M.R.C. est par les présentes autorisé à veiller à la bonne marche de la présente entente notamment :

- 9.1 de formuler toutes recommandations pour l'atteinte de l'objectif visé par la présente entente ;
- 9.2 d'étudier toute question se rapportant à l'objet de la présente entente et faire rapport aux parties ;
- 9.3 d'adopter toute règle jugée nécessaire ou de refuser, les résolutions de la Municipalité demandant la réalisation de travaux prévus à la présente entente ;
- 9.4 de recevoir et d'analyser toute plainte portée à l'encontre des travaux prévus à la présente entente et de prendre tout moyen jugé nécessaire pour remédier à la situation ;
- 9.5 de procéder à l'embauche de tout(e) travailleur(euse) occasionnel(le) afin de réaliser les mandats définis à l'article 3, sous réserve des dispositions applicables de la convention collective de la M.R.C. de Francheville.

Article 10 - Responsabilité de la M.R.C.

La M.R.C. verra à réaliser l'objet de l'entente et les travaux décrits à l'article 3 et sera à cet effet responsable de l'embauche et/ou de la gestion du personnel requis pour la réalisation desdits travaux et l'achat du matériel nécessaire, sous réserve toutefois des dispositions des articles 6.4 et 6.5.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Article 11 - Responsabilité de la Municipalité

- 11.1 La Municipalité s'engage par la présente entente à faire les paiements décrits à l'article 5, pour les travaux décrits à l'article 3 et réalisés selon les modalités de l'article 6 ;
- 11.2 La Municipalité s'engage par la présente à mettre à la disposition de la M.R.C. tout document en sa possession permettant de faciliter la réalisation des travaux ;
- 11.3 La Municipalité s'engage par la présente à offrir la collaboration de ses officiers municipaux afin de faciliter la réalisation des travaux.

Article 12 - Propriété des travaux

La Municipalité demeure propriétaire des études et des documents produits à l'intérieur de la présente entente. Toute reproduction de ces documents pour le compte d'un tiers doit être préalablement autorisée par la Municipalité.

Article 13 - Dépenses en immobilisation

Aucune dépense en immobilisation n'est prévue pour réaliser l'objet de la présente entente.

Article 14 - Nouvelles adhésions

Tout autre Municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire sous réserve des conditions suivantes :

- 14.1 La Municipalité obtient le consentement unanime des Municipalités déjà parties à l'entente, exprimé par résolution.

Article 15 - Partage de l'actif et du passif

- 15.1 Tout surplus réalisé aux fins de la présente entente sera versé au fonds général de la M.R.C. ;
- 15.2 Tout déficit subi aux fins de la présente entente sera absorbé et compensé par le fonds général de la M.R.C.

Article 16 - Entrée en vigueur de la présente entente

La présente entente entre en vigueur le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1^{er} janvier 1997).

ARTICLE V - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE : 19 août 1996

AVIS PUBLIC

AFFICHÉ A L'HÔTEL DE VILLE LE : 23 août 1996

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 25 août 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

96-08-270

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement # 96-099 - Établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme par la M.R.C.

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-099, règlement établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme par la Municipalité régionale de comté de Francheville, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-102

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DOMESTIQUES SUR LA ROUTE 157 (PHASE II) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE CINQ CENT CINQ MILLE DOLLARS (505 000 \$) POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts domestiques sur la route 157 ;

ATTENDU QU'il est impératif de réaliser ces travaux conjointement avec le ministère des Transports du Québec afin de profiter de certaines économies ;

ATTENDU l'estimation des consultants «Pluritec inc.», datée du 8 août 1996, faite par Monsieur François Ricard, chargé de projet, se chiffre à trois cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents dollars (398 400 \$) pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels et les frais contingents sont estimés à cent six mille six cents dollars (106 600 \$) ;

ATTENDU QU'il est opportun d'effectuer un emprunt par billets pour en défrayer les coûts ;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été conformément donné à une séance spéciale tenue le 12 août 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE I - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II - AUTORISATION

Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation des travaux conformément aux plans et devis, faits par les consultants «Pluritec inc.».

ARTICLE III - DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent cinq mille dollars (505 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE IV - EMPRUNT

Le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinq cent cinq mille dollars (505 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à emprunter par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE V - FINANCEMENT

- 5.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription ;
- 5.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas dix pour cent (10 %) ;
- 5.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances des intérêts.

ARTICLE VI - IMPOSITION

- a) Afin de pourvoir au paiement de cinquante pour cent (50 %) du service de la dette du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, à la charge de l'ensemble de la Ville une taxe spéciale suffisante d'après la valeur des immeubles imposables de la Ville telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- b) Il sera exigé de chaque propriétaire usager du réseau d'égout municipal une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement de cinquante pour cent (50 %) des échéances annuelles en capital et intérêts.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le montant de la compensation exigée est fixée selon la base des unités⁽¹⁾ suivantes :

La valeur d'une unité est égale au quotient obtenu en divisant cinquante pour cent (50 %) du service de la dette du présent règlement par le nombre total d'unités ; une unité équivalant à un abonné au service d'égout domestique municipal.

ARTICLE VII - APPROPRIATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE VIII - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE : 19 août 1996

AVIS PUBLIC

AFFICHÉ A L'HÔTEL DE VILLE LE : 23 août 1996

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 25 août 1996

SÉANCE D'ENREGISTREMENT : 3 septembre 1996

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE M..A.M. LE :

(signé)

Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-greffier

96-08-271

Adoption du règlement # 96-102/ Réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur la route 157 (phase II)

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-102, relatif à la réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts domestiques sur la route 157 (PHASE II) et décrétant un emprunt au montant de cinq cent mille dollars (505 000 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ.



No de résolution
ou annotation

96-08-272

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Acquisition de servitude - cours d'eau «décharge pépin»

ATTENDU la nécessité d'acquérir certaines servitudes pour le drainage du cours d'eau «Décharge Pépin» ;

ATTENDU le mandat confié à Monsieur Gérard Martel, évaluateur, aux termes de la résolution numéro 96-02-030 ;

ATTENDU le rapport et les recommandations de Monsieur Gérard Martel ;

ATTENDU le mandat confié à M^e Danielle Lesieur, notaire, aux termes de la résolution numéro 96-06-204 pour la préparation des contrats à intervenir ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'accepter les recommandations du rapport d'évaluation de Monsieur Gérard Martel et d'autoriser le trésorier à débours-er les montants suivants pour l'acquisition des servitudes nécessaires à la canalisation du cours d'eau «Décharge Pépin» :

<u>PROPRIÉTAIRE</u>	<u>LOTS</u>	<u>MONTANT</u>
Madame Ginette Dumas	274-152-P, 274-153-P	100 \$
Caisse populaire Sainte-Madeleine	274-154-P, 274-155-P, 274-156-P 274-157-P, 275-39-P	200 \$
Monsieur Michel St-Amand	275-40-P, 275-41-P	300 \$
Madame Georgette Bussières	275-42-P	100 \$
Messieurs André & Gary Marchand	275-P	100 \$
Caisse populaire Sainte-Madeleine	247-154-P, 275-155-P	600 \$
Madame Monique Boisvert	500-P	3 000 \$
Monsieur Maurice Pépin	500-P	2 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-273

Mandat à «Les Consultants Pluritec inc.» et autorisation à présenter les plans et devis au M.E.F. / Travaux route 157 (phase II)

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU DE CE QUI SUIT :

1. Le conseil mandate la firme «Les Consultants Pluritec inc.» pour la réfection des ouvrages d'égout sanitaire de la route - 157, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 96-102 par le ministre des Affaires municipales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. Le conseil accepte le projet, référence numéro 96566, tel que soumis et autorise Monsieur François Ricard, de la firme «Les Consultants Pluritec inc.», à soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.

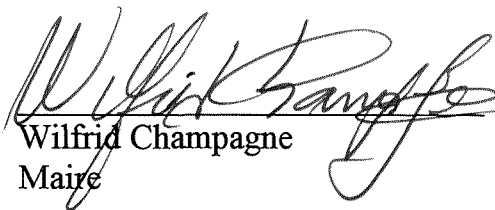
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.


96-08-274

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 3 septembre 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 26 août 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, assistant-greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation ;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le maire ;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu du projet de modification du règlement de zonage ;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ce projet de modification de règlement ;
4. Adoption du règlement numéro 96-101, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024 (Récupération Cascades inc.) ;
5. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour le règlement de zonage numéro 96-101 (16 septembre 1996) ;
6. Levée de l'assemblée.

À 19:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Wilfrid Champagne, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, présidée par le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, aucune demande d'information n'ayant été présentée de la part d'organismes ou de personnes intéressés par le projet d'amendement du règlement de zonage numéro 94-024 ; en conséquence, le conseil procède à l'adoption, sans modification du projet de règlement numéro 96-101.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-101

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AJOUTER CERTAINS USAGES DE TYPE INDUSTRIEL COMME USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AI-02 ET ENLEVER LA RESTRICTION MAXIMALE DE LA SUPERFICIE DES CONSTRUCTIONS IMPOSÉE PAR LA NOTE 6 POUR LES USAGES INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter certains usages de type industriel comme usages autorisés dans la zone AI-02 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à supprimer la superficie de plancher maximale de 2 000 m² imposée par la note 6 pour les établissements des classes 22, 23 et 24 ;

ATTENDU QUE le projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est tenue le lundi, 26 août 1996 à compter de 19:00 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi, 5 août 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 28/30 est modifiée pour la zone AI-02 en y ajoutant les usages autorisés qui suivent :

2193 - commerce de gros de rebuts

2194 - entreposage en vrac



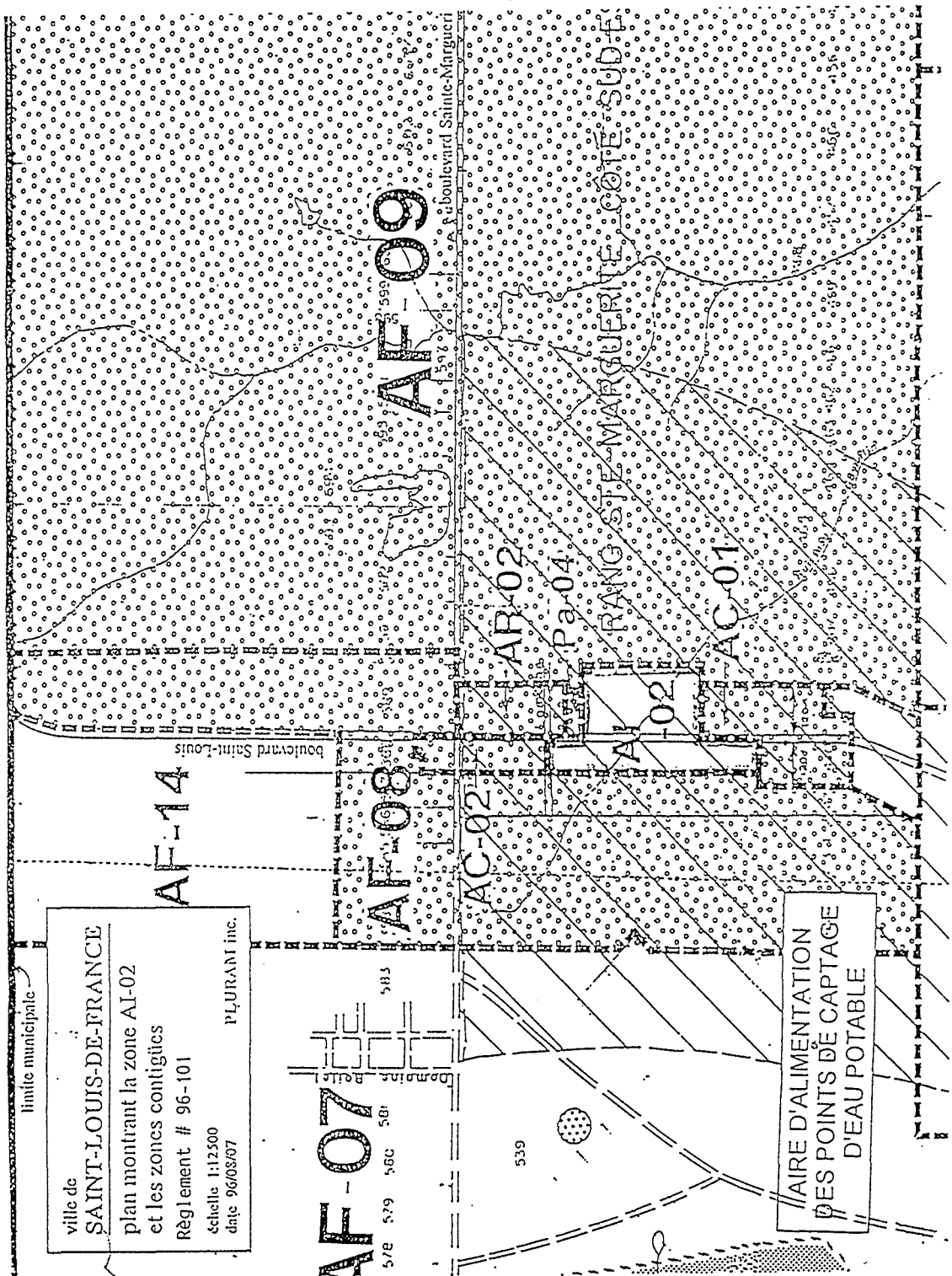
Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ARTICLE II

La note 6 inscrite pour les usages autorisés de type industriel (22, 23 et 24)
dans la zone AI-02 est enlevée.

ANNEXE «A»





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION #96-08-260 LE :
5 août 1996

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE : 9 août 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 10 août 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
26 août 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-greffier

96-08-275

Adoption du règlement numéro 96-101, amendant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-101, règlement modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour ajouter certains usages de type industriel comme usages autorisés dans la zone AI-02 et enlever la restriction maximale de la superficie des constructions imposée par la note 6 pour les usages industriels, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-08-276

Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement du règlement numéro 96-101 (amendement du règlement de zonage)

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de la séance d'enregistrement du règlement numéro 96-101, amendant le règlement de zonage numéro 94-024, est fixée au 16 septembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 29 août 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, assistant-greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation ;
3. Avis de motion / règlement d'emprunt pour les travaux de la rue «place Fortin» ;
4. Levée de l'assemblée.

À 19:30 heures, le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement d'emprunt relatif aux travaux de la rue «place Fortin»

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN FORME DE RUE ET DE PAVAGE DANS LA RUE «PLACE FORTIN».



No de résolution
ou annotation

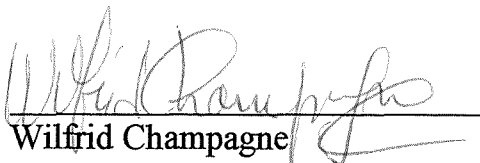
Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville


Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance du : 16 septembre 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 septembre 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, assistant-greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 1996
6. Lecture de la correspondance
7. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-008
8. Séance de formation - Robert Bouchard / Dernières modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
9. Modification du contrat de travail du directeur général
10. Embauche d'une animatrice pour le «Coin-Ados»
11. Acceptation et autorisation de signature de la convention à intervenir dans le dossier «Internet»
12. Octroi de mandat à la firme «Construction et Pavage Continental» / travaux de la rue «place Jacob»



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

13. Adoption du règlement numéro 96-103 / Travaux de mise en forme et de pavage dans la rue «place Fortin»
14. VARIA
15. Avis de motion
16. Intervention du public
17. Levée de l'assemblée

96-09-277

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-278

Adoption des procès-verbaux

PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 19 août 1996 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-279

Adoption de la liste des comptes à payer # 96-008

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 96-008
produite par le trésorier pour la période du 1^{er} août au 31 août 1996 ;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller
responsable des finances, Monsieur Jacques Boisclair ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement
des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une
somme n'excédant pas trois cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-
huit dollars et quatre cents (368 588,04 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

96-09-280

Séance de formation - Robert Bouchard / Dernières modifications de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise l'inscription de Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à la séance de formation sur les dernières modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dispensée par la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec inc., le jeudi, 3 octobre 1996 à Trois-Rivières. Les frais d'inscription au montant de soixante-quinze dollars (75,00 \$) et les frais de participation sont défrayés par la Ville, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-281

Modification au contrat de travail du directeur général

ATTENDU le contrat de travail signé le 3 juillet 1993, entre la Ville de Saint-Louis-de-France et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard ;

ATTENDU QUE l'article 7 de ce contrat mentionne que le lieu de résidence du directeur général doit être établi et maintenu à l'intérieur du territoire de la Ville à compter du 1^{er} septembre 1994 ;

ATTENDU la résolution numéro 95-09-392 modifiant la date indiquée à l'article 7 du contrat de travail pour la porter au 1^{er} septembre 1996 ;

ATTENDU QUE la mise en vente de sa résidence actuelle n'a pas donné de résultats concrets malgré les efforts déployés depuis son embauche;

ATTENDU le contexte économique défavorable;

ATTENDU QUE le 2^e paragraphe de l'article 2 prévoit que les parties peuvent s'entendre pour modifier les termes et la portée du contrat de travail en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de modifier la date indiquée à l'article 7 du contrat de travail déjà modifiée par la résolution numéro 95-09-392 pour y inscrire : 1^{er} septembre 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-282

CORRIGÉE
PAR LA Résolution
96-11-337

Embauche de Caroline Desharnais - Contractuelle au Service des loisirs (Coin-Ados)

CONSIDÉRANT la demande faite par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs, dans son mémo numéro 96-91, pour l'embauche d'une animatrice du «Coin-Ados» ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les services de la firme «Personnel Illimité», expert en courtage de personnel, soient et sont retenus pour l'embauche de Madame Caroline Desharnais, à titre d'animatrice du «Coin-Ados», au tarif horaire de onze dollars et trente-six cents (11,36 \$), taxes en sus, à compter du 27 septembre 1996.
2. Le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-283

Acceptation et autorisation de signature de la convention à intervenir dans le dossier «Internet»

ATTENDU QUE le fonds de l'autoroute de l'information a été créé pour soutenir et accélérer les investissements d'entreprises et d'organismes québécois dans les projets visant la mise en œuvre de l'autoroute de l'information ;

ATTENDU QUE la Ministre de la Culture et des Communications du Québec a récemment accordé au regroupement des Bibliothèques publiques Mauricie/Bois/Francs, en vertu du programme du Fonds de l'autoroute de l'information (F.A.I.), une aide financière de deux cent vingt-sept mille deux cent soixante-quinze dollars (227 275 \$) afin de permettre aux bibliothèques de la région d'avoir accès au réseau Internet pour l'année 1996 ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a déjà manifesté son intérêt pour ce projet ;

ATTENDU QUE le réseau Internet donne accès à l'information disponible sur une multitude de serveurs informatiques partout dans le monde ;

ATTENDU QUE les citoyens de notre ville s'intéressent de plus en plus à l'information disponible sur le réseau Internet ;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique de Saint-Louis-de-France est un lieu privilégié pour accéder à l'information et à la culture ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- 1° Demande au gouvernement du Québec, agissant par l'intermédiaire des Bibliothèques publiques Mauricie/Bois/Francs, de lui verser, dans le cadre de son Fonds de l'autoroute de l'information, une aide financière pour permettre à la bibliothèque de Saint-Louis-de-France d'aménager un (1) site d'accès au réseau Internet.
- 2° S'engage à offrir à ses citoyens, pour une période minimum de trois (3) ans, un accès au réseau Internet et, plus particulièrement, à défrayer partiellement le coût du lien à ce réseau pour les deux (2) premières années, soit dans une proportion de 40 % pour la première année,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

60 % pour la deuxième année et totalement pour la troisième année, pour le site qui fera l'objet d'une subvention de la part du gouvernement du Québec.

- 3° Mandate le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, pour signer tous les documents nécessaires au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France dans le cadre de ce projet.
- 4° Désigne la directrice de la bibliothèque, Madame Lise Thériault, comme étant responsable du dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-284

Octroi du mandat pour les travaux d'infrastructures d'égout pluvial et de pavage sur la rue «place Jacob»

CONSIDÉRANT l'appel d'offres paru dans le journal «Le Nouvelliste» en date du 6 juillet 1996 relativement aux travaux d'infrastructures d'égout pluvial et de pavage sur la rue «place Jacob» ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 22 juillet 1996, savoir :

1. Les Constructions et pavage Continental Div. 3264556 Canada inc.	51 165,80 \$
2. Pagé Construction inc. / Div. Simard et Beaudry	54 106,41
3. Cap Excavation inc.	60 886,16

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur municipal ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE la soumission de «Les Constructions et pavage Continental inc. / Div. 3264556 Canada inc.» soit et est retenue comme étant la plus basse soumission conforme au montant de cinquante-et-un mille cent soixante-cinq dollars et quatre-vingts cents (51 165,80 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

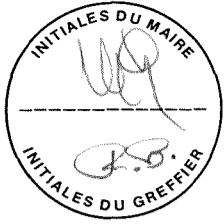
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-103

AMENDE par la
résolution #
99-10-302

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE EN FORME ET DE PAVAGE DANS LA RUE «PLACE FORTIN» ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT QUATRE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (104 200 \$) POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux de mise en forme et de pavage dans la rue «place Fortin» ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à soixante-six mille huit cents dollars (66 800 \$) ;

ATTENDU QUE le coût des conduites pour ponceaux est estimé à dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) ;

ATTENDU QUE le coût des honoraires et contingences est estimé à dix-neuf mille neuf cents dollars (19 900 \$) ;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil tenue le 29 août 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement, conformément à l'estimé daté du 26 août 1996, préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent quatre mille deux cents dollars (104 200 \$) pour les fins du présent règlement (voir annexe «B»).

ARTICLE III EMPRUNT

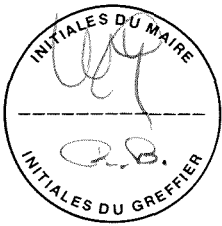
Le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent quatre mille deux cents dollars (104 200 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas dix (10) ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de dix (10) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas dix pour cent (10 %) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé, et il est exigé et il sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure du liséré rouge montré au plan annexé au présent règlement (annexe «A»), une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le montant des compensations exigées est fixé à une (1) unité pour chaque immeuble inscrit au tableau de l'annexe «C». Tout morcellement ou regroupement de ces immeubles subséquent à l'adoption du présent règlement n'engendrera pas de modification du nombre de quotes-parts ainsi établies. La répartition de la quote-part de l'unité regroupée ou morcelée sera calculée en fonction de la proportion de la superficie ainsi regroupée ou morcelée par rapport à la superficie totale de l'immeuble avant modification et elle sera à la charge du nouvel acquéreur, le cas échéant.

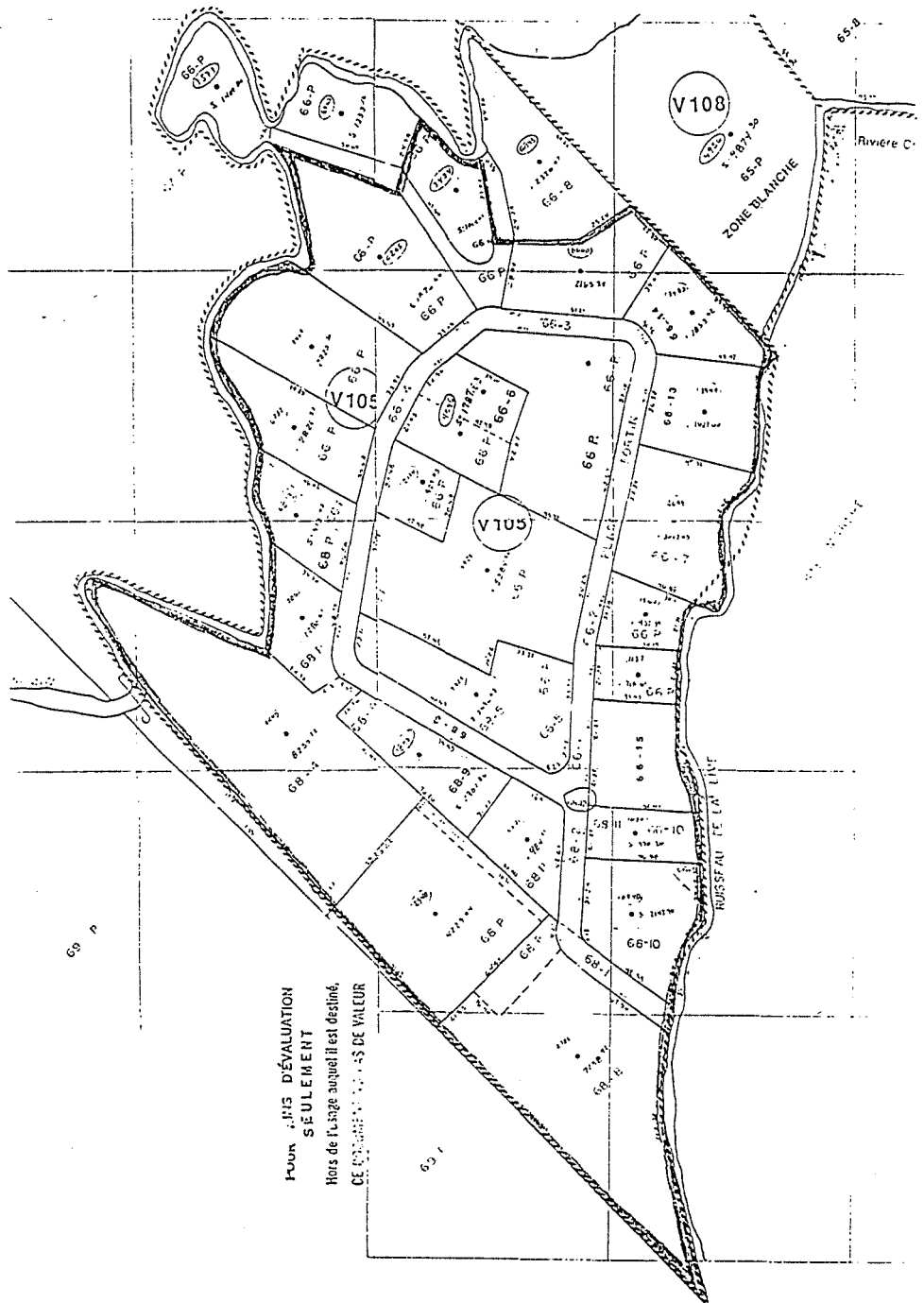
ARTICLE VI

Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon les dispositions de l'ARTICLE V du présent règlement.

ARTICLE VII

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ANNEXE A





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ANNEXE B

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE / 96-08-26

**TRAVAUX DE MISE EN FORME ET DE PAVAGE SUR LA RUE
«PLACE FORTIN»**

NUMÉRO	NATURE DES TRAVAUX	COÛT
1	MISE EN FORME :	
	• Déblai de 2 ^e classe	12 985 \$
	• Emprunt granulaire Classe A	7 500
	• Isolant rigide type styrofoam HI-100	4 000
	• Pierre concassée 0-56 mm	11 900
	• Pierre concassée 0-20 mm	11 900
	• Préparation de la surface à paver	1 040
	• Réparation des abords de route	500
2	PAVAGE :	
	• Béton bitumineux	16 000 \$
	• Glissière de sécurité	975
TOTAL DES TRAVAUX		<u>66 800 \$</u>
3	Conduites de ponceaux	<u>17 500 \$</u>
4	AUTRES :	
	• Honoraires professionnels (arpentage + notaire)	4 500 \$
	• Contingences (10 %)	10 700
	• Taxes (incluant le retour)	4 700
TOTAL AUTRES		<u>19 900 \$</u>
GRAND TOTAL :		<u>104 200 \$</u>

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE PRÉPARÉE PAR :

(signé)
Ghislain Lachance, ingénieur municipal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE C

<u>N° DE MATRICULE</u>	<u>N° DE LOT</u>	<u>MODE D'IMPOSITION QUOTE-PART</u>
7942-11-0940	66-9, 68-10	1
7942-11-1074	66-10, 68-11	1
7942-12-1005	66-15, 68-12	1
7942-12-1137	66-P	1
7942-12-1562	66-P	1
7942-12-2699	66-7	1
7942-13-3944	66-13	1
7942-13-3483	66-14	1
7942-04-8600	66-P	1
7942-04-3434	66-P	1
7942-04-0205	66-P	1
7842-93-7469	66-P	1
7842-93-6737	66-P	1
7842-93-6803	66-P, 68-P	1
7842-92-7061	68-P	1
7842-92-6015	68-4, 68-P	1
7942-02-1805	68-9	1
7942-01-6571	68-P	1
7942-00-8782	68-7, 68-8, 68-P	1
7942-02-4329	66-P, 66-5, 68-5	1
7942-02-4979	66-P, 68-P	1
7942-03-8045	66-P	1
7942-03-40451	66-6, 66-P	1
7942-03-2116	66-P	1
7942-01-2540	68-P	1

ARTICLE VIII

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 3 septembre 1996

AVIS PUBLIC : séance d'enregistrement
AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 6 septembre 1996
PUBLIÉ dans l'Hebdo-Journal le : 8 septembre 1996

SÉANCE D'ENREGISTREMENT : 16 septembre 1996

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur
la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :

PROMULGUÉ le :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-greffier

96-09-285

**Adoption du règlement # 96-103 / Travaux de mise en forme de rue,
pavage dans la rue «place Fortin»**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-103
relatif aux travaux de mise en forme de rue, de pavage dans la rue «place
Fortin» et décrétant un emprunt au montant de cent quatre mille deux cents
dollars (104 200 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.


ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


96-09-286

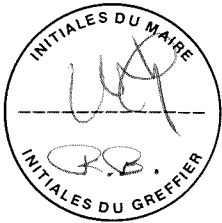
Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 16 septembre 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 septembre 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, assistant-greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal des séances spéciales du 26 et 29 août 1996 et de la séance ordinaire du 3 septembre 1996
6. Rapport sur les permis de construction - août 1996
7. Nomination d'un greffier
8. Demande de modification du règlement de contrôle intérimaire
9. Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. # 96-010 / Réjean Déziel
10. Mandat à la Ville de Drummondville / Demande d'appel d'offres pour l'achat de produits chimiques
11. Mandat à la Ville de Cap-de-la-Madeleine / Demande d'appel d'offres pour des services professionnels de laboratoire
12. Embauche de professeurs pour la programmation d'automne 1996



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

13. VARIA

- a) Sécurité publique - Loi de Police
- b) Don à la Fondation universitaire du Centre du Québec
- c) Participation au Gala de la CÉDIC

14. Avis de motion

15. Intervention du public

16. Levée de l'assemblée

96-09-287

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant les items a), b) et c) inscrits à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-288

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal des séances spéciales
du 26 et du 29 août 1996 et de la séance ordinaire du 3 septembre 1996 soient
et sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

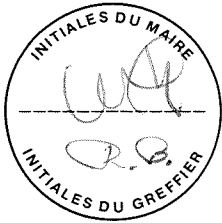
Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois d'août 1996, vingt-sept (27) permis, totalisant la somme de quatre cent
quarante-six mille cinq cent vingt-cinq dollars (446 525 \$), ont été émis
pour construction.

96-09-289

Nomination d'un greffier

ATTENDU la réorganisation administrative amorcée à la
Ville de Saint-Louis-de-France ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU le départ pour le titulaire du poste de greffier, à compter du 13 septembre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme Monsieur Robert Bouchard pour agir à titre de greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France et ce, à compter du 16 septembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-09-290

Demande de modification du règlement de contrôle intérimaire

ATTENDU le projet d'implantation d'un centre tri sur notre territoire ;

ATTENDU l'article 7 du règlement de contrôle intérimaire numéro 94-05-50 de la M.R.C. de Francheville interdisant ces nouvelles utilisations du sol ;

EN CONSÉQUENCE, il est,
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU de demander à la M.R.C. de Francheville d'apporter un amendement à son règlement de contrôle intérimaire numéro 94-05-50 pour permettre l'exercice des usages et la localisation des équipements en matière de gestion des déchets relatif au projet ci-dessus relaté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-291

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. # 96-010 : Réjean Déziel

ATTENDU la demande de Monsieur Réjean Déziel pour une aliénation avec une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot numéro 542 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande relatée ci-dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Réjean Déziel, car ladite demande ne contrevient à aucun règlement municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-292

Mandat à la Ville de Drummondville / Demande d'appel d'offres pour l'achat de produits chimiques

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise la diminution des prix de base des produits chimiques ;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non différenciés ;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substitués ;

ATTENDU QUE la Ville est invitée à adhérer au regroupement d'achats Mauricie-Bois-Francs ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Drummondville est autorisée à procéder à des appels d'offres relatifs à la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et ce, pour l'année 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-293

Mandat à la Ville de Cap-de-la-Madeleine / Demande d'appel d'offres pour des services professionnels de laboratoire

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise la diminution des prix de base des analyses d'eau potable ;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'accroissement de la concurrence au niveau des analyses non différenciées ;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation de méthodes similaires ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville est invitée à adhérer au Regroupement
d'achats Mauricie-Bois-Francs ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Cap-de-la-
Madeleine est autorisée à procéder à des appels d'offres relatifs aux services
d'analyses de laboratoire pour le traitement des eaux, pour et au nom de la Ville
de Saint-Louis-de-France et ce, pour les années 1997, 1998 et 1999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-294

Embauche de professeurs pour la programmation d'automne 1996

Il est noté au présent procès-verbal que Monsieur le conseiller
CLAUDE BOURGEOIS déclare son intérêt dans le présent item à l'ordre
du jour et qu'il s'abstiendra de participer à toutes délibérations et prise de
décision.

CONSIDÉRANT la recommandation émise par Monsieur
Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le conseil ratifie les conditions et l'embauche
des personnes suivantes, à titre de professeurs, pour la programmation
d'automne 1996, savoir :

Céline Gingras	Décoration intérieure	25,00 \$/h
François De Carufel	Karaté	15,00 \$/h
André Ouellette	Tae Kwon Do	22,00 \$/h

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche
des appariteurs au gymnase, au salaire minimum :

Yan Béland
Mathieu Bourgeois

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-295

Sécurité publique - Loi de Police

ATTENDU la décision du ministre de la Sécurité publique
d'exiger le respect, à compter de janvier 1997, de l'article 64 de la Loi de
Police qui stipule que toute municipalité locale dont la population est égale



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ou supérieure à 5 000 habitants doit, soit établir son propre corps de police, soit conclure une entente avec une autre municipalité concernant un service de police ;

ATTENDU QUE cette obligation peut contrer les efforts mis de l'avant par le ministre des Affaires municipales concernant les regroupements et les fusions municipales puisque ceux-ci peuvent faire grimper la population des municipalités regroupées ou fusionnées au-dessus du seuil de 5 000, seuil déterminant de l'obligation d'avoir un corps de police municipal ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec cherche par tous les moyens à éponger son déficit et que les services rendus par la Sûreté du Québec aux municipalités visées par les exigences du ministre de la Sécurité publique procurent des recettes supérieures à 7 000 000 \$ au Trésor québécois ;

ATTENDU QUE la notion des services de base du ministre de la Sécurité publique créera de fortes iniquités chez les payeurs de taxes foncières ;

ATTENDU QUE le taux de criminalité varie très fortement d'une région à l'autre et que les besoins régionaux sont très différents ;

ATTENDU QUE trois (3) différents corps de police ont juridiction sur le territoire de la province de Québec, ce qui apporte des difficultés certaines et qu'il serait souhaitable de tendre vers l'unicité de l'action policière dans le but de sauver des énergies et des argents ;

ATTENDU QUE les municipalités qui ont un corps de police municipal rencontrent des difficultés dans la gestion de leur service et qu'elles ne peuvent contrer l'escalade des coûts inhérents à leur maintien ;

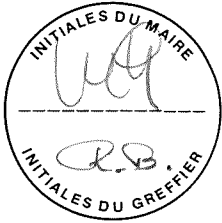
ATTENDU les dénonciations des grandes villes en matière de relation de travail avec les policiers ;

ATTENDU QUE les gouvernements n'ont pas osé, jusqu'à maintenant, mettre des balises dans le mécanisme d'arbitrage avec lequel sont confrontées les villes qui ont un corps policier ;

ATTENDU QUE la capacité de payer des contribuables québécois a atteint le point de saturation ;

ATTENDU QUE le lobbying tient en otage la population québécoise ;

ATTENDU QUE les problèmes d'aujourd'hui et de demain demandent des solutions autres que celles d'hier et qu'il y a moyen d'organiser la sécurité publique sans avoir recours obligatoirement à la police traditionnelle ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales
d'intercéder auprès du ministre de la Sécurité publique afin :

1. DE SURSOIR à sa décision d'obliger les municipalités de 5 000 habitants et plus à se doter d'un corps de police.
2. DE REVOIR la notion de services de base.
3. DE RÉÉVALUER la notion de sécurité publique en fonction des réalités d'aujourd'hui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-296

Don à la Fondation universitaire du Centre du Québec

ATTENDU la demande de subvention de la Fondation
universitaire du Centre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de deux (2)
billets au montant de cinquante dollars (50 \$) chacun, pour la soirée
bénéfice de la Fondation universitaire du Centre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-09-297

Participation au Gala de la CÉDIC

ATTENDU la tenue de la 12^e édition du Gala de la CÉDIC et
des Chambres de commerce 1996, qui aura lieu le vendredi, 11 octobre
1996, au Centre des Congrès de l'Hôtel Delta de Trois-Rivières ;

ATTENDU la demande pour une participation des élus à cette
activité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le trésorier à défrayer le
coût de quatre (4) billets au prix unitaire de soixante-cinq dollars (65 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

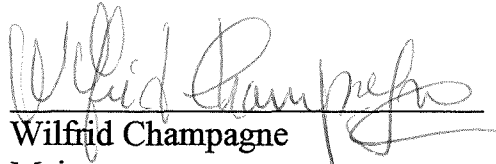
96-09-298

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

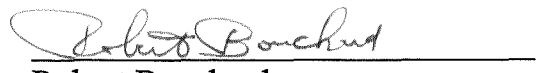
Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 7 octobre 1996



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 octobre 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 1996
6. Lecture de la correspondance
7. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-009
8. Autorisation de signatures de la convention collective des employés manuels
9. Appropriation de solde disponible pour les règlements suivants :
 - 94-030 / rue Launier
 - 94-037 / chemin Masse
10. Embauche de professeurs pour la programmation d'automne 1996
11. Ratification d'une commandite dans le journal «Le Nouvelliste» / Ouverture des résidences Louisbourg



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

12. Octroi de mandat à Robert Bouchard pour agir comme membre au conseil d'administration de l'O.M.H
13. Mandat à la firme «Beumier, Richard, avocats/ Nuisances sur le boulevard Saint-Alexis Est
14. Transfert de fonds à divers surplus :
 - Suite aux opérations d'aqueduc et d'égouts / année 1994
 - Suite aux opérations d'aqueduc et d'égouts / année 1995
15. Adjudication de soumission - Déneigement 1996-1997
16. Cours de formation pour les brigadiers scolaires
17. Subvention à la Commission du baseball mineur
18. Félicitations au Comité «Villes, villages et campagnes fleuries»
19. Grief S.L.F. - 96-01 - Employés de bureau
20. VARIA
 - a) Demande au M.T.Q. de réévaluer la vitesse sur la route 157
 - b) Réfection de la toiture de la bâtisse du parc Masse
21. Avis de motion
22. Intervention du public
23. Levée de l'assemblée

96-10-299

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant les items a) et b) inscrits à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-300

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 16 septembre 1996 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

- Lettre du ministre, Monsieur Jacques Brassard, adressée à la Corporation de transport adapté Fran-che-Mont, précisant qu'il a approuvé les prévisions budgétaires de l'année 1996 pour un montant de 129 376 \$. La contribution gouvernementale totalisera 97 032 \$ et le ministère des transports retiendra 10 % de cette somme jusqu'à la réception et l'analyse du rapport d'exploitation et des états financiers au 31 décembre 1996.
- Lettre de Monsieur Pierre Langlais, ingénieur, chef du Service des projets pour le district de la Mauricie – Bois-Francs, précisant que la version finale du projet présenté par ledit Ministère dans le cadre du dossier du redressement de la courbe entre la rue Saint-Martin et le boulevard Saint-Alexis répond aux impératifs d'augmenter la sécurité des usagers à cet endroit et de concilier les activités des riverains. Le Ministère est toujours disposé à proposer la réalisation de son projet aux autorités concernées. En rapport avec la demande d'expropriation des propriétés relatées dans la résolution numéro 96-06-228, il fait remarquer que des mesures d'atténuation ont été mises en place en collaboration avec certains riverains, il y a quelques années, et qu'il croit qu'elles sont toujours efficaces. Il nous assure de sa bonne collaboration pour bonifier à nouveau le projet, si cela est possible, dans le respect des besoins collectifs.

Gouvernement du Québec
COMMISSION DE TOPONYMIE

- Lettre de Monsieur Philippe Vaillancourt, président, mentionnant que le dossier d'officialisation des noms de voies de communication n'a pas encore fait l'objet d'une entente globale avec la Commission. Des démarches sont actuellement en cours pour mener à terme cette opération laquelle s'inscrit dans le cadre d'un projet mené conjointement avec le Directeur général des élections et visant à dresser la liste permanente des électeurs.

Gouvernement du Québec
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

- Lettre de Monsieur Rémy Trudel, ministre, informant que l'accord intervenu entre l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec et le gouvernement lors de la Table Québec-Municipalités qui s'est tenue à Pointe-du-Lac, les 23 et 24 mai derniers, a été officialisé le 22 août 1996 par la signature d'un protocole d'entente. Aux termes de ce



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

protocole d'entente, les parties ont convenu de prendre acte de la décision gouvernementale de réaffecter une partie du rendement de la taxe sur les revenus des compagnies de télécommunication, de gaz et d'électricité (TGE) pour financer certains programmes d'aide financière aux municipalités. Il a également été convenu d'amender le projet de loi afin qu'à l'avenir, tout réaménagement dans la redistribution des sommes restant dans les revenus TGE, pour financer d'autres programmes que ceux qui ont été désignés, fasse l'objet d'une entente préalable avec les deux Unions municipales. Une copie du protocole d'entente est également annexée à cette correspondance.

- Lettre de Monsieur Rémy Trudel, ministre, précisant que le montant de l'aide financière du gouvernement du Québec, dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», à l'égard du règlement # 95-069 (poste de pompage de la Mairie) s'élèvera à 8 230 \$, incluant les intérêts calculés à un taux de 6,824 %. Cette aide financière sera versée conformément aux dispositions du protocole d'entente signé entre le ministère et la Municipalité.
- Lettre de Monsieur Rémy Trudel, ministre, précisant que le montant de l'aide financière du gouvernement du Québec, dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», à l'égard du règlement # 96-088 (réfection du chemin Masse) s'élèvera à 26 570 \$, incluant les intérêts calculés à un taux de 6,824 %. Cette aide financière sera versée conformément aux dispositions du protocole d'entente signé entre le ministère et la Municipalité.

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

- Lettre de M^e Gilles Poulin, greffier, transmettant une copie des règlements # 2001-Z-256 (1996), 2001-Z-281 (1996) et 2001-Z-282 (1996). Il informe également que ces règlements sont entrés en vigueur le 20 septembre 1996, date de délivrance par la M.R.C. de Francheville des certificats de conformité à leur égard.

*UNION DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ ET
DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU QUÉBEC (U.M.R.C.Q.)*

- Lettre de Michel Fernet, directeur général, fournissant des informations sur les faits saillants du dernier congrès 1996 de l'organisme qui s'est tenu les 5, 6 et 7 septembre 1996.

*COMMISSION DE PROTECTION DE TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)*

- Rapport d'analyse préparé par Yvon Dubuc, agronome/analyste, dans le dossier numéro 240625 (Léo Carle) ne recommandant pas à la Commission l'autorisation sollicitée par Léo Carle afin de régulariser la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

vente intervenue entre Nicole Beaulieu et lui-même, le 20 décembre 1991, aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 352946.

- Copie d'une décision rendue par la C.P.T.A.Q. dans le dossier numéro 236690 (Léonce Jacob inc.) à l'effet de refuser l'autorisation de lotir et d'aliéner en faveur de Monsieur Charles O'Connor une superficie de 3 000 mètres carrés prise sur le lot numéro 540. L'autorisation de construction d'une résidence par M. O'Connor sur ledit lot est également refusée.

96-10-301

Adoption de la liste des comptes à payer # 96-009

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 96-009 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 1996 ;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller responsable des finances, Monsieur Jacques Boisclair ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et vingt-quatre cents (383 587,24 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-302

Convention collective des employés manuels

ATTENDU le projet de convention collective concernant les employés manuels soumis au Syndicat Canadien de la Fonction publique pour la période s'étendant du 1^{er} juin 1996 au 31 mai 2001 ;

ATTENDU l'acceptation du contenu de cette convention collective par les employés manuels de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France la convention collective des employés manuels dont une copie est annexée sous la cote «3-9-2».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-10-303

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Appropriation de solde disponible - Règlement 94-030 (rue Launier)

CONSIDÉRANT les travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage réalisés sur la rue Launier en vertu du règlement numéro 94-030 dans le cadre du «Programme des Travaux d'infrastructures Canada-Québec» ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 95-08-348, le conseil municipal désirait permettre aux contribuables visés par le règlement numéro 94-030 de payer leur quote-part des travaux par anticipation ;

CONSIDÉRANT les délais importants provoqués par les diverses autorisations à obtenir en vertu du «Programme des Travaux d'infrastructures Canada-Québec» ;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire au maximum les intérêts sur emprunt temporaire, il était préférable de procéder à un financement partiel ;

CONSIDÉRANT QU'au moment du financement partiel, il a été estimé qu'un maximum de quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (99 000 \$), soit cinquante pour cent (50 %) de la part des contribuables établie à cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (198 000 \$) serait payé par anticipation ;

CONSIDÉRANT QUE les paiements par anticipation ont totalisé la somme de cent un mille huit cent vingt-huit dollars et cinquante-deux cents (101 828,52 \$) entraînant ainsi un financement excédentaire ou encore un solde disponible de deux mille huit cent vingt-huit dollars et cinquante-deux cents (2 828,52 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE, si la Ville avait pu déterminer d'avance et avec précision quel montant les contribuables décideraient de payer par anticipation, ce montant de deux mille huit cent vingt-huit dollars et cinquante-deux cents (2 828,52 \$) n'aurait jamais été emprunté puisque non nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts générés par ce solde disponible de deux mille huit cent vingt-huit dollars et cinquante-deux cents (2 828,52 \$) s'accumulent au fonds d'administration ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE la portion «capital» du service annuel de la dette du règlement numéro 94-030 attribuable à cet emprunt excédentaire de deux mille huit cent vingt-huit dollars et cinquante-deux cents (2 828,52 \$) soit et est remboursé à même le solde disponible de deux mille huit cent vingt-huit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

dollars et cinquante-deux cents (2 828,52 \$) pour chacune des années respectives conformément à la cédule d'amortissement.

2. QUE la portion «intérêt» du service annuel de la dette du règlement numéro 94-030 attribuable à cet emprunt excédentaire de deux mille huit cent vingt-huit dollars et cinquante-deux cents (2 828,52 \$) soit et est payé à même une contribution du fonds d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-304

Appropriation de solde disponible - Règlement numéro 94-037 (chemin Masse)

CONSIDÉRANT les travaux d'égout pluvial, de confection de bordure, de trottoirs, d'aménagement de piste cyclable, de voirie et d'asphaltage réalisés dans le chemin Masse en vertu du règlement numéro 94-037 dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 95-08-353, le conseil municipal désirait permettre aux contribuables visés par le règlement numéro 94-037 de payer leur quote-part des travaux par anticipation ;

CONSIDÉRANT les délais importants provoqués par les diverses autorisations à obtenir en vertu du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire au maximum les intérêts sur emprunt temporaire, il était préférable de procéder à un financement partiel ;

CONSIDÉRANT QU'au moment du financement partiel, il a été estimé qu'un maximum de cinquante-quatre mille neuf cent quatre dollars (54 904 \$), soit environ cinquante pour cent (50 %) de la part des contribuables établie à cent neuf mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (109 791 \$) serait payé par anticipation ;

CONSIDÉRANT QUE les paiements par anticipation ont totalisé la somme de soixante-neuf mille sept cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-douze cents (69 749,92 \$) entraînant ainsi un financement excédentaire ou encore un solde disponible de quatorze mille huit cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (14 845,92 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE, si la Ville avait pu déterminer d'avance et avec précision quel montant les contribuables décideraient de payer par anticipation, ce montant de quatorze mille huit cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (14 845,92 \$) n'aurait jamais été emprunté puisque non nécessaire ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CONSIDÉRANT QUE les intérêts générés par ce solde disponible de quatorze mille huit cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (14 845,92 \$) s'accumulent au fonds d'administration ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE la portion «capital» du service annuel de la dette du règlement numéro 94-037 attribuable à cet emprunt excédentaire de quatorze mille huit cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (14 845,92 \$) soit et est remboursé à même le solde disponible de quatorze mille huit cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (14 845,92 \$) pour chacune des années respectives conformément à la cédule d'amortissement.
2. QUE la portion «intérêt» du service annuel de la dette du règlement numéro 94-037 attribuable à cet emprunt excédentaire de quatorze mille huit cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (14 845,92 \$) soit et est payé à même une contribution du fonds d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-305

Embauche de professeurs pour la programmation d'automne 1996

CONSIDÉRANT la recommandation émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le conseil ratifie les conditions et l'embauche des personnes suivantes, à titre de professeurs, pour la programmation d'automne 1996, savoir :

André Pronovost	Karaté	20,00 \$/h
Johanne Piché	Workout	20,00 \$/h

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-306

Ratification d'une commandite dans le journal le nouvelliste / ouverture des résidences Louisbourg

ATTENDU l'ouverture de la résidence pour personnes âgées «Les Résidences Louisbourg» ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU que cet établissement contribue à assurer un service plus complet à la population Louisfrancienne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ratifie la souscription d'une annonce dans le journal Le Nouvelliste, édition du 20 septembre, au montant de quatre-vingt-quinze dollars (95 \$), taxes en sus, relative à l'inauguration d'une résidence pour personnes âgées «Les Résidences Louisbourg» à Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-307

Nomination de Robert Bouchard - membre O.M.H.

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur Gilles Toupin, nommé par le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France pour agir à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France, se termine prochainement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lettres patentes constituant l'Office municipal d'habitation, la Ville de Saint-Louis-de-France doit nommer trois (3) membres pour faire partie des sept (7) membres composant le conseil d'administration de l'Office ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de nommer Monsieur Robert Bouchard, directeur général, pour agir à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France, pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-308

Mandat à la firme «Beaumier, Richard, avocats» / Nuisances sur le boulevard Saint-Alexis est

CONSIDÉRANT QUE les officiers de la Ville ont reçu une plainte concernant l'existence de nuisances sur les lots numéros 95-P, 96-P, 97-P, 98-P, 99-P et 100-P des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, situés au 1461, boulevard Saint-Alexis Est à Saint-Louis-de-France ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CONSIDÉRANT QUE les officiers de la Ville ont fait enquête et qu'ils ont fait rapport au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs objets disposés de façon à constituer des nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville de Saint-Louis-de-France ont droit à un milieu de qualité et à un environnement sain ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE la Ville de Saint-Louis-de-France reconnaît que les pneus, vieux réservoirs d'huile, carcasses d'autos, pièces d'autos, véhicules hors d'état de fonctionner, matériaux, pièces de métal, outils et tout objet entreposé ou déposé pêle-mêle, constituent des nuisances au sens des articles 76 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement, tant par leur présence que leur disposition.
2. QUE la Ville ordonne à Camping Évasion inc. de faire disparaître toutes les nuisances se trouvant sur les lots numéros 95-P, 96-P, 97-P, 98-P, 99-P et 100-P des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, situés sur le boulevard Saint-Alexis Est, dans les dix (10) jours de la réception d'une mise en demeure et qu'à défaut, la Ville y pourvoit, aux frais de Camping Évasion inc.
3. QUE la firme «Beaumier, Richard, avocats», est mandatée pour expédier ladite mise en demeure et entreprendre tous les recours nécessaires, à défaut par Camping Évasion inc. d'agir dans le délai imparti.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-309

**Transfert de fonds suite aux opérations d'aqueduc et d'égouts pour
l'année 1994**

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., le 1^{er} octobre 1996, sur les opérations d'aqueduc et d'égouts de l'année 1994 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le transfert d'un montant de trois mille neuf cent soixante-quinze dollars et cinquante-quatre cents (3 975,54 \$) des surplus réservés pour «aqueduc et égouts» au surplus libre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. Le conseil autorise le transfert d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) des surplus réservés pour «aqueduc et égouts» aux surplus réservés pour le «fonds de nettoyage des étangs».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-310

Transfert de fonds suite aux opérations d'aqueduc et d'égouts pour l'année 1995

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., le 1^{er} octobre 1996, sur les opérations d'aqueduc et d'égouts de l'année 1995 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le transfert d'un montant de quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (81,99 \$) du surplus libre aux surplus réservés pour «aqueduc et égouts».
2. Le conseil autorise le transfert d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) du surplus libre aux surplus réservés pour le «fonds de nettoyage des étangs».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-311

Adjudication de soumission - Déneigement 1996-1997

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite en date du 10 septembre 1996 pour le déneigement de certaines rues de la Ville au cours de l'hiver 1996-1997 ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 27 septembre 1996, savoir :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Transport Réal Roberge inc. | 12 990,87 \$ |
| 2. Pagé Construction / Div. Simard-Beaudry inc. | 13 435,29 \$ |
| 3. Les Entreprises Gaston Girard | 15 725,79 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France retient la soumission de la compagnie «Transport Réal Roberge inc.» comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le mandat au montant de douze mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-sept cents (12 990,87 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-312

Cours de formation pour les brigadiers scolaires

CONSIDÉRANT l'information reçue en date du 1^{er} octobre 1996, de Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE Mesdames Denyse Ouellet et Murielle Brouard, brigadières, sont autorisées à suivre la formation pour brigadiers scolaires dispensée par la Ligue de sécurité du Québec, à Trois-Rivières, le 16 octobre prochain.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les frais d'inscription au montant de trente-trois dollars (33 \$) par personne soient défrayés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-313

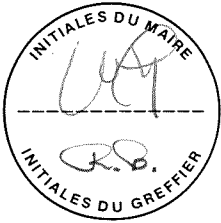
Subvention à la Commission du baseball mineur

CONSIDÉRANT le besoin de la Commission du baseball mineur de Saint-Louis-de-France pour défrayer le salaire de son personnel d'été ;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de la part du gouvernement fédéral pour encourager l'emploi des étudiants par le biais du programme «Placement-Carrière Été» 1996 ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention au montant de 1 143,25 \$ a été versée à la Ville dans le cadre de ce programme de créations d'emploi ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France octroie une subvention supplémentaire de mille cent quarante-trois dollars et vingt-cinq cents (1 143,25 \$) à la Commission du baseball mineur de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-314

Félicitations au Comité «Villes, villages et campagnes fleuris»

ATTENDU le succès remporté dans le cadre du concours «Villes, villages et campagnes fleuris du Québec», édition 1996 ;

ATTENDU le dévouement des membres du comité organisateur ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adresse ses félicitations aux membres du comité organisateur pour leur implication et leur travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-315

Grief S.L.F. - 96-01 (employés de bureau)

ATTENDU l'analyse du grief numéro S.L.F. - 96-01 présenté aux membres du conseil en vertu de l'article 6:03 de la convention collective des employés de bureau ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le contenu de ce grief est non fondé en faits et en droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-316

Réduction de la vitesse maximale autorisée sur la Route 157

ATTENDU les travaux d'amélioration actuellement en cours sur la route 157 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE ces travaux de resurfaçage contribueront à favoriser la vitesse de circulation sur cette route ;

ATTENDU la forte densité de circulation sur cette route, laquelle comporte un pourcentage important de trafic lourd ;

ATTENDU la variation de la limite de vitesse maximale autorisée entre les limites de Cap-de-la-Madeleine et Notre-Dame-du-Mont-Carmel, passant de 70 km/h partant des limites de Cap-de-la-Madeleine jusqu'à une distance d'environ 550 mètres au nord du boulevard Saint-Jean, changeant alors à 90 km/h jusqu'à une distance d'environ 500 mètres au sud du boulevard Sainte-Marguerite, changeant alors à 70 km/h jusqu'à une distance d'environ 200 mètres au nord du boulevard Sainte-Marguerite et changeant de nouveau à 90 km/h à partir de ce point jusqu'aux limites de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

**SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS**

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France demande au ministère des Transports du Québec de réévaluer la pertinence d'uniformiser la vitesse maximale à 70 km/h sur l'ensemble de la route 157 traversant le territoire de la ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-317

Réfection de la toiture de la bâtisse du parc Masse

ATTENDU le vandalisme survenu à la toiture de la bâtisse du Parc Masse ;

ATTENDU le montant remboursé par les assureurs, soit trois mille cent seize dollars et cinquante-deux cents (3 116,52 \$) ;

ATTENDU la cotation soumise par «Rénovation Clé inc.» pour procéder au recouvrement de cette toiture pour un montant de quatre mille huit cents dollars (4 800 \$), taxes en sus ;

**SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN**

IL EST RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la réfection de la toiture de la bâtisse du Parc Masse selon les spécifications contenues dans la cotation soumise par «Rénovation Clé inc.» annexée sous la cote 5-5-1/01, pour un montant de quatre mille huit cents dollars (4 800 \$), taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

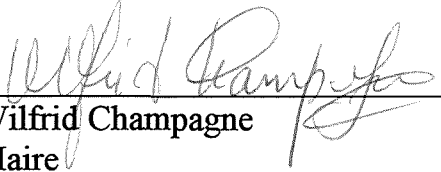
96-10-318


Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 2 octobre 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 octobre 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 1996
6. Emprunt au fonds de roulement / Réfection de la toiture de la bâtisse du parc Masse
7. Autorisation d'emprunt temporaire pour les règlements suivants :
96-102 (travaux sur la route 157 - phase II)
96-103 (travaux sur place Fortin)
8. Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. # 96-011 / Pauline Charest
9. Adjudication de soumission - Fourniture de matériaux / place Fortin
10. Autorisation de signature et mandat à M^e Danielle Lesieur - Échange de terrain «place Fortin»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

11. VARIA
 - a) Cours de formation - Lise Thériault
12. Avis de motion
13. Intervention du public
14. Levée de l'assemblée

96-10-319

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE l'item numéro 6 a été retiré de l'ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-320

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 7 octobre 1996 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-321

Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 96-102

CONSIDÉRANT le règlement numéro 96-102, relatif à la
réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts domestiques sur la route
157 (phase II) et décrétant un emprunt par billets au montant de cinq cent
cinq mille dollars (505 000 \$) ;

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des
Affaires municipales, en date du 1^{er} octobre 1996 pour un montant de cinq
cent cinq mille dollars (505 000 \$) ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur
les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cinq cent cinq mille dollars (505 000 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, quatre cent cinquante-quatre mille cinq cents dollars (454 500 \$) pour les fins dudit règlement numéro 96-102.
2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-322

Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 96-103

CONSIDÉRANT le règlement numéro 96-103, relatif aux travaux de mise en forme de rue et de pavage dans la rue «place Fortin» et décrétant un emprunt par billets au montant de cent quatre mille deux cents dollars (104 200 \$) ;

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales, en date du 3 octobre 1996 pour un montant de cent quatre mille deux cents dollars (104 200 \$) ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cent quatre mille deux cents dollars (104 200 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingts dollars (93 780 \$) pour les fins dudit règlement numéro 96-103.
- 2° Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-323

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. # 96-011 : Pauline Charest

ATTENDU la demande de Madame Pauline Charest pour une aliénation avec une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots numéros 528-18, 528-19 et 528-22 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU la recommandation favorable des membres du
Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ladite demande est conforme à tous nos
règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande relatée ci-
dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
(C.P.T.A.Q.), par Madame Pauline Charest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-324

Adjudication de soumission - Fourniture de matériaux / «place Fortin»

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie
d'invitation écrite en date du 15 octobre 1996 pour la fourniture de
matériaux pour les travaux de la rue «place Fortin» ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues le 18 octobre 1996,
savoir :

1. Westburne Québec inc. 12 710,45 \$ (taxes en sus)
2. J.U. Houle ltée 11 206,80 \$ * (taxes en sus)

* Tous les items ne sont pas disponibles

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par
Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France retient
la soumission de la compagnie «Westburne Québec inc.» comme étant la
plus basse soumission conforme et lui octroie le mandat au montant de
douze mille sept cent dix dollars et quarante-cinq cents (12 710,45 \$), taxes
en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-325

**Autorisation de signature et mandat à M^e Danielle Lesieur - Échange de
terrain «place Fortin»**

ATTENDU les travaux de drainage entrepris dans le secteur
de la rue «place Fortin» ;

ATTENDU l'entente intervenue entre Madame Pierrette Côté
et Monsieur Paul St-Pierre et la Ville de Saint-Louis-de-France pour un
échange de terrains ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE cette entente comporte une servitude accordée à la Ville de Saint-Louis-de-France pour le passage et l'entretien d'une canalisation souterraine ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, l'entente intervenue entre Madame Pierrette Côté et Monsieur Paul St-Pierre et la Ville de Saint-Louis-de-France, laquelle est annexée sous la cote 1-3-6.
2. De mandater M^e Danielle Lesieur, notaire, pour préparer un contrat d'échange relaté ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-10-326

Séance de formation - Lise Thériault / Compétence interpersonnelle du gestionnaire

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription au montant de cinq cent soixante-quinze dollars (575,00 \$), taxes incluses, de Madame Lise Thériault, directrice de la bibliothèque, à la séance de formation sur la «compétence interpersonnelle du gestionnaire» dispensée par l'École nationale d'administration publique (ENAP-Montréal), les 30 et 31 octobre 1996 à Montréal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les frais de déplacement et de repas sont défrayés par la Ville, sur présentation de pièces justificatives.

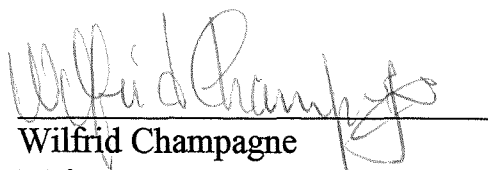
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

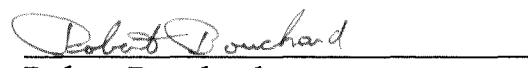
96-10-327

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 4 novembre 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 novembre 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 1996
6. Lecture de la correspondance
7. Rapport sur les permis de construction - septembre et octobre 1996
8. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-010
9. Nomination du maire suppléant
10. Commandite pour la soirée «past-président» du Club optimiste
11. Autorisation de signature de la convention de départ du contremaître du Service de la voirie
12. Commande de lumières :
 - Exploitation Santec
 - Hydro-Québec



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

13. Adoption des prévisions budgétaires de l'O.M.H.
14. Correction de la résolution numéro 96-09-282 / Embauche Caroline Desharnais
15. Résolution sur les frais d'immatriculation de 30 \$ pour le transport en commun dans les régions métropolitaines de recensement
16. Coupe de gazon pour l'année 1997 - Mandat supplémentaire (ramassage d'herbe)
17. Déneigement du chemin «Route de l'Île» sur place Fortin - Gaston Girard Excavation
18. Autorisation de participation à une conférence d'information / Robert Bouchard
19. Amendement au règlement # 96-102 - travaux route 157 (phase II)
20. Versement de fonds pour le coin «Ados»
21. Octroi du mandat relatif aux travaux sur place Fortin (règlement 96-103)
22. Adoption du projet de règlement numéro 96-104.0, amendant le zonage
23. Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement # 96-104.0
24. Dépôt du rapport sur la situation financière de la Municipalité
25. VARIA
 - a) Don au Comité d'Entraide de Saint-Louis-de-France
26. Avis de motion
 - Règlement # 96-104.0 - amendement au zonage (Gestion Binan inc.)
27. Intervention du public
28. Levée de l'assemblée

96-11-328

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les items 22, 23 et 26 ont été retirés de l'ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-329

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 21 octobre 1996 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

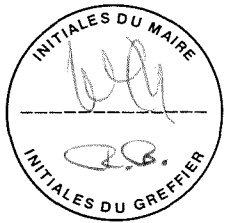
CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

- Lettre de Monsieur Georges Felli, directeur général de l'administration financière, informant que le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 1^{er} octobre 1996, le règlement numéro 96-102 (réfection des infrastructures de la route 157 - phase II), décrétant un emprunt de 505 000 \$.
- Lettre de Monsieur Georges Felli, directeur général de l'administration financière informant que le ministre des Affaires municipales a approuvé en date du 3 octobre 1996, le règlement numéro 96-103 (travaux place Fortin), décrétant un emprunt de 104 200 \$.
- Lettre de Monsieur Rémi Trudel, ministre, transmettant un chèque au montant de 50 891 \$ dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec». Ce montant représente le premier versement de l'aide financière du gouvernement du Québec, lequel est payable sur dix ans.

Gouvernement du Québec
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

- Lettre de Madame Louise Beaudoin, ministre, annonçant qu'une aide financière de l'ordre de 25 340 \$ sera accordée en 1996 afin de favoriser l'amélioration des services de bibliothèque publique offerts aux citoyens et les rendre accessibles à toute la population. Ce montant est octroyé en vertu du programme de Soutien aux bibliothèques publiques (Développement des bibliothèques autonomes).



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

*COMMISSION DE PROTECTION DE TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)*

- Rapport d'analyse préparé par Monsieur Yvon Dubuc, agronome / analyste, dans le dossier numéro 241813 (Réjean Déziel) recommandant à la Commission l'autorisation sollicitée par Monsieur Réjean Déziel afin d'utiliser à des fins résidentielles une superficie de 3 790 m² prise sur le lot 542 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Maurice. Une audition publique se tiendra le 14 novembre 1996 dans ce dossier (report demandé).
- Suite à la correspondance transmise par Monsieur Robert Bouchard, directeur général de la Ville de Saint-Louis-de-France, à la C.P.T.A.Q. dans le dossier de la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le tracé de la piste cyclable partant du boulevard Ste-Marguerite jusqu'à la ligne de division des municipalités de Saint-Louis-de-France et Notre-Dame-du-Mont-Carmel, il a été demandé la confection d'un nouveau rapport. Le service de l'analyse de la C.P.T.A.Q. transmettra une copie de sa recommandation aux parties et la Commission sera saisie du dossier pour en disposer trente jours après la transmission de ce rapport (recommandation favorable présenté aux commissaires).

*UNION DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ ET
DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU QUÉBEC (U.M.R.C.Q.)*

- Lettre de Monsieur Michel Fernet, directeur général, transmettant le bilan des activités de l'U.M.R.C.Q. de l'exercice financier 1995-1996. Il est également joint le montant de la contribution annuelle pour l'année 1997, laquelle est au même montant que celle de l'année dernière.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE FRANCHEVILLE (M.R.C.)

- Lettre de Monsieur Pierre St-Onge, directeur général, transmettant les documents relatifs au règlement d'amendement du règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 96-10-101.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

- Lettre de Madame Gisèle Lefebvre, secrétaire-trésorière, transmettant une copie du règlement # 96-10-221, amendant le plan d'urbanisme de la municipalité. Ce dossier est transmis pour information en vertu de l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

MENTION

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de septembre 1996, vingt-neuf (29) permis, totalisant la somme de quatre cent trente-et-un mille cinq cents dollars (431 500 \$), ont été émis pour construction et qu'au cours du mois d'octobre 1996, vingt-quatre (24) permis, totalisant la somme de deux cent quatre-vingt-seize mille huit cent cinquante dollars (296 850 \$), ont été émis pour construction.

96-11-330

Adoption de la liste des comptes à payer # 96-010

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 96-010 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 1996 ;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller responsable des finances, Monsieur Jacques Boisclair ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent dix-sept mille six cent quarante-huit dollars et soixante-dix-neuf cents (217 648,79 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-331

Nomination du maire suppléant

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR soit et est nommé «*maire suppléant*» pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance du 3 mars 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-332

Commandite soirée «past-président» du Club Optimiste

ATTENDU la demande de subvention du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour l'organisation de la soirée du «past-président» 1996 ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France alloue une somme de quatre cents (400 \$), à titre de contribution financière pour la soirée du «past-président» qui se tiendra le 23 novembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-333

Autorisation de signature de la convention de départ du contremaître du service de la voirie

ATTENDU la réorganisation administrative amorcée à la Ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU la négociation d'une convention de départ pour le titulaire du poste de contremaître du Service de la voirie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer la convention de départ identifiée sous la cote «3-8» et tous les documents pertinents nécessaires à la réalisation concrète du départ de Monsieur Réjean Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-334

Commande à Exploitation Santec inc. - Installation de lumières de rues

CONSIDÉRANT les dispositions du contrat de service signé en date 23 décembre 1992 entre les compagnies «Exploitation Santec inc.» et «Hydro-Québec» ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France commande à «Exploitation Santec inc.» l'installation de deux (2) poteaux à être implantés aux endroits ci-dessous indiqués et l'installation de deux (2) nouveaux luminaires, 132 watts, sodium, haute pression, savoir :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

LOCALISATION

Pose d'une lumière et d'un poteau de bois

Boulevard Langevin

Pose d'une lumière et d'un poteau de bois

Parc Caron Sud

Le tout tel que plus amplement décrit dans un document intitulé «Annexe A Exploitation Santec inc.», daté du 30 octobre 1996 et préparé par Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une demande de permis de raccordement soit acheminée à Hydro-Québec, éventuellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

96-11-335

Commande à Hydro-Québec - Installation de lumières de rues

CONSIDÉRANT les dispositions du contrat de service signé en date 23 décembre 1992 entre les compagnies «Exploitation Santec inc.» et «Hydro-Québec» ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France commande à «Hydro-Québec» l'installation de trois (3) luminaires, 132 watts, sodium, haute pression, savoir :

<u>DESCRIPTION DES TRAVAUX</u>	<u>LOCALISATION</u>
Pose d'une lumière sur poteau existant	Boulevard St-Alexis Est
Pose d'une lumière sur poteau existant	Boulevard St-Jean Est
Pose d'une lumière sur poteau existant	Boulevard des Chenaux

Le tout tel que plus amplement décrit dans un document intitulé «Annexe A Hydro-Québec», daté du 30 octobre 1996 et préparé par Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-336

Adoption des prévisions budgétaires 1997 de l'O.M.H.

ATTENDU la présentation des prévisions budgétaires 1997 de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte lesdites prévisions budgétaires de l'O.M.H. prévoyant des revenus au montant de cinquante-neuf mille deux cent quinze dollars (59 215 \$) et des dépenses au montant de cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (134 989 \$) et laissant un déficit de soixante-quinze mille sept cent soixante-quatorze dollars (75 774 \$) absorbé de la façon suivante :

- Contribution S.H.Q. : 68 197 \$
- Contribution de la Ville : 7 577 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-337

Correction de la résolution numéro 96-09-282 / Embauche Caroline Desharnais

ATTENDU QUE la résolution portant le numéro 96-09-282 mentionne que l'embauche de Madame Caroline Desharnais est effectif à compter du 27 septembre 1996 ;

ATTENDU QUE la convention de louage de ressources humaines de la firme «Personnel Illimité» mentionne la durée du contrat du 20 septembre 1996 au 20 mai 1997 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE la résolution portant le numéro 96-09-282
soit et est corrigée au paragraphe 1 pour y inscrire la date du 20 septembre
1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-338

**Frais d'immatriculation de 30 \$ pour le transport en commun dans les
régions métropolitaines de recensement**

CONSIDÉRANT QUE des automobilistes résidents dans plus
de 100 municipalités situées dans les régions métropolitaines de
recensement paient des frais d'immatriculation supplémentaires de 30 \$
pour financer des organismes publics de transport qui ne leur donnent
aucun service ;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation est inéquitable pour
ces automobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE ces automobilistes paient déjà à
100 % leurs frais de transport, n'étant desservis d'aucun service public
subventionné ;

CONSIDÉRANT QUE le principe de l'utilisateur-payeur
devrait être adopté en matière de services publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de ce principe veut que
ce soient les personnes ayant accès à un service qui devraient en payer les
frais ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses représentations ont été
faites par le monde municipal en ce sens ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE demande soit faite au ministre des Transports, Monsieur Jacques Brassard, de n'imposer des frais supplémentaires d'immatriculation pour financer le transport en commun que dans les municipalités dont le territoire est desservi par un organisme public de transport.
2. QUE copie de cette résolution soit envoyée au ministre des transports, au ministre des Affaires municipales, au Premier Ministre du Québec, à l'U.M.R.C.Q et au député du comté de Champlain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

96-11-339

Coupe de gazon pour l'année 1997 / Mandat supplémentaire

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à «Les Entreprises SPÉ enr.» au terme de la résolution portant le numéro 96-05-170 ;

CONSIDÉRANT QUE le ramassage de l'herbe en bordure du chemin Masse n'a pas été inclus au devis technique relatif à la coupe de gazon 1996 et 1997 ;

ATTENDU la nécessité de ramasser l'herbe à cet endroit ;

ATTENDU l'offre de service de «Les Entreprises SPÉ enr.» pour la réalisation de ces travaux pour l'année 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'autoriser «Les Entreprises SPÉ enr.» à réaliser les travaux de ramassage d'herbe en bordure du chemin Masse selon l'offre de service datée du 16 octobre 1996, et ce, pour un montant de cent vingt dollars (120 \$), taxes en sus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer ce mandat pour l'année 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-340

Déneigement du chemin «route de l'Île» sur place Fortin - Gaston Girard Excavation

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme «Gaston Girard Excavation» pour la réalisation des travaux de déneigement du chemin «Route de l'Île» secteur de la place Fortin ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'autoriser la firme «Gaston Girard Excavation» à réaliser les travaux de déneigement sur le chemin «Route de l'Île» selon l'offre de service datée du 21 octobre 1996, pour un montant de :

- mille cinq cent cinquante dollars (1 550 \$) pour la saison hivernale 1996-1997 ;
- mille six cents dollars (1 600 \$) pour la saison hivernale 1997-1998.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-341

Autorisation de participation à une conférence d'information / Robert Bouchard

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription au montant de trente-cinq dollars (35,00 \$), taxes incluses, de Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à la conférence d'information organisée par la Corporation des secrétaires municipaux du Québec inc., qui se tiendra à l'auberge de Grand-Mère, le vendredi 29 novembre 1996 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les frais de déplacement sont défrayés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-342

Amendement au règlement numéro 96-102 / Travaux d'aqueduc et d'égouts domestiques sur la route 157 (phase II)

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes qui stipule qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité en tout ou en partie des sommes engagées, avant l'adoption du règlement, relativement à l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes stipule également que cette partie de l'emprunt doit être indiquée dans le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses ont été effectuées pour les fins du règlement d'emprunt numéro 96-102 avant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 96-102 n'indique pas ces dépenses non supérieures à 5 % du montant décrété et autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la Loi sur les cités et villes stipule que, malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 96-102 respectent ces conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le règlement d'emprunt numéro 96-102 soit modifié pour y ajouter l'article suivant :

ARTICLE IV.1

Une partie de l'emprunt, non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relatif à l'objet de celui-ci, soit :

- a) Certains frais d'honoraires professionnels de la firme «Pluritec inc.» tels que décrits dans une correspondance datée du 1^{er} novembre 1996 et signée par Messieurs François Ricard et Gilles Cousineau de la firme «Pluritec inc.»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Montant incluant taxes non récupérables
(5 932,33 x 1,0696455 =) 6 345,49 \$

b) Certains autres frais d'honoraires et études tels que décrits dans
le mémo interservice daté du 31 octobre 1996 et préparé par
l'ingénieur, Monsieur Ghislain Lachance. 3 261,71 \$

TOTAL : 9 607,20 \$

2. QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires
municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-343

Versement de fonds pour le «Coin-Ados»

CONSIDÉRANT la formation du Comité de supervision pour
le dossier «Adolescent» de Saint-Louis-de-France ;

CONSIDÉRANT l'ouverture officielle du «Coin-Ados» le 8
novembre 1996 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
délègue la gestion des fonds prévus au budget et recueillis pour le dossier
«Adolescent» ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU DE verser au Comité de supervision du
dossier «Adolescent» la somme de mille sept cent cinquante dollars
(1 750 \$) pour assurer les activités et l'aménagement adéquat du «Coin-
Ados».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-344

Octroi du mandat pour les travaux d'infrastructures de mise en forme
et de pavage sur la rue «place fortin»

CONSIDÉRANT l'appel d'offres paru dans le journal «Le
Nouvelliste» en date du 27 juillet 1996 relativement aux travaux
d'infrastructures de mise en forme et de pavage sur la rue «place Fortin» ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes
publiquement le 15 août 1996, savoir :

1. Construction et pavage Maskimo ltée	76 121,94 \$
2. Pagé Construction inc. / Div. Simard et Beaudry	78 430,67
3. La Cie de construction Dollard ltée	107 262,42



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par
Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur municipal ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la soumission de «Construction et pavage
Maskimo ltée» soit et est retenue comme étant la plus basse soumission
conforme au montant de soixante-seize mille cent vingt-et-un dollars et
quatre-vingt-quatorze cents (76 121,94 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ**

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Il me fait plaisir de vous présenter un rapport sur la situation financière de notre
Ville. Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 11
de la Loi sur le traitement des élus municipaux, ce rapport traitera des sujets
suivants :

- 1) LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1995 ET LE DERNIER
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ;
- 2) LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS ;
- 3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 1997 ;
- 4) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS.

1) **LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1995 ET LE DERNIER
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Les recettes et les dépenses du fonds d'administration, compte tenu des
différentes affectations, ont été respectivement de 5 004 871 \$ et
4 934 756 \$. Par conséquent, la Ville a réalisé en 1995 un excédent des
recettes sur les dépenses de 70 115 \$.

Malgré une baisse importante des recettes de mutations immobilières et des
dépenses additionnelles entraînées notamment par les différents chantiers des
travaux d'infrastructures Canada-Québec, un suivi très serré des recettes et
des dépenses prévues au budget a permis malgré tout d'absorber ces écarts et
de dégager cet excédent des recettes sur les dépenses.

Au 31 décembre 1995, la Municipalité avait un surplus libre de 140 859 \$ et
des surplus affectés de 94 394 \$ répartis de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

41 476 \$ affectés au budget 1996, 15 738 \$ affectés aux fins d'aqueduc et égouts, 20 464 \$ réservés pour des fins de consultants et implantation informatique, 7 716 \$ réservés pour des équipements de voirie et 9 000 \$ réservés pour un fonds de nettoyage des étangs.

L'endettement à long terme total net à cette même date atteignait 6 901 602 \$ (représentant ainsi un taux d'endettement de 3,77 % en fonction de la richesse foncière uniformisée et un endettement per capita de 984 \$) et les actifs à long terme totalisaient 18 840 112 \$.

En fin d'année, un troisième programme triennal des dépenses en immobilisations a été soumis et les prévisions des dépenses ont été de 5 293 100 \$, réparties comme suit :

2 072 850 \$ pour l'année 1996
600 325 \$ pour l'année 1997
2 619 925 \$ pour l'année 1998

Encore une fois le rapport annuel des vérificateurs a été émis sans restriction. Il stipule entre autres que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Ville au 31 décembre 1995 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale du Québec.

2) LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS

Un budget d'opération de l'ordre de 4 689 000 \$ pour l'année 1996 a été adopté le 18 décembre 1995. L'analyse des rapports financiers du troisième trimestre nous indique que nous devrions terminer l'année en cours avec un excédent des recettes sur les déboursés.

En plus des opérations courantes, d'autres travaux assez importants ont été entrepris au cours de l'année 1996, soit :

- Installation des ouvrages nécessaires à l'entreposage en vrac du silicate de sodium utilisé dans le traitement de l'eau potable aux puits «de la Mairie» et «Masse» : 274 100 \$.
- Installation d'un système d'éclairage au terrain de balle «B» : 150 500 \$.
- Achat et installation d'un entrepôt : 43 000 \$.
- Travaux d'aménagement du cours d'eau «Décharge Pépin» - phase II : 77 700 \$.
- Réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts domestiques sur la route 157 :
 - Phase I (complété en 1996) : 253 000 \$;
 - Phase II (commencée en 1996) : 505 000 \$.
- Travaux d'égout pluvial, de mise en forme, de pavage et de bordures sur la rue «place Jacob» : 55 250 \$.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

➤ Mise en forme et pavage dans la rue «place Fortin» : 104 200 \$.

D'autres travaux de moindre envergure, financés par notre fonds de roulement, ont également été autorisés en 1996, soit :

➤ Travaux complémentaires de réfection des terrains de tennis : 2 200 \$.

➤ Amélioration du système de climatisation du Centre multifonctionnel : 40 000 \$.

➤ Réfection de la toiture de la caserne des pompiers : 11 000 \$.

Il est à noter que nous avons signé une entente de cinq (5) ans avec le syndicat représentant les employés manuels (cols bleus) et ceci sous l'égide de notre réorganisation administrative d'implication et d'efficacité des employés.

Le Festifrançien a dû faire face à de sérieux problèmes financiers suite à la mauvaise température qui a dominé tout au long de l'événement en juin dernier. La Ville a donc dû assumer un manque à gagner de 15 000 \$ en 1996 et devra combler une somme identique en 1997.

La Ville a bénéficié en 1996 de différents programmes d'emplois, tels :

Programme «P.D.E.» : 2 employés

Programme «Placement Carrière Été» : 4 employés

3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 1997

L'année 1997, dernière année du mandat du présent conseil, sera une année déterminante concernant les services policiers sur notre territoire. L'orientation du gouvernement à ce moment-ci semble arrêtée, elle vise à faire respecter la norme et ainsi forcer les municipalités de 5 000 habitants et plus à se doter d'un service policier indépendant de la Sûreté du Québec.

De source officielle, la dernière information nous indique que nous devons payer 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec en 1997, soit une augmentation de plus de 28 %.

Le rôle triennal de nos valeurs foncières en est à sa troisième et dernière année en 1997, ce qui veut dire aucun changement d'évaluation pour l'année en cours à moins que vous ayez réalisé des rénovations.

Le conseil entend continuer sa démarche de recherche en eau potable afin de se doter d'un troisième puits puisque la consommation d'eau ne cesse de croître et que d'autres demandes d'extension du réseau d'eau potable sont à l'étude.

Un projet d'extension de la piste cyclable est toujours en attente d'une confirmation de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour fixer un point de rencontre et devrait se réaliser en 1997.

Les travaux de réfection de la Route 157 par le ministère des Transports du Québec nous forcent à réaliser certaines réparations à nos réseaux d'eau et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

d'égouts domestiques qui passent sous l'emprise de cette route. En 1997, des travaux estimés à 505 000 \$ devront être réalisés avant que le resurfaçage ne soit complété afin d'éviter des coûts encore plus grands dans le futur.

4) **RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS**

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous mentionne que la rémunération et l'allocation de dépenses que les membres du conseil reçoivent de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, sont:

a) De la Ville de Saint-Louis-de-France

	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION DE DÉPENSES	TOTAL
Maire	10 283,16 \$	5 141,52 \$	15 424,68 \$
Conseiller	3 427,56 \$	1 713,84 \$	5 141,40 \$
Maire suppl.	135,60 \$/mois	67,80 \$/ mois	203,40 \$/mois

b) De la Municipalité régionale de comté de Francheville

Le maire reçoit :

- 100 \$ par mois à titre de membre du conseil.

En conclusion, le conseil continuera d'être très sélectif dans tout nouveau service ou projet, tout en maintenant la qualité des services actuels offerts aux citoyens. Une saine gestion financière demeure toujours prioritaire afin de maintenir le taux de taxation à son plus bas niveau possible.

Espérant que ces quelques précisions répondent à vos attentes.

Wilfrid Champagne,
Maire de Saint-Louis-de-France
Le 4 novembre 1996

96-11-345

Don au Comité d'Entraide de Saint-Louis-de-France

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le conseil souscrive un don au
montant de cent dollars (100 \$) au Comité d'entraide de Saint-Louis-de-
France

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

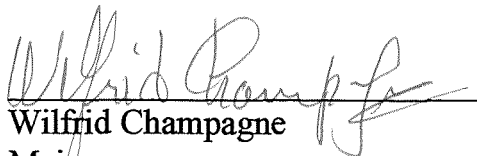
96-11-346


Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 18 novembre 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 novembre 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 1996
6. Participation à une journée de formation sur la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Martin Milot
7. Fermeture du secrétariat municipal pour la période des Fêtes
8. Amendement au règlement numéro 96-103 - Paiement par anticipation (travaux place Fortin)
9. Mandat à Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre - piste cyclable
10. Résolution d'appui - Statut du port de Trois-Rivières
11. Mandat pour remorquage d'automobiles
12. VARIA
 - a) Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 septembre 1996



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

13. Avis de motion
14. Intervention du public
15. Levée de l'assemblée

96-11-347

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-11-348

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 4 novembre 1996 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-349

**Participation à une journée de formation sur la gestion des réseaux
d'aqueduc et d'égouts - Martin Milot**

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription au
montant de cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-treize cents (170,93 \$),
taxes incluses, de Monsieur Martin Milot, à une journée technique sur «la
gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts» dispensée par l'Association
québécoise des techniques de l'environnement et l'Association des
entrepreneurs de services en environnement du Québec (AQTE/AESEQ), le
28 novembre 1996 à Drummondville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les frais de
déplacement et de repas sont défrayés par la Ville, sur présentation de
pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

96-11-350

Fermeture du secrétariat municipal pour la période des Fêtes

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte que soit fermé le
secrétariat municipal pour la période des Fêtes, soit du 23 décembre 1996
au 3 janvier 1997, inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-351

**Amendement du règlement # 96-103 / Paiement par anticipation
(travaux place Fortin)**

ABROGÉ par la
résolution #
99-10-302

CONSIDÉRANT le règlement portant le numéro 96-103,
décrétant des travaux de mise en forme et de pavage dans la rue «place
Fortin» et un emprunt au montant de cent quatre mille deux cents dollars
(104 200 \$) pour en défrayer les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement ne prévoit pas de
remboursements anticipés au loisir des propriétaires riverains ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 547.1 de la Loi sur les cités et
villes (L.R.Q., c. C-19) autorise le conseil à décréter les remboursements
par anticipation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent d'appliquer
cette disposition ;

EN CONSÉQUENCE, il est,
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil modifie en conséquence ledit
règlement numéro 96-103 et décrète qu'il est loisible à tout propriétaire de
payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds, en tout
temps, avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu dudit
règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds
de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-352

**Mandat à Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre - Délimitation de la
piste cyclable**

CONSIDÉRANT les travaux à être réalisés pour le
prolongement de la piste cyclable devant communiquer du boulevard
Sainte-Marguerite jusqu'aux limites de la municipalité de Mont-Carmel ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une servitude de passage sur une partie du lot 580, propriété de Monsieur Michel Carpentier, rendue nécessaire pour le tracé de la piste cyclable ;

ATTENDU l'offre de services datée du 13 novembre 1996, émise par Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, adressée à Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, pour les travaux ci-dessous décrits :

1. Recherches au bureau de la publicité des droits	105,00 \$
2. Levé sur le terrain, rattachement cadastral et au réseau géodésique	1 579,00 \$
3. Analyse et calculs, mise en plan, rédaction de la description et production de 3 copies	640,00 \$
	<hr/>
TOTAL (taxes en sus)	2 324,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU de mandater Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, pour la réalisation des travaux de délimitation de l'assiette de ladite servitude, tel que décrit dans son offre de services datée du 13 novembre 1996, pour un montant de deux mille trois cent vingt-quatre dollars (2 324 \$), taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-11-353

Résolution d'appui - Statut du port de Trois-Rivières

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a rendu publique, en décembre 1995, une «Politique maritime nationale» prévoyant la modernisation de la gestion et du régime réglementaire maritimes et une plus grande efficience et efficacité du secteur du transport maritime ;

ATTENDU QUE, le 10 juin 1995, le ministre des Transports du Canada, l'Honorable David Anderson, a déposé à la Chambre des Communes un projet de loi intitulé : «Loi maritime du Canada» afin de mettre en œuvre ladite Politique ;

ATTENDU QUE cette nouvelle Loi créera un réseau portuaire national composé d'Administrations portuaires canadiennes gérées indépendamment ;

ATTENDU QUE tout port peut réclamer le statut d'Administration portuaire canadienne et que les critères d'évaluation d'une telle demande sont :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- l'autonomie financière ;
- la diversification du trafic ;
- l'importance stratégique pour le commerce international et national du Canada ;
- les liens avec les routes et voies ferrées principales ;

ATTENDU QUE le port de Trois-Rivières rencontre les quatre (4) critères fixés pour obtenir le statut d'Administration portuaire canadienne, à savoir :

- autonomie financière : il n'a pas de dette, ses équipements sont en bon état et il dispose d'une réserve de 12M \$;
- emplacement stratégique : au centre du Québec, dans une région où abondent les activités industrielles, il sert les intérêts régionaux et nationaux ;
- intermodalité de son réseau de transport : il bénéficie de raccordements routiers, autoroutiers, ferroviaires et aéroportuaires ;
- diversité de ses activités : manutention d'une vingtaine de produits différents provenant ou destinés à une demi-douzaine de pays ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public que le port de Trois-Rivières, dont les installations sont publiques, demeure une infrastructure publique dont l'accessibilité universelle et la pérennité soient assurées ;

ATTENDU QUE le port de Trois-Rivières est un puissant levier économique, un véritable support à l'emploi, à la production industrielle et à l'exportation pour l'économie des régions qu'il dessert (Mauricie-Bois-Francs, Lanaudière, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Portneuf) ;

ATTENDU QUE la plupart des ports qui ne se qualifient pas pour le statut d'Administration portuaire canadienne seront transférés à des intérêts locaux sur une période de six (6) ans ;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la région que le port de Trois-Rivières obtienne le statut de port national (i.e. Administration portuaire canadienne) que le statut de port régional (transfert à des intérêts locaux) ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France demande au ministre des Transports du Canada, l'Honorable David Anderson, d'accorder le statut d'Administration portuaire canadienne au port de Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

96-11-354

Mandat à Service de remorquage Guilbert / Remorquage en vertu du règlement numéro 93-011

ATTENDU les dispositions de l'article I, du règlement numéro 93-011-A, règlement amendant l'article V du règlement numéro 93-011, concernant le stationnement de nuit ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le conseil retient les services de l'entreprise «Service de remorquage Guilbert» et autorise ses représentants à remorquer, sur autorisation des représentants de la Ville, les automobiles qui encombreront les chemins publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 septembre 1996


Mention est faite au présent procès-verbal que conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), le trésorier a remis au conseil municipal un état des revenus et des dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 1996 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

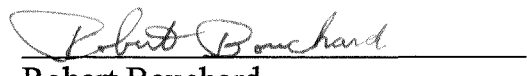
96-11-355

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 2 décembre 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 décembre 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 1996
6. Lecture de la correspondance
7. Rapport sur les permis de construction - novembre 1996
8. Mention / dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
9. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-011
10. Augmentation de l'emprunt temporaire pour fins d'opérations courantes
11. Embauche de surveillants de patinoires
12. Demande de subvention du Club Optimiste pour la Fête de Noël



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

13. Demande de subvention – Campagne de financement / laboratoire d'informatique de l'école Jacques-Buteux
14. Sablage de la rue «place Fortin» par la Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap
15. Comptes à radier (matricule : 7540-24-6217)
16. Amendement de la résolution 96-04-140 - Fermeture de la bibliothèque
17. Approbation des prévisions budgétaires 1997 de la Corporation de Transport adapté de Fran-Che-Mont
18. Félicitations à Mademoiselle Élyse Granger, championne de la finale du concours de dictée - catégorie 9-11 ans
19. Officialisation des voies de communication - Commission de toponymie du Québec
20. Adoption du projet de règlement numéro 96-104.0 - amendement au zonage (Gestion Binan inc.)
21. Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 96-104.0
22. VARIA
23. Avis de motion
 - Règlement amendant le règlement de zonage (Gestion Binan inc.)
 - Règlement concernant la compensation ou la tarification de certains services municipaux applicables pour l'année 1997 (# 96-105)
 - Règlement pour imposer une taxe sur les immeubles non résidentiels (# 96-106)
 - Règlement relatif aux conditions de paiement des impôts fonciers par versements (# 96-107)
 - Règlement pour adopter un programme de revitalisation pour la construction industrielle ou commerciale (# 96-108)
 - Règlement concernant les alarmes
 - Règlement concernant les animaux
 - Règlement concernant la circulation et le stationnement
 - Règlement concernant l'eau potable
 - Règlement concernant les nuisances



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

24. Intervention du public

25. Levée de l'assemblée

96-12-356

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-357

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 18 novembre 1996 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Lettre de M. Robert Perreault, ministre de la Sécurité publique, transmettant une copie de la correspondance transmise à Madame Jacinthe B. Simard, présidente de l'U.M.R.C.Q., réfutant certaines allégations contenues dans la revue «Quorum» du mois de novembre 1996. Cette correspondance précise également les garanties que tout projet sur l'organisation policière actuellement en cours doit contenir avant même qu'une approbation puisse être envisagée par le ministre de la Sécurité publique.

Gouvernement du Québec
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

- Lettre de Monsieur Bernard Caron, ingénieur, chef du Centre de services 73, mentionnant qu'après analyse de la situation, il apparaît justifier de



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

donner suite à la demande de la Ville de Saint-Louis-de-France pour uniformiser la vitesse de circulation à 70 km/h entre la limite de Cap-de-la-Madeleine jusqu'à la route Sainte-Marguerite. La vitesse sera conservée à 90 km/h au nord de la route Sainte-Marguerite.

*COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)*

- Décision de la C.P.T.A.Q. refusant à Monsieur Léo Carle (dossier : 240625) l'autorisation demandée pour le lotissement au moyen d'un acte d'aliénation d'une partie du lot 537 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, d'une superficie de 464,5 mètres carrés. Il est également refusé l'autorisation d'utiliser une partie de la propriété ainsi acquise à des fins autre que l'agriculture, soit l'installation et l'utilisation d'une remise flottante pour ranger des articles de pêche et des incubateurs pour oiseaux migrateurs.

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de novembre 1996, dix (10) permis, totalisant la somme de trois cent trente-six mille cinq cents dollars (336 500 \$), ont été émis pour construction.

MENTION

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Selon les dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums (L.R.Q., c. E-2.2), les membres du conseil municipal ont remis au greffier leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

96-12-358

Adoption de la liste des comptes à payer # 96-011

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 96-011 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 1996 ;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller responsable des finances, Monsieur Jacques Boisclair ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent deux mille huit cent quarante-deux dollars et soixante-dix-huit cents (202 842,78 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-359

Augmentation de l'emprunt temporaire pour fins d'opérations courantes

ATTENDU les sommes à recevoir des divers gouvernements estimées à quatre cent deux mille neuf cent vingt-deux dollars (402 922 \$) en date du 29 novembre 1996, à savoir :

PROVINCIAL :

Péréquation	244 722 \$
Compensation pour télécommunication, gaz et électricité	86 377
Remboursement de T.V.Q. pour le 3 ^e trimestre de 1996	25 654
Subvention pour l'amélioration des chemins	11 090

FÉDÉRAL :

Remboursement de la T.P.S. pour le 3 ^e trimestre de 1996	35 079 \$
	<u>402 922 \$</u>

ATTENDU le montant des taxes et effets à recevoir établi à cinq cent trente mille sept cent vingt-huit dollars (530 728 \$) en date du 29 novembre 1996 ;

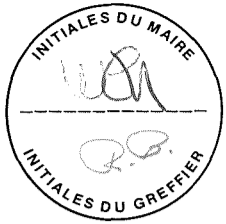
ATTENDU les nombreux déboursés à faire pour les opérations courantes au cours des prochains mois, particulièrement pour le remboursement de plusieurs emprunts dont l'échéance survient vers la fin du mois de décembre 1996 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1° Un emprunt temporaire, pour fins d'opérations courantes, est effectué à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, par voie de crédit variable pour un montant de six cent cinquante mille dollars (650 000 \$).
- 2° Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-12-360

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Embauche de surveillants aux patinoires

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau, pour l'embauche de surveillants aux patinoires du Centre des Loisirs et du Parc Masse, pour l'hiver 1996-1997 ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'embauche, au salaire minimum des personnes suivantes, et ce, à compter du 2 décembre 1996 :

- Patricia Martel
- Daniel Petitclerc
- David Hince
- Sébastien (Turgeon)
- Patrick Girard (substitut)

GÉLINAS

R.S.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-361

Demande de subvention du Club Optimiste - Fête de Noël

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, relativement à l'organisation de la Fête de Noël qui se tiendra le samedi, 21 décembre 1996 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant de trois cent quatre-vingts dollars (380 \$) au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour la tenue de cette activité (poste budgétaire 02-710-77-992).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-362

Demande de subvention pour le projet de renouvellement du laboratoire d'informatique de l'école Jacques-Buteux

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Comité organisateur de l'école Jacques-Buteux et Blanche-de-Castille pour le renouvellement du laboratoire informatique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant de mille dollars (1 000 \$) au Comité organisateur de l'école Jacques-Buteux et Blanche-de-Castille en guise de contribution pour le renouvellement du laboratoire informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-363

Sablage de la rue «place Fortin» - Municipalité de Ste-Marthe-du-Cap

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Louis-de-France à la Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap afin de connaître les conditions pour la réalisation des travaux d'épandage d'abrasif dans la rue «place Fortin» sur une longueur d'environ 700 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur de notre territoire est situé dans la proximité du parcours effectué par les équipements de la Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap ;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 14 novembre 1996 de la Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap pour effectuer ces travaux pour un montant de vingt-deux dollars (22 \$) par opération ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de service de la Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap pour effectuer les travaux d'épandage d'abrasif dans la rue «place Fortin» sur une distance d'environ 700 mètres linéaires, pour un coût n'excédant pas vingt-deux dollars (22 \$) par opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-364

Comptes à radier

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE les factures suivantes soient et sont radiées :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Matricule : 7540-24-6217

1993	805,98 \$
1994	797,99
1995	765,52
1996	611,27
	<hr/>
	<u>2 980,76 \$</u>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-365

Amendement de la résolution # 96-04-140 / Fermeture de la bibliothèque

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte que la résolution portant le numéro 96-04-140 soit amendée afin de décréter la fermeture de la bibliothèque municipale pour la soirée du 24 décembre 1996 ainsi que la soirée du 31 décembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-366

Approbation des prévisions budgétaires 1997 de la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions de l'article 467.11 de la Loi des cités et villes pour accorder une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées sur et à l'extérieur de son territoire ;

À CES CAUSES,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 1997 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduite.
2. Le coût pour la huitième (8^e) année d'opération est estimé à cent soixante-huit mille cent quatre-vingt-quinze dollars (168 195 \$) et la Ville de Saint-Louis-de-France autorise, pour l'exercice financier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

s'échelonnant du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1997, le versement d'une subvention au montant de six mille trois cent soixante-treize dollars (6 373 \$) à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont.

3. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte de verser sa quote-part, représentant vingt pour cent (20 %) du montant des prévisions budgétaires, au même titre que l'ensemble des municipalités participantes et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions et qu'il subventionne le service à soixante-quinze pour cent (75 %), le solde de cinq pour cent (5 %) étant financé par les usagers.
4. La Ville de Saint-Louis-de-France désigne la Municipalité de Saint-Narcisse pour agir à titre de mandataire de la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocuteur auprès du ministère des Transports du Québec.
5. La Ville de Saint-Louis-de-France autorise la Municipalité de Saint-Narcisse à nommer un délégué pour la représenter au Conseil d'Administration de la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont.
6. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le greffier, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-367

Félicitations à Mademoiselle Élyse Granger

CONSIDÉRANT QUE la louisfrancienne, Mademoiselle Élyse Granger a participé et a remporté le concours de dictée locale de la bibliothèque de La Franciade dans la catégorie des 9-11 ans ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a remporté les honneurs lors de la finale régionale du concours de dictée des bibliothèques publiques Mauricie-Bois-Francs, qui s'est tenue le 24 novembre 1996 et à laquelle participaient seize (16) gagnants de la catégorie des 9-11 ans représentant autant de villes ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France désire transmettre à Mademoiselle Élyse Granger, toute son admiration et lui adresse ses plus chaleureuses félicitations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-12-368

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Officialisation des voies de communication

ATTENDU l'adoption de la Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente qui a eu pour conséquence de confier au Directeur général des élections, le mandat de constituer cette liste, de même que le fichier des électeurs et le fichier des territoires qui la supportent ;

ATTENDU QUE les noms de voies de communication constituent l'essentiel de l'information géographique des fichiers des électeurs et des territoires ;

ATTENDU la collaboration entre le Directeur des élections et la Commission de toponymie, l'organisme responsable de la gestion des noms de lieux au Québec qui a transmis à la Ville de Saint-Louis-de-France son analyse des noms de voies de communication sur son territoire dans le but de procéder à leur officialisation ;

ATTENDU la mise en service du 9-1-1 et l'importance de régulariser les numéros civiques et le nom des voies de communication pour la sécurité des citoyens ;

ATTENDU le mandat que la Ville de Saint-Louis-de-France a confié au Comité de toponymie (résolution numéro 93-10-316), soit l'étude des dossiers à caractère toponymique et odonymique sur le territoire municipal et la formulation de recommandations au conseil municipal en vue d'offrir aux citoyens et aux générations futures autant de témoignages de la richesse culturelle et patrimoniale de leur environnement odonymique ;

ATTENDU les recommandations du Comité de toponymie quant au dossier transmis par la Commission de toponymie du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte que la Commission de toponymie du Québec officialise les voies de communication sur son territoire, le tout tel que plus amplement décrit dans un document intitulé : «LISTE DES ODONYMES» sous la rubrique «Noms acceptés par la Ville», daté du 29 novembre 1996 et préparé par Madame Lise Thériault, secrétaire du Comité de toponymie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-369

Adoption du projet de règlement # 96-104.0 - Amendement au zonage

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-104.0

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LA FABRICATION DE MAÏS SOUFLÉ DANS LA ZONE Ca-04 ET FIXER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER AUTORISÉE POUR UN TEL USAGE DANS CETTE ZONE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à autoriser la fabrication de maïs soufflé dans la zone Ca-04 et fixer la superficie maximale de plancher autorisée pour un tel usage dans cette zone ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui se tiendra le lundi, 16 décembre 1996, à compter de 19:00 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi, 2 décembre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 11/30 est modifiée pour la zone Ca-04 en ajoutant au titre «autres usages permis» la référence suivante : note 18

ARTICLE II

La liste des notes annexée à la grille des spécifications est modifiée en ajoutant la note suivante :

Note 18 : usage 2116 ayant une superficie de plancher maximale de 250 mètres carrés.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-104.0, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage, pour autoriser la fabrication de maïs soufflé dans la zone Ca-04 et fixer la superficie maximale de plancher autorisée pour un tel usage dans cette zone, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-370

Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 96-104.0

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 96-104.0, amendant le règlement de zonage numéro 94-024, soit fixée au 16 décembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement amendant le règlement de zonage # 94-024

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LA FABRICATION DE MAÏS SOUFFLÉ DANS LA ZONE Ca-04 ET FIXER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER AUTORISÉE POUR UN TEL USAGE DANS CETTE ZONE.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



No de résolution
ou annotation

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE
MOTION**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

La compensation ou la tarification de certains services municipaux

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA COMPENSATION OU LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 1997.

Imposition d'une taxe sur les immeubles non résidentiels

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR IMPOSER UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS.

Conditions de paiement des impôts fonciers par versements

Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS PAR VERSEMENTS.

Programme de revitalisation pour la construction industrielle ou commerciale

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.

Concernant les alarmes

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES ALARMES.



No de résolution
ou annotation

**AVIS DE
MOTION**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Concernant les animaux

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX.

**AVIS DE
MOTION**

Concernant la circulation et le stationnement

Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

**AVIS DE
MOTION**

Concernant l'eau potable

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'EAU POTABLE.

**AVIS DE
MOTION**

Concernant les nuisances

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

**AVIS DE
MOTION**

Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS.



No de résolution
ou annotation

96-12-371


Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 16 décembre 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 9 décembre 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Claude Bourgeois

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation ;
3. Financement (738 700 \$) des règlements suivants (adjudication de soumission) :
 - # 96-081 : Installation et financement des ouvrages nécessaires à l'entreposage en vrac du silicate de sodium utilisé pour le traitement de l'eau potable aux puits de la Mairie et Masse.
 - # 96-081-A : Excédent des coûts du règlement # 96-081.
 - # 96-084 : Système d'éclairage du terrain de balle «B».
 - # 96-085 : Achat et installation d'un entrepôt.
 - # 96-086 : Travaux de réaménagement du cours d'eau «Décharge Pépin» - phase II.
 - # 96-087 : Travaux d'aqueduc et d'égout sur la route 157 - phase I.
- Résolution de concordance.
4. Paiement de la facture à Boréal Assurances - Cours d'eau «Décharge Pépin» ;
5. Signature de l'entente avec Cogéco Câble ;
6. Nomination des responsables d'équipes ;
7. Nomination des employés réguliers aux postes de «journaliers spécialisés» ;
8. Ventes de terrains ;
9. Levée de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

À 19:30 heure, le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la Loi.

96-12-372

Financement des règlements # 96-081, 96-081-A, 96-084, 96-085, 96-086 et 96-087 (adjudication de soumission)

IL est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU QUE :

1° La Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de sept cent trente-huit mille sept cents dollars (738 700 \$) par billets, en vertu des règlements numéros 96-081, 96-081-A, 96-084, 96-085, 96-086 et 96-087, au prix de cent (100), et échéant en série 5 ans, comme suit :

20 200 \$	5,75 %	16 décembre 1997
21 300	5,75 %	16 décembre 1998
22 500	5,75 %	16 décembre 1999
23 900	5,75 %	16 décembre 2000
650 800	5,75 %	16 décembre 2001

2° Les billets, capital et intérêts, seront payables, par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-373

Financement des règlements # 96-081, 96-081-A, 96-084, 95-085, 96-086 et 96-087 (résolution de concordance / billets au lieu d'obligations)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de sept cent trente-huit mille sept cents dollars (738 700 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux ;

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
96-081	214 000 \$
96-081-A	45 310
96-084	129 500
96-085	39 750
96-086	57 140
96-087	253 000

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- 1° QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2° QUE les billets seront signés par le maire et le trésorier ;
- 3° QUE les billets seront datés du 16 décembre 1996 ;
- 4° QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement ;
- 5° QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 1.- 20 200 \$
 - 2.- 21 300
 - 3.- 22 500
 - 4.- 23 900
 - 5.- 25 400

5.- 625 400 \$ (à renouveler)
- 6° QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :
 - 5 ans (à compter du 16 décembre 1996); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 96-081, 96-081-A, 96-084, 96-085, 96-086 et 96-087, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'item numéro 4 a été retiré de l'ordre du jour.

96-12-374

Autorisation de signatures de l'entente avec Cogéco Câble - Internet

ATTENDU la résolution numéro 96-09-283 acceptant et autorisant la signature de la convention à intervenir avec les Bibliothèques publiques Mauricie-Bois-Francs, dans le dossier «Internet» ;

ATTENDU l'entente à intervenir entre Cogéco Câble Canada inc. et la Bibliothèque de Saint-Louis-de-France, relative à l'accès à l'autoroute de l'information Internet ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Bibliothèque de Saint-Louis-de-France, l'entente spécifique aux bibliothèques publiques de la région Mauricie-Bois-Francs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-12-375

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Nomination de responsables d'équipes - Convention collective des employés manuels

ATTENDU la lettre d'entente numéro 3 de la convention collective des employés manuels ;

ATTENDU l'affichage en date du 23 octobre 1996, relative à l'ouverture d'un poste de responsable d'équipes - aqueduc et égout et d'un responsable d'équipes - voirie ;

ATTENDU les candidatures reçues en date du 4 novembre 1996 ;

ATTENDU la recommandation de la firme «Robert Lagacé Consultants inc.», suite aux entrevues et tests tenus le 5 novembre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1° D'attribuer le poste responsable d'équipes - voirie à Monsieur Normand Pépin.
- 2° D'attribuer le poste responsable d'équipes - aqueduc et égout à Monsieur Alain Lizotte.

Ces attributions sont effectives en date du 4 décembre 1996 et sont sujettes aux dispositions contenues à la convention collective, notamment la lettre d'entente numéro 3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-376

Nomination de journaliers spécialisés réguliers - Convention collective des employés manuels

ATTENDU la lettre d'entente numéro 4 de la convention collective des employés manuels ;

ATTENDU l'affichage en date du 23 octobre 1996, relative à l'ouverture de deux (2) postes d'employés réguliers ;

ATTENDU les candidatures reçues en date du 4 novembre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU de retenir les candidatures de Messieurs Dany Beaumier et Denis St-Arnaud et de leur attribuer le statut d'employés réguliers, à compter du 4 décembre 1996, pour les postes de journaliers spécialisés, selon les dispositions contenues à la convention collective, notamment la lettre d'entente numéro 4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-377

Vente de terrains

CONSIDÉRANT l'appel d'offres paru dans le journal «Le Nouvelliste», édition du 16 novembre 1996, relativement à la vente de terrains par la Ville de Saint-Louis-de-France ;

CONSIDÉRANT les soumissions ouvertes publiquement, en date du 28 novembre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE les terrains suivants soient et sont adjugés, comme suit, savoir :


NOM	LOT	ENDROIT	MONTANT
Dino Prédan	563-36	Langevin	200,00 \$
Marc Lachance	563-20	Langevin	500,00
Maryse Lafontaine	296-P	Champoux	1 100,00


IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser, le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France les contrats de vente à intervenir.

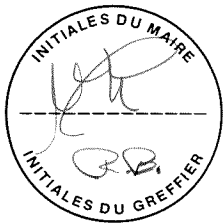
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 16 décembre 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 décembre 1996 à 19:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Jean-Marie Ross

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation ;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le maire ;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu du projet de modification du règlement de zonage ;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ce projet de modification de règlement ;
4. Adoption du projet règlement numéro 96-104.1, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024 (Gestion Binan inc.) ;
5. Levée de l'assemblée.

À 19:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Wilfrid Champagne, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, présidée par le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, aucune demande d'information n'ayant été présentée de la part d'organismes ou de personnes intéressés par le projet d'amendement du règlement de zonage numéro 94-024 ; en conséquence, le conseil procède à l'adoption, sans modification du projet de règlement numéro 96-104.1.

96-12-378

Adoption du second projet de règlement # 96-104.1 - Amendement au zonage

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-104.1

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LA FABRICATION DE MAÏS SOUFFLÉ DANS LA ZONE Ca-04 ET FIXER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER AUTORISÉE POUR UN TEL USAGE DANS CETTE ZONE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à autoriser la fabrication de maïs soufflé dans la zone Ca-04 et fixer la superficie maximale de plancher autorisée pour un tel usage dans cette zone ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est tenue le lundi, 16 décembre 1996, à compter de 19:00 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi, 2 décembre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 11/30 est modifiée pour la zone Ca-04 en ajoutant au titre «autres usages permis» la référence suivante : note 18

ARTICLE II

La liste des notes annexée à la grille des spécifications est modifiée en ajoutant la note suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Note 18 : usage 2116 ayant une superficie de plancher maximale de 250 mètres carrés.

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

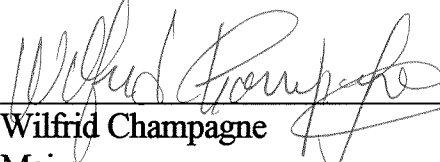
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR


ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-104.1, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage, pour autoriser la fabrication de maïs soufflé dans la zone Ca-04 et fixer la superficie maximale de plancher autorisée pour un tel usage dans cette zone, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 6 janvier 1997


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 décembre 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 1996 et de la séance spéciale du 9 décembre 1996
6. Nomination d'un assistant-greffier
7. Paiement - réaménagement du cours d'eau «Décharge Pépin»
8. Renouvellement du contrat d'assurances générales
9. Récupération d'arbres de Noël - R.I.G.D.M.
10. Fermeture du garage municipal pendant la période des Fêtes
11. Acceptation et autorisation de signatures des contrats Mensys
12. VARIA
 - a) Subvention aux Chevaliers de Colomb - Fête des nouveaux arrivants



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

13. Avis de motion

- Informatisation de la Bibliothèque
- Création d'une régie intermunicipale en matière de protection policière

14. Intervention du public

15. Levée de l'assemblée

96-12-379

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
retirant l'item numéro 10 et en incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-380

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE les procès-verbaux de la séance
ordinaire du 2 décembre 1996 et de la séance spéciale du 9 décembre 1996
soient et sont adoptés, tel que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-381

Nomination d'un assistant-greffier

ATTENDU l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.
C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Alain Brouillette, c.a., pour
agir comme assistant-greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France. Il est
également résolu que son mandat se termine au 31 janvier 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-12-382

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Paiement final - Réaménagement du cours d'eau «Décharge Pépin»

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a retenu la soumission de Boulianne & Gauthier Construction inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du cours d'eau «Décharge Pépin», aux termes de la résolution numéro 95-11-457 ;

ATTENDU QUE la compagnie «Boulianne & Gauthier Construction inc.» a réalisé entièrement ces travaux de réaménagement ;

ATTENDU QUE la compagnie «Boulianne & Gauthier Construction inc.» a signifié un avis de cession et transport de créances en faveur de la caution «Boréal Assurances inc.» (cautionnement numéro 949-0-444) ;

ATTENDU QUE les procureurs de la caution «Boréal Assurances inc.» ont confirmé dans une correspondance adressée à Me André Lemay, avocat, que la caution serait consentante à prendre le fait et cause de la Ville de Saint-Louis-de-France et s'engage envers la Ville de Saint-Louis-de-France à acquitter tout jugement en capital, intérêts et frais qui pourrait être rendu contre elle, concernant les sommes recevables sur les contrats, en autant que la Ville de Saint-Louis-de-France lui verse les sommes dues et exigibles sur le contrat à la débitrice Boulianne & Gauthier Construction inc., jusqu'à concurrence des sommes perçues ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1° QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise le trésorier à déboursier à Boréal Assurances inc. la somme de 32 653,80 \$, ce montant représentant la totalité de la somme due à Boulianne & Gauthier Construction inc. pour la réalisation des travaux autorisés par la résolution numéro 95-11-457, à l'exception de la retenue de 4 546,44 \$ prévue au devis de la Ville, ce déboursé étant conditionnel à la prise, par Boréal Assurances inc., du fait et cause de la Ville de Saint-Louis-de-France et à la condition que la caution s'engage également envers la Ville de Saint-Louis-de-France à acquitter tout jugement en capital, intérêts et frais qui pourrait être rendu contre elle, concernant les sommes recevables sur les contrats de la débitrice Boulianne & Gauthier Construction inc.
- 2° QUE Monsieur Wilfrid Champagne, maire, et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, sont autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

96-12-383

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Renouvellement du contrat d'assurances générales

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement datée du 29 novembre 1996 et signée par Monsieur Robert Hamel, relativement à la police d'assurances générales, savoir : "Continental Canada inc., n° CBP 0814829, pour la période du 31 décembre 1996 au 31 décembre 1997", en faveur de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU :

1. D'accepter l'offre de "Ferron, Tousignant, Pagé & Associés inc." pour le renouvellement des assurances générales de la Ville de Saint-Louis-de-France.
2. D'autoriser le greffier à apporter les modifications requises au contrat d'assurances générales (police n° CBP 0814829) afin d'ajuster les protections en fonction des acquisitions nouvelles ou de biens liquidés.
3. D'autoriser le trésorier à déboursier une somme de trente mille quatre-vingt-onze dollars (30 091 \$), taxes incluses, pour le paiement de la prime couvrant la période du 31 décembre 1996 au 31 décembre 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-384

Récupération d'arbres de Noël - R.I.G.D.M.

ATTENDU le projet mis de l'avant par la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie en collaboration avec CHEM - télé 8 (TVA) pour la récupération des arbres de Noël ;

ATTENDU QUE l'activité a pour buts d'offrir à la population une alternative écologique de se départir de leur arbre de Noël, de diminuer les coûts d'enfouissement des municipalités et de participer à une cause environnementale bien perçue par la population ;

ATTENDU QUE l'activité est prévue pour le dimanche, 12 janvier 1997, de 10h00 à 16h00, sur le stationnement de l'hôtel de ville où un bac à récupération sera déposé par la firme «Jules Milette inc.» ;

ATTENDU QUE la Régie souhaite l'implication des municipalités qui devraient fournir un site, prévoir des bénévoles sur le site et souscrire un montant de deux cents dollars (200 \$) pour la promotion de l'événement ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

À CES CAUSES,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France accepte de participer au projet de récupération des arbres de Noël, le 12 janvier prochain ;
2. Le stationnement de l'hôtel de Ville servira comme site pour le déroulement de la journée ;
3. Les pompiers volontaires assureront la bonne marche de l'activité ;
4. Le trésorier est autorisé à défrayer la somme de deux cents dollars (200 \$) pour permettre la promotion de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-385

Acceptation et autorisation de signature de contrats Mensys

ATTENDU les projets de contrat présentés par Mensys, savoir :

- Contrat de tenue à jour des logiciels sous windows # 97-2156-W097
- Contrat de garantie prolongée des logiciels # 97-2156-G097
- Contrat d'assistance technique des logiciels d'application # 97-2156-4097

PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France approuve le projets de contrats # 97-2156-W097, # 97-2156-G097, # 97-2156-4097 et autorise le directeur général, Monsieur Robert Bouchard à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, conjointement avec la firme Mensys, lesdits contrats.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement relatif aux contrats de garantie prolongée des logiciels d'application et d'assistance technique à l'opération, au montant de seize mille cinq cent quarante-et-un dollars et soixante-et-onze cents (16 541,71 \$), selon les modalités prévues à ces contrats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-386

Subvention aux Chevaliers de Colomb - Activité des nouveaux arrivants

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Saint-Louis-de-France organisent une fête d'accueil aux nouveaux arrivants ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU la demande de contribution financière pour
l'organisation de cette activité ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
souscrive une somme de cinq cents dollars (500 \$) à titre de contribution
financière aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation de la fête d'accueil
des nouveaux arrivants qui s'est tenue le 24 novembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Informatisation de la bibliothèque

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de
Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière
voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à
ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT
POUR L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE
MOTION**

Création d'une régie intermunicipale en matière de protection policière

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville
de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la
manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et
soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE
EN MATIÈRE DE PROTECTION POLICIÈRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-387

Levée de l'assemblée


Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.




No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ADOPTÉ à la séance du : ~~27~~ 6 janvier 1997



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 19 décembre 1996 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée

Monsieur le conseiller Jean-Marie Ross

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation ;
3. Adoption du budget 1997 ;
4. Adoption du programme des dépenses en immobilisations ;
5. Période de questions ;
6. Levée de l'assemblée.

À 19:30 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Wilfrid Champagne, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

96-12-388

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ADOPTION DU BUDGET 1997

Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'année 1997, prévoyant des dépenses et affectations au montant de quatre millions huit cent quatre-vingt-seize mille dollars (4 896 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable conformément au rôle d'évaluation déposé le 2 septembre 1994, tel que mis à jour, est de cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent soixante-six mille sept cents dollars (185 966 700 \$), valeur imposable ;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer le coût des dépenses et affectations prévues au budget 1997, la Ville prévoit des revenus de toute autre source au montant de un million neuf cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (1 977 290 \$), laissant un écart à combler de deux millions neuf cent dix-huit mille sept cent dix dollars (2 918 710 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU ce qui suit:

1. Que le budget 1997 soit et est adopté, tel que présenté;
2. Qu'un montant de deux mille neuf cent huit dollars (2 908 \$) soit approprié à même les surplus réservés pour aqueduc et égouts, afin de défrayer la part de vingt-cinq pour cent (25 %) du service annuel de la dette du règlement numéro 323 - Aqueduc Ste-Marguerite (ancienne partie);
3. Qu'un montant de mille neuf cent dix-sept dollars (1 917 \$) provenant des soldes disponibles des règlements suivants inscrits au fonds des dépenses en immobilisations, soit approprié afin de pourvoir à la portion "capital" du service annuel de la dette de ces règlements :

Règlement n° 344	1 500 \$
Règlement n° 94-030	66 \$
Règlement n° 94-037	351 \$

4. Qu'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) soit approprié au surplus libre, faisant ainsi passer l'écart à combler de deux millions neuf cent dix-huit mille sept cent dix dollars (2 918 710 \$) à deux millions huit cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (2 863 885 \$);
5. Qu'une taxe générale spéciale pour les services policiers soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité au taux de trente-cinq cents du cent dollars (0,35 \$/100 \$) d'évaluation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

6. Qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité au taux de un dollar et dix-neuf cents par cent dollars (1,19 \$/100 \$) d'évaluation;
7. Que les taux d'imposition respectifs pour les taxes des règlements suivants soient et sont déterminés comme suit:

RÈGLEMENT numéro	TAUX 1997 au pied linéaire
101-A	0,3709
101-E	0,3709
109	3,3488
138	1,2855
171	1,4945
184	0,2243
189	4,1408
190	4,3142
194	1,8389
195	1,8612
196	0,2122
203	3,6289
207	3,3364
215	2,2127
218	3,7195
220	1,6980
221-226	1,7313
222-227	1,8974
244	1,7064
245	6,7997
250	2,7131
257	9,0304
258	1,7126
264	10,7466
269-AE	6,9600
269-P	4,4829
270	17,4499
275	1,6332
276	6,3824
277	9,6325
278	13,6984
279-P	1,9538
279	11,0662
284	18,9292
285	1,6815
293	8,0782
293-P	1,8512
295	3,1261



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

RÈGLEMENT numéro	TAUX 1997 au pied linéaire
296	1,7074
301	12,6801
307	555,53 ⁽¹⁾
308	12,0267
309	1,3663
312	2,1410
314	475,92 ⁽¹⁾
320	0,4789 ⁽²⁾
323	155,51 ⁽¹⁾
324	333,26 ⁽¹⁾
326	515,23 ⁽¹⁾
93-003	321,83 ⁽¹⁾
93-004	622,77 ⁽¹⁾
94-030	534,22 ⁽¹⁾
94-032	184,72 ⁽¹⁾
94-033	278,51 ⁽¹⁾
94-034	305,92 ⁽¹⁾
94-035	259,77 ⁽¹⁾
94-037	259,54 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ : Quote-part

⁽²⁾ : Taux au mètre carré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

96-12-389

Adoption du programme des dépenses en immobilisations

ATTENDU l'article 473 (1) de la Loi sur les cités et villes
(L.R.Q., c.C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'adopter le programme des dépenses en immobili-
sations de la Ville de Saint-Louis-de-France pour les exercices financiers 1997,
1998 et 1999 comportant trente-trois (33) projets qui totalisent sept millions
cinq cent treize mille sept cent soixante-quinze dollars (7 513 775 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

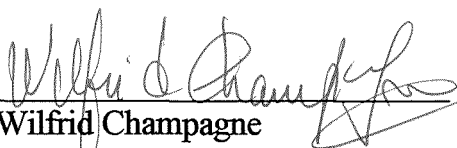



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 20 janvier 1897


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 19 décembre 1996 à 19:45 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée

Monsieur le conseiller Jean-Marie Ross

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation ;
3. Adoption du taux d'intérêt pour 1997 ;
4. Adoption du règlement n° 96-105 / Compensation ou tarification de certains services municipaux pour l'année 1997 :
 - a) Compensation pour l'approvisionnement en eau potable.
 - b) Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux.
 - c) Compensation pour les services de cueillette et de transport des ordures ménagères.
5. Adoption du règlement n° 96-106 / Imposition d'une taxe sur les immeubles non résidentiels ;
6. Adoption du règlement n° 96-107 / Conditions de paiement des impôts fonciers par versement ;
7. Adoption du règlement n° 96-108 / Programme de revitalisation (construction industrielle ou commerciale) ;
8. Période de questions ;
9. Levée de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

À 19:45 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Wilfrid Champagne, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

96-12-390

Adoption du taux d'intérêt pour 1997

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1° QUE le taux d'intérêt applicable pour 1997 sur tous les comptes passés dus soit et est fixé à QUINZE pour cent (15 %) l'an.
- 2° QUE le taux applicable pour les années antérieures à 1997 soit celui en vigueur lors de l'émission du compte pour chacune des années respectives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-105

RÈGLEMENT CONCERNANT LA COMPENSATION OU LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 1997

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné à la séance ordinaire du 2 décembre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I Compensation pour l'approvisionnement en eau potable

1. Pour l'année 1997, une compensation au montant de cent vingt dollars (120 \$) est chargée à tout usager du service d'aqueduc municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire, non desservis par compteur(s). Pour les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteurs(s), une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

compensation additionnelle pour chaque mille (1 000) gallons en excédant de cent mille (100 000) gallons/année est chargée au prix de un dollar et vingt cents (1,20 \$) du mille (1 000) gallons additionnels en sus du tarif minimum de cent vingt dollars (120 \$).

2. Les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s), sont facturés trimestriellement conformément aux lectures effectuées au(x) compteurs(s), par les officiers municipaux dûment mandatés.

ARTICLE II Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux

Pour l'année 1997, une compensation au montant de cent seize dollars (116 \$), par unité de logement, place d'affaires commerciale ou industrielle est chargée à tout usager du service d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE III Compensation pour les services de cueillette des ordures ménagères

Pour l'année 1997, une compensation au montant de quatre-vingt-seize dollars (96 \$) par logement est chargée et facturée en même temps que la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout. Pour les résidences occupées de façon saisonnière, cette compensation est fixée à quarante-huit dollars (48 \$).

ARTICLE IV

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à la séance du : 19 décembre 1996
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1996
PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL : 22 décembre 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier

96-12-391

Adoption du règlement # 96-105

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-105, concernant la compensation ou la tarification de certains services municipaux applicables pour l'année 1997, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-106

RÈGLEMENT POUR IMPOSER UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES NON
RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, imposer une taxe sur les immeubles non résidentiels ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France ne compte pas accorder une diminution du taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il y a inoccupation d'une unité d'évaluation ;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné à la séance ordinaire du 2 décembre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) Catégorie: La catégorie indiquée au rôle d'évaluation foncière à laquelle appartient une unité d'évaluation assujettie à la taxe dont l'imposition est décrétée par le présent règlement.
- b) Débiteur: Le propriétaire, au sens de la loi, au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'un immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

c) Immeuble: Un immeuble au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE II

Il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé au débiteur, pour l'exercice financier 1997, une taxe sur les unités d'évaluation constituées en tout ou en partie d'immeubles non résidentiels et identifiés au rôle d'évaluation foncière, comme pouvant être assujettis à cette taxe.

ARTICLE III

Dans le cas d'une unité d'évaluation entièrement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la taxe est de douze cents par cent dollars (0,12 \$/100,00 \$) de valeur imposable.

ARTICLE IV

Dans le cas d'une unité d'évaluation partiellement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la taxe est la partie du taux mentionné à l'article III qui correspond au pourcentage prévu pour les unités de sa catégorie selon le tableau suivant :

Catégorie (code)	Valeur de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de l'unité	% du taux d'imposition de la taxe
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %
10	100 %	100 %

ARTICLE V

Les recettes de la Ville, pour l'exercice financier 1997 provenant de la taxe, ne peuvent excéder le maximum de recettes prévu à la loi, soit trois cent trente-neuf mille cinq cent vingt-six dollars (339 526 \$), tel qu'établi à l'annexe "A" du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE A

Rendement maximum de la taxe

ATTENDU QUE la Ville souhaite imposer uniquement la taxe sur les immeubles non résidentiels sans imposer la taxe d'affaires ;

ATTENDU QUE le taux global de taxation (T.G.T.) de la Ville est estimé à 2.15105 par cent dollars (100 \$) de valeur imposable au budget 1997 ;

ATTENDU QUE la Ville possède un rôle triennal d'évaluation foncière et que dans ce cas, elle doit utiliser le facteur comparatif établi pour le premier des exercices auquel s'applique ce rôle ;

ATTENDU QUE la Ville ne contribue pas aux dépenses d'un organisme public de transport en commun (O.P.T.) ;

DANS CES CONDITIONS, il est prévu que le rendement maximum de la taxe soit établi à partir de la définition suivante :

"Les recettes, pour 1997, provenant de la taxe ne peuvent excéder le montant que l'on obtient en multipliant l'évaluation foncière imposable assujettie à la taxe par quatre-vingt-seize pour cent (96 %) du taux global de taxation uniformisée".

CALCULS

$$16\ 441\ 896 \$ \times 0,96 \times \frac{2.15105}{100} \times 1,0 = 339\ 526 \$$$

ARTICLE VI

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance du : 19 décembre 1996

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1996

PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL LE : 22 décembre 1996

(signé)

Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier

96-12-392

Adoption du règlement # 96-106

PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-106, pour imposer une taxe sur les immeubles non résidentiels, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-107

**RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE PAIEMENT DES
IMPÔTS FONCIERS PAR VERSEMENT**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné à la séance ordinaire du 2 décembre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le contribuables débiteurs pourront payer leurs comptes de taxes municipales pour l'année d'imposition 1997 en deux (2) versements égaux lorsque le montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (300 \$), le premier (1^{er}) versement devenant exigible le 6 février 1997 et le second, le 1^{er} juillet 1997.

ARTICLE II

En conformité avec l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil décrète que le solde des taxes municipales ne devient pas exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance et que seul le versement échu est alors exigible.

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ADOPTÉ LE : 19 décembre 1996
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1996
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE : 22 décembre 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier

96-12-393

Adoption du règlement # 96-107

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-107,
relatif aux conditions de paiement des impôts fonciers par versement, soit et est
adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-108

RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE
REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE
SUBVENTIONS OU DE CRÉDITS DE TAXES, LA CONSTRUCTION
INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE AUX FINS DE VENTE, DE
FABRICATION ET/OU LA TRANSFORMATION, LES MOTELS
INDUSTRIELS ET/OU LES INCUBATEURS INDUSTRIELS SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu
d'encourager la construction industrielle et commerciale sur le territoire de la
Ville de Saint-Louis-de-France ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion pour présenter ce
règlement a régulièrement été donné lors d'une séance régulière de ce conseil
tenue le 2 décembre 1996 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

À CES CAUSES, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I APPLICATION

Le présent programme s'applique pour toutes les **nouvelles constructions industrielles et/ou commerciales excluant les agrandissements, les rénovations et/ou les modifications et/ou les reconstructions** érigées sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE II ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible aux subventions et aux crédits de taxes, tout propriétaire doit :

1. Avoir obtenu entre la date de l'adoption du présent règlement et le 31 décembre 1997, selon les conditions normales, un permis de l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Saint-Louis-de-France.
2. Signifier par écrit au conseil municipal, son intention de participer au programme de revitalisation.
3. Avoir **débuté** la construction au cours de l'année 1997.
4. Avoir entièrement complété la construction dans un délai d'une année suivant la date de l'émission du permis de construction.
5. Avoir obtenu un certificat d'occupation de l'inspecteur en bâtiment.
6. Avoir érigé un bâtiment dont la valeur au rôle d'évaluation sera d'au moins deux cent mille dollars (200 000 \$) par unité d'évaluation.

ARTICLE III SUBVENTION

Dans l'application du présent règlement, la Ville de Saint-Louis-de-France accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières générales, lequel est établi en fonction de la taxe foncière générale, excluant les taxes d'améliorations locales et compensations pour différents services dont le service de police, pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux.

Le montant de la subvention ne peut dépasser la somme suivante :

1. Pour le premier exercice financier (première année) au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à cent pour cent (100 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.

2. Pour le deuxième exercice financier (deuxième année) suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.
3. Pour le troisième exercice financier (troisième année) suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.

Le montant ainsi accordé ne peut en aucun temps excéder cinquante mille dollars (50 000 \$) par immeuble inscrit à ce programme.

ARTICLE IV CONTESTATION

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu de ce règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE V VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'en autant que les taxes dues et exigibles auront été payées.

ARTICLE VI

Le présent programme de revitalisation prend fin le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

ARTICLE VII

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE : 19 décembre 1996
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1996
PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL LE : 22 décembre 1996

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

96-12-394

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement # 96-108

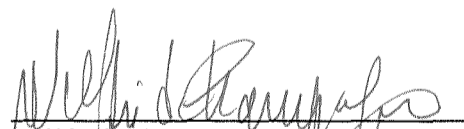
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

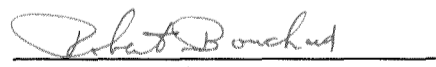
ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-108, pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser, au moyen de subventions ou de crédits de taxes, la construction industrielle ou commerciale aux fins de vente, de fabrication et/ou la transformation, les motels industriels et/ou les incubateurs industriels sur le territoire de la ville de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 20 janvier 1997


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 janvier 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Ayotte

Est aussi présent :

Monsieur Alain Brouillette, c.a., assistant-greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 1996 et de la séance spéciale du 16 décembre 1996
6. Lecture de la correspondance
7. Rapport sur les permis de construction - décembre 1996
8. Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Ville
9. Certificat de disponibilité de crédit
10. Emprunt au fonds de roulement :
 - Acquisition d'équipement téléphonique
 - Acquisition d'un godet à neige et d'un équipement "quick attach"



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

11. Achat d'équipements téléphoniques
12. Achat d'un godet à neige et d'un équipement "quick attach"
13. Commandite pour la Soirée Hommage 1996 de la Chambre de Commerce
14. Nomination de Messieurs Gérald Marchand et Normand Laplante
«Responsables intérimaires au Service des Incendies»
15. Autorisation de signatures de l'entente pour l'entretien du réseau d'éclairage
16. Adoption du règlement # 97-109 / Informatisation de la bibliothèque
17. VARIA
18. Avis de motion
19. Intervention du public
20. Levée de l'assemblée

97-01-001

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
retirant l'item 14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-002

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 16 décembre 1996 et de la séance spéciale du 16 décembre 1996 soient et
sont adoptés, tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

- Lettre de M. Rémy Trudel, ministre, transmettant les informations et les données pertinentes à la préparation du budget de l'exercice financier 1997, concernant les recettes provenant de la taxe payable pour les exploitants de certains réseaux (T.G.E.), la facturation des services de la Sûreté du Québec, la confirmation de l'abolition des remboursements de la T.V.Q. sur les achats de biens et services effectués par la municipalité et les renseignements pour le calcul du montant estimatif de péréquation.

COMMISSION DE PROTECTION DE TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

- Décision de la C.P.T.A.Q. à l'effet d'autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'une piste cyclable d'un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 580 du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, propriété de Monsieur Michel Carpentier, d'une superficie de 2 188 mètres carrés.

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de décembre 1996, cinq (5) permis, totalisant la somme de deux cent trente-cinq mille sept cents dollars (235 700 \$), ont été émis pour construction.

MENTION

Dépôt de la liste des personnes endettées

Mention est faite au présent procès-verbal que la liste des personnes endettées pour le non paiement des impôts fonciers envers la Ville de Saint-Louis-de-France est déposée devant le conseil par l'assistant-greffier, Monsieur Alain Brouillette, c.a.

97-01-003

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, Alain Brouillette, c.a., trésorier de la Ville de Saint-Louis-de-France, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, projetées par le conseil



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

de la susdite Ville et que lesdites dépenses ont été budgétisées à l'intérieur du budget de l'année 1997 et que ledit budget a été adopté par résolution numéro 96-12-388.

Entre autres :

1. La masse salariale des employés municipaux et la rémunération des élus du conseil : 1 172 080 \$
2. La contribution de l'employeur aux bénéfices marginaux : 248 990 \$
3. Le service de la dette et autres frais de financement : 1 187 890 \$
4. Les services d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets : 165 700 \$
5. Les dépenses d'assurances générales, d'honoraires professionnels, les différentes quotes-parts (M.R.C., C.T.A.F., R.I.G.D.M., etc.) et la contribution municipale à l'Office municipal d'Habitation, prévues au budget.
6. Les dépenses de licences, permis, locations, entretien et utilisation de l'équipement de la machinerie et des véhicules automobiles, des équipements et des bâtisses.
7. Toutes les autres dépenses jugées nécessaires au chauffage et à l'éclairage des rues et des bâtisses, ainsi que les dépenses de communication, téléphone, timbres et postes et d'administration.

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à payer les charges et factures et à effectuer les écritures comptables requises par les transactions ci-haut mentionnées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-004

Emprunt au fonds de roulement (8 000 \$) / Acquisition d'équipements téléphoniques

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU QU'une dépense n'excédant pas huit mille dollars (8 000 \$) soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 1998. Chacun de ces versements devra représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale, ce montant servira à l'acquisition d'équipements téléphoniques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-005

Emprunt au fonds de roulement (10 000 \$) /Acquisition d'un godet à neige et d'équipement "quick attach"

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QU'une dépense n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 1998. Chacun de ces versements devra représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale, ce montant servira à l'acquisition d'un godet à neige et d'équipement "quick attach".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-006

Achat d'équipements téléphoniques

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la fourniture d'équipements téléphoniques ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. Les soumissions présentées par «Uni-Communications» sont retenues pour un montant totalisant six mille six cents dollars (6 600 \$), taxes en sus, pour la fourniture des équipements suivants :
 - a) 1 programme de gestion d'appels (incluant programme et gestion Norlink) ;
 - b) 1 système de messagerie vocale de marque Nortel, Flash talk modèle 4.
2. Monsieur Alain Brouillette, c.a., assistant-greffier, est autorisé à signer les documents nécessaires pour concrétiser cette transaction.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

3. Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier, est autorisé à déboursier à Uni-Communications la somme de six mille six cents dollars (6 600 \$), taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-007

Achat d'un godet à neige et d'un équipement "quick attach"

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire d'acheter certains équipements pour la rétrocaveuse de marque «John Deere», modèle 710-B ;

CONSIDÉRANT l'offre faite par la compagnie «MC Équipement» à Monsieur Ghislain Lachance, en date du 17 décembre 1996 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. L'offre de la compagnie «MC Équipement» est retenue pour un montant n'excédant pas neuf mille neuf cent quarante-deux dollars et cinquante-sept cents (9 942,57 \$), taxes incluses.
2. Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier, est autorisé à effectuer le paiement de la somme de neuf mille neuf cent quarante-deux dollars et cinquante-sept cents (9 942,57 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-008

Commandite à la Chambre de Commerce - Soirée Hommage 1996

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier présentée par la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine/Sainte-Marthe-du-Cap/Saint-Louis-de-France ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'une somme de quatre cents dollars (400 \$) à la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine / Sainte-Marthe-du-Cap / Saint-Louis-de-France, à titre de contribution pour la «Soirée Hommage 1996», qui se tiendra le 18 janvier 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-01-009

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Autorisation de signature de l'entente pour l'entretien du réseau
d'éclairage

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid
Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, ou en son
absence, l'assistant-greffier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à signer pour
et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, l'entente à intervenir avec la
compagnie «Vigneault Électrique & Fils inc.» pour l'entretien du réseau
d'éclairage de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-109

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMA-
TIQUES, DE LOGICIELS D'EXPLOITATION ET DE PROGICIELS
D'APPLICATION, INCLUANT LA FORMATION DU PERSONNEL, LES
FOURNITURES POUR L'INSTALLATION ET DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE CENT MILLE DOLLARS
(100 000 \$).

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat
d'équipements d'informatiques pour la bibliothèque de La Franciade ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été
conformément donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville,
tenue le 16 décembre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ORDONNÉ et STATUÉ par le
conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et
STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I AUTORISATION

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat des équipements informatiques, des
logiciels d'exploitation et progiciels d'application nécessaires au
fonctionnement de la bibliothèque de La Franciade, tel que décrit à l'estimé des
coûts préparé par la directrice de la bibliothèque et découlant d'un estimé de



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

firmes de fournisseurs d'équipements, de logiciels et de progiciels informatiques, lequel est joint au présent règlement, et à dépenser à cette fin une somme de cent mille dollars (100 000 \$).

ARTICLE II EMPRUNT

Le conseil est autorisé à emprunter d'une institution financière reconnue, une somme n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période n'excédant pas cinq (5) ans.

ARTICLE III FINANCEMENT

- 3.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 3.2 Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant par dix pour cent (10 %) l'an.
- 3.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement.
- 3.4 Les billets seront remboursés sur une période n'excédant pas cinq (5) ans.

ARTICLE IV IMPOSITION

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE V

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ par le Conseil le : 6 janvier 1997

PUBLIÉ dans le journal le :

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le :

SÉANCE d'enregistrement le :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Alain Brouillette, c.a.
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

97-01-010

Adoption du règlement # 97-109 / Achats d'équipements informatiques pour la bibliothèque

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 97-109, relatif à l'achat d'équipements informatiques, de logiciels d'exploitation et de progiciels d'application, incluant la formation du personnel, les fournitures pour l'installation et décrétant un emprunt par billet au montant de cent mille dollars (100 000 \$), soit et est adopté.


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

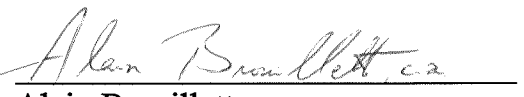
97-01-011

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 20 janvier 1997


Wilfrid Champagne
Maire


Alain Brouillette, c.a.
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 janvier 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances spéciales du 19 décembre 1996 et de la séance ordinaire du 6 janvier 1997
6. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-012
7. Demande de subvention pour athlète de haut niveau
8. Embauche d'une suppléante au Coin-Ados
9. Inscription au Congrès 1997 de la COMBEC - Carl Blanchet
10. Acceptation de l'offre de services - Fiscalistes TaxePlus
11. Demande d'appui à la C.P.T.A.Q. - dossier # 97-001 : Gilles Laferrière
12. Subvention aux organismes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

13. Embauche de professeurs et appariteurs - Programmation hiver 1997
14. Embauche de Steve Lottinville - Stagiaire en récréologie
15. Embauche de Nathalie Gagnon, inspecteur, pour l'application de la réglementation municipale
16. VARIA
 - a) Autorisation de signature contrat d'entretien pour le système de climatisation - Honeywell
17. Avis de motion
18. Intervention du public
19. Levée de l'assemblée

97-01-012

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-013

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances
spéciales du 19 décembre 1996 et de la séance ordinaire du 6 janvier 1997,
soient et sont adoptés, tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-014

Adoption de la liste des comptes à payer # 96-012

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 96-012
produite par le trésorier pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre
1996 ;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller
responsable des finances, Monsieur Jacques Boisclair ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cent trente-et-un mille cent cinquante-cinq dollars et cinquante-sept cents (131 155,57 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-015

Subvention Annie Levasseur - Athlète de haut niveau

CONSIDÉRANT la demande reçue le 21 octobre 1996, de Madame Annie Levasseur, à l'effet d'obtenir une bourse pour les athlètes de niveau national, conformément à la politique émise par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'éligibilité émise dans la note de service numéro 96-108, datée du 31 octobre 1996, par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU de verser une subvention au montant de cent dollars (100 \$) à Madame Annie Levasseur pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-016

**Embauche de Carolyne Dufour - Contractuelle au Service des loisirs
(suppléante au Coin-Ados)**

CONSIDÉRANT la demande faite par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs, dans son mémo numéro 97-002, pour l'embauche d'une animatrice suppléante au «Coin-Ados» ;

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les services de la firme «Personnel Illimité», experte en courtage de personnel, soient et sont retenus pour l'embauche de Madame Carolyne Dufour, à titre d'animatrice suppléante au «Coin-Ados», au tarif horaire de onze dollars et trente-six cents (11,36 \$), taxes en sus, à compter du 20 janvier 1997.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. Le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-017

Inscription au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec inc. (COMBEC)

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QU'É le conseil autorise Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment, à participer, accompagné, au Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec inc. (COMBEC) qui se tiendra les 3, 4 et 5 avril prochain à Laval.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déboursier le montant de l'inscription, soit la somme de quatre cents dollars (400 \$), taxes en sus, et de défrayer les frais d'hébergement, de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-018

Acceptation de l'offre de services - Fiscalistes TaxePlus

CONSIDÉRANT la correspondance de Monsieur Paul Hurtubise de Fiscalistes TaxePlus, experts-conseils en taxes de vente, datée du 30 septembre 1996, proposant d'examiner les dossiers de la Ville de Saint-Louis-de-France aux fins d'identifier tout crédit non réclamé, relatif à la Taxe sur les Produits et Services (T.P.S.) ou à la Taxe de Vente du Québec (T.V.Q.) auquel est éligible la Ville à la date du début du mandat qui leur serait confié ;

CONSIDÉRANT la convention incluse dans cette correspondance, laquelle a été mise à jour en date du 17 janvier 1997 ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QU'É le conseil autorise Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, la convention à intervenir avec la compagnie «Fiscalistes TaxePlus».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

97-01-019

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. # 97-001 : Gilles Laferrière

ATTENDU la demande de Monsieur Gilles Laferrière pour une aliénation avec une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot numéro 568-1, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ladite demande est conforme à tous nos règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande relatée ci-dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Gilles Laferrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-020

Subvention aux différents organismes

CONSIDÉRANT la note de service numéro 97-003, émise en date du 16 janvier 1997 par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de verser aux organismes ci-après décrits, les montants respectifs suivants :

ORGANISMES	MONTANT
Commission du Hockey mineur	34 700,00 \$
Comité du Sentier de ski de fond	2 000,00
Poste pionnier Askatish	175,00
42° Réseau Les Geais bleus	175,00
Scoutes intrépides	175,00
Meute des Louveteaux	175,00
Comité du Parc Masse	750,00
Comité de Tennis	150,00
Commission du Baseball mineur	2 500,00
Commission du Soccer juvénile	4 000,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-01-021

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Embauche des professeurs (re: programmation hiver 1997)

Il est noté au présent procès-verbal que Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS déclare son intérêt dans le présent item à l'ordre du jour et qu'il s'abstiendra de participer à toutes délibérations et prise de décision.

CONSIDÉRANT la note de service numéro 97-004, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil ratifie les conditions et l'embauche des personnes suivantes, à titre de professeurs, pour la programmation d'hiver 1997, savoir :

François De Carufel	Karaté	15,00 \$/h
Jacinthe Dupont	Workout	25,00 \$/h

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche des appariteurs au gymnase, au salaire minimum :

Yan Béland
Mathieu Bourgeois

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-022

Embauche de Steve Lottinville - Stagiaire en récréologie

CONSIDÉRANT la note de service numéro 97-006, datée du 16 janvier 1997, émise par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ratifie l'embauche de Monsieur Steve Lottinville, à compter du 13 janvier 1997, à titre de stagiaire en récréologie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'un forfait au montant de quatre mille dollars (4 000 \$) lui soit attribué sur une période de trente-deux (32) semaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-01-023

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Embauche de Nathalie Gagnon - Application de la réglementation

ATTENDU l'embauche de Madame Nathalie Gagnon à titre d'inspecteur chargé de l'application de la réglementation municipale, par le biais de la résolution numéro 96-06-217 ;

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Ville de Saint-Louis-de-France qu'elle poursuive ce mandat en application de l'article 2:07 de la convention collective des employés de bureau ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ratifie l'embauche de Madame Nathalie Gagnon et tous les gestes qu'elle a posés depuis le mois de juin 1996 à titre d'inspecteur chargé de l'application de la réglementation municipale de la Ville de Saint-Louis-de-France.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Madame Nathalie Gagnon, pour l'exercice financier 1997, à titre d'inspecteur chargé de l'application de la réglementation municipale de la Ville de Saint-Louis-de-France au taux horaire de huit dollars (8,00 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-01-024

Octroi du contrat du système de climatisation

ATTENDU la proposition de contrat pour l'entretien des systèmes de mécanique d'ambiance pour l'hôtel de ville et la bibliothèque municipale ;

ATTENDU QUE cette proposition sera ajustée pour tenir compte de la période du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les conditions de la proposition de la firme Honeywell pour l'entretien planifié des systèmes de mécanique d'ambiance telle qu'ajustée pour couvrir l'exercice financier 1997 et autorise le directeur général à signer les documents nécessaires à cette fin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à verser la somme de mille-neuf-trente-deux dollars (1 932 \$), taxes en sus, payable en quatre (4) versements annuels (janvier, avril, juillet et octobre 1997).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

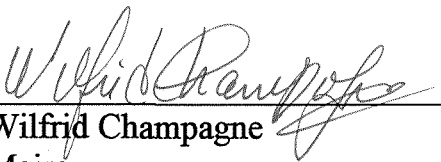
97-01-025

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville


Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 3 février 1997



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 février 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 1997
6. Lecture de la correspondance
7. Rapport sur les permis de construction - Janvier 1997
8. Adoption de la liste des comptes à payer # 97-001
9. Avance de fonds pour le feu d'artifice pour la Fête Nationale
10. Coût relatif à l'ouverture de dossier pour les ventes de terrains
11. Aliénation de terrain - Lot 75-P
12. Acceptation et autorisation du contrat de location du système postal
13. Proclamation du mois de février 1997 - Mois du Cœur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

14. Don à la Fondation des Maladies du Cœur
15. Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier - M.T.Q.
16. Regroupement d'achats - Services professionnels de laboratoire
17. Autorisation de remboursement des articles volés au Centre des loisirs
18. Contribution pour une carte-guide des attraits touristiques - Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières
19. Ratification des actes posés lors de la séance ordinaire du lundi, 6 janvier 1997
20. Mandat pour l'étude d'organisation policière
21. VARIA
 - a) Versement de la subvention au Festifrançien
 - b) Radiation de certains emprunts approuvés non effectués
22. Avis de motion
23. Intervention du public
24. Levée de l'assemblée

97-02-026

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant les items a) et b) inscrits à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-027

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 20 janvier 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET
MINISTRE RESPONSABLE DE LA CHARTE DE LA LANGUE
FRANÇAISE

- Lettre de Madame Louise Beaudoin, ministre, confirmant une participation financière du Ministère au montant maximum de 8 371 \$ octroyé en vertu du programme «Accès à Internet dans les bibliothèques publiques du Québec». Ce programme est financé par le Fonds de l'autoroute de l'information (F.A.I.) à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le Ministère.

COMMISSION DE PROTECTION DE TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

- Décision de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec à l'effet d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence, une partie du lot numéro 542 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, propriété de Monsieur Réjean Déziel, d'une superficie approximative de 3 790 mètres carrés (dossier 37060-241813).
- La Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec refuse la demande de Madame Pauline Charest sollicitant les autorisations d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction de deux (2) résidences, une superficie de terrain de 4 519,73 mètres carrés formée des lots numéros 528-18, 528-19 et 528-22 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain (dossier 37060 - 243206).

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de janvier 1997, deux (2) permis, totalisant la somme de cent mille dollars (100 000 \$), ont été émis pour construction.

97-02-028

Adoption de la liste des comptes à payer # 97-001

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 97-001 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 1997 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller responsable des finances, Monsieur Jacques Boisclair ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas quatre-vingt seize mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et vingt-six cents (96 989,26 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-029

Avance de fonds pour le feu d'artifice pour la Fête Nationale

CONSIDÉRANT la note de service numéro 97-007, émise en date du 16 janvier 1997, par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre Monsieur Martin Falardeau et Monsieur Roger Déry relativement à l'organisation du feu d'artifice lors de la Fête Nationale ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le versement d'un acompte de mille dollars (1 000 \$) sur le montant total de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$), taxes en sus, stipulé dans le contrat intervenu avec Monsieur Roger Déry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-030

Coût relatif à l'ouverture de dossier - V.P.T.

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France encourt des frais pour la préparation de tous avis, listes ou autres documents relatifs à la vente des immeubles endettés pour taxes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France fixe des frais administratifs de cinq dollars (5 \$) pour l'ouverture de chacun des dossiers relatifs à la vente des immeubles endettés pour taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-031

Aliénation de terrain - Lot 75-P (R. Lefebvre)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a procédé à une demande de soumissions publiques, dont un avis a été publié dans l'édition du quotidien «Le Nouvelliste» du 16 novembre 1996, pour la vente de terrains dont celui portant le matricule # 7742-24-8988, soit une partie du lot numéro soixante-quinze (75-P) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a refusé d'accepter la soumission reçue pour un montant de mille dollars (1 000 \$) ;

ATTENDU l'offre de Monsieur Réjean Lefebvre pour l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot numéro soixante-quinze (75-P) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain (matricule # 7742-24-8988) ;

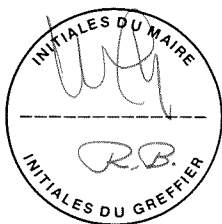
ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut procéder à une aliénation à titre onéreux tout bien immeuble selon les dispositions de l'article 28, alinéa 2.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise l'aliénation à Monsieur Réjean Lefebvre d'une partie du lot numéro soixante-quinze (75-P) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Maurice, matricule # 7742-24-8988, pour un montant de deux mille dollars (2 000 \$).

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le greffier, Monsieur Robert Bouchard sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, le contrat de vente à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-02-032

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Acceptation et autorisation du contrat de location du système postal

CONSIDÉRANT la soumission faite par la compagnie «Pitney Bowes», datée du 11 septembre 1996 et signée par Monsieur Louis Perron, relativement à la location d'un système postal ;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'accepter l'offre de «Pitney Bowes» pour la location d'une machine postale E512 (neuve) pour une durée de cinq (5) ans au coût annuel de neuf cent quatre-vingt-six dollars et soixante-douze cents (986,72 \$), taxes en sus.
2. D'autoriser le trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France le contrat de location.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-033

Proclamation - Février mois du Cœur 1997

ATTENDU QUE depuis plus de quarante (40) ans, la Fondation des maladies du cœur du Québec et sa formidable équipe de bénévoles ont contribué à faire diminuer le taux de décès attribuables aux maladies cardio-vasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux ;

ATTENDU QUE grâce à la générosité du grand public, la Fondation des maladies du cœur du Québec continue d'appuyer la recherche et de mettre de l'avant des programmes de promotion de la santé ;

ATTENDU QUE par ces actions concrètes, la Fondation des maladies du cœur du Québec contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU DE proclamer «*Février - Mois Du Cœur*» et d'encourager les conseillers ainsi que toute la population à être *AU CŒUR DE LA SOLUTION !*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-02-034

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Don à la Fondation des Maladies du Coeur

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de
Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinquante dollars
(50 \$) à la Fondation des maladies du cœur du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-035

Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier - M.T.Q.

ATTENDU la subvention accordée par le ministère des
Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du
réseau routier sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-
France approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins
municipaux pour un montant de seize mille sept cent vingt-sept dollars et
quarante-huit cents (16 727,48 \$), conformément aux stipulations du
ministère des Transports.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les travaux exécutés
en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-036

Regroupement d'achats / Services professionnels de laboratoire

ATTENDU la résolution portant le numéro 96-09-293 autorisant
la Ville de Cap-de-la-Madeleine à procéder à des appels d'offres relatifs aux
services d'analyses de laboratoire pour le traitement des eaux, pour et au nom
de la Ville de Saint-Louis-de-France et ce, pour les années 1997, 1998 et 1999.

ATTENDU QUE la Ville de Cap-de-la-Madeleine a procédé à
l'ouverture desdites soumissions ainsi qu'à son analyse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
rejette les soumissions demandées par la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-02-037

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Autorisation de remboursement des articles volés au Centre des loisirs

CONSIDÉRANT la note de service numéro 97-008, datée du 23 janvier 1997, émise par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau, relativement aux articles volés au «Défoul» ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le coût de remplacement des articles volés au Centre des Loisirs pour un montant n'excédant pas deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-cinq cents (294,45 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-038

**Contribution pour une carte-guide des attraits touristiques -
Corporation du Tourisme et des Congrès de la Ville de Trois-Rivières**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du tourisme et des congrès de la ville de Trois-Rivières offre la possibilité de mettre en valeur le produit touristique de la ville de Saint-Louis-de-France grâce à la carte-guide des attraits touristiques, édition 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE notre participation permet de collaborer à la promotion d'une industrie qui génère de plus en plus de retombées économiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte de contribuer à la distribution d'une carte-guide des attraits touristique au coût de neuf cent quatre dollars (904 \$), à être défrayé à même le poste budgétaire (02-750-77-992).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-039

**Ratification des actes posés lors de la séance ordinaire du lundi, 6
janvier 1997**

ATTENDU les dispositions de l'article 2 du règlement numéro 94-044, précisant que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France siège le deuxième lundi du mois de janvier de chaque année au lieu du premier lundi de janvier ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a tenu sa séance lors du premier lundi de janvier 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie tous les actes et gestes posés dans les dossiers soumis à son attention lors de la séance tenue le lundi, 6 janvier 1997, de même que les décisions rendues à l'égard de ces dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-040

Mandat pour l'étude d'organisation policière

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 16 décembre 1996 pour l'adoption à une séance ultérieure d'un règlement décrétant la création d'une régie intermunicipale de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'adjoindre les services d'experts dans ledit dossier ;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires éventuels dans ce projet sont les municipalités de Pointe-du-Lac et de Sainte-Marthe-du-Cap ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France donne un mandat à la firme de consultants «Quo Vadis» dans le dossier de la sécurité publique pour un montant de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$), taxes en sus, et que ce mandat soit conjoint avec les municipalités de Pointe-du-Lac et Ste-Marthe-du-Cap.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-041

Versement de la subvention au Festifrançien

PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'une subvention de seize mille dollars (16 000 \$) au Festifrançien.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, pour le paiement de cette subvention, le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., soit autorisé à émettre un chèque audit montant de seize mille dollars (16 000 \$) au nom de la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, lequel montant devra servir :

1. Pour le remboursement complet, capital et intérêts, du contrat de crédit variable d'un maximum de seize mille dollars (16 000 \$) contracté par le «Comité des Fêtes populaires de Saint-Louis-de-France» et pour lequel, la Ville s'est portée caution en vertu de la résolution numéro 96-08-265.
2. S'il y a lieu, le solde du montant de seize mille dollars (16 000 \$) après remboursement du contrat de crédit variable ci-dessus mentionné, sera versé dans le compte d'opérations du «Comité des Fêtes populaires de Saint-Louis-de-France».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-042

Annulation de certains E.A.N.E.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

QUE demande soit faite au ministère des Affaires municipales, Service du financement municipal, de radier les montants suivants des emprunts approuvés non effectués, pour un montant de huit cent vingt-six mille deux cent cinquante-six dollars (826 256 \$) :

<u>DOSSIER</u>	<u>N° RÉGLEMENT</u>	<u>POUVOIR D'EMPRUNT À ANNULER</u>
194180	93-002 (camion 10 roues avec équipement de déneigement)	7 450 \$
194181	93-003 (pavage Maxime, pl. Maxime et Jean-Pierre ptie)	18 820
194182	93-004 (pavage, bordures, éclairage - rues Germain, Pelchat, Jean-Pierre)	54 290
200400	94-030 (aqueduc, égouts, pavage - rue Launier)	198 000
200402	94-032 (aqueduc - rues Lapierre, St-Aimé, St-Jean O.)	134 090
200403	94-033 (pavage - rue St-Aimé)	20 350
200404	94-034 (aqueduc - rue Beaudet)	25 500
200405	94-035 (aqueduc - boul. Ste-Marguerite E.)	127 400
204190	94-037 (travaux - chemin Masse)	164 695
200407	94-038 (Décharge Pépin (ph. I), tableau indicateur)	19 111
171296	95-051 (frais de refinancement - année 1995)	45 800
200404	95-060 (aqueduc - rue Beaudet - majoration des coûts)	7 500
211915	96-085 (achat et installation d'un entrepôt)	3 250
		<hr/>
		<u>826 256 \$</u>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

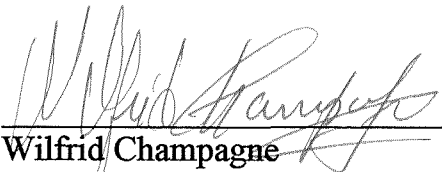
97-02-043

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville


Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 17 février 1997



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 février 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Jacques Boisclair, maire suppléant, formant quorum

sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur Wilfrid Champagne, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 1997
6. Appui financier à la Fondation de l'Hôpital Cloutier (achat de billets)
7. Demande au Ministère de la Santé - Centre régional de radiothérapie
8. Demande d'un permis d'intervention au M.T.Q. pour l'année 1997
9. Amendement du règlement # 97-109 - article IV
10. Cession d'immeuble par la S.Q.A.E.(95-1, au 1415, boul. St-Alexis)
11. Adoption du règlement numéro 96-104.1 (amendement au zonage - Gestion Binan inc.) sans modification
12. VARIA
 - a) Demande d'appui à la C.P.T.A.Q. - Dossier 97-002 : Serge Laliberté

3 FÉVRIER 1997



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

b) Demande d'appui à la C.P.T.A.Q. - Dossier 97-003 : Maurice Lamothe

13. Avis de motion

- Règlement d'emprunt / travaux de la future rue «secteur Masse»
- Règlement relatif aux dispositions administratives du service d'aqueduc et d'égout (amendement du règlement # 329)

14. Intervention du public

15. Levée de l'assemblée

97-02-044

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant les items a) et b) inscrits à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-045

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 20 janvier 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-046

Achat de billets à la Fondation de l'Hôpital Cloutier

ATTENDU la demande d'appui financier de la Fondation de
l'Hôpital Cloutier ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la Ville appuie la Fondation de l'Hôpital
Cloutier par sa participation lors de la levée de fonds qui se tiendra au cours
de la soirée du 11 mars 1997 par l'achat de quatre (4) billets au montant de
vingt-cinq dollars (25 \$) chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-02-047

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Demande au ministère de la Santé - Centre régional de radiothérapie

ATTENDU QUE la région n'est pas dotée d'équipements pour dispenser des soins de radiothérapie aux personnes atteintes du cancer ;

ATTENDU QUE pour obtenir de tels soins, les personnes de la région doivent se rendre soit à Montréal, soit à Québec ou soit à Sherbrooke, ce qui représente des frais importants de déplacements et de séjour à l'extérieur, en plus d'ajouter des malaises supplémentaires aux personnes atteintes du cancer ;

ATTENDU QUE les autorités gouvernementales étudient et discutent la possibilité d'installer des équipements de radiothérapie dans la région depuis le début des années 1980 ;

ATTENDU QUE depuis quelques années les autorités gouvernementales promettent l'implantation de tels équipements à court terme mais que d'année en année ce projet est retardé pour toutes sortes de considérations ;

ATTENDU QU'au printemps 1996, le ministre de la Santé, Monsieur Rochon, affirmait publiquement qu'un centre de radiothérapie serait installé dans la région de Trois-Rivières et pourrait être fonctionnel pour 1998 ou 1999 ;

ATTENDU QUE la guerre de clocher que se livrent depuis plusieurs années les Centres hospitaliers St-Joseph et Ste-Marie n'est pas étrangère au retard engendré à l'implantation d'un centre de radiothérapie en région ;

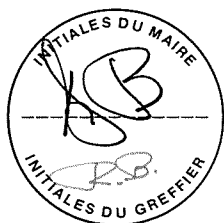
ATTENDU QU'actuellement le Centre hospitalier St-Joseph semble être l'endroit retenu pour l'implantation d'un tel centre de service ;

ATTENDU QUE ce Centre Hospitalier présente des contraintes d'espace pour la construction, des contraintes d'espaces de stationnement et des contraintes sur certaines infrastructures publiques et municipales existantes ;

ATTENDU QUE ces contraintes pourront avoir des impacts sérieux au niveau des coûts de construction et engendrer de nouveaux retards dans l'échéancier de réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE dans le contexte économique difficile que nous connaissons, ce projet se doit d'être réalisé à l'endroit le mieux adapté et représentant le moins de contraintes possibles afin d'être réalisé dans les plus brefs délais et aux meilleurs coûts possibles ;

ATTENDU QU'après plus de 15 ans d'études et de discussions sur un tel projet, il y a lieu que les personnes de la région atteintes de cancer aient droit à des traitements adéquats dans leur région ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
demande au Ministre de la Santé un engagement formel des autorités
gouvernementales et un échéancier précis et rapide pour l'implantation d'un
centre de radiothérapie dans la région de Trois-Rivières et ce, au plus tard
en 1998.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-048

Demande d'un permis d'intervention au M.T.Q. pour l'année 1997
(10 000 \$ et moins)

ATTENDU QUE la Ville peut effectuer ou faire effectuer
divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou
réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er}
janvier 1997 au 31 décembre 1997 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise
des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir préalablement un
permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux ;

ATTENDU QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où
ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est
émis par le ministère des Transports du Québec ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville demande au ministère des
Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les
travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise
n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à
respecter les clauses du permis d'intervention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-049

Amendement au règlement 97-109 - Article IV

ATTENDU QU'une erreur cléricale s'est glissée dans le
contenu de l'article 4 du règlement numéro 97-109 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

**SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN**

ET RÉSOLU QUE l'article 4 du règlement portant le numéro 97-109, relatif à l'achat d'équipements informatiques, de logiciels d'exploitation et de logiciels d'application, incluant la formation du personnel, les fournitures pour l'installation à la Bibliothèque de La Franciade et décrétant un emprunt par billets au montant de cent mille dollars (100 000 \$), soit et est amendé pour remplacer le mot «exigé» par «imposé».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-050

Cession d'immeuble de la S.Q.A.E. - Autorisation de signatures

ATTENDU le projet de contrat soumis par M^e Danielle Lesieur, notaire, pour la cession d'immeuble relatif au projet d'épuration des eaux usées de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU l'entente intervenue le 9 juin 1989, avec la Société québécoise d'assainissement des eaux (S.Q.A.E.) pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est ;

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1) QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se porte acquéreur d'un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN du lot originaire numéro QUATRE-VINGT-QUINZE (95-1) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 1415, boulevard Saint-Alexis Est, Saint-Louis-de-France et ce, à titre gratuit.
- 2) QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, Maire et le greffier, Monsieur Robert Bouchard, à signer le contrat de cession à intervenir avec la Société québécoise d'assainissement des eaux (S.Q.A.E.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-104.1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LA FABRICATION
DE MAÏS SOUFLÉ DANS LA ZONE Ca-04 ET FIXER LA
SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER AUTORISÉE POUR UN
TEL USAGE DANS CETTE ZONE**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser la fabrication de maïs soufflé dans la zone Ca-04 et fixer la superficie maximale de plancher autorisée pour un tel usage dans cette zone ;

ATTENDU QUE le projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est tenue le lundi, 16 décembre 1996, à compter de 19:00 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi, 2 décembre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 11/30 est modifiée pour la zone Ca-04 en ajoutant au titre «autres usages permis» la référence suivante : note 18

ARTICLE II

La liste des notes annexée à la grille des spécifications est modifiée en ajoutant la note suivante :

Note 18 : usage 2116 ayant une superficie de plancher maximale de 250 mètres carrés.

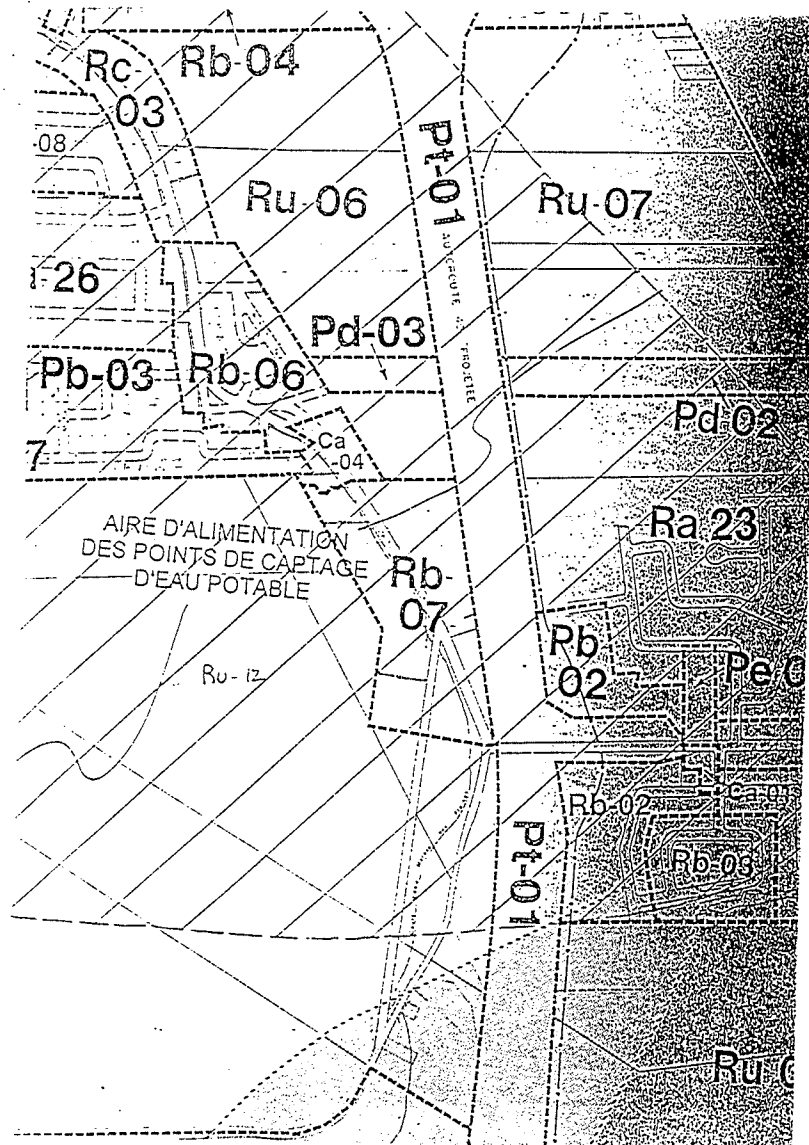


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.



PREMIER PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION # 96-12-369 LE : 2 décembre 1996

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :

Affiché à l'Hôtel de Ville le : 6 décembre 1996

Publié dans le journal le : 8 décembre 1996

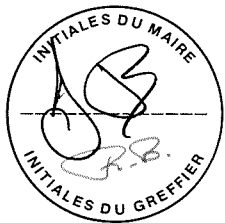
ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
16 décembre 1996

SECOND PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION # 96-12-378 LE : 16 décembre 1996

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉS AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

Affiché à l'Hôtel de Ville le : 31 janvier 1997

Publié dans le journal le : 2 février 1997



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES INTÉRESSÉS AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE LE :
10 février 1997

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 17 février 1997
TRANSMISSION À LA M.R.C. LE : 18 février 1997

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)

Jacques Boisclair
Maire suppléant

Robert Bouchard
Greffier

97-02-051

**Adoption du règlement numéro 96-104.1 - Amendant le règlement
numéro 94-024 concernant le zonage**

ATTENDU QUE le premier projet de règlement portant le
numéro 96-104.0 a été adopté par la résolution numéro 96-12-369, lors de
la séance ordinaire du lundi, 2 décembre 1996 ;

ATTENDU QU'un avis public aux fins de consultation a été
affiché à l'Hôtel de Ville, le 6 décembre 1996 et publié dans l'édition de
l'Hebdo-Journal du 8 décembre 1996 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de
consultation a été tenue le 16 décembre 1996 et aucune demande de
modification de la part d'organismes ou de personnes intéressées n'a été
formulée ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement portant le
numéro 96-104.1 a été adopté par la résolution numéro 96-12-378, lors de
la séance ordinaire du lundi, 16 décembre 1996 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de
faire une demande de participation à un référendum a été affiché à l'Hôtel
de Ville, le 31 janvier 1997 et publié dans l'édition du journal «Larochelle»
du 2 février 1997 ;

ATTENDU QU'une personne demeurant dans la zone Rb-07
a demandé dans le délai fixé de soumettre le projet de règlement à un
référendum alors que le nombre minimal exigé pour être valide en vertu de
la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) est de 7 ;

ATTENDU QU'aucune personne demeurant dans la zone Rb-
06 n'a demandé dans le délai fixé de soumettre le projet de règlement à un
référendum alors que le nombre minimal exigé pour être valide en vertu de
la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) est de 12 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'une personne demeurant dans la zone Ca-04 a demandé dans le délai fixé de soumettre le projet de règlement à un référendum alors que le nombre minimal exigé pour être valide en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) est de 3 ;

ATTENDU QU'aucune personne demeurant dans la zone Ra-27 n'a demandé dans le délai fixé de soumettre le projet de règlement à un référendum alors que le nombre minimal exigé pour être valide en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) est de 12 ;

ATTENDU QU'aucune personne demeurant dans la zone Ru-12 n'a demandé dans le délai fixé de soumettre le projet de règlement à un référendum alors que le nombre minimal exigé pour être valide en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) est de 12 ;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement numéro 96-104.1 ;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil adopte ce second projet de règlement sans changement ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 96-104.1, règlement modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour autoriser la fabrication de maïs soufflé dans la zone Ca-04 et fixer la superficie maximale de plancher autorisée pour un tel usage dans cette zone, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-052

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. # 97-002 : Serge Laliberté

ATTENDU la demande de Monsieur Serge Laliberté pour une aliénation avec une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot numéro 564-4, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ladite demande est conforme à tous nos règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande relatée ci-dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Serge Laliberté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-02-053

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. # 97-003 : Maurice Lamothe

ATTENDU la demande de Monsieur Maurice Lamothe pour une aliénation avec une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot numéro 565-P, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ladite demande est conforme à tous nos règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande relatée ci-dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Maurice Lamothe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE
MOTION**

Règlement d'emprunt / Travaux dans une future rue du secteur Masse

Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS UNE FUTURE RUE DU SECTEUR MASSE.



No de résolution
ou annotation

**AVIS DE
MOTION**

97-02-054

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

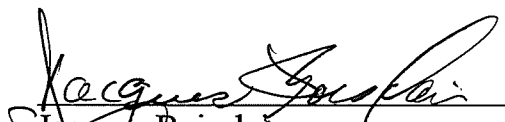
**Règlement relatif aux dispositions administratives du service d'aqueduc
et d'égout (amendement du règlement # 329)**

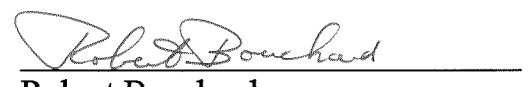
Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS POUR LE RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 329.

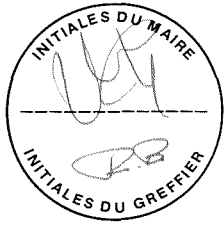
Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 3 mars 1997


Jacques Boisclair
Maire suppléant


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 mars 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 1997
6. Lecture de la correspondance
7. Rapport sur les permis de construction - Février 1997
8. Adoption de la liste des comptes à payer # 97-002
9. Nomination du maire suppléant - Denis Paquin
10. Participation au congrès annuel de la Société des Fêtes et Festivals du Québec - Martin Falardeau
11. Ordonnance de vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers
12. Don à la Sclérose en plaques - Section Mauricie
13. Paiement de la cotisation annuelle de la CÉDIC



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

15. Fixation de la tenue de l'assemblée aux fins de consultations pour le projet de règlement numéro 97-112.0
16. VARIA
17. Avis de motion
 - Règlement d'emprunt relatif aux travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Lefebvre.
 - Règlement relatif aux travaux de construction d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage sur une partie de la rue Lefebvre.
 - Règlement amendant le règlement de zonage # 94-024
 - Règlement amendant le plan d'urbanisme # 94-023
18. Intervention du public
19. Levée de l'assemblée

97-03-055

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-056

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 17 février 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Correspondance

Aucune

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois de février 1997, neuf (9) permis, totalisant la somme de deux cent
soixante-quatorze mille dollars (274 000 \$), ont été émis pour construction.



No de résolution
ou annotation

97-03-057

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption de la liste des comptes à payer # 97-002

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 97-002
produite par le trésorier pour la période du 1^{er} février au 28 février 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement
des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une
somme n'excédant pas cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingts
dollars et soixante-douze cents (147 980,72 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-058

Nomination du maire suppléant

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE Monsieur le conseiller DENIS
PAQUIN soit et est nommé «*maire suppléant*» pour les quatre (4) prochains
mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la
présente séance pour se terminer à la clôture de la séance du 7 juillet 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-059

**Participation au congrès de la Société des Fêtes et Festivals du Québec -
Martin Falardeau**

CONSIDÉRANT la note de service numéro 97-011, datée du
13 février 1997, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service
des loisirs ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Monsieur Martin
Falardeau, directeur du Service des loisirs, à assister au Salon des
fournisseurs de l'industrie récréo-touristique tenue dans le cadre du congrès
annuel de la Société des Fêtes et Festivals du Québec (S.F.F.Q.) qui aura
lieu à Laval, le vendredi, 14 mars 1997.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déboursier les frais de
déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-03-060

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Ordonnance de vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers

ATTENDU la liste des immeubles présentée par l'assistant-greffier en date du 6 janvier 1997 sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées ;

ATTENDU la politique administrative précisant que les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées depuis plus de deux (2) exercices financiers sont soumis à la procédure de vente pour défaut du paiement des impôts fonciers ;

ATTENDU la liste des immeubles produite par le trésorier en date du 3 mars 1997 sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées depuis plus de deux (2) exercices financiers ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil ordonne au greffier la mise en vente de ces immeubles à l'enchère publique en la manière prescrite par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-061

Don à la Sclérose en plaques - Section Mauricie

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinquante dollars (50 \$) à la Sclérose en plaques, section Mauricie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-062

Paiement de la cotisation annuelle à la CÉDIC

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Louis-de-France à la Corporation économique de développement industriel et commercial (CÉDIC) du Trois-Rivières métropolitain ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de la quote-part pour l'exercice financier 1997 au montant de huit mille cent trente-huit dollars (8 138 \$) selon les modalités suivantes :

- un premier versement, équivalent à 50 % du montant réclamé, payable immédiatement ;
- le deuxième versement, équivalent à 50 % du montant réclamé, sera payé au mois de juillet 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-063

Adoption du projet de règlement # 97-112.0 - Amendement au zonage et du plan d'urbanisme

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-112.0

Projet de règlement modifiant le règlement 94-024 concernant le zonage pour autoriser la récupération de matériaux secs dans la zone AF-09 et rendre plus explicite la classification des usages, et modifiant le règlement 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser l'extraction des ressources naturelles et la récupération de matériaux secs dans les zones AF.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit être conforme au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à autoriser la récupération de matériaux secs dans la zone AF-09, à rendre plus explicite la classification des usages et à assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui se tiendra le lundi, 17 mars 1997, à compter de 19:00 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'un avis de motion sera régulièrement donné
lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi, 3 mars 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par
le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE
et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La section 3.1 du plan d'urbanisme est modifiée au titre «Affectation agro-forestière» en ajoutant ce qui suit à la fin du deuxième alinéa : «Sont également compatibles avec cette affectation les activités d'extraction et les activités de récupération de matériaux secs».

ARTICLE II

L'article 16 du règlement de zonage est modifié de la façon suivante :

1° À la sous-classe d'usages 219 en ajoutant à la fin du titre les mots «et récupération» ;

2° À l'usage 2193 en ajoutant à la fin du titre les mots «et récupération de matériaux secs (incluant la transformation de ces matériaux en vue de les réutiliser)» et en ajoutant à la fin du dernier item les mots suivants «(incluant la transformation de matériaux secs en vue de les réutiliser)».

ARTICLE III

La grille des spécifications 27/30 est modifiée pour la zone AF-09 en ajoutant au titre «autres usages permis» la référence suivante : note 19.

ARTICLE IV

La liste des notes annexée à la grille des spécifications est modifiée en ajoutant la note suivante :

Note 19 : récupération et transformation de matériaux secs en vue de les réutiliser.

ARTICLE V

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-112.0, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage, pour autoriser la récupération de matériaux secs dans la zone AF-09 et rendre plus explicite la classification des usages, et modifiant le règlement 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser l'extraction des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ressources naturelles et la récupération de matériaux secs dans les zones AF, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-064

Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 97-112.0

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 97-112.0, amendant le règlement de zonage numéro 94-024, pour autoriser la récupération de matériaux secs dans la zone AF-09 et rendre plus explicite la classification des usages, et modifiant le règlement 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser l'extraction des ressources naturelles et la récupération de matériaux secs dans les zones AF, soit fixée au 17 mars 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Lefebvre

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPALTAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE LEFEBVRE.

**AVIS DE
MOTION**

Travaux d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage sur une partie de la rue Lefebvre

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASPALTAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE LEFEBVRE.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement amendant le règlement de zonage # 94-024

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LA RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX SECS DANS LA ZONE AF-09 ET RENDRE PLUS EXPLICITE LA CLASSIFICATION DES USAGES.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement amendant le règlement # 94-023 (plan d'urbanisme)

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR AUTORISER L'EXTRACTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LA RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX SECS DANS LES ZONES AF.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

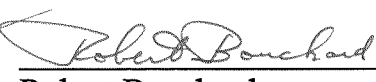
97-03-065

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 17 mars 1997


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 mars 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jean-Marie Ross

Denis Paquin, maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair
Monsieur le maire, Wilfrid Champagne

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 1997
6. Nomination d'un représentant substitut au conseil de la M.R.C. de Francheville
7. Publication dans la revue «Image de la Mauricie»
8. Renouvellement de l'entente avec la S.P.A.-Mauricie
9. Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 97-109
10. Participation à une session préparatoire aux élections - Alain Brouillette
11. Autorisation de signature d'une transaction civile - A. Beaumier et P. Lamy
12. Mandat à «Les Consultants Pluritec inc.» / Confection des plans et devis au M.E.F. - Travaux d'asphaltage de la rue Lefebvre
13. Adoption du règlement numéro 97-110 - Asphaltage de la rue Lefebvre
14. Demande de modification du règlement de contrôle intérimaire
15. VARIA



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16. Avis de motion

- Règlement d'emprunt pour les travaux de drainage du secteur Carrière
- Règlement concernant les animaux
- Règlement concernant les nuisances
- Règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et places publiques

17. Intervention du public

18. Levée de l'assemblée

97-03-066

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-067

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 3 mars 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-068

Nomination d'un représentant substitut au conseil de la M.R.C.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 210.24 de la Loi
sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. c. O-9) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Monsieur le
conseiller Denis Paquin, à titre de représentant substitut au conseil de la
municipalité régionale de comté de Francheville pendant l'absence du
maire, Monsieur Wilfrid Champagne, son incapacité d'agir ou la vacance de
son poste.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution
remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 94-11-396.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Annulé par la
résolution numéro
99-01-012



No de résolution
ou annotation

97-03-069

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Publication dans la revue «Image»

ATTENDU QU'un cahier spécial portant sur la Ville de Saint-Louis-de-France sera produit par l'éditeur de la revue «Image de la Mauricie» ;

ATTENDU l'offre de publicité pour un reportage de quelques pages et une annonce couleur sur la première page de la revue ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de publicité pour la publication d'un reportage et l'annonce sur la page frontale de la revue «Image de la Mauricie», pour une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars (1 895 \$), taxes en sus, à être défrayée à même le budget relatif à la «promotion», prévu au poste 02-690-77-951.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-070

Renouvellement et autorisation de signatures de l'entente avec la S.P.A. Mauricie

CONSIDÉRANT le contrat soumis par la Société protectrice des animaux pour le renouvellement de l'entente quant aux services offerts pour le contrôle et le secours pour les animaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de renouveler l'entente avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie, effective pour l'exercice financier 1997.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-071

Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 97-109

CONSIDÉRANT le règlement numéro 97-109 décrétant un emprunt par billets au montant de cent mille dollars (100 000 \$) pour l'achat d'équipements informatiques, de logiciels d'exploitation et de logiciels d'application, incluant la formation du personnel, les fournitures pour l'installation à la bibliothèque de la Franciade ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, en date du 28 février 1997 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cent mille dollars (100 000 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) pour les fins dudit règlement numéro 97-109.
2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-072

Participation à une session préparatoire aux élections

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier, à participer à une session préparatoire aux élections organisée par la COMAQ, qui se tiendra le mercredi, 16 avril prochain à l'Île Charron.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de rembourser le montant de l'inscription, soit la somme de deux cent cinquante dollars (250 \$), taxes en sus, les frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-073

Autorisation de signature d'une transaction civile avec A. Beaumier et P. Lamy

CONSIDÉRANT la demande d'un crédit du tarif d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des déchets domestiques concernant les immeubles locatifs pour lesquels un contrat a été conclu avec l'entreprise privée pour ce même service ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, est autorisé à signer la transaction civile à intervenir avec Monsieur Alain Beaumier et Madame Paulette Lamy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-074

Mandat à «des Consultants Pluritec inc.» / confection des plans et devis travaux d'asphaltage rue Lefebvre

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme «Les Consultants Pluritec ltée» pour la production des plans et devis relatifs aux travaux d'asphaltage sur la rue Lefebvre et accepte le projet portant le numéro de référence 30079 soumis par Monsieur François Ricard, le tout, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 97-110.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-110

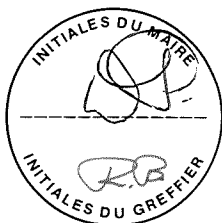
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLISSAGE DE FOSSÉS ET DU PAVAGE DANS UNE PARTIE DE LA RUE LEFEBVRE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUARANTE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (40 800 \$) POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux de remplissage de fossés et de pavage dans la rue Lefebvre ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à vingt-neuf mille six cent vingt-cinq dollars (29 625 \$) ;

ATTENDU QUE le coût des honoraires et contingences est estimé à onze mille cent soixante-quinze dollars (11 175 \$) ;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue le 3 mars 1997 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement,
DÉCRÉTÉ et STATUÉ ce qui suit :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis, la surveillance des travaux et à procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément à l'estimé préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 10 février 1997.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quarante mille huit cents dollars (40 800 \$) pour les fins du présent règlement (voir annexe «B»).

ARTICLE III EMPRUNT

Le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quarante mille huit cents dollars (40 800 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas dix (10) ans.

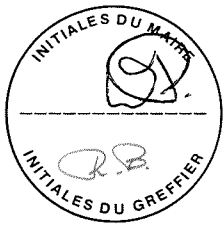
ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de dix (10) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas dix pour cent (10 %) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V IMPOSITION

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement (voir annexe «A»), une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant des compensations exigées est fixé à une (1) unité pour chaque immeuble inscrit au tableau de l'annexe «C». Tout morcellement ou regroupement de ces immeubles subséquent à l'adoption du présent règlement n'engendrera pas de modification du nombre de quotes-parts ainsi établies. La répartition de la quote-part de l'unité regroupée ou morcelée sera calculée en fonction de la proportion de la superficie ainsi regroupée ou morcelée par



Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

rapport à la superficie totale de l'immeuble avant modification et elle sera à la charge du nouvel acquéreur, le cas échéant.

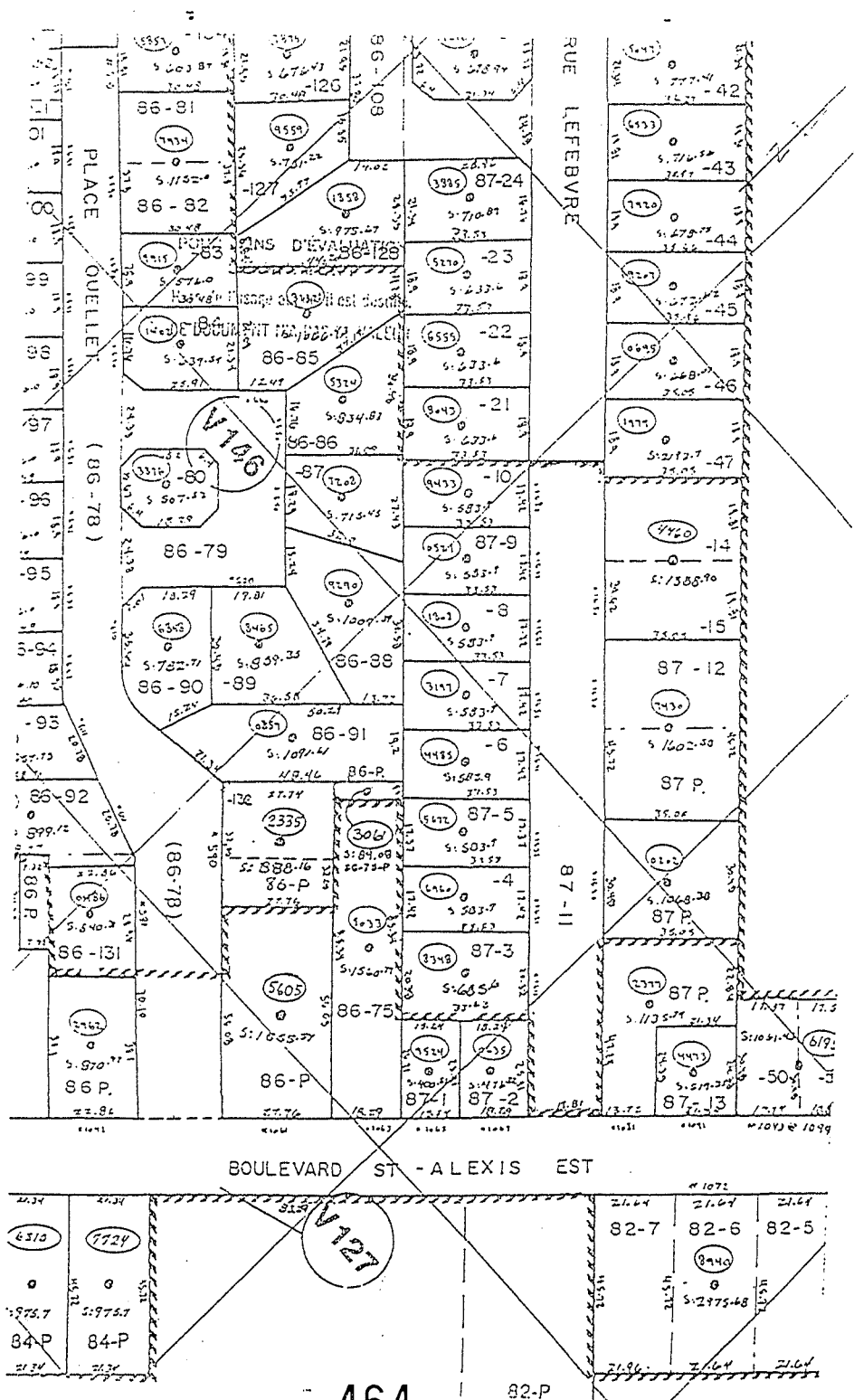
ARTICLE VI

Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon les dispositions de l'ARTICLE V du présent règlement.

ARTICLE VII

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ANNEXE A





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

A N N E X E B

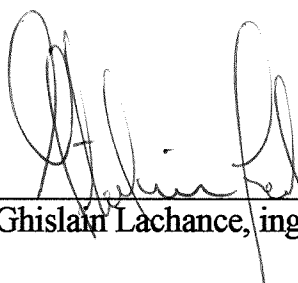
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE / 97-02-10

TRAVAUX DE MISE EN FORME ET DE PAVAGE

SUR LA RUE «LEFEBVRE»

NUMÉRO	NATURE DES TRAVAUX	COÛT
1.	Correction sur fossés latéraux (500m X 6 \$)	3 000 \$
2.	Engazonnement des fossés (750m ² X 2 \$)	1 500
3.	Réalignement des ponceaux d'entrées charretières (100 m X 36,50 \$)	3 650
4.	Pierre concassée 0-20 mm (750 t.m. X 11 \$)	8 250
5.	Ajustement final de la fondation et des accès privés (2 400 m ² X 1,50 \$)	3 600
6.	Enrobé bitumineux de type EB-14 - 120 Kg/m ² (175 t.m. à 55 \$/m. lin.)	9 625
TOTAL DES TRAVAUX		<u>29 625 \$</u>
	Conduites de ponceaux	
	AUTRES :	
	• Honoraires professionnels (arpentage + notaire) et contingences	7 425 \$
	• Taxes	3 750 \$
TOTAL AUTRES		11 175 \$
GRAND TOTAL :		<u>40 800 \$</u>

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE PRÉPARÉE PAR :


Ghislain Lachance, ingénieur municipal





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE C

<u>N° DE MATRICULE</u>	<u>N° DE LOT</u>	<u>MODE D'IMPOSITION QUOTE-PART</u>
7641-36-8348	87-3	1
7641-36-6960	87-4	1
7641-36-5672	87-5	1
7641-36-4485	87-6	1
7641-36-3197	87-7	1
7641-37-1808	87-8	1
7641-37-0521	87-9	1
7641-27-9433	87-10	1
7641-37-4460	87-14, 87-15	1½
7641-37-7430	87-12, 87-Ptie	1½
7641-47-0202	87-Ptie	1½
7641-46-0635	87-2	1
7641-46-2377	87-Ptie	1½

ARTICLE VIII

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 17 mars 1997

AVIS PUBLIC SÉANCE D'ENREGISTREMENT
AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 20 mars 1997
PUBLIÉ dans l'Hebdo-Journal le : 23 mars 1997
SÉANCE D'ENREGISTREMENT : 1^{er} Avril 1997

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur
la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :
PROMULGUÉ le :

(signé)
Denis Paquin
Maire suppléant

Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

97-02-075

Adoption du règlement numéro 97-110 / Asphaltage d'une partie de la rue Lefebvre

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 97-110 décrétant ce qui suit :

1. des travaux de remplissage de fossés et du pavage dans la rue Lefebvre ;
2. un emprunt au montant de quarante mille huit cents dollars (40 800 \$) pour défrayer les coûts de ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-03-076

Demande de modification du règlement de contrôle intérimaire

ATTENDU le projet d'implantation d'un centre de récupération et de transformation des matériaux secs (concassage et le recyclage du béton, de la brique et de l'asphalte) sur une partie des lots numéros 591, 592, 593 et 594 ;

ATTENDU l'article 7 du règlement de contrôle intérimaire numéro 94-05-50 de la M.R.C. de Francheville interdisant ces nouvelles utilisations du sol ;

EN CONSÉQUENCE, il est,
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU de demander à la M.R.C. de Francheville d'apporter un amendement à son règlement de contrôle intérimaire numéro 94-05-50 pour permettre l'exercice des usages et la localisation des équipements en matière de gestion des déchets relatif au projet ci-dessus relaté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement d'emprunt / Travaux secteur Carrière

Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE DRAINAGE DU SECTEUR CARRIÈRE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement concernant les animaux

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement concernant les nuisances

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre

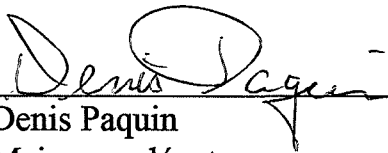
Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, LES TROTTOIRES, LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES.

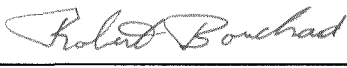
97-03-077

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Jean-Marie Ross PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 7 avril 1997


Denis Paquin
Maire suppléant


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 avril 1997 à 19:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation ;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le maire ;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu du projet de modification du règlement de zonage ;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ce projet de modification de règlement ;
4. Adoption du règlement numéro 97-112.1, avec ou sans modification, amendement le plan d'urbanisme
5. Adoption du projet règlement numéro 97-112.2, avec ou sans modification, amendement le règlement de zonage n° 94-024 ;
6. Levée de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

À 19:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Wilfrid Champagne, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, présidée par le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, aucune demande d'information n'ayant été présentée de la part d'organismes ou de personnes intéressés par le projet d'amendement du plan d'urbanisme et du projet de règlement de zonage numéro 94-024 ; en conséquence, le conseil procède à l'adoption, sans modification des projets de règlements numéros 97-112.1 et 97-112.2.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-112.1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR AUTORISER L'EXTRACTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LA RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX SECS DANS LES ZONES AF.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser la récupération de matériaux secs dans la zone AF-09, à rendre plus explicite la classification des usages et à assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui se tiendra le lundi, 7 avril 1997, à compter de 19:00 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi, 3 mars 1997 ;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE I

La section 3.1 du plan d'urbanisme est modifiée au titre «Affectation agroforestière» en ajoutant ce qui suit à la fin du deuxième alinéa : «Sont également compatibles avec cette affectation les activités d'extraction et les activités de récupération de matériaux secs».

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET RÉGL. ADOPTÉ PAR RÉSOL. #97-03-063 LE : 3 mars 1997
AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 21 MARS 1997
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LAROCHELLE LE : 30 mars 1997
ASS. PUBL. AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE : 7 avril 1997
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 7 avril 1997
TRANSMISSION À LA M.R.C. LE : 11 avril 1997
AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)

Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier

97-04-078

Adoption du règlement numéro 97-112.1, amendant le règlement # 94-023 concernant le plan d'urbanisme

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 97-112.1, règlement modifiant le règlement 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser l'extraction des ressources naturelles et la récupération de matériaux secs dans les zones AF, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-079

Adoption du projet de règlement # 97-112.2 - amendement au zonage

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-112.2

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LA RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX SECS DANS LA ZONE AF-09 ET RENDRE PLUS EXPLICITE LA CLASSIFICATION DES USAGES.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit être conforme au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à autoriser la récupération de matériaux secs dans la zone AF-09, à rendre plus explicite la classification des usages et à assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui se tiendra le lundi, 7 avril 1997, à compter de 19:00 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi, 3 mars 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

L'article 16 du règlement de zonage est modifié de la façon suivante :

- 1° À la sous-classe d'usages 219 en ajoutant à la fin du titre les mots «et récupération» ;
- 2° À l'usage 2193 en ajoutant à la fin du titre les mots «et récupération de matériaux secs (incluant la transformation de ces matériaux en vue de les réutiliser)» et en ajoutant à la fin du dernier item les mots suivants «(incluant la transformation de matériaux secs en vue de les réutiliser)».

ARTICLE II

La grille des spécifications 27/30 est modifiée pour la zone AF-09 en ajoutant au titre «autres usages permis» la référence suivante : note 19.

ARTICLE III

La liste des notes annexée à la grille des spécifications est modifiée en ajoutant la note suivante :

Note 19 : récupération et transformation de matériaux secs en vue de les réutiliser.

ARTICLE IV

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



No de résolution
ou annotation

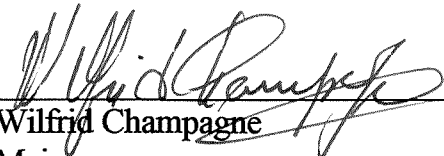
Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville


ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 96-112.2, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage, pour autoriser la récupération de matériaux secs dans la zone AF-09 et rendre plus explicite la classification des usages, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 21 avril 1997


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 avril 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

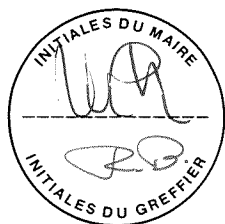
Monsieur le conseiller Jacques Boisclair

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 1997
6. Lecture de la correspondance
7. Rapport sur les permis de construction - Mars 1997
8. Adoption de la liste des comptes à payer # 97-003
9. Dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1996 et du rapport du vérificateur
10. Adoption des états financiers de l'O.M.H. pour l'exercice terminé au 31 décembre 1996
11. Subvention pour les activités des Aidants naturels
12. Renouvellement de l'adhésion au Conseil des loisirs de la Mauricie et de l'adhésion au programme des Jeux du Québec



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

13. Autorisation de signature pour la présentation d'un projet de création de 7 emplois dans le cadre du programme «Placement Carrière» été 1997
14. Appui aux démarches de la M.R.C. du Haut Saint-Maurice pour la prolongation de l'autoroute 55
15. Embauche d'un professeur pour un cours portant sur le montage des fleurs séchées
16. Demande d'assistance financière pour la fête nationale de 1997
17. Autorisation d'une dérogation mineure pour un projet de construction présenté par Monsieur Maurice Fortin
18. Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la construction d'une résidence présentée par Monsieur Maurice Fortin
19. Autorisation de signatures d'une lettre d'entente pour la réalisation des travaux sur la route 157 avec les personnes suivantes :
 - Monsieur Marcel Poulin
 - Monsieur Stéphane Tremblay
 - Gestion Jacques Buteux
20. Adoption du règlement d'emprunt pour les travaux de drainage du secteur Carrière
21. Mandat au trésorier pour représenter la Ville lors de la vente pour défaut du paiement des impôts fonciers
22. Adjudication de la soumission pour la réalisation des travaux de réfection des ouvrages d'égout sanitaire de la route 157 - Phase 2
23. Mandat à Pluritec Ltée pour la préparation des plan et devis relatifs aux travaux de construction des services sur une partie de la rue Lefebvre et pour la présentation du dossier au ministère de l'Environnement et de la Faune
24. Mandat à Pluritec Ltée pour la préparation des plan et devis relatifs aux travaux de construction des services sur une partie de la rue Henri-Héon et pour la présentation du dossier au ministère de l'Environnement et de la Faune
25. Participation à un cours de formation sur «Excel 7.0» dispensé par l'École commerciale du Cap
26. Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 1997
27. VARIA
28. Avis de motion
 - Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds
 - Règlement relatif à la circulation et au stationnement et applicable par la Sûreté du Québec
 - Règlement relatif à l'alimentation en eau potable
 - Règlement d'emprunt concernant des travaux d'asphaltage de la rue Lefebvre



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- Règlement d'emprunt concernant des travaux d'aqueduc sur la rue Marchand

29. Intervention du public

30. Levée de l'assemblée

97-04-080

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
retirant l'item 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-081

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 17 mars 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Lecture de la correspondance

Aucune.

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois de mars 1997, sept (7) permis, totalisant la somme de cent cinquante-
neuf mille cinq cents dollars (159 500 \$), ont été émis pour construction.

97-04-082

Adoption de la liste des comptes à payer # 97-003

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 97-003
produite par le trésorier pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cent vingt mille sept cent quarante dollars et trente et un cents (120 740,31 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-083

Dépôt du rapport financier 1996 du vérificateur

ATTENDU le dépôt par le trésorier du rapport financier et du rapport du vérificateur préparés par la firme de comptables agréés «Dessureault, Leblanc et Lefebvre» ;

ATTENDU QUE le rapport financier comporte un excédent des recettes sur les dépenses de l'ordre de cent quarante mille quatre-vingt-onze dollars (140 091 \$) formant un surplus accumulé et réservé de trois cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (334 299 \$) ;

ATTENDU QUE le rapport du vérificateur ne comporte aucune mention particulière ;

ATTENDU l'avis publié dans le journal «Larochelle», édition du mois d'avril 1997 (publié le dimanche, 30 mars 1997), en conformité avec l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve, tels que présentés, les états financiers de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-084

Adoption des états financiers de l'O.M.H. pour l'exercice terminé au 31 décembre 1996

ATTENDU le rapport financier de l'O.M.H. de Saint-Louis-de-France et le rapport du vérificateur préparés par la firme de comptables agréés «Deschênes, Laterreur, Mailhot et Prince» pour l'exercice financier 1996 ;

ATTENDU QUE le rapport financier comporte un excédent des dépenses sur les recettes de soixante-dix mille trois cent six dollars (70 306 \$), ce qui est moindre que la prévision budgétaire de soixante-onze mille cinq cent soixante-deux dollars (71 562 \$) ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE le rapport du vérificateur ne comporte aucune mention particulière ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'O.M.H. a adopté ces états financiers lors de la séance tenue le 19 mars 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France approuve, tels que présentés, les états financiers de l'O.M.H. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-085

Subvention pour les activités des aidants naturels

ATTENDU la demande du «Regroupement des Aidants naturels», section Région 04 nord, sollicitant un don pour la poursuite des services rendus à leur clientèle de Saint-Louis-de-France ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU d'accorder une subvention au montant de cent dollars (100 \$) à l'organisme «Regroupement des Aidants naturels» et d'autoriser le trésorier à procéder à son versement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-086

Adhésion au Conseil des Loisirs de la Mauricie inc. et au programme des Jeux du Québec

ATTENDU la demande du Conseil des Loisirs de la Mauricie inc. pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville comme membre de cette organisation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville renouvelle son adhésion au Conseil des Loisirs de la Mauricie inc., pour l'année 1997, au montant de deux cents dollars (200 \$), taxes incluses, et autorise Madame le conseiller Noëlla C. Hamelin et Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs, à participer à l'assemblée générale annuelle ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. La Ville adhère également au Programme des Jeux du Québec 1997-1998 pour un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-087

Autorisation de signatures - Programme «Placement Carrière» été 1997

ATTENDU la présentation d'un projet de création de sept (7) emplois dans le cadre du programme de «Placement Carrière» - été 1997 ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme «Placement Carrière» - été 1997.
2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, tout document officiel concernant ledit projet avec le gouvernement du Canada.
3. La Ville de Saint-Louis-de-France s'engage par son(ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-088

Appui aux démarches de la M.R.C. du Haut Saint-Maurice pour la prolongation de l'autoroute 55

ATTENDU QUE la route 155 entre Grand-Mère et Chambord, passant par La Tuque est comprise dans le projet provincial connu sous le nom de «Route transquébécoise» ;

ATTENDU QUE la région du Haut-Saint-Maurice est reconnue comme faisant partie de la grappe forestière et en conséquence un fort volume de transport par camions lourds est constaté sur cette route ;

ATTENDU QUE l'arrêt du flottage du bois sur la rivière Saint-Maurice en décembre 1995 a depuis ce temps fait augmenter de nouveau la circulation des camions ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports / direction Mauricie - Bois-Francs, estime l'utilisation de la route 155 à une moyenne de plus de 1 000 camions par jour suivant une étude déposée en février 1996 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QU'un volume aussi élevé de camions perturbe la circulation au point que plusieurs utilisateurs évitent de circuler par cette route ;

ATTENDU QUE cet état de choses est nuisible à l'industrie économique et touristique pour toutes les régions et les municipalités implantées le long et aux extrémités de la route ;

ATTENDU QUE l'infrastructure de la route actuelle n'est pas adéquate pour recevoir l'intensité du transport qui lui est accordée ;

ATTENDU QUE cette circulation requiert un plus grand entretien ;

ATTENDU QUE ces activités génèrent un volume de revenus important pour le gouvernement du Québec en immatriculation, permis, taxes sur la gazoline et autres ;

ATTENDU QU'une route dans les 2 sens n'est pas appropriée pour ce genre de circulation et constitue un risque d'accidents ;

ATTENDU QUE de fait de nombreux accidents dont la majorité causant des blessures mortelles, appuient cet avancé ;

ATTENDU QUE la réalisation de certains travaux actuellement en cours sur le tronçon Grande-Anse et Rivière-aux-Rats sont peu significatifs par rapport à l'ensemble des travaux à réaliser ;

ATTENDU les représentations actuellement en cours par la Ville de La Tuque concernant l'aménagement d'une voie de contournement et en ce sens, le suivi de la présente requête ne doit en aucune façon avoir des effets négatifs sur la conclusion de ladite démarche entreprise par la Ville de La Tuque et de plus, il est de même pour les actions entreprises par la municipalité de La Bostonnais ;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS**

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France appuie les démarches de la M.R.C. du Haut-Saint-Maurice pour le prolongement de l'autoroute 55 entre les municipalités de Grand-Mère (Mauricie) et Chambord (Saguenay/Lac St-Jean) au plus tard en 1998.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-04-089

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Embauche d'un professeur pour un cours portant sur le montage des fleurs séchées

ATTENDU l'organisation d'un cours portant sur le montage de fleurs séchées avec la collaboration du Service des loisirs de la Ville ;

ATTENDU QUE le montant des inscriptions finance l'embauche du professeur ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU de retenir les services de Madame Marie Hallé, au tarif horaire de vingt dollars (20 \$), pour dispenser le cours portant sur le montage des fleurs séchées débutant le 8 avril 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-090

Autorisation demande d'aide financière - Fête Nationale

CONSIDÉRANT le programme d'assistance financière pour la Fête nationale de 1997 ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des québécoises et des québécois pour l'organisation de la Fête nationale de 1997.

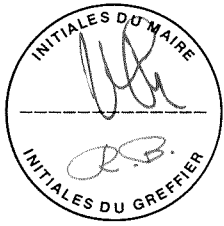
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-091

Dérogation mineure # 97-001 - Maurice Fortin

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 97-001 soumise par Monsieur Maurice Fortin (445, boulevard St-Jean Ouest) pour autoriser une construction sur un terrain connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice comme étant une partie du lot numéro CINQ CENT VINGT-HUIT (528-Ptie) dont le frontage sur la rue Saint-Aimé est de 20,12 mètres au lieu de 25 mètres exigés par l'article 25 du règlement de lotissement numéro 94-025 ;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre ce terrain conforme aux règlements municipaux afin de pouvoir acheminer une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence ;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure numéro 97-001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-092

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. # 97-004 : Maurice Fortin

ATTENDU la demande de Monsieur Maurice Fortin pour le lotissement, l'aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la construction d'une résidence sur une partie du lot numéro 528 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU l'acceptation de la dérogation mineure numéro 97-001 par le biais de la résolution numéro 97-04-091 ;

ATTENDU QUE ladite demande est conforme à tous les règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande relatée ci-dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur Maurice Fortin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-093

Autorisation de signatures d'une lettre d'entente pour la réalisation des travaux sur la Route 157

ATTENDU les travaux de réfection de la route 157 ordonnés par le règlement numéro 96-102 ;

ATTENDU QUE cette réfection engendrera une utilisation des terrains privés de certains propriétaires pour le détournement temporaire de la circulation de la route 157 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE les propriétés visées sont les suivantes :

- Monsieur Marcel Poulin, propriétaire des lots numéro 289-17, 289-18, 289-19, 289-20, 289-21 et 289-22 ;
- Monsieur Stéphane Tremblay, propriétaire du lot numéro 289-26 ;
- Gestion Jacques Buteux, propriétaire d'une partie du lot numéro 289.

ATTENDU QUE les termes et conditions de ces ententes sont décrits sur les documents annexés sous la cote «1-3-6» ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer les documents nécessaires pour concrétiser ces ententes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-111

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR CARRIÈRE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (1 380 000 \$) POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux de drainage dans le secteur «Carrière» ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à un million soixante mille dollars (1 060 000 \$) ;

ATTENDU QUE le coût des honoraires professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que pour assurer la surveillance des travaux est estimé à cent dix mille cent quatre-vingt-dix dollars (110 190 \$) ;

ATTENDU QUE le coût des contingences est estimé à deux cent neuf mille huit cent dix dollars (209 810 \$) ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire des membres du conseil qui s'est tenue le 3 mars 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement, DÉCRÉTÉ et STATUÉ ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2 **AUTORISATION**

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis, la surveillance des travaux et à procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément à l'estimé préparé par la firme «VFP Consultants» en date du 5 février 1997.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million trois cent quatre-vingt mille dollars (1 380 000 \$) pour les fins du présent règlement (voir annexe «B»).

ARTICLE 3 **EMPRUNT**

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas un million trois cent quatre-vingt mille dollars (1 380 000 \$) pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.

ARTICLE 4 **FINANCEMENT**

- 4.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas dix pour cent (10%) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'un des échéances en intérêts.

ARTICLE 5 **IMPOSITION**

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure des rues où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement (voir annexe «A»), une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant des compensations exigées sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre de quotes-parts établis pour chaque propriétaire selon les modalités décrites à l'annexe «C». Le nombre de quotes-parts ainsi fixées apparaît à l'annexe «D». Tout morcellement ou regroupement de ces immeubles subséquent à l'adoption du présent règlement n'engendrera pas de modification du nombre de quotes-parts ainsi établies. La répartition de la quote-part de l'unité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

regroupée ou morcelée sera calculée en fonction de la proportion de la superficie ainsi regroupée ou morcelée par rapport à la superficie totale de l'immeuble avant modification et elle sera à la charge du nouvel acquéreur, le cas échéant.

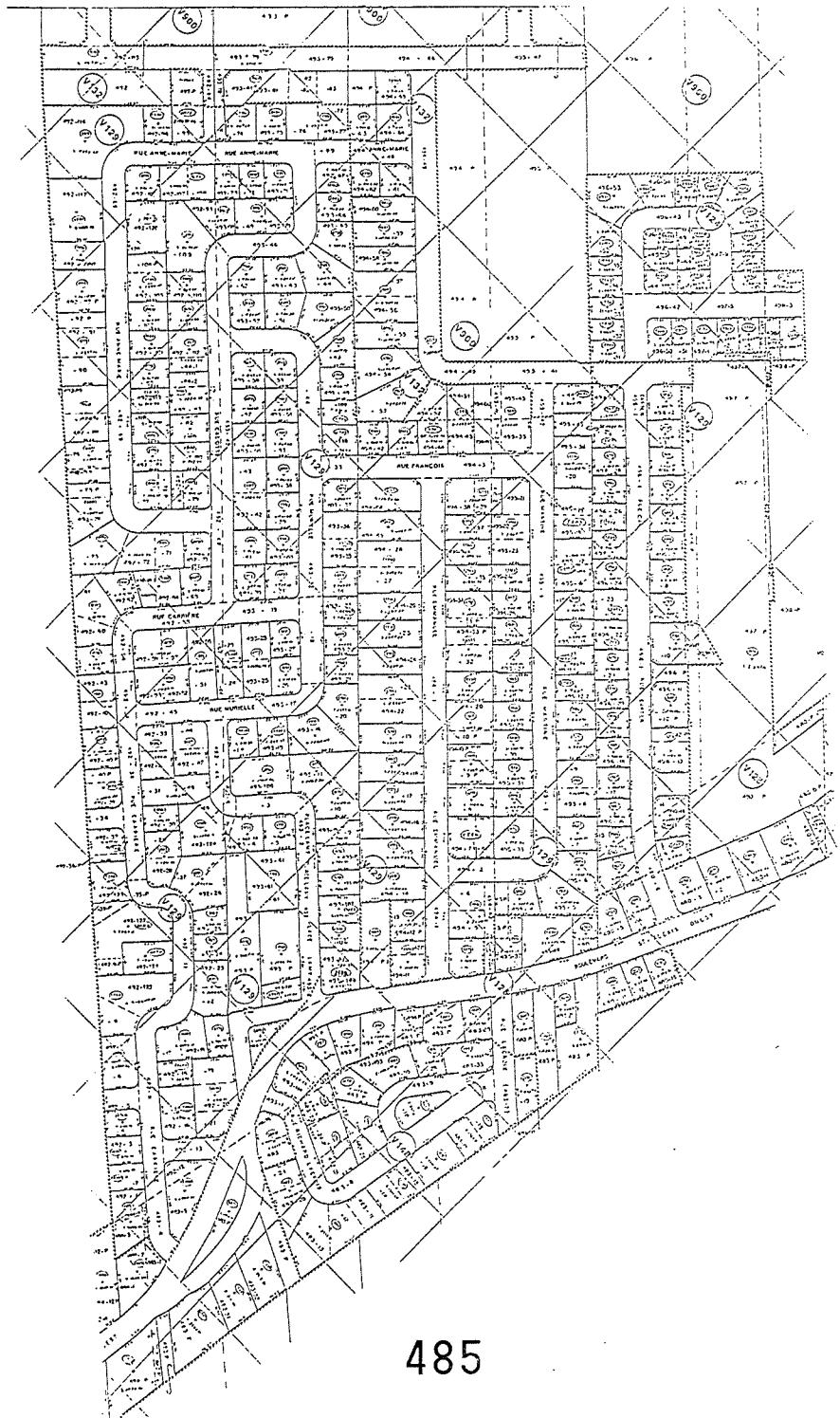
ARTICLE 6 **NOUVELLES SUBDIVISIONS**

Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon les dispositions de l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 7 **COÛT MOINDRE**

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ANNEXE « A »





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ANNEXE « B »

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE / 97-02-05

ÉGOUT PLUVIAL TYPE BIG"O" - SECTEUR CARRIÈRE

NUMERO	NATURE DES TRAVAUX	COÛT
1.0	Nettoyage et reprofilage des fossés actuels incluant l'enlèvement des ponceaux (7 000 m. lin. à 4 \$)	28 000 \$
2.0	Conduite PEHD Boss 2000 TPO + avec cloche en polythylène non perforé incluant assise et protection	
	a) 420 mètres de 450 mm Ø à 90 \$	37 800
	b) 380 mètres de 375 mm Ø à 65 \$	24 700
	c) 940 mètres de 300 mm Ø à 50 \$	47 000
	d) 1390 mètres de 250 mm Ø à 40 \$	55 600
	e) 3790 mètres de 200 mm Ø à 30 \$	113 700
3.0	Drain perforé 100 mm incluant bas filtre (7 000 mètres à 9 \$)	63 000
4.0	Remblayage des fossés (2.5 m. cu. par m. lin. soit : 17500 m. cu. à 8 \$)	140 000
5.0	Puisards 450 Ø incluant grille en fonte 150 unités à 500 \$	75 000
6.0	Regard-puisard 600 Ø incluant grille en fonte (80 unités à 700 \$)	56 000
7.0	Remise en état des entrées privées (200 unités à 1 700 \$)	340 000
8.0	Ensemencement et régalage final (34 600 m. car. À 2 \$)	69 200
9.0	Raccordement des pompes de sous-sol (50 unités à 200 \$)	10 000
	Total des travaux incluant les taxes	1 060 000 \$
	Contingence et honoraires ± 30 %	<u>320 000 \$</u>
	GRAND TOTAL :	1 380 000 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE PRÉPARÉE PAR :

CONSULTANTS V.F.P. INC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE « C »

Les **MOTS OU EXPRESSIONS** qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués ci-après lorsqu'ils sont utilisés dans le chapitre «détermination du frontage des biens-fonds»

1. SUPERFICIE

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2. FRONT

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

3. LOT SITUÉ À UN CARREFOUR

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

4. LOT NON RECTANGULAIRE

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30 %) entre deux (2) de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre (4).

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme «lot irrégulier».

DÉTERMINATION DU FRONTAGE DES BIENS-FONDS

Le frontage des biens-fonds imposables est calculé ainsi qu'il suit :

1. LOTS RECTANGULAIRES :

Le frontage apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'adoption du règlement d'emprunt.

2. LOTS SITUÉS À UN CARREFOUR :

a) Cinquante pour cent (50 %) du frontage apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'adoption du règlement d'emprunt.

b) Pour bénéficier de la règle du calcul à cinquante pour cent (50 %) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux (2) rues faisant l'objet dudit carrefour.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

**3. LOTS NON RECTANGULAIRES ET TOUT AUTRE LOT
«IRRÉGULIER»**

- a) Lorsque la superficie du lot à moins de 650,3 mètres carrés, le frontage équivaut à un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 30,48 mètres.
- b) Lorsque la superficie du lot est de 650,3 mètres carrés à 1 500 mètres carrés, le frontage est calculé ainsi :

<u>SUPERFICIE</u>		<u>ÉTENDUE EN FRONT</u>	
650,3 m ²	à	743,2 m ²	21,33 mètres
743,2 m ²	à	836,1 m ²	21,64 mètres
836,1 m ²	à	929,0 m ²	21,94 mètres
929,0 m ²	à	1 021,9 m ²	22,25 mètres
1 021,9 m ²	à	1 114,8 m ²	22,55 mètres
1 114,8 m ²	à	1 207,7 m ²	22,86 mètres
1 207,7 m ²	à	1 300,6 m ²	23,16 mètres
1 300,6 m ²	à	1 393,5 m ²	23,77 mètres
1 393,5 m ²	à	1 500,0 m ²	24,38 mètres

- c) Lorsque la superficie du lot est supérieure à 1 500 mètres carrés, le frontage est la mesure réelle avec un minimum de 25 mètres et la profondeur est la profondeur réelle.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE QUOTES-PARTS

- a) Le nombre de quotes-parts est établi selon le frontage des terrains déterminé selon la méthode décrite ci-haut sous le titre «**DÉTERMINATION DU FRONTAGE DES BIENS-FONDS**» dans les proportions suivantes :

- ◆ entre 0 m et -31 m =1 quote-part
- ◆ 31 m et plus =1¼ quote-part

- b) Nonobstant les modalités relatées au paragraphe a), la quote-part est établie à ½ pour les terrains définis comme étant des lots de coins (angle de différentes rues et de la rue Saint-Alexis-Ouest), soit les immeubles portant les numéros de matricule suivants apparaissant au rôle d'évaluation de l'exercice financier 1996 :

- 7539-66-4578
- 7539-59-6537
- 7539-59-8588
- 7540-60-2334
- 7540-60-5573
- 7539-58-8834
- 7540-72-2909
- 7540-72-4752



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

c) Nonobstant les modalités relatées au paragraphe a, la quote-part est établie à 1½ pour les terrains sur lesquels sont érigés des habitations à logements multiples au moment de l'adoption du présent règlement, soit les immeubles portant les numéros de matricule suivants apparaissant au rôle d'évaluation de l'exercice financier 1996 :

- 7539-49-7838
- 7539-49-9421
- 7540-23-6208

d) Nonobstant les modalités relatées au paragraphe a, la quote-part est établie à 2 pour les terrains vacants au moment de l'adoption du présent règlement et qui ont un frontage supérieur à 40 mètres, soit les immeubles portant les numéros de matricule suivants apparaissant au rôle d'évaluation de l'exercice financier 1996 :

- 7540-03-8192
- 7540-22-4217

ANNEXE « D »

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE QUOTES-PARTS

<u>MATRICULE</u>	<u>LOTS</u>	<u>FRONTAGE</u>	<u>BASE*</u>	<u>Q-P</u>
7539-66-4578	483-1, 484-1, 484-2	13,95 m	C	½
7539-67-1105	483-2, 483-3, 484-3, 484-4, 492-1	42,97 m	A	1¼
7539-57-8330	492-2	22,86 m	A	1
7539-57-6644	492-3	22,86 m	A	1
7539-57-4760	492-4	21,34 m	A	1
7539-57-0895	492-6, 492-7	44,19 m	A	1¼
7539-48-7735	492-8, 492-123	50,61 m	A	1¼
7539-48-6074	492-121	27,45 m	A	1
7539-48-3083	492-122, 492-35-P	31,32 m	A	1¼
7539-38-9298	492-125	22,56 m	A	1
7539-39-7118	492-37, 492-36-P	21,95 m	A	1
7539-39-3152	492-39, 492-40-P	22,56 m	A	1
7539-39-0573	492-40-P, 492-41	34,29 m	A	1¼
7540-20-7501	492-42, 492-43	45,72 m	A	1¼
7540-20-4924	492-59	22,86 m	A	1
7540-20-2249	492-60, 492-61	29,46 m	A	1
7540-20-2542	492-62, 492-63-1	21,95 m	A	1
7540-21-4404	492-63-2, 492-64	25,98 m	A	1
7540-21-6627	492-65	26,49 m	A	1
7540-20-8270	492-57, 492-58	48,98 m	A	1¼
7540-30-0550	492-52, 492-53	48,98 m	A	1¼
7540-30-4206	492-33, 492-32	48,22 m	A	1¼
7539-39-7796	492-31, 492-48-P, 492-49-P	44,50 m	A	1¼
7539-39-8269	492-30	22,86 m	A	1
7539-49-0947	492-29, 492-28	44,20 m	A	1¼
7539-49-4758	492-27, 492-26	30,23 m	A	1
7539-49-7838	492-25	21,34 m	M	1½



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

7539-49-9421	492-24	22,86 m	M	1½
7539-58-1997	492-23, 492-22	44,20 m	A	1¼
7539-58-3648	492-18, 492-17	24,38 m	A	1
7539-58-5024	492-16	21,95 m	A	1
7539-58-7400	492-15, 492-14	36,67 m	A	1¼
7539-59-6537	493-101	10,06 m	C	½
7539-59-4460	493-P	60,02 m	A	1¼
7540-40-9302	493-61	51,82 m	A	1¼
7540-40-6734	493-5	28,50 m	A	1
7540-40-4813	493-6, 493-7	21,95 m	A	1
7539-49-2089	492-124	25,00 m	A	1
7540-40-2056	493-100	41,77 m	A	1¼
7540-40-5094	493-11	24,38 m	A	1
7540-40-8191	493-10	24,38 m	A	1
7540-50-0170	493-9	21,34 m	A	1
7540-50-1656	493-8	21,34 m	A	1
7540-50-3240	493-102	21,34 m	A	1
7540-50-5025	493-107	24,38 m	A	1
7540-50-6510	493-106	24,38 m	A	1
7539-59-8588	493-105, 493-108	22,08 m	C	½
7540-60-2334	494-11, 494-12-P	17,68 m	C	½
7540-50-9860	494-12-P, 494-13	36,58 m	A	1¼
7540-50-6574	494-14	27,43 m	A	1
7540-50-4793	494-15	24,38 m	A	1
7540-51-2908	494-16	24,38 m	A	1
7540-51-1225	494-17	24,38 m	A	1
7540-41-9443	494-18	24,38 m	A	1
7540-41-7658	494-19	24,38 m	A	1
7540-41-5281	494-22, 494-23	42,06 m	A	1¼
7540-42-2903	494-24	22,25 m	A	1
7540-42-1318	494-25	22,25 m	A	1
7540-32-9734	494-26	22,25 m	A	1
7540-32-7358	494-27, 494-28	44,50 m	A	1¼
7540-32-4882	494-69	25,91 m	A	1
7540-33-3103	494-68	41,33 m	A	1¼
7540-33-8253	494-38, 494-39, 495-2	51,99 m	A	1¼
7540-33-9729	494-37	21,95 m	A	1
7540-43-1316	494-36	21,95 m	A	1
7540-43-2901	494-35	21,95 m	A	1
7540-42-4782	494-34, 494-33-P	29,26 m	A	1
7540-42-7159	494-33-P, 494-32	36,58 m	A	1¼
7540-42-9338	494-21	24,38 m	A	1
7540-52-1517	494-20, 494-10-P	36,58 m	A	1¼
7540-51-3993	494-10-P, 494-9-P	33,53 m	A	1¼
7540-51-6272	494-9-P, 494-8	27,43 m	A	1
7540-51-8550	494-7, 494-41	36,91 m	A	1¼
7540-61-3806	494-6, 494-5, 494-40	56,47 m	A	1¼
7540-60-5573	494-4	15,91 m	C	½
7540-61-5242	495-4, 495-3-P	32,61 m	A	1¼
7540-61-7768	495-5	24,38 m	A	1
7540-61-6895	495-6	22,86 m	A	1
7540-62-4617	495-7	29,57 m	A	1
7540-62-1744	495-8, 495-9	48,77 m	A	1¼
7540-52-9271	495-10	24,38 m	A	1
7540-52-7486	495-11	24,38 m	A	1
7540-53-4020	495-12-1, 495-13	23,16 m	A	1
7540-53-2535	495-14	21,95 m	A	1
7540-53-0849	495-15	21,95 m	A	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

7540-43-8575	495-16, 495-17	43,89 m	A	1¼
7540-44-5205	495-18, 495-19	43,89 m	A	1¼
7540-44-2234	495-20	21,95 m	A	1
7540-43-2458	495-21, 495-22, 495-23	71,72 m	A	1¼
7540-43-5327	495-24	21,95 m	A	1
7540-43-7012	495-25	21,95 m	A	1
7540-42-8697	495-26	21,95 m	A	1
7540-52-0281	495-27	21,95 m	A	1
7540-52-1865	495-28	24,38 m	A	1
7540-52-3748	495-29	24,38 m	A	1
7540-52-5430	495-30	24,38 m	A	1
7540-52-7214	495-31	24,38 m	A	1
7540-51-8998	495-32	24,38 m	A	1
7540-61-1076	495-33	33,44 m	A	1¼
7540-34-5219	495-34, 495-35, 495-46	44,50 m	A	1¼
7540-33-2393	494-45	22,86 m	A	1
7540-33-1075	494-44, 494-52	26,21 m	A	1
7540-33-0245	494-43	26,52 m	A	1
7540-23-8327	494-42	26,52 m	A	1
7540-30-6129	492-46, 492-47	46,70 m	A	1¼
7540-30-8568	493-14	28,08 m	A	1
7540-40-0288	493-15	26,03 m	A	1
7540-41-2812	493-16	26,14 m	A	1
7540-41-2748	493-20	23,77 m	A	1
7540-41-0568	493-21	24,38 m	A	1
7540-31-8887	493-22	24,38 m	A	1
7540-32-7003	493-23	24,38 m	A	1
7540-32-5319	493-34	24,38 m	A	1
7540-32-2744	493-35, 493-36	48,77 m	A	1¼
7540-22-9972	493-37	28,65 m	A	1
7540-23-6208	493-110	27,62 m	M	1½
7540-23-4722	493-109	21,34 m	A	1
7540-23-2739	493-48	27,43 m	A	1
7540-23-0662	493-49	22,56 m	A	1
7540-13-7770	493-50	24,38 m	A	1
7540-13-5149	493-51	22,25 m	A	1
7540-13-3127	493-52	29,17 m	A	1
7540-13-8413	493-55	28,07 m	A	1
7540-22-0789	493-54	30,48 m	A	1
7540-22-2869	493-53	30,48 m	A	1
7540-22-5248	493-38	30,48 m	A	1
7540-22-7326	493-39	30,48 m	A	1
7540-22-9506	493-40	30,48 m	A	1
7540-31-5251	493-27	27,04 m	A	1
7540-31-7431	493-26	25,94 m	A	1
7540-31-4722	493-25, 493-28	48,77 m	A	1¼
7540-31-3104	493-24, 493-29, 492-66, 492-67	48,77 m	A	1¼
7540-30-1585	492-51, 492-56	48,16 m	A	1¼
7540-12-8402	492-80	24,38 m	A	1
7540-12-6619	492-82	24,38 m	A	1
7540-12-4440	492-83, 492-84-2	36,58 m	A	1¼
7540-12-1867	492-84-1, 492-112	36,58 m	A	1¼
7540-02-9686	492-111	24,38 m	A	1
7540-03-7803	492-110	24,38 m	A	1
7540-03-5231	492-109	29,87 m	A	1
7540-03-5463	492-93, 492-68	22,56 m	A	1
7540-03-8192	493-69, 493-70	52,18 m	V	2
7540-14-0360	493-67	27,34 m	A	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

7540-14-2043	493-66	24,38 m	A	1
7540-14-4224	493-65	22,25 m	A	1
7540-13-5397	493-64	24,38 m	A	1
7540-13-2869	493-63	22,25 m	A	1
7540-13-0748	493-62	29,17 m	A	1
7540-12-6692	493-58	28,07 m	A	1
7540-12-8871	493-57	30,48 m	A	1
7540-22-1149	493-56	30,48 m	A	1
7540-22-4217	493-43, 493-42	60,96 m	V	2
7540-21-7585	493-41	32,93 m	A	1¼
7540-21-4550	492-70	26,11 m	A	1
7540-21-2024	492-71, 492-72	47,06 m	A	1¼
7540-10-8595	492-73	25,00 m	A	1
7540-11-5508	492-74, 492-75-P	34,75 m	A	1¼
7540-11-2139	492-75-P, 492-76	36,58 m	A	1¼
7540-01-9464	492-88, 492-89	48,77 m	A	1¼
7540-02-5203	492-90, 492-91, 492-92-P	60,96 m	A	1¼
7540-02-1735	492-92-P	36,58 m	A	1¼
7440-92-9556	492-100	24,38 m	A	1
7440-92-6680	492-117	54,86 m	A	1¼
7440-93-2829	492-116	56,11 m	A	1¼
7440-93-6285	492-96	24,38 m	A	1
7440-94-6812	492-95, 492-P	25,00 m	A	1
7540-04-1036	493-74	21,64 m	A	1
7540-04-3056	493-75	26,82 m	A	1
7540-04-5785	493-76, 493-77	53,49 m	A	1¼
7540-04-7125	493-71	26,12 m	A	1
7540-04-5408	493-72	21,18 m	A	1
7540-03-3992	493-73	21,03 m	A	1
7540-03-1678	492-108, 492-107	48,77 m	A	1¼
7440-93-8841	492-106	28,11 m	A	1
7540-03-1812	492-120	47,30 m	A	1¼
7540-02-4988	492-104-P, 492-103	40,15 m	A	1¼
7540-02-7363	492-102	24,38 m	A	1
7540-02-9147	492-101	24,38 m	A	1
7540-12-0728	492-85	24,38 m	A	1
7540-12-2413	492-119	21,34 m	A	1
7540-11-4096	492-118	27,43 m	A	1
7540-11-5979	492-81	24,38 m	A	1
7540-11-8158	492-77, 492-78-P	32,22 m	A	1¼
7540-21-0483	492-78-P, 492-79	32,22 m	A	1¼
7540-62-9619	480-10	22,25 m	A	1
7540-62-7334	480-9, 476-15	21,64 m	A	1
7540-62-5852	496-16	24,38 m	A	1
7540-62-3869	496-17	27,43 m	A	1
7540-62-1889	496-18	24,38 m	A	1
7540-63-0205	496-19	24,38 m	A	1
7540-53-8320	496-20	24,38 m	A	1
7540-53-6639	496-21	24,38 m	A	1
7540-53-5055	496-22	24,38 m	A	1
7540-53-3073	496-23	24,38 m	A	1
7540-53-1290	496-24	24,38 m	A	1
7540-44-9207	496-25	24,38 m	A	1
7540-44-7525	496-26	24,38 m	A	1
7540-44-5941	496-27	24,38 m	A	1
7540-44-4259	496-28	24,38 m	A	1
7540-44-2575	496-29	24,38 m	A	1
7540-44-0593	496-30	21,94 m	A	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

7540-45-3930	496-2	21,94 m	A	1
7540-45-5909	496-3	24,38 m	A	1
7540-44-7892	496-4	24,38 m	A	1
7540-44-9576	496-5	24,38 m	A	1
7540-54-1259	496-6	24,38 m	A	1
7540-54-2943	496-7	24,38 m	A	1
7540-54-4824	496-8	27,13 m	A	1
7540-54-6707	496-9	24,66 m	A	1
7540-53-9189	496-10, 496-P, 497-P	28,85 m	A	1
7540-63-2650	496-11, 496-12-P	22,86 m	A	1
7540-63-5224	496-12-P, 496-13	22,86 m	A	1
7540-62-9085	496-14, 480-16	22,56 m	A	1
7540-72-1565	480-17	21,34 m	A	1
7539-58-8834	492-19, 492-20, 492-21	13,02 m	C	½
7540-72-2909	480-4	20,68 m	C	½
7540-72-4752	480-3	20,68 m	C	½
7540-53-5703	495-12-2	23,16 m	A	1

BASE*

A = La quote-part est établie selon les critères du paragraphe a) de l'annexe « C »

C = La quote-part est établie selon les critères du paragraphe b) de l'annexe « C »

M = La quote-part est établie selon les critères du paragraphe c) de l'annexe « C »

V = La quote-part est établie selon les critères du paragraphe d) de l'annexe « C »

ARTICLE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 7 avril 1997

AVIS PUBLIC : séance d'enregistrement

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 11 avril 1997

PUBLIÉ dans l'Hebdo-Journal le : 13 avril 1997

(signé)

Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier

97-04-094

Adoption du règlement numéro 97-111 / Travaux de drainage dans le secteur Carrière

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 97-111 décrétant ce qui suit :

1. Des travaux de drainage dans le secteur Carrière ;
2. Un emprunt au montant d'un million trois cent quatre-vingts mille dollars (1 380 000 \$) pour défrayer les coûts de ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-04-095

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Mandat au trésorier - Vente pour non-paiement des impôts fonciers

ATTENDU les dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, à l'effet qu'une municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., soit et est autorisé à enchérir et agir pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la vente des immeubles pour non-paiement des impôts fonciers qui se tiendra le jeudi, 24 avril 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-096

Octroi du mandat pour les travaux de réfection des ouvrages d'égout sanitaire de la Route 157 - Phase 2

CONSIDÉRANT l'appel d'offres paru dans le journal «Le Nouvelliste» en date du 1^{er} mars 1997 relativement aux travaux de réfection des ouvrages d'égout sanitaire de la route 157 - Phase 2 ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 21 mars 1997, savoir :

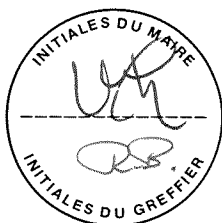
1. Aménagements Pluri-Services inc	396 976,50 \$
2. Les Entreprises Dynac inc.	402 287,00
3. Pagé Construction (Simard-Beaudry)	434 966,17
4. Construction Yvan Boisvert	441 238,50
5. La Cie de Construction Dollard ltée	446 087,00
6. Constructions et Pavage Continental	472 800,00
7. André Bouvet ltée	474 531,00
8. Constructions et Pavages Maskimo ltée	474 995,08

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faite par Monsieur François Ricard, ingénieur de la firme de consultants «Pluritec ltée» ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE de retenir la soumission de la firme «Aménagements Pluri-Services inc.» pour la réalisation des travaux de réfection des ouvrages d'égout sanitaire de la route 157 - Phase 2 pour un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

montant de trois cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-seize dollars et cinquante cents (396 976,50 \$), taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-097

Mandat à «Les Consultants Pluritec inc.» et autorisation à présenter les plans et devis au M.E.F. / Travaux d'aqueduc et d'égout rue Lefebvre

ATTENDU le projet de construction présenté par Monsieur René Demontigny pour le développement de neuf (9) terrains sur une partie de la rue Lefebvre ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU DE CE QUI SUIT :

1. Le conseil mandate la firme «Les Consultants Pluritec ltée» pour la production des plans et devis relatifs aux travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Lefebvre.
2. Le conseil accepte le projet, référence numéro 30080, tel que soumis, et autorise Monsieur François Ricard, de la firme «Les Consultants Pluritec ltée», à soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-098

Participation à un cours de formation sur «Excel 7.0» dispensé par l'École commerciale du Cap

ATTENDU l'offre produite par l'École commerciale du Cap pour dispenser une formation de douze (12) heures portant sur le fonctionnement du logiciel «Excel 7.0» ;

ATTENDU QUE trois (3) employés participeront à cette formation ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer l'entente de services relatée ci-dessus intervenue avec l'École commerciale du Cap. Il est également résolu d'autoriser le trésorier à déboursier la somme de sept cent cinquante-deux dollars et dix cents (752,10 \$) (taxes incluses) dans le cadre de cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-04-099

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 1997

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, la ville peut nommer un vérificateur pour l'exercice financier 1997 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE la firme de comptables agréés «Dessureault, Leblanc et Lefebvre» est nommée pour agir à titre de vérificateur de la ville de Saint-Louis-de-France pour l'exercice financier 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Concernant les véhicules lourds

Je soussignée, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES VÉHICULES LOURDS.

**AVIS DE
MOTION**

Concernant la circulation et le stationnement

Je soussignée, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.

**AVIS DE
MOTION**

Concernant l'eau potable

Je soussignée, CLAUDE BOURGEOIS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'EAU POTABLE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.



No de résolution
ou annotation

**AVIS DE
MOTION**

Travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Lefebvre

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPALTAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE LEFEBVRE.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

**AVIS DE
MOTION**

Travaux d'aqueduc sur la rue Marchand

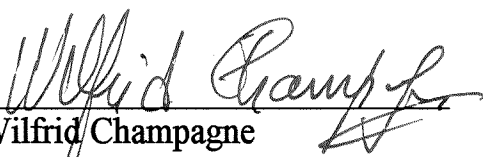
Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LA RUE MARCHAND.

97-04-100

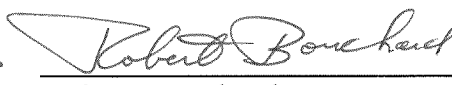
Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

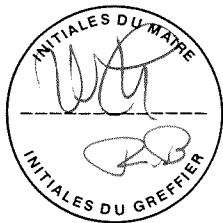
ADOPTÉ à la séance du : 21 avril 1997



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 14 avril 1997 à 21:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

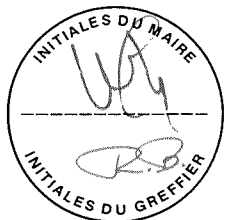
Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Adoption du règlement d'emprunt # 97-113 décrétant des travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Lefebvre ;
4. Achat d'un logiciel pour la gestion de la bibliothèque ;
5. Sélection des fournisseurs pour une demande de fourniture d'équipements informatiques pour la bibliothèque ;
6. Adoption du règlement # 97-114 fixant un tarif pour la construction des entrées d'aqueduc et d'égout ;
7. Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de drainage dans le secteur Carrière et un emprunt pour en défrayer le coût ;
8. Levée de l'assemblée.

À 21:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Wilfrid Champagne, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-113

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS UNE
PARTIE DE LA RUE LEFEBVRE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE
QUARANTE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (40 800 \$) POUR EN
DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux
de pavage dans une partie de la rue Lefebvre ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à vingt-neuf
mille six cent vingt-cinq dollars (29 625 \$) ;

ATTENDU QUE le coût des honoraires et contingences est
estimé à onze mille cent soixante-quinze dollars (11 175 \$) ;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été
donné à la séance ordinaire du conseil, tenue le 7 avril 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement,
DÉCRÉTÉ et STATUÉ ce qui suit :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

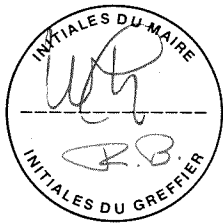
Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans
et devis, la surveillance des travaux et à procéder à l'exécution des travaux
décrits au préambule du présent règlement conformément à l'estimé préparé
par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 10 février 1997.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quarante mille
huit cents dollars (40 800 \$) pour les fins du présent règlement (voir annexe
«B»).

ARTICLE III EMPRUNT

Le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quarante mille
huit cents dollars (40 800 \$) pour les fins du présent règlement et pour se
procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne
dépassant pas dix (10) ans.

AMENDE par la
résolution #
99-10-302



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE IV **FINANCEMENT**

- 4.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de dix (10) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas dix pour cent (10 %) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V **IMPOSITION**

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement (voir annexe «A»), une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant des compensations exigées est fixé conformément à l'annexe «C». Tout morcellement ou regroupement de ces immeubles subséquent à l'adoption du présent règlement n'engendrera pas de modification du nombre de quotes-parts ainsi établies. La répartition de la quote-part de l'unité regroupée ou morcelée sera calculée en fonction de la proportion de la superficie ainsi regroupée ou morcelée par rapport à la superficie totale de l'immeuble avant modification et elle sera à la charge du nouvel acquéreur, le cas échéant.

ARTICLE VI

Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon les dispositions de l'ARTICLE V du présent règlement.

ARTICLE VII

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ARTICLE VIII

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article II et plus particulièrement la subvention qui pourra être versée en vertu du nouveau programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec» pour l'exercice financier 1997-1998, jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50%) du coût réel des travaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

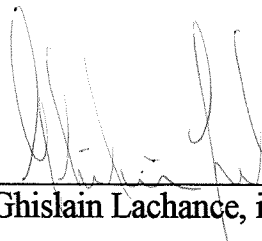

ANNEXE B

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE / 97-02-10

TRAVAUX DE MISE EN FORME ET DE PAVAGE SUR LA RUE
«LEFEBVRE»

NUMÉRO	NATURE DES TRAVAUX	COÛT
1.	Correction sur fossés latéraux (500m X 6 \$)	3 000 \$
2.	Engazonnement des fossés (750m ² X 2 \$)	1 500
3.	Réalignement des ponceaux d'entrées charretières (100 m X 36,50 \$)	3 650
4.	Pierre concassée 0-20 mm (750 t.m. X 11 \$)	8 250
5.	Ajustement final de la fondation et des accès privés (2 400 m ² X 1,50 \$)	3 600
6.	Enrobé bitumineux de type EB-14 - 120 Kg/m ² (175 t.m. à 55 \$/m. lin.)	9 625
TOTAL DES TRAVAUX		<u>29 625 \$</u>
	Conduites de ponceaux	
	AUTRES :	
	• Honoraires professionnels (arpentage + notaire) et contingences	7 425 \$
	• Taxes	3 750 \$
TOTAL AUTRES		11 175 \$
GRAND TOTAL :		<u>40 800 \$</u>

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE PRÉPARÉE PAR :



Ghislain Lachance, ingénieur municipal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE C

<u>N° DE MATRICULE</u>	<u>N° DE LOT</u>	<u>MODE D'IMPOSITION QUOTE-PART</u>
7641-36-8348	87-3	1
7641- 36-6960	87-4	1
7641-36-5672	87-5	1
7641-36-4485	87-6	1
7641-36-3197	87-7	1
7641-37-1808	87-8	1
7641-37-0521	87-9	1
7641-27-9433	87-10	1
7641-37-4460	87-14, 87-15	1½
7641-37-7430	87-12, 87-Ptie	1½
7641-47-0202	87-Ptie	1½
7641-46-0635	87-2	1
7641-46-2377	87-Ptie	1½

ARTICLE IX

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 14 avril 1997

AVIS PUBLIC SÉANCE D'ENREGISTREMENT
AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 18 avril 1997
PUBLIÉ dans l'Hebdo-Journal le : 20 avril 1997
SÉANCE D'ENREGISTREMENT : 28 avril 1997

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur
la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :
PROMULGUÉ le :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

97-04-101

Adoption du règlement numéro 97-113 / Travaux d'asphaltage rue Lefebvre

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 97-113 décrétant ce qui suit :

1. Des travaux de pavage dans une partie de la rue Lefebvre ;
2. Un emprunt au montant de quarante mille huit cents dollars (40 800 \$) pour défrayer les coûts de ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-102

Achat d'un logiciel pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Lise Thériault, directrice de la bibliothèque, daté du 4 avril 1997, relatif à l'achat d'un logiciel pour la bibliothèque de La Franciade ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise Madame Lise Thériault, directrice de la bibliothèque, à procéder à l'achat du logiciel «Regard» pour un montant de neuf mille cent soixante et un dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (9 161,98 \$), taxes incluses, tel que soumis par la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-103

Demande de soumissions / Achat d'équipements informatiques

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en date du 6 janvier 1997, le règlement numéro 97-109, concernant l'achat d'équipements informatiques ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le conseil autorise Madame Lise Thériault, directrice de la bibliothèque La Franciade, à procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat d'équipements informatiques selon les spécifications du devis numéro 97-02, auprès des fournisseurs suivants :

1. Centre de l'ordinateur Info Teck, (Shawinigan) ;
2. Les Système informatiques Concepta (Trois-Rivières) ;
3. Informatique PC (Trois-Rivières) ;
4. Centre informatiques Micromédica (Trois-Rivières) ;
5. Les Services Informatiques C.P.M.V. inc. (St-Stanislas).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE FRANCHEVILLE
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-114

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 329 CONCERNANT LA CONSTRUCTION, L'ADMINISTRATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS DE SERVICE ET DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter une modification à la partie B de la section V du règlement numéro 329 concernant les tarifs rendus par la Ville de Saint-Louis-de-France pour différents services afin de les ajuster aux coûts engendrés pour ces travaux ;

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est DÉCRÉTÉ et STATUÉ ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La partie B de la section V du règlement numéro 329 est abrogée et remplacée par ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

5.B.1 Coût des branchements de service

La municipalité construit les branchements de service d'égouts et d'aqueduc pour desservir les bâtiments. Les travaux sont réalisés jusqu'à la ligne de division entre la rue et la propriété privée.

Les frais suivants sont chargés pour la réalisation de ces travaux :

5.B.1.1 Conduite d'aqueduc (incluant l'excavation)

a) diamètre : jusqu'à 1 pouce	600 \$
b) diamètre : 1¼ pouce	700 \$
c) diamètre : 1½ pouce	750 \$
d) diamètre : 2 pouces	800 \$

5.B.1.2 Conduite d'égout sanitaire (incluant l'excavation)

a) diamètre : jusqu'à 6 pouces	600 \$
b) diamètre : 8 pouces et plus	coût réel

5.B.1.3 Conduite d'égout pluvial (incluant l'excavation)

a) diamètre : 6 pouces	600 \$
b) diamètre : 8 pouces et plus	coût réel

5.B.1.4 Réfection de la chaussée

a) pavage sur base de pierre (incluant la piste cyclable)	300 \$
b) pavage sur base de béton	300 \$
c) trottoir de béton	200 \$
d) bordure de béton	150 \$
e) route 157	50% du coût réel

5.B.1.5 Travaux durant l'hiver

Au cours de la période s'étendant du 15 novembre au 15 avril, les taux ci-dessus sont remplacés par le coût réel encouru, à l'exception du paragraphe e) de l'article 5.B.1.4.

5.B.2 Paiement

Le coût des branchements de service est payable sur facturation et exigible dans le délai de trente (30) jours suivant l'envoi d'un compte. Il porte intérêt à compter de son échéance au taux en vigueur chaque année fixé pour la perception des taxes municipales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

5.B.3 Ouverture et fermeture de la valve d'entrée d'aqueduc

Le coût de ce service est gratuit durant les heures régulières de travail des employés de la voirie (sauf les jours fériés et chômés). En dehors de cet horaire, le tarif est fixé à 45 \$, payable selon les modalités de l'article 5.B.2.

5.B.4 Coût de l'eau potable pour le remplissage des piscines

La consommation d'eau utilisée pour le remplissage d'une piscine est fixée à 12 \$ pour chaque 1000 gallons. Les modalités de paiement décrites à l'article 5.B.2 s'appliquent.

5.B.5 Prix des permis

Le coût des permis suivants est fixé et est payable selon les modalités prévues à l'article 5.B.2 :

- | | |
|--|-------|
| a) puits privé | 10 \$ |
| b) nouvelle pelouse | 10 \$ |
| c) nouveau branchement de service (lorsque non demandé lors du permis de construction) | 10 \$ |

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE : 14 avril 1997

AVIS PUBLIC PROMULGUÉ :
Affiché à l'Hôtel de Ville le : 18 avril 1997
Publié dans le journal le : 20 avril 1997

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier

97-04-104

Adoption du règlement numéro 97-114 / Amendant le règlement # 329

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 97-114, règlement amendant le règlement numéro 329 concernant la construction, l'administration, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseau d'égouts et d'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent ajouter un sujet à l'ordre du jour de la séance spéciale convoquée pour ce lundi, 14 avril 1997 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont présents et consentent à ajouter le sujet suivant :

7. Retrait du règlement numéro 97-111 et annulation de la procédure d'approbation.

97-04-105

Retrait du règlement numéro 97-111 et annulation de la procédure d'approbation

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a décidé de modifier le financement prévu au projet de règlement numéro 97-111, relatif à des travaux de drainage dans le secteur Carrière et décrétant un emprunt au montant de un million trois cent quatre-vingt mille dollars (1 380 000 \$) pour en défrayer les coûts ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire également reprendre la procédure d'approbation d'un règlement d'emprunt afin d'y inclure une appropriation de la subvention provenant, le cas échéant, du programme des infrastructures Canada-Québec annoncée dernièrement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France retire le règlement numéro 97-111.
2. Le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France annule la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter entreprise pour ce règlement.
3. Le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France mandate le directeur général pour prendre les mesures nécessaires pour en informer les citoyens visés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**AVIS DE
MOTION**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Règlement d'emprunt / Travaux secteur Carrière


Je soussignée, Madame Noëlla C. Hamelin , conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE DRAINAGE DU SECTEUR CARRIÈRE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 21 avril 1997



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 avril 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 1997 et des séances spéciales du 7 et du 14 avril 1997
6. Don à LEUCAN
7. Présentation d'une demande de subvention au gouvernement du fédéral / Fête du Canada
8. Demande d'appui à la C.P.TA.Q. dans les dossiers suivants :
 - 97-005 : Viateur Habel (lot 75-P) ;
 - 97-006 : Henri-Paul Jacques (lot 259-P).
9. Nouveaux membres au C.C.U.
10. Adoption du règlement numéro 97-115 / travaux secteur Carrière
11. Adoption du règlement numéro 97-116 / travaux rue Marchand



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

12. VARIA
13. Avis de motion
14. Intervention du public
15. Levée de l'assemblée

97-04-106

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-107

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 7 avril 1997 et des séances spéciales du 7 et du 14 avril 1997 soient et sont
adoptés, tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-108

Don à LEUCAN

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de
Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de vingt-cinq dollars
(25 \$) à l'Association pour les enfants atteints de leucémie et autres formes
de cancer (LEUCAN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-109

**Présentation d'une demande de subvention au gouvernement fédéral /
Fête du Canada**

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau, à présenter une demande de subvention au gouvernement du Canada dans le cadre de la célébration de la Fête du Canada.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier ainsi que Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs et responsable du projet, à signer les formulaires requis fournis par le Comité de la Fête du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-110

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. # 97-005 : Viateur Habel

ATTENDU la demande de Monsieur Viateur Habel pour l'aliénation d'une partie du lot numéro 75 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ladite demande est conforme à tous les règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande relatée ci-dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur Viateur Habel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-111

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. # 97-006 : Henri-Paul Jacques

ATTENDU la demande de Monsieur Henri-Paul Jacques pour l'aliénation et l'utilisation à une autre fin que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence, d'une partie du lot numéro 259 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ladite demande est conforme à tous les règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande relatée ci-dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur Henri-Paul Jacques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-04-112

Nomination des membres du C.C.U. et ratification des gestes posés

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3.6 du règlement numéro 348, adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 octobre 1992, concernant la composition du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 95-03-095, laquelle précisait que le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme, se terminait le 31 décembre 1996 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU de ratifier tous les gestes posés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 31 décembre 1996 au 21 avril 1997 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 1998, les personnes suivantes, savoir :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| ♦ Francine O'Shaughnessy | ♦ Andrée Ménard |
| ♦ François Pépin | ♦ Michel Carpentier |
| ♦ Jean-René Roy | ♦ Roger Joseph |
| ♦ Jean-Guy Beaudoin | ♦ Denis Beaudry |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-115

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR CARRIÈRE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (1 380 000 \$) POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux de drainage dans le secteur «Carrière» ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à un million soixante mille dollars (1 060 000 \$) ;

ATTENDU QUE le coût des honoraires professionnels pour la confection des plans et devis ainsi que pour assurer la surveillance des travaux est estimé à cent dix mille cent quatre-vingt-dix dollars (110 190 \$) ;

ATTENDU QUE le coût des contingences est estimé à deux cent neuf mille huit cent dix dollars (209 810 \$) ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance spéciale des membres du conseil qui s'est tenue le 14 avril 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement, DÉCRÉTÉ et STATUÉ ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis, la surveillance des travaux et à procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément à l'estimé préparé par la firme «VFP Consultants» en date du 5 février 1997.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million trois cent quatre-vingt mille dollars (1 380 000 \$) pour les fins du présent règlement (voir annexe «B»).

ARTICLE 3 EMPRUNT

Le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas un million trois cent quatre-vingt mille dollars (1 380 000 \$) pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.

ARTICLE 4 FINANCEMENT

4.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.

4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas dix pour cent (10%) l'an.

4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'un des échéances en intérêts.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE 5 **IMPOSITION**

- a) Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts d'une partie de l'emprunt décrété par le présent règlement, soit la somme de soixante-dix mille dollars (70 000 \$), il est imposé et il sera prélevé chaque année, à la charge de l'ensemble de la ville une taxe spéciale suffisante d'après la valeur des immeubles imposables de la ville telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- b) Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts d'une partie de l'emprunt décrété par le présent règlement, soit la somme de un million trois cent dix mille dollars (1 310 000 \$), il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure des rues où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement (voir annexe «A»), une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant des compensations exigées sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre de quotes-parts établis pour chaque propriétaire selon les modalités décrites à l'annexe «C». Le nombre de quotes-parts ainsi fixées apparaît à l'annexe «D». Tout morcellement ou regroupement de ces immeubles subséquent à l'adoption du présent règlement n'engendrera pas de modification du nombre de quotes-parts ainsi établies. La répartition de la quote-part de l'unité regroupée ou morcelée sera calculée en fonction de la proportion de la superficie ainsi regroupée ou morcelée par rapport à la superficie totale de l'immeuble avant modification et elle sera à la charge du nouvel acquéreur, le cas échéant.

ARTICLE 6 **NOUVELLES SUBDIVISIONS**

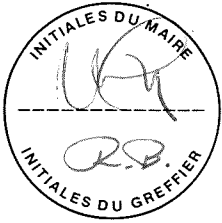
Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon les dispositions de l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 7 **COÛT MOINDRE**

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ARTICLE 8 **APPROPRIATION DE SUBVENTION**

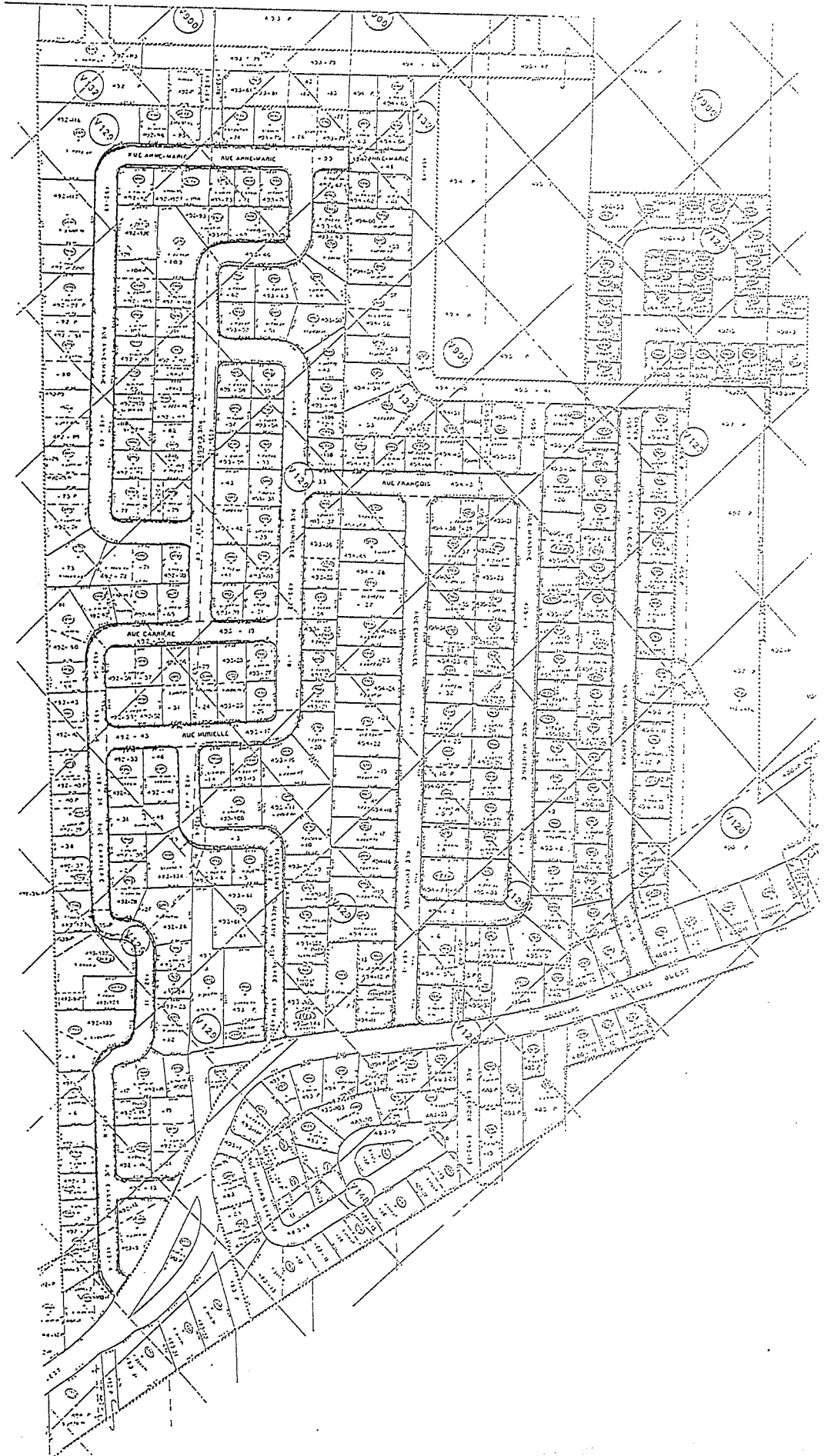
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2 et plus particulièrement la subvention qui pourra être versée en vertu du nouveau programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec» pour l'exercice financier 1997-1998, jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50%) du coût réel des travaux.



Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ANNEXE « A »





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ANNEXE « B »

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE / 97-02-05

ÉGOUT PLUVIAL TYPE BIG"O" - SECTEUR CARRIÈRE

NUMERO	NATURE DES TRAVAUX	CÔÛT
1.0	Nettoyage et reprofilage des fossés actuels incluant l'enlèvement des ponceaux (7 000 m. lin. à 4 \$)	28 000 \$
2.0	Conduite PEHD Boss 2000 TPO + avec cloche en polythylène non perforé incluant assise et protection	
	a) 420 mètres de 450 mm Ø à 90 \$	37 800
	b) 380 mètres de 375 mm Ø à 65 \$	24 700
	c) 940 mètres de 300 mm Ø à 50 \$	47 000
	d) 1390 mètres de 250 mm Ø à 40 \$	55 600
	e) 3790 mètres de 200 mm Ø à 30 \$	113 700
3.0	Drain perforé 100 mm incluant bas filtre (7 000 mètres à 9 \$)	63 000
4.0	Remblayage des fossés (2.5 m. cu. par m. lin. soit : 17500 m. cu. à 8 \$)	140 000
5.0	Puisards 450 Ø incluant grille en fonte 150 unités à 500 \$	75 000
6.0	Regard-puisard 600 Ø incluant grille en fonte (80 unités à 700 \$)	56 000
7.0	Remise en état des entrées privées (200 unités à 1 700 \$)	340 000
8.0	Ensemencement et régalage final (34 600 m. car. À 2 \$)	69 200
9.0	Raccordement des pompes de sous-sol (50 unités à 200 \$)	10 000
	Total des travaux incluant les taxes	1 060 000 \$
	Contingence et honoraires ± 30 %	<u>320 000 \$</u>
	GRAND TOTAL :	1 380 000 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE PRÉPARÉE PAR :

CONSULTANTS V.F.P. INC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE « C »

Les **MOTS OU EXPRESSIONS** qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués ci-après lorsqu'ils sont utilisés dans le chapitre «détermination du frontage des biens-fonds»

1. SUPERFICIE

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2. FRONT

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

3. LOT SITUÉ À UN CARREFOUR

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

4. LOT NON RECTANGULAIRE

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30 %) entre deux (2) de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre (4).

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme «lot irrégulier».

DÉTERMINATION DU FRONTAGE DES BIENS-FONDS

Le frontage des biens-fonds imposables est calculé ainsi qu'il suit :

1. LOTS RECTANGULAIRES :

Le frontage apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'adoption du règlement d'emprunt.

2. LOTS SITUÉS À UN CARREFOUR :

- a) Cinquante pour cent (50 %) du frontage apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'adoption du règlement d'emprunt.
- b) Pour bénéficier de la règle du calcul à cinquante pour cent (50 %) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux (2) rues faisant l'objet dudit carrefour.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

**3. LOTS NON RECTANGULAIRES ET TOUT AUTRE LOT
«IRRÉGULIER»**

- a) Lorsque la superficie du lot à moins de 650,3 mètres carrés, le frontage équivaut à un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 30,48 mètres.
- b) Lorsque la superficie du lot est de 650,3 mètres carrés à 1 500 mètres carrés, le frontage est calculé ainsi :

<u>SUPERFICIE</u>		<u>ÉTENDUE EN FRONT</u>
650,3 m ²	à 743,19 m ²	21,33 mètres
743,2 m ²	à 836,09 m ²	21,64 mètres
836,1 m ²	à 928,99 m ²	21,94 mètres
929,0 m ²	à 1 021,89 m ²	22,25 mètres
1 021,9 m ²	à 1 114,79 m ²	22,55 mètres
1 114,8 m ²	à 1 207,69 m ²	22,86 mètres
1 207,7 m ²	à 1 300,59 m ²	23,16 mètres
1 300,6 m ²	à 1 393,49 m ²	23,77 mètres
1 393,5 m ²	à 1 499,99 m ²	24,38 mètres

- c) Lorsque la superficie du lot est supérieure à 1 500 mètres carrés, le frontage est la mesure réelle avec un minimum de 25 mètres et la profondeur est la profondeur réelle.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE QUOTES-PARTS

- a) Le nombre de quotes-parts est établi selon le frontage des terrains déterminé selon la méthode décrite ci-haut sous le titre «**DÉTERMINATION DU FRONTAGE DES BIENS-FONDS**» dans les proportions suivantes :

- ◆ entre 0 m et -26 m = 0,9 quote-part
- ◆ entre 26 m et - 31 m = 1,00 quote-part
- ◆ entre 31 m et - 33 m = 1,15 quote-part
- ◆ 33 m et plus = 1,25 quote-part

- b) Nonobstant les modalités relatées au paragraphe a), la quote-part est établie à 0,50 pour les terrains définis comme étant des lots de coins (angle de différentes rues et de la rue Saint-Alexis Ouest), soit les immeubles portant les numéros de matricule suivants apparaissant au rôle d'évaluation de l'exercice financier 1997 :

- 7539-66-4578
- 7539-59-6537
- 7539-59-8588
- 7540-60-2334
- 7540-60-5573
- 7539-58-8834
- 7540-72-2909
- 7540-72-4752



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

c) Nonobstant les modalités relatées au paragraphe a), la quote-part est établie à 1,50 pour les terrains sur lesquels sont érigés des habitations à logements multiples au moment de l'adoption du présent règlement, soit les immeubles portant les numéros de matricule suivants apparaissant au rôle d'évaluation de l'exercice financier 1997 :

- 7539-49-7838
- 7539-49-9421
- 7540-23-6208

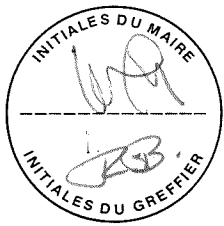
d) Nonobstant les modalités relatées au paragraphe a), la quote-part est établie à 2,00 pour les terrains vacants au moment de l'adoption du présent règlement et qui ont un frontage supérieur à 40 mètres, soit les immeubles portant les numéros de matricule suivants apparaissant au rôle d'évaluation de l'exercice financier 1997 :

- 7540-03-8192
- 7540-22-4217

ANNEXE « D »

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE QUOTES-PARTS

<u>MATRICULE</u>	<u>LOTS</u>	<u>FRONTAGE</u>	<u>BASE*</u>	<u>Q-P</u>
7539-66-4578	483-1, 484-1, 484-2	13,95 m	C	0,50
7539-67-1105	483-2, 483-3, 484-3, 484-4, 492-1	42,97 m	A	1,25
7539-57-8330	492-2	22,86 m	A	0,90
7539-57-6644	492-3	22,86 m	A	0,90
7539-57-4760	492-4	21,34 m	A	0,90
7539-57-0895	492-6, 492-7	44,19 m	A	1,25
7539-48-7735	492-8, 492-123	50,61 m	A	1,25
7539-48-6074	492-121	27,45 m	A	1,00
7539-48-3083	492-122, 492-35-P	31,32 m	A	1,25
7539-38-9298	492-125	22,56 m	A	0,90
7539-39-7118	492-37, 492-36-P	21,95 m	A	0,90
7539-39-3152	492-39, 492-40-P	22,56 m	A	0,90
7539-39-0573	492-40-P, 492-41	34,29 m	A	1,25
7540-20-7501	492-42, 492-43	45,72 m	A	1,25
7540-20-4924	492-59	22,86 m	A	0,90
7540-20-2249	492-60, 492-61	29,46 m	A	1,00
7540-20-2542	492-62, 492-63-1	21,95 m	A	0,90
7540-21-4404	492-63-2, 492-64	25,98 m	A	0,90
7540-21-6627	492-65	26,49 m	A	1,00
7540-20-8270	492-57, 492-58	48,98 m	A	1,25
7540-30-0550	492-52, 492-53	48,98 m	A	1,25
7540-30-4206	492-33, 492-32	48,22 m	A	1,25
7539-39-7796	492-31, 492-48-P, 492-49-P	44,50 m	A	1,25
7539-39-8269	492-30	22,86 m	A	0,90
7539-49-0947	492-29, 492-28	44,20 m	A	1,25
7539-49-4758	492-27, 492-26	30,23 m	A	1,00
7539-49-7838	492-25	21,34 m	M	1,50



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

7539-49-9421	492-24	22,86 m	M	1,50
7539-58-1997	492-23, 492-22	44,20 m	A	1,25
7539-58-3648	492-18, 492-17	24,38 m	A	0,90
7539-58-5024	492-16	21,95 m	A	0,90
7539-58-7400	492-15, 492-14	36,67 m	A	1,25
7539-59-6537	493-101	10,06 m	C	0,50
7539-59-4460	493-P	60,02 m	A	1,25
7540-40-9302	493-61	51,82 m	A	1,25
7540-40-6734	493-5	28,50 m	A	1,00
7540-40-4813	493-6, 493-7	21,95 m	A	0,90
7539-49-2089	492-124	25,00 m	A	0,90
7540-40-2056	493-100	41,77 m	A	1,25
7540-40-5094	493-11	24,38 m	A	0,90
7540-40-8191	493-10	24,38 m	A	0,90
7540-50-0170	493-9	21,34 m	A	0,90
7540-50-1656	493-8	21,34 m	A	0,90
7540-50-3240	493-102	21,34 m	A	0,90
7540-50-5025	493-107	24,38 m	A	0,90
7540-50-6510	493-106	24,38 m	A	0,90
7539-59-8588	493-105, 493-108	22,08 m	C	0,50
7540-60-2334	494-11, 494-12-P	17,68 m	C	0,50
7540-50-9860	494-12-P, 494-13	36,58 m	A	1,25
7540-50-6574	494-14	27,43 m	A	1,00
7540-50-4793	494-15	24,38 m	A	0,90
7540-51-2908	494-16	24,38 m	A	0,90
7540-51-1225	494-17	24,38 m	A	0,90
7540-41-9443	494-18	24,38 m	A	0,90
7540-41-7658	494-19	24,38 m	A	0,90
7540-41-5281	494-22, 494-23	42,06 m	A	1,25
7540-42-2903	494-24	22,25 m	A	0,90
7540-42-1318	494-25	22,25 m	A	0,90
7540-32-9734	494-26	22,25 m	A	0,90
7540-32-7358	494-27, 494-28	44,50 m	A	1,25
7540-32-4882	494-69	25,91 m	A	0,90
7540-33-3103	494-68	41,33 m	A	1,25
7540-33-8253	494-38, 494-39, 495-2	51,99 m	A	1,25
7540-33-9729	494-37	21,95 m	A	0,90
7540-43-1316	494-36	21,95 m	A	0,90
7540-43-2901	494-35	21,95 m	A	0,90
7540-42-4782	494-34, 494-33-P	29,26 m	A	1,00
7540-42-7159	494-33-P, 494-32	36,58 m	A	1,25
7540-42-9338	494-21	24,38 m	A	0,90
7540-52-1517	494-20, 494-10-P	36,58 m	A	1,25
7540-51-3993	494-10-P, 494-9-P	33,53 m	A	1,25
7540-51-6272	494-9-P, 494-8	27,43 m	A	1,00
7540-51-8550	494-7, 494-41	36,91 m	A	1,25
7540-61-3806	494-6, 494-5, 494-40	56,47 m	A	1,25
7540-60-5573	494-4	15,91 m	C	0,50
7540-61-5242	495-4, 495-3-P	32,61 m	A	1,15
7540-61-7768	495-5	24,38 m	A	0,90
7540-61-6895	495-6	22,86 m	A	0,90
7540-62-4617	495-7	29,57 m	A	1,00
7540-62-1744	495-8, 495-9	48,77 m	A	1,25
7540-52-9271	495-10	24,38 m	A	0,90
7540-52-7486	495-11	24,38 m	A	0,90
7540-53-4020	495-12-1, 495-13	23,16 m	A	0,90
7540-53-2535	495-14	21,95 m	A	0,90
7540-53-0849	495-15	21,95 m	A	0,90



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

7540-43-8575	495-16, 495-17	43,89 m	A	1,25
7540-44-5205	495-18, 495-19	43,89 m	A	1,25
7540-44-2234	495-20	21,95 m	A	0,90
7540-43-2458	495-21, 495-22, 495-23	71,72 m	A	1,25
7540-43-5327	495-24	21,95 m	A	0,90
7540-43-7012	495-25	21,95 m	A	0,90
7540-42-8697	495-26	21,95 m	A	0,90
7540-52-0281	495-27	21,95 m	A	0,90
7540-52-1865	495-28	24,38 m	A	0,90
7540-52-3748	495-29	24,38 m	A	0,90
7540-52-5430	495-30	24,38 m	A	0,90
7540-52-7214	495-31	24,38 m	A	0,90
7540-51-8998	495-32	24,38 m	A	0,90
7540-61-1076	495-33	33,44 m	A	1,25
7540-34-5219	495-34, 495-35, 495-46	44,50 m	A	1,25
7540-33-2393	494-45	22,86 m	A	0,90
7540-33-1075	494-44, 494-52	26,21 m	A	1,00
7540-33-0245	494-43	26,52 m	A	1,00
7540-23-8327	494-42	26,52 m	A	1,00
7540-30-6129	492-46, 492-47	46,70 m	A	1,25
7540-30-8568	493-14	28,08 m	A	1,00
7540-40-0288	493-15	26,03 m	A	1,00
7540-41-2812	493-16	26,14 m	A	1,00
7540-41-2748	493-20	23,77 m	A	0,90
7540-41-0568	493-21	24,38 m	A	0,90
7540-31-8887	493-22	24,38 m	A	0,90
7540-32-7003	493-23	24,38 m	A	0,90
7540-32-5319	493-34	24,38 m	A	0,90
7540-32-2744	493-35, 493-36	48,77 m	A	1,25
7540-22-9972	493-37	28,65 m	A	1,00
7540-23-6208	493-110	27,62 m	M	1,50
7540-23-4722	493-109	21,34 m	A	0,90
7540-23-2739	493-48	27,43 m	A	1,00
7540-23-0662	493-49	22,56 m	A	0,90
7540-13-7770	493-50	24,38 m	A	0,90
7540-13-5149	493-51	22,25 m	A	0,90
7540-13-3127	493-52	29,17 m	A	1,00
7540-13-8413	493-55	28,07 m	A	1,00
7540-22-0789	493-54	30,48 m	A	1,00
7540-22-2869	493-53	30,48 m	A	1,00
7540-22-5248	493-38	30,48 m	A	1,00
7540-22-7326	493-39	30,48 m	A	1,00
7540-22-9506	493-40	30,48 m	A	1,00
7540-31-5251	493-27	27,04 m	A	1,00
7540-31-7431	493-26	25,94 m	A	0,90
7540-31-4722	493-25, 493-28	48,77 m	A	1,25
7540-31-3104	493-24, 493-29, 492-66, 492-67	48,77 m	A	1,25
7540-30-1585	492-51, 492-56	48,16 m	A	1,25
7540-12-8402	492-80	24,38 m	A	0,90
7540-12-6619	492-82	24,38 m	A	0,90
7540-12-4440	492-83, 492-84-2	36,58 m	A	1,25
7540-12-1867	492-84-1, 492-112	36,58 m	A	1,25
7540-02-9686	492-111	24,38 m	A	0,90
7540-03-7803	492-110	24,38 m	A	0,90
7540-03-5231	492-109	29,87 m	A	1,00
7540-03-5463	492-93, 492-68	22,56 m	A	0,90
7540-03-8192	493-69, 493-70	52,18 m	V	2,00
7540-14-0360	493-67	27,34 m	A	1,00



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

7540-14-2043	493-66	24,38 m	A	0,90
7540-14-4224	493-65	22,25 m	A	0,90
7540-13-5397	493-64	24,38 m	A	0,90
7540-13-2869	493-63	22,25 m	A	0,90
7540-13-0748	493-62	29,17 m	A	1,00
7540-12-6692	493-58	28,07 m	A	1,00
7540-12-8871	493-57	30,48 m	A	1,00
7540-22-1149	493-56	30,48 m	A	1,00
7540-22-4217	493-43, 493-42	60,96 m	V	2,00
7540-21-7585	493-41	32,93 m	A	1,15
7540-21-4550	492-70	26,11 m	A	1,00
7540-21-2024	492-71, 492-72	47,06 m	A	1,25
7540-10-8595	492-73	25,00 m	A	0,90
7540-11-5508	492-74, 492-75-P	34,75 m	A	1,25
7540-11-2139	492-75-P, 492-76	36,58 m	A	1,25
7540-01-9464	492-88, 492-89	48,77 m	A	1,25
7540-02-5203	492-90, 492-91, 492-92-P	60,96 m	A	1,25
7540-02-1735	492-92-P	36,58 m	A	1,25
7440-92-9556	492-100	24,38 m	A	0,90
7440-92-6680	492-117	54,86 m	A	1,25
7440-93-2829	492-116	56,11 m	A	1,25
7440-93-6285	492-96	24,38 m	A	0,90
7440-94-6812	492-95, 492-P	25,00 m	A	0,90
7540-04-1036	493-74	21,64 m	A	0,90
7540-04-3056	493-75	26,82 m	A	1,00
7540-04-5785	493-76, 493-77	53,49 m	A	1,25
7540-04-7125	493-71	26,12 m	A	1,00
7540-04-5408	493-72	21,18 m	A	0,90
7540-03-3992	493-73	21,03 m	A	0,90
7540-03-1678	492-108, 492-107	48,77 m	A	1,25
7440-93-8841	492-106	28,11 m	A	1,00
7540-03-1812	492-120	47,30 m	A	1,25
7540-02-4988	492-104-P, 492-103	40,15 m	A	1,25
7540-02-7363	492-102	24,38 m	A	0,90
7540-02-9147	492-101	24,38 m	A	0,90
7540-12-0728	492-85	24,38 m	A	0,90
7540-12-2413	492-119	21,34 m	A	0,90
7540-11-4096	492-118	27,43 m	A	1,00
7540-11-5979	492-81	24,38 m	A	0,90
7540-11-8158	492-77, 492-78-P	32,22 m	A	1,15
7540-21-0483	492-78-P, 492-79	32,22 m	A	1,15
7540-62-9619	480-10	22,25 m	A	0,90
7540-62-7334	480-9, 476-15	21,64 m	A	0,90
7540-62-5852	496-16	24,38 m	A	0,90
7540-62-3869	496-17	27,43 m	A	1,00
7540-62-1889	496-18	24,38 m	A	0,90
7540-63-0205	496-19	24,38 m	A	0,90
7540-53-8320	496-20	24,38 m	A	0,90
7540-53-6639	496-21	24,38 m	A	0,90
7540-53-5055	496-22	24,38 m	A	0,90
7540-53-3073	496-23	24,38 m	A	0,90
7540-53-1290	496-24	24,38 m	A	0,90
7540-44-9207	496-25	24,38 m	A	0,90
7540-44-7525	496-26	24,38 m	A	0,90
7540-44-5941	496-27	24,38 m	A	0,90
7540-44-4259	496-28	24,38 m	A	0,90
7540-44-2575	496-29	24,38 m	A	0,90
7540-44-0593	496-30	21,94 m	A	0,90



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

7540-45-3930	496-2	21,94 m	A	0,90
7540-45-5909	496-3	24,38 m	A	0,90
7540-44-7892	496-4	24,38 m	A	0,90
7540-44-9576	496-5	24,38 m	A	0,90
7540-54-1259	496-6	24,38 m	A	0,90
7540-54-2943	496-7	24,38 m	A	0,90
7540-54-4824	496-8	27,13 m	A	1,00
7540-54-6707	496-9	24,66 m	A	0,90
7540-53-9189	496-10, 496-P, 497-P	28,85 m	A	1,00
7540-63-2650	496-11, 496-12-P	22,86 m	A	0,90
7540-63-5224	496-12-P, 496-13	22,86 m	A	0,90
7540-62-9085	496-14, 480-16	22,56 m	A	0,90
7540-72-1565	480-17	21,34 m	A	0,90
7539-58-8834	492-19, 492-20, 492-21	13,02 m	C	0,50
7540-72-2909	480-4	20,68 m	C	0,50
7540-72-4752	480-3	20,68 m	C	0,50
7540-53-5703	495-12-2	23,16 m	A	0,90

BASE*

A = La quote-part est établie selon les critères du paragraphe a) de l'annexe « C »

C = La quote-part est établie selon les critères du paragraphe b) de l'annexe « C »

M = La quote-part est établie selon les critères du paragraphe c) de l'annexe « C »

V = La quote-part est établie selon les critères du paragraphe d) de l'annexe « C »

ARTICLE 9 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 21 avril 1997

AVIS PUBLIC : séance d'enregistrement

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 25 avril 1997

PUBLIÉ dans l'Hebdo-Journal le : 27 avril 1997

SÉANCE D'ENREGISTREMENT : 5 mai 1997

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le :

(signé)

Wilfrid Champagne

Maire

Robert Bouchard

Greffier

97-04-113

Adoption du règlement numéro 97-115 / Travaux de drainage dans le secteur Carrière

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 97-115 décrétant ce qui suit :

1. Des travaux de drainage dans le secteur Carrière ;
2. Un emprunt au montant d'un million trois cent quatre-vingts mille dollars (1 380 000 \$) pour défrayer les coûts de ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-116

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC DANS UNE PARTIE DE LA RUE MARCHAND ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE CENT VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (120 875 \$) POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux d'aqueduc dans une partie de la rue Marchand ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à quatre-vingt-sept mille neuf cent dollars (87 900 \$) ;

ATTENDU QUE le coût des honoraires et contingences est estimé à vingt et un mille neuf cent soixante-quinze dollars (21 975 \$) ;

ATTENDU QUE le montant des taxes est estimé à onze mille dollars (11 000 \$) ;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue le 7 avril 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement, DÉCRÉTÉ et STATUÉ ce qui suit :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis, la surveillance des travaux et à procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement conformément à l'estimé préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, en date du 24 mars 1997.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent vingt mille huit cent soixante-quinze dollars (120 875 \$) pour les fins du présent règlement (voir annexe «B»).

ARTICLE III **EMPRUNT**

Le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas pas cent vingt mille huit cent soixante-quinze dollars (120 875 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.

ARTICLE IV **FINANCEMENT**

- 4.1 Les billets seront signés par le maire et le trésorier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas dix pour cent (10 %) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V **IMPOSITION**

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement (voir annexe «A»), une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant des compensations exigées sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre de quotes-parts établis pour chaque propriétaire selon les modalités décrites à l'annexe «C». Le nombre de quotes-parts ainsi fixées apparaît à l'annexe «D». Tout morcellement ou regroupement de ces immeubles subséquent à l'adoption du présent règlement n'engendrera pas de modification du nombre de quotes-parts ainsi établies. La répartition de la quote-part de l'unité regroupée ou morcelée sera calculée en fonction de la proportion de la superficie ainsi regroupée ou morcelée par rapport à la superficie totale de l'immeuble avant modification et elle sera à la charge du nouvel acquéreur, le cas échéant.

ARTICLE VI

Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon les dispositions de l'ARTICLE V du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

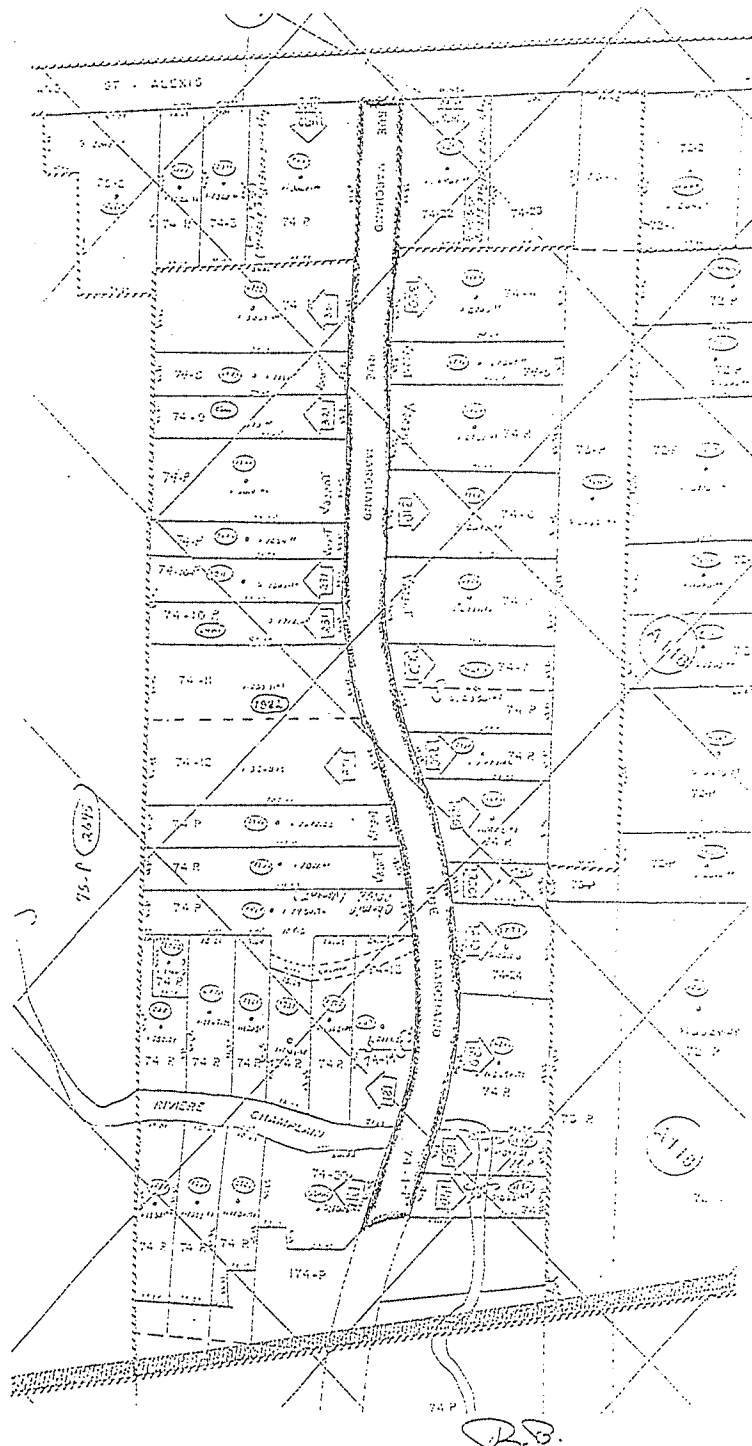
ARTICLE VII

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ARTICLE VIII

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article II et plus particulièrement la subvention qui pourra être versée en vertu du nouveau programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec» pour l'exercice financier 1997-1998, jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 %) du coût réel des travaux.

ANNEXE A





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

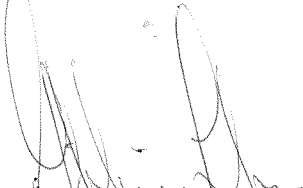
ANNEXE B

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE / 97-03-24

TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LA RUE
«MARCHAND»

NUMÉRO	NATURE DES TRAVAUX	COÛT
	AQUEDUC	
1.	Raccordement à la conduite existante	4 500 \$
2.	Conduite en fonte ductile ou CPV, 150 mm (520 m X 60 \$)	31 200
3.	Borne d'incendie (4 un. X 3 500 \$)	14 000
4.	Vanne d'arrêt 150 mm (1 un. X 600 \$)	600
5.	Bouchon étanche 150 mm (1 un. X 300 \$)	300
6.	Branchement de service (26 un. X 450 \$)	11 700
7.	Désinfection et essais sur conduites	2 000
8.	Traverse de la rivière Champlain (fonte ductile, cl. 53, joint de retenue, accessoires, aménagement des rives, etc.)	5 000
	SOUS-TOTAL	69 300 \$
	VOIRIE	
1.	Réfection de la fondation de rue (1700 m ² X 8,50 \$/m ²)	14 450 \$
2.	Nivelage et régalage final (4250 m ² X 0,60 \$/m ²)	2 550
3.	Réfection de la chaussée du boulevard St-Alexis	1 600
	SOUS-TOTAL	18 600 \$
	TOTAL DES TRAVAUX	87 900 \$
	AUTRES :	
	• Honoraire et contingences (25 %)	21 975 \$
	• Taxes (10 %)	11 000
	GRAND TOTAL :	120 875 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE PRÉPARÉE PAR :


Ghislain Lachance, ingénieur municipal





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE « C »

Les **MOTS OU EXPRESSIONS** qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués ci-après lorsqu'ils sont utilisés dans le chapitre «détermination du frontage des biens-fonds»

1. SUPERFICIE

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2. FRONT

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

3. LOT SITUÉ À UN CARREFOUR

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

4. LOT NON RECTANGULAIRE

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins trente pour cent (30 %) entre deux (2) de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre (4).

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme «lot irrégulier».

DÉTERMINATION DU FRONTAGE DES BIENS-FONDS

Le frontage des biens-fonds imposables est calculé ainsi qu'il suit :

1. LOTS RECTANGULAIRES :

Le frontage apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'adoption du règlement d'emprunt.

2. LOTS SITUÉS À UN CARREFOUR :

a) Cinquante pour cent (50 %) du frontage apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'adoption du règlement d'emprunt.

b) Pour bénéficier de la règle du calcul à cinquante pour cent (50 %) de l'étendue en front des immeubles ou lots situés à un carrefour, il faut que des travaux soient ou aient été effectués sur les deux (2) rues faisant l'objet dudit carrefour.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

**3. LOTS NON RECTANGULAIRES ET TOUT AUTRE LOT
«IRRÉGULIER»**

- a) Lorsque la superficie du lot à moins de 650,3 mètres carrés, le frontage équivaut à un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 30,48 mètres.
- b) Lorsque la superficie du lot est de 650,3 mètres carrés à 1 500 mètres carrés, le frontage est calculé ainsi :

<u>SUPERFICIE</u>		<u>ÉTENDUE EN FRONT</u>	
650,3 m ²	à	743,2 m ²	21,33 mètres
743,2 m ²	à	836,1 m ²	21,64 mètres
836,1 m ²	à	929,0 m ²	21,94 mètres
929,0 m ²	à	1 021,9 m ²	22,25 mètres
1 021,9 m ²	à	1 114,8 m ²	22,55 mètres
1 114,8 m ²	à	1 207,7 m ²	22,86 mètres
1 207,7 m ²	à	1 300,6 m ²	23,16 mètres
1 300,6 m ²	à	1 393,5 m ²	23,77 mètres
1 393,5 m ²	à	1 500,0 m ²	24,38 mètres

- c) Lorsque la superficie du lot est supérieure à 1 500 mètres carrés, le frontage est la mesure réelle avec un minimum de 25 mètres et la profondeur est la profondeur réelle.

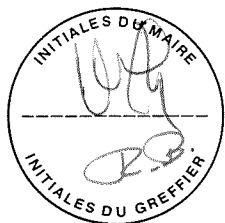
DÉTERMINATION DU NOMBRE DE QUOTES-PARTS

- a) Le nombre de quotes-parts est établi selon le frontage des terrains déterminé selon la méthode décrite ci-haut sous le titre «**DÉTERMINATION DU FRONTAGE DES BIENS-FONDS**» dans les proportions suivantes :

- ◆ entre 0 m et -31 m =1 quote-part
- ◆ 31 m et plus =1¼ quote-part

- b) Nonobstant les modalités relatées au paragraphe a), la quote-part est établie à ½ pour les terrains définis comme étant des lots de coins (angle de la rue Marchand et de la rue Saint-Alexis Est), soit les immeubles portant les numéros de matricule suivants apparaissant au rôle d'évaluation de l'exercice financier 1996 :

- 7742-46-8891
- 7742-46-4543



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE D

<u>N° DE MATRICULE</u>	<u>N° DE LOT</u>	<u>MODE D'IMPOSITION QUOTE-PART</u>
7742-45-6992	74-P	1¼
7742-45-8973	74-8	1
7742-55-0261	74-9	1
7742-55-1840	74-P	1¼
7742-55-3622	74-P	1
7742-55-4810	74-10-P	1
7742-55-6401	74-10-P	1
7742-54-7882	74-11, 74-12	1¼
7742-64-2946	74-P	1
7742-64-4334	74-P	1
7742-64-5417	74-P	1
7742-74-2118	74-13, 74-14	1¼
7742-73-5644	74-20	1¼
7742-83-0198	74-P	1
7742-74-8913	74-P	1
7742-74-6843	74-P	1¼
7742-74-3778	74-24	1¼
7742-74-1795	74-P	1
7742-65-9613	74-P	1¼
7742-65-7430	74-P	1
7742-65-5248	74-7, 74-P	1¼
7742-65-2473	74-P	1¼
7742-55-9998	74-6	1¼
7742-56-7425	74-P	1¼
7742-56-5546	74-5	1
7742-56-3564	74-4	1¼
7742-46-8891	74-22	½
7742-46-4543	74-P	½



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE IX

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 21 avril 1997
AVIS PUBLIC SÉANCE D'ENREGISTREMENT
AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 25 avril 1997
PUBLIÉ dans l'Hebdo-Journal le : 27 avril 1997
SÉANCE D'ENREGISTREMENT : 6 mai 1997
APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur
la liste référendaire le :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier

97-04-114

**Adoption du règlement numéro 97-116 / Travaux d'aqueduc de la rue
Marchand**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 97-
115 décrétant ce qui suit :

1. Des travaux d'aqueduc dans la rue Marchand ;
2. Un emprunt au montant cent vingt mille huit cent soixante-quinze dollars
(120 875 \$) pour défrayer les coûts de ces travaux.

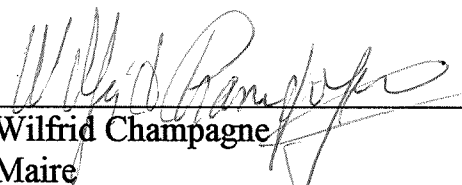
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.


97-04-115

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 5 mai 1997


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 mai 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 1997
6. Rapport sur les permis de construction - Avril 1997
7. Adoption de la liste des comptes à payer # 97-004
8. Demande de soumissions pour l'achat et l'installation d'un entrepôt
9. Commandite dans le journal des finissants de l'école Jacques-Buteux
10. Participation au congrès de la COMAQ - Alain Brouillette, c.a., trésorier
11. Participation à la rencontre régionale 1997 organisée par le CERIU - Ghislain Lachance, ingénieur
12. Embauche d'animateurs aux «Terrains de Jeux»
13. Embauche d'un chef d'équipe aux «Terrains de Jeux»
14. Projet de collecte sélective de porte à porte
15. Vente de terrain gré à gré - M. Michel Milette (lot 257-P)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

16. Autorisation de signatures - Lettre d'entente # 1, employées de la bibliothèque
17. Inscription au concours Villes, villages et campagnes fleuris - 1997
18. Présentation de demande d'aide financière au programme d'infrastructure Canada-Québec
19. Dépôt du certificat de la journée d'enregistrement tenue pour le règlement numéro 97-113 (asphaltage de la rue Lefebvre)
20. VARIA
21. Avis de motion
 - Règlement relatif aux dispositions techniques du service d'aqueduc et d'égout (amendement du règlement # 329)
22. Intervention du public
23. Levée de l'assemblée

97-05-117

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-118

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 21 avril 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois d'avril 1997, vingt-huit (28) permis, totalisant la somme de six cent
quarante-deux mille dollars (642 000 \$), ont été émis pour construction.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

97-05-119

Adoption de la liste des comptes à payer # 97-004

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 97-004 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-treize cents (69 390,93 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-120

Demande de soumissions / Construction d'un entrepôt

CONSIDÉRANT l'effondrement, le ou vers le 15 mars 1997, de l'entrepôt municipal sis au 671, avenue des Loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture et l'installation d'un nouvel entrepôt ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

Le conseil autorise Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, à procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat et l'installation d'un entrepôt municipal selon les spécifications du devis numéro 97-01, auprès des fournisseurs suivants :

1. Les Entreprises Pierre-Paul Ouellette ;
2. Ferblanterie Spécialisée JLV;
3. Corporation d'acier Ungava USC Ltée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-121

Commandite dans le journal des finissants de l'école Jacques Buteux

CONSIDÉRANT la demande faite par Madame Élane Henrichon, directrice des écoles Jacques-Buteux et Blanche-de-Castille de Saint-Louis-de-France, pour une commandite dans le journal des finissants de l'école Jacques-Buteux ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de contribuer à une
commandite pour une somme de vingt dollars (20 \$) pour la parution d'une
carte d'affaires dans le journal des finissants de l'école Jacques-Buteux de
Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-122

Participation au congrès de la COMAQ - A. Brouillette, c.a., trésorier

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'autoriser Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier, à participer,
accompagné, au congrès 1997 de la Corporation des officiers municipaux
agréés du Québec (COMAQ), qui aura lieu du 11 au 13 juin prochain à
Orford.
2. De déboursier les frais d'inscription, incluant le forfait repas, au montant
de six cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-cinq cents (643,85 \$),
taxes incluses.
3. De rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sur
présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-123

Participation à une rencontre régionale organisée par le CERIU

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Monsieur Ghislain
Lachance, à participer à la rencontre régionale 1997, organisée par le
Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), qui
se tiendra le jeudi, 22 mai prochain à l'Auberge Godefroy à Bécancour.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de défrayer le montant de
l'inscription, soit la somme de cinquante dollars (50 \$), taxes incluses, de
même que les frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces
justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-05-124

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Embauche d'animateurs aux «Terrains de jeux»

ATTENDU l'ouverture prochaine des terrains de jeux pour les activités de l'été 1997 ;

ATTENDU la sélection effectuée pour l'embauche de l'équipe d'animateurs de ces activités ;

ATTENDU que la recommandation de sélection respecte la politique d'embauche de la Ville ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE les personnes suivantes sont embauchées au salaire minimum pour agir à titre d'animateurs aux «Terrains de jeux» pour la saison estivale 1997, pour une période de 7½ semaines et ce, à compter du 10 juin 1997 :

- | | |
|---|--|
| - Stéphane Larivière (2 ^e année) | - Guylaine Beaudoin (2 ^e année) |
| - Dany Lefebvre (2 ^e année) | - Cynthia Dessureault |
| - Marie-Odile Binet | - Mathieu Lamothe |
| - Nadia Chauvette | - Geneviève Héroux |
| - Nicole Brousseau | |

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'embaucher les personnes suivantes au salaire minimum pour agir à titre d'animateurs substitués :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - Manon Massicotte | - Patrick Girard |
| - Sabrina-Lynn Laurencelle | |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-125

Embauche d'un chef d'équipe aux «Terrains de jeux» - Gilles Brûlé

ATTENDU l'ouverture prochaine des terrains de jeux pour les activités de l'été 1997 ;

ATTENDU la sélection effectuée pour l'embauche de l'équipe d'animateurs de ces activités ;

ATTENDU la nécessité d'embaucher un chef d'équipe ;

PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Les services de Monsieur Gilles Brûlé sont retenus, à titre de chef d'équipe aux «Terrains de Jeux», au tarif horaire de dix dollars et quatre-vingt-huit cents (10,88 \$/h) pour une période de dix (10) semaines s'échelonnant du 26 mai 1997 au 8 août 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-126

Projet de collecte sélective de porte à porte

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie est à organiser une collecte sélective de porte à porte qui débiterait en juillet 1997 pour desservir les unités de neuf (9) logements et moins ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations, il est possible d'offrir aux citoyens une collecte sélective de porte à porte où la facture à payer serait la même qu'avec le système actuel par apport volontaire et permettrait d'augmenter le taux de récupération de 6 % à 12 % environ ;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel ne sera connu que suite à l'ouverture des soumissions suite aux appels d'offres qui seront demandés dans quelques semaines ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France donne son appui au projet de la collecte sélective de porte à porte sous réserve que les coûts qu'il engendrera n'excéderont pas la quote-part versée actuellement pour la collecte sélective par apport volontaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-127

Vente de terrains

CONSIDÉRANT l'appel d'offres paru dans le Nouvelliste, édition du 16 novembre 1996, relativement à la vente de terrains par la Ville de Saint-Louis-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue pour le terrain ci-après décrit ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CONSIDÉRANT que le propriétaire voisin de ce terrain désire l'acquérir selon les conditions fixées dans l'appel d'offres relaté ci-dessus ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte les conditions offertes par Monsieur Michel Milette pour l'acquisition du terrain ci-après décrit et en autorise la vente de gré à gré :

NOM	LOT	ENDROIT	MONTANT
Michel Milette	257-P	Place Godin	600,00 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser, le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France le contrat de vente à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-128

**Acceptation et autorisation de signatures de la lettre d'entente
numéro 1 / employées de la bibliothèque**

ATTENDU QUE Madame Claire Guilbert a quitté son emploi en date du 20 avril 1997 et qu'il devenu nécessaire de procéder à une affectation temporaire ;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu de remplacer, de façon temporaire, le poste qu'occupait Madame Claire Guilbert ;

ATTENDU QUE ces affectations temporaires sont en contradiction de l'article 13:03 de la convention collective des employés de la bibliothèque ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, la lettre d'entente numéro 1 relative à la convention collective des employés de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-05-129

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Inscription au concours «Villes, Villages et Campagnes fleuris 1997»

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France procède à son inscription au concours Villes, villages et campagnes fleuris - 1997, dans la catégorie «Villes, pop. de moins de 10 000 habitants».
2. La Ville de Saint-Louis-de-France forme un Comité d'embellissement, responsable de l'organisation du concours local «Maisons fleuries» et informe le Ministère que la population effective au 1^{er} janvier 1997 est de 7 016 habitants, selon les données fournies par le décret numéro 1541-96, publié dans la Gazette officielle, partie 2, édition du 11 décembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-130

Résolution de présentation de demande d'aide financière au programme d'infrastructure Canada/Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement du Canada met à la disposition des municipalités un programme visant la création d'emplois et la relance de l'économie ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir de l'aide financière offerte dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructure Canada-Québec" ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire soumettre au ministère des Affaires municipales du Québec un ensemble de projets visant à procéder aux travaux requis pour assurer à ses résidents une eau potable de bonne qualité et corriger les problèmes de pollution de l'environnement dus à des systèmes d'égouts sanitaires et ou pluviaux inadéquats ainsi qu'à un mauvais état des voies "carrossables" ;

ATTENDU QUE ces projets respectent les critères d'admissibilité au programme d'infrastructures Canada-Québec en améliorant ou en mettant en place des infrastructures qui ont un effet de consolidation sur l'aménagement du territoire de façon à fournir des services de base essentiels à la vie en société ;

ATTENDU QUE ces projets respectent le critère d'investissement additionnel mentionné dans le guide 1997 pour les travaux d'infrastructures Canada-Québec ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ce qui suit :

1. Le conseil autorise l'ingénieur de la Ville, Monsieur Ghislain Lachance, à présenter au ministère des Affaires Municipales les demandes financières prévues dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec pour les projets suivants :
 - Réfection des ouvrages sanitaires de la Route 157
 - Recherche d'une troisième source d'eau potable
 - Réfection du boulevard St-Jean Ouest
 - Travaux d'infrastructures d'aqueduc dans la rue Marchand
 - Travaux de drainage dans le secteur Carrière
2. Le conseil autorise Monsieur Robert Bouchard, directeur général et greffier, à signer les formulaires de demande d'assistance financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Dépôt du certificat - règlement 97-113

Mention est faite au présent procès-verbal que le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement portant le numéro 97-113, intitulé : Règlement décrétant des travaux de pavage dans une partie de la rue Lefebvre et un emprunt au montant de quarante mille huit cents dollars (40 800 \$) pour en défrayer les coûts, est déposé devant le conseil par le greffier, Monsieur Robert Bouchard.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement relatif aux dispositions techniques du service d'aqueduc et d'égout (amendement du règlement # 329)

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 329 AFIN D'AUTORISER L'UTILISATION DU TUYAU EN MATIÈRE PLASTIQUE POUR LA CONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET DES BRANCHEMENTS DES CONDUITES D'AQUEDUC.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

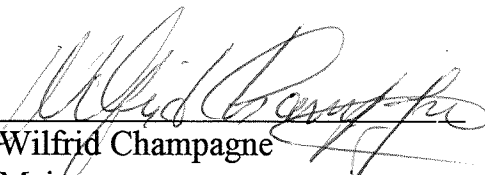
conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.


97-05-131

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 20 mai 1997


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 mai 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le conseiller Claude Bourgeois

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 1997
6. Don à la Croix-Rouge
7. Renouvellement du programme d'entretien du système d'avertisseur incendie de l'Hôtel de Ville
8. Autorisation de circuler dans les rues de la Ville pour une randonnée cycliste et don de 200 \$ au Club Optimiste
9. Contrat pour l'entretien des plantes - Hôtel de Ville et Bibliothèque
10. Réfection de la toiture de la station de pompage de la Mairie
11. Politique de soutien aux personnes handicapées
12. Mandat de signatures - Vente pour non-paiement des impôts fonciers
 - Huguette Germain Tremblay
 - Fernand Gélinas et Gaétane Lafrenière
 - Jacques Gimaël



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

13. Adoption du règlement 97-112.2 / amendant le règlement # 94-024 concernant le zonage
14. Adoption du règlement numéro 97-117 / Amendement au règlement 329 - raccordement d'aqueduc (tuyaux de plastique)
15. Dépôt du certificat de la journée d'enregistrement tenue pour le règlement numéro 97-115 (secteur Carrière)
16. Dépôt du certificat de la journée d'enregistrement tenue pour le règlement numéro 97-116 (rue Marchand)
17. VARIA
 - a) Autorisation de paiement du solde des heures de glace pour le Hockey Mineur
 - b) Autorisation d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture - Dave Côté
18. Avis de motion
19. Intervention du public
20. Levée de l'assemblée

97-05-132

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant les items a) et b) inscrits à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-133

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

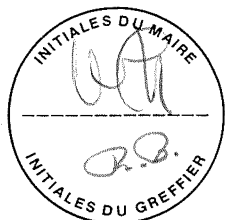
IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 5 mai 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-134

Don à la Croix-Rouge

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinquante dollars (50 \$) à la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-135

Renouvellement du programme d'entretien du système d'avertisseur incendie de l'Hôtel de Ville

ATTENDU l'offre de services de la firme Edwards pour l'entretien du système d'avertisseur d'incendie de l'hôtel de Ville ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE ce qui suit :

1. d'accepter l'offre de services de la compagnie "Edwards" pour le renouvellement du programme d'entretien du système d'avertisseur d'incendie de l'hôtel de ville pour la période du 05 juin 1997 au 04 juin 1999, conformément à la soumission datée du 6 mai 1997.
2. d'autoriser le trésorier à déboursier la tarif annuel de deux cent quatre-vingt-dix dollars (290 \$), taxes en sus, conformément à la soumission datée du 6 mai 1997.
3. d'autoriser le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-136

Semaine de la sécurité à bicyclette

ATTENDU la demande du responsable de l'activité cycliste organisée par le Club Optimiste dans le cadre de la semaine de la sécurité à bicyclette pour une autorisation de circuler dans certaines rues de la Ville lors de la journée du 31 mai 1997 ;

ATTENDU que cette activité revêt un caractère éducatif pour les adeptes de ce sport ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. d'autoriser les responsables du Club Optimiste et les participants à l'activité cycliste organisée dans le cadre de la semaine de la sécurité à bicyclette à circuler dans les rues de la Ville.
2. d'autoriser la présence d'un véhicule identifié de la Ville muni de gyrophares pour assurer la sécurité lors du déroulement de l'activité.
3. d'autoriser le versement d'un don au montant 200 \$ à titre de contribution pour défrayer une partie de la publicité entourant cet événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-05-137

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Contrat pour l'entretien des plantes - Hôtel de Ville et Bibliothèque

ATTENDU l'offre de services de la Floriculture Gauthier inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien des plantes d'intérieur pour la bibliothèque «La Franciade» et l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE ce qui suit :

1. d'accepter l'offre de services de la Floriculture Gauthier inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien des plantes d'intérieur disposées à la bibliothèque et à l'hôtel de ville pour une durée de douze (12) mois.
2. d'autoriser le trésorier à déboursier le montant mensuel de trente-cinq dollars (35 \$) (taxes en sus).
3. d'autoriser le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-138

Réfection de la toiture de la station de pompage de la Mairie

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de la station de pompage de la Mairie ;

ATTENDU l'offre de la firme «Raymond Therrien & Fils inc.» pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. d'accepter l'offre de services de la firme «Raymond Therrien & Fils inc.» pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la station de pompage de la Mairie.
2. d'autoriser le trésorier à déboursier la somme de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), taxes en sus, à la suite de la réalisation des travaux.
3. d'autoriser le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-139

Politique de soutien aux personnes handicapées

ATTENDU l'application de la Ville de Saint-Louis-de-France à un programme gouvernemental de subvention pour un soutien à une personne handicapée visant une participation à des activités de loisirs ;

ATTENDU qu'il est demandé de fournir la politique de la Ville en ce domaine ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de
Saint-Louis-de-France adopte la politique suivante :

POLITIQUE D'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Ville de Saint-Louis-de-France, désire offrir l'accessibilité à ses services pour l'ensemble de ses citoyens. Dans la mesure de ses capacités financières, administratives et techniques, elle travaillera à la promotion de l'intégration des personnes handicapées visant à :

1. Assurer une accessibilité pour les personnes handicapées à l'ensemble de ses activités de loisir.
2. Voir à offrir ses activités impliquant des personnes handicapées dans des lieux adaptés selon leurs besoins.
3. Favoriser l'intégration des personnes handicapées à l'intérieur des activités réalisées par des personnes sans handicap.
4. Aviser tout promoteur de projet de construction d'édifice public des restrictions concernant l'accessibilité des édifices aux personnes handicapées.
5. Investir dans les moyens pour permettre l'intégration des personnes handicapées à la communauté louisfrancienne.
6. Permettre l'établissement de foyers d'accueil et de tout autre établissement faisant la promotion du bien-être des personnes handicapées sur son territoire.
7. S'associer à l'effort gouvernemental pour assurer un transport adapté pour les personnes handicapées sur son territoire par l'intermédiaire de la Corporation de transport adapté Fran-che-mont.
8. Porter une oreille attentive à toute problématique locale concernant les personnes handicapées et chercher à contribuer à la recherche de solutions durables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-140

**Mandat de signatures - Vente pour non-paiement des impôts fonciers -
Huguette Germain Tremblay**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'est portée adjudicataire de l'immeuble suivant lors de la vente pour défaut du paiement des impôts fonciers tenue le 10 mai 1996 :

- 6941-17-8841 Huguette Germain Tremblay 563-Ptie

ATTENDU QU'aucun retrait n'a été exercé à l'égard de cet immeuble dans le délai prévu à l'article 524 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

Il est PROPOSÉ PAR Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-112.2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LA RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX SECS DANS LA ZONE AF-09 ET RENDRE PLUS EXPLICITE LA CLASSIFICATION DES USAGES.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit être conforme au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser la récupération de matériaux secs dans la zone AF-09, à rendre plus explicite la classification des usages et à assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est tenue le lundi, 7 avril 1997, à compter de 19:00 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi, 3 mars 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

L'article 16 du règlement de zonage est modifié de la façon suivante :

- 1° À la sous-classe d'usages 219 en ajoutant à la fin du titre les mots «et récupération» ;
- 2° À l'usage 2193 en ajoutant à la fin du titre les mots «et récupération de matériaux secs (incluant la transformation de ces matériaux en vue de les réutiliser)» et en ajoutant à la fin du dernier item les mots suivants «(incluant la transformation de matériaux secs en vue de les réutiliser)».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE II

La grille des spécifications 27/30 est modifiée pour la zone AF-09 en ajoutant au titre «autres usages permis» la référence suivante : note 19.

ARTICLE III

La liste des notes annexée à la grille des spécifications est modifiée en ajoutant la note suivante :

Note 19 : récupération et transformation de matériaux secs en vue de les réutiliser.

ARTICLE IV

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION #97-04-079 LE : 7 avril 1997

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 2 mai 1997
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LAROCHELLE LE : 4 mai 1997

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE : 7 avril 1997

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 20 mai 1997
TRANSMISSION À LA M.R.C. LE : 21 mai 1997
AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier

97-05-143

Adoption du règlement numéro 97-112.2 - amendant le règlement # 97-024 concernant le zonage

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 97-112.2, règlement modifiant le règlement 94-024 concernant le zonage pour autoriser la récupération de matériaux secs dans la zone AF-09 et rendre plus explicite la classification des usages, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-117

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 329 AFIN D'Y
AJOUTER LA DESCRIPTION D'UN MATÉRIEL AUTORISÉ POUR LE
RACCORDEMENT D'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire permettre
l'utilisation d'un tuyau en matière plastique pour le raccordement
d'aqueduc ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter un amendement aux dispositions
du règlement numéro 329 ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à
la séance ordinaire des membres du conseil qui s'est tenue le 5 mai 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement, DÉCRÉTÉ et
STATUÉ ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MATÉRIAUX AUTORISÉS

L'article 4.A.2 du règlement numéro 329 est amendé pour y ajouter, à la fin
du dernier alinéa du 2^e paragraphe, ce qui suit :

PLASTIQUE : Conduite co-extrudée en aluminium recouvert (intérieur -
extérieur) de polyéthylène, spécialement conçu pour les
travaux d'infrastructures municipales et pouvant résister à
l'eau chaude, le tout conforme à la norme CSA B 137.10.

Note : Pour cette alternative, il est requis de prévoir un
accès (de type « Y ») à l'intérieur du bâtiment afin
de permettre l'injection d'eau chaude dans le
branchement de service en cas de gel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 20 mai 1997

AVIS PUBLIC PROMULGUÉ :

Affiché à l'Hôtel de Ville le : 23 mai 1997

Publié dans le journal Larochelle le : 1 juin 1997

(signé)

Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier

97-05-144

**Adoption du règlement numéro 97-117 / Amendement au règlement 329 -
raccordement d'aqueduc (tuyaux de plastique)**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 97-117,
règlement amendement le règlement numéro 329 afin d'y ajouter la description
d'un matériel autorisé pour le raccordement d'aqueduc dans la Ville de
Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Dépôt du certificat - règlement 97-115

Mention est faite au présent procès-verbal que le certificat
suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le
règlement portant le numéro 97-115, intitulé : «Règlement décrétant des
travaux de drainage dans le secteur Carrière et un emprunt au montant de
un million trois cent quatre-vingt mille dollars (1 380 000 \$) pour en
défrayer les coûts», est déposé devant le conseil par le greffier, Monsieur
Robert Bouchard.

MENTION

Dépôt du certificat - règlement 97-116

Mention est faite au présent procès-verbal que le certificat
suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le
règlement portant le numéro 97-116, intitulé : «Règlement décrétant des
travaux d'aqueduc dans une partie de la rue Marchand et un emprunt au



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

montant de cent vingt mille huit cent soixante-quinze dollars (120 875 \$) pour en défrayer les coûts», est déposé devant le conseil par le greffier, Monsieur Robert Bouchard.

97-05-145

Autorisation de paiement du solde des heures de glace pour le Hockey Mineur

ATTENDU QUE le coût de location des heures de glace à l'aréna pour les besoins de l'Association du Hockey Mineur est plus élevé que la prévision, soit pour une somme de deux mille six cent cinquante-deux dollars et quarante-cinq cents (2 652,45 \$), ceci étant due à l'abolition du retour de la taxe de vente du Québec ;

ATTENDU QUE la répartition de cette somme entre les municipalités de Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Maurice et Saint-Louis-de-France s'est faite au prorata du nombre de joueurs de chacune ;

ATTENDU QUE cette répartition implique un déboursé de mille sept cent cinq dollars et cinquante-deux cents (1 705,52 \$) pour la Ville de Saint-Louis-de-France ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. d'autoriser le trésorier à procéder au déboursé de mille sept cent cinq dollars et cinquante-deux cents (1 705,52 \$) à l'Association du Hockey Mineur.
2. d'imputer cette somme au surplus non affecté (05-990-00-000).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-146

Autorisation d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture - Dave Côté

ATTENDU la demande de Monsieur Dave Côté pour l'aliénation et l'utilisation à une autre fin que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence sur une partie du lot numéro 260 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ladite demande est conforme à tous les règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande relatée ci-dessus, faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) par Monsieur Dave Côté.

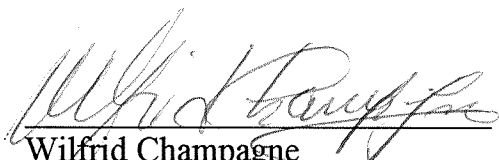
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-05-147


Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 2 juin 1997



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 juin 1997 à 19:30 heures, à la bibliothèque située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Madame le conseiller Noëlla C. Hamelin

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 1997
6. Adoption de la liste des comptes à payer # 97-005
7. Engagement d'un brigadier scolaire suppléant
8. Mandat à la firme Honeywell - Climatisation
9. Paiement de la facture de la Sûreté du Québec
10. Retrait de règlements d'emprunt :
 - Règlement # 97-115 - Travaux de drainage dans le secteur Carrière
 - Règlement # 97-116 - Travaux d'aqueduc dans une partie de la rue Marchand
11. Mandat au Festifrançien pour la réalisation des activités de la Fête nationale
12. Participation à une activité de formation - Personnel de la bibliothèque



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

13. Participation au congrès de l'A.I.M.Q.
14. Aménagement du parc Larouche :
 - Emprunt au fonds de roulement
 - Mandat pour la confection du plan d'aménagement
15. Acceptation du protocole d'entente - Construction du prolongement de la rue Lefebvre
16. Nettoyage d'un terrain (361, place Lorraine)
17. Renseignements sur les réservoirs de propane
18. Dépôt du rapport financier au 31 mars 1997
19. VARIA
20. Avis de motion
 - Réfection des services municipaux sur la route 157
21. Intervention du public
22. Levée de l'assemblée

97-06-148

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
retirant l'item 8.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-149

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 20 mai 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-150

Adoption de la liste des comptes à payer # 97-005

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 97-005
produite par le trésorier pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 1997 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-un dollars et soixante-treize cents (254 181,73 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-151

Embauche d'un brigadier scolaire suppléant

ATTENDU la nécessité d'embaucher un brigadier scolaire suppléant en cas d'incapacité d'agir du personnel actuellement en poste ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France retient les services de Monsieur Claude Bétit pour occuper le poste de brigadier scolaire suppléant.
2. la Ville de Saint-Louis-de-France fixe ses conditions de travail en fonction de la politique en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-152

Paiement de la facture de la Sûreté du Québec

ATTENDU la demande de paiement pour les services de la Sûreté du Québec au cours de l'exercice financier 1997, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le trésorier à verser au Ministre des Finances, selon les modalités ci-après, la somme de six cent quarante mille trois cents dollars (640 300 \$) :

1 ^{er} versement : au plus tard le 30 juin 1997	320 150 \$
2 ^e versement : au plus tard le 31 octobre 1997	320 150 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-153

Retrait du règlement numéro 97-115 - Secteur Carrière

ATTENDU que, selon la procédure d'adoption du règlement d'emprunt concernant des travaux de drainage dans le secteur Carrière, les personnes habiles à voter ont demandé la tenue d'un scrutin référendaire lors de la journée d'enregistrement tenue le lundi, 5 mai 1997 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU que le greffier a déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi, 20 mai 1997, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), un certificat constatant le résultat de cette journée d'enregistrement ;

ATTENDU que le conseil doit, selon les dispositions de l'article 558 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), lors de la séance qui suit celle du dépôt du certificat ci-dessus, fixer la date du scrutin référendaire ;

ATTENDU que le conseil peut, en tout temps avant la publication de l'avis de la tenue du scrutin référendaire (ref. : a. 559, L.R.Q., c. E-2.2), retirer le règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. de retirer le règlement d'emprunt numéro 97-115.
2. de demander au greffier d'émettre un avis public informant les personnes intéressés de cette décision, le tout conformément au 2^o alinéa de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-154

Retrait du règlement numéro 97-116 - rue Marchand

ATTENDU que, selon la procédure d'adoption du règlement d'emprunt concernant des travaux d'aqueduc dans la rue Marchand, les personnes habiles à voter ont demandé la tenue d'un scrutin référendaire lors de la journée d'enregistrement tenue le mardi, 6 mai 1997 ;

ATTENDU que le greffier a déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi, 20 mai 1997, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), un certificat constatant le résultat de cette journée d'enregistrement ;

ATTENDU que le conseil doit, selon les dispositions de l'article 558 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), lors de la séance qui suit celle du dépôt du certificat ci-dessus, fixer la date du scrutin référendaire ;

ATTENDU que le conseil peut, en tout temps avant la publication de l'avis de la tenue du scrutin référendaire (ref. : a. 559, L.R.Q., c. E-2.2), retirer le règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. de retirer le règlement d'emprunt numéro 97-116.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

2. de demander au greffier d'émettre un avis public informant les personnes intéressés de cette décision, le tout conformément au 2^e alinéa de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-155

Mandat au Festifrancien concernant la Fête Nationale

ATTENDU QUE les activités organisées à Saint-Louis-de-France pour la Fête Nationale du Québec sont intégrées, depuis quelques années, aux activités du Festifrancien ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. le conseil municipal mandate les responsables du Festifrancien pour organiser les activités relatives à la Fête Nationale des québécois pour l'année 1997 ;
2. le conseil municipal autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à verser les sommes suivantes au Festifrancien :
 - a) la somme de 2 080 \$, ce montant représentant le total de la subvention municipale prévue au budget 1997 affectée au poste 02-710-77-991 (3 080 \$) pour l'organisation de ces activités, déduction faite de l'acompte de 1 000 \$ déjà versée en vertu de la résolution numéro 97-02-029 pour réserver le feu d'artifice ;
 - b) le montant des subventions qui seront reçues du Mouvement national des Québécoises et Québécois dans le cadre du programme d'assistance financière de la Fête Nationale 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-156

Participation à une session de formation

ATTENDU la journée de formation organisée par le regroupement des bibliothèques publiques Mauricie/Bois-Francs portant sur le thème : «Pour une gestion efficace et harmonieuse des rapports à la clientèle» qui se tiendra dans les locaux de la bibliothèque de la ville de Cap-de-la-Madeleine ;

ATTENDU la recommandation de la directrice de la bibliothèque pour une participation de deux (2) préposées à la clientèle, Mesdames Hélène G. Jacques et Marie-Nathalie Lamy ;

ATTENDU que les frais de participation à cette activité sont prévus au budget 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. d'autoriser Mesdames Lise Thériault, Hélène G. Jacques et Marie-Nathalie Lamy à participer à la journée de formation décrite ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. de rémunérer les employées concernées selon les dispositions de la convention collective.
3. d'autoriser le trésorier à déboursier les frais d'inscription au montant de 60 \$ par participant et à rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-157

Participation au congrès de l'A.I.M.Q.

ATTENDU la tenue du prochain congrès de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec qui aura lieu à Mont-Tremblant du 21 au 24 septembre 1997 ;

ATTENDU la pertinence des sujets qui seront traités lors de ce congrès ;

ATTENDU que les frais de participation à cette activité sont prévus au budget 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. d'autoriser Monsieur Ghislain Lachance à participer, accompagné, au congrès de l'A.I.M.Q. relaté ci-dessus.
2. d'autoriser le trésorier à déboursier les frais d'inscription, d'hébergement et de participation sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-158

Emprunt au fonds de roulement - plan d'aménagement du parc Larouche

ATTENDU l'acquisition en 1996 du terrain nécessaire pour l'aménagement du parc «Larouche» ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la confection d'un plan d'aménagement avant de procéder à l'implantation des équipements ;

ATTENDU que, lors de l'étude des prévisions budgétaires 1997, il a été décidé d'imputer le financement de ces travaux au fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. d'autoriser le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à procéder à un emprunt au fonds de roulement pour un montant n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) pour assurer le financement de la confection du plan d'aménagement du parc «Larouche».



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

2. de rembourser cet emprunt par le fonds d'administration en cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 1998, chacun de ces versements devant représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-159

Mandat pour la confection du plan d'aménagement - Parc Larouche

ATTENDU l'acquisition en 1996 du terrain nécessaire pour l'aménagement du parc «Larouche» ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la confection d'un plan d'aménagement avant de procéder à l'implantation des équipements ;

ATTENDU les offres de service reçues des firmes suivantes pour la confection d'un plan d'aménagement des équipements du parc Larouche :

- Grenon Hogue Ass. 1 600 \$ (taxes en sus)
- Françoise Poulin 2 500 \$ (taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. de mandater la firme «Grenon Hogue Ass.» pour la réalisation du plan d'aménagement du parc «Larouche», le tout plus amplement décrit aux termes de l'offre de services lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et déposé dans les archives de la Ville de Saint-Louis-de-France sous la cote «1-3-4/05».
2. d'autoriser le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à déboursier la somme de 1 600 \$ (taxes en sus) après l'acceptation définitive des travaux par le directeur du Service des Loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-160

Acceptation du protocole d'entente - Construction du prolongement de la rue Lefebvre

ATTENDU le projet de développement envisagé dans le prolongement de la rue Lefebvre actuelle ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de construire les services municipaux et les infrastructures de la rue qui desservira ce développement ;

ATTENDU que ces équipements seront cédés ultérieurement à la ville de Saint-Louis-de-France pour une somme nominale de 1 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire que la ville de Saint-Louis-de-France s'assure de la qualité de la construction des services municipaux puisqu'elle sera responsable de leur entretien après cette cession ;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par le promoteur de ce développement, la firme «D. Demontigny & Fils inc.» ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été préparé pour prévoir les modalités à respecter par la ville de Saint-Louis-de-France et le promoteur chargé de la construction de ces services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. de ratifier le contenu du protocole d'entente intervenu entre la ville de Saint-Louis-de-France et la firme «D. Demontigny & Fils inc.» pour la construction des services municipaux dans le prolongement de la rue «Lefebvre», lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et déposé dans les archives de la Ville de Saint-Louis-de-France sous la cote «1-3-6».
2. d'autoriser le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.
3. de mandater Me Danielle Lesieur pour agir comme notaire instrumentant pour la préparation du contrat de cession de ces équipements municipaux et pour poser tous les gestes nécessaires en rapport avec ce dossier.
4. d'autoriser Monsieur le maire, Wilfrid Champagne, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, le contrat de cession relaté à l'item 3 ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-161

Nettoyage du terrain (361, place Lorraine)

ATTENDU l'incendie survenu le 5 septembre 1996 à la résidence sise au 361, place Lorraine à Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU la requête en démolition présentée par la Ville de Saint-Louis-de-France à la Cour Supérieure du district de Trois-Rivières (dossier : 400-05-00-104-968) ;

ATTENDU l'accueil de cette requête par la Cour Supérieure en date du 5 février 1997, ordonnant la démolition de cette résidence dans le délai de trente (30) jours suivant la signification du jugement ;

ATTENDU QUE la Cour ordonne de démolir également les fondations et de remblayer le terrain tout en disposant des débris dans un site d'élimination reconnu ;

ATTENDU QUE la Cour autorise la Ville de Saint-Louis-de-France à procéder, à défaut par la partie intimée de respecter le jugement dans le délai imparti, aux frais de la partie intimée et à en récupérer les coûts comme s'il s'agissait de taxes municipales ;

ATTENDU QUE la partie intimée n'a pas donné suite à ce jugement ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès des entrepreneurs suivants :

	<u>Soumission</u>
• Cap Excavation inc.	aucune
• D. Demontigny & Fils inc.	9 344,31 \$ (taxes incluses)
• Excavation Girard & Simard inc.	6 039,62 \$ (taxes incluses)
• Transport Réal Roberge inc.	5 014,02 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE les soumissions des entrepreneurs "D. Demontigny & Fils inc." et "Transport Réal Roberge inc." ne sont pas conformes ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. octroie le mandat de réaliser les travaux de démolition de la bâtisse sise au 361, place Lorraine à Saint-Louis-de-France au plus bas soumissionnaire conforme "Excavation Girard & Simard inc."
2. mandate le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, pour signer les documents nécessaires à cette fin.
3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à déboursier la somme de 6 039,62 \$ (taxes incluses) après l'acceptation des travaux par l'ingénieur municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-162

Service d'incendie - Informations sur les réservoirs de propane

ATTENDU la présence de réservoirs de propane sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU que le service des incendies de la Ville de Saint-Louis-de-France désire, dans un but préventif, obtenir des renseignements sur ces équipements ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. de demander aux firmes suivantes de compléter la fiche de renseignements relatifs aux réservoirs de propane utilisés pour leurs opérations sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France :
 - Supérieur Propane
 - ICG



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. de mandater le chef des incendies, Monsieur Guy Harnois, pour prendre les mesures nécessaires pour la cueillette de ces informations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Dépôt du rapport financier intérimaire au 31 mars 1997

Mention est faite au présent procès-verbal que, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), le trésorier a remis au conseil municipal un état des revenus et des dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 1997 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

**AVIS DE
MOTION**

Travaux de réfection de la Route 157 (Phase II)

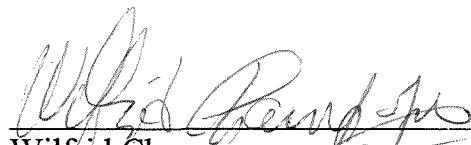
Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES COÛTS EXCÉDENTAIRES POUR LA RÉPARATION DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE 157 (PHASE II).


97-06-163

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 16 Juin 97


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 9 juin 1997 à 22:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande d'aide financière au programme des infrastructures Canada-Québec pour la réalisation du projet de construction des services d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue "Place O'Connor"
4. Demande d'aide financière au programme des infrastructures Canada-Québec pour la réalisation du projet de construction des services d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue "Gaston-Hardy"
5. Levée de l'assemblée

Les membres du Conseil, tous présents, ont unanimement renoncé à l'avis de convocation et ont signé en conséquence.



No de résolution
ou annotation

97-06-164

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU la nécessité de tenir une séance pour satisfaire les délais fixés dans certains dossiers à être présentés dans le cadre du programme des infrastructures Canada-Québec ;

ATTENDU qu'aucun avis de convocation n'a été expédié aux membres du conseil ;

ATTENDU que, suivant les dispositions de l'article 325 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), tout membre du conseil présent à une séance spéciale peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance spéciale ;

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents pour la tenue de la séance spéciale du lundi, 9 juin 1997 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont renoncé par écrit à l'avis de convocation de cette séance spéciale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale qui se détaille ainsi :

1. Constatation du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Demande d'aide financière au programme des infrastructures Canada-Québec pour la réalisation du projet de construction des services d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue «Place O'Connor» ;
4. Demande d'aide financière au programme des infrastructures Canada-Québec pour la réalisation du projet de construction des services d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue «Gaston-Hardy» ;
5. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-165

Demande d'aide financière au programme des infrastructures Canada-Québec pour la réalisation du projet de construction des services d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue "Place O'Connor"

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement du Canada met à la disposition des municipalités un programme visant la création d'emplois et la relance de l'économie ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir de l'aide financière offerte dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec" ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire soumettre au ministère des Affaires municipales du Québec un projet visant à procéder aux travaux requis pour assurer à ses résidants une eau potable de bonne qualité et corriger les problèmes de pollution de l'environnement dus à des systèmes d'égouts sanitaires inadéquats ;

ATTENDU QUE ce projet respecte les critères d'admissibilité au programme d'infrastructures Canada-Québec en améliorant ou en mettant en place des infrastructures qui ont un effet de consolidation sur



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

l'aménagement du territoire de façon à fournir des services de base essentiels à la vie en société ;

ATTENDU QUE ce projet respecte le critère d'investissement additionnel mentionné dans le guide 1997 pour les travaux d'infrastructures Canada-Québec ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. Le conseil autorise l'ingénieur de la Ville, Monsieur Ghislain Lachance, à présenter au ministère des Affaires Municipales la demande financière prévue dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec pour le projet suivant :
 - Travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue «Place O'Connor»
2. Le conseil autorise Monsieur Robert Bouchard, directeur général et greffier, à signer les formulaires de demande d'assistance financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-166

Demande d'aide financière au programme des infrastructures Canada-Québec pour la réalisation du projet de construction des services d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue "Gaston-Hardy"

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement du Canada met à la disposition des municipalités un programme visant la création d'emplois et la relance de l'économie ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir de l'aide financière offerte dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec" ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire soumettre au ministère des Affaires municipales du Québec un projet visant à procéder aux travaux requis pour assurer à ses résidents une eau potable de bonne qualité et corriger les problèmes de pollution de l'environnement dus à des systèmes d'égouts sanitaires inadéquats ;

ATTENDU QUE ce projet respecte les critères d'admissibilité au programme d'infrastructures Canada-Québec en améliorant ou en mettant en place des infrastructures qui ont un effet de consolidation sur l'aménagement du territoire de façon à fournir des services de base essentiels à la vie en société ;

ATTENDU QUE ce projet respecte le critère d'investissement additionnel mentionné dans le guide 1997 pour les travaux d'infrastructures Canada-Québec ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

1. Le conseil autorise l'ingénieur de la Ville, Monsieur Ghislain Lachance, à présenter au ministère des Affaires Municipales la demande financière prévue dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec pour le projet suivant :
 - Travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue «Gaston-Hardy»
2. Le conseil autorise Monsieur Robert Bouchard, directeur général et greffier, à signer les formulaires de demande d'assistance financière.

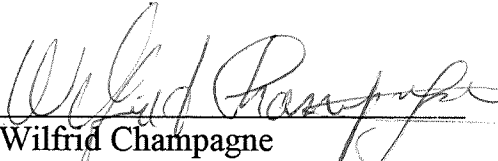
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-167


Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 16 juin 1997



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 juin 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Jean-Marie Ross

Denis Paquin, maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

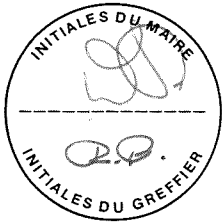
Monsieur Wilfrid Champagne, maire

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 1997 et de la séance spéciale du 9 juin 1997
6. Rapport sur les permis de construction - Mai 1997
7. Mandat à Me Danielle Lesieur - place Fortin
8. Réservation pour le camp des Terrains de Jeux
9. Engagement d'une accompagnatrice pour personne handicapée
10. Embauche d'une agence de sécurité
11. Amendement au règlement d'emprunt numéro 97-113 - Asphaltage de la rue Lefebvre
12. Embauche d'un étudiant - Programme Placement Carrière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

13. VARIA
 - a) Remerciements pour incendie du 10 juin 1997
14. Avis de motion
15. Intervention du public
16. Levée de l'assemblée

97-06-168

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-169

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 2 juin 1997 et de la séance spéciale du 9 juin 1997 soient et sont adoptés,
tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du
mois de mai 1997, soixante-six (66) permis, totalisant la somme de quatre
cent trente-deux mille cent dollars (432 100 \$), ont été émis pour
construction.

97-06-170

Acquisition de servitudes - Mandat à Me Danielle Lesieur

ATTENDU que les travaux de réfection de la rue «place
Fortin» actuellement en cours nécessitent l'acquisition d'une servitude sur
les terrains privés de certains propriétaires afin d'assurer un drainage
adéquat ;

ATTENDU la négociation des consentements à une servitude
avec ces différents propriétaires ou successeurs :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

<u>Propriétaires</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant</u>
Michel Fortin	66-Ptie	50 \$
André Lesage	66-6 et 66-Ptie	125 \$
Justin Martin	66-Ptie	575 \$
André Fortin	66-5, 68-5, 66-Ptie	400 \$
Maxime Brousseau et France Beauregard	66-Ptie, 68-Ptie	400 \$

ATTENDU que les descriptions techniques du fonds servant ont été préparées par Monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, en date du 25 octobre 1996 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE la ville de Saint-Louis-de-France :

1. mandate Me Danielle Lesieur, notaire, pour la préparation des contrats d'acquisition de servitude de ces différents propriétaires ou successeurs.
2. autorise Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard à signer les documents nécessaires à cette fin.
3. autorise le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à déboursier les sommes figurant aux consentements à une servitude, lesquels sont relatés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-171

Réservation pour le camp des Terrains de Jeux

ATTENDU la demande de réservation effectuée par Monsieur Gilles Brûlé, coordonnateur des Terrains de Jeux, pour un séjour du 11 au 13 juillet 1997 au camping de groupe La Clairière au parc national de la Mauricie ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil, afin de garantir la réservation, entérine l'émission d'un chèque à l'ordre du Receveur général du Canada pour un montant de deux cents dollars (200 \$) à être imputé au poste budgétaire 02-750-77-601.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-172

Embauche d'une accompagnatrice pour personne handicapée

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a procédé à une demande d'assistance financière dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a confirmé à la Ville de Saint-Louis-de-France une subvention de 807 \$ pour l'embauche d'un accompagnateur à Monsieur Mathieu Harnois Drouin ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France embauche Madame Stéphanie Turgeon, au salaire minimum, à compter du 25 juin 1997.
2. les services de Madame Stéphanie Turgeon sont retenus jusqu'à concurrence du montant de la subvention reçue dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-173

Octroi de mandat - agence de sécurité

ATTENDU la demande de soumission par voie d'invitation écrite pour la fourniture de services de sécurité auprès des firmes suivantes :

- ♦ Admari (Québec)
- ♦ Inv. Le Point
- ♦ C.S.E.S.
- ♦ Sécurité de Francheville

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues effectuée par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'octroyer le mandat de surveillance des équipements de la Ville de Saint-Louis-de-France à l'agence de sécurité «C.S.E.S.» pour le prix de :

- ♦ Patrouille (incluant un téléphone cellulaire + auto) : 18,25 \$/heure
- ♦ Agent seul : 14,25 \$/heure

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-174

Amendement au règlement d'emprunt numéro 97-113 - Asphaltage de la rue Lefebvre

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 97-113 décrétant des travaux de pavage dans une partie de la rue Lefebvre a été adopté lors de la séance spéciale tenue le 14 avril 1997 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter un amendement au contenu de ce règlement quant à la phraséologie de l'article V et à l'entête de l'annexe «C» ;

ATTENDU que l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. l'article V du règlement numéro 97-113 est remplacé par le suivant :

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement (voir annexe «A»), une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué suivant le tableau reproduit à l'annexe «C» à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

2. l'en-tête de l'annexe «C» du règlement numéro 97-113 est modifié pour remplacer le titre de la dernière colonne, soit les mots «MODE D'IMPOSITION QUOTE-PART» par les mots «NOMBRE D'UNITÉ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-175

Embauche d'un étudiant - Programme Placement Carrière

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a demandé une aide financière dans le cadre du programme «Placement Carrière été 1997» pour l'embauche d'un étudiant en informatique ;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a confirmé une subvention pour l'embauche d'une personne pour une durée de huit (8) semaines à raison de trente-cinq (35) heures chacune ;

ATTENDU que le Centre d'emploi pour étudiants du Canada a transmis cinq (5) candidatures pour combler ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France embauche Monsieur Marc Bourgoin (1200, avenue des Marguerites, Sainte-Angèle-de-Laval), au salaire minimum, à compter du mardi, 17 juin 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-06-176

Remerciements pour l'incendie du 10 juin 1997

ATTENDU l'incendie qui s'est déclaré aux limites de la Ville de Saint-Louis-de-France le mardi, 10 juin 1997 ;

ATTENDU que cet incendie a nécessité la participation de plusieurs intervenants notamment :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- Sécurité civile : Monsieur Jacques Paré
- Sopheu : Monsieur Ronald Juneau
- Service des incendies de Saint-Maurice
- Service des incendies de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- Service des incendies de Cap-de-la-Madeleine
- Service des incendies de Saint-Louis-de-France
- Équipe "Araignée" de la Compagnie Reynolds de Cap-de-la-Madeleine
- Bénévoles

ATTENDU QUE leur intervention a permis d'éviter des pertes matérielles considérables et a contribué à réaliser les mesures préventives pour la sécurité des résidants du Camping "La Rochelle" et de ceux habitant cette partie du territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU que les autorités de la Ville de Saint-Louis-de-France remercient les participants et les responsables des différents efforts déployés pour combattre cet incendie qui aurait pu résulter en un désastre sans leurs interventions.


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.


97-06-177

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 7 juillet 97


Denis Paquin
Maire suppléant


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 juillet 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Nomination d'un assistant-greffier
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 1997
7. Rapport sur les permis de construction - Juin 1997
8. Adoption de la liste des comptes à payer # 97-006
9. Nomination du maire suppléant - Jean-Marie Ross
10. Mandat à la firme Honeywell - Climatation
11. Participation au congrès de la C.S.M.Q. - Robert Bouchard
12. Disposition de biens de la Ville
13. Ratification à l'embauche d'un régisseur au Festifrançien
14. Liste des priorités des infrastructures
15. Octroi de mandat pour les travaux de pavage dans une partie de la rue Lefebvre - règlement 97-113



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16. Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 97-113
17. Amendement au règlement numéro 97-113 - Paiement par anticipation - (travaux rue Lefebvre)
18. Autorisation de signature d'une quittance de retrait - Lots 497-4 et 498-1
19. Remerciements au comité organisateur du Festifrançien
20. Autorisation de signature du protocole d'entente avec la ligue de balle donnée de Saint-Louis-de-France
21. VARIA
 - a) Campagne de sensibilisation - Herbe à poux
 - b) Demande d'aide financière programme spécial - Bibliothèque
22. Avis de motion
23. Intervention du public
24. Levée de l'assemblée

97-07-178

Nomination d'un assistant-greffier

ATTENDU l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Alain Brouillette, c.a.,
pour agir comme assistant-greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France. Il
est également résolu que son mandat se termine au 11 juillet 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-179

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
retirant l'item 7 et en incluant les items a) et b) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-180

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-181

Adoption de la liste des comptes à payer # 97-006

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 97-006 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-neuf mille six cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-un cents (459 649,81 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-182

Nomination du maire suppléant

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS soit et est nommé «maire suppléant» pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la première séance du mois de novembre 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-183

Réalisation des travaux pour l'amélioration du système de climatisation

ATTENDU l'offre de la firme Honeywell pour la fourniture et l'installation d'un système de dérivation de gaz chaud sur le compresseur du système de climatisation de la bibliothèque afin de réduire la capacité du système ;

ATTENDU que ces travaux sont nécessaires pour compléter les travaux d'amélioration prévus au système de climatisation entrepris en 1996 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. de mandater la firme Honeywell pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus et plus amplement détaillés aux termes de la soumission transmise le 9 mai 1997.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. d'autoriser le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à déboursier la somme de trois mille deux cent vingt-cinq dollars (3 225 \$), taxes en sus, conformément aux dispositions décrites dans la soumission relatée ci-dessus.
3. d'affecter le paiement d'une partie cette somme au fonds de roulement autorisé aux termes de la résolution numéro 96-03-088 et le solde au poste budgétaire 02-130-77-536.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-184

Participation au congrès de la C.S.M.Q.

ATTENDU la tenue du prochain congrès de la Corporation des secrétaires municipaux du Québec qui aura lieu à Jonquière du 13 au 15 août 1997 ;

ATTENDU la pertinence des sujets qui seront traités lors de ce congrès ;

ATTENDU que les frais de participation à cette activité sont prévus au budget 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. d'autoriser Monsieur Robert Bouchard à participer, accompagné, au congrès de la C.S.M.Q. relaté ci-dessus.
2. d'autoriser le trésorier à déboursier les frais d'inscription et à rembourser les frais d'hébergement et de participation sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-185

Disposition de biens de la Ville

CONSIDÉRANT l'appel d'offres paru dans l'édition du journal «Larochelle» du mois de juin 1997 relativement à la disposition de certains équipements ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 juin 1997 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes sont les plus avantageuses :

1. Ville de Trois-Rivières
(4 écrans avec clavier : 88n6229, 88n6235, 82n6253, 82c4076) 450,00 \$
2. RBA inc. (Contrôleur 9139406 et imprimantes 33086 et 1554) 300,00
3. Yvon Lacroix (miroir) 28,80
4. Parise Lahaie (dactylo) 15,00

Amende par la
rés. 97-10-271



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. d'accepter lesdites soumissions ;
2. d'autoriser le trésorier à libérer ces équipements sur paiement total du montant de la soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-186

Embauche d'un étudiant - placement Carrière

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France a demandé une aide financière dans le cadre du programme «Placement Carrière été 1997» pour l'embauche d'un régisseur au Festifrancien ;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a confirmé une subvention pour l'embauche d'une personne pour une durée de huit (8) semaines à raison de trente-cinq (35) heures chacune ;

ATTENDU que le Centre d'emploi pour étudiants du Canada a transmis trois (3) candidatures pour combler ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie l'embauche de Madame Jolène Morin (66, rue Rocheleau, Cap-de-la-Madeleine), au salaire minimum, à compter du lundi, 16 juin 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-187

Liste des priorités des infrastructures

ATTENDU la présentation de sept (7) dossiers au gouvernement du Québec dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec - 1997" ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec demande de donner une priorité à chacun de ces dossiers ;

ATTENDU les critères relatés dans le document d'information relatif au programme des infrastructures Canada-Québec 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France établit l'ordre de priorité suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

<u>N° dossier registraire</u>	<u>Appellation du projet</u>
AM219156	Réfection des ouvrages sanitaires Route 157
AM219158	Réfection du boulevard Saint-Jean Ouest
AM219157	Recherche d'une 3 ^e source d'eau potable
AM219159	Travaux d'infrastructures rue Marchand
AM219159	Travaux de drainage dans le secteur Carrière
Aucun	Travaux d'infrastructures place O'Connor
Aucun	Travaux d'infrastructures rue Gaston-Hardy

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-188

Octroi du mandat pour les travaux de pavage dans une partie de la rue Lefebvre

ATTENDU l'appel d'offres paru dans le journal «Le Nouvelliste» en date du 10 mai 1997 relativement à des travaux de pavage dans une partie de la rue Lefebvre ;

ATTENDU les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 23 mai 1997, savoir :

1. Simard Beaudry inc., div. Pagé Construction	37 319,40 \$
2. 9048-7042 Québec inc.	39 080,94
3. La Cie de construction Dollard ltée	39 339,00
4. Construction et pavage Maskimo ltée	39 869,00
5. Les Constructions & pavage Continental	44 500,00

ATTENDU l'analyse et la recommandation faites par Monsieur François Ricard, Pluritec ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt numéro 97-113 se rapportant à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de retenir la soumission de «Simard Beaudry inc, div. Pagé Construction» comme étant la plus basse soumission conforme au montant de trente-sept mille trois cent dix-neuf dollars et quarante cents (37 319,40 \$), taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-189

Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 97-113

ATTENDU le règlement numéro 97-113 décrétant un emprunt par billets au montant de quarante mille huit cents dollars (40 800 \$) pour la réalisation des travaux de pavage dans une partie de la rue Lefebvre ;

ATTENDU l'approbation finale de ce règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales en date du 17 juin 1997 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) décrivant les modalités d'un emprunt temporaire pour assurer le financement lors de la réalisation des travaux ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de quarante mille huit cents dollars (40 800 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, trente-six mille sept cent vingt dollars (36 720 \$) pour les fins dudit règlement numéro 97-113.
2. Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-190

Amendement du règlement # 97-113 paiement par anticipation (travaux rue Lefebvre)

ABROGE par la
résolution #
99-10-302

ATTENDU le règlement portant le numéro 97-113 décrétant des travaux de pavage dans une partie de la rue Lefebvre et un emprunt au montant de quarante mille huit cents dollars (40 800 \$) pour en défrayer les coûts ;

ATTENDU QUE ledit règlement ne prévoit pas de remboursements anticipés au loisir des propriétaires riverains ;

ATTENDU QUE l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) autorise le conseil à décréter les remboursements par anticipation ;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'appliquer cette disposition ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil modifie le règlement numéro 97-113 afin d'y inclure une disposition décrétant qu'il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds, en tout temps, avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu dudit règlement et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-191

Autorisation de signature d'une quittance de retrait - lots 497-4 et 498-1

ATTENDU QU'un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier relatif à l'immeuble ci-après a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain le 24 mars 1997 sous le numéro : 1086 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE ledit immeuble a été adjugé à la Ville de Saint-Louis-de-France, tel qu'il appert de l'adjudication publiée au susdit bureau de la publicité des droits le 05 mai 1997 sous le numéro : 1089 ;

ATTENDU QUE 169 609 CANADA INC., qui était propriétaire dudit immeuble au temps de l'adjudication, désire exercer le droit de retrait à son profit conformément aux articles 531 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C.-19).

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

* plus 12,75 \$
pour intérêts
courus

1. Que sur réception d'une somme de 4 625,36 \$ de 169 609 CANADA INC. la Ville de Saint-Louis-de-France reconnaisse que le retrait de l'immeuble soit effectué en faveur de cette dernière compagnie conformément aux articles 531 et suivants de la Loi sur les cités et villes et que 169 609 CANADA INC., le propriétaire au temps de l'adjudication, reprenne tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble connu et désigné comme étant composé des lots 497-4 et 498-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;
2. Que Monsieur Robert Bouchard, directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, l'acte de retrait en faveur de 169 609 CANADA INC., dont projet préparé par Me Jean-Nil Héon, notaire, a été soumis à l'assemblée et approuvé à toutes fins que de droit, à recevoir le prix, à en donner quittance et à signer tous autres documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-192

Remerciements au comité organisateur du Festifranzien - 6^e édition

CONSIDÉRANT le succès remporté par les activités organisées dans le cadre de la sixième édition du Festifranzien du 20 au 23 juin 1997 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal désire transmettre ses plus sincères remerciements aux membres du Comité organisateur et souligner l'apport important de tous les bénévoles qui ont contribué à faire de cet événement un franc succès.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de remercier chaleureusement le président d'honneur, Monsieur Roger Doyon, pour son apport exceptionnel à l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-07-193

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

**Autorisation de signatures du protocole d'entente avec la ligue de balle
donnée de Saint-Louis-de-France**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Saint-Louis-de-France et la ligue de balle donnée de Saint-Louis-de-France présenté par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE Monsieur Robert Bouchard, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente relatif à la location des terrains de balle «A», «B» et «C» de la Terre des Loisirs, intervenu avec la Ligue de balle donnée de Saint-Louis-de-France, représentée par Messieurs Ronnie Newbury et Guy Ébacher.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-194

Campagne de sensibilisation - Herbe à poux

CONSIDÉRANT le projet de campagne de sensibilisation à l'arrachage de l'herbe à poux 1997 regroupant les municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Pointe-du-Lac et Saint-Louis-de-France présenté dans le mémo # 97-048 préparé par Monsieur Martin Falardeau, directeur du services des Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte de participer à cette campagne de sensibilisation à l'arrachage de l'herbe à poux 1997 jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas trois cent cinquante dollars (350 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-07-195

**Demande de subvention - Programme spécial de soutien au
développement des collections des bibliothèques publiques autonomes**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice de la bibliothèque, Madame Lise Thériault, à présenter une demande de subvention dans le cadre du nouveau programme spécial de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes selon la proposition soumise dans son mémo daté du 3 juillet 1997 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier ainsi que Madame Lise Thériault, directrice de la bibliothèque à signer les formulaires requis fournis par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-07-196


Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

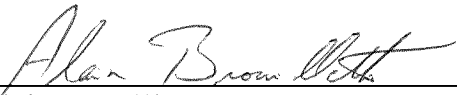
Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 21 août 97

Un (1) renvoi en marge est bon.


Wilfrid Champagne
Maire


Alain Brouillette
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 août 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Jean-Marie Ross, maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées :

Monsieur Wilfrid Champagne, maire

Monsieur Denis Paquin, conseiller

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 1997
6. Rapport sur les permis de construction - Juin 1997
7. Adoption de la liste des comptes à payer # 97-007
8. Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 juin 1997
9. Subvention athlète de haut niveau - Simon Trépanier (vélo-cross)
10. Mandat à la «Pépinière Cormier» - Ensemencement «place Fortin»
11. Emprunt fonds de roulement - Prolongement piste cyclable
12. Transfert du surplus réservé pour équipements de voirie
13. Mandat à Me Danielle Lesieur - Servitude à Michel Carpentier
14. Adoption de la rémunération applicable au personnel électoral municipal



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

15. Acquisition des équipements informatiques pour la bibliothèque
16. Autorisation de signatures de la convention de travail avec la directrice de la bibliothèque
17. Participation au colloque d'orientation des bibliothèques publiques
18. Participation au congrès de l'A.Q.D.L.M.
19. Mandat à Me Danielle Lesieur - Location à long terme d'un terrain (matricule : 7244-85-4603)
20. Acquisition d'une partie de la rue Lefebvre
21. Adoption du projet de règlement numéro 97-118.0 amendant le règlement de zonage et le plan d'urbanisme
22. Fixation de la date de l'assemblée publique de consultation
23. Mandat pour la réparation du camion à incendie (citerne)
24. VARIA
25. Avis de motion
 - Règlement afin d'augmenter le montant du fonds de roulement de 35 000 \$ (amendement du règlement # 93-018)
 - Règlement concernant les frais de refinancement des certains règlements d'emprunt
 - Règlement d'amendement au plan d'urbanisme numéro 97-118.1
 - Règlement d'amendement au zonage numéro 97-118.2
26. Intervention du public
27. Levée de l'assemblée

97-08-197

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-198

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 7 juillet 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juin 1997, cinquante-deux (52) permis, totalisant la somme de deux cent quatre-vingt-huit mille cinquante dollars (288 050 \$), ont été émis pour construction.

97-08-199

Adoption de la liste des comptes à payer # 97-007

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 97-007 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cent quarante-huit mille cinq cent sept dollars et vingt-trois cents (148 507,23 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 juin 1997

Le trésorier a déposé devant le conseil, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), un état des revenus et des dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 1997 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

97-08-200

Subvention Simon Trépanier - Athlète de haut niveau (vélo-cross)

ATTENDU la demande de subvention faite dans le cadre de la politique municipale pour athlète de haut niveau pour Monsieur Simon Trépanier qui a pris part à la compétition de «vélo-cross» pour représenter le Québec aux championnats du monde de «vélo-cross BMX» à Saskatoon les 25, 26 et 27 juillet ;

ATTENDU la confirmation d'éligibilité à la politique émise par le conseil municipal ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU de verser une subvention au montant de cent dollars (100 \$) à Simon Trépanier pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-08-201

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Octroi de mandat pour l'ensemencement «place Fortin»

ATTENDU la demande de soumission faite par voie d'invitation pour l'aménagement et l'ensemencement de deux (2) endroits dans le secteur de la rue «place Fortin» ;

ATTENDU les soumissions reçues pour chacun de ces endroits :

A) TOUR DE L'ÎLOT

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| 1. Pépinière Cormier | 336,17 \$ |
| 2. Les Entreprises P. St-Aubin. enr. | 890,00 \$ |

B) TERRAIN OÙ SE DÉVERSE L'ÉGOUT PLUVIAL

- | | |
|---|-------------|
| 1. Pépinière Cormier | |
| 1.1 Racler, semer et passer un rouleau | 666,63 \$ |
| 1.2 Étendre 5 voyages de terre, racler, semer
et passer un rouleau | 1 703,63 \$ |
| 2. Les Entreprises P. St-Aubin enr. | 2 025,00 \$ |

Ces prix incluent toutes les taxes.

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU de retenir la soumission de «Pépinière Cormier» pour les items A) et 1.1. de B) et de lui octroyer le mandat relatif à la réalisation des travaux totalisant la somme de mille deux dollars et quatre-vingts cents (1 002,80 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-202

Emprunt au fonds de roulement (25 000 \$) prolongement de la piste cyclable

ATTENDU QUE, lors de l'analyse des prévisions budgétaires 1997, il a été décidé qu'advenant la conclusion d'une entente avec la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour établir le point de jonction de la piste cyclable, la réalisation des travaux d'aménagement serait financée par le biais du fonds de roulement ;

ATTENDU QUE le solde budgétaire du fonds de roulement permet l'affectation de cette dépense ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. De financer par le fonds de roulement une dépense n'excédant pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la piste cyclable.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

2. De rembourser cette dépense par le fonds d'administration au moyen de cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 1998, chacun de ces versements devant représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-203

Transfert au surplus réservé pour équipements de voirie

ATTENDU que le surplus réservé pour équipements de voirie se chiffrait, au 31 décembre 1996, au montant de sept mille sept cent quinze dollars et quatre-vingt-dix cents (7 715, 90 \$) ;

ATTENDU que, lors de l'étude des prévisions budgétaires 1997, il a été décidé de fermer ce surplus réservé et de transférer ce montant au surplus libre ;

ATTENDU QUE cette opération fait partie des mesures envisagées pour augmenter le montant du fonds de roulement de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU de transférer le montant total du surplus réservé pour équipements de voirie (05-910-00-152) au surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-204

Servitude consentie par Michel Carpentier - Piste cyclable

ATTENDU le protocole d'entente signé avec Monsieur Michel Carpentier, le 26 février 1996, fixant les principales clauses quant à l'établissement d'une servitude consentie par Monsieur Michel Carpentier pour la construction d'une piste cyclable sur sa propriété par la Ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a confirmé, par le biais de la résolution numéro 07-97-175, que le point de jonction entre leur piste cyclable et celle de Saint-Louis-de-France sera établi sur les terrains de l'actuel «Camping La Rochelle» ;

ATTENDU QUE cette confirmation représente la dernière condition établie à l'article 22 du protocole d'entente pour le rendre applicable ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. De mandater M^e Danielle Lesieur pour agir comme notaire instrumentant pour la préparation d'un contrat relatif à l'établissement d'une servitude de passage d'une piste cyclable consentie par Monsieur Michel Carpentier à la Ville de Saint-Louis-de-France et généralement de faire le nécessaire en rapport avec ce dossier.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

2. D'autoriser Monsieur Wilfrid Champagne, maire, et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-205

Fixation de la rémunération pour le personnel électoral

ATTENDU QUE le tarif du personnel électoral municipal établi par le gouvernement du Québec en 1988 n'a fait l'objet d'aucune indexation ;

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu des dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), modifier ce tarif ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU d'adopter le tarif suivant applicable pour les actes et gestes posés par le personnel électoral :

Président d'élection	Tarif du gouvernement du Québec de 1988
Secrétaire d'élection	75 % du tarif du président d'élection
Primo - responsable de salle	125 \$ vo 120 \$ va
Préposé à l'information	80 \$ vo 75 \$ va
Scrutateur	110 \$ vo 125 \$ va
Secrétaire	80 \$ vo 100 \$ va
Préposé à la commission de révision	10 \$/heure
Participation à une séance de formation	20 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-206

Acquisition des équipements informatiques pour la bibliothèque

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 97-109 relatif à l'informatisation de la bibliothèque ;

ATTENDU la demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite en date du 10 juin 1997 ;

ATTENDU les soumissions reçues (option b) :

- ♦ Les services informatiques CPMV 28 384,91 \$ (taxes incl.)
- ♦ Informatiques PC 31 913,35 \$ (taxes incl.)
- ♦ Micromédica 36 674,14 \$ (taxes incl.)

ATTENDU que la Ville de Saint-Louis-de-France désire remplacer l'équipement suivant :

- ♦ Tour à 7 cd-rom pour une tour à 28 cd-rom.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU le montant additionnel à la soumission présentée confirmé par la firme «Les services informatiques CPMV» pour inclure le remplacement relaté ci-dessus, soit la somme de mille huit cent soixante-sept dollars et vingt-huit cents (1 867,28 \$), taxes incluses ;

ATTENDU que le montant de la soumission et du remplacement fourni par la firme «Les services informatiques CPMV» totalise trente mille deux cent cinquante-deux dollars et dix-neuf cents (30 252,19 \$), taxes incluses ;

ATTENDU que ce montant est tout de même inférieur à celui du 2^e plus bas soumissionnaire pour le contenu de la soumission ne comportant pas le remplacement relaté ci-dessus ;

**SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
IL EST RÉSOLU ce qui suit :**

1. D'accepter la soumission comprenant le remplacement d'une tour à 7 cd-rom pour une tour à 28 cd-rom présentée par la firme «Les services informatiques CPMV» pour un montant total de trente mille deux cent cinquante-deux dollars et dix-neuf cents (30 252,19 \$), taxes incluses, comme étant la plus basse soumission conforme.
2. D'autoriser le trésorier à déboursier le montant de trente mille deux cent cinquante-deux dollars et dix-neuf cents (30 252,19 \$) selon les modalités prévues au formulaire de soumission.
3. D'autoriser Monsieur Wilfrid Champagne, Maire, et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-207

Acceptation du contrat de travail de la directrice de la bibliothèque

ATTENDU l'entente intervenue avec la directrice de la bibliothèque établissant les modalités du contrat de travail pour la période du 23 juin 1997 au 26 juin 1998 ;

**SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN**

IL EST RÉSOLU d'autoriser Monsieur Wilfrid Champagne, maire et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer ce contrat de travail, lequel est déposé sous la cote «3-9-3».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-208

Participation au colloque d'orientation des bibliothèques publiques

ATTENDU la tenue du prochain colloque d'orientation des bibliothèques publiques qui aura lieu à Québec, les 11 et 12 septembre 1997 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU la pertinence des sujets qui seront traités lors de ce congrès ;

ATTENDU QUE les frais de participation à cette activité sont prévus au budget 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. D'autoriser Madame Lise Thériault à participer au colloque d'orientation des bibliothèques publiques relaté ci-dessus.
2. D'autoriser le trésorier à déboursier les frais d'inscription et à rembourser les frais d'hébergement et de participation sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-209

Participation au congrès de l'A.Q.D.L.M.

ATTENDU la tenue du prochain congrès de l'Association québécoise des directeurs et directrices du loisir municipal qui aura lieu à Montréal du 17 au 19 septembre 1997 ;

ATTENDU la pertinence des sujets qui seront traités lors de ce congrès ;

ATTENDU QUE les frais de participation à cette activité sont prévus au budget 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. D'autoriser Monsieur Martin Falardeau à participer, accompagné, au congrès de l'A.Q.D.L.M. relaté ci-dessus.
2. D'autoriser le trésorier à déboursier les frais d'inscription et à rembourser les frais d'hébergement et de participation sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-210

Location d'un terrain pour un jardin floral

ATTENDU le projet présenté par Monsieur Pierre Kane pour l'opération d'un jardin floral opéré par une compagnie à but non lucratif ;

ATTENDU sa demande de contribution de la Ville par la mise à sa disposition d'un terrain devant permettre la réalisation de cette initiative de bien-être social de la population et de la création de cette œuvre d'éducation populaire ;

ATTENDU que ce projet comporte une location à long terme d'un terrain conditionnelle à son opération concrète comprenant une rétrocession en cas d'abandon ou de cessation des activités ;

Annulé et
remplacé par la
rés. : 97-10-264



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

**SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR**

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. de mandater Me Danielle Lesieur pour agir comme notaire instrumentant pour la préparation d'un contrat de location à long terme d'un terrain connu et désigné comme étant des parties du lot numéro 469 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice (matricules : 7244-85-4603 et partie du 7244-84-7871).
2. d'autoriser Monsieur Wilfrid Champagne, maire, et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-211

Protocole d'entente pour la construction d'une partie de la rue Lefebvre

ATTENDU le projet de développement envisagé dans le prolongement de la rue Lefebvre actuelle ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de construire les services municipaux et les infrastructures de la rue qui desservira ce développement ;

ATTENDU que ces équipements seront cédés ultérieurement à la ville de Saint-Louis-de-France pour une somme nominale de 1 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire que la ville de Saint-Louis-de-France s'assure de la qualité de la construction des services municipaux puisqu'elle sera responsable de leur entretien après cette cession ;

ATTENDU que les travaux seront réalisés par le promoteur de ce développement, la firme «D. Demontigny & Fils inc.» ;

ATTENDU que les terrains composant l'assiette d'une partie de la rue Lefebvre appartiennent actuellement à Monsieur Rémy Lafond ;

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été préparé et signé pour prévoir les modalités à respecter par la ville de Saint-Louis-de-France et le promoteur chargé de la construction de ces services municipaux ;

ATTENDU que l'acte de cession comprendra la cession des terrains par le propriétaire et les clauses à respecter incombant au promoteur de ce développement domiciliaire ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
ET RÉSOLU ce qui suit :**

1. d'autoriser Monsieur le maire, Wilfrid Champagne, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, ce contrat de cession de ces équipements municipaux en conformité avec le contenu du protocole d'entente intervenu avec la firme D. Demontigny & Fils inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. de rayer le paragraphe 3 du dispositif de la résolution numéro 97-06-160.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-212

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 97-118.0 -
AMENDEMENT AU ZONAGE ET DU PLAN D'URBANISME**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
M.R.C. DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-118.0

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT 94-023
CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR CRÉER UNE ZONE
INDUSTRIALO-COMMERCIALE À MÊME LA ZONE AR-02.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en
vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de
zonage et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit être conforme
au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à créer une zone
industrialo-commerciale à même la zone AR-02 et à assurer la conformité
du règlement de zonage au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à
une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sera soumis à la
population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui se
tiendra le lundi, 15 septembre 1997, à compter de 19:00 heures, à la salle
des délibérations de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera régulièrement donné
lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi, 4 août 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par
le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE
et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le feuillet ½ du plan des affectations du sol faisant partie du plan
d'urbanisme est modifié de façon à créer une aire industrialo-commerciale à
même une aire résidentielle, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, au
nord de l'intersection entre le boulevard Saint-Louis et la rue Lamothe, tel
qu'indiqué sur le plan figurant à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante
du présent règlement.

ARTICLE II

Le feuillet ½ du plan de zonage est modifié de la façon suivante :

1° En créant la zone AI-03 à même la zone AR-02, au nord de l'intersection
entre le boulevard Saint-Louis et la rue Lamothe ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- 2° En créant la zone AR-04 à même la zone AR-02, entre la zone AI-03 et le boulevard Sainte-Marguerite Est ;
3° En créant la zone AR-05 à même la zone AR-02, entre la zone AI-03 et le centre communautaire correspondant à la zone Pa-04.

Ces modifications sont illustrées sur le plan figurant à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE III

La grille des spécifications 28/30 est modifiée en ajoutant la zone AI-03 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

- 1° Usages autorisés :
- 23 - commerce de gros et entreposage
 - 24 - construction et travaux publics
 - 41 - vente au détail : produits divers
 - 42 - vente au détail : produits de l'alimentation
 - 43 - vente au détail : automobiles et embarcations
 - 51 - services professionnels et d'affaires
 - 52 - services personnels et domestiques
 - 53 - services gouvernementaux
 - 56 - restauration
 - 71 - agriculture
 - Usages complémentaires type semi-industriel
- 2° Autres usages permis : note 20
- 3° Usages non permis :
- 2294
 - 2299
- 4° Type d'entreposage extérieur autorisé : A
- 5° Normes relatives à l'occupation du sol :
- a) hauteur en étages minimale/maximale : ½
 - b) marge de recul avant minimale/maximale : 9
 - c) marge de recul latérale : 4
 - d) marge de recul arrière : 10 %
 - e) superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)/ édifice commercial : 2 000
 - f) superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)/ édifice industriel : 2 000
- 6° Bâtiments accessoires :
- a) hauteur maximale 100 %
- 7° Protection du milieu naturel : B

ARTICLE IV

La grille des spécifications 29/30 est modifiée de la façon suivante :

- 1° En retranchant la zone AR-02 ;
- 2° En ajoutant la zone AR-04 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :
- a) usages autorisés :
 - 111 habitation unifamiliale isolée
 - 71 agriculture
 - b) usages non permis : 7126
 - c) type d'entreposage extérieur autorisé : note 11



No de résolution
ou annotation

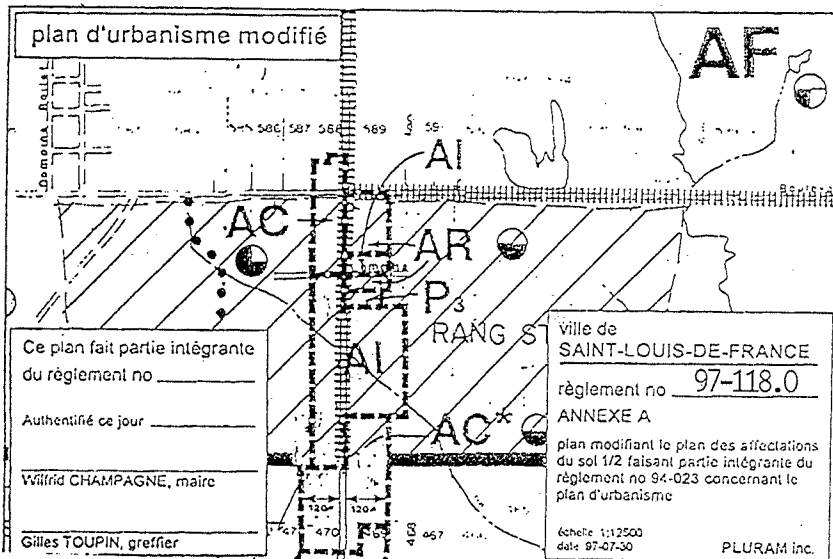
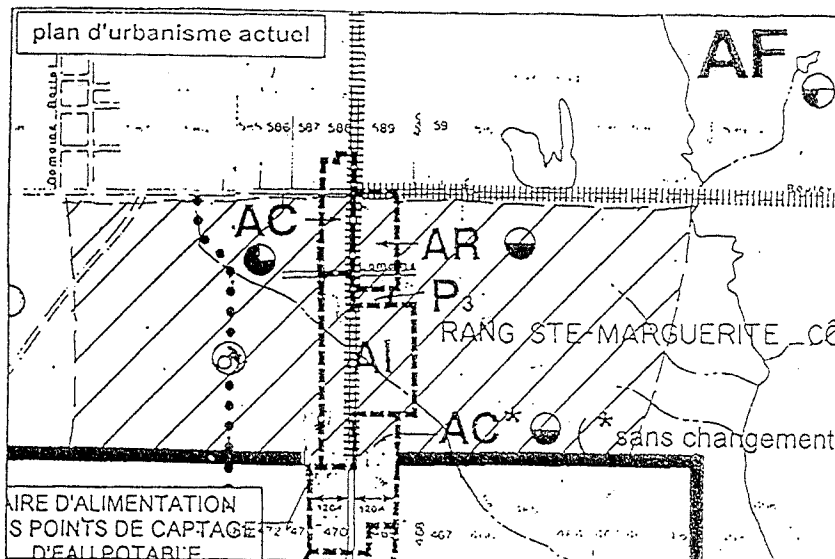
**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- d) normes relatives à l'occupation du sol :
 - hauteur en étage minimale/maximale : 1/2
 - hauteur en mètres maximale : 10
 - marge de recul avant minimale/maximale : 9
 - marge de recul arrière : 25 %
- e) bâtiments accessoires :
 - hauteur maximale : 80 %
 - superficie maximale : 75
- f) protection du milieu naturel : B

3° En ajoutant la zone AR-05 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

- a) usages autorisés :
 - 111 habitation unifamiliale isolée
 - 71 agriculture
- b) usages non permis : 7126
- c) type d'entreposage extérieur autorisé : note 11
- d) normes relatives à l'occupation du sol :
 - hauteur en étage minimale/maximale : 1/2
 - hauteur en mètres maximale : 10
 - marge de recul avant minimale/maximale : 9
 - marge de recul arrière : 25 %
- e) bâtiments accessoires :
 - hauteur maximale : 80 %
 - superficie maximale : 75
- f) protection du milieu naturel : B

ANNEXE «A»

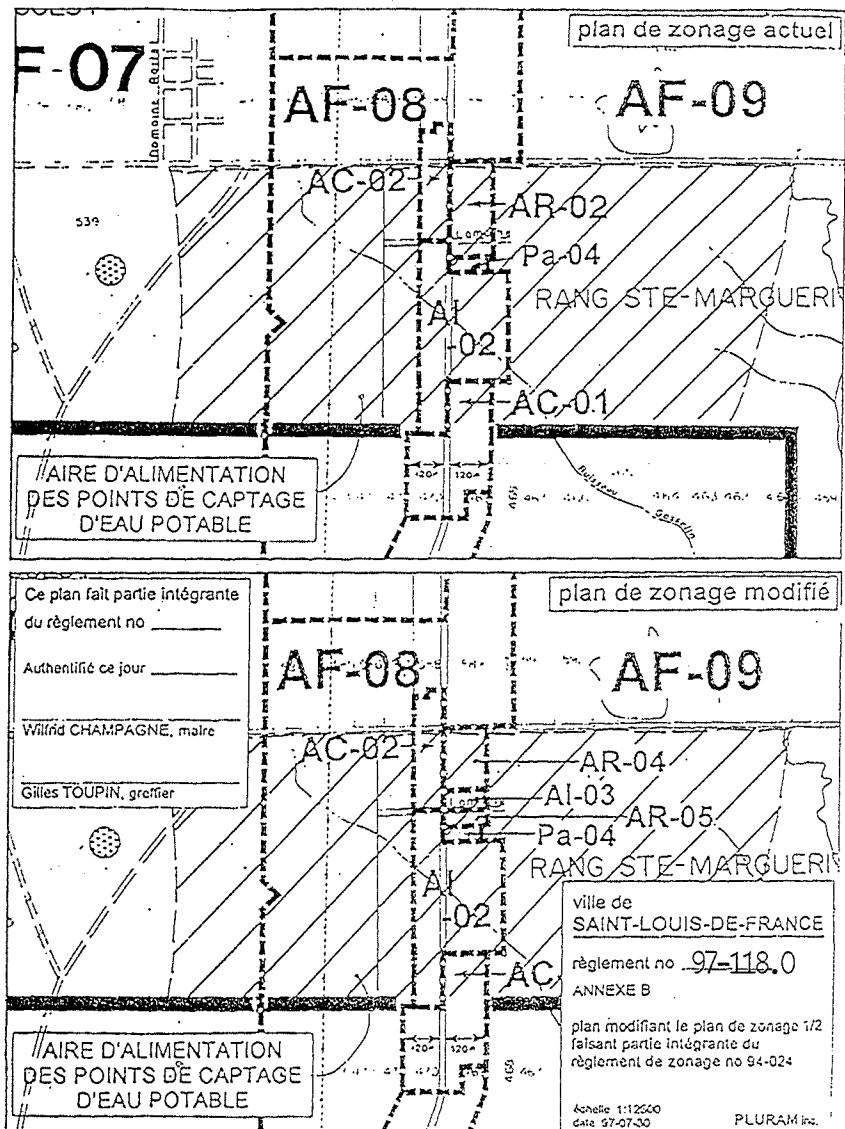




No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE «B»



ARTICLE V

La liste des notes annexée à la grille des spécifications est modifiée en ajoutant la note suivante :

Note 20 : établissements des sous-classes 221, 225, 227, 228 et 229 et usages 2233 et 2234.

ARTICLE VI

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 97-118.0, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage et le règlement 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour créer une zone industrialo-commerciale à même la zone AR-02, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-08-213

Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 97-118.0

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 97-118.0, amendant le règlement de zonage numéro 94-024 concernant le zonage et le règlement 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour créer une zone industrialo-commerciale à même la zone AR-02, soit fixée au 15 septembre 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-214

Réparations du camion incendie

ATTENDU la nécessité de procéder aux réparations des supports du réservoir du camion incendie ;

ATTENDU les soumissions demandées pour effectuer cette réparation :

- ♦ Levasseur inc. 5 000,00 \$ (taxes en sus, courtoisie incluse)
- ♦ Industries F.D.S. inc. 2 943,10 \$ (taxes et courtoisie en sus)
(courtoisie : 750 \$/semaine, durée prévue = 3 ou 4 jours, ajustement de la facture en fonction de la durée, charge maximale = 750 \$)

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE de retenir la soumission de «Industries F.D.S. inc.» pour la réparation du camion incendie pour un montant de 2 943,10 \$ (taxes et courtoisie en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Augmentation du fonds de roulement

Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÉGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 35 000 \$.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



No de résolution
ou annotation

**AVIS DE
MOTION**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Frais de refinancement

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement amendant le règlement # 94-023 (plan d'urbanisme)

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR CRÉER UNE ZONE INDUSTRIALO-COMMERCIALE À MÊME UNE AIRE RÉSIDENTIELLE.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement amendant le règlement de zonage # 94-024

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME QUI CRÉE UNE ZONE INDUSTRIALO-COMMERCIALE À MÊME LA ZONE AR-02.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

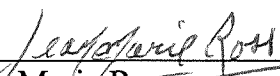
cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

97-08-215


Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

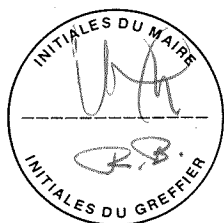
ADOPTÉ à la séance du : 2 septembre 97



Jean-Marie Ross
Maire suppléant



Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 août 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Rapport sur les permis de construction - Juillet 1997
6. Dénomination de rues
7. Participation au congrès de l'U.M.R.C.Q.
8. Participation à une formation sur l'application de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables - Carl Blanchet
9. Autorisation de dépense au Club Optimiste pour la construction d'une partie de la piste cyclable
10. Adoption du règlement augmentant le montant du fonds de roulement (97-119)
11. Adoption du règlement concernant les frais de refinancement des certains règlements d'emprunt (97-120)
12. VARIA
13. Avis de motion
14. Intervention du public
15. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

97-08-216

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juillet 1997, trente et un (31) permis, totalisant la somme de deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cents dollars (296 500 \$), ont été émis pour construction.

97-08-217

Officialisation des voies de communication

ATTENDU l'adoption de la Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente qui a eu pour conséquence de confier au Directeur général des élections le mandat de constituer cette liste, de même que le fichier des électeurs et le fichier des territoires qui la supportent ;

ATTENDU QUE les noms de voies de communication constituent l'essentiel de l'information géographique des fichiers des électeurs et des territoires ;

ATTENDU la collaboration entre le Directeur des élections et la Commission de toponymie, l'organisme responsable de la gestion des noms de lieux au Québec, qui a transmis à la Ville de Saint-Louis-de-France son analyse des noms de voies de communication sur son territoire dans le but de procéder à leur officialisation ;

ATTENDU la mise en service du 9-1-1 et l'importance de régulariser les numéros civiques et le nom des voies de communication pour la sécurité des citoyens ;

ATTENDU le mandat que la Ville de Saint-Louis-de-France a confié au Comité de toponymie (résolution numéro 93-10-316), soit l'étude des dossiers à caractère toponymique et odonymique sur le territoire municipal et la formulation de recommandations au conseil municipal en vue d'offrir aux citoyens et aux générations futures autant de témoignages de la richesse culturelle et patrimoniale de leur environnement odonymique ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU les recommandations du Comité de toponymie
quant au dossier transmis par la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU la résolution numéro 96-12-368 officialisant les
odonymes de certaines rues du territoire de la Ville de Saint-Louis-de-
France ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'officialiser les odonymes
de certaines autres rues pour finaliser ce processus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte
la dénomination suivante :

- Boisé, chemin du
- Brise, chemin de la
- Denis-Roy, rue
- Falaise, chemin de la
- Henri-Héon, rue
- Louis-Alma-Pépin, rue
- Maire-Lesieur, rue
- Mauricien, chemin
- Petite-École, rue de la
- Quatre-Vents, chemin des
- Saint-Alexis, rue
- Sainte-Marguerite, chemin
- Saint-Jean, rue
- Sentiers, chemin des

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-218

Participation au congrès de l'U.M.R.C.Q.

ATTENDU la tenue du prochain congrès de l'Union des
municipalités régionales de comté et des municipalités locales du
Québec, qui se tiendra à Québec les 2, 3 et 4 octobre 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France délègue les personnes suivantes
pour participer, accompagnées, au congrès de l'U.M.R.C.Q. :
 - Wilfrid Champagne
 - Jacques Boisclair
 - Noëlla C. Hamelin
 - Denis Paquin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. La Ville de Saint-Louis-de-France assume pour tous ces participants les frais d'inscription, et défrayera l'hébergement, le déplacement et les coûts de participation à ce congrès sur présentation de pièces justificatives à l'exception des frais de Monsieur Wilfrid Champagne qui sont défrayés par la M.R.C. de Francheville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-219

Participation à une formation sur l'application de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables - Carl Blanchet

ATTENDU les deux (2) journées de formation organisées par l'U.M.R.C.Q. portant sur le thème : «Application de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables» qui se tiendront à Saint-Boniface-de-Shawinigan, les 15 et 16 septembre 1997 ;

ATTENDU que les frais de participation à cette activité sont prévus au budget 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. d'autoriser Monsieur Carl Blanchet, inspecteur des bâtiments, à participer à ces journées de formation décrites ci-dessus.
2. d'autoriser le trésorier à déboursier les frais d'inscription au montant de 222,21 \$ et à rembourser les frais de participation (déplacement et repas) sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-08-220

Autorisation de dépense au Club Optimiste pour la construction d'une partie de la piste cyclable

ATTENDU QUE la Ville a confié au Club Optimiste la réalisation de la portion de la piste cyclable comprise entre le chemin Ste-Marguerite et les limites de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

ATTENDU QUE certaines dépenses sont nécessaires pour effectuer ce travail ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise le Club Optimiste à dépenser une somme n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 \$) à même les dépenses prévues pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE FRANCHEVILLE
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-119

AUGMENTANT LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le règlement numéro 93-018 créant le fonds de roulement pour un montant de 170 000 \$;

ATTENDU que le conseil désire affecter une partie du surplus accumulé de son fonds général pour augmenter le montant du fonds de roulement de 35 000 \$;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire tenue le lundi, 4 août 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété et statué par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil affecte au fonds de roulement une somme de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) provenant du surplus accumulé de son fonds général, ce qui portera le capital de ce fonds de roulement à 205 000 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 18 août 1997

AVIS PUBLIC PROMULGUÉ :

Affiché à l'Hôtel de Ville le : 22 août 1997

Publié dans le Larochelle le : 31 août 1997

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

97-08-221

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement numéro 97-119 / Augmentant le fonds de roulement

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 97-119,
règlement augmentant le montant du fonds de roulement, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE FRANCHEVILLE
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-120

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME
DE QUATORZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (14 500 \$), PAR
BILLETS, POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 171, 184, 189, 190, 194, 195,
256 ET 333 DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par les règlements
numéros 171, 184, 189, 190, 194 et 195 un solde non amorti de 129 800 \$
sera renouvelable le 8 septembre 1997, au moyen d'un nouvel emprunt par
billets pour le terme autorisé restant à courir ;

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par les règlements
numéros 256 et 333, un solde non amorti de 353 800 \$ sera renouvelable le
25 décembre 1997, au moyen d'un nouvel emprunt par billets pour le terme
autorisé restant à courir ;

ATTENDU QUE les coûts de financement par billets de ces
différents emprunts sont estimés à la somme de 14 500 \$;

ATTENDU QUE la Ville ne peut rencontrer cette dépense à
même ses fonds généraux ;

ATTENDU QUE la Ville doit effectuer un emprunt par billets
pour le paiement de cette somme de 14 500 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'emprunter cette somme
conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., c.
D-7) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance
ordinaire tenue le 4 août 1997 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE, il est DÉCRÉTÉ et STATUÉ par règlement de cette corporation, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de quatorze mille cinq cents dollars (14 500 \$) pour les fins de la présente procédure. Pour se procurer cette somme, il est autorisé à emprunter, au moyen d'un emprunt par billets, jusqu'à concurrence du même montant.

ARTICLE 3

Les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et le trésorier pour et au nom de la Ville et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 4

Les billets seront remboursés sur une période de cinq (5) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas dix pour cent (10 %) l'an.

ARTICLE 5

Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts à l'institution bancaire prêteuse.

ARTICLE 6

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens fonds imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements numéros 171, 184, 189, 190, 194, 195, 256 et 333, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué dans l'annexe A, pendant la durée de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante selon le mode prévu à ces articles, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles.

Dans le cas où le remboursement d'un emprunt prévu à l'un des règlements visés au 1^{er} alinéa est effectué en tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et sera prélevée une compensation auprès des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

La taxe ou la compensation imposée en vertu du présent article ne sera pas exigible des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO	DESCRIPTION SOMMAIRE	SOLDE NON AMORTI
<u>EMPRUNT ÉCHÉANT LE 08/09/97 :</u>		
171	Aqueduc - rue Carrière	31 600 \$
184	Plans et devis - Aqueduc et égouts - Secteur Dubois	6 600 \$
189	Aqueduc et égouts - Secteur Dubois - Phase 1	30 600 \$
190	Aqueduc et égouts - Secteur Dubois - Phase 2	44 100 \$
194	Plans et devis - Aqueduc - rues Cadotte et Murielle	11 100 \$
195	Aqueduc - Chemin Masse	<u>5 800 \$</u>
		<u>129 800 \$</u>
<u>EMPRUNT ÉCHÉANT LE 23/12/97 :</u>		
256	Nouveau puits (1 ^{re} partie)	254 200 \$
333	Achats d'équipements divers (1 ^{re} partie)	<u>99 600 \$</u>
		<u>353 800 \$</u>
	TOTAL :	<u><u>483 600 \$</u></u>

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 18 août 1997
APPROUVÉ PAR LE M.A.M. LE :

AVIS PUBLIC PROMULGUÉ :
Affiché à l'Hôtel de Ville le :
Publié dans le journal

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

97-08-222

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement 97-120 pour couvrir les frais de
refinancement de divers règlements

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 97-120,
règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de quatorze mille
cinq cents dollars (14 500 \$), par billets, pour couvrir les frais de
refinancement des règlements d'emprunts numéros 171, 184, 189, 190,
194, 195, 256 et 333 de la Ville de Saint-Louis-de-France.

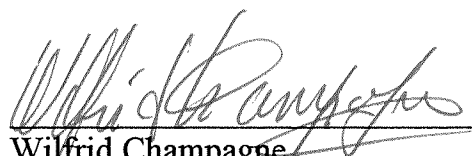
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

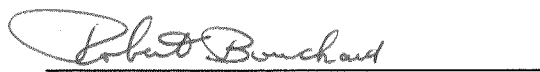
97-08-223

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 2 septembre 97


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 septembre 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Madame Noëlla C. Hamelin, conseiller

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 4 et 18 août 1997
6. Adoption de la liste des comptes à payer # 97-008
7. Financement des règlements suivants (adjudication de soumission) :
 - # 171 : Aqueduc - rue Carrière
 - # 184 : Plans et devis - Aqueduc et égouts - Secteur Dubois
 - # 189 : Aqueduc et égouts - Secteur Dubois - Phase 1
 - # 190 : Aqueduc et égouts - Secteur Dubois - Phase 2
 - # 194 : Plans et devis - Aqueduc - rues Cadotte et Murielle
 - # 195 : Aqueduc - Chemin Masse
 - # 96-102 : Aqueduc et égouts - Route 157 - Phase II
 - # 96-103 : Mise en forme de rue et pavage - place Fortin
- Résolution de concordance
8. Autorisation pour la randonnée des Gouverneurs



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

9. Commandite pour la société régionale «Appartenance Mauricie»
10. Lettre d'entente - Bibliothèque
11. Étude de drainage de la partie Ouest du secteur Masse
12. VARIA
 - a) Abolition du poste de secrétaire-téléphoniste-réceptionniste
 - b) Modification du contrat de travail du directeur général
13. Avis de motion
14. Intervention du public
15. Levée de l'assemblée

97-09-224

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant les items a) et b) inscrits à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-225

Adoption des procès-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances
ordinaires du 4 et 18 août 1997 soient et sont adoptés, tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-226

Adoption de la liste des comptes à payer # 97-008

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 97-008 produite
par le trésorier pour la période du 1^{er} août au 31 août 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cent quarante-trois mille deux cent dix-sept dollars et dix-huit cents (143 217,18 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'item 7 de l'ordre du jour a été reporté à la fin de la réunion.

97-09-227

Autorisation pour la randonnée des Gouverneurs

CONSIDÉRANT l'organisation par les Fondations des Gouverneurs de la 17^e édition de la randonnée des Gouverneurs qui aura lieu le 7 septembre 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours empruntera une partie des rues de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

CONSIDÉRANT la présence de la Sûreté du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,
IL est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1^o Le conseil municipal autorise la circulation sur le parcours de cette randonnée à bicyclette pour la randonnée des Gouverneurs dans les rues de la Ville de Saint-Louis-de-France et demande aux autorités policières concernées d'agir en conséquence pour la tenue de cette activité.
- 2^o Le conseil municipal autorise également le comité organisateur de cette randonnée à afficher, si requis, quelques panneaux d'orientation sur le parcours de la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-228

Don pour la Société régionale «Appartenance Mauricie»

SUR PROPOSITION DE Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cinquante dollars (50 \$) à la Société régionale «Appartenance Mauricie».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-09-229

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

**Acceptation et autorisation de signatures de la lettre d'entente numéro 3
/ employés de la bibliothèque**

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.) et la Ville de Saint-Louis-de-France ont convenu d'une entente pour combler, de façon temporaire, un poste de préposé aux prêts à la bibliothèque La Franciade ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, la lettre d'entente numéro 3 relative à la convention collective des employés de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-230

**Mandat à la firme «Pluritec ltée» - Étude de drainage partie ouest du
secteur Masse**

ATTENDU l'offre de services de la firme «Pluritec ltée» pour la réalisation d'une étude de drainage de l'ensemble du secteur situé du côté ouest du chemin Masse (réf. : 30078-01) ;

ATTENDU QUE cette étude est nécessaire pour poursuivre le développement domiciliaire de ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE,
IL est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1° La Ville de Saint-Louis-de-France mandate la firme «Pluritec ltée» pour réaliser une étude de drainage proposant des variantes efficaces et économiques pour assurer le développement domiciliaire du secteur ouest du chemin Masse conformément à l'offre de services datée du 7 juillet 1997 (dossier : 30078-01).
- 2° La Ville de Saint-Louis-de-France autorise le trésorier à déboursier la somme de deux mille dollars (2 000 \$), taxes en sus, représentant la quote-part de la Ville pour la réalisation de ces travaux et de l'affecter au poste budgétaire (02-416-77-401).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-231

Abolition du poste de secrétaire-téléphoniste-réceptionniste

ATTENDU le mandat confié à une firme de consultants concernant la réorganisation administrative de la Ville de Saint-Louis-de-France ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU les recommandations formulées à ce jour dans ce dossier ;

ATTENDU l'implantation d'équipements technologiques permettant une rationalisation des services et une réduction des coûts ;

EN CONSÉQUENCE,
IL est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

Et résolu d'abolir le poste de secrétaire/téléphoniste/
réceptionniste figurant à la convention collective des employés de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-232

Modification du contrat de travail du directeur général

ATTENDU le contrat de travail signé le 3 juillet 1993, entre la Ville de Saint-Louis-de-France et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard ;

ATTENDU QUE l'article 7 de ce contrat mentionne que le lieu de résidence du directeur général doit être établi et maintenu à l'intérieur du territoire de la Ville à compter du 1^{er} septembre 1994 ;

ATTENDU la résolution numéro 96-09-281 modifiant la date indiquée à l'article 7 du contrat de travail pour la porter au 1^{er} septembre 1997 ;

ATTENDU QUE la mise en vente de sa résidence actuelle n'a pas donné de résultats concrets malgré les efforts déployés depuis son embauche ;

ATTENDU le contexte économique défavorable ;

ATTENDU QUE le 2^e paragraphe de l'article 2 prévoit que les parties peuvent s'entendre pour modifier les termes et la portée du contrat de travail en tout temps ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU de modifier la date indiquée à l'article 7 du contrat de travail déjà modifiée par la résolution numéro 96-09-281 pour y inscrire : 31 décembre 1998.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-233

Ajournement de la séance ordinaire pour l'item 7 de l'ordre du jour

ATTENDU QUE des informations complémentaires ont été demandées pour disposer de l'item 7 de l'ordre du jour ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

Et résolu d'ajourner la séance ordinaire au mercredi, 3 septembre 1997, à compter de 18h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ajournée du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 septembre 1997 à 18:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur Jean-Pierre Ayotte, conseiller

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

Lors de la séance ordinaire tenue le mardi, 2 septembre 1997, l'item suivant n'a pas été expédié :

97-09-234

Financement des règlements # 171, 184, 189, 190, 194, 195, 96-102 et 96-103 (adjudication de soumission)

IL est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU QUE :

- 1° La Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par «Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.» pour son emprunt de sept cent neuf mille huit cent vingt-quatre dollars (709 824 \$) par billets, en vertu des règlements numéros 171, 184, 189, 190, 194, 195, 96-102 et 96-103, au prix de cent (100), et échéant en série 5 ans, comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

42 424 \$	15,00 %	8 septembre 1998
45 000	15,00 %	8 septembre 1999
47 700	5,00 %	8 septembre 2000
50 500	5,15 %	8 septembre 2001
524 200	5,50 %	8 septembre 2002

2° Les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-235

Financement des règlements # 171, 184, 189, 190, 194, 195, 96-102 et 96-103 (résolution de concordance / billets au lieu d'obligations)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de sept cent neuf mille huit cent vingt-quatre dollars (709 824 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux ;

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
171	31 600 \$
184	6 600
189	30 600
190	44 100
194	11 100
195	5 800
96-102	505 000
96-103	75 024

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1° QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2° QUE les billets seront signés par le maire et le trésorier ;
- 3° QUE les billets seront datés du 8 septembre 1997 ;
- 4° QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement ;
- 5° QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.-	42 424 \$
2.-	45 000
3.-	47 700
4.-	50 500
5.-	53 700
5.-	470 500 \$ (à renouveler)



**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

6° QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 8 septembre 1997), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 96-102 et 96-103, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

PAGE 1

VRAIE COPIE CERTIFIÉE LE 01/09/97
PAR *Al. B.* Trésorier

ANNEES	171	184	189	194	195	190	96-102	96-103	TOTAL
1 1998	5 600	1 200	5 400	2 000	1 000	7 600	13 700	5 724	42 424
2 1999	5 900	1 200	5 800	2 100	5 900	8 300	14 600	6 000	45 000
3 2000	6 300	1 300	6 100	2 200	1 200	8 800	15 400	6 400	47 700
4 2001	6 700	1 400	6 400	2 300	1 200	9 300	16 400	6 800	50 500
5 2002	7 100	1 500	6 900	2 500	1 300	9 900	17 300	7 200	53 700
6 2003							18 400	7 600	26 000
7 2004							19 400	8 100	27 500
8 2005							20 700	8 500	29 200
9 2006							21 700	9 100	31 000
10 2007							23 200	9 600	32 800
11 2008							24 500		34 800
12 2009							26 100		36 100
13 2010							27 600		37 600
14 2011							29 300		39 300
15 2012							31 000		41 000
16 2013							32 900		42 900
17 2014							34 900		44 900
18 2015							37 000		47 000
19 2016							39 200		49 200
20 2017							41 500		51 500
TOTAL	31 600	6 600	30 600	11 100	5 800	44 100	505 000	75 024	709 824
REFIN. AN 5							427 600	42 900	470 500

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

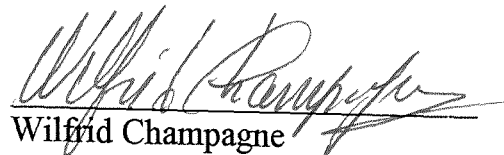
97-09-236


Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 15 septembre 97


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 septembre 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross (à compter de 19h55)

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 1997
6. Rapport sur les permis de construction - Août 1997
7. Adoption du règlement numéro 97-118.1 sans modification, amendant le plan d'urbanisme
8. Adoption par résolution du projet de règlement numéro 97-118.2 sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024.
9. Transfert de fonds suite aux opérations d'aqueduc et d'égouts année 1996
10. Aménagement du parc Larouche
11. Mandat à l'évaluateur - Recherche en eau potable
12. Engagement des appariteurs pour le gymnase



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

13. VARIA

- a) Opposition au transfert de 500 millions \$
- b) Mandat pour signature de l'entente avec Gaétan Carignan

14. Avis de motion

- Règlement amendant la tenue des réunions du conseil

15. Intervention du public

16. Levée de l'assemblée

97-09-237

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant les items a) et b) inscrits à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-238

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 2 septembre 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois
d'août 1997, vingt-quatre (24) permis, totalisant la somme de cent soixante-
treize mille huit cents dollars (173 800 \$), ont été émis pour construction.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-118.1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-023 CONCERNANT
LE PLAN D'URBANISME POUR CRÉER UNE ZONE INDUSTRIALO-
COMMERCIALE À MÊME LA ZONE AR-02.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en
vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de
zonage et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à créer une zone
industrialo-commerciale à même la zone AR-02 et à assurer la conformité
du règlement de zonage au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à
une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la population
lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est tenue le
lundi, 15 septembre 1997, à compter de 19:00 heures, à la salle des
délibérations de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné
lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi, 4 août 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par
le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE
et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

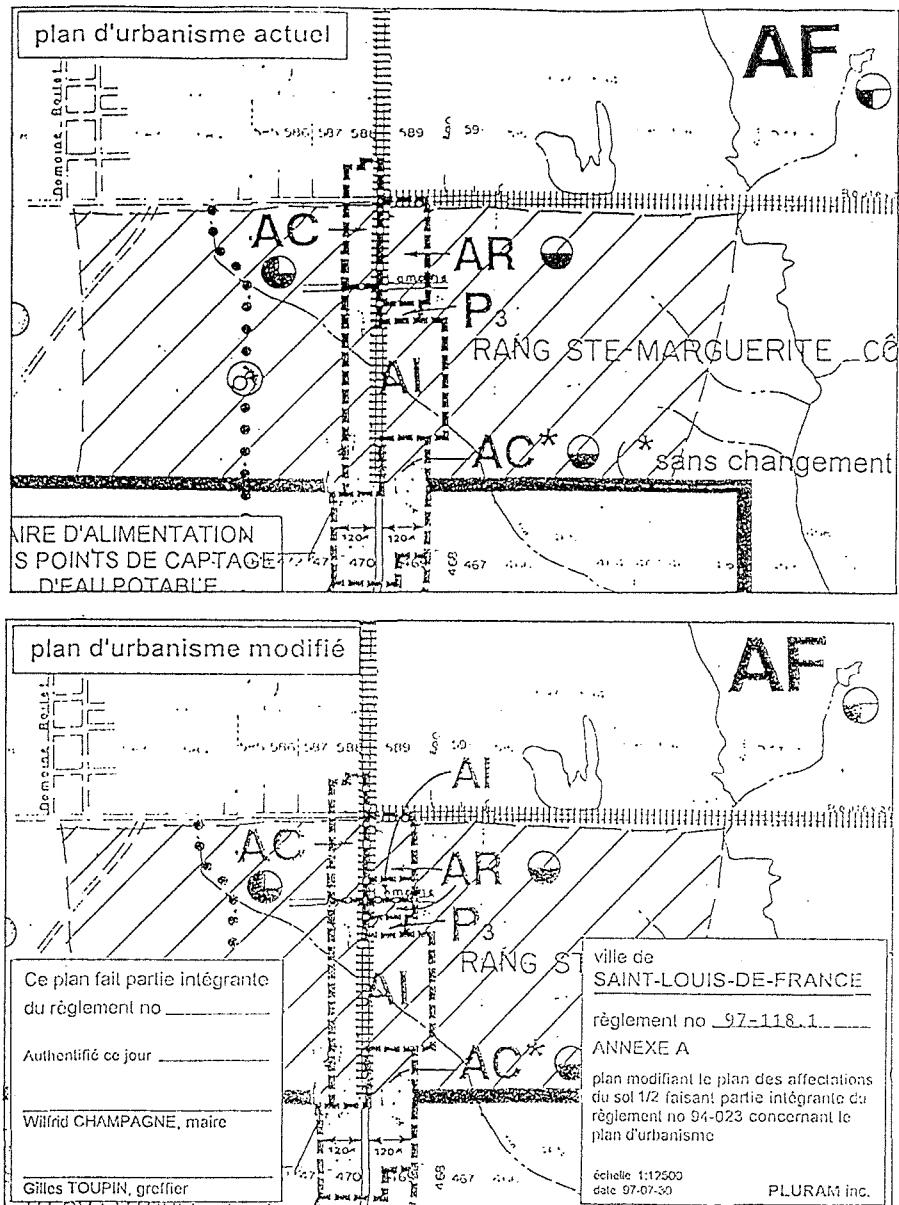
Le feuillet ½ du plan des affectations du sol faisant partie du plan
d'urbanisme est modifié de façon à créer une aire industrialo-commerciale à
même une aire résidentielle, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, au
nord de l'intersection entre le boulevard Saint-Louis et la rue Lamothe, tel
qu'indiqué sur le plan figurant à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante
du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE «A»



ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION #97-08-212 LE : 4 août 1997
AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 22 AOÛT 1997
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LAROCHELLE LE : 31 août 1997
ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE : 15 septembre 1997
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 15 septembre 1997
TRANSMISSION À LA M.R.C. LE : 18 septembre 1997
AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

97-09-239

Adoption du règlement numéro 97-118.1

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 97-118.1, règlement modifiant le règlement 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour créer une aire industrialo-commerciale à même une aire résidentielle, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-240

Adoption du projet de règlement numéro 97-118.2 sans, modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-118.2

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR CRÉER UNE ZONE
INDUSTRIALO-COMMERCIALE À MÊME LA ZONE AR-02.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit être conforme au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à créer une zone industrialo-commerciale à même la zone AR-02 et à assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est tenue le lundi, 15 septembre 1997, à compter de 19:00 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi, 4 août 1997 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le feuillet ½ du plan de zonage est modifié de la façon suivante :

- 1° En créant la zone AI-03 à même la zone AR-02, au nord de l'intersection entre le boulevard Saint-Louis et la rue Lamothe ;
- 2° En créant la zone AR-04 à même la zone AR-02, entre la zone AI-03 et le boulevard Sainte-Marguerite Est ;
- 3° En créant la zone AR-05 à même la zone AR-02, entre la zone AI-03 et le centre communautaire correspondant à la zone Pa-04.

Ces modifications sont illustrées sur le plan figurant à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II

La grille des spécifications 28/30 est modifiée en ajoutant la zone AI-03 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

1° Usages autorisés :

- 23 - commerce de gros et entreposage
- 24 - construction et travaux publics
- 41 - vente au détail : produits divers
- 42 - vente au détail : produits de l'alimentation
- 43 - vente au détail : automobiles et embarcations
- 51 - services professionnels et d'affaires
- 52 - services personnels et domestiques
- 53 - services gouvernementaux
- 56 - restauration
- 71 - agriculture
- Usages complémentaires type semi-industriel

2° Autres usages permis : note 20

3° Usages non permis :

- 2294
- 2299

4° Type d'entreposage extérieur autorisé : A

5° Normes relatives à l'occupation du sol :

- | | |
|---|------|
| a) hauteur en étages minimale/maximale : | ½ |
| b) marge de recul avant minimale/maximale : | 9 |
| c) marge de recul latérale : | 4 |
| d) marge de recul arrière : | 10 % |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- e) superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)/ édifice commercial : 2 000
 - f) superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)/ édifice industriel : 2 000
- 6° Bâtiments accessoires :
- a) hauteur maximale 100 %
- 7° Protection du milieu naturel : B

ARTICLE III

La grille des spécifications 29/30 est modifiée de la façon suivante :

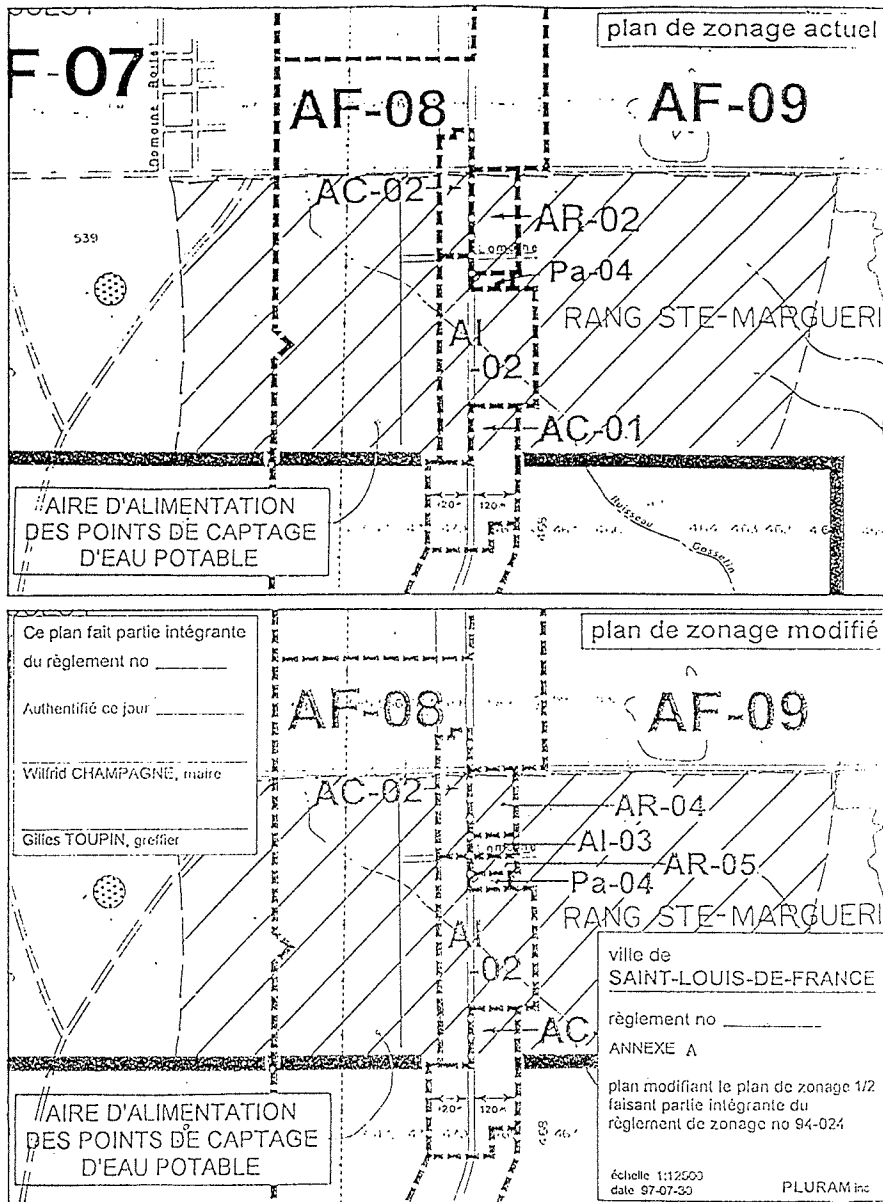
- 1° En retranchant la zone AR-02 ;
- 2° En ajoutant la zone AR-04 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :
- a) usages autorisés :
 - 11 habitation unifamiliale isolée
 - 71 agriculture
 - b) usages non permis : 7126
 - c) type d'entreposage extérieur autorisé : note 11
 - d) normes relatives à l'occupation du sol :
 - hauteur en étage minimale/maximale : ½
 - hauteur en mètres maximale : 10
 - marge de recul avant minimale/maximale : 9
 - marge de recul arrière : 25 %
 - e) bâtiments accessoires :
 - hauteur maximale : 80 %
 - superficie maximale : 75
 - f) protection du milieu naturel : B
- 3° En ajoutant la zone AR-05 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :
- a) usages autorisés :
 - 111 habitation unifamiliale isolée
 - 71 agriculture
 - b) usages non permis : 7126
 - c) type d'entreposage extérieur autorisé : note 11
 - d) normes relatives à l'occupation du sol :
 - hauteur en étage minimale/maximale : ½
 - hauteur en mètres maximale : 10
 - marge de recul avant minimale/maximale : 9
 - marge de recul arrière : 25 %
 - e) bâtiments accessoires :
 - hauteur maximale : 80 %
 - superficie maximale : 75
 - f) protection du milieu naturel : B



**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

ANNEXE «A»



ARTICLE IV

La liste des notes annexée à la grille des spécifications est modifiée en ajoutant la note suivante :

Note 20 : établissements des sous-classes 221, 225, 227, 228 et 229 et usages 2233 et 2234.

ARTICLE V

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 97-118.2, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour créer une zone industrialo-commerciale à même la zone AR-02, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-241

Transfert de fonds suite aux opérations d'aqueduc et d'égouts année 1996

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., le 8 septembre 1997, sur les opérations d'aqueduc et d'égouts de l'année 1996 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le transfert d'un montant de cinquante-trois mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-neuf cents (53 379,69 \$) du surplus libre aux surplus réservés pour «aqueduc et égouts».
2. Le conseil autorise le transfert d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) du surplus libre aux surplus réservés pour le «fonds de nettoyage des étangs».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-242

Emprunt au fonds de roulement - Aménagement du parc Larouche

ATTENDU l'acquisition en 1996 du terrain nécessaire pour l'aménagement du parc «Larouche» ;

ATTENDU les recommandations pour l'implantation des équipements nécessaires à son aménagement ;

ATTENDU que, lors de l'étude des prévisions budgétaires 1997, il a été décidé d'imputer le financement de ces travaux au fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

1. d'autoriser le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à procéder à un emprunt au fonds de roulement pour un montant n'excédant pas trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) pour réaliser les travaux d'aménagement du parc «Larouche».
2. de rembourser cet emprunt par le fonds d'administration en cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 1998, chacun de ces versements devant représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-243

Mandat à un évaluateur - Recherche en eau potable

ATTENDU l'étude de balancement hydraulique réalisée par la firme de consultants VFP & Associés confirme la nécessité de se doter d'une nouvelle source d'approvisionnement en eau potable pour assurer une protection contre les incendies ;

ATTENDU l'étude de résistivité réalisée par la firme de consultants H.G.E. pour localiser un site intéressant propice à une exploitation d'une source d'eau potable ;

ATTENDU que cette étude a permis de localiser un site à l'angle de la rue Saint-Jean et de la route des Pins, soit une partie du lot numéro 523, propriété de Monsieur René Germain ;

ATTENDU que les prochaines étapes à réaliser consistent en la réalisation d'un forage exploratoire et en l'aménagement d'un puits expérimental sur ce terrain pour y réaliser les essais de pompage ;

ATTENDU que ces travaux nécessitent un accès sur la propriété privée de Monsieur René Germain pour y faire circuler la machinerie nécessaire ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de négocier les autorisations nécessaires à cet accès et l'achat éventuel du terrain si les résultats des essais de pompage sont concluants ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France mandate Monsieur Gérard Martel, évaluateur, pour réaliser le mandat de négociation des accès et d'achat éventuel du terrain de Monsieur René Germain pour les fins de recherche en eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-09-244

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Embauche d'appariteurs au gymnase saison 1997-1998

Il est noté au présent procès-verbal que Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS déclare son intérêt dans le présent item à l'ordre du jour et qu'il s'abstiendra de participer à toutes délibérations et prise de décision.

CONSIDÉRANT la recommandation émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche des appariteurs au gymnase, au salaire minimum, à compter du 15 septembre 1997 :

- Yan Béland
- Mathieu Bourgeois
- René Dupont

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Jean-Marie Ross se joint à la réunion à 19h55.

97-09-245

Opposition au transfert de 500 millions \$

ATTENDU la décision ferme du gouvernement du Québec d'imposer aux municipalités une facture supplémentaire de 500 M \$ dès 1998 et pour toutes les années suivantes ;

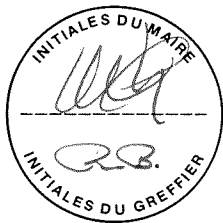
ATTENDU QUE les municipalités ont contribué pour 700 millions \$ à la réduction des dépenses de l'État depuis 1992 ;

ATTENDU QUE toute facture transférée aux municipalités est absorbée par les contribuables ;

ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec s'est engagé, en mars 1996, à atteindre le déficit zéro d'ici à l'an 2000 sans hausse du fardeau fiscal des contribuables ;

ATTENDU QUE les Unions municipales ont suggéré d'autres moyens au gouvernement et que ce dernier fait la sourde oreille ;

ATTENDU QUE le transport scolaire fait partie de la mission sociale de l'État ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE les coûts d'éducation, y compris ceux du transport scolaire, doivent être partagés équitablement entre tous les Québécois et pas uniquement les propriétaires fonciers;

ATTENDU QUE les Québécois sont déjà les citoyens les plus taxés et les plus imposés au Canada ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France ne peut absorber cette facture de Québec (421 257 \$) sans augmenter les taxes municipales pour l'année 1998 et les suivantes ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Maire WILFRID CHAMPAGNE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :

- Refuse catégoriquement la proposition du ministre Rémy Trudel du 20 juin et tout autre projet de transfert de dépenses qui aurait pour conséquence d'augmenter la charge fiscale des contribuables du Québec et d'enlever aux municipalités toute marge de manoeuvre financière ;
- Refuse catégoriquement la facture récurrente du transport scolaire ; d'autant plus odieuse que les municipalités n'auraient pas la responsabilité de la gestion de cette activité ;
- Met à la disposition de la population, une pétition par laquelle les citoyens pourront marquer leur opposition au gouvernement du Québec pour son pelletage improvisé sur le dos des contribuables Québécois ;
- Expédie copie de la présente résolution au député Yves Beaumier, au Premier ministre Lucien Bouchard, à l'UMRCQ et à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-09-246

Autorisation de signatures - entente Gaétan Carignan - Installation et entretien d'une clôture

ATTENDU QUE le tracé de la piste cyclable longera la ligne nord-ouest du terrain numéro 580-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU QUE, pour assurer la quiétude et le bon voisinage quant à l'occupation paisible de cet immeuble et les usagers de la piste cyclable, une entente est intervenue pour l'érection d'une clôture longeant cette ligne de division ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

et résolu ce qui suit :

1. d'accepter le contenu de la transaction civile intervenue entre la Ville de Saint-Louis-de-France et Monsieur Gaétan Carignan et Madame Andrée Carpentier pour l'installation et l'entretien d'une clôture séparant le tracé de la piste cyclable et leur immeuble, laquelle est annexée sous la cote «1-3-6» ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne, et Monsieur Robert Bouchard, Directeur général, à signer cette transaction civile pour et au nom de la ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Tenue des sessions ordinaires du conseil municipal

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT RELATIF À LA TENUE DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

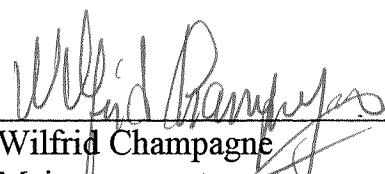
Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

97-09-247


Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 16 octobre 1997



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 octobre 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 1997
6. Adoption de la liste des comptes à payer # 97-009
7. Rapport sur les permis de construction - Septembre 1997
8. Renouvellement des avis de réserve pour fins publiques
9. Commandite pour l'édition d'un cahier spécial concernant le gala de la Cédic
10. Commandite pour la soirée «past-président»
11. Subvention à la Fondation Cloutier - du Rivage
12. Commandite pour le congrès régional des Chevaliers de Colomb
13. Commandite pour un défilé de mode - Fondation Cloutier - du Rivage
14. Résolution d'appui - Fermeture de l'usine Weavexx
15. Participation à la une rencontre d'informations techniques concernant les pistes cyclables - G. Lachance



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

16. Adoption du règlement numéro 97-118.2 sans modification, amendant le règlement de zonage
17. Adoption du règlement numéro 97-121 - Tenue des séances du conseil
18. Tarification de la location des terrains de jeux
19. Mandat à Pluritec - Demande de certificat de conformité au MEF
20. Conclusion d'une entente pour la construction des services municipaux - Les Développements Masse
21. Autorisation de signature - Contrat de gestion
22. Adoption des prévisions budgétaires 1998 de l'O.M.H. et du programme des dépenses en immobilisations 1998, 1999 et 2000
23. Embauche des animatrices au «Défoul»
24. Embauche d'une technicienne à la bibliothèque
25. Embauche d'une préposée au prêt
26. Embauche d'un surveillant de gymnase
27. Regroupement intermunicipal d'achats - Produits chimiques
28. Amendement à la résolution 97-07-183 - Système de climatisation
29. Remerciements à «Villes, Villages et Campagnes Fleuris»
30. Conclusion d'une entente pour l'organisation policière
31. VARIA
32. Avis de motion
33. Intervention du public
34. Levée de l'assemblée

97-10-248

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-249

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire
du 15 septembre 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-250

Adoption de la liste des comptes à payer # 97-009

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 97-009 produite
par le trésorier pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des
comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme
n'excédant pas deux cent quatre mille quarante-neuf dollars et cinquante-cinq
cents (204 049,55 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Permis de construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois
de septembre 1997, trente-deux (32) permis, totalisant la somme de six cent
quarante-deux mille trois cents dollars (642 300 \$), ont été émis pour
construction.

97-10-251

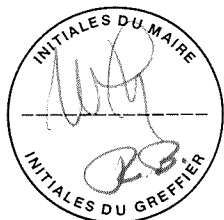
**Renouvellement des avis de réserve pour fins publiques - Mandat à Me
André Lemay**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a imposé
des avis de réserve pour fins publiques sur une partie des lots numéros 81,
84, 85, 475 et 808 et les lots numéros 86-52, 86-69, 89-52 et 502-26 aux
plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice,
circonscription foncière de Champlain, lesquels avis ont été enregistrés sous
les numéros 373785, 373786, 373787, 373788, 375283, 375284 et 375285 ;

ATTENDU QUE le but d'une telle imposition de réserve pour
fins publiques vise l'ouverture éventuelle de rues nécessaires au
développement de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire
renouveler ces avis de réserve pour fins publiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France renouvelle la réserve pour fins publiques relative à l'acquisition éventuelle des lots numéros 86-52, 86-69, 89-52 et 502-26 et d'une partie des lots numéro 81, 84, 85, 475 et 808 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain.

Ces parties de lots sont plus amplement décrites aux plan et à la description technique préparés par Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} septembre 1995 et portant les numéros 5417, 5418, 5419, 5420 et 5421 de ses minutes et le numéro 53665 de ses dossiers, lesquels sont déposés aux archives de la Ville sous la cote «AR-2».

2. Cette réserve pour fins publiques est imposée en vue de l'ouverture éventuelle de rues pour desservir les secteurs concernés.
3. La Ville de Saint-Louis-de-France mandate ses procureurs, soit l'étude Tremblay, Bois, Mignault & Lemay, afin de procéder au renouvellement de ces avis de réserve pour fins publiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-252

Commandite pour l'édition d'un cahier spécial concernant le gala de la Cédic

ATTENDU la demande de commandite pour l'édition d'un cahier spécial à l'occasion du gala de la Cédic et des chambres de commerce ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la souscription d'une annonce dans le journal Le Nouvelliste, édition du 10 octobre 1997, au montant de 183,60 \$ (taxes en sus), à titre de commandite pour le gala de la Cédic et des chambres de commerce 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-253

Commandite pour la soirée «past-président»

ATTENDU la demande de subvention du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour l'organisation de la soirée du «past-président» 1997 ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France alloue une somme de quatre cents (400 \$), à titre de contribution financière pour la soirée du «past-président» qui se tiendra le 18 octobre 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-254

Subvention à la Fondation Cloutier - du Rivage

ATTENDU la demande d'appui financier de la Fondation Cloutier - du Rivage ;

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE la Ville alloue une somme de trois cents (300 \$), à titre de contribution à la Fondation Cloutier - du Rivage pour l'organisation de l'activité bénéfice qui se tiendra le 29 octobre 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-255

Commandite pour le congrès régional des chevaliers de Colomb

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Saint-Louis-de-France organisent le congrès régional des Chevaliers de Colomb ;

ATTENDU la demande de contribution financière pour l'organisation de cette activité ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie la souscription d'une somme de cent dollars (100 \$) à titre de contribution financière aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation du congrès régional des Chevaliers de Colomb qui s'est tenu le samedi, 4 octobre 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-256

Commandite pour un défilé de mode - Fondation Cloutier - du Rivage

ATTENDU la demande d'appui financier de la Fondation de l'Hôpital Cloutier ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France appuie la Fondation de l'Hôpital Cloutier par sa participation lors de la levée de fonds qui se tiendra au cours de la soirée du 21 octobre 1997 en souscrivant à l'achat de quatre (4) billets au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-257

Résolution d'appui - Fermeture de l'usine Weavexx

ATTENDU QUE l'usine Weavexx a annoncé récemment la fermeture de son usine de Trois-Rivières pour concentrer ses opérations au Nouveau Brunswick ;

ATTENDU QUE la fermeture de cette usine entraînera la perte d'environ 75 emplois directs ;

ATTENDU QUE la production de cette usine est destinée principalement aux usines de pâtes et papier ;

ATTENDU QUE la région de la Mauricie, voire même la province, compte plusieurs usines de pâtes et papier ;

ATTENDU l'importance de la présence de cette usine en région en tant qu'employeur de main d'œuvre locale et en tant que fournisseur de matériel spécialisé pour les usines de pâtes et papier de la région voire même de la province ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ, par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. appuie les démarches de la municipalité de Pointe-du-Lac et demande à la compagnie Weavexx de reconsidérer la possibilité de conserver en région les opérations de son entreprise de Trois-Rivières.
2. invite les compagnies de pâtes et papier de la région, les M.R.C., les autorités gouvernementales et les médias à exercer les représentations nécessaires auprès de ladite compagnie pour le maintien de cette industrie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-258

Participation à une rencontre d'informations techniques concernant les pistes cyclables - G. Lachance

ATTENDU la rencontre d'informations techniques concernant les pistes cyclables organisée par la Route Verte ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

1. autorise Monsieur Ghislain Lachance à participer à cette rencontre d'informations techniques qui se tiendra le mardi, 21 octobre 1997, à l'Auberge Universel de Drummondville.
2. autorise Monsieur Alain Brouillette, trésorier, à défrayer le montant de l'inscription, soit la somme de 60 \$ (taxes incluses), et à déboursier les frais de déplacement et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-118.2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT
LE ZONAGE POUR CRÉER UNE ZONE INDUSTRIALO-
COMMERCIALE À MÊME LA ZONE AR-02.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit être conforme au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à créer une zone industrialo-commerciale à même la zone AR-02 et à assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est tenue le lundi, 15 septembre 1997, à compter de 19:00 heures, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le lundi, 4 août 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le feuillet ½ du plan de zonage est modifié de la façon suivante :

- 1° En créant la zone AI-03 à même la zone AR-02, au nord de l'intersection entre le boulevard Saint-Louis et la rue Lamothe ;
- 2° En créant la zone AR-04 à même la zone AR-02, entre la zone AI-03 et le boulevard Sainte-Marguerite Est ;
- 3° En créant la zone AR-05 à même la zone AR-02, entre la zone AI-03 et le centre communautaire correspondant à la zone Pa-04.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Ces modifications sont illustrées sur le plan figurant à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II

La grille des spécifications 28/30 est modifiée en ajoutant la zone AI-03 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

1° Usages autorisés :

- 23 - commerce de gros et entreposage
- 24 - construction et travaux publics
- 41 - vente au détail : produits divers
- 42 - vente au détail : produits de l'alimentation
- 43 - vente au détail : automobiles et embarcations
- 51 - services professionnels et d'affaires
- 52 - services personnels et domestiques
- 53 - services gouvernementaux
- 56 - restauration
- 71 - agriculture
- Usages complémentaires type semi-industriel

2° Autres usages permis : note 20

3° Usages non permis :

- 2294
- 2299

4° Type d'entreposage extérieur autorisé : A

5° Normes relatives à l'occupation du sol :

- a) hauteur en étages minimale/maximale : ½
- b) marge de recul avant minimale/maximale : 9
- c) marge de recul latérale : 4
- d) marge de recul arrière : 10 %
- e) superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)/ édifice commercial : 2 000
- f) superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)/ édifice industriel : 2 000

6° Bâtiments accessoires :

- a) hauteur maximale 100 %

7° Protection du milieu naturel : B

ARTICLE III

La grille des spécifications 29/30 est modifiée de la façon suivante :

1° En retranchant la zone AR-02 ;

2° En ajoutant la zone AR-04 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

- a) usages autorisés :
 - 111 habitation unifamiliale isolée
 - 71 agriculture
- b) usages non permis : 7126
- c) type d'entreposage extérieur autorisé : note 11
- d) normes relatives à l'occupation du sol :
 - hauteur en étage minimale/maximale : ½
 - hauteur en mètres maximale : 10
 - marge de recul avant minimale/maximale : 9
 - marge de recul arrière : 25 %



No de résolution
ou annotation

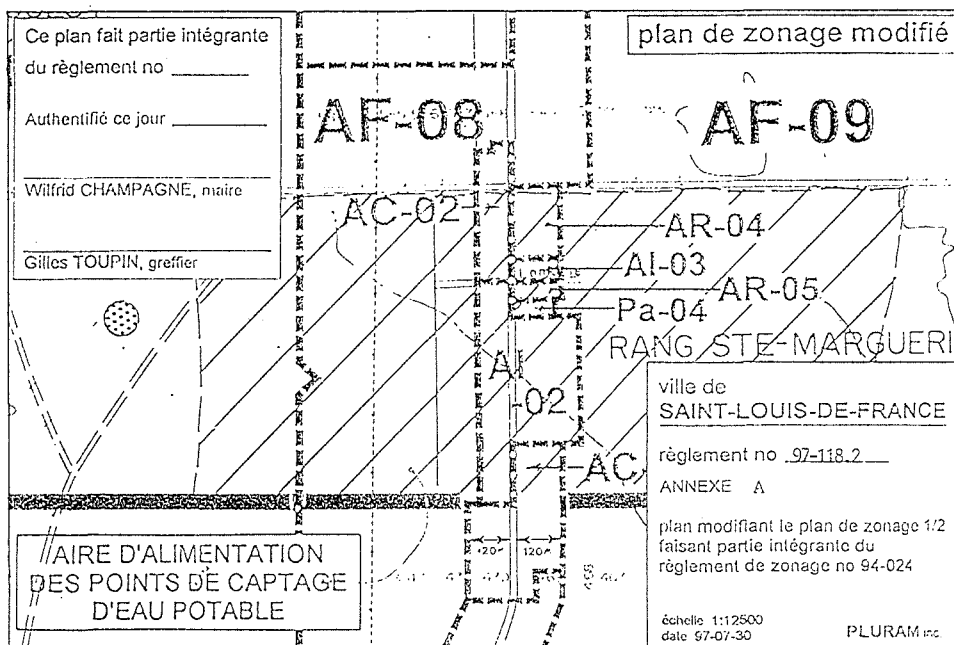
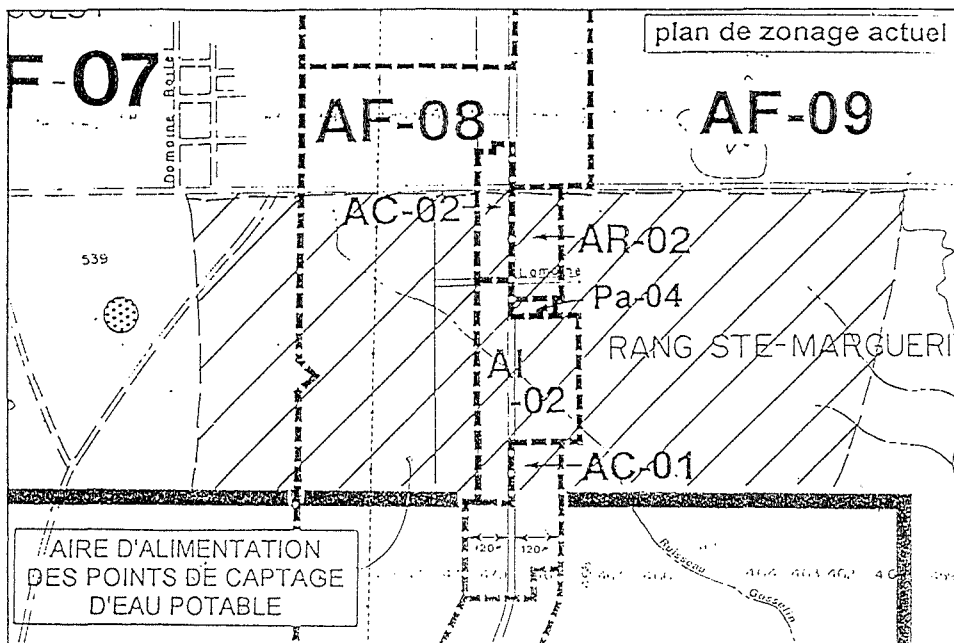
**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- e) bâtiments accessoires :
 - hauteur maximale : 80 %
 - superficie maximale : 75
- f) protection du milieu naturel : B

3° En ajoutant la zone AR-05 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

- a) usages autorisés :
 - 111 habitation unifamiliale isolée
 - 71 agriculture
- b) usages non permis : 7126
- c) type d'entreposage extérieur autorisé : note 11
- d) normes relatives à l'occupation du sol :
 - hauteur en étage minimale/maximale : 1/2
 - hauteur en mètres maximale : 10
 - marge de recul avant minimale/maximale : 9
 - marge de recul arrière : 25 %
- e) bâtiments accessoires :
 - hauteur maximale : 80 %
 - superficie maximale : 75
- f) protection du milieu naturel : B

ANNEXE «A»





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE IV

La liste des notes annexée à la grille des spécifications est modifiée en ajoutant la note suivante :

Note 20 : établissements des sous-classes 221, 225, 227, 228 et 229 et usages 2233 et 2234.

ARTICLE V

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION #97-09-240 LE :
15 septembre 1997

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 18 septembre 1997
PUBLIÉ DANS L'HEBDO JOURNAL LE : 21 septembre 1997

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
15 septembre 1997

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 6 octobre 1997
TRANSMISSION À LA M.R.C. LE : 9 octobre 1997
AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier

97-10-259

Adoption du règlement numéro 97-118.2, amendant le règlement # 94-024 concernant le zonage

ATTENDU que le projet de règlement numéro 97-118.2 a été soumis à la consultation publique en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire en provenance des zones AF-09, AI-02, AR-02, AF-08, Pa-04 et AC-02 n'a été présentée dans le délai fixé (au plus tard le 29 septembre 1997) ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 97-118.2, modifiant le règlement 94-024 concernant le zonage pour créer une zone industrialo-commerciale à même la zone AR-02, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE FRANCHEVILLE
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-121

RÈGLEMENT RELATIF AUX SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-044 ADOPTÉ LE 5 DÉCEMBRE 1994

ATTENDU l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) :

«Le conseil doit s'assembler au moins une fois par mois, en séance générale ou ordinaire, pour la transaction des affaires de la municipalité, et tenir ses séances à des jours et heures qu'il détermine par règlement» ;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété et statué par règlement de cette corporation, ce qui suit :

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Les séances ordinaires du conseil ont lieu le premier et le troisième lundi des mois suivants :

- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Août
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE 2 - MOIS DE JANVIER

Les séances ordinaires du conseil ont lieu le deuxième et le troisième lundi du mois de janvier.

ARTICLE 3 - MOIS DE JUILLET

La séance ordinaire du conseil a lieu le premier lundi du mois de juillet.

ARTICLE 4 - LORS D'UN SCRUTIN

L'année d'une élection générale, lorsqu'il y a scrutin, les séances ordinaires du troisième lundi du mois d'octobre et du premier lundi du mois de novembre sont annulées.

ARTICLE 5 - ENDROIT

Le conseil siège dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville (située au 100, rue de la Mairie, Saint-Louis-de-France).

ARTICLE 6 - HEURE

Les séances ordinaires du conseil débutent à 19h30

ARTICLE 7 - ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 94-044.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

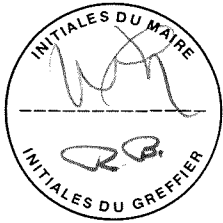
Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 6 octobre 1997

AVIS PUBLIC PROMULGUÉ :
Affiché à l'Hôtel de Ville le :
Publié dans le journal

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

97-10-260

Adoption du règlement 97-121 - tenue des séances du conseil

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 97-121,
règlement fixant les dates et heures de la tenue des séances ordinaires
du conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-261

Tarification pour la location des terrains de jeux

ATTENDU les améliorations apportées aux terrains de jeux,
notamment pour l'éclairage ;

ATTENDU que ces améliorations ont contribué à une
augmentation des coûts de consommation électrique ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser la tarification pour la
location des terrains de jeux ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU de réviser la tarification en vigueur pour
l'utilisation des terrains de jeux pour l'établir ainsi :

	<u>TARIFICATION 1997</u>
Terrain de balle «A»	
Jour local	5,00 \$/heure
Soir local	10,00 \$/heure
Jour extérieur	10,00 \$/heure
Soir extérieur	15,00 \$/heure
Terrain de balle «B»	
Jour local	10,00 \$/heure
Soir local	20,00 \$/heure
Jour extérieur	15,00 \$/heure
Soir extérieur	25,00 \$/heure
Terrain de soccer éclairé	
Jour local	10,00 \$/heure
Soir local	15,00 \$/heure
Jour extérieur	15,00 \$/heure
Soir extérieur	20,00 \$/heure

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-10-262

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

**Autorisation à présenter les plans et devis au M.E.F. / Services
municipaux sur la rue Henri-Héon et Jean-Pierre Ouest (Ptie)**

ATTENDU la confection des plans et devis par la firme «Pluritec Ltée» pour la construction des services municipaux sur la rue Henri-Héon et sur une partie de la rue Jean-Pierre Ouest ;

ATTENDU qu'une copie de ces plans et devis a été transmise à la Ville de Saint-Louis-de-France en date du 30 septembre 1997 (dossier : 97609-1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte tel que soumis le projet de construction des services municipaux sur la rue Henri-Héon et sur une partie de la rue Jean-Pierre Ouest (dossier : 97609-1).
2. La Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur François Ricard (Pluritec Ltée) à soumettre ces plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec pour l'obtention d'un certificat d'autorisation des travaux requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., c. Q-2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-263

**Conclusion d'une entente pour la construction des services municipaux -
Les Développements Masse**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté, lors de la séance tenue le 6 mars 1995, le règlement numéro 95-056 concernant les travaux municipaux ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 3 de ce règlement obligent la conclusion d'une entente entre la Ville et le promoteur portant sur la prise en charge et la réalisation des travaux municipaux ;

ATTENDU QUE le promoteur «Les Développements Masse» désire réaliser un projet de développement domiciliaire pour neuf (9) terrains en bordure de la rue Henri-Héon ;

ATTENDU le projet d'entente préparé dans ce dossier ;

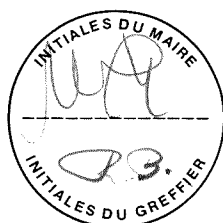
EN CONSÉQUENCE, il est,

PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte le contenu du projet d'entente à intervenir avec «Les Développements Masse» pour la construction des services municipaux assurant le développement domiciliaire de neuf (9) terrains en bordure de la rue Henri-Héon.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. La Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur la Maire, Wilfrid Champagne, et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer ce projet d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-264

Contrat de gestion - Jardin botanique Louis-francien inc.

ATTENDU le projet présenté par Monsieur Pierre Kane pour l'opération d'un jardin botanique opéré par une compagnie à but non lucratif ;

ATTENDU sa demande de contribution à la Ville de Saint-Louis-de-France par la mise à sa disposition d'un terrain devant permettre la réalisation de cette initiative de bien-être social de la population et de la création de cette œuvre d'éducation populaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte la gestion par «Jardin botanique Louis-francien inc.» du terrain ci-après décrit pour l'opération d'un jardin botanique :

Un immeuble connu et désigné comme étant :

- a) une partie du lot QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (P. 469) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, de forme rectangulaire, mesurant cinquante-six mètres et trente-neuf centièmes (56,39 m) de largeur sur la profondeur de trente-huit mètres et un centième (38,1 m), bornée comme suit, en front, vers le nord-ouest, par la rue Lamothe, en profondeur, vers le sud-est, par la partie du lot 469 ci-après décrite et une autre partie du lot 469, propriété de la Ville de Saint-Louis-de-France ; d'un côté, vers le sud-ouest, par le lot numéro 469-3 ; et de l'autre côté, vers le nord-est, par une partie du lot numéro 468.
- b) une partie du lot QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (P. 469) du susdit cadastre, de forme rectangulaire mesurant quarante neuf mètres et quinze centièmes (49,15 m) de largeur sur la profondeur de quarante-quatre mètres (44 m), bornée comme suit : en front, vers le nord-ouest, par la partie du lot numéro 469 ci-dessus décrite ; en profondeur, vers le sud-est, par une partie du lot numéro 469-16 ; d'un côté, vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 469, propriété de la Ville de Saint-Louis-de-France ; et de l'autre côté, vers le nord-est, par une partie du lot numéro 468.

La ligne nord-est de cet emplacement forme une ligne droite.

2. La Ville de Saint-Louis-de-France mandate Me Danielle Lesieur pour agir comme notaire instrumentant pour la préparation d'un contrat de gestion de ce terrain pour les fins ci-dessus, et ce, pour une durée de 20 ans.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

3. La Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Wilfrid Champagne, maire, et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer les documents nécessaires à cette fin.
4. Annule la résolution numéro 97-08-210.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-265

Adoption des prévisions budgétaires 1998 de l'O.M.H. et du programme des dépenses en immobilisations 1998, 1999 et 2000

ATTENDU la présentation des prévisions budgétaires 1998 et du programme des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 1998, 1999 et 2000 de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte lesdites prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1998 de l'O.M.H. prévoyant des revenus au montant de cinquante-sept mille cent sept dollars (57 107 \$) et des dépenses au montant de cent trente-neuf mille six cent soixante-dix-sept dollars (139 677 \$) et laissant un déficit de quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-dix dollars (82 570 \$) absorbé de la façon suivante :
 - Contribution S.H.Q. : 74 313 \$
 - Contribution de la Ville : 8 257 \$
2. la Ville de Saint-Louis-de-France accepte le programme des dépenses en immobilisations de l'O.M.H. pour les exercices financiers 1998, 1999 et 2000, prévoyant les dépenses suivantes :
 - 1998 : 4 500 \$
 - 1999 : 5 000 \$
 - 2000 : 5 000 \$

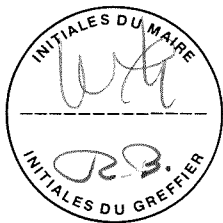
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-266

Embauche des animatrices contractuelles au service des loisirs pour le dossier adolescent «Le Défoul»

ATTENDU les projets de contrats présentés par la firme «Personnel Illimité» pour la fourniture des services professionnels de Mesdames Caroline Desharnais et Carolyne Dufour, agissant comme animatrices dans le dossier adolescent «Le Défoul» ;

ATTENDU que ces contrats couvrent la période débutant le vendredi, 26 septembre 1997, et se terminant le 30 mai 1998 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France retient les services de la firme «Personnel Illimité», expert en courtage de personnel, pour l'embauche de Mesdames Caroline Desharnais et Carolyne Dufour pour agir comme animatrices dans le dossier adolescent «Le Défoul».
2. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte les conditions des contrats de location de personnel portant les numéros PI-230997 et PI-230997-2.
3. La Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer les contrats ci-dessus relatés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-267

Embauche d'une technicienne en documentation

ATTENDU l'absence de Madame Lucie Hamelin pour un congé de maternité ;

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à son remplacement temporaire ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France procède à l'embauche de Madame Chantal Jacob à titre de technicienne en documentation pour la période du 6 octobre 1997 jusqu'au retour de Madame Lucie Hamelin prévu pour le 2 mars 1998.
2. La Ville de Saint-Louis-de-France lui alloue les avantages et les conditions prévus à la convention collective des employés de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-268

Acceptation d'une candidature pour le poste de «préposé au prêt»

ATTENDU qu'un poste de préposé au prêt doit être comblé suite à l'affectation de Madame Nathalie Lamy au poste laissé vacant suite au départ de Madame Claire Guilbert ;

ATTENDU le processus de sélection effectué dans ce dossier ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France retient les services de Madame Caroline Brouillette pour combler le poste de préposée au prêt et ce, pour la période débutant le 6 octobre 1997.
2. La Ville de Saint-Louis-de-France lui alloue les conditions et avantages prévus à la convention collective des employés de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-269

Embauche d'un appariteur au gymnase

ATTENDU la nécessité de recruter un appariteur pour le gymnase ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche, au salaire minimum, de Monsieur Étienne Lemire pour agir à titre d'appariteur au gymnase, et ce, à compter du 6 octobre 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-270

Mandat à la ville de Drummondville pour la fourniture des produits chimiques en traitement des eaux

ATTENDU QU'un regroupement intermunicipal d'achat favorise la diminution des prix de base des produits chimiques, l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non-différenciés et l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substitués ;

ATTENDU la proposition de la ville de Drummondville de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour l'année 1998 ;

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire procéder à cet achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux selon les quantités décrites sur le bon de commande préparé en date du 2 octobre 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France confie à la Ville de Drummondville le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques nécessaires pour les activités de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'année 1998 en matière de traitement des eaux dont les quantités sont décrites sur le bon de commande ci-dessus relaté.
2. la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage, si la Ville de Drummondville adjuge un contrat à un fournisseur, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec ce fournisseur.
3. QU'une copie de la présente résolution et du bon de commande soit transmise à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-271

Amendement de la résolution numéro 97-07-183 (système de climatisation)

ATTENDU la nécessité de modifier le 3^e alinéa du dispositif de la résolution numéro 97-07-183 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU d'annuler le 3^e alinéa de la résolution numéro 97-07-183 et de le remplacer par ce qui suit :

3. d'affecter le paiement d'une partie de cette somme au fonds de roulement autorisé aux termes de la résolution numéro 96-03-088, le solde étant financé à même une contribution du fonds d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-272

Villes, Villages et Campagnes Fleuris - Félicitations

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a remporté le premier prix régional dans la catégorie des villes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du concours «Villes, villages et campagnes fleuries du Québec», édition 1997 ;

ATTENDU le dévouement des membres du comité organisateur ;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adresse ses félicitations aux responsables, Messieurs Claude Bourgeois et Jean-Pierre Ayotte, et aux membres du comité organisateur pour leur implication et leur travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-10-273

*Remplacé par
la rés. 97-11-293*

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Conclusion d'une entente pour l'organisation policière

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine maintient un service de la sécurité publique incluant le service des incendies et possède un lieu de détention qui peut desservir plus que le territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT que les municipalités dont la population excède 5 000 habitants ne peuvent plus, à compter de janvier 1998, être desservies par la Sûreté du Québec et doivent en conséquence trouver une autre alternative ;

CONSIDÉRANT les offres faites par la ville de Cap-de-la-Madeleine à la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap et à la ville de Saint-Louis-de-France pour la fourniture d'un service de la sécurité publique et d'un service des incendies, laquelle offre a été acceptée par la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Louis-de-France possède déjà son service des incendies et qu'elle désire le maintenir ;

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-de-la-Madeleine désire, dans un souci d'équité entre les deux (2) municipalités voisines, faire en sorte que l'offre faite à la ville de Saint-Louis-de-France génère une économie semblable à celle réalisée par la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
appuyé par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

Et résolu ce qui suit :

1. La ville de Cap-de-la-Madeleine fournit, à compter de 1998, à la ville de Saint-Louis-de-France le service de la sécurité publique excluant le service des incendies et ce, au même coût pour ladite année 1998 que celui que charge actuellement la Sûreté du Québec pour desservir la ville de Saint-Louis-de-France, soit la somme de 640 000 \$.
2. L'entente à intervenir est pour une durée de cinq (5) ans. Le coût pour l'année 1998 est celui mentionné au paragraphe précédent. Pour les autres années du contrat, ce montant sera majoré d'année en année jusqu'à l'échéance du terme de l'indice du prix à la consommation de Statistique Canada (I.P.C.). La majoration s'effectuera en début de chacune des années suivantes, soit 1999, 2000, 2001 et 2002. L'indice choisi sera celui en vigueur au moment de telle majoration. La ville de Saint-Louis-de-France s'engage à déboursier à la ville de Cap-de-la-Madeleine ce coût au moyen de trois (3) versements égaux payables le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

3. En plus de la somme prévue aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, la ville de Cap-de-la-Madeleine conserve le produit des sommes perçues par son service de la sécurité publique à titre d'amendes, de frais ou autres pour toute contravention aux différentes lois et règlements municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Louis-de-France jusqu'à un maximum de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$). Toute somme qui excède ce montant est remise à la ville de Saint-Louis-de-France au 1^{er} janvier de chaque année du présent contrat, lequel paiement est accompagné d'un rapport détaillant le produit des amendes, frais ou autres émis sur le territoire de la ville de Saint-Louis-de-France.
4. La ville de Cap-de-la-Madeleine assume les charges ci-après décrites ou est responsable de la réalisation des travaux suivants sur le territoire de la ville de Saint-Louis-de-France :
 - a) la ville de Cap-de-la-Madeleine rembourse le coût des opérations du service des incendies administré par la ville de Saint-Louis-de-France pour desservir son territoire. Le paiement s'effectue dans les trente (30) jours de la réclamation semestrielle produite par la ville de Saint-Louis-de-France (1^{er} semestre : janvier, février, mars et avril ; 2^e semestre : mai, juin, juillet et août ; 3^e semestre : septembre, octobre, novembre et décembre).
 - b) la ville de Cap-de-la-Madeleine est responsable de la réalisation des travaux de nettoyage du réseau d'égout domestique déterminés par la ville de Saint-Louis-de-France, jusqu'à concurrence de l'utilisation suivante :
 - ♦ camion vacuum : 80 heures par année
 - ♦ camion haute pression : 80 heures par année
 - c) la ville de Cap-de-la-Madeleine est responsable de la réalisation des travaux de nettoyage du réseau d'égout pluvial déterminés par la ville de Saint-Louis-de-France, jusqu'à concurrence de l'utilisation suivante :
 - ♦ camion vacuum : 60 heures par année
 - ♦ camion haute pression : 20 heures par année
 - d) la ville de Cap-de-la-Madeleine est responsable de la réalisation des travaux de balayage de rue déterminés par la ville de Saint-Louis-de-France, jusqu'à concurrence de l'utilisation suivante :
 - ♦ balai vacuum : 50 heures par année
 - e) la ville de Cap-de-la-Madeleine assume la responsabilité de la location et du paiement de 365 heures de glace pour les besoins du service des loisirs de la ville de Saint-Louis-de-France. Cette réservation s'effectue dans les arénas situées sur le territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine et/ou de la ville de Saint-Louis-de-



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

France selon l'horaire convenu avec le service des loisirs de la ville de Saint-Louis-de-France.

- f) la ville de Cap-de-la-Madeleine assume les coûts relatifs à l'utilisation de la Cour municipale de Cap-de-la-Madeleine pour toute poursuite intentée dans l'application des règlements municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Louis-de-France.

La réalisation des travaux prévus aux paragraphes b, c et d s'effectue selon un échéancier convenu avec le service des travaux publics de la ville de Saint-Louis-de-France. La ville de Saint-Louis-de-France peut, à son gré, modifier la répartition horaire des travaux décrits aux paragraphes b, c et d pour l'adapter à ses besoins, sujet au respect de l'enveloppe budgétaire totale générée par les travaux tels que décrits.

5. La présente résolution est conditionnelle à la conclusion d'une convention ratifiant cet échange de services. La convention à intervenir prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de l'entente pour la fourniture d'un service de sécurité publique.
6. La ville de Saint-Louis-de-France autorise le maire à négocier avec la ville de Cap-de-la-Madeleine les termes de la convention à intervenir pour l'échange de services.
7. La ville de Saint-Louis-de-France autorise le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir avec la ville de Cap-de-la-Madeleine pour la fourniture d'un service de sécurité publique.


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-10-274


Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 17 novembre 1997



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 novembre 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau

Michel Morin

Michel Bronsard

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Jean-Pierre Ayotte, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Serment des élus
5. Transition des pouvoirs
6. Lecture et adoption de l'ordre du jour
7. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 1997
8. Adoption de la liste des comptes à payer # 97-010
9. Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 septembre 1997
10. Rapport sur les permis de construction - Octobre 1997
11. Nomination du maire suppléant
12. Autorisation d'une dérogation mineure pour un projet de construction présenté par le Club de Golf du Moulin inc.(97-004)
13. Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier- M.T.Q.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

14. Autorisation de signature - Transaction civile - Hugues Bourget
15. Autorisation de signature - Transaction civile - Maurice Fortin
16. Amendement par résolution du règlement # 96-102
17. Autorisation de signature - Caisse populaire
18. Intervention à titre gratuit du MAPAQ pour l'aménagement du cours d'eau «Bellemare»
19. Mandat - Collecte porte-à-porte
20. Commandite à la Maison Carignan
21. Commandite pour le 30^e anniversaire de l'Hebdo Journal
22. Fermeture du secrétariat municipal pour la période des Fêtes
23. Inscription au programme d'assistance financière - verglas
24. Approbation des prévisions budgétaires 1998 de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont (C.T.A.F)
25. Subvention au Club Optimiste - Fête de Noël
26. Convention de départ du directeur des loisirs
27. Autorisation de signatures - Entente pour la fourniture d'un service de police avec la ville de Cap-de-la-Madeleine
28. Autorisation de signatures - Échange de services avec la ville de Cap-de-la-Madeleine
29. Embauche des surveillants de patinoires
30. Rapport sur la situation financière de la Ville
31. VARIA
32. Avis de motion
 - Règlement concernant la compensation ou la tarification de certains services municipaux applicables pour l'année 1998
 - Règlement pour imposer une taxe sur les immeubles non résidentiels
 - Règlement relatif aux conditions de paiement des impôts fonciers par versements
33. Intervention du public
34. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Serment des élus

Tous les membres du conseil élus à la suite de l'élection générale de 1997 ont prêté le serment requis par l'article 313 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

Transition des pouvoirs

Monsieur Wilfrid Champagne remet, de façon symbolique, les clés de la Ville au maire élu lors de l'élection générale de 1997, Monsieur Jean-Pierre Ayotte.

97-11-275

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant l'item numéro 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-276

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-277

Adoption de la liste des comptes à payer # 97-010

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 97-010 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cent vingt-six mille neuf cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (126 964,90 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

MENTION

Dépôt du rapport financier intérimaire au 30 septembre 1997

Le trésorier a déposé devant le conseil, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un état des revenus et des dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 1997 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

MENTION

Permis de construction

Le directeur général soumet le rapport sur les permis émis au cours du mois d'octobre 1997. Sommairement, vingt-six (26) permis, totalisant la valeur déclarée de trois cent quatre-vingt-neuf mille dollars (389 000 \$), ont été émis pour construction et/ou rénovation.

97-11-278

Nomination du maire suppléant

ATTENDU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme Monsieur Michel Bordeleau pour agir à titre de «*maire suppléant*» pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la première séance du mois de mars 1998.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-279

Dérogation mineure : Dossier 97-004 - Club de Golf du Moulin

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 97-004, soumise par le Club de Golf du Moulin, à l'effet d'obtenir l'autorisation de lotir le terrain ayant 39,69 mètres au lieu de 40,0 mètres demandés au règlement de lotissement # 94-025, article 26 ;

ATTENDU QUE cette demande affecte une partie du lot numéro 523 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'aucune personne ou organisme n'a formulé de
commentaire dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise
la demande de dérogation mineure numéro 97-004.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-280

Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU la subvention accordée par le ministère des
Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du
réseau routier sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France approuve les dépenses pour les
travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de
quatorze mille trois cent trente dollars et onze cents (14 330,11 \$),
conformément aux stipulations du ministère des Transports.
2. les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet
d'une autre subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-281

**Autorisation de signatures - Entente Hugues Bourget - Installation d'un
conduite d'aqueduc**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro 516-1 du
cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de
Champlain (380, Chemin Mauricien), désire installer une conduite
d'aqueduc pour desservir sa propriété résidentielle ;

ATTENDU QUE cette conduite sera installée à partir de la
propriété résidentielle située au 200, chemin Mauricien, soit à partir du lot
numéro 518-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription
foncière de Champlain ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE cette conduite sera installée le long de l'assiette du chemin Mauricien nécessitant ainsi des travaux de creusement dans l'emprise appartenant à la Ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU la conclusion d'une transaction civile pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. d'accepter le contenu de la transaction civile intervenue entre la Ville de Saint-Louis-de-France et Monsieur Hugues Bourget pour l'installation d'une conduite d'aqueduc, laquelle est annexée sous la cote «1-3-6» ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire Jean-Pierre Ayotte, et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer cette transaction civile pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-282

**Autorisation de signatures - Entente Maurice Fortin - Fourniture de sable
pour la construction de la rue Saint-Aimé**

ATTENDU QUE Monsieur Maurice Fortin a fourni du sable à la Ville de Saint-Louis-de-France pour la construction de la rue Saint-Aimé ;

ATTENDU QUE Monsieur Maurice Fortin réclame la somme de 821,10 \$ pour ce matériel ;

ATTENDU QUE Monsieur Maurice Fortin a déboursé le montant de 2 030,86 \$ pour la réalisation des travaux d'aqueduc en bordure de son terrain situé sur la rue Saint-Aimé ;

ATTENDU QUE Monsieur Maurice Fortin ne peut utiliser ce terrain à des fins résidentielles suivant la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE Monsieur Maurice Fortin conteste cette imposition de la Ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU la conclusion d'une transaction civile pour éviter les frais de contestation dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. d'accepter le contenu de la transaction civile intervenue entre la Ville de Saint-Louis-de-France et Monsieur Maurice Fortin pour le paiement de la fourniture de sable ayant servi à la construction de la rue Saint-Aimé, laquelle est annexée sous la cote «1-3-6» ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire Jean-Pierre Ayotte, et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer cette transaction civile pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-283

Amendement au règlement numéro 96-102 / Réfection d'aqueduc et d'égouts domestiques sur la Route 157

ATTENDU QUE le dossier de la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la route 157 a été présenté pour être admissible au programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», édition 1997 ;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a confirmé l'octroi d'une subvention totalisant 83 334 \$ applicable aux travaux décrétés par le règlement numéro 96-102 (Provincial : 41 667 \$, Fédéral : 41 667 \$) ;

ATTENDU QUE, pour approprier cette subvention, le règlement d'emprunt doit prévoir une clause à cet effet ;

ATTENDU QUE l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de modifier le règlement numéro 96-102 en y ajoutant l'article VII.1 dont le contenu est le suivant :

ARTICLE VII.1 - AFFECTATION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article III et plus particulièrement la subvention versée dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», édition 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-11-284

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Autorisation de signatures - Caisse populaire

ATTENDU les personnes élues lors de l'élection générale de l'année 1997 ;

ATTENDU la nécessité de modifier le nom des représentants autorisés à transiger avec la caisse populaire de Saint-Louis-de-France ;

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. Le maire et le trésorier sont les représentants de la Ville de Saint-Louis-de-France à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
 - émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
 - demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville ;
 - signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.
2. Le trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
 - faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
 - concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville ;
 - signer les pièces justificatives servant au transfert de fonds dans les différents comptes bancaires de la Ville.
3. Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés tous ensemble conjointement.
4. La Ville adopte l'usage d'un timbre de signature. À cette fin, elle reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.
5. Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.
6. Cette résolution abroge la résolution numéro 90-11-392. Elle demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-11-285

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Demande au MAPAQ de réaliser à titre gratuit les travaux
d'aménagement du cours d'eau «Bellemare»

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a réalisé en 1970 les travaux d'aménagement du cours d'eau «Bellemare» (dossier : 13 834) ;

ATTENDU QUE des problèmes d'érosion sont survenus dans ce cours d'eau dus aux coutumes et aux modes imposées à cette époque, lesquelles ne permettaient pas de projeter des ouvrages d'art pour contrôler l'érosion et les vitesses d'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE le cours d'eau a été aménagé en suivant la pente naturelle du terrain, pente prononcée qui atteint à certains endroit jusqu'à 1 : 50 ;

ATTENDU QU'il est recommandé de réaliser des travaux de correction par l'installation de quatre (4) seuils dissipateurs d'énergie sur une distance de 300 pieds sur les lots numéro 549 et 553 du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain ;

ATTENDU QUE ces travaux ont pour but de stabiliser le cours d'eau à cet endroit et d'éviter la propagation de l'érosion vers le chemin Sainte-Marguerite ;

ATTENDU QUE cette érosion peut, à long terme, provoquer un bris du chemin Sainte-Marguerite ;

ATTENDU les démarches effectuées dans ce dossier auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. la ville de Saint-Louis-de-France demande au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de bien vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Louis-de-France des travaux d'aménagement du cours d'eau «Bellemare».
2. la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption.
3. d'expédier une copie de cette résolution au député du comté de Champlain, Monsieur Yves Beaumier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-11-286

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Mandat de distribution des bacs de récupération - Collecte de porte-à-porte

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie a implanté une collecte sélective de type «porte-à-porte» ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a décidé de distribuer un bac de récupération à chaque adresse civique de son territoire ;

ATTENDU l'offre du groupe «GARDE» pour assurer cette distribution et fournir certaines informations se rapportant à la collecte sélective ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU de ratifier le mandat octroyé au Groupe d'Action pour le Respect et la Défense de l'Environnement (GARDE) pour la distribution d'un bac de récupération pour la collecte sélective à chaque adresse civique du territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France pour un montant de 95 ¢ l'unité (taxes en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-287

Commandite «Maison Carignan»

ATTENDU la demande de commandite pour l'activité réalisée au profit de la Maison Carignan intitulée : Le Chef Jean-Marie Jodoin sur le gril... ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU de retenir deux (2) billets totalisant 70 \$ pour participer à l'activité prévue qui se tiendra le samedi, 6 décembre 1997, à la salle Félix-Leclerc de l'hôtel de ville de Sainte-Marthe-du-Cap.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-288

Commandite pour le 30^e anniversaire de l'Hebdo Journal

ATTENDU la demande de commandite pour l'édition d'un cahier spécial à l'occasion du 30^e anniversaire de l'Hebdo Journal ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil ratifie la souscription d'une
annonce dans l'Hebdo Journal, édition du 9 novembre 1997, au montant de
195,00 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-289

Fermeture du secrétariat municipal pour la période des Fêtes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte que soit fermé le
secrétariat municipal pour la période des Fêtes, soit du 24 décembre 1997
au 2 janvier 1998, inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-290

Inscription au programme d'assistance financière - Verglas

ATTENDU la tempête de verglas survenue le dimanche, 5
janvier 1997;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a encouru
des dépenses pour apporter l'aide et l'assistance nécessaire aux personnes
évacuées lors de cette tempête ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le
décret numéro 1358-97 concernant l'établissement d'un programme
d'assistance financière relatif à une tempête de verglas survenue le 5 janvier
1997 dans diverses municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE la direction générale de la sécurité et de la
prévention au ministère de la Sécurité publique a confirmé que la Ville de
Saint-Louis-de-France est désignée à ce décret ;

ATTENDU QUE cette décision permet à la Ville de Saint-
Louis-de-France et à tout organisme qui aurait apporté aide et assistance
aux personnes évacuées de se prévaloir de ce programme d'assistance
financière ;

ATTENDU la réclamation de la Ville de Saint-Louis-de-
France préparée dans ce dossier ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France :

1. accepte le contenu de la demande d'aide financière présentée dans ce dossier.
2. renonce, en reconnaissance de l'aide financière reçue, à tous les droits et recours qu'elle aurait pu avoir ou prétendre avoir à l'encontre du gouvernement à l'égard des préjudices admissibles en vertu de ce programme.
3. s'engage à fournir au ministre de la sécurité publique tous les renseignements et documents demandés découlant de la demande d'aide financière, et ce, dans les 60 jours suivant l'envoi d'une demande écrite à cet effet.
4. déclare comprendre et accepter que, à défaut de respecter l'une des conditions susmentionnées, le gouvernement peut, à son choix, lui réclamer la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée, s'il le juge opportun.
5. mandate le trésorier pour signer la demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-291

Demande de subvention du Club Optimiste - Fête de Noël

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, relativement à l'organisation de la Fête de Noël qui se tiendra le samedi, 20 décembre 1997 ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant de trois cent quatre-vingts dollars (380 \$) au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour la tenue de cette activité (poste budgétaire 02-710-77-992).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-11-292

Autorisation de signature de la convention de départ du directeur du services des Loisirs

ATTENDU la réorganisation administrative amorcée à la ville de Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU la négociation d'une convention de départ pour le titulaire du poste de directeur du service des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer la convention de départ convenue avec le directeur du service des loisirs, laquelle est identifiée sous la cote «3-8» et tous les documents pertinents nécessaires à sa réalisation concrète.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-293

Entente pour l'organisation policière

ATTENDU que la ville de Cap-de-la-Madeleine maintient un service de la sécurité publique incluant le service des incendies et possède un lieu de détention qui peut desservir plus que le territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine ;

ATTENDU que les municipalités dont la population excède 5 000 habitants ne peuvent plus, à compter de janvier 1998, être desservies par la Sûreté du Québec et doivent en conséquence trouver une autre alternative ;

ATTENDU les offres faites par la ville de Cap-de-la-Madeleine à la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap et à la ville de Saint-Louis-de-France pour la fourniture d'un service de la sécurité publique et d'un service des incendies, laquelle offre a été acceptée par la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap ;

ATTENDU que la ville de Saint-Louis-de-France possède déjà son service des incendies et qu'elle désire le maintenir ;

ATTENDU que la ville de Cap-de-la-Madeleine désire, dans un souci d'équité entre les deux (2) municipalités voisines, faire en sorte que l'offre faite à la ville de Saint-Louis-de-France génère une économie semblable à celle réalisée par la municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap ;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale proposé par la ville de Cap-de-la-Madeleine ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et Monsieur le directeur général, Robert Bouchard, à signer l'entente pour la fourniture du service de police par la ville de Cap-de-la-Madeleine, laquelle est annexée sous la cote «1-3-6».
2. annule la résolution numéro 97-10-273.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-294

Entente d'échanges de services

ATTENDU que la ville de Cap-de-la-Madeleine maintient un service de policiers-pompiers et possède un lieu de détention qui peut desservir plus que le territoire de la ville de Cap-de-la-Madeleine ;

ATTENDU que les municipalités dont la population excède 5 000 habitants ne peuvent plus, à compter de janvier 1998, être desservies par la Sûreté du Québec et doivent en conséquence trouver une autre alternative ;

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue avec la ville de Cap-de-la-Madeleine pour la fourniture d'un service de police ;

ATTENDU que la ville de Saint-Louis-de-France possède déjà son service des incendies et qu'elle désire le maintenir ;

ATTENDU que la ville de Cap-de-la-Madeleine désire, dans un souci d'équité et de bon voisinage, faire bénéficier la ville de Saint-Louis-de-France d'économies par la fourniture de services supplémentaires, compte tenu de la conclusion de l'entente de la fourniture du service de police ;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale proposé par la ville de Cap-de-la-Madeleine pour la fourniture de différents services ;

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'autoriser Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et Monsieur le directeur général, Robert Bouchard, à signer l'entente pour la mise en commun de certaines ressources et services, ainsi que des biens que



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

chacune des villes de Cap-de-la-Madeleine et Saint-Louis-de-France possèdent, laquelle est annexée sous la cote «1-3-6».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-11-295

Embauche de surveillants aux patinoires

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau, pour l'embauche de surveillants aux patinoires du Centre des Loisirs et du Parc Masse, pour l'hiver 1997-1998 ;

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve l'embauche, au salaire minimum, des personnes suivantes, et ce, à compter du 1^{er} décembre 1997 :

- Daniel Petitclerc
- Patrick Girard
- Sébastien Gélinas
- David Hince
- Patricia Martel (substitut)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Il me fait plaisir de vous présenter un rapport sur la situation financière de notre Ville. Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, ce rapport traitera des sujets suivants :

- 1) LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1996 ET LE DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ;
- 2) LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS ;
- 3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 1998 ;
- 4) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

1) **LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1996 ET LE
DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Les recettes et les dépenses du fonds d'administration, compte tenu des différentes affectations, ont été respectivement de 4 874 221 \$ et 4 734 130 \$. Par conséquent, la Ville a réalisé en 1996 un excédent des recettes sur les dépenses de 140 091 \$.

Une reprise importante au niveau des recettes de mutations immobilières, de même que des recettes provenant du gouvernement du Québec plus élevées que prévues pour la péréquation, les paiements tenant lieu de taxes pour les réseaux de télécommunication, gaz et électricité (T.G.E.) et la subvention pour les travaux d'infrastructures (T.I.C.Q.) combinés à un contrôle serré des dépenses et des recettes prévues au budget expliquent en majeure partie ces résultats.

Au 31 décembre 1996, la Ville avait un surplus libre de 231 844 \$ et des surplus affectés de 102 455 \$ répartis de la façon suivante :

50 000 \$ affectés au budget 1997, 15 292 \$ affectés aux fins d'aqueduc et égouts, 14 447 \$ réservés pour des fins de consultants et implantation informatique, 7 716 \$ réservés pour des équipements de voirie et 15 000 \$ réservés pour un fonds de nettoyage des étangs.

L'endettement à long terme total net à cette même date atteignait 7 178 637 \$ (représentant ainsi un taux d'endettement de 3,89 % en fonction de la richesse foncière uniformisée et un endettement per capita de 1 023 \$) et les actifs à long terme totalisaient 19 830 388 \$.

En fin d'année, un quatrième programme triennal des dépenses en immobilisations a été soumis et les prévisions des dépenses ont été de 7 513 775 \$, réparties comme suit :

3 270 900 \$ pour l'année 1997
818 075 \$ pour l'année 1998
3 424 800 \$ pour l'année 1999

Encore une fois le rapport annuel des vérificateurs a été émis sans restriction. Il stipule entre autres que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Ville au 31 décembre 1996 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2) **LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS**

Un budget d'opération de l'ordre de 4 896 000 \$ pour l'année 1997 a été adopté le 19 décembre 1996. Malgré les dépassements budgétaires importants subis en début d'année au niveau des coûts de l'enlèvement de la neige, l'analyse des états financiers prévisionnels nous permet d'espérer terminer l'année dans le respect des montants prévus au budget.

En plus des opérations courantes, d'autres travaux assez importants ont été entrepris au cours de l'année 1997, soit :

- Réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts domestiques sur la route 157 - Phase II : 505 000 \$
- Finalisation du pavage dans la rue «place Fortin» : environ 26 000 \$ (sur un budget global de 104 200 \$)
- Pavage dans une partie de la rue Lefebvre : 40 800 \$
- Informatisation de la bibliothèque : 100 000 \$

D'autres achats ou travaux de moindre envergure, financés par notre fonds de roulement, ont également été autorisés en 1997, soit :

- Achat d'un godet à neige et d'équipement "quick attach" : 10 000 \$
- Achat d'équipements téléphoniques (messagerie vocale) : 8 000 \$
- Prolongement de la piste cyclable : 25 000 \$
- Plan d'aménagement du parc Larouche : 2 000 \$
- Aménagement du parc Larouche : 3 500 \$

La Ville a bénéficié en 1997 de différents programmes d'emplois, tels :

Programme d'accompagnement en loisirs : 1 employé
Programme «Placement Carrière Été» : 3 employés

3) **LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 1998**

Au début de son premier mandat, le conseil devra composer avec les instances gouvernementales afin qu'elles ratifient l'entente conclue en matière de sécurité publique avec Cap-de-la-Madeleine. Comme vous le savez, cette entente de desserte policière nous permet de récupérer environ 195 000 \$ en service sur le coût actuel de la Sûreté du Québec. Ce dernier montant nous permettrait de mieux absorber la facture d'environ 215 000 \$ que le gouvernement provincial transfère



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

dans notre ville. Ainsi, nous éviterons une augmentation de la taxe foncière.

Le conseil entend continuer sa démarche de recherche en eau potable afin de se doter d'un troisième puits. Ce nouvel équipement se justifie par la consommation d'eau qui ne cesse de croître et les demandes d'extension du réseau d'eau potable qui sont à l'étude.

Il faudra aussi finaliser le dossier de restructuration administrative entrepris par le précédent conseil.

De plus, le développement domiciliaire et commercial sera une priorité pour les années à venir. Nous appliquerons la devise de Saint-Louis-de-France à la lettre «*S'UNIR ET GRANDIR*».

4) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous mentionne que la rémunération et l'allocation de dépenses que les membres du conseil reçoivent de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, sont:

a) De la Ville de Saint-Louis-de-France

	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION DE DÉPENSES	TOTAL
Maire	10 283,16 \$	5 141,52 \$	15 424,68 \$
Conseiller	3 427,56 \$	1 713,84 \$	5 141,40 \$
Maire suppl.	135,60 \$/mois	67,80 \$/mois	203,40 \$/mois

b) De la Municipalité régionale de comté de Francheville

Le maire reçoit :

- 100 \$ par mois à titre de membre du conseil.

En conclusion, le conseil continuera d'être très sélectif dans tout nouveau service ou projet, tout en essayant de maintenir la qualité des services actuels offerts aux citoyens. Une saine gestion financière demeure toujours prioritaire afin de maintenir le taux de taxation à son plus bas niveau possible.

Espérant que ces quelques précisions répondent à vos attentes.

Jean-Pierre Ayotte,
Maire de Saint-Louis-de-France
Le 17 novembre 1997



No de résolution
ou annotation

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE
MOTION**

97-11-296

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Compensation ou la tarification de certains services municipaux

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA COMPENSATION OU LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 1998.

Imposition d'une taxe sur les immeubles non résidentiels

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, RÈGLEMENT POUR IMPOSER UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS.

Conditions de paiement des impôts fonciers par versements

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS PAR VERSEMENTS.

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 1^{er} décembre 1997


Jean-Pierre Ayotte

Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 1^{er} décembre 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau

~~Claude Bourgeois~~ *

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Jean-Pierre Ayotte, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 1997
6. Rapport sur les permis de construction - novembre 1997
7. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
8. Adoption de la liste des comptes à payer # 96-011
9. Approbation des prévisions budgétaires 1998 de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont (C.T.A.F.)
10. Subvention pour le renouvellement du laboratoire informatique - École Jacques-Buteux
11. Fermeture de la bibliothèque pour la période des Fêtes
12. Nomination des membres de l'O.M.H.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

13. Autorisation d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture - Daniel Beaumier et Micheline Thiffault
14. Autorisation d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture - Diane Fournier Girard Et Lucie Fournier Montreuil
15. Adoption par résolution du projet de règlement numéro 97-122.0 amendant le plan d'urbanisme (Pierre Bellemare et Bell Canada)
16. Adoption par résolution du projet de règlement numéro 97-123.0 amendant le règlement de zonage et le règlement de lotissement (Pierre Bellemare et Bell Canada)
17. Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 97-122.0
18. Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 97-123.0
19. VARIA
 - a) Contrat de travail - Christian Albert - «Le Défoul»
20. Avis de motion
 - Règlement amendant le plan d'urbanisme (Pierre Bellemare et Bell Canada)
 - Règlement amendant le règlement de zonage et le règlement de lotissement (Pierre Bellemare et Bell Canada)
21. Intervention du public
22. Levée de l'assemblée

97-12-297

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en
incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-298

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 1997 soit et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION

Permis de construction

Le directeur général soumet le rapport sur les permis émis au cours du mois de novembre 1997. Sommairement, cinq (5) permis, totalisant la valeur déclarée de vingt-huit mille trois cents dollars (28 300 \$), ont été émis pour rénovation.

MENTION

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Selon les dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums (L.R.Q., c. E-2.2), les membres du conseil municipal ont remis au greffier leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

97-12-299

Adoption de la liste des comptes à payer # 97-011

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 97-011 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 1997 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas trente-neuf mille cinq cent cinquante-six dollars et sept cents (39 556,07 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-300

Approbation des prévisions budgétaires 1998 de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions de l'article 467.11 de la Loi des cités et villes pour accorder une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

de transport adapté pour les personnes handicapées sur et à l'extérieur de son territoire ;

À CES CAUSES,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
et résolu ce qui suit :

1. Cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 1998 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduite.
2. Le coût pour la neuvième (9^e) année d'opération est estimé à cent quatre-vingt-sept mille neuf cent dix-huit dollars (187 918 \$) et la Ville de Saint-Louis-de-France autorise, pour l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998, le versement d'une subvention au montant de six mille trois cent soixante-treize dollars (6 373 \$) à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont.
3. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte de verser sa quote-part, représentant vingt pour cent (20 %) du montant des prévisions budgétaires, au même titre que l'ensemble des municipalités participantes et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions et qu'il subventionne le service à soixante-quinze pour cent (75 %), le solde de cinq pour cent (5 %) étant financé par les usagers.
4. La Ville de Saint-Louis-de-France désigne la Municipalité de Saint-Narcisse pour agir à titre de mandataire de la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocuteur auprès du ministère des Transports du Québec.
5. La Ville de Saint-Louis-de-France autorise la municipalité de Saint-Narcisse à nommer un délégué pour la représenter au Conseil d'Administration de la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont.
6. Le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte et le greffier, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-12-301

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

**Demande de subvention pour le projet de renouvellement du laboratoire
d'informatique de l'École Jacques-Buteux**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Comité organisateur de l'école Jacques-Buteux et Blanche-de-Castille pour le renouvellement du laboratoire informatique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL MORIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

IL EST RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant de mille dollars (1 000 \$) au Comité organisateur de l'école Jacques-Buteux et Blanche-de-Castille en guise de contribution pour le renouvellement du laboratoire informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-302

Fermeture de la bibliothèque pour la période des Fêtes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU d'autoriser la fermeture de la bibliothèque pour la période des Fêtes, selon ce qui suit :

- 24 et 31 décembre 1997 entre 18h30 et 21h00
- 25 et 26 décembre 1997 et 1^{er} et 2 janvier 1998, inclusivement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-303

Nomination des membres de l'O.M.H.

ATTENDU QUE le mandat de Madame Noëlla C. Hamelin (rés. : 94-09-304) et Monsieur Claude Bourgeois (rés. : 94-02-051), nommés par la Ville de Saint-Louis-de-France pour agir à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France, sont expirés ;

ATTENDU QU'en vertu des lettres patentes constituant l'Office municipal d'habitation, la Ville de Saint-Louis-de-France doit nommer trois (3) membres pour faire partie des sept (7) membres composant le conseil d'administration de l'Office ;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Bouchard, directeur général, a été nommé aux termes de la résolution numéro 96-10-307 pour agir comme membre du conseil d'administration de l'Office Municipal



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

d'Habitation de Saint-Louis-de-France pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'à la clôture de la première réunion de l'O.M.H. de l'an 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Michel Bordeleau, conseiller du district numéro 1 et Monsieur Michel Morin, conseiller du district numéro 2, pour agir à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France, pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-304

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. # 97-008 : Micheline Thiffault et Daniel Beaumier

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Madame Micheline Thiffault et Monsieur Daniel Beaumier, 1330, rue Beaumier, App. # 9, Saint-Louis-de-France G8W 2A1, pour obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 463 (Chemin Sainte-Marguerite) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, soit pour la construction d'une résidence ;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Sol de catégorie 3 et 4
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Peu d'activités agricole à proximité sauf sylviculture (plantation)
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Il y a ailleurs dans la Ville des espaces appropriés disponibles pour la construction de résidence unifamiliale (voir plan)
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun effet si le projet de culture est réalisé
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun effet
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun changement du lot existant
9	L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable
CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté	Non applicable
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Il devra construire la résidence dans le périmètre urbain de la Ville sur une superficie de terrain plus restreinte

ATTENDU QU'il existe d'autres espaces sur le territoire de la Ville pour satisfaire la demande ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville, et plus particulièrement, au règlement de zonage de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

2. La Ville de Saint-Louis-de-France recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 463 (Chemin Sainte-Marguerite) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, présentée par Madame Micheline Thiffault et Monsieur Daniel Beaumier.
3. Le formulaire de demande est versé au dossier de la Ville de Saint-Louis-de-France prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-305

Demande d'appui dans le dossier C.P.T.A.Q. # 97-009 : Daine Fournier Girard et Lucie Fournier Montreuil

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mesdames Diane Fournier Girard et Lucie Fournier Montreuil, 3013, rue Godbout, Mascouche J7K 2B1, pour obtenir l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 523 (rue Saint-Jean) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, soit pour la réalisation d'un développement domiciliaire ;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Sol de catégorie 4
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Peu de possibilités, terrain de faible superficie
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Il y a ailleurs dans la Ville des espaces appropriés disponibles pour la construction de résidence
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Non applicable



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun effet
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La superficie restreinte ne semble pas être favorable pour l'agriculture
9	L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable
CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté	Non applicable
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Il devra construire la résidence dans le périmètre urbain de la Ville sur une superficie de terrain plus restreinte

ATTENDU QU'il existe d'autres espaces sur le territoire de la Ville pour satisfaire la demande ;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville, et plus particulièrement, au règlement de zonage de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.
2. La Ville de Saint-Louis-de-France recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 523 (rue Saint-Jean) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, présentée par Mesdames Diane Fournier Girard et Lucie Fournier Montreuil.
3. Le formulaire de demande est versé au dossier de la Ville de Saint-Louis-de-France prévu à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-12-306

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption du projet de règlement # 97-122 - Amendement du plan
d'urbanisme

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le
numéro 97-122 relaté en annexe, modifiant le règlement numéro 94-023
concernant le plan d'urbanisme pour autoriser les activités industrielles de
faible gabarit dans les aires d'affectation commerciale et pour préciser les
orientations concernant les utilités publiques, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-122

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-023
CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR AUTORISER LES
ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DE FAIBLE GABARIT DANS LES
AIRES D'AFFECTATION COMMERCIALE ET POUR PRÉCISER LES
ORIENTATIONS CONCERNANT LES UTILITÉS PUBLIQUES.

ATTENDU QUE la ville de Saint-Louis-de-France peut, en
vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1),
modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à autoriser les
activités industrielles de faible gabarit dans les aires d'affectation
commerciale et à préciser les orientations concernant les utilités publiques ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à
une recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sera soumis à la
population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui se
tiendra le lundi, 12 janvier 1998; à compter de 19h00, à la salle des
délibérations de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera régulièrement donné
lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi, 1^{er} décembre 1997 ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et décrété par règlement de cette corporation ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 3 est modifié en introduction en ajoutant après le troisième alinéa ce qui suit :

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation «utilité publique» afin d'y localiser certains services d'utilité publique qui peuvent être incompatibles avec des environnements résidentiels, commerciaux et autres ; on pense à des activités comme le traitement des eaux usées, les dépôts de matériaux secs, etc. Le plan d'urbanisme prévoit en plus une affectation industrielle où ces usages sont considérés comme compatibles.

Toutefois, il doit également être prévu dans la réglementation d'urbanisme que bon nombre de services et infrastructures d'utilité publique sont compatibles avec un développement résidentiel ou commercial. Ainsi, les infrastructures pour la distribution de l'électricité, du gaz et de l'eau, les stations de pompage pour l'égout sanitaire et certains équipements de télécommunication qui sont compatibles avec l'habitation devraient être autorisés partout sur le territoire. Tandis que les infrastructures et constructions requises pour la production ou le transport de ces services causent généralement davantage de nuisances et doivent être autorisées dans certaines zones seulement. La réglementation doit donc bien distinguer ce qui est autorisé partout, à titre d'usage principal, des autres activités qui peuvent présenter des incompatibilités, lesquelles doivent être autorisées dans les aires d'affectation utilité publique ou industrielle.

La réglementation d'urbanisme doit également prévoir que certaines constructions et certains bâtiments d'utilité publique comme les appareils sur socle et certains abris d'équipement pour la distribution de l'électricité ou pour la téléphonie sont admissibles comme constructions accessoires, ce qui permettrait de les implanter en cours latérales ou arrières notamment là où les impacts visuels sont moindres. La réglementation doit prévoir ces situations et prévoir les normes applicables dans les différents cas. Il faut également prévoir des normes de lotissement pour ces usages, mais des normes suffisamment souples pour faciliter l'implantation et l'intégration des utilités publiques lorsqu'elles s'implantent comme usage principal sur des lots distincts.

ARTICLE 2

La section 3.2 est modifiée au titre «affectation commerciale», en ajoutant à la fin de la liste des usages recherchés à l'intérieur de cette affectation l'usage suivant :

- usages industriels de faible envergure.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.



No de résolution
ou annotation

97-12-307

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption du projet de règlement # 97-123.0 - Amendement au zonage et au lotissement

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement portant le numéro 97-123.0 relaté en annexe, modifiant le règlement 94-024 concernant le zonage pour autoriser les industries de l'habillement dans la zone Cs-01 et modifiant les règlements numéros 94-024 et 94-025 concernant respectivement le zonage et le lotissement en vue de mieux contrôler l'implantation des utilités publiques sur le territoire conformément au plan d'urbanisme, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ANNEXE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-123.0

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LES INDUSTRIES DE L'HABILLEMENT DANS LA ZONE Cs-01 ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 94-024 ET 94-025 CONCERNANT RESPECTIVEMENT LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT EN VUE DE MIEUX CONTRÔLER L'IMPLANTATION DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE CONFORMÉMENT AU PLAN D'URBANISME.

ATTENDU QUE la ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), modifier son règlement de zonage et son règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage et le règlement de lotissement doivent être conformes au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à autoriser les industries de l'habillement dans la zone Cs-01 et à mieux contrôler l'implantation des utilités publiques sur le territoire ;

ATTENDU QUE ce projet de modification est conforme à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui se



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

tiendra le lundi, 12 janvier 1998, à compter de 19h00, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera régulièrement donné lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi, 1^{er} décembre 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et décrété par règlement de cette corporation ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 16 du règlement de zonage est modifié de la façon suivante :

1° les usages 3312, 3313 et 3314 sont remplacés par l'usage suivant :

3312. Tours et antennes de télécommunication d'une entreprise de télécommunication, de radiocommunication ou autre entreprise (incluant les bâtiments d'instrumentation)

Ne comprend pas les studios de radiodiffusion seulement (voir 5174) ni les studios de télévision seulement (voir 5175)

2° l'usage 3325 est modifié en ajoutant après le mot «électrique» ce qui suit :

(poste de transport, de répartition, de distribution)

3° en ajoutant après l'usage 3325 les usages suivants :

3326. lignes de transport

3327. barrage pour la production d'électricité

4° à la sous-classe 333, en ajoutant après le mot «pétrole» les mots «et gaz» et en ajoutant après le titre les usages suivants :

3331. centre et réseau d'entreposage du pétrole et du gaz naturel

3332. réseau de transport et installation requise pour le transport du pétrole et du gaz naturel

3333. poste de comptage ou de livraison

5° l'usage 3341 est modifié en ajoutant après le mot «captage» les mots «autres que les puits»

6° l'usage 5171 est modifié en ajoutant après le mot «téléphoniques» ce qui suit :

et abris d'équipement, lorsque ces constructions ont une superficie de plancher de plus de 75 mètres carrés ;

7° l'usage 5177 est retranché



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE 2

Le deuxième alinéa de l'article 17 du règlement de zonage est remplacé par le suivant :

Le présent article ne s'applique pas aux emprises de voies de circulation ni aux constructions et usages suivants :

- 1° les lignes de distribution de l'électricité et les équipements requis pour la distribution, souterraine ou aérienne, tels les sectionneurs, transformateurs, disjoncteurs et postes de raccordement ;
- 2° les conduites d'aqueduc, les puits d'approvisionnement en eau et les stations de contrôle de la pression de l'eau ;
- 3° les infrastructures d'égout pluvial ;
- 4° les conduites d'égout sanitaire et les stations de pompage ;
- 5° les conduites de distribution de gaz naturel et les postes de détente ;
- 6° les lignes d'alimentation et de distribution pour la téléphonie et la câblodistribution ;
- 7° les centres de commutation pour la téléphonie et autres abris d'équipement d'une taille maximale de 75 mètres carrés, incluant par exemple les dispositifs d'interconnexion ;
- 8° les cabines téléphoniques.

ARTICLE 3

Le paragraphe 5° de l'article 30 du règlement de zonage est modifié de la façon suivante :

- 1° le texte de ce paragraphe devient le sous-paragraphe a) ;
- 2° en ajoutant après ce sous-paragraphe le sous-paragraphe suivant :
 - b) le présent article ne s'applique pas aux bâtiments d'une entreprise d'utilité publique sauf les dispositions relatives à la hauteur maximale.

ARTICLE 4

Le tableau I de l'article 34 du règlement de zonage est modifié en ajoutant après l'item «poste d'essence» l'item et les normes suivantes :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

	un des côtés (m)	deuxième côté (m)	somme des deux côtés (m)
usage du groupe 3 et usages autorisés en vertu du deuxième alinéa de l'article 17, pour les bâtiments principaux	4 (13,1 pi.)	4 (13.1 pi.)	---

ARTICLE 5

Le chapitre III du règlement de zonage est modifié en ajoutant après l'article 36 l'article suivant :

36.1 Normes applicables aux bâtiments d'une entreprise d'utilité publique

Un bâtiment principal servant exclusivement à abriter des dispositifs ou des équipements d'une entreprise d'utilité publique est assujéti aux conditions suivantes :

- 1° le bâtiment doit respecter les marges de recul prescrites au présent chapitre ;
- 2° il ne doit pas y avoir plus d'une case de stationnement dans la cour avant ;
- 3° toute la cour avant, à l'exception de la case de stationnement et de son allée d'accès, doit être gazonnée et plantée d'arbres ornementaux dont le tronc a un diamètre de plus de 25 millimètres lors de la plantation à raison d'au moins un arbre par 25 mètres carrés de cour avant.

ARTICLE 6

Le chapitre IV du règlement de zonage est modifié en ajoutant après l'article 37 les articles suivants :

37.1 Constructions et bâtiments d'une entreprise d'utilité publique autorisés comme construction accessoire

Une construction ou un bâtiment, servant à abriter exclusivement des dispositifs ou des équipements d'une entreprise d'utilité publique, est autorisé comme construction accessoire lorsque cette construction ou ce bâtiment a une superficie au sol maximale de 75 mètres carrés.

Cependant, une construction ou un bâtiment d'un réseau de distribution de gaz, d'un centre de commutation téléphonique ou autre bâtiment abritant l'équipement d'une entreprise de



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

télécommunication n'est pas autorisé comme construction accessoire si l'usage principal du terrain est une habitation unifamiliale ou bifamiliale, ou un chalet ou une maison mobile.

37.2 Implantation des constructions et bâtiments d'une entreprise d'utilité publique

Les constructions autorisées en vertu de l'article 37.1 sont autorisées dans toutes les cours.

Cependant, un centre de commutation téléphonique ou autre bâtiment abritant l'équipement d'une entreprise de télécommunication ne peut être implanté dans la cour avant.

ARTICLE 7

L'article 38 du règlement de zonage est modifié en ajoutant après le deuxième alinéa l'alinéa suivant :

Malgré le premier alinéa, un centre de commutation téléphonique ou autre bâtiment abritant l'équipement d'une entreprise de télécommunication doit respecter une marge de recul d'au moins 2 mètres (6,6 pi.) des limites arrière et latérales d'un terrain.

ARTICLE 8

L'article 41 du règlement de zonage est modifié en ajoutant après le premier alinéa l'article suivant :

La hauteur en mètres d'une construction ou d'un bâtiment autorisé en vertu de l'article 37.1 ne doit pas excéder 4 mètres (13,1 pi.).

ARTICLE 9

L'article 55 du règlement de zonage est modifié en remplaçant le signe «.» du dernier item de la nomenclature des constructions permises, soit après le chiffre «52», par le signe « ;» et en ajoutant à la fin de la nomenclature des constructions permises ce qui suit :

- les constructions accessoires conformes à l'article 37.2.

ARTICLE 10

L'article 56 du règlement de zonage est modifié en remplaçant le signe «.» du dernier item de la nomenclature des constructions permises, soit après le



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

chiffre «52», par le signe « ; » et en ajoutant à la fin de la nomenclature des constructions permises ce qui suit :

- les constructions accessoires conformes à l'article 37.2.

ARTICLE 11

L'article 57 du règlement de zonage est modifié à l'item «les abris d'hiver pour automobile, les garages privés séparés et les dépendances», en remplaçant le mot «dépendances» par ce qui suit :

constructions accessoires conformes au chapitre IV

ARTICLE 12

La grille des spécifications 16/30 faisant partie du règlement de zonage est modifiée pour la zone Cs-01 en ajoutant vis-à-vis le titre «autres usages permis» la note 21.

ARTICLE 13

La liste des notes annexée à la grille des spécifications faisant partie du règlement de zonage est modifiée en ajoutant la note suivante :

Note 21 : usage 2233 d'une superficie maximale de 600 mètres carrés.

ARTICLE 14

L'article 17 du règlement de lotissement est modifié au deuxième alinéa en ajoutant après les mots «utilité publique» les mots suivants :

à moins qu'un bâtiment n'y soit projeté

ARTICLE 15

Le tableau I faisant partie de l'article 23 du règlement de lotissement est modifié en remplaçant l'item 3 «Transports et services publics» et les normes applicables par ce qui suit :

	Superficie		Frontage sur rue		Profondeur moyenne	
	m ²	pi ²	m	pi	m	pi
Bâtiment d'un usage du groupe 3 et bâtiments autorisés en vertu du 2° alinéa de l'article 17 du règlement de zonage	200	2 153	10	32,8	20	65,6



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE 16

Le tableau II faisant partie de l'article 23 du règlement de lotissement est modifié en remplaçant l'item 3 «Transports et services publics» et les normes applicables par ce qui suit :

	Superficie		Frontage sur rue		Profondeur moyenne	
	m ²	pi ²	m	pi	m	pi
Bâtiment d'un usage du groupe 3 et bâtiments autorisés en vertu du 2 ^o alinéa de l'article 17 du règlement de zonage	200	2 153	10	32,8	20	65,6

ARTICLE 17

Le tableau III faisant partie de l'article 25 du règlement de lotissement est modifié en remplaçant l'item 3 «Transports et services publics» et les normes applicables par ce qui suit :

	Superficie		Frontage sur rue		Profondeur moyenne	
	m ²	pi ²	m	pi	m	pi
Bâtiment d'un usage du groupe 3 et bâtiments autorisés en vertu du 2 ^o alinéa de l'article 17 du règlement de zonage	200	2 153	10	32,8	20	65,6

ARTICLE 18

Le tableau IV faisant partie de l'article 26 du règlement de lotissement est modifié en remplaçant l'item 3 «Transport et services publics» et les normes applicables par ce qui suit :

	Superficie		Frontage sur rue		Profondeur moyenne	
	m ²	pi ²	m	pi	m	pi
Bâtiment d'un usage du groupe 3 et bâtiments autorisés en vertu du 2 ^o alinéa de l'article 17 du règlement de zonage	200	2 153	10	32,8	20	65,6

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

97-12-308

Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 97-122

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 97-122, amendant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser les activités industrielles de faible gabarit dans les aires d'affectation commerciale et pour préciser les orientations concernant les utilités publiques, soit fixée au 12 janvier 1998.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-309

Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 97-123.0

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le projet de règlement numéro 97-123.0, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour autoriser les industries de l'habillement dans la zone Cs-01 et modifiant les règlements numéros 94-024 et 94-025 concernant respectivement le zonage et le lotissement en vue de mieux contrôler l'implantation des utilités publiques sur le territoire conformément au plan d'urbanisme, soit fixée au 12 janvier 1998.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-310

Embauche d'un animateur contractuel au service des loisirs pour le dossier adolescent «Le Défoul»

ATTENDU le projet de contrat présenté par la firme «Personnel Illimité» pour la fourniture de service professionnel de Monsieur Christian Albert, agissant comme animateur dans le dossier adolescent «Le Défoul» en remplacement de Madame Caroline Dufour (PI-230997-2);

ATTENDU que ce contrat couvre la période débutant le samedi, 18 octobre 1997, et se terminant le 30 mai 1998 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France retient les services de la firme «Personnel Illimité», expert en courtage de personnel, pour l'embauche de Monsieur Christian Albert pour agir comme animateur dans le dossier adolescent «Le Défoul».
2. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte les conditions du contrat de location de personnel portant le numéro PI-011297.
3. La Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer le contrat ci-dessus relaté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement amendant le règlement # 94-023 (plan d'urbanisme)

Je soussigné, MICHEL BORDELEAU, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR AUTORISER LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DE FAIBLE GABARIT DANS LES AIRES D'AFFECTATION COMMERCIALE ET POUR PRÉCISER LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES UTILITÉS PUBLIQUES.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

**AVIS DE
MOTION**

Règlement amendant le règlement de zonage # 94-024 et le règlement de lotissement # 94-025

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LES INDUSTRIES DE L'HABILLEMENT DANS LA ZONE Cs-01 ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 94-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

024 ET 94-025 CONCERNANT RESPECTIVEMENT LE ZONAGE ET
LE LOTISSEMENT EN VUE DE MIEUX CONTRÔLER
L'IMPLANTATION DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE
CONFORMÉMENT AU PLAN D'URBANISME.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des
membres du conseil et une dispense de lecture est donnée pour son
adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les
cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter
et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville
durant les heures de bureau.

97-12-311

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 15 décembre 97

Jean-Pierre Ayotte
Maire

Robert Bouchard
Greffier

Deux (2) mots rayés sont nuls.
Deux (2) renvois en marge sont bons.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 décembre à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau

Michel Morin

Michel Bronsard

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Jean-Pierre Ayotte, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997
6. Adoption de la liste des comptes à payer # 97-012
7. Adjudication de soumission - Cueillette et transport des ordures ménagères
8. Renouvellement du contrat d'assurances générales
9. Autorisation de signature de l'entente avec l'Escouade canine
10. Demande de subvention - Comité d'entraide
11. Demande de subvention - Chevaliers de Colomb
12. Nomination d'un assistant-greffier
13. Financement (481 880 \$) des règlements suivants (adjudication de soumission) :
 - # 256 : Construction d'un nouveau puits
 - # 333 : Achat de divers équipements
 - # 96-084 : Installation et financement d'un système d'éclairage du terrain de balle «B»
 - # 97-109 : Informatisation de la bibliothèque



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- # 97-113 : Travaux d'asphaltage - rue Lefebvre
14. Contrat de travail de la directrice des services récréatifs et de la bibliothèque
 15. Acceptation de l'offre de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.
 16. Emprunt au fonds de roulement - financement des bacs de récupération
 17. Affectation de la subvention T.I.C.Q. de 83 334 \$ au remboursement partiel de la dette du règlement # 96-102
 18. VARIA
 - a) Autorisation de signature - Convention collective des pompiers volontaires
 19. Avis de motion
 20. Intervention du public
 21. Levée de l'assemblée

97-12-312

Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté en incluant l'item a) inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-313

Adoption du procès-verbal

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD
APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997 soit et est adopté, tel que corrigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-314

Adoption de la liste des comptes à payer # 97-012

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 97-012 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} décembre au 15 décembre 1997 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des
comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme
n'excédant pas cinquante mille sept cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-
cinq cents (50 724,85 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-315

Adjudication de soumission - Cueillette et transport des ordures ménagères

ATTENDU la demande de soumissions publiée dans le
journal "Le Nouvelliste", édition du 14 novembre 1997, pour la cueillette et
le transport des ordures ménagères vers le site de Saint-Étienne-des-Grès ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes
publiquement à l'Hôtel de Ville à 11:30 heures, le 26 novembre 1997,
savoir :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX (Taxes incluses)</u>
1. SERVICE SANITAIRE MARCEL RIVARD 363, rang 2 Charette (Québec)	175 521,94 \$ (option 1) 264 622,68 \$ (option 2) 444 007,02 \$ (option 3)
2. JULES MILETTE INC. 460, rue Dessureault Cap-de-la-Madeleine (Québec)	173 663,16 \$ (option 1) 266 578,02 \$ (option 2) 458 153,06 \$ (option 3)
3. INTERSAN INC. 1, boulevard de La Gabelle St-Étienne-des-Grès (Québec)	174 532,20 \$ (option 1) 263 536,38 \$ (option 2) 446 952,10 \$ (option 3)

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil retient l'option 3, soit un contrat pour la cueillette et le
transport des ordures ménagères vers le site de Saint-Étienne-des-Grès
pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2002 (5 ans).
2. Le conseil octroie le contrat pour la cueillette et le transport des ordures
ménagères sur le territoire de la Ville à la compagnie «Service sanitaire
Marcel Rivard» pour un montant total de quatre cent quarante-quatre
mille sept dollars et deux cents (444 007,02 \$) (taxes incluses).



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

3. Le conseil autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le greffier, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-316

Renouvellement du contrat d'assurances générales

ATTENDU l'offre de renouvellement du contrat d'assurances générales de la Ville de Saint-Louis-de-France produite par la firme d'assurances «Ferron, Tousignant, Pagé & Associés inc.» ;

ATTENDU l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) :

«Un contrat d'assurance adjudgé par soumissions pour une période inférieure à cinq ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas cinq ans....»

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte l'offre de "Ferron, Tousignant, Pagé & Associés inc." pour le renouvellement des assurances générales de la Ville de Saint-Louis-de-France, laquelle est annexée sous la cote «1-3-1».
2. Le conseil autorise le directeur général à apporter les modifications requises au contrat d'assurances générales (police n° CBP 0814829) afin d'ajuster les protections en fonction des acquisitions nouvelles ou de biens liquidés.
3. Le conseil autorise le trésorier à déboursier une somme de trente mille cinq cent vingt-sept dollars (30 527 \$), taxes incluses, pour le paiement de la prime couvrant la période du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-317

Autorisation de signatures de l'entente avec l'escouade canine

ATTENDU la conclusion d'une entente avec l'Escouade canine pour le contrôle des animaux ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL :

1. Accepte le contenu de l'entente intervenue avec l'Escouade canine, laquelle est annexée sous la cote «1-3-6».
2. Autorise le maire, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ.

97-12-318

Don au Comité d'entraide

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil souscrive un don au montant de cent dollars (100 \$) au Comité d'entraide de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-319

Subvention aux Chevaliers de Colomb - Fête de Noël

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Saint-Louis-de-France organisent une fête de Noël à l'intention de la population ;

ATTENDU la demande de contribution financière pour l'organisation de cette activité ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France souscrive une somme de soixante dollars (60 \$) à titre de contribution financière aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation de la fête de Noël de la population qui se tiendra le 24 décembre 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-12-320

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Nomination d'un assistant-greffier

ATTENDU l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Alain Brouillette, c.a., pour
agir comme assistant-greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France. Il est
également résolu que son mandat se termine au 31 janvier 1998.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-321

**Financement des règlements # 256, 333, 96-084, 97-109 et 97-113
(adjudication de soumission)**

IL est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1° la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la
Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de quatre
cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingts dollars (481 880 \$)
par billets, en vertu des règlements numéros 256, 333, 96-084, 97-109
et 97-113, au pair, et échéant en série 5 ans, comme suit :

57 680 \$	5,75 %	23 décembre 1998
60 700	5,75 %	23 décembre 1999
64 100	5,75 %	23 décembre 2000
67 800	5,75 %	23 décembre 2001
231 600	5,75 %	23 décembre 2002

2° les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre de la
Caisse populaire de Saint-Louis-de-France.

3° de demander au Ministre des Affaires municipales d'approuver les
conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-12-322

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Financement des règlements # 256, 333, 96-084, 97-109 et 97-113
(résolution de concordance / billets au lieu d'obligations)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de quatre cent quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingts dollars (481 880 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
256	254 200 \$
333	99 600
96-084	3 610
97-109	100 000
97-113	24 470

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN
ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1° le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2° les billets seront signés par le maire et le trésorier ;
- 3° les billets seront datés du 23 décembre 1997 ;
- 4° les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement ;
- 5° les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.-	57 680 \$
2.-	60 700
3.-	64 100
4.-	67 800
5.-	71 400
5.-	160 200 \$ (à renouveler)
- 6° afin de réaliser cet emprunt, la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- 5 ans (à compter du 23 décembre 1997), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 256, 96-084 et 97-113, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (R.G.T.F.H.) LE 5 Décembre 1997

MUNICIPALITÉ : SAINT-LOUIS-DE-FRANCE CG# : 37050 DOSSIER NO: 210774

ÉMISSION DE : \$ 481 800 DATE DU: 23 Décembre 1997

5 RÈGLEMENTS

ANNÉES	256	303	96-084	97-109	97-113	TOTAL
1 1998	19 700	17 800	310	17 900	1 970	57 680
2 1999	20 700	18 800	300	18 900	2 000	60 700
3 2000	21 800	19 900	300	19 900	2 100	64 100
4 2001	23 200	21 000	300	21 100	2 200	67 800
5 2002	24 400	22 100	300	22 200	2 400	71 400
6 2003	25 800		400		2 500	28 700
7 2004	27 300		400		2 600	30 300
8 2005	28 700		400		2 800	31 900
9 2006	30 400		500		2 900	33 700
10 2007	32 100		500		3 000	35 600
TOTAL	254 200	99 600	3 610	100 000	24 670	481 680
REFIN. AN 5	144 300		2 100		13 800	160 200

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Ce tableau a été calculé au taux de : 5,600 %



No de résolution
ou annotation

97-12-323

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Contrat de travail de la directrice des services récréatifs et de la bibliothèque

ATTENDU l'entente intervenue avec la directrice des services récréatifs et de la bibliothèque établissant les modalités du contrat de travail pour la période du 1^{er} décembre 1997 au 31 décembre 2002 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD
APPUYÉE par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

IL EST RÉSOLU d'autoriser Monsieur Jean-Pierre Ayotte, maire, et Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer ce contrat de travail, lequel est déposé sous la cote «3-9-3».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-324

Acceptation de l'offre de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.

ATTENDU les recours intentés par la compagnie «Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.» auprès de la Cour supérieure et du bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec afin de pouvoir se soustraire à l'imposition de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels ;

ATTENDU le jugement rendu par le bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec en date du 18 août 1993 rejetant les prétentions de la compagnie «Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.» ;

ATTENDU l'action en nullité de cette décision déposée par la compagnie «Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.» le 3 novembre 1993 ;

ATTENDU l'accueil de la requête en irrecevabilité de cette action en nullité dans une décision rendue par la Cour supérieure en date du 7 février 1994 ;

ATTENDU la suspension du recours intenté auprès de la Cour supérieure jusqu'au prononcé du jugement de la Cour suprême dans l'affaire «Daniel Germain & autres c. Procureur général du Québec & autre» ;

ATTENDU la décision rendue le 23 avril 1997 par la Cour suprême du Canada à l'effet de reconnaître que la surtaxe sur les immeubles non résidentiels est une taxe directe prélevée pour des fins provinciales, de sorte qu'il s'agit d'une véritable taxe foncière qui peut être imposée par une municipalité ;

ATTENDU la proposition de désistement pour l'ensemble des dossiers en suspens devant la Cour supérieure du district de Trois-Rivières moyennant le versement des déboursés judiciaires ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre de règlement hors cours proposée par la compagnie «Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.» pour toutes les actions intentées contre les municipalités de Pointe-du-Lac, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Champlain, Saint-Louis-de-France et la Municipalité Régionale de Comté de Francheville et ce, moyennant le versement par la compagnie des déboursés judiciaires dans chacun des dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-325

Emprunt au fonds de roulement - Financement des bacs de récupération

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie a décidé d'implanter une collecte sélective de porte-à-porte ;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Louis-de-France a décidé d'inclure le coût d'acquisition et de distribution des bacs de récupération à même le taux chargé pour les ordures ménagères de l'exercice financier 1998 ;

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. d'autoriser le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, à procéder à un emprunt au fonds de roulement pour un montant n'excédant pas quinze mille trois cents dollars (15 300 \$) nécessaire à l'acquisition et à la distribution des bacs de récupération.
2. de rembourser cet emprunt par le fonds d'administration en un (1) versement au cours de l'année 1998.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-326

Affectation de la subvention T.I.C.Q. de 83 334 \$ au remboursement partiel de la dette du règlement # 96-102

CONSIDÉRANT les travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts domestiques sur la route 157 (Phase II) en vertu du règlement numéro 96-102 décrétant un emprunt au montant de 505 000 \$ pour en défrayer les coûts ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ont été complétés en juillet 1997 et les coûts autorisés ont été atteints ;

CONSIDÉRANT le financement à long terme de 505 000 \$ effectué par billet daté du 8 septembre 1997 conformément aux résolutions numéros 97-09-234 et 97-09-235 ;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention au montant de 83 334 \$ octroyé dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec 1997» pour le projet de réfection des infrastructures de la route 157 tel qu'indiquée dans la lettre du 23 octobre 1997 signée par le ministre des affaires municipales, Monsieur Rémi Trudel ;

CONSIDÉRANT QUE si le Ville avait su qu'elle obtiendrait une subvention de 83 334 \$ pour ce projet, elle aurait procédé à un financement de 421 666 \$ plutôt qu'à un financement de 505 000 \$ évitant ainsi aux contribuables de supporter cet emprunt additionnel de 83 334 \$ puisque non nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant de 83 334 \$ s'ajoute au montant de 505 000 \$ financé pour le règlement numéro 96-102 créant ainsi un solde disponible de 83 334 \$;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts générés par ce solde disponible de 83 334 \$ s'accumuleront au fonds d'administration ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article VI du règlement numéro 96-102, le service de la dette relatif à ces travaux doit être réparti : 50 % à l'ensemble de la population et à 50 % aux usagers du réseau d'égouts domestiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire utiliser ce solde disponible pour annuler le service de la dette afférent à cet emprunt de 83 334 \$ effectué en trop ;

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE la portion «capital» du service annuel de la dette du règlement numéro 96-102 attribuable à cet emprunt excédentaire de 83 334 \$ soit et est remboursée à même le solde disponible de 83 334 \$ pour chacune des années respectives conformément à la cédule d'amortissement.
2. QUE 50 % de la portion «intérêt» du service annuel de la dette du règlement numéro 96-102 attribuable à cet emprunt excédentaire de 83 334 \$ soit et est payée à même une appropriation aux surplus réservés pour aqueduc et égouts pour chacune des années respectives conformément à la cédule d'amortissement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

3. QUE 50 % de la portion «intérêt» du service annuel de la dette du règlement numéro 96-102 attribuable à cet emprunt excédentaire de 83 334 \$ soit et est payée à même une contribution du fonds d'administration pour chacune des années respectives conformément à la cédule d'amortissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-327

Autorisation de signatures - convention collective des pompiers volontaires

ATTENDU la négociation de la convention collective des pompiers volontaires s'échelonnant du 1^{er} janvier 1996 au 30 juin 2002 ;

ATTENDU le contexte politique actuel demandant au monde municipal de négocier des ententes comportant une réduction de la masse salariale de l'ordre de 6 % ;

ATTENDU QUE le contenu du projet de convention collective des pompiers volontaires comporte un assouplissement des règles administratives de fonctionnement et des modifications importantes de la structure organisationnelle du service des incendies qui se traduiront par des économies au bénéfice de la population ;

ATTENDU QUE ces économies varient en fonction de la sollicitation du service des incendies ;

EN CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. La ville de Saint-Louis-de-France accepte le contenu du projet de convention collective des pompiers volontaires couvrant la période du 1^{er} janvier 1996 au 30 juin 2002.
2. La ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur le maire, Jean-Pierre Ayotte, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer cette convention collective.
3. La ville de Saint-Louis-de-France reconnaît que le contenu de cette convention collective s'inscrit dans le contexte de l'effort demandé par le gouvernement provincial pour une réduction de la masse salariale de ses employés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

97-12-328

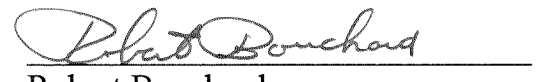
Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de
l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 12 Janvier 1998


Jean-Pierre Ayotte
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 décembre 1997 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau

Michel Morin

Michel Bronsard

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Jean-Pierre Ayotte, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation ;
3. Adoption du budget 1998 ;
4. Adoption du programme des dépenses en immobilisations ;
5. Période de questions ;
6. Levée de l'assemblée.

À 19:30 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

97-12-329

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ADOPTION DU BUDGET 1998

ATTENDU l'étude et la présentation du budget de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'année 1998, prévoyant des dépenses et affectations au montant de cinq millions quatre-vingt-trois mille dollars (5 083 000 \$) ;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable conformément au rôle d'évaluation déposé le 23 octobre 1997, tel que mis à jour, se chiffre à cent quatre-vingt-douze millions six cent quarante-neuf mille huit cents dollars (192 649 800 \$) en valeur imposable ;

ATTENDU QUE, pour défrayer le coût des dépenses et affectations prévues au budget 1998, la Ville prévoit des revenus de toute autre source au montant de deux millions cinquante-deux mille cinq cent soixante dollars (2 052 560 \$), laissant un écart à combler de trois millions trente mille quatre cent quarante dollars (3 030 440 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD
ET RÉSOLU ce qui suit :

1. D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1998 ;
2. D'approprier un montant de quarante-trois mille neuf cent trente dollars (43 930 \$) à même les surplus réservés pour aqueduc et égouts, afin de défrayer les dépenses suivantes au moment de leur réalisation :
 - ⇒ la part représentant vingt-cinq pour cent (25 %) du service annuel de la dette du règlement numéro 323 - Aqueduc Ste-Marguerite (ancienne partie) : 2 916 \$
 - ⇒ la part représentant cinquante pour cent (50 %) de la portion «intérêts» du service annuel de la dette du règlement numéro 96-102 (Route 157 - Phase II) attribuable à un emprunt excédentaire de 83 334 \$ généré par la subvention T.I.C.Q. 2 502 \$
 - ⇒ certains achats d'équipements d'aqueduc et d'égouts et certaines dépenses d'opération d'aqueduc et d'égouts : 38 512 \$
3. D'approprier un montant de deux mille sept cent dix dollars (2 710 \$) provenant des soldes disponibles des règlements suivants inscrits au fonds des dépenses en immobilisations, afin de pourvoir à la portion "capital" du service annuel de la dette de ces règlements :

Règlement n° 94-030	71 \$
Règlement n° 94-037	379 \$
Règlement n° 96-102	2 260 \$
4. D'approprier un montant de dix-sept mille dollars (17 000 \$) au surplus libre, faisant ainsi passer l'écart à combler de trois millions trente mille quatre cent quarante dollars (3 030 440 \$) à deux millions neuf cent soixante-six mille huit cents dollars (2 966 800 \$) ;
5. D'imposer une taxe générale spéciale pour les services policiers sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité au taux de trente-cinq cents du cent dollars (0,35 \$/100 \$) d'évaluation ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

6. D'imposer une taxe foncière générale sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité au taux de un dollar et dix-neuf cents par cent dollars (1,19 \$/100 \$) d'évaluation ;
7. De fixer les taux d'imposition pour les taxes des règlements suivants :

RÈGLEMENT numéro		TAUX 1998 au pied linéaire
171	Réseau d'aqueduc - place Carrière	1,6515
184	Plans et devis - Secteur Dubois	0,2567
189	Aqueduc et égouts - Phase I - Secteur Dubois	4,5389
190	Aqueduc et égouts - Phase II - Secteur Dubois	4,6955
194	Plans et devis - aqueduc - Cadotte et Murielle	2,0809
195	Aqueduc - chemin Masse	2,0209
196	Plans et devis - rues Caron, Bourassa...	0,2044
203	Aqueduc et égouts - Phase I - Caron, Bourassa,...	3,7078
207	Aqueduc et égouts - Phase II - Caron, Bourassa,...	3,3058
215	Construction réseau d'égouts - Masse	2,2142
218	Construction réseau d'égouts - Carrière	3,7441
220	Construction fossés - Masse	1,6784
221-226	Asphaltage - «Secteur Masse - Nord»	1,7653
222-227	Asphaltage - «Secteur Masse - Sud»	1,8825
244	Prolongement réseau d'aqueduc - St-Maurice	1,7101
245	Aqueduc, égouts, pavage - place O'Connor	6,8422
257	Aqueduc, égouts, pavage - place Ouellet (ptie)	9,0971
258	Pavage - Jean-Pierre, Yannick	1,7418
264	Travaux d'infrastructures - rue de la Mairie	10,7916
269-AE	Aqueduc et égouts - Louisbourg	6,7467
269-P	Pavage et bordure - Louisbourg	5,0256
270	Aqueduc et égouts - Cartier (ptie) et des Roseaux	17,4930
275	Asphaltage - rue Georges (ptie)	1,6414
276	Mise en forme et pavage - place Leval	6,4257
277	Travaux - Caron Nord	6,7374
278	Travaux - Caron Sud	9,4644
279-P	Pavage - rues Maire Lesieur et Rouette	1,9676
279	Aqueduc et égouts - Maire Lesieur, Rouette	11,1447
284	Travaux - rue Hamelin	19,0383
285	Extension réseau d'aqueduc - St-Alexis Est	1,1658
293	Aqueduc et égouts - place Lorraine	8,0418
293-P	Pavage - place Lorraine	1,8515
295	Asphaltage - Babineau, David, Jean-Pierre	3,0775
296	Extension réseau d'aqueduc - St-Jean Est	1,7137
301	Aqueduc, égouts, pluvial, pavage - Beaumier	12,7338
307	Extension réseau d'aqueduc - St-Jean Est	565,06 ⁽¹⁾
308	Pluvial, pavage, bordure - place Jacob	11,7201
309	Extension aqueduc - St-Alexis Est (Ph. II)	1,3305
312	Extension aqueduc - St-Alexis Est (Ph. III)	2,1659
314	Pluvial, pavage, bordure - place Ouellet	476,39 ⁽¹⁾
320	Aqueduc, égouts, pavage - place Jourdain	0,4786 ⁽²⁾
323	Aqueduc - Ste-Marguerite (réseau Désilets)	155,91 ⁽¹⁾
324	Aqueduc - Ste-Marguerite (prolongement)	340,45 ⁽¹⁾
326	Égouts et pavage - rue St-Maurice	486,28 ⁽¹⁾
93-003	Asphaltage - Maxime, pl. Maxime, J.-Pierre (ptie)	326,71 ⁽¹⁾
93-004	Pavage, bordure, éclairage - Germain, Pelchat	621,89 ⁽¹⁾



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

RÈGLEMENT
numéro

TAUX 1998
au pied linéaire

94-030	Aqueduc - rue Launier	535,27	(1)
94-032	Aqueduc - St-Jean O., St-Aimé, Lapierre	184,43	(1)
94-033	Pavage - rue St-Aimé	267,34	(1)
94-034	Aqueduc - rue Beaudet	308,04	(1)
94-035	Aqueduc - Ste-Marguerite E.	258,60	(1)
94-037	Travaux d'infrastructures - chemin Masse	259,44	(1)
96-103	Mise en forme de rue et pavage - place Fortin	606,02	(1)
97-113	Pavage - rue Lefebvre (ptie)	375,23	(1)

(1) : Quote-part

(2) : Taux au mètre carré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

97-12-330

Adoption du programme des dépenses en immobilisations

ATTENDU l'article 473 (1) de la Loi sur les cités et villes
(L.R.Q., c.C-19) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU


ET RÉSOLU d'adopter le programme des dépenses en immobili-
sations de la Ville de Saint-Louis-de-France pour les exercices financiers 1998,
1999 et 2000 comportant trente-quatre (34) projets qui totalisent sept millions
six cent huit mille dollars (7 608 000 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 12 Janvier 1998


Jean-Pierre Ayotte
Maire


Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 décembre 1997 à 19:45 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers :

Michel Bordeleau

Michel Morin

Michel Bronsard

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Jean-Pierre Ayotte, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation ;
3. Adoption du taux d'intérêt pour 1998 ;
4. Adoption du règlement n° 97-124 / Compensation ou tarification de certains services municipaux pour l'année 1998 :
 - a) Compensation pour l'approvisionnement en eau potable.
 - b) Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux.
 - c) Compensation pour les services de cueillette et de transport des ordures ménagères.
5. Adoption du règlement n° 97-125 / Imposition d'une taxe sur les immeubles non résidentiels ;
6. Adoption du règlement n° 97-126 / Conditions de paiement des impôts fonciers par versement ;
7. Mandat à Pluritec ltée (silicate de sodium) ;
8. Période de questions ;
9. Levée de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

À 19:45 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre Ayotte, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Modification de l'ordre du jour

D'un commun accord, l'item 7 de l'ordre du jour est retiré.

97-12-331

Adoption du taux d'intérêt pour 1998

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BORDELEAU
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1° QUE le taux d'intérêt applicable pour 1998 sur tous les comptes passés dus soit et est fixé à QUINZE pour cent (15 %) l'an.
- 2° QUE le taux applicable pour les années antérieures à 1998 soit celui en vigueur lors de l'émission du compte pour chacune des années respectives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-124

RÈGLEMENT CONCERNANT LA COMPENSATION OU LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 1998

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné à la séance ordinaire du 17 novembre 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I Compensation pour l'approvisionnement en eau potable

1. Pour l'année 1998, une compensation au montant de cent vingt dollars (120 \$) est chargée à tout usager du service d'aqueduc municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire, non desservis par compteur(s). Pour les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteurs(s), une



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

compensation additionnelle pour chaque mille (1 000) gallons en excédant de cent mille (100 000) gallons/année est chargée au prix de un dollar et vingt cents (1,20 \$) du mille (1 000) gallons additionnels en sus du tarif minimum de cent vingt dollars (120 \$).

2. Les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s), sont facturés trimestriellement conformément aux lectures effectuées au(x) compteurs(s), par les officiers municipaux dûment mandatés.

ARTICLE II Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux

Pour l'année 1998, une compensation au montant de cent vingt-trois dollars (123 \$), par unité de logement, place d'affaires commerciale ou industrielle est chargée à tout usager du service d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE III Compensation pour les services de cueillette des ordures ménagères

Pour l'année 1998, une compensation au montant de quatre-vingt-dix-huit dollars (98 \$) par logement est chargée et facturée en même temps que la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout. Pour les résidences occupées de façon saisonnière, cette compensation est fixée à quarante-neuf dollars (49 \$).

ARTICLE IV

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à la séance du : 17 décembre 1997
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 18 décembre 1997
PUBLIÉ DANS LE NOUVELLISTE : 20 décembre 1997

(signé)
Jean-Pierre Ayotte
Maire

Robert Bouchard
Greffier

97-12-332

Adoption du règlement # 97-124

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 97-124, concernant la compensation ou la tarification de certains services municipaux applicables pour l'année 1998, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-125

RÈGLEMENT POUR IMPOSER UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES NON
RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement,
imposer une taxe sur les immeubles non résidentiels ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France ne compte pas
accorder une diminution du taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels
s'il y a inoccupation d'une unité d'évaluation ;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été
conformément donné à la séance ordinaire du 17 novembre 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le
conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et
STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent,
on entend par :

- a) Catégorie: La catégorie indiquée au rôle d'évaluation foncière à laquelle
appartient une unité d'évaluation assujettie à la taxe dont
l'imposition est décrétée par le présent règlement.
- b) Débiteur: Le propriétaire, au sens de la loi, au nom duquel une unité
d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans
le cas d'un immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la Loi sur la
fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la personne tenue au
paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de
la somme qui en tient lieu.
- c) Immeuble: Un immeuble au sens de la Loi sur la fiscalité municipale
(L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE II

Il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé au débiteur, pour
l'exercice financier 1998, une taxe sur les unités d'évaluation constituées en tout
ou en partie d'immeubles non résidentiels et identifiés au rôle d'évaluation
foncière, comme pouvant être assujettis à cette taxe.

ARTICLE III

Dans le cas d'une unité d'évaluation entièrement constituée d'immeubles non
résidentiels, le taux de la taxe est de douze cents par cent dollars
(0,12 \$/100,00 \$) de valeur imposable.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE IV

Dans le cas d'une unité d'évaluation partiellement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la taxe est la partie du taux mentionné à l'article III qui correspond au pourcentage prévu pour les unités de sa catégorie selon le tableau suivant :

Catégorie (code)	Valeur de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de l'unité	% du taux d'imposition de la taxe
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %
10	100 %	100 %
11	100 % (Unité visée au troisième alinéa de l'article 244.13 ou 244.25 de la loi sur la fiscalité municipale)	40 %

ARTICLE V

Les recettes de la Ville, pour l'exercice financier 1998 provenant de la taxe, ne peuvent excéder le maximum de recettes prévu à la loi, soit trois cent quinze mille deux cent cinquante-quatre dollars (315 254 \$), tel qu'établi à l'annexe "A" du présent règlement.

ANNEXE A

Rendement maximum de la taxe

ATTENDU QUE la Ville souhaite imposer uniquement la taxe sur les immeubles non résidentiels sans imposer la taxe d'affaires ;

ATTENDU QUE le taux global de taxation (T.G.T.) de la Ville est estimé à 2.12028 par cent dollars (100 \$) de valeur imposable au budget 1998 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville possède un rôle triennal d'évaluation foncière et que dans ce cas, elle doit utiliser le facteur comparatif établi pour le premier des exercices auquel s'applique ce rôle ;

ATTENDU QUE la Ville ne contribue pas aux dépenses d'un organisme public de transport en commun (O.P.T.) ;

DANS CES CONDITIONS, il est prévu que le rendement maximum de la taxe soit établi à partir de la définition suivante :

"Les recettes, pour 1998, provenant de la taxe ne peuvent excéder le montant que l'on obtient en multipliant l'évaluation foncière imposable assujettie à la taxe par quatre-vingt-seize pour cent (96 %) du taux global de taxation uniformisée".

CALCULS

$$\frac{15\,488\,043\ \$}{1,0} \times 0,96 \times \frac{2,12028}{100} = 315\,254\ \$$$

ARTICLE VI

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance du : 17 décembre 1997

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 18 décembre 1997

PUBLIÉ DANS LE NOUVELLISTE LE : 20 décembre 1997

(signé)

Jean-Pierre Ayotte
Maire

Robert Bouchard
Greffier

97-12-333

Adoption du règlement # 97-125

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 97-125, pour imposer une taxe sur les immeubles non résidentiels, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-126

RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE PAIEMENT DES
IMPÔTS FONCIERS PAR VERSEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 252 de la Loi sur la
fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation de ce règlement a été
conformément donné à la séance ordinaire du 17 novembre 1997 ;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le
conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit conseil ORDONNE et
STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Les contribuables débiteurs pourront payer leurs comptes de taxes municipales
pour l'année d'imposition 1998 en deux (2) versements égaux lorsque le
montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (300 \$), le premier (1^{er})
versement devenant exigible le 5 février 1998 et le second, le 1^{er} juillet 1998.

ARTICLE II

En conformité avec l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil
décrète que le solde des taxes municipales ne devient pas exigible lorsqu'un
versement n'est pas fait à son échéance et que seul le versement échu est alors
exigible.

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE : 17 décembre 1997

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 18 décembre 1997

PUBLIÉ DANS LE NOUVELLISTE : 20 décembre 1997

(signé)
Jean-Pierre Ayotte
Maire

Robert Bouchard
Greffier



No de résolution
ou annotation

97-12-334

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Adoption du règlement # 97-126

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller MICHEL MORIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller MICHEL BRONSARD

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 97-126,
relatif aux conditions de paiement des impôts fonciers par versement, soit et est
adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 12 Janvier 1998

Jean-Pierre Ayotte
Maire

Robert Bouchard
Greffier